



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 13 avril 2015

SOMMAIRE

TOME 2

	Pages
- Ordre du jour	2 à 11
- Délibérations (N°s 15/157 à 15/244)	12 à 676

S O M M A I R E

T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>PERSONNES ÂGÉES</u>		
15/157	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées.	12
<u>POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</u>		
15/158	Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais.	17
<u>JEUNESSE</u>		
15/159	Projets Jeunesse 2015 – Aide aux projets associatifs de Jeunesse.	19
15/160	Projets Jeunesse 2015 - Soutien à l'initiative de projets de jeunes.	21
<u>ECONOMIE NUMÉRIQUE</u>		
15/161	Télécommunications - Adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'organisation des marchés de télécommunications – Lancement du marché par appel d'offres ouvert - Convention de groupement de commandes.	28
<u>CINÉMA, AUDIOVISUEL ET ARTS NUMÉRIQUES</u>		
15/162	Audiovisuel - Cinéma - Arts Numériques - Subventions aux associations - Année 2015.	41
<u>CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE</u>		
15/163	Conseil Lillois de la Jeunesse - Désignation de nouveaux conseillers.	47

DÉVELOPPEMENT DURABLE

15/164	Projet d'animation dans le cadre de la COP21 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Artois-Picardie - Admission en recettes.	53
--------	---	----

CULTURE

15/165	Sollicitation de prêts d'œuvres auprès des services culturels - Modification de dates de prêts - Information.	55
15/166	Culture - Subventions aux associations - Année 2015.	59
15/167	Maison Folie de Moulins - Convention de partenariat avec l'association ARELI.	83
15/168	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition "A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois" - Conventions de mécénat.	89
15/169	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition "A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois" - Conventions de partenariat - Tarif Nuit des Musées.	104
15/170	Musée d'Histoire Naturelle - Rénovation de la grande verrière - Financement du projet.	119
15/171	Palais des Beaux-Arts - Musée de l'Hospice Comtesse - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le récolement.	122
15/172	Palais des Beaux-Arts - Gratuité de l'accès au Musée.	124
15/173	Palais des Beaux-Arts - Partenariat avec la Délégation Régionale TER Nord/Pas-de-Calais.	126
15/174	Palais des Beaux-Arts - Mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe pour l'acquisition de photographies de Carole Fékété.	133
15/175	Palais des Beaux-Arts - Mécénat des Amis des Musées pour la restauration de la Vierge à l'enfant.	138

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

15/176 Coopération internationale et européenne - Subventions. 143

RELATIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

15/177 Grand Projet Urbain - Déconstruction de logements locatifs sociaux - 181
Quartier de Moulins – Résidence Marcel Bertrand située 56-76
boulevard de Strasbourg.

COLLÈGES ET LYCÉES

15/178 Construction du lycée à vocation internationale des métiers de 183
l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et de la salle de sports
municipale dédiée au lycée sur l'ancien site industriel Fives Cail
Babcock - Modification de l'avenant n° 1 à la convention de transfert
de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature.

RESSOURCES HUMAINES

15/179 Personnel municipal - Fixation des ratios d'avancement - Ajustements. 189

15/180 Mission de soutien et de conseil aux projets de travaux soumis à 191
l'autorisation municipale menée par un(e) architecte conseil
indépendant - Modification du taux de vacation.

MARCHÉS PUBLICS

15/181 Autorisation de signer les marchés après passage en Commission 193
d'Appel d'Offres.

COMMERCE

15/182 Plan local d'Action pour le développement du Commerce, de 198
l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et
amélioration des équipements de sécurité des entreprises
commerciales, artisanales et de services - Subvention.

15/183	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Animations commerciales - Subventions à diverses associations commerciales.	200
--------	---	-----

SPORT

15/184	Attribution de subventions d'organisation aux associations sportives lilloises.	225
15/185	Aides aux associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2015 - Solde.	228
15/186	Clubs sportifs de haut niveau - Attribution de subventions - Année 2015.	272
15/187	Piscines - Tarification 2015 - Rectificatifs.	274

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

15/188	Rapport annuel 2014 sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.	276
15/189	Commission Handicap "Lille Ouverte à Tous" - Modification.	278

INCLUSION SOCIALE

15/190	Subvention exceptionnelle dans le cadre des 70 ans du Secours Populaire Français.	281
--------	---	-----

BUDGET

15/191	Exercice 2015 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1.	283
15/192	Exercice 2015 - Section de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 1.	299
15/193	Exercice 2015 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1.	302

15/194	Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ceux des communes de la Métropole - Projet de schéma de mutualisation métropolitain - Avis du Conseil Municipal de Lille.	317
--------	--	-----

PATRIMOINE

15/195	Ville d'art et d'histoire - Label "Ville et Pays d'art et d'histoire" - Actions 2015 - Demande de subvention auprès de l'Etat.	338
15/196	Patrimoine - Subventions aux associations - Année 2015.	340
15/197	Patrimoine - Prêt de pièces archéologiques - Contrat entre la Ville de Lille et la Ville de Gravelines.	343

ARCHIVES

15/198	Archives municipales - Restauration de documents d'archives anciens - Travaux de numérisation - Demande de subventions auprès de l'Etat.	348
--------	--	-----

ECOLES

15/199	Fixation du montant du loyer des professeurs des écoles par rapport à la dotation de l'Etat.	350
15/200	Carte scolaire 2015 - Projet de fermeture de l'école maternelle Daudet située 26 rue des Augustins à Lille.	351
15/201	Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.	353
15/202	Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	357

DROITS DES FEMMES

15/203	Subvention au Centre social Rosette de Mey.	362
--------	---	-----

PLAN LILLOIS DE L'HABITAT

15/204	Grand Projet Urbain - Avenant n° 8 de clôture de la convention ANRU pluriannuelle Lille Habitat Social.	364
--------	---	-----

POLITIQUE DU LOGEMENT

15/205	Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projet 2015 - 1ère programmation.	375
--------	---	-----

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

15/206	Convention 2015 entre la Ville de Lille et la SNCF dans le cadre des actions "Vacances pour Tous".	398
--------	--	-----

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

15/207	Conseil Municipal d'Enfants - Composition - Mandat 2015/2016.	403
--------	---	-----

LECTURE, BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHEQUES

15/208	Bibliothèque municipale - Relance du marché bibliothèque en ligne - Demande de subventions.	409
--------	---	-----

15/209	Lecture publique - Subventions aux associations - Année 2015.	412
--------	---	-----

PROPRETÉ

15/210	Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.	416
--------	---	-----

15/211	Braderie de Lille - Animation sur la gestion des déchets menée par l'association Les Connexions lors de la manifestation - Subvention.	418
--------	--	-----

15/212	Marché de prestations d'insertion et de qualification ayant pour support le nettoyage des espaces publics - Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville et Lille Métropole Habitat.	423
--------	--	-----

ENERGIES

15/213	Association CLER - Réseau pour la transition énergétique - Adhésion de la Ville - Cotisation de l'année 2015.	427
15/214	Adhésion de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en oeuvre par l'UGAP.	429
15/215	Concession de distribution d'électricité - Rapport d'activité du concessionnaire ERDF/EDF de l'année 2013.	439
15/216	Concession de distribution de gaz - Rapport d'activité du concessionnaire GrDF de l'année 2013.	441
15/217	Concession de production et de distribution de chaleur - Rapport d'activité du concessionnaire Résonor de l'année 2013.	443

EMPLOI

15/218	Association Agir Ensemble contre le chômage (AC ! Métropole Lilloise) - Participation de la Ville de Lille aux frais de fonctionnement - Subvention.	445
--------	--	-----

SANTÉ

15/219	Versement d'une subvention à l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA).	451
15/220	Pôles ressources en santé - Actions de dépistage optique et dentaire - Convention de partenariat entre la Ville et la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais.	453

MUSIQUE

15/221	Musique - Subventions aux associations - Année 2015.	459
--------	--	-----

EDUCATION ARTISTIQUE

15/222	Conservatoire de Lille - Conventions de partenariat avec le Lions Club Maubeuge Florianes et l'Hermitage Gantois.	465
--------	---	-----

CIMETIÈRES

15/223 Cimetière de l'Est - Prise en charge par la Ville des frais de renouvellement pour trente ans de la concession n° 2005 000505. 473

URBANISME

15/224 Opération Exide-Europe - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité de l'année 2013 du concessionnaire. 474

ACTION FONCIÈRE

15/225 Quartier des Bois-Blancs - Parcelle non bâtie sise rue des Bois-Blancs - Acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille. 477

15/226 Quartier du Centre - Mise en vente du site de l'ancienne faculté de médecine et de pharmacie sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart - Délibération modificative. 479

15/227 Quartier de Lille-Sud - Site Driss Berkani - Parcelles sises rue de Nice - Achat auprès de Lille Métropole Habitat. 481

15/228 Quartier de Lille-Sud - Incorporation dans le patrimoine communal d'un bien sans maître correspondant à l'ancienne rue Courtois. 483

15/229 Quartier de Moulins - Résidence La Filature - Acquisition de parties communes auprès de LMH et du Département. 486

15/230 Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Transfert de domaine public communal à domaine public communautaire au profit de la Métropole Européenne de Lille d'un terrain à l'angle de l'avenue Duray et de la rue du Buisson. 488

15/231 Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Cession au profit de la Métropole Européenne de Lille d'un terrain avenue Duray. 490

15/232 Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Acquisition auprès du PACT Métropole Nord de l'immeuble sis au 22 Cité Saint-Maurice. 492

15/233	Quartiers de Saint-Maurice Pellevoisin et du Vieux-Lille - Echanges fonciers avec Lille Métropole Habitat (LMH) - Délibération modificative.	494
15/234	Quartier du Vieux-Lille - Cession de l'ancien Hôtel d'Avelin à la société SOFIM - Délibération modificative.	496
15/235	Quartier du Vieux-Lille - Mise en vente de l'immeuble sis au 60 rue Sainte-Catherine - Délibération modificative.	498
15/236	Quartier de Wazemmes - Site "Blé d'Or" sis boulevard Montebello et rue d'Haubourdin - Achat d'une partie du site auprès de la Métropole Européenne de Lille - Retrait.	500

HABITAT DURABLE

15/237	Maison de l'Habitat Durable - Convention opérationnelle entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour l'année 2015.	502
15/238	Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.	508

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

15/239	Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement - Octroi d'aides.	513
15/240	SPLA "La Fabrique des Quartiers" - Rapport d'activités de l'année 2013.	516
15/241	Avenant de clôture - ANRU Lille Quartiers Anciens.	519

VIE ASSOCIATIVE

15/242	Vie associative - Subvention à l'association France Bénévolat Nord.	668
15/243	Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.	670

MAISON DES ASSOCIATIONS

15/244

Vie associative - Maison des Associations - Règlement intérieur.

674

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/157

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors.

L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-joint sont listés 30 partenaires (association et/ou fondation) ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations et/ou fondations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la première programmation pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 72.261 €, sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2294
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2298
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes âgées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
7LIEUX	79935073100011	Développer toutes activités d'écologie, l'approche de l'être vivant et de la nature et de sa nature; organiser des ateliers, conférences, stages, ateliers....	2015-SOPHROLOGIE ET SENIORS	Prévention santé : 1 séance hebdomadaire de sophrologie à l'espace senior vieux Lille afin de permettre d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de détecter mentales (hors vacances scolaires)	Coût total de l'action : 2880 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention sollicitée n-1 : néant	10	2 100,00	2 100,00
AIBH (ASSOCIATION INDIVIDUELLES BRICOLAGE HABITANT)	44101661500029	Promouvoir le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie. Favoriser et susciter la participation des habitants, seniors et accompagner les initiatives à l'animation du quartier.	2015-BIEN ETRE CHANSONS FRANÇAISES CREATION DE PRESQUE	8 Ateliers dont 5 dans les Espaces Seniors, 2 événementiels, 1 en multipartenaires, 1 action mensuelle chant en EHPAD, 1 action hebdomadaire musique à l'initiative de l'ESAT à l'école	Coût total de l'action : 6250 C Autre(s) financement(s) : Département (1500 C)- Etat (450C) Subvention n-1 : 4000 C	250	4 000,00	4 000,00
AMICALE PONGISTE DES RETRAITES SPORTIFS	5117471600016	Organiser et gérer bénévolement les actions de l'amicale.	2015-TENNIS DE TABLE	Maintenir une bonne condition physique à travers la pratique du tennis de table, créer du lien, partager par le biais de match interne et avec d'autres clubs	Coût total de l'action : 280 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 280 C	16	280,00	280,00
ART YOGA	80916436100010	Promouvoir la connaissance et la pratique du Yoga pour l'intégrer dans la vie quotidienne et développer l'art de vivre; sensibiliser à la conscience de soi et à sa place dans le respect de l'environnement et de sa culture; favoriser les échanges.	2015-ENSEIGNEMENT DU YOGA	Prévention santé : enseigner la pratique du yoga pour revitaliser le corps, améliorer la respiration, favoriser la relaxation. 47 séances hebdomadaires au Centre Social Saint Maurice	Coût total de l'action : 3544 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	12	2 480,00	2 480,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonnes volontés pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités utiles, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	2015-ACTION INTERGENERATIONNELLES	Actions intergénérationnelles en direction des enfants des centres sociaux ville de Lille et des résidents en EHPAD avec visite du parc mosaïque, marché de Noël à Moulins et conférences dans les Espaces Seniors et Maisons de quartier sur les gestes éco ci	Coût total de l'action : 1500 C Autre(s) subvention(s) : néant Subvention n-1 : 2800 C	20	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonnes volontés pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités utiles, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	2015-LOTOS ET VISITE DES RESIDENTS EHPAD	Rendre visite aux résidents des EHPAD de la Ville de Lille, organiser avec ANIM'AGE des lots et anniversaires et participer à une sortie en autocar (2 lots par an et par structure)	Coût total de l'action : 1600 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 1600 C	300	1 600,00	1 600,00
BILLARD CLUB VERHEREN	53451616600012	Pratique du billard français	2015-PRATIQUE DU BILLARD FRANCAIS	2 à 3 séances hebdomadaires les lundis, mercredis, vendredis afin d'apprendre la pratique du billard français par le biais de concours.	Coût total de l'action : 950 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 690 C	8	750,00	750,00
BRAZIL AFRO FUNK	4180271570043	Expérimentation, développement, promotion et diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition et la mise en place d'ateliers et résidence d'artistes.	2015-BRESIL EN CHOEUR	3 ateliers création de masques, instruments de musique, chants avec les seniors de l'Ehpad wazemmes et les enfants des NAP avec préparation d'un gâteau et goûter intergénérationnel	Coût total de l'action : 1000 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 1000 C	20	1 000,00	1 000,00
BRAZIL AFRO FUNK PRODUCTION	4180271570035	Expérimentation, développement, promotion et diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition et la mise en place d'ateliers et résidence d'artistes.	2014-5B-LE BLEU BRESIL	Pendant la semaine bleue du 13 au 19 oct activités autour du bresil : initiation aux rythmes bresiliens, création de masques et couronnes, le 19 oct atelier cuisine intergénérationnelle, le 19 oct bal brésilien	Coût de l'action : 4 450 C Autre(s) financement(s) : Subvention attribuée n-1 : 2 300 C	50	2 300,00	2 300,00
CARNAVAL DE MOULINS	45027414700013	Animer le quartier par un carnaval annuel et autres manifestations	2015-ANIMATION CARNAVALESQUE	1 carnaval : la fabrication des costumes se fera avec les résidents de l'EHPAD Moulins puis fête avec chants, danses autour d'un goûter	Coût total de l'action : 600 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 500 C	100	500,00	500,00
CENTRE CULTUREL BRITANNIQUE	50899278200015	Promouvoir et diffuser la culture britannique en France par tous moyens.	2015-GROUPE DE CONVERSATION ANGLAISE	4 cours hebdomadaire d'une heure (2 les lundis, 1 les mercredis, 1 les vendredis	Coût total de l'action : 4000 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 4000 C	40	4 000,00	4 000,00
CENTRE DE RELATIONS CULTURELLES FRANCO INDIEN DU NORD	51828275100016	Promouvoir l'étude, la pratique et le développement de la culture indienne en particulier le hatha yoga	2015-YOGA POUR SENIORS	Prévention santé : lutter contre l'isolement et la diminution de l'activité physique et psychique par la mise en place de cours hebdomadaire de yoga les jeudis matins	Coût total de l'action : 1400 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	12	1 400,00	1 400,00

CLUB DU 3 EME AGE EDMOND JAVOIS	51114762100011	Réunir des personnes du 3ème âge retraités et pré-retraités, des adultes pour pratiquer le dessin, la peinture et les arts qui en dérivent.	2015-PEINTURE	1 intervention hebdomadaire est proposée avec exposition, sorties culturelles, portes ouvertes.....	Coût total de l'action : 1660 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 700 C	37	700,00	700,00
CLUB ROYAL	44839792700014	Réunir des personnes du 3ème âge afin de faciliter pour ce qui peut contribuer à leur épanouissement, dans un esprit d'amitié et d'entraide.	2015-REPAS DANS LES FLANDRES	Repas dansant à Bailloul, shopping au Mont Noir puis retour en car	Coût total de l'action : 1650 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 800 C	45	800,00	800,00
COMITE D'ANIMATION DE SAINT MAURICE PELLEVOISIN	50912425100018	Organiser, coordonner, promouvoir et gérer de nombreuses manifestations afin d'animer le quartier.	2015-ANIMATION ET PARTENARIAT AVEC ESPACE SENIOR SAINT MAURICE	Animations annuelles : repas, concours, jeux, goûters, karaoké, participation aux activités du quartier.	Coût total de l'action : 11500 C Autre(s) financement(s) : Département (1500 C) Subvention n-1 : néant	60	1 000,00	1 000,00
COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS	49014859200037	Animer le quartier des bois blancs de Lille en organisant des activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs. Ces activités peuvent être permanentes ou occasionnelles.	2015-ATELIER DE PRATIQUES ARTISTIQUES	Travail et approfondir les connaissances et pratiques hebdomadaires, artistiques au cours des ateliers hebdomadaires. 32 ateliers de 2h + sorties culturelles	Coût total de l'action : 1860 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 1000 C	20	1 500,00	1 000,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	77811930500036	Assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques, sonothèque, ludothèques, vidéothèques et tous organismes culturels.	2015-ANIMATION AUTOUR DE LA LECTURE POUR SENIORS A DOMICILE ET EN EHPAD	Prêtées à domicile de livres adaptés au public et lecture à voix haute individuelle ou collective à l'EHPAD Wazemmes et Vauban	Coût total de l'action : 1400 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	40	400,00	400,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Faire sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-mêmes, prévenir les risques de déshérence des bois blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier.	2014-SB-REPAS AVEC ANIMATION	Repas par un professionnel du spectacle	Coût total de l'action : 1 400 C Autre(s) financement(s) : Subvention n-1	70	700,00	700,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Faire sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-mêmes, prévenir les risques de déshérence des bois blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier.	2015-REPAS INTER QUARTIER	Les quartiers du Faubourg et des Bois Blancs se reçoivent alternativement au moment des fêtes de Noël pour un repas avec animation au bénéfice des amis de ces deux quartiers	Coût total de l'action : 5600 C Autre(s) financement(s) : Ville (1750 C) - Département (900 C) Subvention n-1 : néant	150	1 000,00	1 000,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Faire sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-mêmes, prévenir les risques de déshérence des bois blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier.	2015-APRES MIDI INTERGENERATIONNEL	Rencontres intergénérationnelles du quartier autour d'un après midi festive	Coût total de l'action : 1400 C Autre(s) financement(s) : FPH 500 Subvention n-1 : 1800 C	100	900,00	900,00
ESPACE RESSOURCE DES PRATIQUES NATURELLES DE SANTÉ	80924592100014	Implanter un Espace Ressource pour favoriser les apprentissages des pratiques de santé des personnes, concevoir, réaliser, mettre en oeuvre des actions de promotion de l'éducation thérapeutique des personnes, conseiller et auditer des dispositifs	2015-ATELIERS BIEN ETRE ET SANTE	Atelier mensuel mené par un naturopathe permettant de découvrir différentes pratiques de bien être, de répondre aux besoins et des saisons sur les quartiers du Faubourg et Vieux Lille en alternance	Coût total de l'action : 500 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	10	500,00	500,00
KARENZA 59	52325347400010	Développement, enseignement et pratique des arts corporels.	2015-QIGONG SENIORS	Socialiser, augmenter et préserver la conscience corporelle, développer des compétences au service de la prévention et d'application auprès des seniors hebdomadaire d'une heure à l'Espace Senior Centre	Coût total de l'action : 6800 C Autre(s) subvention(s) : néant Subvention n-1 : 5000 C	40	3 940,00	3 940,00
LE CLUB ORPHEONIQUE FLUVIJS	51454282800017	Société d'Education Populaire d'enseignement public, individuel et collectif. Enseignement de la musique.	2015-CHANT CHORALE	Prestation chorale au sein des EHPAD de la Ville de Lille	Coût total de l'action : 1000 C Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 800 C	20	870,00	870,00
LE ZEM THEATRE	37872912300026	Promouvoir des activités culturelles, en particulier de théâtre amateur, auprès du public et orienté sur le quartier de Wazemmes à Lille	2015-ATELIER DE THEATRE SENIOR	1 Atelier de pratique théâtrale hebdomadaire (hors vacances scolaires) afin de proposer un moment de partage et d'échange au Centre Social Mosaïque et au théâtre de poche	Coût total de l'action : 5000 C Autre(s) subvention(s) : néant Subvention n-1 : 5000 C	21	5 000,00	5 000,00

MAISON REGIONALE X 2000	33994649300014	Mettre en oeuvre à destination des seniors des outils de sensibilisation à l'informatique, en suivre le développement des connaissances, promouvoir l'informatique.	2015-SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES	2 séances hebdomadaires de 3h afin de sensibiliser le public aux outils informatiques, créneaux seniors dans les 6 cyber espace de lille	Coût total de l'action : 9300 C Autres(s) subvention(s) : néant Subvention n-1 : 8000 C	400	8 000,00	5 300,00
RESPIRATIONS	En cours	Favoriser un rapport harmonieux au corps et à la santé. Mettre en place des ateliers afin de permettre à chacun d'être en utilisant des techniques fondées sur la conscience de la respiration en développant des initiatives en direction de publics variés	2015-SOPHROLOGIE EN EHPAD	6 séances par résidence de l'EHPAD de la Ville de Lille afin de développer le mieux être des personnes par la respiration et ainsi prendre conscience de leur capacité à agir sur leur mieux être	Coût total de l'action : 3330 C Autres(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	360	3 330,00	3 330,00
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	41538198700056	Mettre en oeuvre des actions liées au sport et à la santé, à destination des personnes âgées et vieillissantes.	2015-PREVENTION SANTE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE	Prévention santé : mise en place de cours d'activités physiques adaptées afin d'améliorer la qualité de vie et lutter contre les effets néfastes du vieillissement en travaillant sur la mobilité, la coordination, l'équilibre.	Coût total de l'action : 19885 C Autres(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 16211 C	110	16 211,00	16 211,00
TEAM FORM FRANCE ASSOCIATION	49219638100015	Développer, animer, organiser et accompagner la pratique et l'enseignement des activités pugilistiques et des disciplines associées.	2015-SENIORS EN FORME	Prévention santé : 1 cours collectif hebdomadaire aux palais Saint-Sauveur et à l'Espace Senior Centre (pilates, gymnastiques douces, yoga). Ces activités physiques devant permettre une réduction notable des chutes par le travail sur la posture, l'équilibre	Coût total de l'action : 8900 C Autres(s) financement(s) : Etat (500 C)- Commune (150C) Subvention n-1 : 6000 C	40	6 000,00	6 000,00
UNION LOCALE CFDT DES RETRAITES	52036869700014	Prise en charge des aspirations des retraités et personnes âgées, anciens salariés	2014-SB-VISITE DE L'EGLISE DE BOURNIES	Dans le cadre du 800ème anniversaire de la bataille de Bouvines, visite des vitres de l'église et visite des points d'intérêts du village.	Coût total de l'action : 3100 C Autres(s) financement(s) : Conseil Général (500C) Subvention attribuée n-1 : 400 C	50	400,00	200,00
VAUBAN LOISIRS ANIMATION	32781552800010	Promouvoir toutes activités culturelles, sportives et éducatives afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement.	2015-ANIMATION LES DIMANCHES	Repas convivial, rencontres débats et excursions dans le Nord Pas de Calais mensuelles	Coût total de l'action : 45750 C Autres(s) financement(s) : Département (5000 C)- autres (33750C) Subvention n-1 : 2500 C	40	5 000,00	2 500,00
							Total	72 261,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/158

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Une de ces demandes répond aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et est présentée dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Infraction	Circonstances	Montant
Monsieur CHERIFI Hocine	Non respect d'une mesure d'immobilisation établie par les services de la Police Nationale - boulevard de Strasbourg à Lille	Monsieur CHERIFI Hocine a fourni le procès-verbal d'audition ainsi que le dépôt de plainte établi par la gendarmerie pour usurpation d'identité.	359,10 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse demandée ;
- ◆ **ANNULER** le titre de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement de la somme perçue ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police de la Circulation et du
stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89630-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15


Franck HANO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/159**

OBJET

Projets Jeunesse 2015 – Aide aux projets associatifs de Jeunesse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais – Antenne Lille-Métropole Adresse postale : 76 bis, boulevard de Metz 59000 Lille N° Déclaration en préfecture : N° 20010025 du 23/06/2001 N° SIRET : 508 785 235 000 13</p> <p>Objet : Réunir des jeunes d'horizons divers (les « volontaires d'Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais ») pour travailler en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein sur des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Projet : « PARRAINAGE DE 20 JEUNES VOLONTAIRES LILLOIS POUR L'ANNEE 2015 » <p>Le projet de l'association « Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais » mobilise depuis 2001 des jeunes volontaires de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude, pour s'engager pendant 8 mois, à temps plein et en équipe, au service de la Collectivité. Durant cette période, les volontaires participent et réalisent des projets citoyens et solidaires au profit d'associations et autres structures à but non lucratif de la région ayant besoin d'un soutien humain pour mener à bien leurs actions. En complément à ces actions de terrain, les volontaires suivent un programme de formation citoyenne et d'accompagnement à leur projet d'avenir.</p> <p>L'engagement à Unis-Cité permet pour ces jeunes de bénéficier du statut de volontaire associatif. L'association régionale s'est structurée en 5 antennes : Lens, Dunkerque, Calais, Valenciennes et Lille Métropole.</p> <p>Une promotion de 270 volontaires est chaque année accueillie sur la Région et d'octobre 2014 à juin 2015, 47 jeunes en moyenne sont accueillis sur l'antenne Lille Métropole dont 20 Lillois.</p>	<p>244.993 €</p>	<p>15.000 €</p>

Depuis 2005, un partenariat avec la Ville de Lille s'est établi sur des projets d'action, notamment en lien avec les Directions de l'Action sociale et de l'Insertion, des Personnes Agées ou encore avec celle de la Ville de la Solidarité, des Equipements de Proximité ou encore en faveur des handicapés.

Une information complète auprès des volontaires est assurée sur le Conseil Lillois de la Jeunesse. La participation totale correspondra à 93,75 € de financement par mois et par volontaire sur une durée de 8 mois, soit 15.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à l'association Unis-Cité - Nord /Pas-de-Calais - Antenne Lille Métropole ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2363 « Aide aux Projets Associatifs de Jeunesse ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89641-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/160**

OBJET

**Projets Jeunesse 2015 - Soutien
à l'initiative de projets de jeunes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association Au Fil de l'Eau N° SIRET : 512 637 117 000 15</p> <p><u>Objet</u> : Participer à la promotion de l'art et de la culture, mettre en œuvre des créations théâtrales, de la mise en scène, de l'écriture de scénarios, mettre en œuvre créations audiovisuelles (reportage, interview), réalisation de courts métrages, publication d'œuvres littéraires, organiser des manifestations artistiques et culturelles et des représentations scéniques, mettre en œuvre des créations graphiques pour nos supports de communication (logos, site Internet), mettre en œuvre des créations musicales, paroles de musique, animation d'ateliers de slam et de théâtre.</p> <p>Le Projet : « Gestion du Blog de Lille-Sud et d'ateliers audio-visuels comme outil de communication dans la cité et espace de formation pour les jeunes en difficulté socio-économique »</p> <p>L'association Au Fil de l'Eau, dont l'activité se situe sur Lille, mène des activités au sein du quartier de Lille-Sud dans les locaux du Pôle Ressources Jeunesse, situés rue Richard Wagner, en lien étroit avec les partenaires associatifs du quartier. 80 jeunes sont adhérents de l'association.</p> <p>Elle utilise le Blog de Lille-Sud comme un véritable outil d'information et de responsabilisation de jeunes du quartier, comme un moyen d'échanges et du mieux vivre ensemble. Les ateliers audio-visuels sont aussi un espace de formation possible, particulièrement pour les jeunes qui se trouvent isolés mais aussi pour d'autres, engagés dans des démarches de projets, dans des projets de reportage, de captation vidéo, de montage, de photographie.</p> <p>C'est un support pour les mettre en action, montrer aussi leurs compétences et les valoriser lors de manifestations culturelles au sein des structures et des lieux de vie culturelle. C'est aussi l'occasion pour mettre en valeur des talents ou les faire émerger. Les encadrants sont là pour leur donner des rendez-vous réguliers autour de projets concrets et les accompagner dans leurs apprentissages, les soirs et le week-end et leur faire prendre le sens du travail en équipe, dans le respect des points de vue des uns et des autres. C'est aussi leur donner le goût de l'effort et du suivi dans les projets entrepris pour aller jusqu'au bout, surmonter les difficultés et donner de son temps.</p> <p>Le budget prévisionnel global de ce projet s'élève à 26.000 € et le montant sollicité auprès de la délégation Jeunesse est de 2.500 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 2.500 €.</p>	<p>26.000 €</p>	<p>2.500 €</p>

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association «Lill'Ensemble » Adresse postale : 71, rue Camille Desmoulins - 59260 Hellemmes Identification Numéro Répertoire National des Associations : W 595015136 du 27 juin 2009 N° SIRET : 514 008 275 000 26</p> <p><u>Objet</u> : Œuvrer à rompre l'isolement des personnes âgées isolées ou handicapées par le biais de rencontres intergénérationnelles.</p> <p>Le Projet : « Jeunes et vieux, tout le monde s'exprime ! (mémoires de vies sous la forme d'un reportage vidéo »</p> <p>L'association intervient de façon pérenne dans la lutte contre la solitude des personnes âgées et des personnes handicapées en organisant des activités socio-culturelles sur l'année. Plusieurs actions et interventions ont lieu sur les différents quartiers lillois : action de repérage, visites à domicile par quatre jeunes en service civique, en lien avec des travailleurs sociaux pour établir un contact régulier et réaliser un travail sur la mémoire et les parcours de vie, soit sous la forme de théâtre forum, portraits audio-visuels. 25 portraits ont déjà été réalisés et présentés lors des journées du patrimoine en 2014.</p> <p>Les objectifs liés à ce projet visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à participer à l'amélioration du lien social et du dialogue entre les générations ; - à conserver la mémoire des aînés dans la ville ; - à encourager la réflexion et le débat sur la place des personnes âgées dans notre société. <p>Le budget prévisionnel global de ce projet s'élève à 30.305 €, dont 13.879 € de valorisation de la mise à disposition de matériel et de bénévolat et le montant sollicité auprès de la délégation Jeunesse est de 3.400 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 2.500 €.</p>	<p>30.305 €</p>	<p>2.500 €</p>

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association «Eclaireuses Eclaireurs Unionistes de France – Lille Métropole – Groupe local » Adresse postale : 331, rue Pierre Legrand - 59000 Lille Identification Numéro Répertoire National des Associations : Statuts publiés au JO du 9 /10/1970 N° 160731 N° SIRET : 775 723 687 000 15</p> <p><u>Objet</u> : Association fondée en 1921 et appartenant au Mouvement de scoutisme affilié à la Fédération du scoutisme français, elle est également membre de la Fédération Protestante de France. Elle s'adresse aux jeunes de 8 à 19 ans et est ouverte à tous, sans distinction d'appartenance religieuse, sociale, politique.</p> <p>Le Projet : « Organisation de week-ends, camps et mini-camps »</p> <p>Méthode d'éducation complémentaire de la famille et de l'école, le scoutisme s'adresse à tous. S'appuyant sur l'éducation des uns par les autres, il offre à chaque enfant, adolescent et jeune adulte la possibilité de se découvrir et de se construire dans chacune de ses dimensions : corps, personnalité, sens pratique, relation aux autres, etc. Prônant la coéducation, les Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes ont choisi un découpage en trois tranches d'âge : la branche cadette (8/12 ans), la branche moyenne (12/16 ans) et la branche aînée (16-19 ans) qui favorise la prise en charge, au sein de chaque branche, des plus jeunes par les plus âgés. La mixité à tous les âges permet aux filles et aux garçons d'apprendre à vivre ensemble dans l'épanouissement et le respect mutuel. Le groupe local de Lille prévoit d'accueillir quelques 53 jeunes sur l'année 2014/2015 autour de 24 week-ends, 3 camps de 15 ou 21 jours et au moins 1 mini-camp.</p> <p>Le budget prévisionnel global de ce projet s'élève à 78.132 €, dont 69.232 € de valorisation de bénévolat et le montant sollicité auprès de la délégation Jeunesse est de 500 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500 €.</p>	78.132 €	500 €

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>L'association « Collectif RENART » Adresse postale : 343 rue de Marquillies – 59000 Lille N° SIRET 753 386 754 000 18</p> <p>L'association « Collectif RENART » est née fin avril 2012. Elle a pour objectif de permettre l'accès à l'art pour tous (ateliers artistiques, réhabilitation du cadre de vie), développer et soutenir l'art contemporain (Biennale d'Art Mural, exposition, réalisation de fresques), développer des projets d'échanges et de solidarité internationale. Son siège social est situé au 343, rue de Marquillies à Lille.</p> <p>Elle a initié la première édition de la Biennale Internationale d'Art Mural (BIAM) du 8 avril au 15 juillet 2013 sur Lille, au sein de la Métropole Européenne de Lille et dans la Région Nord /Pas-de-Calais. Un large panorama de l'Art Mural contemporain y était présenté et quelque 70 artistes locaux, nationaux et internationaux étaient invités. Trente fresques thématiques sur pignons de façades ont été réalisées ainsi que six affiches peintes de 8 x 3 mètres pour panneaux publicitaires. Cinq ateliers publics ont été concrétisés ainsi qu'une conférence, deux débats, une projection, des performances, une jam graffiti. Un livre édité à 500 exemplaires a été édité sur cette première édition afin de garder une mémoire de l'initiative culturelle.</p> <p>La deuxième édition de la BIAM se tiendra du 1^{er} mai au 7 juin 2015. Le Collectif Renart projette d'intervenir sur 8 à 10 pignons dans Lille et la Métropole (Villeneuve d'Asq et Roubaix). Contrairement à l'édition précédente où plusieurs artistes intervenaient sur un même pignon, il est prévu, pour 2015, un artiste pour un pignon. Un cycle d'affichage devrait également avoir lieu pendant la Biennale d'Art Mural. Le Collectif Renart souhaiterait, également, organiser un temps fort d'ouverture de la Biennale au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU). Des pistes sont explorées pour croiser ce temps d'ouverture avec la Fête de la Soupe qui a lieu, chaque année sur Wazemmes, tous les 1^{er} mai.</p> <p>Un partenariat a pu s'initier entre le festival de Street Art mené par la BWA Gallery de la Ville de Wroclaw et le Collectif Renart de Lille. La Direction des Arts Visuels de la Ville va proposer une rencontre spécifique sur ce sujet avec les villes jumelées à Lille.</p> <p>Les dépenses de fonctionnement de ce projet, pour l'exercice 2015, s'élève à 129.000 €.</p> <p>L'association Collectif Renart sollicite la Ville de Lille à une hauteur globale de 27.000 €, la délégation Jeunesse de la Ville est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 5.000 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 4.000 € .</p>	<p>129.000 €</p>	<p>4.000 €</p>

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association KOAN Adresse postale : 75 rue Hippolyte Lefebvre – 59000 Lille N° SIRET : 500 260 112 000 15</p> <p>L'association Koan est née au printemps 2007. Elle a pour objectif de créer et développer des projets artistiques et culturels à vocation pédagogique et accessibles à tous en utilisant les supports des nouvelles technologies.</p> <p>Elle a initié un projet dénommé BLOC (Bureau Local d'Observation de la Cité) qui est une plateforme numérique, invitant les jeunes participants aux pratiques artistiques du multimédia sur la thématique de la ville. Ce pôle image permet à chacun de s'initier aux montages photo, vidéo, audio ainsi qu'au travail graphique et scénographique et au web design. Il a donné naissance à un site Internet collaboratif et fédérera les réalisations avec les interrogations des habitants et leurs associations, autour des thématiques urbaines et plus particulièrement sur les question du devenir de la cité.</p> <p>Durant l'année 2015, le BLOC circulera de manière itinérante sur 4 quartiers de la Ville (Fives, Moulins, Lille Sud et Wazemmes). Il sera présent sur chaque quartier durant un trimestre. Il proposera aux jeunes des ateliers d'explorations urbaines (rencontres thématiques et captations d'images en ville), des ateliers de création multimédia (traitement des images et constitution des pages Web du Bloc), des ateliers de scénographie (réalisation collective pour les restitutions par quartier) ainsi que des rencontres régulières autour des travaux réalisés et des initiatives engagées.</p> <p>Pour le quartier de Fives, le thème retenu porte sur « La Cave de l'Alkaz'Arts » autour de la programmation de petites formes de spectacles vivants dans la salle polyvalente au Foyer Denis Cordonnier (ALEFPA). Douze jeunes sont initiés à la programmation artistique et culturelle ainsi qu'à l'exploitation de la salle. Ils sont accompagnés de professionnels des métiers du spectacle avec le théâtre Massenet, le cinéma « L'Univers » et la salle de spectacle « l'Aéronef ». 15 séances avec les jeunes sont prévus avec 40 jeunes bénéficiaires du foyer.</p> <p>Pour le quartier de Moulins, la thématique retenue porte sur « le sport au féminin ». 20 adolescentes issues du collège Anatole France (élèves de troisième) sont concernées en association avec le référent Réseau Ambition Réussite et le Professeur de sports. L'enquête et les reportages porteront sur la place des femmes dans le sport sur la Métropole. Le Lille Université Club et le Club de Rugby féminin sont partenaires.</p> <p>Pour le quartier de Lille-Sud, le thème retenu se rapportera à l'insertion professionnelle des jeunes à travers la découverte de métiers et des portraits d'entreprises impliquées. 15 jeunes en classe de 3^{ème} du collège Louise Michel sont concernés. La projection du film réalisé avec les jeunes se fera à la Maison des Modes de Lille-Sud.</p> <p>Pour le quartier de Wazemmes, deux thèmes sont retenus : l'un porte également sur la découverte professionnelle (métiers, milieux professionnels et filières de formation), l'autre sur la place de l'Art dans l'espace public. Le premier thème sera traité avec 16 élèves d'une classe de troisième, l'autre thème sera abordé avec 12 élèves de troisième d'arts plastiques du collège de Wazemmes, en association avec le référent Réseau Ambition Réussite et la professeur d'arts plastiques et image du collège.</p> <p>Les dépenses de fonctionnement de ce projet pour l'exercice 2015 s'élève à 123.800 € L'association Koan sollicite la délégation Jeunesse de la Ville à hauteur de 10.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 9.000 €.</p>	123.800 €	9.000 €

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2015	Subvention 2015 proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association Avenir Enfance Adresse postale : 26, rue Georges Clémenceau - 59000 Lille Identification Numéro Répertoire National des Associations : W 595012046 du 19 septembre 1998 N° SIRET : 421 187 998 000 24</p> <p><u>Objet</u> : Association valorisant les emplois nouveaux, les initiatives régionales pour l'Enfance (A.V.E.N.I.R. Enfance)</p> <p>Le Projet : « Cultures urbaines – Cultures humaines » Le projet « Cultures urbaines, Cultures humaines » sera proposé à trois groupes de jeunes, issus des quartiers de Fives, Lille-Sud à Lille et de l'Epine à Hellemmes, déjà en lien avec leurs pratiques de cultures urbaines (pratique de danse dans la rue, danse hip hop, organisation de temps de rencontres citoyennes artistes/jeunes).</p> <p>Il s'agira de les mettre en lumière et valoriser leurs initiatives de jeunes à travers la réalisation d'un documentaire vidéo dont ils seront, à la fois, les témoins et aussi les vidéastes.</p> <p>Ce documentaire vidéo constituera un moyen d'accompagnement des jeunes afin qu'ils puissent, eux-mêmes, transmettre leurs talents et prédispositions artistiques. Il sera projeté à l'occasion d'une résidence artistique des jeunes établie au sein du nouveau Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (C.E.C.U.) de Moulins.</p> <p>Les jeunes seront impliqués à chaque étape de la réalisation du documentaire et découvriront la dynamique de projet où chaque étape et chacun est une pièce essentielle de la production finale.</p> <p>Le budget prévisionnel global de cette action s'élève à 35.020 € et le montant sollicité auprès de la délégation Jeunesse est de 4.000 €.</p> <p>Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 3.500 €.</p>	<p>35.020 €</p>	<p>3.500 €</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de :
 - 2.500 € à l'association Au Fil de l'Eau
 - 2.500 € à l'association Lill'Ensemble
 - 500 € à l'association «Eclaireuses Eclaireurs Unionistes de France – Lille Métropole – Groupe local »
 - 4.000 € à l'association Collectif Renart
 - 9.000 € à l'association KOAN
 - 3.500 € à l'association Avenir Enfance

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « Soutien aux initiatives des projets de jeunes ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89526-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/161

OBJET

Télécommunications - Adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'organisation des marchés de télécommunications – Lancement du marché par appel d'offres ouvert - Convention de groupement de commandes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole propose de mutualiser ses besoins relatifs aux services de télécommunications.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a quatre ans et avait rassemblé six communes. Ce groupement ayant obtenu des conditions économiques favorables, il est proposé la relance d'une procédure dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Ainsi, il est présenté un projet de convention de groupement de commandes ayant pour coordonnateur Lille Métropole et regroupant les collectivités et entités publiques suivantes : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Anstaing, Bondues, Bouvines, le CCAS de Lille, la Caisse des Ecoles de Lille, le CCAS d'Hellemmes, le CCAS d'Hem, le CCAS de Lomme, le CCAS de Mons en Baroeul, le CCAS de Roubaix, le CCAS de Wasquehal, Comines, Englos, Fretin, Hallennes-Lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Hem, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lezennes, Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, Lompret, Lys Lez Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Neuville-en-Ferrain, Quesnoy-sur-Deule, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sainghin-en-Melantois, Sainghin-en-Weppes, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Wervicq Sud et la SPL Euralille.

Le groupement de commandes a pour objectif de massifier les besoins des membres pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire.

La procédure de consultation consiste en un appel d'offres ouvert sous forme de marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'une durée de 3 ans reconductible une fois un an. Cet appel d'offres est composé de 9 lots.

L'allotissement est organisé comme suit :

- lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- lot 5 : Téléphonie mobile
- lot 6 : Internet (autre)
- lot 7 : Internet lien de secours
- lot 8 : Communication Machine to Machine
- lot 9 : Hotspot WIFI

Dans le cadre de ce groupement, la Ville de Lille et ses communes associées ont fait le choix de participer aux lots 1, 3, 5 et 9 soit :

- lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- lot 5 : Téléphonie mobile
- lot 9 : Hotspot WIFI.

Les lots 1, 3, 5 et 9 représentent une dépense annuelle évaluée à 725.000 € HT.

Il convient également de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics et à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L. 2121-21 CGCT, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de la convention entre la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, ci-annexée ;

- ◆ **PROCEDER** à l'élection, parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative, d'un membre titulaire et de son suppléant, afin de représenter la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

Ont été élus :

- Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire
 - Sébastien DUHEM, membre suppléant
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, du marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
 - ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Economie numérique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89985-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Akim OURAL



CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Entre :

- ▶ Métropole Européenne de Lille, ayant son siège social au 1 rue du Ballon CS 50749 59034 Lille CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN dûment habilité par les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 avril 2014.
- ▶ La Commune de Anstaing, demeurant à 7 Rue Marie Curie, 59152 ANSTAING, représentée par son Maire, Monsieur Etienne DUMOULIN, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014
- ▶ La Commune de Bondues, demeurant à 16 Place Abbé Bonpain, 59910 BONDUES, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DELEBARRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- ▶ La Commune de Bouvines, demeurant à l'Hôtel de Ville de Bouvines, 59 Chaussée Brunehaut 59830 BOUVINES, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERNARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ Le CCAS de Lille demeurant à l'Hôtel de ville BP 1282, 59014 Lille représenté par son Maire, Madame Martine Aubry, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2014
- ▶ La Caisse des écoles de la Mairie de Lille demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE représenté par son Maire, Mme Charlotte BRUN, dûment habilitée par la délibération du Comité de Caisses en date du 26 juin 2014
- ▶ Le CCAS d'Hellemmes demeurant Villa Elizabeth Parc Bocquet, 59260 HELLEMMES représenté par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHAND, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 18 juin 2014
- ▶ Le CCAS d'Hem demeurant 42 Rue du Général Leclerc, 59510 HEM représenté par son Maire, Monsieur Francis VERCAMER, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 23 Avril 2014
- ▶ Le CCAS de Lomme demeurant au 72 Avenue de la République, 59461 LOMME, représenté par son Maire, Monsieur Roger VICOT, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 17 juin 2014
- ▶ Le CCAS de Mons en Baroeul, demeurant à l'Hôtel de ville, 27 Avenue Robert Schuman, 59370 MONS EN BAROEUL, représenté par son Président, Monsieur Rudy ELEGEST, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2014
- ▶ Le CCAS de Roubaix, demeurant 9-11 Rue Pellart 59100 ROUBAIX, représenté par son Maire, M. Pierre-Marie VIENNE dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 04 février 2015
- ▶ Le CCAS de Wasquehal, demeurant 4 Rue Michelet, 59290 WASQUEHAL, représenté par son Maire, Mme Stéphanie DUCRET dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2014.
- ▶ La Commune de Comines, demeurant au Grand Place, 59560 Comines, représentée par son Maire, Monsieur Alain DETOURNAY, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014

- ▶ La Commune de Englos, demeurant au 22, rue Paul-Procureur 59320 ENGLOS, représentée par son Maire, Monsieur Henri LETURGIE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Fretin, demeurant au 3 Rue Alfred Cousin, 59273 FRETIN, représentée par son Maire, Madame Béatrice MULLIER, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014
- ▶ La Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin demeurant au 4 Rue Pasteur, 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN représentée par son Maire, Monsieur André PAU, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune d'Halluin demeurant au 24 Rue Marthe Nollet HALLUIN représentée par son Maire, Monsieur Gustave DASSONVILLE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2014
- ▶ La Commune d'Hantay, demeurant au 20 rue Mirabeau, 59496 HANTAY, représentée par son Maire, Madame Désirée DUHEM, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune de Hem, demeurant au 42 Rue du Général Leclerc, 59510 HEM, représentée par son Maire, Monsieur Francis VERCAMER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014
- ▶ La Commune de La Chapelle d'Armentières, demeurant au 269 Route Nationale, 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COISNE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de La Madeleine, demeurant à 160 Rue du Général de Gaulle, 59110 LA MADELEINE, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LEPRETRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Lezennes, demeurant à 1, place de la République, 59260 LEZENNES, représentée par son Maire, Monsieur Marc GODEFROY, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014
- ▶ La Commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014
- ▶ La Commune de Lompret, demeurant 46 rue de l'Eglise, 59840 LOMPRET, représentée par son Maire, Madame Hélène MOENECLAHEY, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2014
- ▶ La Commune de Lys lez Lannoy, demeurant 31 Rue Jean- Baptiste Lebas, 59390 LYS LEZ LANNOY, représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan JEANNE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2014
- ▶ La Commune de Marcq en Baroeul, demeurant 103 Avenue du Maréchal Foch, 59700 MARCQ EN BAROEUL, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Mons en Baroeul, demeurant 27 Avenue Robert Schuman, 59370 MONS EN BAROEUL, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ La Commune de Neuville en Ferrain, demeurant 1 Place du Général de Gaulle, 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014.

- ▶ La Commune de Quesnoy-sur-Deûle, demeurant Place du Général de Gaulle, 59890 QUESNOY-SUR-DEULE, représentée par son Maire, Mme Rose-Marie HALLYNCK dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.
- ▶ La Commune de Ronchin, demeurant 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN, représentée par son Maire, Patrick GEENENS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014.
- ▶ La Commune de Roncq, demeurant 18 Rue du Docteur Galissot, 59223 RONCQ, représentée par son Maire, Vincent LEDOUX dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune de Roubaix, demeurant au 17 Grand Place, BP 737, 59100 ROUBAIX, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DELBAR dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014
- ▶ La Commune de Sainghin-en-Mélantois, demeurant 433 Rue du Maréchal Leclerc, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUCROCQ dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014.
- ▶ La Commune de Sainghin-en-Weppes, demeurant 7 Rue du 11 novembre 59184 SAINGHIN-EN-WEPPEES, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu CORBILLON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014
- ▶ La Commune de Sequedin, demeurant 19 Rue du Pont, 59320 SEQUEDIN, représentée par son Maire, Monsieur René DUBUISSON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La SPL Euralille, demeurant à Tour de Lille, 18^{ème} étage, Boulevard de Turin, 59777 EURALILLE, représentée par son Directeur Général dûment habilité par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2014
- ▶ La Commune de Templemars, demeurant Hôtel de Ville, 101 Rue Jules Guesdes, 59175 TEMPLEMARS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BAILLOT dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Tourcoing, demeurant 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 TOURCOING, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DARMANIN dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014.
- ▶ La Commune de Tressin demeurant 1 Rue du Stade, 59152 TRESSIN, représentée par son Maire, Monsieur René GABRELLE dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.
- ▶ La Commune de Vendeville, demeurant 77-83 Rue de Seclin, 59175 VENDEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HOLVOOTE dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ La Commune de Wasquehal, demeurant 1 Rue Michelet, 59290 WASQUEHAL, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUCRET dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014
- ▶ La Commune de Wattignies, demeurant 306 Rue Clemenceau 59139 WATTIGNIES, représentée par son Maire, Monsieur Alain PLUSS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ La Commune de Wavrin, demeurant 1 Place de la République, 59136 WAVRIN, représentée par son Maire, Monsieur Alain BLONDEAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

- ▶ La Commune de Wervicq Sud, demeurant 53 Rue Gabriel Péri, 59117 WERVICQ SUD, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Gabriel JACOB dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014

La décision de constituer un groupement de commande est issue de la volonté de la Métropole Européenne de Lille de faire bénéficier d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables en matière de Télécommunications.

Ainsi le groupement de commande a pour objectif de massifier les besoins des membres pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire.

ARTICLE 1 – OBJET :

Les membres cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la mutualisation de leurs besoins en matière de de Télécommunications.

Les prestations à satisfaire sont divisées en 9 lots décrits ci-dessous. La procédure de consultation sera celle de l'Appel d'offres ouvert. Chaque marché en découlant sera exécuté par bons de commandes conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 3 ans + 1 an.

Si la durée du marché globale est de 3 ans + 1 an, la date d'effet des marchés sera propre à chacun des membres. En effet, certains membres demeureront liés à leurs marchés en télécommunications jusqu'à leur date d'expiration. Ensuite, les marchés du présent groupement entreront en vigueur dès leur notification par chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à signer et envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier et à les exécuter en fonction de ses besoins propres.

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : Téléphonie fixe – lignes isolées : Location.

Lot 2 : Téléphonie fixe – lignes isolées : Exploitation

Lot 3 : Téléphonie fixe – lignes groupées

Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti

Lot 5 : Téléphonie mobile

Lot 6 : Internet haut débit (autre)

Lot 7 : Internet (lien de secours).

Lot 8 : Communication Machine to Machine

Lot 9 : Hotspot WIFI

9 lots

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR :

2-1 – Désignation du coordonnateur

La Métropole Européenne de Lille est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider l'ensemble des membres.
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ Approuver la procédure de passation choisie
- ✓ Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins : signer ses marchés avec les prestataires désignés, à envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier puis assurer leur propre exécution
- ✓ Informer, sans délai, Métropole Européenne de Lille (MEL) des dates de signature et de notification des marchés.

Chaque membre du groupement s'engage dans l'allotissement suivant :

Membres du groupement	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9
Anstaing	X		X		X	X	X		
Bondues	X		X		X				

Bouvines	X	X			X	X			
CCAS de Lille	X		X		X				X
Caisse des Ecoles de la Mairie de Lille					X				
CCAS d'Hellemmes	X		X		X				X
CCAS de Lomme	X		X		X				X
CCAS de Hem	X		X	X	X	X			
CCAS de Mons en Baroeul					X				
CCAS de Roubaix	X	X	X	X	X	X	X		X
CCAS de Wasquehal	X		X	X	X	X	X		X
Comines	X		X	X		X			
Englos	X	X			X	X			
Fretin	X	X			X	X	X	X	X
Hallennes-lez-Haubourdin	X		X	X	X	X			
Halluin					X				
Hantay	X				X	X			
Hem	X		X	X	X	X			
La Chapelle-d'Armentières	X			X	X	X			
La Madeleine	X		X	X	X	X	X		X
Lezennes	X	X	X	X	X	X		X	
Lille et ses communes associées	X		X		X				X
Lompret	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lys-lez-Lannoy	X	X	X		X				
Marcq en Baroeul	X	X	X	X	X	X			
Métropole	X		X	X	X	X	X	X	

Européenne de Lille (MEL)									
Mons en Baroeul					X				
Neuville en Ferrain	X		X	X	X				
Quesnoy-sur-Deûle	X					X			
Ronchin	X	X	X		X				
Roncq	X		X	X	X	X			
Roubaix	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainghin-en-Mélantois	X			X	X	X		X	X
Sainghin-en-Weppes	X	X	X	X	X	X			
Sequedin	X		X	X	X	X			X
SPL Euralille	X			X	X				
Templemars	X	X	X	X	X	X		X	
Tourcoing	X		X	X	X	X			
Tressin	X				X	X			X
Vendeville	X		X		X	X			
Wasquehal	X		X	X	X	X	X		X
Wattignies	X	X	X			X			
Wavrin	X	X	X	X	X	X			
Wervicq Sud	X	X		X	X	X			

ARTICLE 4 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES :

Il est constitué une commission d’appel d’offres ad hoc qui attribuera les marchés. Elle est composée de représentants de chacun des membres du groupement. Ainsi, chaque membre désignera un représentant en qualité de titulaire et un représentant en qualité de suppléant.

La CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l’occurrence M. Fremaux.

Le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l’objet de la présente consultation. Elles ont alors voix consultative.

Le comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille sera membre de la CAO avec voix consultative.

Le représentant du service en charge de la Concurrence sera membre avec voix consultative.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION :

Le groupement est constitué jusqu’à la fin d’exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s’achevant après l’envoi aux organes de publication de l’avis d’attribution de tous les marchés des membres du groupement.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - MODALITES DE SIGNATURE :

Les signatures respecteront la mise en page suivante :

Composition du groupement	Numéro de page de signature
Métropole Européenne de Lille (MEL)	10
Anstaing	11
Bondues	12
Bouvines	13
CCAS de Lille	14

Caisse des Ecoles de la Mairie de Lille	15
CCAS De Hellemmes	16
CCAS de Lomme	17
CCAS de Hem	18
CCAS de Mons en Baroeul	19
CCAS de Roubaix	20
CCAS de Wasquehal	21
Comines	22
Englos	23
Fretin	24
Hallennes-lez-Haubourdin	25
Halluin	26
Hantay	27
Hem	28
La Chapelle d'Armentières	29
La Madeleine	30
Lezennes	31
Lille et ses communes associées	32
Lompret	33
Lys lez Lannoy	34
Marcq en Baroeul	35
Mons en Baoreul	36
Neuville en Ferrain	37
Quesnoy-sur-Deûle	38
Ronchin	39
Roncq	40

Roubaix	41
Sainghin-en-Mélantois	42
Sainghin-en-Weppes	43
Sequedin	44
SPL Euralille	45
Templemars	46
Tourcoing	47
Tressin	48
Vendeville	49
Wasquehal	50
Wattignies	51
Wavrin	52
Wervicq Sud	53

Fait à Lille, le

Pour le Président de Métropole Européenne de Lille
Le Vice-Président délégué

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**

N° **15/162**

OBJET

Audiovisuel - Cinéma - Arts
Numériques - Subventions
aux associations - Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient des associations du secteur audiovisuel dans le cadre de sa politique artistique et culturelle définie autour des trois axes constitutifs :

- les lieux de diffusion alternatifs dédiés aux images ;
- les festivals ;
- les actions d'éducation à l'image.

La Ville propose à ces fins l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
Actions d'éducation à l'image			
Hors Cadre 72 rue Gutenberg 59800 Lille N° Siret : 419 017 926 000 33	Association : 609.170 € H.T Action : 14.961 € H.T	<p>Hors Cadre est une association de développement culturel autour de l'éducation à l'image. Fondée en 1997, elle se donne pour objectif l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques patrimoine, éducation, citoyenneté, environnement, insertion, etc. Elle offre, dans toute la région, des services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiel, stages, conférences...</p> <p>L'association est missionnée par la D.R.A.C. Nord/Pas-de-Calais pour coordonner le dispositif "Passeurs d'images", anciennement intitulé « Cinéville / Un été au ciné » qui est une manifestation nationale initiée par le Ministère de la Culture et le Centre National de la Cinématographie pour favoriser et développer diverses formes de rencontres entre le 7ème art et les habitants les plus éloignés de l'offre cinématographique.</p> <p>En ouverture de la saison 2015 du dispositif « Passeurs d'images », Hors Cadre produira le 21 juin prochain, place de la République, son 13^{ème} ciné-concert, accompagné par une musique contemporaine. Ce ciné-concert est devenu, au fil des années, un rendez-vous attendu par le public lillois, attirant près de 1 500 personnes à chaque édition.</p> <p>L'association emploie aujourd'hui 5 personnes à temps complet et a recours à 16 techniciens intermittents.</p> <p>Elle bénéficie pour l'ensemble de son programme d'activités du soutien de la D.R.A.C. Nord/Pas-de-Calais, du Conseil Régional et des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais.</p> <p><i>En 2014, l'association a perçu une subvention de 4.000 € de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
<p>Cellofan' 44 rue des Postes 59000 Lille N° Siret : 419 0001 813 000 31</p>	<p>209.132 € H.T</p>	<p>L'association Cellofan' a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de produire, réaliser et promouvoir le film d'animation et ses techniques associées, • de mettre en œuvre des actions de formation dans le secteur audiovisuel, du cinéma, du multimédia et de l'animation, • d'apporter aide et conseil à ses membres et de favoriser l'exercice de l'activité professionnelle des intermittents par une assistance juridique et administrative. <p>Afin de promouvoir le cinéma d'animation auprès de tous les publics, et notamment les plus éloignés de l'offre culturelle, l'association met en place des ateliers d'initiation, de découverte et de réalisation.</p> <p>L'association est soutenue pour son action de promotion du cinéma d'animation et ses ateliers de sensibilisation et de réalisation de films.</p> <p>L'association emploie aujourd'hui 5 personnes.</p> <p>Elle bénéficie du soutien de l'Etat via l'ACSé, la DRAC et la Direction Départementale de l'Enfance, du Conseil Régional sur ses projets de territoire, des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais pour les actions à destination des collégiens et des publics en insertion, et de l'Agglomération ArtoisCom pour ses actions spécifiques.</p> <p><i>En 2014, l'association a perçu une subvention de 4.000 € au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques.</i></p>	<p>2.500 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
Festivals inscrits dans une démarche de sensibilisation des publics			
Les Funambulants 2 rue Voltaire 59000 Lille N° Siret : 452 488 745 000 38	Association : 55.360 € T.T.C Action : 22.225 € T.T.C	<p>Les Funambulants proposent la 7^{ème} édition du festival « Ecollywood », dont l'objet est de sensibiliser les publics à l'écologie, la citoyenneté et la solidarité. Pour ce faire, l'association propose de favoriser les temps de rencontres entre les réalisateurs, les participants, les partenaires et le public.</p> <p>La nouvelle édition se déroulera du 7 au 11 octobre 2015 au cinéma l'Univers.</p> <p>Le cœur de la programmation est constitué d'une vingtaine de films professionnels, avec l'objectif cette année de les diffuser au sein du réseau des festivals. Un programme dédié spécifiquement aux collégiens et lycéens est également prévu en vue de sensibiliser ces publics citoyens de demain.</p> <p>Enfin, l'association renouvelle ses nombreux ateliers autour du festival en partenariat avec l'association Nord - Nature Chico Mendes, qui propose des ateliers jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'« Atelier Monstre », réalisé avec les déchets du festival, mis en scène dans une fiction d'animation réalisée par les enfants ; • et l'atelier « Aux origines du cinéma », temps d'échange et de création selon les techniques originelles du cinéma. <p>L'association veillera à inclure dans sa programmation des films sur les thématiques du climat et de l'énergie, en écho à la prochaine conférence mondiale sur le climat – Paris Climat 2015 – dont Lille sera partenaire.</p> <p>L'association emploie aujourd'hui 3 salariés ainsi qu'un intermittent du spectacle.</p> <p>L'association bénéficie du soutien de l'Etat et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>En 2014, l'association a perçu une subvention de 2.235 € de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques.</i></p>	<p>Délégation Culture : 2.235 €</p> <p>Délégation Relations Internationales : 1.000 €</p> <p>Délégation Développement Durable : 1.000 €</p> <p><u>Soit une subvention totale de 4.235 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques proposée exprimée en TTC
Dick Laurent 19 rue Jean-Baptiste Lebas 59910 Bondues N° Siret : 438 627 093 000 18	Association : 54.225 € T.T.C Action : 39.500 € T.T.C	<p>L'association Dick Laurent organise en mai 2015 « Welcome To the End », 6^{ème} édition d'un appel à films à contraintes (technique, sonore et visuelle).</p> <p>La première édition de l'événement est née du constat d'une certaine inaccessibilité de la création cinématographique dans la région Nord/Pas-de-Calais, et d'une volonté de susciter l'envie de réaliser un film court dans un cadre précis.</p> <p>Constatant qu'il y avait peu d'appels à films dans la région, l'association s'est lancée ce défi en 2010, avec l'idée de contrainte en référence au film de Lars Von Trier et Jorgen Leth, « Five obstructions », dans lequel Lars Von Trier met au défi Jorgen Leth de tourner 5 remakes de son court-métrage culte, « The Perfect Human ». Ce Welcome To a pour objectifs de permettre au plus grand nombre de s'essayer à la pratique cinématographique de façon ludique, de valoriser les initiatives artistiques dans un cadre non compétitif et de susciter des échanges autour de la création cinématographique.</p> <p>Cette année, le Welcome To the End imposera notamment que l'action s'inspire d'un synopsis « Et si ils/elles s'étaient rencontré-e-s ailleurs ? », d'intégrer un raccord dans le geste et la réplique « Non, non je ne comprends pas ».</p> <p>L'association emploie aujourd'hui 2 salariés pour un équivalent temps plein ainsi qu'une dizaine d'intermittents du spectacle.</p> <p>L'association bénéficie du soutien du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, de la MEL et de la Ville de Bondues.</p> <p><i>En 2014, l'association a perçu une subvention de 1.000 € de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques.</i></p>	1.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 10.735 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 314 – Code service CMA – Opération n° 252 « Associations Audiovisuel et Cinéma » - Code opération : CASAC.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Cinéma, à l'Audiovisuel et aux Arts numériques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88757-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/163

OBJET

**Conseil Lillois de la Jeunesse -
Désignation de nouveaux conseillers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/535 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil Lillois de la Jeunesse.

Celui-ci n'a pas modifié la composition du Conseil Lillois de la Jeunesse, dont les 60 membres âgés de 16 à 25 ans sont tirés au sort après un appel à candidatures par collège :

- Collège « Etudiants » : tous les parcours scolaires et universitaires : lycées privés et publics, Universités, Grandes Ecoles...
- Collège « Professionnels » : salariés et créateurs d'entreprises, diplômés ou non, jeunes en insertion professionnelle, apprentis, jeunes en recherche d'emplois, jeunes sortis du cursus scolaire...
- Collège « Forces vives » : jeunes représentants d'associations jeunesse, d'éducation populaire et sportif
- Collège « anciens membres du CME et du CLJ » : anciens conseillers du CME et anciens conseillers du CLJ ayant déjà effectué un mandat.

Par délibération n° 14/675 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative du Conseil Lillois de la Jeunesse, qu'il convient de compléter aujourd'hui suite à de nouvelles intégrations et à la démission de jeunes Conseillers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition nominative du Conseil Lillois de la Jeunesse.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Lillois de la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-87151-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Akim OURAL



CONSEIL MUNICIPAL du 13 Avril 2015

Conseil Lillois de la Jeunesse Evolution après le Conseil Municipal du 24 novembre 2014

✓ Collège « lycéens et étudiants » :

Démission de Ms. Fofana IBRAHIMA, Renaud DESCAMPS et Guillaume ROHART

Nomination de Ms. Guy-Noël SELLIERE, Stéphen JEANNE, Amine RABBAH, Tanguy NGO et Maxence MENTASTI et de Mmes Guillemette LEBEGUE, Inès AMRAOUI et Mathilde WAWRZYN

✓ Collège « Professionnels » :

Démission de M. Brandon DEROUBAIX et de Mmes Hanane DARHMAN, Bernadette NYAMPINGA, Samira OUBRAHIM et Gwendoline BEUGIN

Nomination de Ms. Amine ABDELOUAHAB et Sami MARHLHOU

✓ Collège « Forces vives » :

Démission de Mmes Dounia ESSAFI, Adeva DELEVOYE et Karima MAGHRAOUI, et de Ms. Jordan BONY, Pierre-Jean BATY et Sofiane MERNISSI

Nomination de Ms. Lucas BOLIVARD et David TUROTTE

✓ Collège « ex CLJ, ex CME » :

CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2015

Conseil Lillois de la Jeunesse

2 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus.

Compostion du Conseil Lillois de la Jeunesse au 13 avril 2015

Présidents délégués:

Akim OURAL, adjoint au Maire délégué à la jeunesse, Président du Conseil Lillois

Walid HANNA, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté

NOM	PRENOM	COLLEGE
ABDELOUAHAB	Amine	professionnels
ABELHADJ	Siham	ex CME/ex CLJ
AMRAOUI	Inès	étudiants
BARBOILLE	Marine	étudiants
BENJANA	Samia	professionnels
BERRADA	Rhani	forces vives
BOLIVARD	Lucas	forces vives
BRIAND	Alice	étudiants
CABARET	Allan	forces vives
CAMARA	Mélissa	forces vives
CARPENTIER	Mathias	étudiants
CHAFI	Shérazade	ex CME/ex CLJ
CHAGAH	Tarik	étudiants
CHILLET	Hélène	forces vives
CHOQUET	Andréi	ex CME/ex CLJ
CONTE	Daouda	forces vives
COUSSEAU	Louise	étudiants
DENIMAL	Pierre	forces vives
DINGEON	Etienne	ex CME/ex CLJ
DUPONT	Lucie	professionnels
EYSIAN	Béjan	ex CME/ex CLJ
FACOMPTE	Delphine	forces vives
FOUILLARD	Amandine	forces vives
FRANCIS	Malika	ex CME/ex CLJ
GALICY	Agie	étudiants
HAUTECLOCQ	Leila	ex CME/ex CLJ
JEANNE	Stephen	étudiants
KHALLOUF-GARMAT	Hayat	professionnels
LEBEGUE	Guillemette	étudiants
LEGRAND	Antoine	professionnels
LEPINOY	Fabienne	étudiants
MAILLIEZ	Kévin	étudiants
MAJCHRZAK	Max	ex CME/ex CLJ
MARHLHOUI	Sami	professionnels
MASURIER	Maxime	ex CME/ex CLJ
MENTASTI	Maxence	étudiants
MORINI	Antonin	étudiants

MOUSSAOUI	Bilal	forces vives
MUYSEN	Emma	forces vives
NAMOUS	Sofiane	professionnels
NGO	Tanguy	forces vives
NICOLAS	Damien	étudiants
ODIER	Hélène	forces vives
OUESLATI	Alyssa	étudiants
PACCOU	Astrid	ex CME/ex CLJ
RABBAH	Amine	étudiants
RAY	Benjamin	professionnels
ROY	Justine	étudiants
SAMYR	Hugo	ex CME/ex CLJ
SAMYR	Maxime	ex CME/ex CLJ
SELLIERE	Guy Noël	étudiants
SIMMOU	Rachid	ex CME/ex CLJ
SOCHA	Chloé	ex CME/ex CLJ
TERNYNCK	Augustin	forces vives
TOURE	Ibrahim	étudiants
TUROTTE	David	forces vives
VALYNSEELE	Rémi	professionnels
WAWRZYN	Mathilde	étudiants
ZOUGARY	Leila	ex CME/ex CLJ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/164

OBJET

**Projet d'animation dans le cadre de la COP21 -
Demande de subvention à l'Agence de l'eau
Artois-Picardie - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La démarche pour faire de Lille une ville partenaire de la COP21 (21^e conférence mondiale sur les changements climatiques qui aura lieu à Paris en décembre 2015) vise notamment à profiter de la forte médiatisation de cet événement pour mobiliser les Lillois sur les enjeux liés à l'urgence du dérèglement climatique et à la transition écologique. La jeunesse, première génération matérialisant les « générations futures » évoquées lors du 1^{er} Sommet de la Terre à Rio en 1992, a été choisie comme l'un des publics cibles de cette démarche.

Dans ce contexte, le Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ) a été saisi pour travailler avec le Zoo de Lille dans le cadre de sa campagne EAZA (Association européenne des zoos et aquariums) « D'un pôle à l'autre », visant à sensibiliser sur les menaces pesant sur les ressources des pôles, notamment en raison des activités humaines.

Le projet consiste à retracer les liens entre changements climatiques, ressources mondiales en eau et biodiversité. Dans un souci de mutualisation des connaissances et de création de liens entre les instances de Démocratie Participative du Territoire, le Parlement des Jeunes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (PJE) s'est également joint au projet.

Un groupe de travail a été créé réunissant :

- la direction Développement Durable, pilote de la démarche « Lille partenaire de la COP21 » ;
- le Parc zoologique de Lille ;
- des membres du CLJ ;
- des membres du PJE.

Sur la forme, le projet se concrétisera par un parcours éducatif et interactif s'étendant au Zoo et à la Citadelle afin d'étudier l'impact du dérèglement climatique sur le cycle de vie d'espèces non locales présentes au Zoo mais aussi sur celui d'espèces locales. Ceci en mettant en avant le rôle de l'eau – sous toutes ses formes – dans le cycle de vie des espèces. L'organisation du jeu de piste aura lieu le week-end des 20 et 21 juin, dans le cadre des animations pour la campagne « D'un pôle à l'autre ». Les animations ludiques seront accompagnées de panneaux explicatifs, un livret récapitulatif et des magnets éco-citoyens seront distribués en fin de parcours.

Le coût du projet est estimé à 2.700 €. Les trois délégations partenaires (Développement Durable, Parc zoologique et Conseil Lillois de la Jeunesse) co-financeront le projet à parts égales à hauteur de 400 € chacune. La contribution du Parc zoologique se fera par virement de crédit au Développement Durable. Afin de mener à bien ce projet, la Ville sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15
Commission de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention d'un montant de 1.500 € auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation du projet susvisé ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le versement de la participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478 , fonction 830 - Opération n° 509 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011 - Opération n° 791 Développement Durable
 - et au chapitre 011 - Opération n° 644 Conseil Lillois de la Jeunesse.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Développement durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Bernard CHARLES



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/165

OBJET

**Sollicitation de prêts d'œuvres
auprès des services culturels -
Modification de dates de prêts -
Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature, par l'élu délégué, des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, une synthèse des prêts d'œuvres en cours est présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Orangerie des Musées de Sens Sens	Vase gourde d'Etiolle, Sandier / Levillain	Exposition <i>Ferdinand Levillain</i>	Du 14 février au 21 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Cité royale Loches	- <u>Portrait de Charles Quint</u> , Christof Amberger - Sceau impérial de Charles Quint	Exposition <i>Le Roi et l'Empereur</i>	Du 18 mars au 30 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais Palais impérial Compiègne	- <u>Apelle peignant Campaspe</u> , Jacques-Louis David - <u>Allégorie de l'Automne</u> , Anne-Louis Girodet - <u>L'Aurore et Céphale</u> , Pierre Narcisse Guérin	Exposition <i>Napoléon 1^{er} ou la Légende des Arts (1800-1815)</i>	Du 24 mars au 18 août 2015
Musée d'Histoire naturelle	Musée Lalique	Cf Liste annexée	Exposition <i>Verre au quotidien, en Alsace et en Lorraine, de l'Antiquité à nos Jours</i>	Du 30 mars 2015 au 30 novembre 2015

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire naturelle	Centre historique minier Lewarde	Cf Liste annexée	Exposition <i>Des Hommes plein d'Energie</i>	Du 30 mars 2015 au 15 janvier 2016
Musée d'Histoire naturelle	Ville de Dijon	Cf Liste annexée	Exposition <i>Je vais te manger ! Des Prédateurs pour la biodiversité</i>	Du 1 ^{er} avril 2015 au 23 janvier 2016
Musée d'Histoire naturelle	Musée du Louvre-Lens	Lapis Lazuli	Dispositif de médiation relatif aux techniques de création pour l'exposition <i>Paris, Pise, Florence, Sienne</i>	Du 27 avril 2015 au 28 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée Fabre Montpellier	- <u>L'Immaculée Conception</u> , Paolo Finoglia - <u>Saint Jérôme</u> , Jusepe Ribera	Exposition <i>Le Siècle d'Or de la Peinture napolitaine, de Caravage à Luca Giordano</i>	Du 20 mai au 11 novembre 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée d'Art et d'Industrie André Diligent La Piscine Roubaix	- <u>Néron et Locuste essayant des Poisons sur un esclave</u> - <u>Etude du Corps de l'Esclave pour Néron et Locuste</u> , Alexis-Joseph Mazerolle	Exposition <i>Alexis-Joseph Mazerolle (1826-1889). Itinéraire d'un Décorateur</i>	Du 4 juin au 13 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée du Louvre-Lens	- <u>Médée</u> , Eugène Delacroix	Exposition <i>Métamorphoses</i>	Du 15 juin au 28 septembre 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée du Louvre-Lens	- <u>Persée et Andromède</u> , Louis Duveau - <u>Persée et Andromède</u> , Marcel Debut	Exposition <i>Métamorphoses</i>	Du 15 juin 2015 au 26 juin 2016

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais Château royal Varsovie	- <u>Apelle peignant Campaspe</u> , Jacques-Louis David - <u>Allégorie de l'Automne</u> , Anne-Louis Girodet	Exposition <i>Napoléon 1^{er} ou la Légende des Arts (1800-1815)</i>	Du 19 août 2015 au 13 janvier 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée Jacquemart André Paris	<u>La Seine et l'Île Lacroix à Rouen en Hiver</u> , Albert Lebourg	Exposition <i>L'Atelier en plein Air</i>	Du 18 février au 27 août 2016

Par ailleurs, il convient de modifier les informations reprises ci-dessous, transmises antérieurement :

- Délibération n° 14/541 du 6 octobre 2014 : prêt du Palais des Beaux-Arts à la Fondation Dina Vierny, Musée Maillol, Paris, Exposition *Le Baiser* : annulation de la demande.

- Délibération n° 14/763 du 15 décembre 2014 :

- prêt du Palais des Beaux-Arts à la Soprintendenza alla Galleria nazionale d'Arte moderna e contemporanea, Rome, Italie, Exposition *Maurice Denis. From Nabis to a new spirituality* : nouvel emprunt du 20 octobre 2015 au 3 mai 2016.
- prêt du Palais des Beaux-Arts à la Cité de la Céramique de Sèvres, Exposition *La sculpture à Sèvres* : annulation de la demande.

- Délibération n° 15/62 du 26 janvier 2015 : prêt du Palais des Beaux-Arts au Royal Palace of Veneria, Turin, Italie, Exposition *Raffaello. Il Sole delle Arti* : nouvel emprunt du 26 août 2015 au 24 février 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-86948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/166**

OBJET

Culture - Subventions aux associations - Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

La Ville accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique, et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

Les conventions financières établies entre la Ville et les associations Compagnie du Tire-Laine et Rock In Faches sont jointes à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture des subventions reprises dans le tableau ci-après.

**1. SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CREATION, DE DIFFUSION
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES**

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
lille3000 105 Centre Euralille 59777 Euralille N° SIRET : 481361905 000 13	BP 2015 du projet Renaissance: 4.183.153 € H.T.	<p>L'association lille3000 a pour objet la préparation et l'organisation de manifestations artistiques et culturelles pour un large public.</p> <p>En 2015, l'association lille3000 mettra en œuvre son programme Renaissance, qui se déroulera du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016 sur Lille et tout le territoire de l'Eurométropole.</p> <p>Le programme de cette édition mettra en avant la Renaissance en s'appuyant sur des villes emblématiques : Rio, Detroit, Séoul, Pnomh Penh et Eindhoven.</p> <p>L'ouverture de Renaissance se fera le 26 septembre autour d'une grande parade déambulatoire qui mobilisera fanfares, danseurs et l'ensemble des publics qui auront participé aux ateliers préparatoires dans les quartiers. Bien entendu l'espace public lillois accueillera de nombreuses Métamorphoses, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 totems provenant du Brésil , qui jalonnent la Rambla de la rue Faidherbe, • Une œuvre d'Orta au sein de la Gare Lille Flandres, • Une installation de l'artiste Coréen Choi Jeong Hwa à l'Hospice Comtesse, • Une œuvre de Thierry Fournier au cœur de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine. <p>Les grands équipements culturels de la Ville seront mobilisés dans le cadre de cette édition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Palais des Beaux-Arts présentera la grande exposition intitulée « La Joie de Vivre ». • Le Tri Postal fera découvrir la multiplicité des créations contemporaines issues de Séoul. • La Gare Saint-Sauveur accueillera une exposition sur Détroit ainsi qu'une grande installation, « La ferme urbaine ». • Le Musée d'Histoire Naturelle accueillera l'exposition « Textifood », prolongement de « Futurotextiles ». • La maison Folie de Wazemmes présentera une exposition consacrée à la vitalité créative du Brésil, et la maison Folie de Moulins consacrera ses espaces aux Makers originaires d'Eindhoven. <p>Enfin, Renaissance se déploiera dans les quartiers de la Ville de septembre 2015 à janvier 2016 par l'accueil du MUMO, l'organisation de bals et d'autres manifestations élaborées avec les forces vives des dix quartiers lillois.</p> <p>L'association lille3000 bénéficie du soutien financier de la DRAC Nord /Pas-de-Calais, du Conseil Régional du Nord /Pas-de-Calais et de la Métropole Européenne de Lille.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 1.700.000 €.</i></p>	Subvention totale : 1.700.000 € Acompte voté au CM du 15/12/2014 : 850.000 € <u>Solde de subvention proposé : 850.000 €</u>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Compagnie du Tire-Laine 50 rue de Thumesnil 59000 Lille N° SIRET : 391 324 902 000 41</p>	<p>706.750 € H.T</p>	<p>La Compagnie du Tire-Laine a pour objet la création, la diffusion et la mise en œuvre d'actions culturelles dans le champ de la musique et du spectacle vivant.</p> <p>En 2015, la Compagnie du Tire-Laine mettra en production plusieurs spectacles : « Lettres des tranchées », « Les folles révélations de Baudoin Blankaert » et « Le Bal du Quintal » (titre provisoire). Les projets « Zazuzaz », « Gratz et Ma Munitionette » et le « Conte de l'Alligator » bénéficieront de résidences en différents lieux du territoire avant d'être proposés à la diffusion.</p> <p>Suite au succès de la première édition du festival du Tire-Laine « Jazz en Famille », la Compagnie souhaite organiser une 2ème édition intitulée « Voix de Femmes », les 5, 6 et 7 juin 2015. Seront programmés pendant trois jours, des artistes de la région, de France et d'Europe dans le jardin du Tire-Laine aménagé et transformé pour l'occasion. En amont du festival seront organisées des actions de sensibilisation dans les écoles et centres sociaux de Lille et deux masters classes.</p> <p>En matière d'action culturelle et de médiation, la Compagnie poursuivra son atelier théâtre/musique autour de la création d'un spectacle, ouvert en priorité au public aux personnes en grande difficulté sociale et économique. L'atelier accueille chaque semaine depuis 2004 une trentaine de participants répartis lors de deux sessions d'une semaine. En 2015, l'atelier a pour thème «Contes des 4 continents», et sera restitué lors de représentations publiques en mai et juin au Prato et à la maison Folie de Wazemmes.</p> <p>La Compagnie du Tire-Laine compte 6 emplois permanents et a travaillé en 2014 avec 17 intermittents techniciens et 81 intermittents artistes.</p> <p>La Compagnie du Tire-Laine bénéficie d'aides de la D.R.A.C, de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord et du Conseil Général du Pas-de-Calais.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 32.000 € de la délégation Culture.</i></p>	<p>32.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Ma.Ré.Ma 59.62 « Théâtre du P'Tit Jacques » Avenue Léon Jouhaux 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 388 426 116 000 25</p>	<p>117.460 € T.T.C</p>	<p>L'association Ma.Ré.Ma 59.62 oeuvre depuis 1991 à la programmation du Théâtre du P'Tit Jacques, situé au cœur du Jardin Vauban.</p> <p>L'association propose une programmation de spectacles de marionnettes, d'avril à octobre, les mercredis, dimanches, jours fériés et durant les vacances scolaires à raison d'une douzaine de pièces par saison. Elle a accueilli en 2014 plus de 12 000 spectateurs.</p> <p>Théâtre de plein air accueillant petits et grands, l'association donne l'occasion aux plus jeunes de découvrir le monde de la marionnette à fils.</p> <p>Pour sa 25ème saison, le Théâtre du P'Tit Jacques proposera de nouvelles créations et plus de 150 représentations sur plus de 90 jours d'ouverture.</p> <p>L'association emploie 6 intermittents. Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 30.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 30.000 €</p> <p>Acompte versé lors du CM du 15 décembre 2014 : 15.000 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 15.000 €</u></p>

**2. SOUTIEN AUX STRUCTURES
IMPLANTEES DANS LES QUARTIERS ET/OU MENANT
DES ACTIONS A DESTINATION DES PUBLICS ELOIGNES**

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Compagnie Eolie Songe 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 422 335 133 000 35</p>	<p>214.764 € T.T.C</p>	<p>Depuis 1999, la compagnie artistique Eolie Songe mène un travail de recherche, de création, de diffusion et de sensibilisation, du territoire local à l'international.</p> <p>Installée à Lille-Sud, la structure développe un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, en lien avec les opérateurs du territoire : centres sociaux, écoles ou commerçants du quartier.</p> <p>Elle propose ainsi différents ateliers : théâtre avec le metteur en scène Henri Lavie, théâtre musical en lien avec l'école de musique de Lille-Sud, pratiques et création avec l'association d'insertion OS'ER, écriture de chansons. Elle programme également des concerts lyriques dans les établissements pour personnes âgées.</p> <p>D'avril à décembre, l'association mettra en oeuvre un Chantier Festif. Durant 9 mois, la compagnie proposera dans 4 quartiers une émulation artistique entre amateurs et professionnels autour des pratiques théâtrales, musicales, chorégraphiques et graphiques, selon un processus collaboratif au sein duquel les amateurs se retrouvent acteurs lors de restitutions scénographiées.</p> <p>Enfin, l'association mettra en oeuvre un nouveau projet de création art - science avec Laurent Mulot, et Thierry Poquet mettra en scène une nouvelle création début 2016.</p> <p>L'association emploie 3 salariés et une quarantaine d'intermittents du spectacle artistes et techniciens.</p> <p>Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Conseil Régional du Nord/ Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 20.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2015 : 27.000 €</p> <p>Acompte versé lors du CM du 15 décembre 2014 : 10.000 €</p> <p>Délégation de la Mairie de Quartier de Lille-Sud : 2.000 €</p> <p>Délégation de la Culture : 15.000 €</p> <p><u>Soit pour solde total de subvention proposé : 17.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>L'Univers - Cité 16 rue Georges Danton 59000 Lille N° Siret : 437 916 489 000 10</p>	<p>Association : 172.907 € T.T.C</p> <p>Action : 75.000 € T.T.C</p>	<p>Le « Bienvenue à Moulins » (BAM) est un événement festif et participatif qui a lieu chaque année dans l'espace public, le temps d'un week-end à la fin du mois de juin depuis 7 ans. Cet événement est organisé par une quarantaine de structures culturelles, éducatives et socio-éducatives du quartier de Moulins, qui mettent en place ce projet participatif innovant à l'échelle du quartier.</p> <p>La finalité de ce travail collectif est de mettre en lumière le dynamisme des acteurs du quartier et leurs bénévoles, et de faire rayonner Moulins lors d'un week-end par le biais de restitutions d'ateliers, d'animations culturelles, de spectacles. Un autre point fort du BAM réside dans le processus de collaboration mis en place tout au long de l'année, dont l'un des premiers bénéficiaires est la qualification au fil des ans de ses acteurs et de ses bénévoles.</p> <p>Le BAM, qui prévoit également le recours à des entreprises d'insertion et des brigades vertes, s'intègre ainsi dans une démarche de développement durable.</p> <p>Ces dernières années, la coordination du BAM était assurée par la maison Folie de Moulins, le portage financier étant lui assuré à la fois par la MFM (subvention DPIP et subvention du Conseil de quartier) et par le PRATO (CUCS). Cette année, c'est l'Univers qui assurera la coordination, ainsi que le portage financier du BAM. Cette association culturelle structurante du quartier est impliquée dans le BAM depuis de nombreuses années et partenaire des acteurs locaux. Elle dispose de la capacité administrative à coordonner et assurer le portage financier du projet.</p> <p>L'Univers-Cité emploie 2 salariés permanents (pour 2 équivalents temps plein), et bénéficie pour l'ensemble de ses activités du soutien aux projets de l'Etat et de la Région Nord /Pas-de-Calais.</p> <p>La subvention de la Ville prévue par la présente délibération sera versée à l'Univers-Cité sous réserve du financement du projet « Bienvenue Moulins » par l'Etat et la Région dans le cadre du Contrat de Ville.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2015 pour son programme d'activités récurrentes au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques s'élève à 40.000 €.</i></p>	<p>Délégation Culture : 15. 000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie L'Interlock 39 rue Stappaert 59000 Lille N° SIRET : 500 085 394 000 12	103.290 € T.T.C	<p>L'Interlock est une compagnie de théâtre professionnel implantée au Faubourg de Béthune à Lille. Depuis 2011, la Compagnie l'Interlock a transformé son festival « Esprit de Faubourg » conduit en partenariat avec le Centre social en des rendez-vous bimensuels afin de mieux répondre aux attentes des habitants du quartier.</p> <p>L'association propose des spectacles, accompagnés d'ateliers de pratiques. Les habitants travailleront en 2015 autour de différents thèmes : les musiques de fanfares, les droits des femmes, etc.</p> <p>L'association bénéficie du soutien du Conseil Général du Nord et de l'aide aux projets de l'Etat et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 7.000 €.</i></p>	7.000 €

3. CULTURES URBAINES
SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CREATION, DE
DIFFUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association Rock in Fâches La Grappe 75 rue Gambetta 59000 Lille N° SIRET : 410 315 584 000 38	312.037 € H.T	<p>L'association RIF a été créée en 1990 à Fâches Thumesnil mais a progressivement étendu son rayon d'action au territoire eurorégional. L'originalité du projet de RIF consiste, depuis 15 ans, à associer l'organisation d'événements culturels de qualité, principalement musicaux, à une démarche de développement culturel participatif.</p> <p>L'une des actions phares de RIF est le projet « Roots & Routes », projet de développement de jeunes talents dans les secteurs de la musique, la danse et les médias, qui regroupe des acteurs culturels et socioculturels d'une dizaine de pays européens. Ce réseau organise des stages, master classes, des résidences, des spectacles et événements, des programmes d'échanges et de mobilité, des rencontres du spectacle vivant et des industries créatives.</p> <p>RIF souhaite organiser, en 2015 à Lille, un séminaire regroupant l'ensemble des structures membres du réseau afin de travailler à la valorisation de parcours des jeunes professionnels bénéficiaires du dispositif.</p> <p>En 2015, RIF poursuivra le dispositif « Brigade Verte », un projet de formation de jeunes au développement durable, qui implique ses participants en les impliquant concrètement dans l'organisation d'éco-événements et permet la création d'une équipe de médiation qui diffuse les éco-gestes auprès du public d'éco-événements lillois. La Brigade Verte sera étroitement associée aux temps forts lillois qui feront écho à la conférence mondiale sur le climat – Paris Climat 2015 – dont Lille sera partenaire.</p> <p>L'association compte 5 salariés.</p> <p>Elle bénéficie du soutien au programme d'activités du Conseil Régional du Nord /Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 22.000 €.</i></p>	Délégation de la Culture : 22.000 € Délégation du Développement durable : 3.000 € <u>Soit une subvention totale de 25.000 €</u>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Aéronef – Spectacles sans gravité 168 Centre commercial, avenue Willy Brandt 59777 Euralille N° SIRET : 378 729 800 000 29	Projet d'Action Hors Les Murs : 40.200 € H.T.	<p>L'Aéronef élabore chaque année un projet « Hors les murs », temps privilégié de rencontre entre le public issu des quartiers inscrits au Contrat de Ville et les artistes de la nouvelle scène musicale. Le projet « Hors les murs » se décline autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Chalet en Scène, manifestation identifiée sur le quartier des Bois-Blancs : à chaque édition, un groupe de jeunes fréquentant le Chalet se constitue et s'implique pendant plusieurs mois dans l'organisation de la manifestation (du repérage des groupes au montage et démontage technique, communication, etc...). • Le Tremplin, qui s'articule depuis plusieurs années avec le Chalet en Scène, permet en outre de repérer des groupes en devenir sur le territoire métropolitain et de renforcer le contenu artistique du Chalet en Scène. Le Tremplin s'appuie sur un processus participatif, contribue à aborder différentes esthétiques musicales et confronte les points de vue sur des pratiques artistiques et culturelles. • Les temps de médiation : ces temps rythment l'ensemble du projet. Ils favorisent la découverte de divers champs esthétiques musicaux et contribuent à développer le regard critique des participants. <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture pour le projet Hors les Murs s'est élevée à 15.100 €.</i></p>	15.100 €
Association DALL 78/3 boulevard de Metz 59000 Lille N° SIRET : 501 471 247 000 20	34.850 € T.T.C	<p>L'association DALL a pour objectif la promotion et le développement de la culture urbaine dans sa globalité, en associant activement l'ensemble des habitants issus des quartiers lillois et de sa métropole, les associations et tous les groupements locaux. Pour réaliser son objet, l'association se donne comme moyens de créer et conduire une structure favorisant l'émergence de nouveaux artistes locaux, régionaux et eurorégionaux, nationaux et internationaux, et la diffusion de leurs oeuvres artistiques.</p> <p>L'association compte 10 bénévoles.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 13.000 €.</i></p>	13.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Abazedatome 72/5 boulevard de Metz 59000 Lille N° SIRET : 512 04880930 00 14	28.170 € T.T.C	<p>Située dans le quartier du Faubourg de Béthune, l'association Abazedatome œuvre depuis 13 ans dans le domaine du Street Art. Opérant sur le territoire lillois et l'Eurorégion, elle propose des ateliers en direction de différents publics (écoles, structures socio-éducatives, établissements pénitentiaires...), toutes générations confondues.</p> <p>Abazedatome propose également un événement annuel : l'opération « Explosion Urbaine », une Jam de graff invitant des artistes internationaux (Allemagne, Pologne...). Les artistes investissent plusieurs murs du quartier du Faubourg de Béthune et peignent pendant deux jours sous le regard des habitants.</p> <p>L'association s'appuie sur 2 bénévoles permanents et 15 bénévoles sur les opérations ponctuelles telles que « Explosion Urbaine ».</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 9.000 €.</i></p>	9.000 €

4. ARTS DU CIRQUE
SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CREATION, DE
DIFFUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Le cirque du bout du monde 79 rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 419 842 034 000 45	593.290 € H.T	<p>L'association poursuit les activités de son école de cirque au sein des locaux de la Fabrique, mis à disposition par la Ville, rue Courmont dans le quartier de Moulins à Lille. L'école a pour objectif la découverte, par le plus grand nombre, de la pratique des arts du cirque et des disciplines attachées (danse, jeu d'acteur...). Elle pratique des tarifs accessibles et familiaux. Le projet repose sur l'idée d'un parcours permettant la pratique approfondie et sous toutes leurs facettes des arts du cirque, contemporain et traditionnel. Fortement impliquée dans la vie du quartier et de la métropole, l'association poursuit le développement des partenariats avec des structures culturelles, socio éducatives, scolaires et périscolaires.</p> <p>L'association compte 16 salariés : 5 administratifs, 1 poste technique et 10 artistes.</p> <p>Elle bénéficie du soutien aux projets de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Conseil Général du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Hénin - Carvin.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2014 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 7.000 €.</i></p>	7.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières des associations Compagnie du Tire-Laine et Rock In Fâches précisant les modalités d'attribution de la subvention ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - libellé de l'opération « Associations Spectacle Vivant et Musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Compagnie du Tire-Laine, Compagnie Eolie Songe, Compagnie l'Interlock et Rock In Fâches pour un montant total de 81.000 € ;
 - libellé de l'opération « Associations Spectacle Vivant et Musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 67, article 6745,

fonction 30, code service : CMA pour l'Univers-Cité pour un montant total de 15.000 € ;

- libellé de l'opération « Association pour la promotion et l'animation du jardin Vauban », n° d'opération : 248, code opération CASJV, chapitre 65, fonction 313, article 6574, code service : CMA pour l'association « MaRéMa 59.62 » pour un montant de 15.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour Abazedatome pour un montant total de 9.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA pour l'Aéronef pour un montant de 15.100 € ;
- libellé de l'opération « Studio Hip Hop Faubourg de Béthune », n° d'opération : 271, code opération : CPOHH, chapitre 65, article 6574, fonction 30, code service : CMA pour l'association DALL pour un montant de 13.000 € ;
- libellé de l'opération "lille3000", n° d'opération : 276, code opération : CLILP, code service : CEA, chapitre 65, article 6574, fonction 30 pour un montant de 850.000 € ;
- libellé de l'opération « Associations Pratiques Amateurs Spectacle Vivant », n° d'opération : 251, code opération : CASPA, chapitre 65, article 6574, fonction 30 pour l'association Cirque du Bout du Monde pour un montant de 7.000 €.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90009-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15


Marion GAUTIER



CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 15/ du 13 avril 2015
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association Compagnie du Tire-Laine
Sise 50 rue de Thumesnil - 59000 Lille
Représentée par son Président Monsieur Alain LEROY
Désignée ci-après l'Association.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle, à savoir :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création.
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'arts et d'innovations.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

L'Association propose un projet de suivi, de promotion et de diffusion d'expressions artistiques diverses entrant en pleine cohérence avec les ambitions de la politique culturelle municipale.

A cet effet, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

Conformément à la loi n° 2000 -321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville de Lille et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000€.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, La Ville de Lille s'engage à soutenir la compagnie au titre de son travail de création, réalisé par ses différentes formations autour des musiques et contes du monde mais également pour les différentes actions menées dans les quartiers lillois. Historiquement liée au quartier de Wazemmes, la Compagnie poursuivra son ancrage dans le quartier de Moulins, où se situent ses locaux, en proposant différentes manifestations, et également en participant aux différents temps forts festifs du quartier, comme de la ville.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe, et garantit à l'Association pour la durée de la convention, et sous réserve du vote par le Conseil Municipal, le versement du montant de la subvention annuelle, qui s'élève à la somme de 32 000 € pour l'année 2015.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA à l'opération "Subventions arts du spectacle et musique", code opération : CASVM, n° d'opération : 250.

Toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'exercice 2015 sera délibérée par le Conseil Municipal.

La subvention sera versée en deux fois :

- 25.000 € à la notification de la convention ;
- le solde de 7.000 € sur présentation du bilan d'activité 2014 et du bilan et compte de résultat 2014, au plus tard le 30 novembre 2015.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Compagnie du Tire-Laine

N° de Compte Bancaire : 51020017122

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00061

Clé RIB : 69

Domiciliation : BFCC Lille

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril

1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, newsletter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de créer des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble

de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Conditions particulières

L'Association loue les locaux appartenant à la Ville de Lille sis 50 rue de Thumesnil à Lille, moyennant un loyer annuel de 10.000 € TTC, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. La location par la Ville à l'Association se fait en contrepartie de sa mission de création, de diffusion, de formation et d'animation du lieu et du quartier de Moulins.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'association
La Compagnie du Tire-Laine

Pour la Ville de Lille

Alain LEROY
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE
Prise en application de la délibération n° 15/ du 13 avril 2015

Entre la **Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 15/ du 13 avril 2015,
Désignée ci-après **la Ville de Lille**,

Et

L'Association dénommée **Rock In Fâches (RIF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à La Grappe, 75 rue Gambetta, 59000 LILLE, représentée par son Président, Monsieur Laurent GOUDET,
Désignée **l'association**,

Préambule

L'Association Rock In Fâches (RIF) a pour objet de :

- promouvoir le développement culturel, social et économique en faisant connaître et en diffusant les musiques et cultures venant de toutes les régions du monde, par tout moyen et notamment par l'organisation de manifestations culturelles, la production d'artistes, le développement d'actions de sensibilisation à diverses pratiques artistiques, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- apporter son aide aux porteurs de projets (personnes physiques ou morales) et transmettre son savoir-faire par des actions de conseil, d'accompagnement et de formation à destination de tous les publics ;
- participer à la mise en réseau d'acteurs culturels, sociaux et économiques poursuivant les mêmes objectifs de développement.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses actions « Agenda 21 de la Culture », « Brigades Vertes » et « Roots and Routes » durant l'année 2015.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention ;
- apporter son soutien pour la réussite de cette opération.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2015.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention, et sous réserve du vote par le Conseil Municipal, le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme totale de 25.000 € pour l'année 2015, dont 22.000 € de crédits émanant de la délégation de la culture et 3.000 € de la délégation du développement durable.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 à hauteur de 25.000 € sur les crédits de la culture inscrits au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 33, code opération : CASVM, N° d'opération : 250, code service : CMA.

La subvention sera versée en deux fois :

- 20.000 € à la notification de la convention;
- le solde de 5.000 € sur présentation du bilan d'activité 2014 et du bilan et compte de résultat 2014, au plus tard le 30 novembre 2015.

Toute subvention complémentaire éventuellement attribuée durant l'année 2015 sera délibérée par le Conseil Municipal.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 30003 01679 00050006765 83 – Banque Société Générale de Lille, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, newsletter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise, et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

L'Association s'engage à valoriser son partenariat avec la Ville dans les médias.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Laurent GOUDET
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/167

OBJET

**Maison Folie de Moulins -
Convention de partenariat
avec l'association ARELI.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités de programmation culturelle, la maison Folie de Moulins souhaite mettre en place un projet avec le foyer ARELI.

Le foyer ARELI et la maison Folie de Moulins co-organisent chaque année la journée « Tous voisins » avec l'association ARELI. Cet événement pluridisciplinaire s'adresse aux enfants et aux familles. Il est composé de temps de pratiques, d'ateliers, de restitutions de projets, de spectacles et de concerts.

La maison Folie de Moulins prendra en charge le coût artistique des spectacles et des concerts. La 5^{ème} édition de la journée « Tous voisins » aura lieu le dimanche 14 juin 2015.

La convention, ci-jointe, définit les modalités de la collaboration entre la maison Folie de Moulins et l'association ARELI.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat établie avec l'association ARELI, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89053-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15


Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Lille - maison Folie de Moulins
Sise à l'Hôtel de ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du 13 avril 2015, ou son Adjointe déléguée à la culture, Madame Marion GAUTIER, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature dans ledit domaine
Licences : 1-1076811 / 2-1076654 / 3-1076655
Ci-après désignée « La Ville de Lille – MFM ».

Et

L'association Areli
sise, 207 Boulevard de la liberté 59000 Lille
Représentée par Monsieur François Podevin, en sa qualité de Président
Siret : 77562466100200
APE : 8790B
Ci-après désignée « l'association Areli » ou « le contractant »

Préambule

Ladite convention a pour objet de fixer le partenariat entre les deux parties, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Journée Tous Voisins ». Cet événement a pour but de faire se rencontrer les résidents du foyer ARELI et les habitants du quartier de Moulins et plus largement le public Lillois autour de diverses propositions artistiques. Cet événement initié par la maison Folie de Moulins en 2011 et qui s'organise en partenariat avec les résidents des associations Areli et Eole a pour principal objectif de créer du lien dans le quartier entre les structures sociales et culturelles et de rendre visible le travail de chacun auprès des différents publics qui sont rencontrés.

Cet événement « Journée Tous Voisins » se déroulera le dimanche 14 juin 2015 à la maison Folie de Moulins et fera l'objet de diverses actions proposées par l'association Areli, l'association Eole et la maison Folie de Moulins.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, qui participent à la l'événement intitulée « Journée Tous Voisins » :

Discipline : musique et théâtre
Type de public : tout public
Date : le dimanche 14 juin 2015
Jour et Horaires : 12 heures à 19 heures
Lieu : maison Folie de Moulins
Tarif(s) : Gratuit

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville de Lille – MFM

La Ville de Lille – MFM assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition de l'événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – MFM assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – MFM s'engage également à :

- prendre en charge les frais inhérents à la programmation musicale et théâtrale choisie par les résidents. La programmation fera l'objet de contrats entre la Ville de Lille – MFM et les prestataires identifiés.

- mettre en place une équipe technique en charge de garantir la coordination et la synthèse des éléments techniques du projet.
- fournir ses espaces en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations ; le régisseur général de la maison Folie de Moulins et du CECU sera le référent sur le suivi technique et mettra en place une équipe technique telle que mentionnée dans les fiches techniques.
- mettre en place l'équipement technique (sonorisation et éclairage) nécessaire en fonction des besoins établis par les associations et les compagnies (les fiches techniques seront présentées et soumises à la validation du Régisseur Général du lieu impérativement 30 jours au plus tard avant la date de la mise en place de l'événement).
- prendre en charge la conception graphique des supports de communication et leur impression.
- faire son affaire du service général des lieux, du contrôle des entrées et de la présence de personnels de sécurité dans la gestion du public lors de l'événement dans ses locaux.
- mettre en place une billetterie gratuite. L'accès à l'événement est gratuit dans la limite des places disponibles
- respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD).

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – MFM assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association Areli

L'association Areli assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement La Ville de Lille – MFM de l'avancement du projet,
- assumer les frais et gérer la prise en charge du catering et du welcome pour les artistes, les techniciens et des équipes administratives nécessaires à la mise en place de l'événement,
- Mettre en place les moyens humains afin de réunir l'équipe nécessaire à la mise en place et la tenue de l'espace catering,
- prendre en charge les frais inhérents à l'achat et la mise en place des ateliers et/ou d'autres propositions artistiques,
- S'engager à porter une demande de financement auprès des dispositifs existants afin d'apporter une aide financière sur la mise en place d'ateliers et/ou d'autres propositions artistiques durant l'événement « Journée Tous Voisins »,
- Faire son affaire du suivi et de l'aide financière que l'association EOLE s'est engagée à faire vis-à-vis de l'événement intitulé « Journée Tous Voisins »,
- Participer à l'accueil et la gestion du public en collaboration avec la La Ville de Lille – MFM à l'entrée comme au niveau des espaces prêtés,
- S'engager à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal,
- Faire une demande d'autorisation administrative à La Ville de Lille – MFM pour la mise en place d'une buvette et en faire parvenir une copie à la maison Folie de Moulins,
- faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « En partenariat avec La Ville de Lille – Maison Folie de Moulins »,
- faire apparaître les logos transmis par La Ville de Lille – MFM,
- relayer la communication de l'évènement auprès de ses réseaux.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le contractant s'engage faire respecter les règles de sécurité.

En qualité d'employeur, l'association Areli assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

ARTICLE 4 – Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Les deux parties assureront la promotion de l'événement auprès des médias locaux.

L'association Areli autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'association Areli autorise gracieusement La Ville de Lille – MFM à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvres par le prestataire de service de son choix.

L'association Areli s'assurera que ses résidents autorisent :

- l'archivage de ces images,
- la reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique des équipes artistiques. La cession des droits visés ci-dessus est accordée pour l'objet du présent contrat, dans le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un contrat séparé entre La Ville de Lille – MFM et l'association Areli.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

Aucune transaction financière n'est prévue entre l'association Areli et La Ville de Lille – MFM pour ce projet, chaque partie se chargeant d'assumer ses charges respectives définies dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurances

L'association Areli souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Lille – MFM à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.

L'association Areli a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'association Areli fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille – MFM ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'association Areli fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'association Areli transmettra à la Ville de Lille– MFM les copies des polices d'assurance ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'association Areli devra informer la Ville de Lille– MFM de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'association Areli et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs, en cas de dommages, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : Durée

La convention est conclue à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue de l'événement objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations définies aux articles 1 et 2 de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

La Ville de Lille– MFM, dans le cadre du plan Vigipirate, peut décider seule de l'annulation de l'événement « Journée Tous Voisins », objet de la présente convention. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du contractant. Un accord pourra alors être trouvé entre la Ville de Lille– MFM et le contractant pour reporter la représentation à une date ultérieure.

Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le contractant à la Ville de Lille – MFM.

ARTICLE 9 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant, dûment signé par les représentants autorisés des parties.

ARTICLE 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux remis aux parties,

Le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Areli,

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

Le Président, Mr François Podevin

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/168

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Exposition "A la belle enseigne,
boutiques lilloises d'autrefois" -
Conventions de mécénat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/683 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le projet d'exposition « A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois », qui sera proposée au Musée de l'Hospice Comtesse du 17 avril au 19 juillet 2015.

Dans le cadre de cette exposition, le Musée de l'Hospice Comtesse a souhaité associer les différents organismes de promotion du commerce et de l'artisanat de Lille ainsi que les institutions sensibles à cette thématique.

C'est ainsi qu'est né le projet de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, qui souhaite soutenir financièrement l'exposition à hauteur de 10.000 € et proposer des animations au sein du Musée, qui viennent compléter la présentation muséale de l'exposition par la projection de séquences vidéos illustrant le commerce d'aujourd'hui, ainsi que par la tenue de deux conférences-ateliers.

Le Crédit du Nord, mécène fidèle des expositions du Musée de l'Hospice Comtesse depuis plusieurs années, souhaite également soutenir l'exposition à hauteur de 15.000 €.

Le Club Gagnants, sensible à la valorisation du commerce et à la dynamique créée autour de l'exposition, souhaite soutenir aussi financièrement l'exposition à hauteur de 3.000 €.

Les conventions de mécénat, ci-jointes, définissent les modalités de ces différents partenariats.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de mécénat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, le Crédit du Nord et Club Gagnants, ci-annexées ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant du mécénat sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 – Code service COA – Opération n° 2208 CEBL.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88483-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15


Marion GAUTIER



Convention de Mécénat

Entre

Le Crédit du Nord, dont le siège est situé à Lille, 28 place Rihour BP 569

Représenté par Monsieur Patrick GERMAIN, Directeur de la Communication

Ci après dénommé « le Mécène », d'une part,

Et

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, **représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry**, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil municipal du 13 avril 2015, **ou son adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER**, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature dans le domaine de la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse,

Ci-après dénommée "le Musée de l'Hospice Comtesse", ou le « Musée » d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un partenariat fidèle mis en place depuis de nombreuses années, le Crédit du Nord soutient financièrement le Musée de l'Hospice Comtesse dans ses activités muséales d'expositions temporaires.

Le montant du mécénat proposé sera affecté à l'exposition « A la belle enseigne, les Boutiques Lilloises d'Autrefois » qui sera présentée au Musée du 17 avril au 19 juillet 2015.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le Musée au Mécène et de préciser les conditions de mécénat.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le crédit du Nord s'engage à apporter son soutien sous la forme d'une contribution financière de 15000 euros TTC.

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Le montant du mécénat s'élève à 15000 euros TTC, payable à réception de l'appel de fonds rédigé par le Musée, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir ses éventuelles exonérations auxquelles cette donation donne droit.

Article 3. Contreparties offertes par le Musée

A. Visualisation du nom du mécène

La mention du mécénat sera effectuée selon les modalités suivantes :

Le logo quadrichromie du Mécène fourni par ses soins figurera sur : affiches, cartes de communication, affiches 2M², invitations et catalogue d'exposition.

Par conséquent, le musée s'engage à respecter la charte graphique du Mécène notamment son identité visuelle ; le Mécène s'engageant à fournir au musée tous les éléments ayant trait à la charte graphique.

B. Soirée privée

Le Mécène bénéficiera d'une manifestation privée pour environ 150 personnes qui se tiendra dans la salle Desmet Rez-de Chaussée, le 23 avril 2015, de 18h00 à 22h00. Le Musée prendra en charge les frais de nocturne, le gardiennage et 4 visites guidées lors de la soirée du 23 avril 2015.

Le montant de la valorisation s'élève à 3750 €, comprenant la mise à disposition de la salle Desmet Rez-de-chaussée (1500€), les frais de nocturne et de gardiennage (850€) et les 4 visites guidées (1400€), soit un montant équivalent à 25% du montant du mécénat, soit 3750 € TTC.

C. Inauguration

Le Mécène sera invité au vernissage officiel de cette exposition dont la date est fixée au 16 avril 2015.

Article 4. Assurances

Le Crédit du Nord assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Il souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

Le Crédit du Nord fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

Le Mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Le Mécène devra, sans délai, informer le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Dans la mesure où le Musée aura subi un préjudice du fait du Mécène, le Mécène est tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects.

Les Parties font chacune leur affaire personnelle des assurances garantissant les biens leur appartenant, appartenant à ses membres, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Les dommages de toute nature causés au personnel du Mécène ou du Musée restent à la charge de leur employeur respectif. Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits ou actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droits ou la Sécurité Sociale.

Article 5. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 6. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 7. Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison.

Article 8. Dispositions générales

Toute modification ou suppression de l'une quelconque des clauses de la présente convention ou ajout d'une nouvelle clause à cette convention devra être constatés par écrit sous la forme d'un avenant dûment numéroté et devra faire l'objet de l'approbation de chacun des cocontractants.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de nullité, de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les autres dispositions et conditions de la présente convention demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de se concerter et/ou de se rencontrer chaque fois qu'elles le jugeront utile.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER</p>	<p>Pour le Crédit du Nord, Patrick GERMAIN</p>
--	---

Convention de Mécénat

Entre :

Club Gagnants, dont le siège est situé 40 rue Eugène Jacquet – 59708 Marcq-en-Baroeul,
Représentée par Monsieur Pascal Boulanger, son Président,

Ci après dénommé, « **Club Gagnants** », d'une part,

Et

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent, CS 30667 - 59033 Lille cedex,
représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil municipal du 13 avril 2015, **ou son adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER**, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature dans le domaine de la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse,

Ci-après dénommée "le Musée de l'Hospice Comtesse", ou le « Musée » d'autre part

Préambule

Club Gagnants, créée en 1985 à l'initiative de plusieurs dirigeants d'entreprises et qui compte aujourd'hui près de 90 adhérents à travers le territoire régional a souhaité participer au développement culturel de son environnement en devenant mécène du Musée de l'Hospice Comtesse. Club Gagnants souhaite soutenir financièrement le Musée dans le cadre de la prochaine exposition «A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois », qui sera présentée du 17 avril au 19 juillet 2015.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Montant de l'opération et modalités financières :

Club Gagnants s'engage à apporter son soutien sous la forme d'une contribution financière de 3000 euros TTC. Cette opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir ses éventuelles exonérations auxquelles cette donation donne droit.

Article 3 : Engagements des parties

Club Gagnants s'engage à :

- Verser la somme de 3000 euros T.T.C. Le règlement se fera à la signature de la présente convention, sur appel de fonds, à l'ordre du Trésor Public.

La Ville de Lille, s'engage à :

- Faire figurer le logo de Club Gagnants sur toute la communication relative à l'exposition «A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » : affiches 40 x 60, affiches 2m², invitations et flyers, catalogue d'exposition.

- Assurer une visite guidée de l'exposition «A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » le 21 avril 2015 à 19h00 pour 50 personnes maximum, adhérents du Club Gagnants.

La valorisation de cette contrepartie s'élève à 750 euros TTC, soit un montant ne dépassant pas un maximum de 25% du montant du mécénat.

Article 4 : Assurances

Club Gagnants assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Il souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

Club Gagnants fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

Club Gagnants informera le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 5 : Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 7 : Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER</p>	<p>Pour Club Gagnants, Pascal Boulanger</p>
--	--

Convention de Mécénat

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, dont le siège est situé Place du théâtre à Lille (59000),

Représentée par Monsieur Philippe Hourdain, son Président,

Ci après dénommé, la « **CCI Grand Lille** », d'une part,

Et :

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, **représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry**, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil municipal du 13 avril 2015, **ou son adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER**, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature dans le domaine de la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse,

Ci-après dénommée "le Musée de l'Hospice Comtesse", ou le « Musée » d'autre part

Préambule

Du 17 avril 2015 au 19 juillet 2015, le Musée de l'Hospice Comtesse présentera dans la prestigieuse Salle des Malades une exposition thématique sur les boutiques lilloises d'autrefois.

Si Lille est essentiellement connue pour être une ville d'industries, d'usines et d'ateliers, les rues de ses quartiers s'animent au fil des siècles de boutiques, d'échoppes et autres magasins répondant ainsi aux besoins des habitants de la cité.

L'exposition présentera des vitrines sur rue et commerces de la ville qui s'exprimeront au travers d'évocations d'ateliers comme celui du luthier Pierre Hel ou encore celui des photographes Jean et René Pasquero. A leur suite, boutique de modiste, échoppe d'horloger, débit de tabac et cabarets raconteront cette mémoire marchande et toute quotidienne d'une ville de la fin de l'Ancien Régime au début du XXème siècle.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille est un établissement public à caractère administratif dont la mission historique est la représentation et la promotion du commerce, de l'industrie et des services.

Désireux d'accompagner et de promouvoir le commerce d'aujourd'hui et de demain, la CCI Grand Lille transformera prochainement son rez-de-chaussée en un espace dédié aux commerces.

La CCI Grand Lille apporte également son soutien à toutes les initiatives qui valorisent le commerce, que ce soit par une aide financière, matérielle ou un accompagnement administratif.

C'est dans ce cadre qu'est né le projet de mise en place d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

Le Musée de l'Hospice Comtesse et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs actions et décident d'unir leurs compétences dans le cadre de ce partenariat.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Descriptif du projet/Animations prévues

L'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » se propose de raconter la mémoire marchande et toute quotidienne de la ville de la fin de l'Ancien Régime au début du XX^{ème} siècle. La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille se projette sur une vision du commerce du futur à travers différentes actions qui viendront compléter la présentation :

- l'intégration dans l'exposition, et pendant toute sa durée, d'une projection vidéo de mini séquences reprenant les notions de design et d'innovation dans le commerce,
- l'organisation de 2 ateliers sur le thème du commerce les 28 mai (« la relation client dans le commerce connecté ») et 18 juin (« la théâtralisation du point de vente ») de 13h00 à 14h00,
- l'organisation de la cérémonie de remise de prix du concours « Commerce Design Lille » 2^{ème} édition le lundi 6 juillet 2015.

La conception, l'organisation, le financement, le montage et la surveillance liés à ces actions seront pris en charge intégralement par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 3 : Montant de l'opération et modalités financières :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille s'engage à apporter son soutien sous la forme d'une contribution financière de 12000 euros TTC décomposée comme suit :

- 10000 euros TTC sous la forme de mécénat en numéraire,
- 2000 euros TTC sous la forme de mécénat en nature pour l'organisation des ateliers et conférence.

Cette opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Ville de Lille s'engage à transmettre à la Chambre de Commerce et d'industrie Grand Lille tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir ses éventuelles exonérations auxquelles cette donation donne droit.

Article 4 : Engagement des parties

La CCI Grand Lille s'engage à :

- Verser la somme de 10000 euros TTC. Le règlement se fera à la signature de la présente convention, sur appel de fonds, à l'ordre du Trésor Public.
- Assurer la conception, le financement, la réalisation matérielle et technique et la surveillance des différentes animations proposées dans le cadre de ce partenariat. Cette prestation est valorisée à hauteur de 2000€ T.T.C

La Ville de Lille, s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces nécessaires au bon déroulement des actions de la CCI Grand Lille : la salle Desmet 1^{er} étage ou l'espace médiation pour la tenue de conférences/ateliers, et un espace dans la muséographie de l'exposition pour l'accrochage de la télévision qui servira de support pour la diffusion de mini séquences sur les notions de design et d'innovation dans le commerce.
- Inviter la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au vernissage officiel de cette exposition dont la date est fixée au 16 avril 2015.
- Offrir 30 entrées gratuites à l'exposition.
- Faire figurer le logo de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille sur toute la communication relative à l'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » : affiches 40 x 60, affiches 2m², invitations et flyers, catalogue d'exposition.
- Mettre à disposition la salle Desmet rez-de-chaussée pour l'organisation d'une manifestation pour 150 personnes le 06 juillet 2015 de 18h00 à 22h00. Cette manifestation sera l'occasion de remettre les prix du concours « Commerce Design Lille» aux lauréats de la 2^{ème} édition. Le Musée prendra en charge les frais de nocturne et de gardiennage.

- Permettre, lors de la manifestation du 06 juillet 2015, l'entrée en accès libre à l'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » aux 150 personnes invitées.

La valorisation de cette contrepartie s'élève à 3000 euros, soit un montant équivalent au maximum de 25% du montant du mécénat. Cette valorisation comprenant la mise à disposition de la salle Desmet Rez-de-Chaussée, les frais de dossier liés à cette mise à disposition ainsi que les frais de nocturne et le gardiennage, l'entrée à l'exposition pour les 150 invités de la manifestation du 06 juillet 2015, les 30 entrées gratuites.

Article 5 : Assurances :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Elle souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie fera son affaire des risques ou litiges dont elle serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

La CCI devra, sans délai, informer le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent. Dans la mesure où le Musée aura subi un préjudice du fait de la CCI Grand Lille, celle-ci est tenue à la réparation des dommages matériels directs et indirects. Les Parties font chacune leur affaire personnelle des assurances garantissant les biens leur appartenant, appartenant à ses membres, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Les dommages de toute nature causés au personnel de la CCI Grand Lille ou du Musée restent à la charge de leur employeur respectif. Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits ou actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droits ou la Sécurité Sociale.

Article 6 : Résiliation :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 7 : Durée :

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 8 : Loi applicable :

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie – Grand Lille, Le Président, Philippe HOURDAIN
---	--

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/169

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Exposition "A la belle enseigne,
boutiques lilloises d'autrefois" -
Conventions de partenariat -
Tarif Nuit des Musées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/683 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le projet d'exposition « A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois », présentée au Musée de l'Hospice Comtesse du 17 avril au 19 juillet 2015. Dans le cadre de l'exposition, le Musée de l'Hospice Comtesse a souhaité associer différents organismes de promotion du commerce et de l'artisanat.

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (F.L.C.A.S.) et l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse ont souhaité devenir partenaires de l'exposition. La Direction de l'Action Economique, du Commerce et du Tourisme de la Ville a permis de faire le lien entre ces différentes associations et le Musée de l'Hospice Comtesse.

Ces organismes souhaitent donner vie à l'exposition au-delà de l'enceinte du Musée par des propositions d'animations dans les commerces lillois. Des ateliers ludiques et gustatifs seront également proposés dans la Cour d'honneur du Musée.

Le partenariat avec la F.L.C.A.S. s'articulera autour d'un jeu concours à durée limitée, avec pour support un livret disponible chez les commerçants participant à la manifestation. L'accès à tarif réduit à l'exposition sera proposé aux détenteurs du coupon inséré dans le livret du F.L.C.A.S.

Ces actions permettront au public d'être visiteur et acteur, et de découvrir le patrimoine en lien avec le commerce d'aujourd'hui et de demain. Les conventions ci-jointes ont pour objet de définir les modalités des partenariats.

Il est par ailleurs proposé d'accorder à tous les visiteurs l'accès gratuit au Musée lors de l'événement national « La Nuit Européenne des Musées », qui se déroulera le 16 mai 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat avec la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services et l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse, ci-annexées ;
- ◆ **VALIDER** les modalités d'accès gratuit au Musée dans le cadre de la Nuit des Musées et les modalités d'accès au tarif réduit, reprises ci-dessus.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88479-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15


Marion GAUTIER



Convention de partenariat

Entre :

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, dont le siège est situé au N°12 Place Saint Hubert – Immeuble Souham 3 – BP34 – 59005 Lille

Représentée par Monsieur Claude SOHET, son Président,

Ci après dénommé, la « **FLCAS** », d'autre part,

Et :

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, **représentée par le Maire de Lille**, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil municipal du 13 avril 2015, **ou par Marion GAUTIER**, Adjointe déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse

Ci-après dénommé "le Musée de l'Hospice Comtesse", d'autre part

Préambule

Du 17 avril 2015 au 19 juillet 2015, le Musée de l'Hospice Comtesse présentera dans la prestigieuse Salle des Malades une exposition intitulée « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois ».

L'exposition présentera des vitrines sur rue et commerces de la ville qui évoqueront des ateliers comme celui du luthier Pierre Hel ou encore celui des photographes Jean et René Pasquero. A leur suite, boutique de modiste, échoppe d'horloger, débit de tabac et cabarets raconteront cette mémoire marchande et toute quotidienne d'une ville de la fin de l'Ancien Régime au début du XXème siècle.

Dans le cadre de cette exposition, Le Musée de l'Hospice Comtesse a souhaité associer les différents organismes de promotion de commerce et d'artisanat ainsi que les institutions sensibles à cette thématique.

C'est ainsi qu'est né le projet de mise en place d'un partenariat avec la Fédération lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services permettant d'unir les compétences dans une complémentarité dont les modalités seront définies ci-après.

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services est une structure qui représente les Unions Commerciales et artisans lillois adhérents. Son rôle est de promouvoir l'image des quartiers, de ses commerces et de représenter les associations de commerçants.

La Fédération est également le porte-parole privilégié des Unions Commerciales auprès des partenaires institutionnels que sont la Ville de Lille, la Préfecture du Nord, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole et l'Office du Tourisme de Lille.

Dans le cadre de la présentation muséale des commerces anciens, la Fédération lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services a proposé de s'associer à l'activité par une action promotionnelle gratuite requérant la coopération des commerces adhérents du FLCAS.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Descriptif du projet/Animations prévues

L'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » se propose de raconter la mémoire marchande et toute quotidienne de la ville de la fin de l'Ancien Régime au début du XX^{ème} siècle. Durant l'exposition un certain nombre d'animations seront mises en place dans l'exposition et la Cour d'honneur.

Pour étendre le champ de visibilité de l'exposition, la FLCAS a choisi de devenir partenaire du Musée de l'Hospice Comtesse afin de proposer une opération exclusivement en lien avec le thème de l'exposition : la création d'un jeu-concours du 19 mai au 27 juin 2015.

Le support du jeu concours sera un livret de 10 pages (sous réserve de modifications) reprenant le concept des « livrets Panini® » (1 double page par quartier de la Ville de Lille) qu'il faudra compléter avec des photos prises par les participants. Chaque double page présentera une photo ancienne d'une vitrine de ce quartier et un indice, à charge pour le participant de retrouver le commerce actuel occupant l'espace et de prendre la nouvelle vitrine en photo. Ces albums à compléter seront mis gracieusement à disposition du public dans les commerces adhérents de la FLCAS. Les photographes en herbe qui seront parvenus à compléter entièrement l'album, se verront attribuer un lot après tirage au sort.

Les albums seront édités à 20000 exemplaires. L'édito de l'album sera consacré, entre autres à la promotion de l'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » et à la promotion du jeu concours. Cet edito indiquera également un sommaire par quartier, la liste des commerçants participants (sous réserve d'espace disponible) ainsi qu'un lien vers le site « Destination Lille » et la page facebook® de l'opération commerciale. Le livret proposera également une entrée à l'exposition à tarif réduit sur présentation d'un coupon inséré dans ce livret.

Le règlement du jeu-concours sera déposé par la FLCAS chez un huissier.

La conception, l'organisation, le financement de ces opérations seront pris en charge par la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services sous réserve d'octroi d'une subvention PLA commerce prenant en charge cinquante pour cent (50%) du coût du projet.

Article 3 : Engagement des parties

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services s'engage à :

- Assurer la conception, le financement, la réalisation technique et la distribution de l'album support du jeu concours chez les commerçants participants ;
- Assurer un relais en communication de l'exposition auprès de ses différents partenaires et réseaux de communication (sites internet, pages facebook ®).
- Ce que les commerçants adhérents et participants à cette opération apposent sur leur vitrine le sticker «partenaire de l'exposition », fourni par le Musée de l'Hospice Comtesse.

Cette prestation est valorisée à hauteur de 4369€, subvention PLA déduite.

La Ville de Lille, s'engage à :

- Fournir à la FLCAS les 10 visuels issus du fonds photographique du Musée qui seront reproduits à 20000 exemplaires au total, au format carte postale (13 x 15), dans le cadre du jeu-concours « cartes postales » du 19 mai au 27 juin 2015 ;
- Offrir 30 entrées gratuites à l'exposition pour la dotation du jeu concours,
- Accorder un tarif réduit aux visiteurs sur présentation du coupon « tarif réduit » contenu dans le livret.
- Inviter la FLCAS au vernissage officiel de cette exposition dont la date est fixée au 16 avril 2015
- Accueillir les membres du bureau pour une visite privée de l'exposition dont la date sera fixée ultérieurement et pour un groupe de 25 personnes maximum,
- Faire figurer le logo de la FLCAS sur toute la communication relative à l'exposition « Boutiques lilloises d'autrefois » : affiches 40 x 60, affiches 2m², invitations et flyers, catalogue.
- Fournir aux commerçants adhérents participants un sticker « partenaire de l'exposition » pour l'apposer sur leur vitrine.
- Mettre à disposition de la FLCAS, un espace pour la remise du prix du jeu concours, le 09 juillet 2015 à 19h30. Environ 80 personnes participeront à cette remise de prix. Lors de cette remise de prix, les participants auront un accès libre à l'exposition.

Ces prestations sont valorisées à hauteur de 6394€, comprenant le financement à 50 % du projet de l'association (4369€), la mise à disposition de la salle Desmet (375€), les frais de dossier liés à la mise à disposition (55€), les frais de nocturne liés à la mise à disposition (200€), le droit de reproduction des 10 visuels pour le jeu-concours (300€), les 30 entrées gratuites (150€), les entrées à tarif réduit avec le coupon de réduction (595€), la visite guidée pour les membres du bureau (350€).

Article 4 : Cession de droits

Article 4.1 : Objet de la cession

Le Musée de l'Hospice Comtesse, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les 10 visuels nécessaires à la réalisation du jeu-concours cède à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services l'intégralité des droits patrimoniaux qu'il détient sur ladite œuvre graphique dans la limite des présentes.

Article 4.2 : Nature des droits cédés, exclusivité, durée et territoire

Le Musée de l'Hospice Comtesse (le cédant) cède à la FLCAS (le cessionnaire) les droits d'exploitation afférents à l'œuvre graphique, à titre payant et non exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour la durée du jeu-concours, soit du 19 mai au 27 juin 2015.

Le cédant cède au cessionnaire les droits d'exploitation, c'est-à-dire les droits de reproduction et représentation ainsi que les droits de modifier, adapter, arranger l'œuvre graphique objet des présentes, ensemble ou séparément, en tout ou partie.

Le cédant ne cède aucune autre catégorie de droit de propriété intellectuelle.

Article 4.3 : Prérogatives cédées

Le droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, dans la limite de 20000 exemplaires par visuel, l'œuvre graphique en noir ou en couleurs en format carte postale ;

- par tous moyens et tous procédés techniques de reproduction connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment supports papiers et numériques.

Le droit de reproduction comprend le droit de mettre à disposition du public l'œuvre graphique sur tous supports et par tous moyens.

Dans le cadre de ce partenariat, la reproduction des œuvres cédées est autorisée uniquement pour la réalisation de l'album, support du jeu-concours et pour la promotion de ce dernier.

Le droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'œuvre graphique, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques de représentation connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation hors ligne ou en ligne tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, et/ou flux de syndication de contenus et tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toute salle réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copie, en version physique et/ou numérique de l'œuvre graphique pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, l'œuvre graphique pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies ci-dessus au titre du droit de reproduction

Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier l'œuvre graphique et notamment la retoucher, la recadrer ou en incorporer tout ou partie au sein d'autres œuvres, d'adapter l'œuvre graphique sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite notamment :

- le droit d'intégrer et d'adapter l'œuvre graphique dans une édition papier, dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle ;
- le droit d'intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de bases de données l'œuvre graphique ;
- le droit de procéder à des adaptations mineures rendues nécessaires par des impératifs d'ordre purement technique dans le respect du droit moral de l'auteur de l'œuvre.

Dans tous les cas, l'œuvre graphique adaptée, modifiée ou arrangée pourra être reproduite ou représentée dans les conditions définies ci-dessus au titre du droit de reproduction et du droit de représentation.

Le droit d'utilisation secondaire

Le droit d'utilisation secondaire s'entend du droit d'utiliser des extraits ou éléments indépendants de tout ou partie de l'œuvre graphique, en vue d'opérations de promotions publicitaires, sous quelque forme que ce soit, et du droit d'autoriser la reproduction et la représentation par fragments de tout ou partie du résultat de l'œuvre graphique en vue d'une présentation par tous procédés à des fins de communication et de promotion de l'événement.

Article 4.4 : Mode d'exploitation

La cession des droits de reproduction et de représentation est consentie par le cédant au cessionnaire, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, de l'œuvre graphique dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du cessionnaire relatives à l'organisation du jeu-concours dans le cadre de l'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois », que cette exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à la condition expresse que le cessionnaire ne l'exploite qu'à titre gratuit pour son usage privé ou à destination du public à des fins non commerciales.

Les droits objets de la présente cession seront exploités dans le cadre de campagnes de communication du cessionnaire relatives à la promotion du jeu concours et de l'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois ». Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues (internes, régionales, nationales et internationales), brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision (internes, régionales, nationales et internationales), réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du cessionnaire, tous sites d'information ou tous les sites en lien avec les missions de service public du cessionnaire.

L'œuvre graphique ne fera pas l'objet d'exploitations directes payantes.

Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent article, le cessionnaire n'est pas autorisé à céder les droits sur l'œuvre graphique, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

Article 4.5 Crédits

Toute exploitation de l'œuvre graphique devra indiquer : « Avec l'aimable autorisation de la Ville de Lille ».

Article 5. Assurances

La FLCAS assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Il souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La FLCAS fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

La FLCAS fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

La FLCAS devra, sans délai, informer le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Dans la mesure où le Musée aura subi un préjudice du fait du partenaire, ce dernier sera tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects.

Les Parties font chacune leur affaire personnelle des assurances garantissant les biens leur appartenant, appartenant à ses membres, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Article 6 : Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir la Fédération Lilloise du Commerce dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 7 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 19 juillet 2015, date de la fin d'exposition.

Article 8 : Loi applicable :

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER</p>	<p>Pour la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, Claude SOHET</p>
--	---

Convention de partenariat

Entre :

L'Union Commerciale de l'îlot Comtesse, dont le siège est situé au N°12 Place Saint Hubert – Immeuble Souham 3 – BP34 – 59005 Lille

Représentée par Monsieur Stéphane Bataille, son Président,

Ci après dénommé, la « **l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse** », **d'une part,**

Et :

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, **représentée par le Maire de Lille**, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du Conseil municipal du 13 avril 2015, **ou par Marion GAUTIER**, Adjointe déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse

Ci-après dénommé "le Musée de l'Hospice Comtesse", d'autre part

Préambule

Du 17 avril 2015 au 19 juillet 2015, le Musée de l'Hospice Comtesse présentera dans la prestigieuse Salle des Malades une exposition intitulée « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois ».

L'exposition présentera des vitrines sur rue et commerces de la ville qui évoqueront des ateliers comme celui du luthier Pierre Hel ou encore celui des photographes Jean et René Pasquero. A leur suite, boutique de modiste, échoppe d'horloger, débit de tabac et cabarets raconteront cette mémoire marchande et toute quotidienne d'une ville de la fin de l'Ancien Régime au début du XXème siècle.

Dans le cadre de cette exposition, Le Musée de l'Hospice Comtesse a souhaité associer les différents organismes de promotion de commerce et d'artisanat ainsi que les institutions sensibles à cette thématique.

C'est ainsi qu'est né le projet de mise en place d'un partenariat avec l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse permettant d'unir les compétences dans une complémentarité dont les modalités seront définies ci-après.

L'Union Commerciale de l'îlot Comtesse est une structure représentant les commerçants du Vieux Lille. C'est une extension de la Fédération lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services. A ce titre, l'Union Commerciale participera à l'opération de la FLCAS (jeu concours).

Dans le cadre de la présentation muséale des commerces anciens, l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse a proposé de s'associer au Musée de l'Hospice Comtesse en fédérant les commerçants du Vieux-Lille afin de créer une dynamique dans les commerces adhérents.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Descriptif du projet/Animations prévues

L'exposition « A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois » se propose de raconter la mémoire marchande et toute quotidienne de la ville de la fin de l'Ancien Régime au début du XX^{ème} siècle. Durant l'exposition un certain nombre d'animations seront mises en place dans l'exposition et la Cour d'honneur du Musée.

Pour étendre le champ de visibilité de l'exposition, l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse a choisi de devenir partenaire du Musée de l'Hospice Comtesse afin de proposer des opérations en lien avec le thème de l'exposition :

- l'animation de la rue de la Monnaie sur le thème des boutiques lilloises d'autrefois par le biais de 8 pavoisements,

- l'organisation de 2 ateliers du goût les 16 mai et 04 juillet à 11h00 par les commerçants restaurateurs adhérents de l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse dans la cour d'honneur du Musée. Cette animation, proposée en accès libre aux visiteurs, sera l'occasion pour le public de découvrir des saveurs originales ou oubliées.

- l'organisation d'une animation « Studio Photo » dans la cour d'honneur du musée. Un studio photo sera recrée et le public volontaire sera invité à plonger dans la malle d'accessoires avant de se faire photographier. Chaque participant repartira avec sa photo. Cette prestation sera assurée par un photographe professionnel (enseigne CAMARA, adhérent de l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse) les 28 mai, 13 juin et 12 juillet 2015.

- Décorer leur vitrine avec un objet ancien de leur activité ou une photo reprenant les anciennes activités du commerce.

La conception, l'organisation, le financement de ces opérations seront pris en charge par l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse.

Article 3 : Engagement des parties

L'Union Commerciale de l'îlot Comtesse s'engage à :

- Assurer la conception et le financement des pavoisements destinés à la rue de la Monnaie, la pose et la dépose gracieuse de ces pavoisements a été demandée par l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse à la Direction du Développement Economique de la Ville, dans le cadre de la demande de subvention PLA.
- Organiser et financer les animations « ateliers du goût » des 16 mai et 04 juillet et l'animation « studio photo ». L'Union Commerciale de l'îlot Comtesse a fait une demande de prêt de 4 tentes pliantes à la Direction du Développement Economique de la Ville dans le cadre de la demande de subvention PLA.
- Assurer un relais en communication de l'exposition auprès de ses différents partenaires et réseaux de communication,
- Fournir au Musée de l'Hospice Comtesse la liste des commerçants adhérents participants,
- Accorder aux détenteurs d'un billet d'entrée à l'exposition une « surprise » dans les commerces participants.
- Apposer sur les vitrines des commerçants participants, le sticker « partenaire de l'exposition »

Cette prestation est valorisée à hauteur de 4240€.

La Ville de Lille, s'engage à :

- Inviter l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse au vernissage officiel de cette exposition dont la date est fixée au 16 avril 2015,
- Accueillir les membres du bureau pour une visite privée de l'exposition (limitée à 25 personnes) dont la date reste à fixer,

- Faire figurer le logo de l'Union Commerciale sur toute la communication relative à l'exposition « Boutiques lilloises d'autrefois » : affiches 40 x 60, affiches 2m², invitations et flyers, catalogue d'exposition,

- Mettre à disposition la cour d'honneur du Musée pour l'organisation des ateliers du goût et du studio photo et, si nécessaire de tentes pliantes.

- Fournir aux commerçants adhérents de l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse un sticker « partenaire de l'exposition », qu'ils apposeront sur leur vitrine. La réalisation de ces stickers sera financée par le Musée de l'Hospice Comtesse.

Cet apport de la Ville est valorisé à hauteur de 3100€

Article 4. Assurances

L'Union Commerciale assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Il souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

L'Union Commerciale fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

L'Union Commerciale fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

L'Union Commerciale devra, sans délai, informer le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Dans la mesure où le Musée aura subi un préjudice du fait du partenaire, ce dernier sera tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects.

Les Parties font chacune leur affaire personnelle des assurances garantissant les biens leur appartenant, appartenant à ses membres, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Article 5 : Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 19 juillet 2015, date de la fin d'exposition.

Article 7 : Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER	Pour l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse, Stéphane BATAILLE
---	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/170

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Rénovation de la grande verrière -
Financement du projet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/66 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a acté le principe de financement de la rénovation de la grande verrière du Musée d'Histoire Naturelle. Une part du financement de ce projet s'effectuera grâce à une campagne de levée de fonds via un site de financement participatif (crowdfunding).

Le principe du crowdfunding est d'appeler les particuliers à verser des dons en faveur d'un projet, contre lesquels sont offertes des contreparties. Il est aujourd'hui proposé de réviser les niveaux de dons et les contreparties correspondantes initialement posés, de manière à impulser une campagne qui soit davantage incitative, avec des niveaux de dons plus élevés, des paliers entre les niveaux de dons plus importants et une révision des contreparties y afférant.

Le nouveau système de contreparties prévoit les dispositions suivantes :

Contributions attendues	Contreparties correspondantes
5 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée
20 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée + badge collector
45 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée + badge collector + sac collector
100 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée + badge collector + sac collector + une présentation du programme de restauration des animaux naturalisés avec un professionnel
300 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée + badge collector + sac collector + une présentation du programme de restauration des animaux naturalisés avec un professionnel + une visite privée des réserves pour 4 personnes
500 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée + badge collector + sac collector + une présentation du programme de restauration des animaux naturalisés avec un professionnel + une visite privée des réserves pour 4 personnes + une séance photo au musée avec un photographe pour 4 personnes

1.000 €	Certificat + remerciements publics et numériques + présentation en avant-première de la verrière rénovée + badge collector + sac collector + une présentation du programme de restauration des animaux naturalisés avec un professionnel + une visite privée des réserves pour 4 personnes + une séance photo au musée avec un photographe pour 4 personnes + un accueil privilégié lors de la soirée inaugurale
1.000 € (entreprises)	Nom ou logo sur une plaque « donateurs » + une visite privée du musée (espaces public et privé) avec la Directrice - conservatrice en chef pour un groupe de collaborateurs, suivie d'un cocktail + un accueil privilégié lors de la soirée inaugurale

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les contreparties octroyées en fonction du montant des dons réalisés dans le cadre du financement participatif.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90990-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15


Marion GAUTIER



Contrepartie	Commentaire	Quota	Valorisation (€)	1000€ entreprise										
				5 €	20 €	45 €	100 €	300 €	500 €	1 000 €	1000€			
Certificat numérique		-	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Remerciements publics et numériques		-	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Présentation en avant première de la verrière rénovée	définir une date		0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Badge collector	à retirer au musée	-	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sac collector	à retirer au musée	-	5			1	1	1	1	1	1	1	1	
Présentation du programme de restauration des animaux naturalisés par un professionnel	définir une date		0				1	1	1	1	1	1	1	
Visite privée des réserves pour 4 personnes			0						1	1	1	1	1	
Séance photo avec un photographe pour 4 personnes	définir une date		0								1	1	1	
Accueil privilégié lors de la soirée inaugurale pour deux personnes			20									1	1	1
Entreprise : nom ou logo sur une plaque donateurs + visite privée du musée (espaces public et privé) avec la Directrice-conservatrice en chef pour un groupe de collaborateurs suivie d'un cocktail			200											1
Coût estimé par niveau de don (€)				0	1	6	6	6	6	6	6	6	26	220
Pourcentage du montant du don (%)				0%	5%	13%	6%	2%	1%	3%	1%	3%	22%	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/171

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Musée de l'Hospice Comtesse - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le récolement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Référencés en qualité de Musées de France, le Palais des Beaux-Arts de Lille et le Musée de l'Hospice Comtesse sont soumis à l'obligation de récolement décennal en vertu de l'article L. 451-2 du Code du Patrimoine.

Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien et, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres ou catalogues (art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 qui fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement).

A la fin du premier récolement décennal, en juin 2014, 34 % des 10 400 000 objets détenus dans les musées nationaux avaient été récolés.

Fin 2014, le Palais des Beaux-Arts a procédé, pour sa part, au récolement de 14 553 objets sur les 54 015 œuvres possédées (dont 12 000 dessins et 20 000 médailles), soit près de 27 % de ses collections.

A la même date, le Musée de l'Hospice Comtesse affichait un taux de récolement de 23,32 % (soit 1 450 œuvres récolées et 54 077 œuvres à récoler, pour un total de 70 527 œuvres) avec l'aide de personnels non titulaires dont les contrats sont aujourd'hui terminés.

Conscient des difficultés rencontrées par les musées pour atteindre cet objectif, le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'accorder une année supplémentaire pour poursuivre le récolement, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) du Nord/Pas-de-Calais propose un dispositif d'aide au récolement pour les musées qui en font la demande. Celui-ci vise à financer jusqu'à hauteur de 50 % le recrutement temporaire d'un personnel dédié à cette mission.

La D.R.A.C. assortit ces mesures d'un rappel sur l'obligation de récolement, le non respect de cette obligation pouvant entraîner la perte des subventions de restauration des œuvres, qui couvrent actuellement 40 à 50 % des frais de restauration.

Afin de poursuivre leur programme de récolement, le Palais des Beaux-Arts et le Musée de l'Hospice Comtesse souhaitent bénéficier de ce dispositif, le recours à du personnel supplémentaire s'avérant indispensable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum pour la prise en charge du personnel de récolement ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes au BP 2015 le montant de la subvention :
 - pour le Palais des Beaux-Arts sur l'opération CPBAM n° 124, chapitre 74, fonction 322, article 74718, code CPA ;
 - pour le Musée de l'Hospice Comtesse sur l'opération CMHCG n° 129, chapitre 74, fonction 322, article 74718, code COA.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88288-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/172**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Gratuité de l'accès au Musée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La grille tarifaire du Palais des Beaux-Arts a été approuvée par délibération n° 14/364 en date du 27 juin 2014.

Afin de favoriser le rayonnement de l'Open Museum Interduck, qui se tiendra du 10 avril au 5 juillet 2015, la gratuité d'accès au Musée est proposée dans le cadre des événements suivants :

- à l'occasion d'une rencontre avec les artistes qui ont créé les œuvres de l'Open Museum, vendredi 10 avril, de 19 h à 22 h ; l'accès à la rencontre et aux collections permanentes sera gratuit ;
- la Nuit des Musées, samedi 16 mai de 10 h à minuit et dimanche 17 mai de 10 h à 18 h ;
- en parallèle d'une conférence sur Donald et Walt Disney, mercredi 27 mai, de 17 h à 19 h ; l'accès à la conférence sera payant et l'accès aux collections permanentes du Musée sera gratuit.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la gratuité de l'accès aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts pour les vendredi 10 avril 2015 de 19 h à 22 h et pour la rencontre organisée à cette date, samedi 16 mai 2015 de 10 h à minuit, dimanche 17 mai 2015 de 10 h à 18 h et mercredi 27 mai 2015 de 17 h à 19 h.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/173**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Partenariat
avec la Délégation Régionale TER
Nord/Pas-de-Calais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le pass régional Grand' TER, créé à l'initiative du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et de la Délégation Régionale TER Nord /Pas-de-Calais, permet de voyager en TER sur le réseau régional à tarif préférentiel, seul ou à plusieurs (jusqu'à 5 personnes), les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Afin de proposer des idées de sorties à sa clientèle, la Délégation Régionale met en place des partenariats avec des établissements culturels ou de loisirs situés sur son territoire. Ces derniers proposent une offre de tarif préférentiel réservée à chaque titulaire du pass régional Grand' TER et à leurs accompagnateurs (soit au titulaire du pass et 4 accompagnateurs au maximum). Ils valorisent par ailleurs le TER Nord/Pas-de-Calais et le pass régional Grand' TER dans leurs supports de communication. En contrepartie, la Délégation Régionale s'engage à promouvoir ses partenaires dans certains de ses supports de communication.

Le Palais des Beaux-Arts a établi un partenariat de cette nature lors de l'exposition « Les Fables du paysage flamand », en proposant un billet à tarif réduit aux titulaires du pass régional Grand' TER et à ses accompagnateurs. Il propose de renouveler ce partenariat en 2015 pour l'Open Muséum Interduck et l'exposition « La Joie de vivre ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de l'application du tarif réduit aux titulaires de la carte pass régional Grand' TER, par dérogation aux conditions tarifaires énoncées dans la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat ci-annexée, établie avec la Délégation Régionale TER Nord – Pas de Calais.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15


Marion GAUTIER



Convention de partenariat Pass régional Grand'TER

Partenaire privilège

- La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de signature et de fonction, sise place Augustin Laurent CS30667 59033 Lille cedex ;

Ci-après désignée la «Ville de Lille - Palais des Beaux Arts» d'une part,

et

- La Délégation Régionale TER Nord-Pas de Calais, 449, Avenue Willy Brandt – 59777 Euralille, représentée par Jérôme Fontaine, Directeur Délégué TER Nord-Pas de Calais, agissant au nom et pour le compte de la DATER Nord-Pas de Calais.

Ci-après désignée « TER Nord-Pas de Calais » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Pass régional Grand'TER, créé à l'initiative du Conseil régional Nord-Pas de Calais et de la DATER Nord-Pas de Calais, permet de voyager en TER sur le réseau Nord-Pas de Calais à tarif préférentiel seul ou à plusieurs (jusqu'à 5 personnes) les week-ends, les jours fériés et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Pour proposer des idées de sorties dans la région à sa clientèle, le TER Nord-Pas de Calais met en place des partenariats avec des établissements culturels ou de loisirs situés sur son territoire. Ces derniers proposent une offre de tarif préférentiel réservée aux titulaires du Pass régional Grand'TER et leurs accompagnateurs (4 personnes au maximum pour ces derniers, puisque le pass régional Grand'TER ne peut concerner que cinq personnes dont le titulaire du pass inclus parmi elles) et valorisent le TER Nord-Pas de Calais et le Pass régional Grand'TER dans leurs supports de communication.

En contrepartie, le TER Nord-Pas de Calais s'engage à promouvoir ses partenaires dans certains de ses supports de communication énoncés à l'article 3.

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les accords intervenus entre les différentes parties quant à l'offre de tarif préférentiel pour les titulaires de la carte Pass régional Grand'TER.

Article 2 : Obligations de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts

Les titulaires d'un Pass régional Grand'TER et les personnes qui les accompagnent (4 au maximum) bénéficient, sur présentation du Pass régional Grand'TER, les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires de la Zone B aux caisses du musée, du tarif réduit individuel sur l'entrée aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts de Lille (4 €), sur l'entrée à l'Open Museum Donald (4 €), sur l'entrée à l'exposition temporaire Joie de vivre (8 €) et sur le billet couplé exposition Joie de vivre + collections permanentes (9 €).

La Ville de Lille - Palais des Beaux Arts de Lille s'engage à promouvoir de son côté l'accès en TER de son établissement ainsi que le Pass régional Grand'TER :

- dans les supports de communication édités durant la durée de la convention, pastille « Allez-y en TER »
- sur son site Internet (accès en TER de l'établissement et lien vers le site), <http://www.ter.sncf.com/nord-pas-de-calais/loisirs/offres-partenaires>

La Ville de Lille - Palais des Beaux Arts de Lille s'engage à comptabiliser le nombre d'entrées réalisées au tarif Grand'TER et à en informer le TER Nord-Pas de Calais.

Article 3 : Obligations de TER Nord – Pas de Calais

Le TER Nord-Pas de Calais s'engage à promouvoir ce partenariat auprès de ses clients dans :

- le site www.ter.sncf.com (présentation du partenaire et lien vers son site dans la rubrique « « Loisirs - LES PARTENAIRES DU PASS RÉGIONAL GRAND'TER », rédaction de brèves lors de nouvelles expositions temporaires)
- le magazine TER MAG
- TERnews, la newsletter mensuelle, lors de nouvelles expositions temporaires.

Chacune des deux parties conserve la propriété de son information et décide de sa diffusion.

Chacune des deux parties avisera le partenaire des campagnes de communication réalisées lorsque celui-ci sera concerné afin d'obtenir son accord sur l'utilisation de ses informations et lui remettra les supports édités.

Article 4 : Autres Obligations des Parties

Article 4.1 Communication sur l'offre

Le TER Nord – Pas de Calais accorde à la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts, pendant la durée du partenariat mentionnée à l'article 6, un droit d'utilisation des marques et/ou logos reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies à l'article 2 afin de promouvoir l'offre. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable du TER Nord - Pas de Calais, qui devra

être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne relative à l'offre. L'utilisation des marques et/ou logos précités sera faite par Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts en accord avec la charte graphique et/ou les consignes d'utilisation communiquées par le TER Nord – Pas de Calais. Ce dernier se réserve le droit de ne pas accorder son consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

La Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts accorde au TER Nord – Pas de Calais, pendant la durée du partenariat mentionnée à l'article 6, un droit d'utilisation des logos et marques reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies à l'article 3 afin de promouvoir l'offre. En particulier, la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts autorise le TER Nord – Pas de Calais à copier, reformater et reproduire les logos et marques de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts reproduits en annexe, dans les communications mentionnées à l'article 3, sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts pendant la durée de la convention. Le TER Nord – Pas de Calais s'engage à respecter la charte graphique et/ou les consignes communiquées par le Musée.

Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des parties.

Sans préjudice de l'article 4.2., chaque partie est seule responsable de toutes les communications qu'elle a effectuées en vertu des articles 2 et 3, y compris lorsqu'elles sont entachées d'erreurs concernant l'offre, auquel cas elle préserve les autres parties de tout recours exercé dans ce cadre.

Article 4.2 Garantie d'éviction

Chacune des parties, lorsqu'elle autorise une autre partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'offre, garantit à ses frais cette autre partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la convention par la partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la convention.

Article 5 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter avec toute la confidentialité requise le contenu de la convention ainsi que toute information privilégiée échangée ou reçue en vertu ou dans le cadre de la convention, et à ne pas divulguer cette information confidentielle à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans prenant cours à la fin de la convention.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- si l'information confidentielle doit être communiquée sur injonction d'un tribunal, ou des autorités publiques de contrôle ou d'autres autorités administratives ou en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;

- si cette information est facilement ou normalement accessible ou disponible pour le public (sans que la disponibilité ne soit rendue possible par une faute ou une négligence d'une des parties) ;
- aux communications faites par une des parties à ses employés, sous-traitants, agents, conseillers professionnels, moyennant le respect par ces personnes des mêmes règles de confidentialité.

Si l'information confidentielle doit être rendue publique ou mise à la disposition de tiers sur la base de dispositions légales ou d'une décision judiciaire ou administrative, la partie qui rend l'information publique doit informer la Partie de laquelle elle a obtenu l'information confidentielle.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature et prendra fin le 31 janvier 2016.

Article 7 : Modification ou résiliation de la convention

Toute modification ou reconduction de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit (c'est-à-dire d'office avec effet immédiat et sans intervention judiciaire) en cas de manquement grave dans le chef de l'une des parties à ses obligations contractuelles et auquel il n'est pas mis fin dans un délai d'un mois après qu'une autre partie ait mis la partie défaillante en demeure par courriel, confirmé par une lettre recommandée, d'accomplir ses obligations, auquel cas la convention prend fin après l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrables suivant la date du courriel, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts à charge de la partie défaillante.

Aucune des parties ne sera considérée en défaut de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et inéluctable et qui rend absolument impossible l'exécution de leurs engagements.

Lorsqu'un cas de force majeure se produit, les parties ont le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour la durée de ladite force majeure. Dans ce cas, les parties ne sont tenues à aucune indemnisation. S'il existe un risque raisonnable que le cas de force majeure persiste jusqu'au terme de la convention, les parties peuvent convenir de commun accord de mettre fin à la convention.

Les parties mettront tout en œuvre pour limiter les conséquences fâcheuses dues à un cas de force majeure, aussi bien pour elles que pour les tiers.

En cas de changement significatif de la politique tarifaire du Conseil régional Nord-Pas de Calais ou de la Ville de Lille - Palais des Beaux Arts, la présente convention deviendra caduque. Les parties signataires devront alors s'en informer par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date de fin de contrat souhaitée

Article 9 : Clause attributive

Toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaire à _____ , le / /

Pour la Délégation Régionale TER
Nord-Pas de Calais

Jérôme Fontaine
Directeur Délégué
TER Nord-Pas de Calais

Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'adjointe au Maire,
Marion Gautier

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/174

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Mécénat
de la Fondation Crédit Mutuel Nord
Europe pour l'acquisition de
photographies de Carole Fékété.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite accompagner le Palais des Beaux-Arts en permettant l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : « Nuancier », d'une valeur de 7.000 €, et « Rubik's cube », d'une valeur de 15.000 €. La Fondation octroie un mécénat à cette fin à hauteur de 22.000 €, équivalent à l'intégralité des dépenses d'acquisition.

Les œuvres seront exposées pendant quelques mois dans le musée dans le cadre d'une présentation générale d'œuvres de l'artiste. Elles s'inscrivent dans la politique d'acquisition d'œuvres contemporaines photographiques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de mécénat avec la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la contribution de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe sur l'opération CREOA 1725 - Chapitre 13, article 1328, fonction 322.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 14/04/15

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88393-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



Marion GAUTIER
Marion GAUTIER

■ Convention Mécénat

Entre

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59011 Lille cedex

Représentée par
Laurence Pavie, déléguée générale

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant,
Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture, dans
le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014
lui portant délégation de signature et de fonction

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE
CE QUI SUIT :

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite accompagner le musée en permettant l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : Nuancier ” et “ Rubik's cube ”.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 22.000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Contreparties

A. Communication

La mention et/ou le logo du mécène seront présents sur les différents outils de communication édités à l'occasion de ces acquisitions, sur la communication numérique ainsi que sur chacun des cartels.

Le Musée organisera une présentation à la presse de l'accrochage de ces deux acquisitions et associera le mécène.

Le mécène pourra médiatiser l'événement sur ses propres outils de communication.

B. Relations publiques

Le mécène peut présenter les deux œuvres en amont de leur accrochage au musée, à son siège social (dates et durée à préciser), mais seulement après attribution d'un numéro d'inventaire à ces œuvres, sous réserve de respecter la procédure de prêt d'œuvre propre au Palais des Beaux-Arts, et de prendre à sa charge le transport aller et retour et l'assurance clou à clou des œuvres pendant la durée de la présentation (les œuvres ne sont prêtées qu'après approbation des clauses de garantie par la Ville de Lille).

Le mécène pourra organiser :

- soit un événement privé, pour 100 personnes dans la galerie jardin (mise à disposition valorisée à 3250 euros TTC) du musée, incluant des visites privées (valorisées à 1850 euros TTC) et un cocktail,

- soit des visites guidées pour ses collaborateurs (nombre de groupes à déterminer) des collections permanentes ou de l'exposition temporaire du printemps 2015,

Le mécène bénéficiera de 100 tickets d'entrée pour les collections permanentes et/ou de l'exposition temporaire du printemps 2015 (valorisés à 400 euros TTC).

La valorisation totale des contreparties ne devra pas excéder 5 500 €.

Les frais d'organisation - cocktail, hôtesse, etc - sont à la charge du mécène : le musée assure le gardiennage, les frais de vestiaires et la prestation des guides.

Article 4. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 5. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 30 janvier 2016..

Article 6. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 7. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Pour le Mécène

**Pour le Maire de Lille et par délégation
L'adjointe au Maire,
Marion Gautier**

**Laurence Pavie
Déléguée Générale
Fondation Crédit Mutuel Nord
Europe**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/175

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Mécénat des Amis des Musées pour la restauration de la Vierge à l'enfant.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société des Amis des Musées de Lille, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'attache à aider la promotion des musées lillois.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil Municipal une convention portant sur un mécénat de la Société des Amis des Musées de Lille à hauteur de 5.000 €. Ce mécénat contribuera à la restauration du tableau intitulé « La vierge à l'enfant » de Rogier Van Der Weyden, en contrepartie d'un cartel dédié à cet effet.

Il s'agit d'une œuvre datant de la fin du XV^{ème} siècle, vouée à rejoindre le parcours permanent du département Moyen-Age.

Le montant de la restauration est estimé entre 5.000 et 6.000 € TTC. La restauration devrait débuter en juillet 2015 afin que l'œuvre soit inscrite dans le parcours de l'exposition La joie de vivre (26 septembre 2015 – 17 janvier 2016).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la Société des Amis des Musées de Lille, ci-annexée, ainsi que tous actes subséquents ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 5.000 € de la Société des Amis des Musées de Lille en 2015 sur l'opération n° 1813 - Chapitre 13, article 1328, fonction 322 – Code CPA-Code AP 2015 CPGODA ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense en 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 - Opération n° 1813 — Code CPA - Code AP2015 GPGODA.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88293-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

Entre

Les Amis des Musées de Lille
Représenté par François Pouille, Président
Sis 18 bis, rue de Valmy 59000 Lille

Représenté par

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture, dans
le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014
lui portant délégation de signature et de fonction

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Amis des Musées ont souhaité accompagner le Palais des Beaux-Arts dans la restauration de l'œuvre " Vierge à l'enfant " d'après Van der Weyden. L'œuvre sera restaurée et présentée dans l'exposition " Joie de vivre " qui aura lieu à l'automne 2015.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 5.000 euros T.T.C. Ce montant est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, sur appel de fonds rédigé par le musée.

Article 3. Contreparties

La mention et/ou le logo du mécène seront présents sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette restauration. La mention " œuvre restaurée grâce au mécénat des Amis des Musées de Lille " apparaîtra sur le cartel de l'œuvre.

Article 4. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 5. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le jour où l'œuvre sera restaurée et installée.

Article 6. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient

de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Pour le Mécène

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
déléguée à la Culture

François Pouille
Président des Amis des Musées

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/176

OBJET

**Coopération internationale
et européenne - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Coopération EuropéenneEcole maternelle Les Moulins

La classe des Grands de l'école maternelle Les Moulins de Lille entretient une correspondance avec la classe du Kinder Garten « Les petits malins » de Cologne.

Cet échange permet de développer l'apprentissage ludique de la langue allemande à l'école.

Durant l'année 2013/2014, cette correspondance a pu également se concrétiser par la visite des enfants français à Cologne, à l'occasion des 20 ans du Kinder Garten.

Pour l'année 2014/2015, une rencontre aura lieu entre la classe de grande section de Moulins à Lille et les correspondants allemands à Namur, dans une ferme pédagogique.

Cette rencontre permettra de :

- favoriser le développement de liens d'amitiés ;
- concrétiser les liens établis par les élèves lors des « rencontres virtuelles » avec Skype ;
- approfondir les relations avec les parents ;
- favoriser l'éveil linguistique à la langue allemande.

L'école sollicite le co-financement de la Ville de Lille et de plusieurs partenaires pour mener à bien ce projet.

Compte tenu des relations privilégiées que la Ville de Lille entretient avec la ville jumelle de Cologne, des actions entreprises pour développer le multilinguisme à l'école (PEG) et de la volonté de renforcer l'ouverture européenne et internationale des jeunes, dès le plus jeune âge, il est proposé de soutenir le projet de rencontre franco-allemande de l'école maternelle Les Moulins de Lille et d'allouer une subvention à hauteur de 150 € sur un budget global de 1.176 €.

Association du Carnaval de Moulins

L'association du Carnaval de Moulins a établi avec des associations de carnaval de Cologne des relations d'amitié à l'occasion de la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre nos deux villes.

L'association a ainsi, d'une part, organisé, en lien avec la Mairie de quartier de Moulins, une exposition sur le carnaval de Cologne et les carnivals des différents quartiers de Lille et, d'autre part, participé chaque année depuis 2009 à l'accueil d'associations de carnaval de Cologne venues participer, avec les habitants de Moulins, au carnaval de ce quartier, préparé avec le concours des écoles.

L'association ainsi que les membres du Conseil de quartier se sont également rendus à Cologne pour le Carnaval -temps fort du calendrier de notre ville partenaire- chaque année depuis 2010.

Pour l'année 2015, les objectifs sont multiples :

- continuer cet échange avec Ratteköpp Schölze et consolider le lien social entre Lillois et Colonnais ;
- partager les idées et savoir faire en matière de costumes de carnaval ;
- partager avec les Ratteköpp Schmöltze l'expérience d'animation carnavalesque dans les maisons de retraite ;
- découverte de notre ville par les Colonnais.

Ainsi, un groupe de 27 personnes de l'association Carnaval de Moulins et habitants du quartier s'est rendu à Cologne le 16 février 2015. En retour, le groupe de Ratteköpp Schölze participera au Carnaval de Moulins le 20 mars 2015.

La Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1.400 € sur un budget total de 4.721 €, correspondant à 30 % du coût global.

Coopération Internationale

Amitié Lille Naplouse

L'association Amitié Lille Naplouse, créée le 7 novembre 2008, soutient la Ville de Lille dans sa politique active de promotion de la paix et de la solidarité au Proche-Orient.

La Ville de Lille travaille avec l'association depuis sa création, en soutenant les actions et projets de coopération menées par celle-ci à Naplouse et dans sa région.

Membre du réseau Euronaplouse, l'association participe également au renforcement des liens et des échanges avec les autres membres du réseau. De plus, elle sensibilise les Lillois, via des événements culturels, au partenariat entre les deux villes et à la situation à Naplouse.

En 2014, une convention d'objectifs tri-annuelle 2014/2016, jointe en annexe, a été signée entre la Ville de Lille et l'association.

En 2015, l'association poursuivra les activités suivantes :

- correspondances scolaires entre des collèges et lycées de Lille et Naplouse ;
- enseignement du français à Naplouse ;
- activités éducatives et pédagogiques pour les enfants des camps de réfugiés à Naplouse ;
- insertion sociale des jeunes par le sport (formation d'animateurs sportifs) ;
- organisation de la 2^e édition du Festival autour de la Palestine ;
- participation à la Semaine de la Solidarité Internationale (sur la thématique de l'accès à l'eau en Palestine).

Elle développera par ailleurs de nouveaux projets autour de :

- l'éducation à l'hygiène dentaire (en lien avec le centre social et le dispensaire de la vieille ville de Naplouse) ;
- la formation d'enseignants nabulsiens à la gestion des situations de violence à l'école ;
- la formation de psychiatres nabulsiens à la prévention de l'usage de la drogue et des risques afférents ;
- le soutien à l'ouverture d'un centre d'accueil pour enfants autistes.

En cohérence avec ses actions de coopération décentralisée avec la ville de Naplouse, la Ville de Lille souhaite poursuivre sa collaboration conformément à la convention précitée, en apportant un soutien financier de 12.000 € à l'association Amitié Lille Naplouse au titre de l'année 2015.

Le Partenariat – Centre Gaïa

L'association Le partenariat mène, depuis plus de 9 ans, un programme de sensibilisation et d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale. Elle propose des ateliers pédagogiques dans deux contextes différents :

- « Vie quotidienne au Sénégal » : dans des décors reconstitués grandeur nature d'une ville et d'un village au Sénégal ainsi que d'un avion ; les enfants sont immergés, durant une demi-journée, dans la vie quotidienne du pays.
- Le parcours Volon'Terre : parcours de sensibilisation aux enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable.

Cette activité pédagogique originale est réalisée grâce à un travail en amont et en aval avec les enseignants et leur classe. Ces ateliers d'immersion reposent sur le principe de pédagogie active et concernent les enfants des classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}.

Ce projet, unique en France, se base sur de nombreuses années de pratiques d'éducation au développement du Partenariat et sur une expérience belge. Le centre Gaïa sensibilise enfants, jeunes et adultes aux échanges entre les régions du monde et nous invite à ouvrir notre regard en développant les valeurs de respect, de tolérance et de partage.

La Ville de Lille a apporté son soutien financier pour la construction du centre en 2006 et apporte un soutien annuel depuis.

Par conséquent, un tarif préférentiel (demi-tarif) est proposé à 30 écoles primaires lilloises et établissements d'activités péri éducatives lillois. Le centre Gaïa s'engage également à accompagner 5 projets scolaires lillois par an. Ces éléments, définis en concertation avec la Direction des Actions Educatives, sont précisés dans la convention ci-jointe.

Dans la continuité du projet triennal 2012/2014, l'association propose de poursuivre l'ensemble de ses activités à travers un programme sur 36 mois, de janvier 2015 à décembre 2017.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 17.600 € (en baisse de 2.000 € par rapport à 2014) sur un budget total de 179.960,70 € à l'association Le Partenariat, au titre de l'année 2015.

Cap Solidarités

L'association Cap Solidarités, anciennement Cap Humanitaire, est née en 1998 de la rencontre de partenaires issus d'horizons variés : insertion, humanitaire, santé, coopération. Elle rassemble aujourd'hui une soixantaine de structures adhérentes. Elle a pour mission d'appuyer les initiatives de solidarité internationale des associations, entreprises et collectivités dans une démarche de développement durable et solidaire.

La Ville de Lille a encouragé la création de l'association Cap Solidarités dans l'objectif de qualifier les projets réalisés et soutenus dans ses zones de coopération ainsi que de sensibiliser à la solidarité internationale et aux enjeux du développement sur le territoire lillois.

Axe 1 : Accompagnement des acteurs à l'international

1.1 Qualifier les projets de solidarité internationale : apporter un accompagnement privilégié aux acteurs associatifs financés par la Ville de Lille. *rendez-vous individuel, méthode et outils opérationnels*, créer de la ressource, produire de l'expérience et du savoir : *fiches expériences /techniques, mise en réseau*

1.2 Développer les compétences des acteurs lillois engagés dans la coopération internationale : *Ingénierie et réalisation de formations, ateliers thématiques, journées de préparation au départ, sensibilisation à l'interculturalité, formation au cycle de projet, etc. :*

- *formation des acteurs engagés dans les relations internationales de la Ville de Lille (techniciens des services de la Ville de Lille, élus locaux, acteurs économiques, stagiaires et volontaires du service Relations Internationales) ;*
- *accompagnement des étudiants en master relations internationales et responsables pédagogiques universitaires.*

Axe 2 : Ouverture du territoire à l'international

2.1 Promouvoir la coopération internationale sur le territoire lillois : interventions en milieu scolaire et universitaire, organisation d'événements et communication (*rencontres thématiques sur Lille*), participations aux réseaux régionaux et nationaux (par ex. : Semaine de la Solidarité Internationale, *réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire, plateforme nationale de solidarité internationale, Fédération des Centres d'insertion*).

2.2 Créer et promouvoir la place de la coopération internationale dans le développement du territoire lillois : sensibiliser les acteurs des 3 sphères socio-économiques (société civile, acteurs économiques, politiques publiques) et renouveler la vision de la coopération internationale, expérimenter de nouvelles synergies avec la sphère économique (entreprises et fondations d'entreprise), valoriser la démarche d'engagement à l'international des jeunes.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler le soutien de la Ville pour le fonctionnement de l'association, à hauteur de 26.400 € (en baisse de 3.000 € par rapport à 2014) sur un budget prévisionnel global de 96.367 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice donné, dépasse 23.000 €.

Vijamix

Vijamix est une association du Nord/Pas-de-Calais oeuvrant dans le domaine de la culture à travers les outils de l'audiovisuel, notamment en région de Saint-Louis au Sénégal.

En 2013, Vijamix et son partenaire au Sénégal, l'association Guis Guis Adouna, ont décidé de mettre en place un programme d'appui à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel dans la région de Saint-Louis. Il s'agit d'un projet d'envergure dans le cadre d'un partenariat avec une large diversité d'acteurs : la Ville de Lille (services des Relations Internationales et Patrimoine), le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'UNESCO, l'Agence de Développement Communal de Saint-Louis, des structures locales de promotion du territoire (Centre culturel régional de Saint-Louis, Syndicat d'Initiative de Saint-Louis), des instances éducatives (Inspection académique de Saint-Louis), des organismes d'audiovisuels (Pictanovo, Africadoc).

L'objectif final du projet réside dans la création d'une collection de documentaires pour la sauvegarde du patrimoine et dans la professionnalisation des membres de Guis Guis Adouna. Outre la dimension culturelle, ce projet inclut un important volet de développement économique au travers de la promotion de la culture et du patrimoine. En effet, les documentaires réalisés seront de véritables outils de communication pour les structures saint-louisiennes travaillant au développement du tourisme et à la promotion du patrimoine. Le projet contribuera également au développement des filières métiers de l'audiovisuel et des multimédias à Saint-Louis.

Ce projet est soutenu par la Ville depuis son origine.

En 2014, une convention d'objectifs pour les années 2014 et 2015 (ci-jointe) a été signée entre la Ville de Lille et l'association.

Dans le cadre de cette convention, en 2015, Vijamix et Guis Guis Adouna finaliseront le premier documentaire sur les tisserands et réaliseront deux autres documentaires.

La Ville de Lille souhaite poursuivre sa collaboration conformément à la convention précitée, en apportant un soutien financier de 7.000 € sur un budget total de 27.433 € hors valorisation, à l'association vijamix au titre de l'année 2015.

Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement (CRDTM)

Créé en 1983 par un collectif d'associations, le CRDTM anime un centre d'information et de documentation pour le développement et la solidarité internationale situé à Lille, au sein de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES). Réseau comptant 23 associations, 50 bénévoles membres, le CRDTM est un lieu de mutualisation des savoirs et de partage des outils. Il fait partie du réseau RITILMO (Réseau d'information des centres de documentation sur la solidarité internationale) qui coordonne l'action de nombreux centres de documentation.

Il poursuit un double objectif :

- contribuer à une meilleure prise de conscience des enjeux de développement et de la solidarité internationale et faire débat autour de ces notions et pratiques ;
- outiller les porteurs de projets et appuyer les initiatives régionales en faveur de la solidarité internationale.

Pour cela, il dispose d'un fonds important d'ouvrages, films, malles pédagogiques, jeux, expositions et organise régulièrement des forums, expositions et conférences.

Les trois axes prioritaires du CRDTM sont les suivants :

- Gérer et valoriser un fonds de ressources sur le développement et la solidarité internationale (identifier et acquérir la documentation et les outils pédagogiques, animer le fonds de ressources et mettre à jour la base de données, diffuser les outils le plus largement possible).
- Informer et sensibiliser les habitants de la région et appuyer les porteurs de projets (accueillir les usagers, organisation de forums, conférences sur la solidarité internationale, relayer les campagnes nationales, accompagner les projets, notamment en tant que parrain du dispositif de mobilité jeunesse JSI-VVSI).
- Renforcer les synergies locales, régionales et nationales (organisation d'événements sur l'éducation populaire, coordination de la Commission Education au Développement (EAD-SI) qui comporte plusieurs structures du Nord/Pas-de-Calais, relais territorial du réseau Ritimo).

La Ville de Lille apporte son soutien au CRDTM depuis 2008.

En 2015, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier au CRDTM à hauteur de 7.800 € (en baisse de 2,5 % par rapport à 2014), sur un budget prévisionnel total de 72.500 € hors valorisations. L'association reçoit également le soutien du Conseil Régional du Nord /Pas-de-Calais, et du Département du Pas-de-Calais.

Xippi

De jeunes professionnels du CHRU de Lille et des étudiants dans le domaine de la santé ont créé l'association Xippi en 2004 afin de promouvoir et développer, en lien avec les acteurs sénégalais, des approches de santé communautaire. L'association effectue ainsi un travail de prévention, de sensibilisation et d'éducation auprès de familles de la région de Saint-Louis.

Les principaux objectifs poursuivis par Xippi sont de :

- promouvoir et développer, en lien avec les acteurs locaux, une approche communautaire et participative d'actions de prévention et de sensibilisation à Saint-Louis ;
- associer la population du Nord/Pas-de-Calais, notamment en milieu scolaire, aux activités de prévention et de sensibilisation menées au Sénégal sur des maladies telles que le diabète et les maladies cardio-vasculaires.

Pour l'année 2015, les objectifs sont les suivants :

- Renouveler l'équipe des agents relais de prévention à Saint-Louis ;
- Poursuivre les actions menées à Saint-Louis en matière de prévention et dépistage diabète, maladies cardio-vasculaires et paludisme ;

- Equiper les postes de santé et associations de diabétique en petit matériel médical (glucomètres) ;
- Poursuivre l'envoi et l'encadrement de stagiaires français du milieu médical et sanitaire à Saint-Louis pour l'appui aux actions de Xippi ;
- Encourager les initiatives de mutuelles communautaires à Saint-Louis ;
- Mener des actions d'éducatons au développement et de restitution de leurs actions à Lille.

La Ville de Lille a soutenu l'association Xippi depuis 2008 en tant qu'opérateur du programme de coopération Lille-Saint-Louis.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Xippi par l'octroi d'une subvention de 6.000 € (en baisse de 1.000 € par rapport à 2014) sur un budget total s'élevant à 64.202 € hors valorisation. Ce projet est également soutenu par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord.

Krysalide Diffusion

L'association Krysalide Diffusion, en partenariat avec Ardèche Images, organise la 6ème édition des Rencontres Afrique en Docs, un programme de diffusion de documentaires et de créations africains, accompagnées par les cinéastes. Ces diffusions auront lieu à Lille du 26 au 29 août 2015 et à Saint-Louis du Sénégal du 30 novembre au 4 décembre 2015.

Ce projet s'inscrit au sein des accords de coopération décentralisée par lesquels les Villes de Lille et de Saint-Louis sont liées.

L'objectif de ce projet est de favoriser la découverte de films peu ou jamais diffusés, à Lille comme à Saint-Louis, de permettre de rencontrer les cinéastes et d'échanger avec le public des deux villes amies, dont la population a rarement l'occasion de partager la même proposition culturelle, que nous permettent de découvrir ces cinéastes.

A Saint-Louis, les films seront diffusés en journée pour le jeune public dans des établissements scolaires et en plein air en soirée, sur des places ou dans la rue avec des cinémas mobiles, ainsi qu'à l'Université Gaston Berger et à l'Institut Français. Un écran géant sera installé pour des projections en plein air durant toute la période de l'événement sur la place Faidherbe.

En parallèle de ces projections-débats, plusieurs rencontres professionnelles et des conférences seront organisées à Lille et à Saint-Louis autour de la formation, de la diffusion et de la coproduction du film documentaire africain.

L'événement à Saint-Louis est organisé en partenariat avec Sunuy Films, l'Université Gaston Berger (Master 2 « réalisation documentaire de création »), le Conseil des Quartiers de Saint-Louis, la Mairie ainsi qu'avec la collaboration active du CNA Sénégal, de Guiss Guiss Adouna et de l'Institut Français.

A Lille, les projections, qui avaient jusqu'à présent lieu en décembre, principalement au cinéma l'Univers, auront lieu cette année la dernière semaine d'août avec l'objectif de se mettre dans la même dynamique qu'à Saint-Louis : diffusion dans les quartiers, en proximité avec les habitants et en plein air.

Différents quartiers seront donc identifiés par journée pour des projections jeune public en journée dans des centres sociaux et/ou des maisons de quartier, en plein air en soirée sur des places ou dans la rue avec des cinémas itinérants. En parallèle, en fil rouge, un écran géant sera installé sur un lieu fixe de Lille pour des projections durant toute la semaine.

Comme pour les éditions précédentes, la Ville de Lille souhaite soutenir l'association Krysalide Diffusion pour la mise en place de ces Rencontres à hauteur de 4.800 € (en baisse de 4 % par rapport à 2014) sur un budget global de 37.450 €. Ce projet est également soutenu par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et par l'Institut Français.

Ch'ti Teranga

L'association Ch'ti Teranga a pour objet de promouvoir la culture de l'Afrique de l'Ouest, notamment celle du Sénégal, à travers différents cours et spectacles : percussions, danse, concerts et autres événementiels. Parallèlement, l'association propose des activités d'éducation au développement en région Nord/Pas-de-Calais sur différents projets de coopération avec la Ville de Saint-Louis et le Département de Dagana au Sénégal.

La nature de ses activités entrant dans le champ du programme de coopération décentralisée entre les Villes de Saint-Louis du Sénégal et de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à Ch'ti Teranga.

Au cours de l'année 2015, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les échanges scolaires entre établissements lillois et saint-louisiens (notamment l'école maternelle Florian de Lille Sud, l'école élémentaire Duruy et le lycée Baggio) ;
- Accompagner les chantiers de solidarité internationale des maisons de quartier et centres sociaux de Lille (notamment le Centre social Arbrisseau de Lille-Sud et la Maison de quartier Vauban) ;
- Accompagner le comité de jumelage du Conseil Municipal des Enfants, jumelé à celui de Saint-Louis, pour son déplacement à Saint-Louis ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation au développement à Lille, notamment lors de la Semaine de la Solidarité Internationale.

L'association Ch'ti Teranga est d'ores et déjà soutenue par la Ville de Lille dans le cadre d'un financement Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Politique de la Ville pour ses actions au niveau local.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Ch'ti Teranga pour ses actions à l'international à hauteur de 18.100 € (en baisse de 2,5 % par rapport à 2014) sur un budget de l'association pour 2015 sur ses actions à l'international s'élevant à 320.063 €. L'association est également soutenue par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et par le Département du Nord.

Collectif Renart

Le collectif Renart est une association qui a pour objet de permettre l'accès à l'art pour tous, de développer et soutenir l'art contemporain et de développer des projets d'échanges et de solidarité internationale.

Le collectif Renard organise, pour la seconde fois, la Biennale Internationale d'Art Mural (BIAM), du 11 mai au 3 octobre 2015 en Région Nord /Pas-de-Calais et au Maroc.

Dans le cadre de cet événement, l'association invite une vingtaine d'artistes régionaux, nationaux et internationaux. Trois d'entre eux viennent de nos villes partenaires : Herakut (Erfurt), Otecki (Wrocław) et Mohammed Taghzout (Oujda).

Du 16 mai au 20 juin, plusieurs événements se dérouleront à Lille : réalisations de fresques, rencontres et échanges publics avec les artistes et ateliers participatifs. Le photographe Mohammed Taghzout sera en résidence à Lille pendant toute la durée de la biennale et assurera un suivi photo de l'évènement. Une exposition photographique rétrospective sera présentée à l'Institut Français de l'Oriental à Oujda en septembre 2015. Il est également prévu la publication d'un livre « BIAM #2 », rétrospective de l'évènement.

En cohérence avec sa politique de coopération internationale et européenne et de soutien aux projets de coopération culturelle, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 3.000 € par une subvention des Relations Internationales, sur un budget total de 128.000 €. Il est à préciser que ce projet est également soutenu par la délégation Culture (17.000 €), la délégation Jeunesse (4.000 €) et la Politique de la Ville (2.000 €).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec les associations Le Partenariat, Cap Solidarités et Ch'ti Teranga, ci-annexées ;

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 150 € à l'école Les Moulins (Siret 215 903 501 00405) ;
 - 1.400 € à l'association Carnaval de Moulins (Siret 450 274 147 00013) ;
 - 12.000 € à l'association Amitié Lille Naplouse (Siret 509 637 179 00011) ;
 - 17.600 € à l'association Le Partenariat (Siret 325 001 147 0025) ;
 - 26.400 € à l'association Cap Solidarités (Siren 421 617 424) ;
 - 7.000 € à l'association Vijamix (Siret 511 204 489 00013) ;
 - 7.800 € au CRDTM (Siren 413 869 892) ;
 - 6.000 € à l'association Xippi (Siren 492 634 225) ;
 - 4.800 € à l'association Krysalide Diffusion (Siret 489 668 822 00013) ;
 - 18.100 € à l'association Ch'ti Teranga (Siret 428 966 592 00076) ;
 - 3.000 € au Collectif Renart (Siret 753 386 754 00018).

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit :

- 29.600 € (12.000 € Amitié Lille Naplouse, 17.600 € Le Partenariat) sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 041 - Opération n° 2210 ;
- 26.400 € (Cap Solidarités) sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 524 – Opération n° 2210 ;
- 14.800 € (7.000 € Vijamix, 7.800 € CRDTM) sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 6745 fonction 041 – Opération n° 2210 ;
- 6.000 € (Xippi) sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 041 – Opération n° 2211 ;
- 4.800 € (Krysalide Diffusion) sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 041 – Opération n° 2212 ;
- 3.000 € (Collectif Renart) sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 6745 fonction 041 - Opération n° 2212 ;
- 19.500 € (18.100 € Ch'ti Teranga, 1.400 € Carnaval de Moulins) sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 041 - Opération n° 2214 ;
- 150 € (école les Moulins) sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 6745 fonction 041 - Opération n° 2214.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et
européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88298-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Marie-Pierre BRESSON



Convention d'objectifs tri-annuelle 2014 -2016

Entre la Ville de Lille, représentée par l'adjointe déléguée à la coopération décentralisée et à la solidarité internationale, Marie-Pierre Bresson, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°14/SS du 10 février 2014, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Amitié Lille - Naplouse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations, 72 rue Royale à Lille, représentée par sa Présidente Claire AUBRY désignée ci-après « l'association ».

Préambule

La Ville de Lille est jumelée à la Ville de Naplouse (Palestine) depuis 1998. Elles sont engagées dans des actions de coopération décentralisée, renforçant ainsi les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et contribuant au développement humain, social et économique.

Afin de renforcer la diplomatie des villes et les actions de promotion de la paix et de la solidarité au Proche-Orient menées par la Ville de Lille, l'Association « Amitié Lille – Naplouse » rassemble les acteurs de la société civile impliqués dans le partenariat.

L'Association :

- Permet une meilleure continuité et une plus grande cohérence dans les initiatives de coopération issues de la société civile
- Est force de propositions en termes de projets de coopération
- Témoigne de la situation de la société civile à Naplouse
- Favorise les coopérations entre acteurs nabulsiens et lillois.

La nature de ses activités entrant dans le champ du Protocole de jumelage signé le 6 juin 1998 entre la Ville de Naplouse et la Ville de Lille (complété par la convention-cadre de coopération décentralisée, signée le 30 mai 2002), la Ville de Lille a décidé d'apporter son soutien à l'Association Amitié Lille – Naplouse, par le versement d'une subvention de 12.000 € par an, sous réserve d'inscription budgétaire, destinée à financer les activités précisées dans l'article 1 de cette convention.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à poursuivre son action aux côtés de la Ville de Lille en :

- appuyant les initiatives de la société civile et assurant leur mise en réseau
- étant force de propositions en termes de projets de coopération
- témoignant de la situation de la société civile à Naplouse
- participant aux projets de développement des structures culturelles, sociales et sportives de Naplouse.
- accompagnant les porteurs de projet
- communiquant sur les actions menées et les services proposés.

Une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- Développement de l'activité de formation de formateurs sportifs en lien avec l'Université An Najah et le Ministère des Sports palestinien, et dans la perspective de l'aménagement de terrains de football et de basketball à Naplouse
- Développement de partenariats entre clubs de football lillois et nabulsiis
- Renforcement de l'accès du public francophone de Naplouse à la littérature française
- Participation à l'enseignement du français à Naplouse
- Promotion des échanges scolaires et universitaires
- Développement de projets culturels afin de sensibiliser les lillois au partenariat entre les deux villes et à la situation à Naplouse : ciné-débat, exposition de femmes artistes de Naplouse
- Renforcement de l'impact social de ce partenariat avec la société civile en apportant un soutien psychologique aux familles les plus en difficulté, au travers notamment de missions médicales menées à Naplouse par des bénévoles de l'association (psychologue, pédo-psychiatre)
- Projets de développement des droits humains
- Renforcement des échanges au sein des réseaux de coopération avec les villes du réseau EuroNaplouse

L'association veillera également à :

- informer les parties prenantes de Lille et Naplouse des missions menées et communiquer sur ses actions.
- ne pas agir à Naplouse, au nom de la Ville de Lille, à moins d'un accord préalable exprès de celle-ci.
- ne pas agir en contradiction avec les engagements internationaux de la Ville de Lille, dans ses relations avec les acteurs institutionnels palestiniens partenaires de la Ville de Lille, et dans la mise en œuvre des actions menées à l'initiative et sous la responsabilité de la Ville de Lille.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (2014 – 2015 – 2016).

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation à la coopération décentralisée - solidarité internationale, chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 606
- le montant total de la subvention annuelle s'élève à 12.000 €. Le versement sera conditionné au respect de la convention et à l'envoi des pièces réglementaires.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° 16469645910, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;

- à indiquer le soutien de la Ville de Lille dans ses documents de communication ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

GA MAB

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.


Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe au Maire déléguée à la
Coopération décentralisée et à la solidarité
internationale


Marie-Pierre BRESSON

Pour l'association Amitié Lille Naplouse
La Présidente


Claire AUBRY

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe déléguée à la coopération internationale et européenne, en vertu de la délibération du Conseil Municipal 15/.. du 13 avril 2015, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée Le Partenariat, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 71 rue Victor Renard à Lille, représenté par son Président, Jean-Claude POLLEFOORT, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Le Partenariat mène parallèlement à ses actions de coopération entre les territoires du Nord Pas de Calais et de la région de Saint-Louis du Sénégal, un programme d'éducation au développement en direction des pays du Nord.

Ses actions de sensibilisation au développement ont abouti à la création de GAÏA, "centre d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale".

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Délégation à la Solidarité Internationale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé en 2006 d'apporter son soutien à l'association Le Partenariat par le biais du versement d'une subvention annuelle destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association.

La Ville de Lille souhaite renouveler son soutien au centre Gaïa pour l'année 2015 à hauteur de 17600 € (Délégation Coopération Internationale et Européenne).

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- faire fonctionner le centre Gaïa
- offrir 30 ateliers au tarif préférentiel de 45€ par an pour des classes ou structures d'accueil lilloises parmi les possibilités suivantes :
 - atelier d'immersion « Vie quotidienne au Sénégal » d'une durée de 3h au tarif de 45 euros
 - atelier « Découverte du Sénégal à travers les 5 sens » d'une durée d'1h30 au tarif de 45 euros
 - parcours Volon'Terre d'une durée de 2h au tarif de 45 euros

L'inscription à un atelier d'immersion comprend une préparation en amont de 3h, l'immersion dans les décors de 3h et la fourniture de supports pédagogiques (le carnet de l'élève et le guide pour l'enseignant, un DVD...) pour l'exploitation en classe.

- Parmi les classes ou les structures d'accueil retenues pour bénéficier des activités citées ci-dessus, le Centre Gaïa pourra accompagner un maximum de 5 groupes tout au long de l'année scolaire, dans la mise en œuvre d'un projet pédagogique sur le thème de la solidarité internationale (cette

accompagnement peut prendre la forme d'interventions en classe, d'ateliers de sensibilisation, d'accompagnement sur le montage d'un projet de solidarité internationale, de mise à disposition gratuite de malles pédagogiques).

Les bénéficiaires seront sélectionnés par ordre d'inscription parmi les classes d'écoles lilloises, les CLSH et les structures éducatives de la ville de Lille, toutes les structures étant naturellement informées de façon simultanée de cette possibilité.

- participer activement dans l'organisation d'au minimum 3 événements locaux, dont la coordination serait assurée par la Ville de Lille, notamment la Semaine de la Solidarité Internationale et une manifestation dans le quartier de Lille Sud.
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires la bonne exécution de ces activités.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2 durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de la date de la signature.

Article 3 modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 2210.

Le montant prévisionnel total de la subvention de la délégation coopération internationale et européenne s'élève à la somme de 17600 €, toute autre subvention octroyée pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des

dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association. L'association fournira ainsi un bilan quantitatif et qualitatif des ateliers menés avec des écoles ou structures lilloises.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à la coopération internationale et
européenne

Marie-Pierre BRESSON

Pour l'association Le Partenariat,
Le Président,

Jean-Claude POLLEFOORT

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe déléguée à la Solidarité internationale et la Coopération décentralisée Marie-Pierre Bresson, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°15/ du 13 avril 2015, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Cap Solidarités, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 12, rue de Douai, représentée par son Président, Yaël GUILLEMIN, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

L'association Cap Solidarités a pour objet d'apporter à ses membres œuvrant dans le champ de l'action humanitaire et des solidarités locale et internationale un soutien méthodologique et technique pour faciliter la réalisation de leurs projets et rendre ces actions plus efficaces.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Délégation à la Solidarité Internationale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association Cap Solidarités par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre les axes suivants :

Axe 1 : Accompagnement des acteurs à l'international

1.1 Qualifier les projets de solidarité internationale : apporter un accompagnement privilégié aux acteurs associatifs financés par la Ville de Lille. *rendez-vous individuel, méthode et outils opérationnels*, créer de la ressource, produire de l'expérience et du savoir : *fiches expériences /techniques, mise en réseau*

1.2 Développer les compétences des acteurs lillois engagés dans la coopération internationale : *Ingénierie et réalisation de formations, ateliers thématiques, journées de préparation au départ, sensibilisation à l'interculturalité, formation au cycle de projet, etc :*

- *formation des acteurs engagés dans les relations internationales de la Ville de Lille (techniciens des services de la Ville de Lille, élus locaux, acteurs économiques, stagiaires et volontaires du service relations internationales).*

- *accompagnement des étudiants en master relations internationales et responsables pédagogiques universitaires*

Axe 2 : Ouverture du territoire à l'international :

2.1 Promouvoir la coopération internationale sur le territoire lillois : interventions en milieu scolaire et universitaire, organisation d'événements et communication (*rencontres thématiques sur Lille*), participations aux réseaux régionaux et nationaux (par ex. : Semaine de la Solidarité Internationale, *réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire, plateforme nationale de solidarité internationale, Fédération des Centres d'insertion*)

2.2 Créer et promouvoir la place de la coopération internationale dans le développement du territoire lillois : sensibiliser les acteurs des 3 sphères socio-économiques (société civile, acteurs économiques, politiques publiques) et renouveler la vision de la coopération internationale, expérimenter de nouvelles synergies avec la sphère économique (entreprises et fondations d'entreprise), valoriser la démarche d'engagement à l'international des jeunes

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2 durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation coopération internationale et européenne, chapitre 65, article 6574, fonction 524, opération 2210
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 26400 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° 08102957240 de la Caisse d'Epargne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
sanctions

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne

Pour l'association Cap Solidarités,
Le Président,

Marie-Pierre BRESSON

Yaël GUILLEMIN

Convention d'objectifs sur deux ans 2014-2015

Entre la Ville de Lille, représentée par l'adjointe déléguée à la coopération internationale et européenne, et au tourisme, Marie-Pierre Bresson, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°14/287 du 22 mai 2014, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Vijamix, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 29 rue Madoue 59134 Herlies, représentée par sa Présidente Edwige Thiou, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

La Ville de Lille est jumelée à la Ville de Saint-Louis du Sénégal depuis 1978. Elles sont engagées dans des actions de coopération décentralisée, renforçant ainsi les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et favorisant le développement humain, social et économique.

Vijamix est une association du Nord-Pas-de-Calais œuvrant dans le domaine de la culture à travers les outils de l'audiovisuel, notamment en région de Saint-Louis du Sénégal. Depuis 2008, l'association a contribué à la mise en place d'un studio de productions audiovisuelles (Studio Sénaganim) dans la ville de Saint-Louis, géré sur place par l'association « Guiss Guiss Adouna ». L'objectif est de développer l'outil vidéo au Sénégal et de le mettre au service des populations.

En 2013, les associations Guiss Guiss Adouna et Vijamix ont décidé de mettre en place un Programme d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la vallée du fleuve Sénégal (région de Saint-Louis). L'objectif final du projet réside dans la création d'une collection de documentaires visant à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel de la région et dans la professionnalisation des membres de Guiss Guiss Adouna et l'autonomisation du studio.

Le projet s'inscrit directement dans le programme de coopération Lille-Saint-Louis 2014 dont l'un des axes prioritaires est le développement économique. En effet, les documentaires réalisés seront de véritables outils de communication pour les structures saint-louisiennes travaillant au développement du tourisme et à la promotion du patrimoine. Le projet contribuera également au développement des filières « métiers de l'audiovisuel » et des multimédias à Saint-Louis.

La Ville de Lille a donc décidé d'apporter son soutien à l'association Vijamix, par le versement d'une subvention de 7000 € par an, sous réserve d'inscription budgétaire, destinée à financer les activités précisées dans l'article 1 de cette convention.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à poursuivre son action aux côtés de la Ville de Lille en :

- contribuant à la coopération Lille / Saint-Louis par la mise en œuvre du projet Patrimoine appuyant les initiatives de la société civile et assurant leur mise en réseau
- sensibilisant la population lilloise à la solidarité internationale par des actions de restitution, des activités à Saint-Louis et par l'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation (Semaine de la Solidarité Internationale notamment)
- contribuant à la mise en réseau des acteurs de la coopération ou des acteurs culturels lillois et saint-louisiens.

Dans le cadre de son projet Patrimoine, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Contribuer au développement et à l'autonomisation de l'association Guiss Guiss Adouna
- Contribuer à la formation et au transfert de compétences pour les membres de Guiss Guiss Adouna
- Réaliser 3 documentaires sur le patrimoine de la région de Saint-Louis sur la période 2014-2015
- Contribuer à la valorisation du patrimoine par l'appui au développement d'une activité de diffusion gérée par Guiss Guiss Adouna (2015)
- Remettre au service des relations internationales l'ensemble des documentaires réalisés sur la période 2014-2015
- Tenir informé la Ville de Lille de l'évolution du projet

L'association veillera également à :

- informer les parties prenantes de Lille et Saint-Louis du Sénégal des missions menées et communiquer sur ses actions.
- ne pas agir à Saint-Louis, au nom de la Ville de Lille, à moins d'un accord préalable exprès de celle-ci.
- ne pas agir en contradiction avec les engagements internationaux de la Ville de Lille, dans ses relations avec les acteurs institutionnels partenaires de la Ville de Lille, et dans la mise en œuvre des actions menées à l'initiative et sous la responsabilité de la Ville de Lille.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation des activités du projet dans les limites prévues par la présente convention.
- faciliter la mise en lien entre l'association et les parties prenantes saint-louisiennes

- Apporter un appui technique à la réalisation des activités de l'association de la part du service relations internationales, de la Direction du Patrimoine Culturel et de la Direction Générale de la Culture, à travers notamment un accompagnement dans le développement d'outils pratiques et pédagogiques (inventaire, mémoire, récolte de données, etc.).
- Accompagner l'association dans sa démarche de professionnalisation, à travers la formation aux méthodes développées par les services de la Direction du Patrimoine Culturel : recueil de mémoire, accompagnement dans la conservation des archives, mise en valeur de sources.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans (2014 – 2015).

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation à la coopération décentralisée - solidarité internationale, chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 606
- le montant total de la subvention annuelle s'élève à 7.000 €. Le versement sera conditionné au respect de la convention et à l'envoi des pièces réglementaires.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° 15629 02705 00042200501 54, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à indiquer le soutien de la Ville de Lille dans ses documents de communication ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

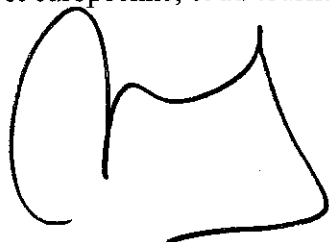
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne, et au tourisme



Marie-Pierre Bresson

Pour l'association Vijamix
La Présidente



Edwige THIOU

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'adjointe déléguée à la coopération internationale et européenne, et au tourisme, Marie-Pierre Bresson, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°15/ du 13 avril 2015, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Ch'ti Teranga, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 58, rue Jules Guesde à Lille, représentée par son Président Mamadou Sall, désigné ci-après « l'association ».

Préambule

Depuis 1978, les villes de Saint-Louis (Sénégal) et de Lille (France) sont jumelées et ont choisi de s'engager ensemble dans des actions de coopération décentralisée, ayant vocation à renforcer les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et contribuer au développement humain, social et économique.

L'association Ch'ti Teranga a pour objet de promouvoir la culture de l'Afrique de l'ouest, notamment celle du Sénégal, à travers différents cours et spectacles : percussions, danse, concerts et autres évènementiels. Parallèlement, l'association propose des activités d'éducation au développement à Lille et travaille sur différents projets de coopération avec la ville de Saint-Louis.

La nature de ses activités entrant dans le champ du programme de coopération décentralisée établi entre la Ville de Saint-Louis du Sénégal et la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à Ch'ti Teranga par le biais du versement d'une subvention de 18.100 €, destinée à financer les activités précisées dans l'article 1 de cette convention.

Cette subvention vient prolonger le financement de 10000 € dans le cadre du Contrat de Ville et de la Politique de la Ville pour les actions « Lien social et action culturelle à Vauban » et « Waz'HAM ».

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 Objet de la convention

Les objectifs poursuivis à travers cette convention sont les suivants :

Pour les Relations Internationales :

1/ Réaliser des animations grand public autour de l'éducation au développement et à la solidarité internationale

2/ Développer/accompagner les relations entre acteurs de la société civile de Lille qui entretiennent ou souhaitent développer des relations avec Saint Louis

3/ Accompagner le développement de projets entre les acteurs de la société civile lilloise et saint-louisienne

4/ Appuyer le développement des Maisons de quartier et de plusieurs écoles élémentaires de Saint-Louis

5/ Mettre en place des formations auprès des Conseils de quartier sur le projet d'une maison de quartier (projet social, organisation, gestion...)

6/ Contribuer au développement culturel de Saint-Louis à partir de Lille mais aussi à St-Louis

Afin de faciliter la coordination des actions de coopération menées au Sénégal, l'association s'engage à :

- Organiser 4 missions de coordination sur place
- Informer les acteurs concernés par le programme de coopération (Agence de Développement Communale, Correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis, service Relations internationales de la Ville de Lille, Commune de Saint Louis) de ses prochaines missions (objectifs, actions envisagées)
- Prévoir à chaque mission de terrain à Saint Louis une réunion de suivi-avancement des projets avec les acteurs susnommés présents sur place.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- Soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention,
- Faciliter et accompagner la mise en œuvre des actions à travers son service Relations internationales basés à Lille et son correspondant technique à Saint Louis.
- Participer aux réunions de suivi et avancement des projets, par le biais de ses services, à Lille ou à Saint Louis, et dans la mesure où ceux – ci en sont informés en amont dans un délai d'une semaine minimum avant ladite réunion.

Pour la Politique de la Ville :

A Vauban :

- mobiliser les habitants et acteurs du quartier autour d'un projet collectif

- travailler sur l'implication de la jeunesse et sur sa capacité d'action
- travailler à la lutte contre les discriminations en travaillant avec un public handicapé et en le faisant intervenir auprès des enfants et des jeunes
- monter une action culturelle porteuse de valeur et de sens
- contribuer au mieux vivre-ensemble
- participer à la mobilisation associative du quartier

A Wazemmes :

- mobilisation des habitants, recueil des idées, montages des actions et réalisation avec le collectif habitant
- travailler sur le cadre de vie et le lien social
- travail avec les habitants sur leur capacité d'action et sur leurs aptitudes à donner une expertise sur la situation du secteur et sur les choses sur lesquelles agir avec eux.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la signature de celle-ci.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets, en lien avec l'ensemble des acteurs compétents et missionnés pour la mise en œuvre du programme de coopération entre les villes de Lille et de Saint-Louis : l'Agence de Développement Communal, le Correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis, le service relations internationales de la Ville de Lille et la Mairie de Saint-Louis du Sénégal.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention Relations Internationales s'élève à 18 100€ pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation coopération internationale et européenne:
chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 2214 : 18 100 euros

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n°FR76 4255 9000 6141 0200 2904 934 du Crédit coopératif sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans le cadre de ses activités l'association s'engage à mettre en oeuvre une démarche de suivi et d'évaluation de ses projets en lien avec ses partenaires et les acteurs impliqués. Elle prévoit notamment de faciliter la lisibilité des soutiens financiers obtenus en précisant, dans sa communication et les rapports d'activités, l'avancement des projets selon les financements obtenus et les territoires concernés.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13

Communication

Toute communication sur les projets de la présente convention et les futurs projets menés conjointement par la Ville de Lille et l'association devront présenter la Ville de Lille et l'association, au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

L'association et la Ville de Lille s'engagent à faire la promotion des projets menés conjointement en assurant la mobilisation des différents médias existants (presse, web, radio, télévision...) autour de la valorisation des projets financés par la Ville de Lille.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne, et au tourisme

Pour l'association Ch'ti Teranga
Le Président,

Marie-Pierre Bresson

Mamadou SALL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/177

OBJET

**Grand Projet Urbain - Déconstruction
de logements locatifs sociaux - Quartier
de Moulins – Résidence Marcel Bertrand
située 56-76 boulevard de Strasbourg.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à conclure une convention financière relative au Grand Projet de Rénovation Urbaine de Lille "Habitat social" avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires du projet, signée le 10 août 2006.

La Ville de Lille s'est ainsi engagée dans un programme de renouvellement urbain ambitieux, comprenant la démolition de 845 logements, la reconstruction de 3 000 logements dont 1 100 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 1 600 logements sociaux ainsi qu'un ensemble d'interventions urbaines et sociales majeures intéressant les quartiers de Lille-Sud et de Moulins, Porte de Valenciennes.

Evoquée dès l'élaboration du Grand Projet de Rénovation Urbaine, l'opération de relogement et de démolition de la résidence Marcel Bertrand, située au 56-76 boulevard de Strasbourg, n'avait pu y être intégrée. Cette opération est aujourd'hui une priorité pour le bailleur social Lille Métropole Habitat et pour la Ville de Lille.

Composée de 194 logements, répartis en 11 entrées et 9 niveaux, cette résidence se caractérise par une obsolescence croissante du bâti, une dégradation forte de son cadre de vie, une occupation se spécialisant et concentrant de grandes difficultés sociales et éducatives et, enfin, des contraintes environnementales liées à la proximité des infrastructures routières (A25).

Au terme de la convention financière relative au Grand Projet de Rénovation Urbaine de Lille Habitat Social, un avenant de clôture a été négocié avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2013 et 2014 et a permis d'y intégrer le financement de l'opération de démolition de la résidence Marcel Bertrand.

Par délibération n° 15/204 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à signer l'avenant n° 8 de clôture de cette convention financière.

Comme défini dans la charte de relogement, annexée à la convention financière et signée par l'ensemble des partenaires concernés, Lille Métropole Habitat s'engage à mettre en œuvre un plan de relogement pour les familles locataires, à respecter la démarche « chantier propre » et les principes définis dans la charte de relogement, notamment ceux permettant d'accompagner et de valoriser au mieux leur parcours résidentiel ainsi que leur inscription dans une démarche d'insertion sociale. La Ville se fait fort de soutenir la démarche en tant que partenaire et copilote de l'opération.

Lille Métropole Habitat sollicite l'avis de Ville de Lille sur la déconstruction de l'immeuble situé 56-76 boulevard de Strasbourg.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 2 avril 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER**, conformément à l'avenant de clôture de la convention ANRU Lille, Habitat Social, un avis favorable à la déconstruction de l'immeuble situé au 56-76 boulevard de Strasbourg appartenant à Lille Métropole Habitat.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité


Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Relations avec les bailleurs sociaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-82841-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Estelle RODES



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/178

OBJET

Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et de la salle de sports municipale dédiée au lycée sur l'ancien site industriel Fives Cail Babcock - Modification de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/142 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction du lycée hôtelier sur l'ancien site industriel Fives Cail Babcock dans le cadre d'une convention de transfert de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région Nord/Pas-de-Calais.

Par délibération n° 14/567 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention visant à :

- Fixer le calendrier définitif de l'opération pour une livraison de l'équipement à la rentrée scolaire 2016/2017 ;
- Actualiser le coût d'opération afin d'y intégrer l'actualisation des prix et de tenir compte du décalage de livraison de l'équipement ;
- Intégrer un volet assurances de la construction.

Par délibération n° 20142122 du 13 octobre 2014, le Conseil Régional a également autorisé la signature de cet avenant à la convention mais a souhaité intégrer un article supplémentaire visant à déléguer à la Ville de Lille la signature de toutes les conventions nécessaires au raccordement en fluides (eau, électricité, gaz, etc.) du lycée hôtelier et de ses bâtiments annexes (dont l'internat et les logements de fonction).

Ces dépenses sont prévues dans le bilan financier prévisionnel et n'entraînent pas de changement du coût d'opération qui reste fixé à 57.800.000 €, Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 modifié à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et la salle de sports municipale sur le site F.C.B. à Lille, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Collèges et Lycées



Marc BODIOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-85603-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND LYCEE POUR LES
METIERS DE L'HOTELLERIE A VOCATION EUROPEENNE
ET DE LA SALLE DE
SPORT MUNICIPALE DEDIEE AU LYCEE**

AVENANT N° 1

(Modifié par ajout de l'article 5)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Région Nord-Pas-de-Calais, dont le siège est situé au 151 Avenue du Président Hoover à Lille, représentée par son Président, Daniel PERCHERON, agissant en vertu de la délibération n°20101247 de la Commission Permanente du 5 juillet 2010.

Ci-après désignée par “la Région” ou “le co-maître d’ouvrage”

ET

La Ville de Lille, dont le siège est situé Place Augustin Laurent à Lille, représentée par son Maire, Martine AUBRY, agissant en vertu d'une délibération n° 10/482 du Conseil Municipal du 28 juin 2010.

Ci-après désignée par « la Ville de Lille » ou « le maître d’ouvrage unique »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DE L'AVENANT

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et de la salle de sport municipale dédiée au lycée a été signée le 21 octobre 2010.

Compte tenu de la mise au point des études de projet et des aléas rencontrés lors des consultations de travaux et en particulier des travaux préparatoires où les entreprises désignées pour le lot 01 : Désamiantage, déplombage et démolition des anciennes halles où les deux entreprises titulaires ont été mises en liquidation judiciaire à l'issue de la notification des marchés, certaines dispositions de la convention doivent être modifiées et en particulier :

- Le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- L'enveloppe financière ;
- La prise en compte d'un volet « assurances de la construction ».

Conformément à l'article 2 de la convention, si l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la convention devrait être conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Toutes les autres clauses demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2 : DELAIS – CALENDRIER PREVISIONNEL

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention de transfert est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage unique s'engage à transférer les bâtiments du lycée à la Région pour la rentrée scolaire 2016/2017, conformément au calendrier prévisionnel annexé à l'avenant n° 1 à la convention. »

Les autres dispositions de l'article 4 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX ET DES FRAIS FINANCIERS PAR LA REGION

La prise en compte de l'actualisation du coût travaux sur une durée de 2 ans nécessite la modification du troisième paragraphe du sous article 5.2.3 de l'article 5 comme suit :

Ces dépenses d'investissement ne peuvent dépasser un montant de 57,8 millions d'euros TDC (cinquante sept millions et huit cent mille euros).

L'actualisation du coût prend en compte le décalage de livraison de l'équipement de 2(deux) ans et est établie en fonction des index du coût de la construction BT01 de janvier 2011 [845,8] à

janvier 2013 [884,6], soit $55,2 \times 884,6 / 845,8 = 57,8$ millions d'euros (cinquante sept millions et huit cent mille euros) TDC.

Ces dépenses s'entendant hors charge des frais financiers générés par les emprunts ainsi que les frais de gestion occasionnés par le surcroît de travail assumé par le maître d'ouvrage unique.

Les autres dispositions de l'article 5.2.3 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Deux sous articles sont insérés à l'article 10 qui est modifié comme suit :

10.1 – En phase de réalisation des travaux

La Ville de Lille souscrit une polices d'assurance Tous Risques chantier y compris une garantie sur les existants. Le montant des cotisations fait partie intégrante du coût d'opération. La durée de ce contrat d'assurance est prévue à compter de la date de notification du marché d'assurances jusqu'à la date de réception des ouvrages.

10.2 – Après la prise de possession des ouvrages

La Ville de Lille souscrit une assurance « Dommages Ouvrages » incluant une assurance « Constructeur non réalisateur » couvrant la responsabilité décennale de la Ville en tant que maître d'ouvrage au profit de la Région. Cette assurance dite de garantie décennale couvre les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rende impropre à sa destination, selon les dispositions de l'article 1792 du code civil.

La Ville de Lille procédera aux paiements des cotisations, prévues dans le coût de l'équipement. Le montant des cotisations fait partie intégrante du coût d'opération. La durée du contrat « Dommages Ouvrages » et « Constructeur non réalisateur » est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de réception des travaux.

La Ville de Lille souscrit un contrat collectif en responsabilité décennale. Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires) supérieur à 15 millions d'euros (quinze millions d'euros) HT, le maître d'ouvrage unique s'engage à souscrire, pour le compte des intervenants assujettis à la présomption de Responsabilité Civile Décennale, un contrat collectif de responsabilité décennale dont le plafond de garantie ne saurait être inférieur au coût de l'ouvrage. Ce contrat d'assurance de responsabilité décennale, de seconde ligne, aura pour seuil de déclenchement, le montant de garantie de chaque police individuelle de responsabilité décennale des entrepreneurs.

A l'issue de la prise de possession des ouvrages, la Région sera seule responsable vis-à-vis des tiers, des usagers et de ses agents de tous accidents, dégâts ou dommage de quelque nature que ce soit, et notamment ceux causés par les équipements et matériels mis en place pour l'exploitation du lieu, survenant à compter du transfert de l'ouvrage ou des parties de l'ouvrage.

A l'issue de la prise de possession des ouvrages, la Ville transfèrera par voie d'avenant les marchés d'assurances « Dommages Ouvrages » y compris l'assurance « constructeur non

réalisateur » à la région qui assurera la gestion des éventuels sinistres et l'ensemble des prescriptions desdits contrats.

La durée du « Contrat Collectif en Responsabilité décennale » est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE LILLE

Un dixième point est ajouté à la liste des missions à réaliser par la Ville :

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les missions suivantes :

10. Conclure et signer les conventions nécessaires à l'approvisionnement en fluide (eau, électricité, gaz, chauffage, etc.) du Lycée hôtelier et de ses bâtiments annexes (dont l'internat et les logements de fonction).

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

ANNEXES

Les pièces ci-après énumérées sont annexées au présent acte :

1. Calendrier prévisionnel de l'opération
2. Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement

Fait à Lille,
Le

Pour la Région,
Le Président

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/179

OBJET

Personnel municipal - Fixation des ratios d'avancement - Ajustements.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement d'un cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade et que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

A cet effet, par délibération n° 11/245 du 28 mars 2011 modifiée, le Conseil Municipal a fixé des ratios d'avancement pour chacun des grades concernés.

Dans l'objectif d'ajuster certaines dispositions statutaires en catégorie A, différents décrets ont été publiés en 2014.

Ainsi, le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 a créé un nouveau cadre d'emplois revalorisé de catégorie A des puéricultrices territoriales. Ce cadre d'emplois se compose de deux grades, le premier grade comprenant deux classes.

Par ailleurs, le décret n° 2014-1597 du 23 décembre 2014 prévoit la création d'un grade d'avancement de directeur principal de police municipale dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Il apparaît dès lors nécessaire de tirer les conséquences de cette évolution, après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 mars 2015, en fixant les ratios d'avancement applicables ainsi qu'il suit :

Grade	Taux de promotion
Puéricultrice de classe supérieure	25 %
Puéricultrice hors classe	25 %

Grade	Taux de promotion
Directeur principal de police municipale	25 %

Enfin, il est précisé qu'aucun ratio d'avancement pour l'avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe après examen professionnel n'a initialement été déterminé. Il convient dès lors de fixer également le ratio d'avancement applicable pour ce grade.

Grade	Taux de promotion
Conseiller principal des activités physiques et sportive de 2 ^{ème} classe après examen professionnel	67 %

Toutes les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération continuent de s'appliquer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

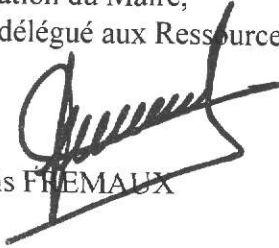
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines



Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-83927-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/180

OBJET

**Mission de soutien et de conseil
aux projets de travaux soumis à
l'autorisation municipale menée
par un(e) architecte conseil
indépendant - Modification
du taux de vacation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La politique municipale de qualité architecturale s'est renforcée en 2009 par la mise en place d'une capacité de soutien et de conseil aux projets de travaux soumis à l'autorisation municipale. L'objectif est double : améliorer et valoriser le patrimoine bâti tout en permettant l'innovation architecturale dans un souci de respect et de préservation de l'environnement et du patrimoine commun.

Cette faculté de conseil s'exerce notamment auprès des particuliers dans le cadre de travaux sur le patrimoine bâti existant (ravalement de façade, changement de menuiseries, extension, surélévation, construction neuve, réhabilitation du bâti existant en OPAHRU, devanture commerciale, enseigne et terrasses...). Il concerne aussi les bailleurs et les promoteurs, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage en lien avec les chefs de projets urbains sur les différentes opérations, en vue d'assurer la cohérence des attendus de la Ville sur l'ensemble de son territoire, dans et hors des périmètres de protection des monuments historiques.

Pour assurer ces missions, il est apparu important de confier le conseil architectural à un(e) architecte confirmé(e) et expérimenté(e), qui continue à exercer par ailleurs, de façon à être parfaitement en phase avec l'« état de l'art », tant sur le plan technique que réglementaire. En effet, les enjeux de développement durable et les spécificités du renouvellement urbain réinterrogent en profondeur la pratique architecturale.

Par délibérations n° 09/1001 du 16 novembre 2009 et n° 10/248 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé puis pérennisé la mise en place d'un système de vacation qui donne entière satisfaction. Il permet de mobiliser un(e) architecte qui est en exercice et apporte ainsi un conseil avisé fondé sur une pratique architecturale. Ces interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité puisque dépendant des projets présentés à l'autorisation municipale et qui méritent un conseil ou un soutien architectural.

En conséquence, il est proposé de maintenir cette organisation sous forme de vacation confiée à un(e) architecte externe avec un volume d'heures mensuelles maximum de 100 heures, sans changement par rapport à ce que prévoit la délibération de 2010.

Le taux n'ayant pas évolué depuis 2009 et ne correspondant plus à la complexité des projets présentés, il est proposé de faire évoluer le taux horaire brut de vacation à hauteur de 35,42 € bruts (soit 30 € nets, congés payés inclus) ; soit un total coût horaire, charges comprises (15,59 € de charges) de 51,01 €.

Le coût brut maximum de cette vacation, si toutes les heures sont utilisées, est estimé à 61.212 € par an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** ce nouveau taux ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 824 - Opération 2401.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-85222-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines



Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/181

OBJET

**Autorisation de signer les marchés
après passage en Commission
d'Appel d'Offres.**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les procédures de marchés publics (appels d'offres, procédures adaptées, marchés négociés), repris dans le tableau annexé à la présente délibération, ont fait l'objet d'une décision ou d'un avis en Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de ces marchés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Achats, à signer les marchés repris dans le tableau ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Marchés publics

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-91643-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Jean-Louis FREMAUX



OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Vérification réglementaire des installations et des équipements de protection contre l'incendie des bâtiments communaux de la ville de Lille, de ses communes associées de Hellemmes, Lomme et des CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes	Appel d'offre ouvert	19-02-15	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	<p>Lot n° 1 : vérification réglementaire des alarmes incendie des bâtiments communaux de la Ville de Lille, de ses communes associées de Lomme et Hellemmes et des CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes</p> <p>Lot n° 2 : vérification réglementaire triennale des installations et des équipements de protection contre l'incendie des bâtiments communaux de la Ville de Lille, de ses communes associées de Lomme et Hellemmes et des CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes</p>	<p>SATELEC SAS 59 Chaussée Marcelin Berthelot 59 331 TOURCOING</p> <p>QUALICONSULT EXPLOITATION 377 Jules Guesdes Les miroirs du lac 59650 Villeneuve d'ascq</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Conservation préventive et curative des collections des Musées, du patrimoine, des bibliothèques et des équipements culturels de la ville de Lille et des communes associées Marché n° 13S0157	Marché à procédure adaptée Art. 30	17-12-2014	Marchés à bons de commande passés pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Ils sont reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.	Lot 10 - Conservation des collections de métaux	Olivier MOREL 60, rue des Orteaux 75020 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 11 - Conservation des collections de maquettes techniques en bois polychrome	Groupement Solène CHATAIN 26 rue du Président Wilson 94250 GENTILLY	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 12 - Conservation des collections textiles	Isabelle ROUSSEAU 80 rue d'Amsterdam 75009 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 13 - Arts du feu. Conservation des collections de céramiques et verre du Musée d'Histoire Naturelle et des équipements culturels	Sandrine GAYMAY 50, rue Arago 59000 LILLE	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 14 - Conservation de collections d'objets en matériaux organiques du Musée d'Histoire Naturelle et des équipements culturels	Groupement ETNOLOGIA 31 rue Etienne Marcel 93500 PANTIN	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 15 - Conservation des collections de zoologie "Naturalia": Animaux naturalisés	Groupement CRP ART 5 rue Manin – BAL 55 75019 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
Lot 16 - Conservation des collections de zoologie "Naturalia": collection d'ostéologie	Groupement CRP ART 5 rue Manin – BAL 55 75019 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum				

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Conservation préventive et curative des collections des Musées, du patrimoine, des bibliothèques et des équipements culturels de la ville de Lille et des communes associées Marché n° 13S0157	Marché à procédure adaptée Art. 30	17-12-2014	Marchés à bons de commande passés pour un 1 an à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.	Lot 17 - Appui méthodologique et interventions dans le cadre d'un chantier de collections (sur prestations non identifiées aux lots spécifiques 10 à 16)	Groupement Solène CHATAIN 26 rue du Président Wilson 94250 GENTILLY	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 18 - Conservation des collections de photographies du musée de l'Hospice Comtesse, du musée d'Histoire Naturelle, de la bibliothèque municipale et des structures culturelles de la Ville de Lille et des communes associées	Jérôme MONNIER 9 rue Etex 75018 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 19 - Conservation des collections d'objets en bois et de boiseries architecturales du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	Groupement Fabienne BOIS La Macquinière 37260 MONTS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 20 - Conservation des collections de vêtements, d'accessoires, de textiles recouvrant du mobilier, de bannières et de drapeaux du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	Isabelle ROUSSEAU 80 rue d'Amsterdam 75009 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
				Lot 24 - Conservation de collections d'instruments de musique anciens du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	Groupement Catherine JONES 18 rue André Antoine 75018 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Conservation préventive et curative des collections des Musées, du patrimoine, des bibliothèques et des équipements culturels de la ville de Lille et des communes associées Marché n° 13S0157	Marché à procédure adaptée Art. 30	17-12-2014	Marchés à bons de commande passés pour un 1 an à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.	Lot 25 - Conservation des collections d'objets en métal du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	Groupement ACEFAS 41 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
		26-03-2015		Lot 30 - Entretien de la statuaire publique municipale en métal de Lille	Atelier Anne CECILE 8, rue Beaumarçais 93100 MONTREUIL	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
		17-12-2014	Lot 31 - Conservation et restauration des collections de documents manuscrits et imprimés des Archives et de la Bibliothèque municipale de Lille, des archives et du service population de Lomme	La Reliure du Limousin Avenue du Tour de Loyre 19360 MALEMORT SUR CORREZE	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	
Fourniture et pose de mobilier et de matériels sportifs pour la Ville de Lille, les communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et le CCAS de Lille et de la commune associée d'Hellemmes. Marché n° 13S0181	AO	26-03-2015	Marchés à bons de commande passés pour un 1 an à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.	Lot 14 - Fourniture de matériels de tir à l'arc	Flanders Archery 63 Rue du Lieutenant Giard, 62710 Courrières	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
		26-03-2015		Lot 1 - Fourniture, pose et maintenance de mobilier et matériels adaptés pour les sports nautiques et aquatiques	AMEDICA 2, rue Léonard de Vinci (route du Chapeau Rouge) 59229 TETEGHEM	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum
Fourniture et pose de mobilier et de matériels sportifs pour la Ville de Lille, les communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et le CCAS de Lille et de la commune associée d'Hellemmes.	MN Art. 35-I-1	26-03-2015	Marchés à bons de commande passés pour un 1 an à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.	Lot 2 - Fourniture et maintenance de matériel pour les sports adaptés	AMEDICA 2, rue Léonard de Vinci (route du Chapeau Rouge) 59229 TETEGHEM	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/182

OBJET

**Plan local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Aide directe à la rénovation de vitrines et
amélioration des équipements de sécurité
des entreprises commerciales, artisanales
et de services - Subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1^{er} février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier SARL AFFRANCH'IT :

Monsieur Pascal COULON, gérant de l'établissement « AFFRANCH'IT » (secteur d'activité : pré-presse), sis au 4 rue de Trévise à Lille, a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 7,63 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 8.393 € HT (7,63 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 6.236 € HT. La subvention totale est donc de 3.118 € (6.236 € x 50 %).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'établissement « AFFRANCH'IT » (Siret n° 797508397/00016) pour une subvention d'un montant de 3.118 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce Rénovation de Vitrines – Investissement ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90573-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Xavier BONNET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/183

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Animations commerciales - Subventions à
diverses associations commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2015, les unions et associations commerciales citées ci-dessous souhaitent mettre en place diverses animations commerciales :

- l'Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Clef, sise 25 rue de la Clef à Lille, pour l'opération intitulée « La Journée de la rue de la Clef » ;
- l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, sise 130 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, pour les opérations « Le Printemps de Saint-Maurice Pellevoisin » et « La Fête des Mères » ;
- l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, sise Immeuble Le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, pour l'opération « A la Belle Enseigne, les Boutiques Lilloises d'Autrefois » ;
- la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), sise Immeuble Le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, pour l'opération « D'Hier à Aujourd'hui : nos Commerces à Lille » ;
- l'Union Commerciale de la rue Gambetta, sise Immeuble Le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, pour l'opération « Gambetta fête les Mamans » ;
- le Groupement des Acteurs Économiques de Lille-Centre (GAEL), sise Immeuble Le Souham, 12 place Saint-Hubert à Lille, pour les opérations « Lundi de Braderie », « Supports Congressistes », « Les Commerçants font leur Cinéma » ;
- l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF), sise 110 rue de Lannoy à Lille, pour les opérations « Semaine du Printemps Fivois » et « Animation du Nouveau Marché de Fives » ;
- l'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre, sise 17 rue des Sarrazins à Lille, pour les opérations « Les Cafés de Wazemmes fêtent l'Accordéon » et « Les Mercredis Sympas ».

Un tableau détaillé de ces opérations d'animation commerciale ainsi que les budgets correspondants sont joints en annexe.

Le budget prévisionnel total des opérations est estimé à 49.784,84 €. La subvention totale sollicitée au titre du Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services s'élève à 25.638,09 €, dont 12.589,04 € pour la Ville, au titre de la délégation Commerce.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention totale octroyée, soit une avance de 15.382,85 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 25.638,09 € dont une avance de 15.382,85 €, le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94), de la CCI Grand Lille et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

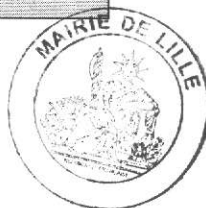
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90582-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Xavier BONNET



Actions	Objectifs de l'opération	Coût de l'opération TTC	Subvention PLA	Dont Part Ville	Dont Part Région	Dont Part CCI Grand Lille	Avance de 60%
<p>Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef 25, rue de la Clef 59000 LILLE SIRET n°448559757/00019</p> <p>La Journée de la Rue de la Clef - Le 23 mai ou 06 juin 2015</p> <p>L'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef, sise au 25, rue de la Clef à Lille, souhaite organiser une opération d'animation commerciale le 23 mai ou le 06 juin 2015. Une vente au déballage est organisée dans la rue qui est décorée pour l'occasion de totems fleuris. Une animation musicale est également proposée et des ballons gonflés à l'hélium sont distribués aux passants qui sont invités à remplir des bulletins de jeu et à les déposer dans les boutiques participantes afin de gagner des bons d'achat.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de dynamiser le quartier et de faire découvrir aux chalandes l'offre commerciale de la rue de la Clef.</p>	3 067,60 €	1 533,80 €	741,13 €	350,93 €	441,73 €	920,28 €
SOUS-TOTAL UC RUE DE LA CLEF		3 067,60 €	1 533,80 €	741,13 €	350,93 €	441,73 €	920,28 €
<p>Union Commerciale St Maurice Pellevoisin 130, rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE SIRET n°508403359/00013</p> <p>Le Printemps de Saint-Maurice-Pellevoisin - Du 11 avril au 25 avril 2015</p> <p>L'association des commerçants de Saint-Maurice-Pellevoisin souhaite renouveler sa quinzaine commerciale. Cette année, le thème choisi est le Printemps, afin de faire le lien avec les événements qui se déroulent au centre social de Saint-Maurice. Pendant deux semaines, un jeu concours est organisé chez les commerçants adhérents de l'association afin de faire gagner des lots aux clients.</p>	<p>Ces opérations ont pour objectif de créer du flux chez tous les commerçants adhérents à l'union commerciale et de dynamiser le commerce du quartier par le biais d'animations commerciales récurrentes.</p>	2 500,00 €	1 500,00 €	751,50 €	286,00 €	462,50 €	900,00 €
<p>Le Fête des Mères - Les 30 et 31 mai 2015</p> <p>L'association des commerçants de Saint-Maurice-Pellevoisin souhaite renouveler sa quinzaine commerciale. Cette année, le thème choisi est le Printemps, afin de faire le lien avec les événements qui se déroulent au centre social de Saint-Maurice. Pendant deux semaines, un jeu concours est organisé chez les commerçants adhérents de l'association afin de faire gagner des lots aux clients.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de valoriser le quartier et l'ensemble de ses boutiques qui bénéficieront d'un flux supplémentaire de passants attirés par l'exposition et les animations qui y sont liées.</p>	1 200,00 €	720,00 €	360,72 €	137,28 €	222,00 €	432,00 €
SOUS-TOTAL UC SAINT MAURICE PELLEVOISIN		3 700,00 €	2 220,00 €	1 112,22 €	423,28 €	684,50 €	1 332,00 €
<p>Union Commerciale de l'Ilot Comtesse Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°751488248/00012</p> <p>A la Belle Enseigne, les Boutiques Lilloises d'Autrefois - Du 17 avril au 19 juillet 2015</p> <p>Du 17 avril au 19 juillet 2015, le Musée de l'Hospice Comtesse présente une exposition intitulée "A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois". Dans ce cadre, l'union commerciale souhaite s'associer au musée et propose une opération en lien avec l'exposition. Celle-ci se déroule sur plusieurs niveaux: - une décoration de rue sur le thème des boutiques lilloises par le biais d'un pavoisement; - l'organisation de 2 ateliers du goût les 18 mai et 4 juillet à 11h30 par les commerçants restaurateurs de l'union; - l'organisation d'une animation "studio photo" dans la cour d'honneur du musée. Un studio est créé et le public est invité à se faire photographier avec des accessoires d'autrefois.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de valoriser le quartier et l'ensemble de ses boutiques qui bénéficieront d'un flux supplémentaire de passants attirés par l'exposition et les animations qui y sont liées.</p>	4 240,80 €	2 120,40 €	1 024,58 €	485,15 €	610,68 €	1 272,24 €
SOUS-TOTAL UC ILOT COMTESSE		4 240,80 €	2 120,40 €	1 024,58 €	485,15 €	610,68 €	1 272,24 €

Actions	Objectifs de l'opération	Coût de l'opération TTC	Subvention PLA	Dont Part Ville	Dont Part Région	Dont Part CCI Grand Lille	Avance de 60%
<p>Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°330744038/00010</p> <p>D'Hier à Aujourd'hui : nos Commerces à Lille - Du 19 mai au 27 juin 2015</p> <p>Du 17 avril au 19 juillet 2015, le Musée de l'Hospice Comtesse présente une exposition intitulée "A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois". Dans le cadre de cette exposition, la FLCAS organise un jeu-concours dont le support est un livret de 10 pages reprenant le concept des "livrets Panini" : 1 double page par quartier de la Ville de Lille couvrant par une Union Commerciale, présentant chacune des photos anciennes de vitrines avec des indices pour retrouver quel commerce occupe aujourd'hui la cellule commerciale. Ces albums sont disponibles dans les commerces participants, qui afficheront leur partenariat en vitrine. Un tirage au sort est réalisé afin de faire gagner aux participants à ce jeu concours un grand nombre de cadeaux.</p>	<p>L'objectif de cette opération est de créer du trafic au sein des linéaires commerciaux des UC et entre les quartiers dans le cadre d'un événement culturel.</p>	8 739,66 €	4 369,83 €	2 111,50 €	999,82 €	1 258,51 €	2 621,90 €
SOUS-TOTAL FLCAS		8 739,66 €	4 369,83 €	2 111,50 €	999,82 €	1 258,51 €	2 621,90 €
<p>Union Commerciale de la Rue Gambetta FLCAS - Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°420599557/00055</p> <p>Gambetta fête les Mamans - Du 26 au 31 mai 2015</p> <p>L'Union Commerciale Gambetta souhaite organiser une opération d'animation dans le cadre de la fête des mères.</p> <p>L'opération intitulée « Gambetta fête les mamans » permet de faire gagner des lots aux clientes par le biais de bulletins de jeu à déposer dans une urne chez les commerçants participants. Ces lots dédiés aux mamans sont offerts directement par le commerçant participant ce qui permet de créer un lien entre le client et le commerçant. Les commerçants participants sont mis en avant par des affiches, tracts et drapeaux en façade de leur commerce.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de créer du flux chez tous les commerçants adhérents à l'union commerciale et de dynamiser le commerce du quartier.</p>	1 474,70 €	884,82 €	443,29 €	168,71 €	272,82 €	530,89 €
SOUS-TOTAL UC RUE GAMBETTA		1 474,70 €	884,82 €	443,29 €	168,71 €	272,82 €	530,89 €
<p>Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°420599557/00055</p> <p>Lundi de Braderie - Le 07 septembre 2015</p> <p>Comme chaque année depuis 2008, le GAEL souhaite proposer une opération « lundi de braderie » qui suit le traditionnel week end de septembre, lors duquel a lieu la Braderie de Lille. L'objectif est d'informer les commerçants du centre-ville de la possibilité qui leur est donnée de débayer le lundi de braderie. Pour cette édition, le GAEL souhaite réaliser une grande campagne de communication afin de mobiliser un maximum de commerçants et de sensibiliser un maximum de clients. Une animation en déambulation est proposée lors de cette journée afin de la rendre plus festive.</p>	<p>Cette opération a pour objectif de sensibiliser et d'informer les commerçants sur la possibilité de débayer le lundi de la braderie, d'attirer les consommateurs et de proposer une animation commerciale qui renforce l'attractivité de la Ville et valorise l'image des commerçants du centre-ville.</p>	4 325,60 €	2 162,80 €	1 045,06 €	494,85 €	622,89 €	1 297,68 €

Actions	Objectifs de l'opération	Coût de l'opération TTC	Subvention PLA	Dont Part Ville	Dont Part Région	Dont Part CCI Grand Lille	Avance de 60%
<p>Groupeur des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) Immeuble Le Souham 12 Place Saint Hubert - BP 34 59005 LILLE CEDEX SIRET n°420599557/00055</p> <p>Supports Congressistes - Avril 2015</p> <p>En 2014, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, à travers son département « Lille's convention bureau » a mis en place un nouvel outil permettant de mettre en commun les supports de communication de ses différents partenaires destinés aux congressistes de Lille. Il s'agit d'une pochette « Lille's bienvenue » qui réunit le plan du centre-ville du GAEL et son annexe « support congressiste », le passeport du Club hôtelier, les documents de l'Office de Tourisme et des congrès, un guide d'accueil de la CCI etc.</p> <p>Lille Grand Palais accueille plusieurs centaines de milliers de congressistes par an et devant l'opportunité que représente cette cible de consommateurs à fort pouvoir d'achat, le GAEL souhaite réitérer son support de communication leur étant destiné de façon à leur proposer un large panel d'offres commerciales, en les incitant à se rendre dans les commerces du centre-ville. Ce support, tiré à 10.000 exemplaires, est annexé au plan du GAEL.</p> <p>La pochette « Lille's bienvenue » est distribuée dans les hôtels, les malettes d'accueil des congressistes et à l'accueil du Grand Palais. Les stewards du GAEL occupent un stand conjoint avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille afin de diffuser leur support lors des multiples manifestations du Grand Palais.</p>	<p>L'objectif de cette opération est d'inciter les congressistes à revenir à Lille grâce à une offre de service et à un accueil de qualité mais également de valoriser la diversité du tissu commercial du centre-ville et de dynamiser et générer du trafic dans les commerces.</p>	834,80 €	417,40 €	201,69 €	95,50 €	120,21 €	250,44 €
<p>Les Commerçants font leur Cinéma - Du 13 au 27 mai 2015</p> <p>Les commerçants du GAEL invitent leurs clients à participer à un jeu-concours par le biais de tickets à gratter. Le client sait instantanément s'il a gagné (2 places de cinéma par enseigne). Une 2ème chance permet aux clients de remporter un gros lot en déposant son ticket « perdu » et en ayant rempli ses coordonnées dans une urne située au cinéma UGC.</p> <p>Un tirage au sort parmi les bulletins déposés définit le grand gagnant.</p>	<p>L'objectif de cette opération est de créer du trafic chez les commerçants adhérents du GAEL.</p>	7 515,47 €	3 757,73 €	1 815,74 €	859,77 €	1 082,23 €	2 254,64 €
SOUS-TOTAL GAEL		12 675,87 €	6 337,93 €	3 062,49 €	1 450,12 €	1 825,33 €	3 802,76 €

Actions	Objectifs de l'opération	Coût de l'opération TTC	Subvention PLA	Dont Part Ville	Dont Part Région	Dont Part CCI Grand Lille	Avance de 60%
<p>Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) 110 rue de Lannoy - 59000 LILLE SIRET n° 410939920/00014</p> <p>Semaine du Printemps de Fives - Du 13 au 27 juin 2015</p> <p>L'Union commerciale et artisanale de Fives propose du 13 au 27 juin un jeu concours dans les commerces participants. L'objectif est de faire trouver aux chalandes les lieux remarquables de Fives. Des indices sont dispersés dans les vitrines des commerces participants. Une fois l'ensemble des lieux trouvés, les clients remplissent un bulletin de participation et un tirage au sort désigne les gagnants qui remportent des lots issus des commerces du quartier. Un plan de communication est prévu. Le samedi 13 juin, un village d'artisans fivois est organisé Place Degeyter. Les habitants et visiteurs peuvent ainsi découvrir les métiers de l'artisanat. Cette même journée, dans l'après midi, des déambulations de géants et groupes de musique ont lieu afin d'animer le quartier.</p>	<p>L'objectif de cette opération est de créer du trafic chez les commerçants adhérents de l'UCAF, de faire découvrir aux visiteurs l'offre commerciale de Fives.</p>	8 934,03 €	4 000,00 €	2 004,00 €	762,67 €	1 233,33 €	2 400,00 €
<p>SOUS-TOTAL UCAF</p> <p>Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre 17, rue des Sarrazins 59000 LILLE SIRET n° 512214602/00025</p> <p>Les cafés de Wazemmes fêtent l'accordéon - Le 16 mai 2015</p> <p>Cette opération connaît un franc succès depuis 2010 et se déroule cette année le 16 mai 2015 dans le cadre du festival « Wazemmes l'accordéon ». Des groupes de musique se relayent dans 12 cafés-restaurants du quartier afin d'animer ces derniers et d'attirer les chalandes.</p> <p>Les mercredis sympas - Tous les mercredis de l'année 2015</p> <p>En collaboration avec l'Union Commerciale de la rue Gambetta, l'Union Commerciale Wazemmes centre renouvelle son opération "Les mercredis sympas" qui consiste pour les commerçants adhérents de proposer une réduction ou un cadeau à leurs clients le mercredi.</p>	10 407,01 €	4 883,79 €	2 446,78 €	931,18 €	1 505,83 €	2 930,27 €	
<p>SOUS-TOTAL UC WAZEMMES CENTRE</p> <p>TOTAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015</p>							4 500,00 €
		979,20 €	587,52 €	294,35 €	112,02 €	181,15 €	352,51 €
		5 479,20 €	3 287,52 €	1 647,05 €	626,82 €	1 013,65 €	1 972,51 €
		49 784,84 €	25 638,09 €	12 589,04 €	5 436,01 €	7 613,05 €	15 382,85 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION
DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA RUE DE LA CLEF**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef située La clef de l'Optique 25, rue de la Clef 59000 LILLE, représentée par, Madame Marianne POTTIER, sa Présidente désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef souhaite réaliser en 2015, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef, pour la réalisation de l'opération suivante :

« La journée de la rue de la Clef » - Le 23 mai ou le 6 juin 2015

L'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef, souhaite organiser une opération d'animation commerciale le 23 mai ou le 6 juin 2015.

Une vente au déballage est organisée dans la rue qui est décorée pour l'occasion de totems fleuris. Une animation musicale est également proposée et des ballons gonflés à l'hélium sont distribués aux passants qui sont invités à remplir des bulletins de jeu et à les déposer dans les boutiques participantes afin de gagner des bons d'achat.

Cette opération a pour objectif de dynamiser le quartier et de faire découvrir aux chalands l'offre commerciale de la rue de la Clef.

Article 3 : Obligations financières et comptables

« La journée de la rue de la Clef » - Le 23 mai ou le 6 juin 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3.067,60 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 1.533,80 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 1.533,80 € dont une avance de 920,28 € au compte n° 13192200200, clé RIB 47, domicilié au Crédit du Nord - Code Banque 30076, Code Guichet 04108,

- à verser le solde de la subvention déterminé suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef s'élève à 1.533,80 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Madame Marianne POTTIER
Présidente
Association des Commerçants
et Artisans de la Rue de la Clef

<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE SAINT-MAURICE PELLEVOISIN</p>

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Conseiller Municipal délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin située 130, rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT, son Président désignée ci-après l'Association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin souhaite réaliser en 2015, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre des opérations détaillées à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale Saint Maurice Pellevoisin, pour la réalisation des opérations suivantes :

2.1 – « Le printemps de Saint-Maurice Pellevoisin » - Du 11 au 25 avril 2015 :

L'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin souhaite renouveler sa quinzaine commerciale. Cette année, le thème choisi est le Printemps, afin de faire le lien avec les

événements qui se déroulent au centre social de Saint-Maurice. Pendant deux semaines, un jeu concours est organisé chez les commerçants adhérents de l'association afin de faire gagner des lots aux clients.

2.2 – « La fête des mères » - Les 30 et 31 mai 2015 :

Les 30 et 31 mai, l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin souhaite organiser la traditionnelle distribution de roses à l'occasion de la fête des Mères. Pendant deux jours, des roses sont distribuées aux mamans dans les commerces adhérents de l'Union Commerciale. Cette opération de fidélisation est très appréciée des commerçants et des mamans-clientes.

Ces opérations ont pour objectif de créer du flux chez tous les commerçants adhérents à l'Union Commerciale et de dynamiser le commerce du quartier par le biais d'animations commerciales récurrentes.

Article 3 : Obligations financières et comptables

3.1 – « Le printemps de Saint-Maurice Pellevoisin » Du 11 au 25 avril 2015:

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 1.500 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 900 €.

3.2 – « La fête des mères » - Les 30 et 31 mai 2015 :

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.200 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 720 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 2.220 € dont une avance de 1.332 € au compte n° 00072724040, clé RIB 63, domicilié au Crédit Mutuel Code Banque 15629, Code Guichet 02711 ;

- à verser les soldes de subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale Saint Maurice Pellevoisin s'élève à 2.220 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Monsieur Jean-Pierre LAURENT
Président
Union Commerciale
Saint-Maurice Pellevoisin

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET
L'UNION COMMERCIALE DE L'ILOT COMTESSE**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, située à la FLCAS, Immeuble le Souham, 12 Place Saint-Hubert à Lille, représentée par Monsieur Stéphane BATAILLE, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale Ilot Comtesse souhaite réaliser en 2015, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, pour la réalisation de l'opération suivante :

« A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois ».

Du 17 avril au 19 juillet 2015, le Musée de l'Hospice Comtesse présente une exposition intitulée "A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois". Dans ce cadre, l'Union

Commerciale souhaite s'associer au Musée et propose une opération en lien avec l'exposition.

Celle-ci se déroule sur plusieurs niveaux:

- une décoration de rue sur le thème des boutiques lilloises par le biais d'un pavoisement ;
- l'organisation de 2 ateliers du goût les 18 mai et 4 juillet à 11h30 par les commerçants restaurateurs de l'Union ;
- l'organisation d'une animation "studio photo" dans la cour d'honneur du Musée. Un studio est créé et le public est invité à se faire photographier avec des accessoires d'autrefois.

Cette opération a pour objectif de valoriser le quartier et l'ensemble de ses boutiques qui bénéficieront d'un flux supplémentaire de passants attirés par l'exposition et les animations qui y sont liées.

Article 3 : Obligations financières et comptables

« A la belle enseigne, les boutiques lilloises d'autrefois ».

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.240,80 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 2.120,40 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 2.120,40 € dont une avance de 1.272,24 € au compte n° 16620902003, clé RIB 44, domicilié Lille Treille, Code Banque 16706, Code Guichet 05088 ;
- à verser le solde de la subvention déterminé suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse au titre de la délégation Commerce s'élève à 2.120,40 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention

octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Monsieur Stéphane BATAILLE
Président
Union Commerciale de l'Ilot Comtesse

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION COMMERCIALE GAMBETTA**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint délégué au Commerce et l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale Gambetta, située à la FLCAS, Immeuble le Souham, 12 Place Saint-Hubert à Lille, représentée par Madame Claire VIGNIER, sa présidente, désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale Gambetta souhaite réaliser en 2015, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 2 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale Gambetta, pour la réalisation de l'opération suivante :

« Gambetta fête les mamans » - Du 26 au 31 mai 2015

L'Union Commerciale Gambetta souhaite organiser une opération d'animation dans le cadre de la fête des mères.

L'opération intitulée « Gambetta fête les mamans » permet de faire gagner des lots aux clientes par le biais de bulletins de jeu à déposer dans une urne chez les commerçants participants. Ces lots dédiés aux mamans sont offerts directement par le commerçant participant ce qui permet de créer un lien entre le client et le commerçant. Les commerçants participants sont mis en avant par des affiches, tracts et drapeaux en façade de leur commerce.

Cette opération a pour objectif de créer du flux chez tous les commerçants adhérents à l'Union Commerciale et de dynamiser le commerce du quartier.

Article 3 : Obligations financières et comptables

« Gambetta fête les mamans » - Du 26 au 31 mai 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.474,70 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 884,82 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de L'Union Commerciale Gambetta :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 884,82 € dont une avance de 530,89 € au compte n° 00265871905, clé RIB 50, domicilié à la Banque Populaire du Nord, Code Banque 13507, Code Guichet 00149,
- à verser les soldes de subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées,
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale Gambetta s'élève à 884,82 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Madame Claire VIGNIER
Présidente
Union Commerciale Gambetta

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE FIVES (UCAF)**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) située 110, rue de Lannoy 59000 Lille Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques THEL, son Président
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) souhaite réaliser en 2015, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre des opérations détaillées à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les opérations d'animation et promotion commerciale reprises à l'article 2 de la présente convention pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF), pour la réalisation des opérations suivantes:

2.1 « Semaine du printemps de Fives » - Du 13 au 27 juin 2015

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives propose du 13 au 27 juin un jeu concours dans les commerces participants. L'objectif est de faire trouver aux chalandes les lieux remarquables de Fives. Des indices sont dispersés dans les vitrines des commerces participants. Une fois l'ensemble des lieux trouvés, les clients remplissent un bulletin de participation et un tirage au sort désigne les gagnants qui remportent des lots issus des commerces du quartier. Un plan de communication est prévu.

Le samedi 13 juin, un village d'artisans fivois est organisé Place Degeyter. Les habitants et visiteurs peuvent ainsi découvrir les métiers de l'artisanat. Cette même journée, dans l'après midi, des déambulations de géants et groupes de musique ont lieu afin d'animer le quartier.

L'objectif de cette opération est de créer du trafic chez les commerçants adhérents de l'UCAF, de faire découvrir aux visiteurs l'offre commerciale de Fives.

2.2 « Animation du nouveau marché de Fives » - Mai 2015

A l'occasion de l'ouverture du marché de la Place Degeyter, l'UCAF souhaite mettre en place une opération d'animation associant commerçants sédentaires et non sédentaires. Un jeu-concours sur la thématique des marchés est organisé quelques semaines avant l'ouverture du marché chez les commerçants sédentaires adhérent à l'UCAF. Après tirage au sort, les gagnants se voient remettre le jour d'ouverture du marché des paniers garnis composés des produits issus des commerçants non sédentaires et des bons d'achat valables chez les commerçants sédentaires.

L'objectif est d'annoncer et faire connaître auprès des habitants et des clients des commerces adhérent à l'UCAF le nouveau marché de la Place Degeyter.

Article 3 : Obligations financières et comptables

3.1 « Semaine du printemps de Fives » - Du 13 au 27 juin 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 8.934,03 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 4.000 € la Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

3.2 « Animation du nouveau marché de Fives » - Mai 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.472,98 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 883,79 € la Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser une subvention d'un montant de 4.883,79 € dont une avance de 2.930,27 € au compte n° 17797200200, clé RIB 76, domicilié au Crédit du Nord, Code Banque 30076, Code Guichet 02920 ;
- à verser le solde de la subvention déterminé suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) s'élève à 4.883,79 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Monsieur Jean-Jacques THEL
Président
Union Commerciale et
Artisanale de Fives (UCAF)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 -
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION DES
COMMERCANTS ET ARTISANS DE WAZEMMES CENTRE**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre (ex Union Commerciale des Rues Jules Guesde, des Sarrazins et de la Place Nouvelle Aventure) située au 17, rue des Sarrazins 59000 LILLE, représentée par Monsieur François-Régis DUCRUET, son président, désignée ci-après l'Association,

Préambule

L'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre souhaite réaliser en 2015, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre des opérations détaillées à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les opérations d'animation et promotion commerciale reprises à l'article 2 de la présente convention pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA ;
- à produire à la Ville dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Animations commerciales

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union des commerçants et artisans de Wazemmes-centre, pour la réalisation des opérations suivantes :

2.1 « Les cafés de wazemmes fêtent l'accordéon » - Le 16 mai 2015

Cette opération connaît un franc succès depuis 2010 et se déroule cette année le 16 mai 2015 dans le cadre du festival « Wazemmes l'accordéon ». Des groupes de musique se

relaient dans 12 cafés-restaurants du quartier afin d'animer ces derniers et d'attirer les chalands.

2.2 « Les mercredis sympas » - Tous les mercredis de l'année 2015

En collaboration avec l'Union Commerciale de la rue Gambetta, l'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre renouvelle son opération "Les mercredis sympas" qui consiste pour les commerçants adhérents de proposer une réduction ou un cadeau à leurs clients le mercredi.

Ces opérations ont pour objectif de créer du flux chez tous les commerçants adhérents à l'union commerciale et de dynamiser le commerce du quartier.

Article 3 : Obligations financières et comptables

3.1 « Les cafés de wazemmes fêtent l'accordéon » - Le 16 mai 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 2.700 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

3.2 « Les mercredis sympas » - Tous les mercredis de l'année 2015

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 979,20 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 587,52 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

1) Obligations de l'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 3.287,52 € au compte n°33249900200, clé RIB 46, domicilié au Crédit du Nord Code Banque 30076, Code Guichet 02911 ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes-Centre au titre du PLA Commerce s'élève à 3.287,52 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire
délégué au Commerce
Ville de Lille

Monsieur François-Régis DUCRUET
Président
Union des Commerçants et
Artisans de Wazemmes-Centre

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/184

OBJET

**Attribution de subventions
d'organisation aux associations
sportives lilloises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En plus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois ;
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel ;
- un soutien à caractère exceptionnel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieur à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Ainsi par délibération n° 14/779 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville de Lille et le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole et le Lille Métropole Hockey Club.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 33.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 337 « Manifestations sportives municipales »,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 336 « Soutien aux clubs – Subventions exceptionnelles » pour l'association Ancienne Alliance Tir à l'Arc,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 2328 « Trail des remparts » pour les associations Seven Sport Extrême pour Tous et l'A.S.P.T.T. Lille Métropole.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89726-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



**SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015**

Nom et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2014	Budget Total de l'action 2015	Demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
LUC ECHIQUIER DU NORD 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 775624372 - 00022	6ème LUCOPEN - TOURNOI INTERNATIONAL D'ECHECS Tournoi international d'échec de haut niveau qui regroupe les meilleurs joueurs français et étrangers permettant l'obtention de norme de grand maître et de maître international. De plus, des stages de formato	3 200 €	47 500 €	5 000 €	10,5%	3 200 €	6,7%	CR: 5 000 € CG: 5 000 € LMCU: 5 000€ LNCU: 2 000€
LES AMIS DE LILLE - HARDELOT 77, rue Jacquemars Gielee 59 000 LILLE N° SIRET : 535-310-247 00015	4ème édition de la Randonnée cycliste "Lille-Hardelot" , organisée le 24 mai 2015 au départ de Lille Grand Palais. Cette manifestation réunie chaque année plus 10 000 personnes dont près de 3 800 cyclistes en 2014. Elle est ouverte à tous sans esprit de co	3 000 €	200 000 €	6 000 €	3,0%	3 000 €	1,5%	CR: 15 000 € CG 59 : 6 000 € LMCU: 15 000 € Hardelet: 27 250 € Office tourisme Hardelet: 4 000 € CG 62: 12 000 € Cte agglo boulonnais: 5 000 €
SEVEN SPORT EXTREME POUR TOUS Rue du Long Pot 59 800 LILLE N° SIRET : 489319624 - 00016	Trail des Remparts 2015 13ème édition de ce trail nocturne au coeur de la Ville de Lille. Ce sont 4 courses de 22 km, 2x14 km ou 8 km qui se sont déroulées le 13 mars 2013 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus	7 000 €	28 836 €	7 000 €	24,3%	7 000 €	24,3%	CG: 500 €
A.S.P.T.T. Lille Métropole section Athlétisme 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783708092 - 00029	Trail des Remparts 2015 13ème édition de ce trail nocturne au coeur de la Ville de Lille. Ce sont 4 courses de 22 km, 2x14 km ou 8 km qui se sont déroulées le 13 mars 2013 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus	6 000 €	18 865 €	7 500 €	39,8%	6 000 €	31,8%	
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB 98, rue Négrier 59 000 LILLE N° SIRET : 783861853 00011	EuroHockey Club Champions Challenge II Vice Championne de France en 2014, l'équipe féminine du Lille métropole Hockey club est qualifiée pour la participation à une coupe d'Europe qui se déroulera du 22 au 25 mai à Métégnac.		39 800 €	7 500 €	18,8%	3 000 €	7,5%	CR: 6 500 € CG: 3 000 LMCU: 8 000 €
LILLE METROPOLE BOXING CLUB 62, rue d'Iéna 59 000 LILLE N° SIRET : 508 544 426 00010	Organisation d'un tournoi international féminin de Hockey Dans le cadre de la journée mondiale de la Femme, le LMHC organise le 8 mars sur ses installations sportives un tournoi féminin intergénérationnel avec la participation d'équipes belges, anglaises et		33 300 €	7 500 €	22,5%	2 000 €	6,0%	CR: 5 000€ CG: 5 000 €
BOXING CLUB DES BOIS BLANC 402, rue d'Iéna 59 000 LILLE N° SIRET : 52018106800017	"Boxing dinner" 2ème édition d'un dîner spectacle de boxe anglaise professionnelle mené en partenariat sportif avec les autres clubs Lillois le 6 mars 2015 salle du Gymnase.	1 500 €	14 730 €	1 500 €	10,2%	1 500 €	10,2%	LMCU: 3 000 € FPHT: 750 € CQ: 750 €
ANCIENTE ALLIANCE Tir à l'arc à la perche 106 rue pasteur 59420 MOUVVAUX N° SIRET : 48022037500012	"Gala Hacène Hammadi" 2ème édition de ce gala caritatif de boxe éducative anglaise. Cette édition 2015 se déroulera le 25 avril au sein du complexe Youri Gagarine avec une montée en gamme du gala qui proposera cette année des combats professionnels (12 co	1 200 €	6 600 €	2 000 €	30,3%	1 500 €	22,7%	Conseil Quatier: 1 500 € FPHT: 760 €
	Tournoi de boxe éducative" Organisation d'un gala de boxe éducative le 21 mars 2015 salle Brossollette en coordination avec la Fédération Française de boxe. Ce gala verra 20 combats des boxeurs du club.		1 500 €	1 000 €	66,7%	500 €	33,3%	
	"Organisation d'un championnat fédéral qualificatif pour les championnats de France" Le 31 mai 2015 place Churchill, compétition de niveau national avec plus de 200 archers attendus.		1 285 €	1 285 €	100,0%	300 €	23,3%	
LES DOGGIES - AMBASSADEURS DU FAIR-PLAY 50, route de Béthune 59 230 HAUBOURDIN N° SIRET : 488 772 369 - 00010	Subvention de fonctionnement pour la saison 2014-2015 L'objectif principal de cette association est de permettre aux jeunes d'assouvir leur passion en assistant à l'ensemble des rencontres du LOSC tout en apprenant la citoyenneté, la tolérance envers l'autre, le respect de l'autre. Chaque nouvel adhérent se voit remettre un règlement intérieur que lui et ses parents s'engagent à respecter en apposant leurs signatures. L'association compte parmi ses membres un tiers de jeunes issus des clubs de la Ville. Les adhérents ont assisté à l'ensemble des matchs du L.O.S.C., tant à domicile qu'à l'extérieur. Pour la saison en cours, l'association compte 400 adhérents. Elle a pour objectif de développer un partenariat fort avec les structures sportives lilloises.	5 000 €	72 620 €	5 000 €	6,9%	5 000 €	6,9%	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/185

OBJET

Aides aux associations sportives -
Subventions de fonctionnement -
Année 2015 - Solde.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille apporte un large soutien aux associations sportives lilloises de façon directe ou indirecte.

Le soutien indirect se caractérise notamment par la mise à disposition gracieuse des associations sportives des équipements nécessaires à leurs pratiques à travers des conventions annuelles passées entre les clubs et la Ville.

Le soutien direct consiste à octroyer à des associations affiliées à l'Office Municipal des Sports des aides financières, après réception et examen par une commission ad hoc des dossiers de demande de subvention qui retracent notamment l'activité du club au cours de la saison sportive précédente.

Trois types d'associations se distinguent :

- les clubs dits « en compétition » qui regroupent les associations sportives qui disputent un championnat fédéral jeune et/ou adulte ;
- les clubs dits « de niveau national » qui représentent le sport lillois au plus haut niveau des compétitions ;
- les clubs dits « en contrats d'objectifs » qui ont un rôle très important au sein de leur quartier et un impact socio-éducatif fort auprès des jeunes.

Ainsi, le montant des subventions proposées dans le tableau ci-annexé est déterminé en fonction de la nature de l'activité sportive, du nombre et du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité de l'encadrement sportif.

Par délibération n° 14/779 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le versement de ces aides de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte à hauteur de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2014 à l'issue du Conseil Municipal ;
- mandatement d'un 2^{ème} acompte au printemps qui porte le montant octroyé au titre de l'année 2015 à 80 % de la subvention globale de fonctionnement arbitrée ;
- enfin le paiement du solde au cours du 3^{ème} trimestre après réception et évaluation des bilans sportifs et financiers de la saison 2014/2015.

Au terme des arbitrages réalisés, il convient aujourd'hui de procéder au versement du 2^{ème} acompte et du solde des subventions de fonctionnement pour l'année 2015 dont le détail est repris en annexe selon le calendrier détaillé ci-dessus.

Par ailleurs, il est à noter que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant des subventions versées, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Ainsi par délibérations n° 14/779 du 15 décembre 2014 et n° 15/81 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville et le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole, le Lille Métropole Hockey Club, Le Racing Club des Bois Blancs, le Lille Omnisport Fivois Football et le Tennis Club Lille Métropole.

Les conventions avec le Lille Métropole Rugby, le Canoë Club Lillois, l'Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes, l'Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin, le Football Club de Lille Sud, l'Union Sportive Lille Moulins Carrel, l'Union Sportive des Antillais de Lille et le Lille Football Faubourg de Béthune sont jointes à la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 489.135 € selon le calendrier repris ci-dessus et dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat 2015 ci-annexées, entre la Ville et les associations suivantes :
 - le Lille Métropole Rugby,
 - le Canoë Club Lillois,
 - l'Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes,
 - l'Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin,
 - le Football Club de Lille Sud,
 - l'Union Sportive Lille Moulins Carrel,
 - l'Union Sportive des Antillais de Lille,
 - le Lille Football Faubourg de Béthune.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Soutien aux clubs – Subventions de fonctionnement ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89661-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DELEGATION AU SPORT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	SOLDE SUBVENTION 2015	TOTAL SUBVENTION 2015	contrôle	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX						
LUC section Judo Jujitsu	3 000	1 500	1 500	3 000	3 000	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	7 510	3 755	3 745	7 500	7 500	419 293 337
ASPTT Lille Métropole section Judo	2 000	1 000	1 000	2 000	2 000	783 708 092
AS Vieux Lille Section Kung Fu	1 200	600	600	1 200	1 200	411 669 492
ATHLETISME						
LUC Athlétisme	8 500	4 250	4 250	8 500	8 500	775 624 372
BASKET-BALL						
Association Sportive de Vieux Lille Basket	5 400	2 700	2 700	5 400	5 400	411 669 492
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	3 150	1 575	1 825	3 400	3 400	399 480 441
Lille Basket Bois Blancs	4 800	2 400	3 800	6 200	6 200	510 311 350
Lille Sud Basket-Ball Sporting Club	750	375	625	1 000	1 000	752 534 958
BICROSS						
LUC section Bicross	2 000	1 000	1 500	2 500	2 500	775 624 372
BOULES PETANQUE						
Association Pétanque Lilloise	800	400	400	800	800	448 104 869
ESCRIME						
LUC section Escrime	9 020	4 510	6 590	11 100	11 100	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	11 080	5 540	5 560	11 100	11 100	402 268 734
FOOTBALL						
F.C. Lille Futsal	5 000	2 500	2 500	5 000	5 000	524 109 576
A.S. Le Petit Terrain	2 500	1 250	1 250	2 500	2 500	452 987 209
LUC section Football	8 500	4 250	750	5 000	5 000	775 624 372
Lille Football Club Hoover	1 000	500	500	1 000	1 000	529 562 498
Spartak Lillois	350	175	325	500	500	799 959 218
Spartak Kremlin	500	250	250	500	500	793 175 555
GYMNASTIQUE						
Association Club Gymnique de Lille	0	0	3 700	3 700	3 700	
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	7 430	3 715	4 785	8 500	8 500	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	6 840	3 420	4 080	7 500	7 500	783 708 175
LUC section Gymnastique	11 500	5 750	5 750	11 500	11 500	775 624 372
HALTEROPHILIE						
LUC section Haltérophilie	3 000	1 500	1 500	3 000	3 000	775 624 372
ASPTT section Haltérophilie	3 000	1 500	1 500	3 000	3 000	783 708 092
HANDBALL						
Lomme Lille Métropole Handball	3 500	1 750	1 750	3 500	3 500	390 912 335
HOCKEY						
LUC section Hockey	10 000	5 000	3 000	8 000	8 000	775 624 372
LUTTE						
Association Omni Sports Fivois	2 500	1 250	1 250	2 500	2 500	481 789 543
NATATION						
LUC section Natation Sportive	13 100	6 550	6 550	13 100	13 100	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	6 590	3 295	3 705	7 000	7 000	775 624 372
ROLLER						
Roller In Lille Métropole	3 600	1 800	1 800	3 600	3 600	411 924 509
RUGBY						
Iris Club Lillois	10 000	5 000	5 000	10 000	10 000	390 633 238
TENNIS						
LUC section Tennis	10 000	5 000	6 000	11 000	11 000	775 624 372
TENNIS DE TABLE						
Association Sportive Cheminots de Lille	8 600	4 300	4 300	8 600	8 600	783 647 837
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	6 060	3 030	5 570	8 600	8 600	783 708 092
TIR A L'ARC						
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	3 500	1 750	1 750	3 500	3 500	480 220 375
TRIATHLON						
Ch' ti Triatlille	4 500	2 250	2 250	4 500	4 500	437 498 280
VOLLEY BALL						
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	1 400	700	700	1 400	1 400	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	1 880	940	960	1 900	1 900	479 900 086
LUC section Volley-ball	4 480	2 240	2 760	5 000	5 000	775 624 372

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	SOLDE SUBVENTION 2015	Proposition total SUBVENTION 2015		CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	67 000	33 500	33 500	67 000	67 000	783 708 092
LUC section Badminton	30 000	15 000	15 000	30 000	30 000	775 624 372
Lille Métropole Rugby	23 000	11 500	11 500	23 000	23 000	445 238 330
Lille Métropole Hockey Club	82 000	41 000	25 300	66 300	66 300	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	21 500	21 500	43 000	43 000	783 729 775
LUC section Water Polo	30 000	15 000	15 000	30 000	30 000	775 624 372
Aviron Union Nautique de Lille	15 000	7 500	7 500	15 000	15 000	353 963 705
Canoë Club Lillois	24 000	12 000	12 000	24 000	24 000	783 708 126
LUC section Basket Handisport	7 750	3 875	3 925	7 800	7 800	775 624 372
Les Enfants de Neptune Lille Metropole	15 000	7 500	7 500	15 000	15 000	531 945 566
Lille Métropole Natation	6 500	3 250	3 250	6 500	6 500	447 643 115

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	SOLDE SUBVENTION 2015	Proposition total SUBVENTION 2015		CODE SIREN
Gant d'Argent	11 000	5 500	8 500	14 000	14 000	508 689 049
Lille Métropole Roller	5 600	2 800	2 800	5 600	5 600	441 960 234

LES CLUBS EN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	SOLDE SUBVENTION 2015	Proposition total SUBVENTION 2015		CODE SIREN
FOOTBALL						
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	27 000	13 500	15 100	28 600	28 600	420 445 736
E. S. Lille Louvière Pellevoisin	40 100	20 050	20 050	40 100	40 100	421 084 344
Football club Lille Sud	35 900	17 950	23 950	41 900	41 900	783 708 084
Omni Sports Fivois - section Football	75 000	37 500	37 500	75 000	75 000	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs	46 580	23 290	16 710	40 000	40 000	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	37 700	18 850	18 850	37 700	37 700	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	20 000	10 000	10 000	20 000	20 000	411 669 492
U.S. Antillais	15 900	7 950	15 950	23 900	23 900	452 982 119
Lille Football Faubourg de Béthune	30 000	15 000	15 000	30 000	30 000	529 698 193

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	SOLDE SUBVENTION 2015	Proposition total SUBVENTION 2015		CODE SIREN
BOXE						
Lille Métropole Boxing Club des Flandres	9 000	4 500	2 800	7 300	7 300	508 544 426
Panther's Club Lille	4 500	2 250	4 450	6 700	6 700	501 907 760
LUC section Boxe	2 710	1 355	1 345	2 700	2 700	775 624 372
Lille Ring United	6 500	3 250	4 250	7 500	7 500	500 494 059
Boxing Club de Lille Fives	2 050	1 025	2 075	3 100	3 100	500 630 694
Boxing Club Lille Bois Blancs	1 050	525	2 475	3 000	3 000	520 181 066
ELNA	0	375	125	500	500	791 185 028

LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE						
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	SOLDE SUBVENTION 2015	Proposition total SUBVENTION 2015	contrôle	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX						
Taekwondo Club Lille	1 000	500	0	500	500	511 188 450
Shotokan Karaté Association Lille Métropole	500	250	0	250	250	520 263 294
BASKET-BALL						
Lille Métropole Basket Club Association	12 000	6 000	6 000	12 000	12 000	485 259 279
BOWLING						
E.C.L.A.T.S	500	250	250	500	500	481 263 952
ECHECS						
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	3 000	3 000	6 000	6 000	775 624 372
GYMNASTIQUE						
PEGRGL	2 000	1 000	1 000	2 000	2 000	393 207 717
HANDISPORTS						
A.S.H.P Lille Alouettes	320	160	0	160	160	447 747 692
HANDIJA	0	375	125	500	500	791 715 444
MUSCULATION						
Forme et Santé Lille Sud	7 500	3 750	3 750	7 500	7 500	434 854 261
NATATION						
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	4 150	2 075	1 325	3 400	3 400	509 560 009
OMNISPORT						
Olympique Lille Sud	1 500	750	750	1 500	1 500	411 438 419
PLONGÉE						
LUC section hockey Subaquatique	1 000	500	500	1 000	1 000	775 624 372
Club sous marin du nord	500	250		250	250	448 098 087
Aqua dive	1 000	500	500	1 000	1 000	513 536 417
ROLLER						
Ride On Lille	3 000	1 500	1 500	3 000	3 000	434 977 799
TENNIS						
Association Fête le Mur	1 500	750	750	1 500	1 500	517 531 521
TIR A L'ARC						
Ancienne alliance	1 000	500	500	1 000	1 000	480 220 375
TWIRLING						
Twirling Club Lillois	1 500	750	950	1 700	1 700	508 159 522
AUTRE/ SPORT SCOLAIRE						
USEP	2 000	1 000	2 000	3 000	3 000	399 039 072
La Deûle	39 850	15 000	0	15 000	15 000	330 537 385
TOTAL	999 200	495 425	489 135	984 560	984 560	



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB JEUNESSE SPORTIVE LILLE WAZEMMES

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Amar AMARI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 62, rue d'Iéna, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 42559 - 00061 - 51020014580 - 32 - Crédit Coopératif.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D’AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d’employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d’un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s’engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l’employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l’organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d’exécution du travail telles qu’elles sont déterminées par la législation régissant l’emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d’hygiène et de sécurité d’usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l’exécution des missions qu’ils accomplissent. Le club s’engage à garantir les meilleures conditions d’exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l’utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l’exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s’engage à avertir sans délai et par écrit l’équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s’engage à :

- respecter l’esprit de la loi de 1901 et l’identité associative :
 - garantir le respect de l’autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d’animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L’ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu’au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l’autre partie de l’une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d’accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé

par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

Amar AMARI



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB CANOE CLUB LILLOIS

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Canoë Club Lillois régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Stéphane PENNEC, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé au Centre Nautique, 38, avenue Marx Dormoy, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16275 00600 08102548022 74 – Caisse d'Epargne Flandres

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Antony GAUTIER

Stéphane PENNEC



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB FOOTBALL CLUB DE LILLE SUD

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Football Club de Lille Sud régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Mustapha EL IDRISSEI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 382, rue de l'Arbrisseau, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former

grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 17510 – 38813 – 00010643301 – 83 – Créatis Lille Sud.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D’AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d’employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d’un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s’engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l’employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l’organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d’exécution du travail telles qu’elles sont déterminées par la législation régissant l’emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d’hygiène et de sécurité d’usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l’exécution des missions qu’ils accomplissent. Le club s’engage à garantir les meilleures conditions d’exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l’utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l’exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s’engage à avertir sans délai et par écrit l’équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s’engage à :

- respecter l’esprit de la loi de 1901 et l’identité associative :
 - garantir le respect de l’autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d’animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L’ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu’au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l’autre partie de l’une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

EL IDRISI



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Football Faubourg de Béthune régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Majid JABOUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 97, rue d'Esquermes, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former

grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 13507 - 00149 - 30771102195 - 87 - Banque Populaire du Nord.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D’AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d’employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d’un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s’engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l’employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l’organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d’exécution du travail telles qu’elles sont déterminées par la législation régissant l’emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d’hygiène et de sécurité d’usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l’exécution des missions qu’ils accomplissent. Le club s’engage à garantir les meilleures conditions d’exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l’utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l’exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s’engage à avertir sans délai et par écrit l’équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s’engage à :

- respecter l’esprit de la loi de 1901 et l’identité associative :
 - garantir le respect de l’autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d’animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L’ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu’au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l’autre partie de l’une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

Majid JABOUR



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB LILLE METROPOLE RUGBY

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Rugby régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean Pierre LEBLON, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 130, rue Nationale, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16706 – 05028 – 16628609500 - 52 – Crédit Agricole Lille Nationale.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Antony GAUTIER

Jean Pierre LEBLON



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB UNION SPORTIVE DES ANTILLAIS DE LILLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive des Antillais Lille Métropole régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude CABARRUS, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 33, chemin des Margueritois, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former

grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30076 - 02946 - 21169800200 - 26 - Crédit du Nord.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

Jean-Claude CABARRUS



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB UNION SPORTIVE LILLE MOULINS CARREL

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive Lille Moulines Carrel régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Abed KESSACI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 2, avenue Louise Michel, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former

grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16275 - 00600 - 08102668967 - 19 - Caisse d'Epargne.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

Abed KESSACI



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB ENTENTE SPORTIVE LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 13 avril 2015.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Yves CALIEZ, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10 square de Picardie, rue Jules Vallès, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 - 02711 - 00065439540 - 45 - Crédit Mutuel.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D’AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d’employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d’un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s’engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l’employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l’organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d’exécution du travail telles qu’elles sont déterminées par la législation régissant l’emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d’hygiène et de sécurité d’usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l’exécution des missions qu’ils accomplissent. Le club s’engage à garantir les meilleures conditions d’exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l’utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l’exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s’engage à avertir sans délai et par écrit l’équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s’engage à :

- respecter l’esprit de la loi de 1901 et l’identité associative :
 - garantir le respect de l’autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d’animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L’ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu’au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l’autre partie de l’une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d’accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé

par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,

Le Président,

Antony GAUTIER

Jean-Yves CALIEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/186

OBJET

**Clubs sportifs de haut niveau -
Attribution de subventions -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille soutient le développement de toutes les pratiques sportives et apporte une aide particulière aux associations qui évoluent au plus haut niveau du sport français.

A Lille, quatre de ces associations participent activement au développement du sport de haut niveau sur le territoire et contribuent par là même au rayonnement et au dynamisme de la Ville de Lille.

Pour ces raisons, la délégation Sport souhaite apporter une aide financière spécifique aux associations suivantes pour un montant total de 125.000 € :

- Lille Métropole Hockey Club ;
- A.S.P.T.T. Lille Métropole ;
- Lille Université Club ;
- Tennis Club Lillois Lille Métropole.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté, au plus tard mi-juillet, sous réserve de la réception d'un bilan qualitatif et quantitatif.

Il convient de préciser que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les associations reprises ci-dessus pour lesquelles le montant total des subventions accordées au titre de l'année 2015 est égal ou supérieur à 23.000 € .

Ainsi par délibérations n° 14/779 du 15 décembre 2014 et n° 15/81 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions avec les quatre associations précitées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2015, le versement de la subvention de haut niveau aux clubs suivants :
 - Lille Métropole Hockey Club : 29.800 € (n° SIRET : 783 661 853 00011)
 - A.S.P.T.T. Lille Métropole : 26.400 € (n° SIRET : 783 708 092 00029)
 - Lille Université Club : 32.100 € (n° SIRET : 775 624 372 00022)
 - Tennis Club Lillois Lille Métropole : 36.700 € (n° SIRET : 783 729 775 00040)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 355 « Aides directes clubs de haut niveau ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89653-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/187**

OBJET

**Piscines - Tarification 2015 -
Rectificatifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé les tarifs municipaux et notamment ceux des équipements aquatiques pour l'année 2015.

Or, des erreurs ou des incohérences ont été relevées dans les tarifs applicables aux « non résidents » qui fréquentent nos piscines.

Le tableau, *ci-joint*, reprend les tarifs rectifiés qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

Les autres tarifs repris dans la délibération précitée restent inchangés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs du service des piscines, *ci-annexés*, à compter du 1^{er} mai 2015.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-86113-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Piscine Olympique Marx Dormoy

	NON RESIDENT		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015 rectifiés	Évolution
Leçon de natation collective			
carte 5 leçons (valable 2 mois)	31,05 €	31,35 €	0,97%

Piscines avec bassin de 25 mètres - Lille Fives, Lille Sud et

	NON RESIDENT		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015 rectifiés	Évolution
Leçon de natation collective			
1 leçon	6,90 €	6,95 €	0,72%
Animation			
carte 10 séances (valable 1 an)	62,10 €	62,65 €	0,89%
Carte d'accès			
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	3,05 €	3,10 €	1,64%
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)			
Tarif réduit	14,80 €	14,95 €	1,01%

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/188

OBJET

**Rapport annuel 2014 sur
l'accessibilité aux personnes
en situation de handicap.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 5.000 habitants sont tenues de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap chargée, notamment, d'établir un rapport annuel sur cette question présenté en Conseil Municipal.

Pour mémoire, la Commission Communale pour l'Accessibilité dite Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous », installée en décembre 2010, est une instance consultative composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux et associations représentantes de personnes en situation de handicap, de personnes âgées, et des acteurs économiques.

Outre le rapport, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le rapport annuel de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » expose, d'une part, l'ensemble des réalisations ayant contribué à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap dans le courant de l'année échue et propose, d'autre part, des perspectives pour l'année à venir.

L'année 2014 a été marquée par les échéances électorales qui ont vu le Conseil Municipal se renouveler. Mois après mois, les services de la Ville de Lille ont poursuivi la prise en compte de tous les handicaps dans la mise en œuvre de leurs missions pour rendre la ville toujours plus accessible.

Ce rapport a été présenté et approuvé en réunion de travail en date du 24 janvier 2015.

Les faits marquants de l'année 2014 ont été :

- le dossier « handicap : en avant tous ! » de Lille Magazine en avril ;
- l'accessibilité des Nouvelles Activités Péri éducatives dès la rentrée scolaire ;
- la signature de la convention entre le service Céciweb et l'association Valentin Haüy ;
- l'exposition « Format à l'Italienne » à la galerie Le Carré ;
- la certification « Qualiville » des 10 mairies de quartier pour la qualité de l'accueil des usagers, notamment en situation de handicap ;
- l'exposition « Sériportraits » par les travailleurs de l'ESAT à l'Atelier Galerie Bleu.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ci-joint, établi par la commission Handicap « Lille Ouverte à Tous ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89697-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de
handicap

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/189**

OBJET

**Commission Handicap "Lille
Ouverte à Tous" - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/623 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville de Lille, dénommée Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous », conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions de cet article L. 2143-3 du CGCT ont été récemment modifiées par l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

En premier lieu, aux termes des nouvelles dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, qui est chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel sur ce sujet présenté en Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, se voit attribuer de nouvelles prérogatives et missions.

La commission, renommée Commission Communale pour l'Accessibilité, est désormais destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire de la commune.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du Code des Transports.

La commission est chargée de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel présenté au Conseil Municipal, qui devait jusqu'alors être transmis au Préfet du département, au président du Conseil Général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport, devra désormais être également adressé au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

En second lieu, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifie la composition de la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission, présidée par le Maire, qui arrête la liste de ses membres, comprend, notamment :

- des représentants de la commune,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la composition de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » :

→ **au titre des représentants de la commune :**

- Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, Présidente de la Commission, ou Madame Marielle RENGOT, Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap, Présidente déléguée,
- Monsieur Walid HANNA, Adjoint délégué aux Politiques des Territoires et à la Citoyenneté, membre de droit et à ce titre participant aux séances plénières à titre consultatif,
- sont également membres de droit, Monsieur Frédéric MARCHAND, Maire délégué de la commune associée d'Hellemmes, et Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la commune associée de Lomme, ou leurs représentants.

→ **au titre des représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; des représentants des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, des représentants d'autres usagers de la ville :**

- les représentants du Conseil Lillois des Aînés,
- les représentants du Conseil Lillois des Jeunes,
- les membres du groupe de travail « accessibilité » du PLA Commerce, à savoir la CCI et les unions commerciales de la commune,
- les représentants du Conseil Commune de Concertation,
- les représentants du Conseil Municipal des Enfants,
- les représentants du Conseil des Résidents Etrangers de Lille.

→ **au titre des représentants des institutions :**

- trois représentants du CCAS de Lille,
- un représentant de la Métropole Européenne de Lille,
- un représentant du Département du Nord,
- un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- un représentant de la Région.

La Ville de Lille a souhaité faire de cette commission une instance de participation des associations. L'ensemble de ces nouveaux représentants viendront poursuivre et élargir les champs de réflexion de la commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » qui organisera ses travaux autour de groupes de réflexion, dont les thématiques et la composition seront définies en concertation avec les associations membres de la commission.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** comme indiqué ci-dessus la composition et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Lille, dénommée commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la commission.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap

Marielle RENGOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90063-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/190

OBJET

**Subvention exceptionnelle
dans le cadre des 70 ans du
Secours Populaire Français.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Secours Populaire Français se propose, dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme, de soutenir les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés.

Des hommes et des femmes oeuvrent inlassablement au sein du Secours Populaire Français pour développer la solidarité. Ainsi, l'association exerce des missions d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'aide alimentaire et financière pour toute personne lilloise en grande précarité.

Cette année 2015 marque les 70 ans du Secours Populaire Français. C'est l'occasion pour l'association de vivre de nombreux temps forts au travers plusieurs manifestations prévues, notamment sur le territoire lillois :

- zénith de la solidarité, dimanche 22 février au Zénith : spectacle retraçant les 70 ans de l'association organisé pour près de 6 000 bénéficiaires ;
- restitution d'un atelier théâtre, le 28 février à la salle des Fêtes de Fives ;
- bal guinguette pour la fête de la musique, le samedi 20 juin au Palais Rameau ;
- gala au Palais des Beaux-Arts, le jeudi 15 octobre à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère ;
- grand spectacle de Noël, le dimanche 20 décembre à la salle Alain Colas de Fives.

La Ville de Lille est fortement attachée et impliquée dans la lutte contre l'exclusion sociale des publics les plus fragilisés. Elle encourage et soutient toute association qui met ses compétences au service des plus démunis. C'est pourquoi la Ville de Lille souhaite accorder au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 10.000 € pour sa participation aux actions prévues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 € au Secours Populaire Français (n° de SIRET : 783 713 100 000 49) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 524 – Code ADAAC – Opération n° 965 soutien associations autres actions.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90575-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Laurent GUYOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/191

OBJET

**Exercice 2015 - Programmes d'équipement
de la section d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement sont répartis en crédits pluriannuels et en crédits récurrents (crédits dont la gestion est annuelle).

Les crédits pluriannuels sont gérés en autorisations de programme et en crédits de paiement pour permettre la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant les engagements vis-à-vis des tiers.

Dans un souci de simplification, de lisibilité et d'un meilleur suivi, certaines autorisations de programme existantes ont été revues et adoptées lors du vote du Budget Primitif 2015.

Afin de respecter cette nouvelle gestion, différentes actualisations sont proposées dans le cadre de la clôture de l'exercice 2014 :

- des ajustements en équilibre entre autorisations de programme (exemple : transfert de l'AP accessibilité sur l'AP patrimoine programme) ;
- des crédits gérés annuellement en 2014 basculés en autorisation de programme au BP 2015 (exemple : les tableaux numériques dans les écoles) ;
- des ajustements de coûts des soldes d'opérations...

Le détail de ces actualisations est repris dans les tableaux annexés.

Au regard de l'ensemble de ces différents points, les montants des crédits des dépenses d'investissement pluriannuels pour la période 2014/2021 s'élèvent à 513.850.088,81 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **APPROUVER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89530-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15


Dominique PICAULT



DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP		MONTANT DES AP										MONTANT DES CP				
N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délimitations y compris pour N) à la DM1	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	900 790,78		900 790,78	188 790,78	92 876,49	0,00	149 121,51	470 000,00	712 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	53 874,07		53 874,07	53 874,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	3 521 471,92	-36 741,02	3 484 730,90	3 437 498,32	30 990,11	16 242,47	0,00	0,00	47 232,58						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1 598 874,57		1 598 874,57	1 598 874,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	930 000,00		930 000,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00	0,00	930 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2 760 000,00		2 760 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 760 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	776 196,46		776 196,46	76 196,46	641 953,23	25 000,00	33 046,77	0,00	700 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	45 096,08		45 096,08	45 096,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1 970 000,00		1 970 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	1 970 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	688 000,00		688 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	688 000,00						
2009	AAMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	16 244 303,88	-36 741,02	16 207 562,86	5 400 330,28	765 821,83	341 242,47	8 230 168,28	1 470 000,00	10 807 232,58						
2015	ACL SENIOSM CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00						
2015	ACL SENIOSM CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00						
2009	AACONSUICE CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	18 673 937,83		18 673 937,83	1 373 937,83	716 881,90	3 700 000,00	12 883 118,10	0,00	17 300 000,00						
2009	AACONSUICE CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	1 677 324,04		1 677 324,04	1 187 324,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	AACONSUICE CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	19 861 261,87	0,00	19 861 261,87	2 561 261,87	716 881,90	3 700 000,00	12 883 118,10	0,00	17 300 000,00						
2015	ACRECHWAZ CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00						
2015	ACRECHWAZ CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00						
2009	AENSUP AMEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	46 617,72		46 617,72	46 617,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	AENSUP AMEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	224 807,30		224 807,30	224 807,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	AENSUP AMEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	879 107,06	-3 666,31	875 440,75	786 107,06	89 333,69	0,00	0,00	0,00	89 333,69						
2009	AENSUP AMEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 150 532,08	-3 666,31	1 146 865,77	1 057 532,08	89 333,69	0,00	0,00	0,00	89 333,69						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	430 000,00		430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	140 000,00	406,00	140 406,00	0,00	15 000,00	0,00	125 406,00	0,00	140 406,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	360 000,00		360 000,00	0,00	60 000,00	0,00	300 000,00	0,00	360 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	600 000,00		600 000,00	0,00	90 000,00	0,00	510 000,00	0,00	600 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	140 000,00		140 000,00	0,00	20 000,00	0,00	120 000,00	0,00	140 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 600 000,00		1 600 000,00	0,00	410 000,00	0,00	1 190 000,00	0,00	1 600 000,00						
2014	AEEQUIP MPE EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 270 000,00	406,00	3 270 406,00	0,00	695 000,00	0,00	2 575 406,00	0,00	3 270 406,00						
2014	AETUDEE COL ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	700 000,00		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00						
2014	AETUDEE COL ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00						
2014	AETUDEE COL ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00						
2014	AETUDEE COL ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00						
2014	AETUDEE COL ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00						
2014	AETUDEE COL ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	2 710 000,00	0,00	2 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 710 000,00						
2009	APEQUIP ENF EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1 063 573,13		1 063 573,13	1 063 573,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	APEQUIP ENF EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	295 808,91	1 677,09	297 486,00	283 523,13	12 285,78	1 677,09	0,00	0,00	13 862,87						
2009	APEQUIP ENF EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	3 515 528,98	-16 741,29	3 498 787,69	3 408 500,90	88 286,79	0,00	0,00	0,00	88 286,79						
2009	APEQUIP ENF EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	175 028,62		175 028,62	175 028,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	APEQUIP ENF EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	857 623,20		857 623,20	857 623,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
2009	APEQUIP ENF EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	192 629,92		192 629,92	192 629,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) à la DM1	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	232.845,44	-15.064,20	232.845,44	232.845,44	0,00	0,00	0,00	0,00	102.249,66
	TOTAL AP	6 331 038,20		6 315 974,00	6 213 724,34	100 572,57	1 677,09	0,00	0,00	
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	3 600 000,00		3 600 000,00	500 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	71 162,00		71 162,00	71 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	8 372,00		8 372,00	8 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	50 000,00	0,00	50 000,00	32 427,26	17 572,74	0,00	0,00	0,00	50 000,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 464 000,69		1 464 000,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	29 975,35		29 975,35	29 975,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	406 058,51		406 058,51	406 058,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	449 323,37	-4 561,92	444 761,45	360 323,37	84 438,08	0,00	0,00	0,00	84 438,08
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 199 240,50		1 199 240,50	1 199 240,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	9 910 528,50		9 910 528,50	1 970 528,50	4 557 590,55	1 000 000,00	2 362 409,45	0,00	7 940 000,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 064 056,93		1 064 056,93	1 064 056,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 396 377,68		1 396 377,68	1 096 377,68	276 427,92	0,00	23 572,08	0,00	300 000,00
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	19 649 095,53	-4 561,92	19 644 533,61	8 170 095,53	6 500 883,81	2 567 572,74	2 405 981,53	0,00	11 474 438,08
2014	PROGRAMMATION SCOLAIRE	1 412 300,00	26 850,66	1 439 150,66	0,00	0,00	235 000,00	1 204 150,66	0,00	1 439 150,66
	TOTAL AP	1 412 300,00	26 850,66	1 439 150,66	0,00	0,00	235 000,00	1 204 150,66	0,00	1 439 150,66
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	12 297 488,42		12 297 488,42	12 289 471,86	8 016,56	0,00	0,00	0,00	8 016,56
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	2 048 512,54		2 048 512,54	2 048 512,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	14 346 000,96	0,00	14 346 000,96	14 337 984,40	8 016,56	0,00	0,00	0,00	8 016,56
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	4 220 000,00		4 220 000,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00	2 700 000,00	4 220 000,00
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	2 345 000,00		2 345 000,00	0,00	0,00	0,00	2 345 000,00	0,00	2 345 000,00
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	7 900 000,00		7 900 000,00	0,00	0,00	0,00	4 900 000,00	3 000 000,00	7 900 000,00
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	3 150 000,00		3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 650 000,00	1 500 000,00	3 150 000,00
	TOTAL AP	17 815 000,00	0,00	17 815 000,00	0,00	0,00	0,00	10 515 000,00	7 300 000,00	17 815 000,00
2015	SALLE DE BOXE INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
	TOTAL AP	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
2015	STADE BALLE	1 700 000,00		1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
	TOTAL AP	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
2009	VILLE DE LA SOLIDARITE - EVENEMENTIEL	176 933,52	-53 175,60	123 757,92	101 933,52	21 824,40	0,00	0,00	0,00	21 824,40
	TOTAL AP	176 933,52	-53 175,60	123 757,92	101 933,52	21 824,40	0,00	0,00	0,00	21 824,40
2009	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROGRAMME	475 257,15	-127 166,18	348 090,97	175 257,15	172 833,82	0,00	0,00	0,00	172 833,82
	TOTAL AP	475 257,15	-127 166,18	348 090,97	175 257,15	172 833,82	0,00	0,00	0,00	172 833,82
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	108 403,03		108 403,03	108 403,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	102 242,87		102 242,87	102 242,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	48 239,25		48 239,25	48 239,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	60 614,72		60 614,72	60 614,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	715 952,65	0,00	715 952,65	715 952,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	215 247,82		215 247,82	215 247,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	11 379,03		11 379,03	11 379,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	353 642,61		353 642,61	325 656,61	11 636,78	0,00	16 349,22	0,00	27 866,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	805 495,22	-146 830,46	658 664,76	658 664,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1 669,54
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	325 000,00	-75 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	419 265,03	-44 769,23	374 495,80	241 756,94	132 738,86	0,00	0,00	0,00	132 738,86
	TOTAL AP	3 165 682,23	-266 599,89	2 899 082,34	2 736 488,14	146 045,18	0,00	16 349,22	0,00	162 394,40
2014	CITADELLE SECONDE ENCEINTE	2 312 182,43	95 791,07	2 407 973,50	0,00	0,00	900 000,00	1 507 973,50	0,00	2 407 973,50

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP voies y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les déclarations y compris pour N) à la DM1	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
		2 312 182,43	95 791,07	2 407 973,50	0,00	0,00	900 000,00	1 507 973,50	0,00	2 407 973,50
	TOTAL AP									
2015	CECOLEMUUBB ECOLE MUSIQUE BOIS BLANCS	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL AP									
2014	CEGETIENNE EGLISE SAINT ETIENNE	3 881 517,50	66 675,76	3 948 193,26	0,00	0,00	120 000,00	3 828 193,26	0,00	3 948 193,26
	TOTAL AP									
2009	CFORMARTIP FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS	952 398,01	-69,53	952 328,48	892 398,01	59 930,47	0,00	0,00	0,00	59 930,47
2009	CFORMARTIP FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS	39 839,13	39 839,13	39 839,13	39 839,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	992 237,14	-69,53	992 167,61	932 237,14	59 930,47	0,00	0,00	0,00	59 930,47
2009	CLITLECTU LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	405 886,88		405 886,88	405 886,88			0,00		0,00
2009	CLITLECTU LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1 930 078,95		1 930 078,95	1 753 878,95	151 392,10	12 700,00	12 107,90	0,00	176 200,00
2009	CLITLECTU LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	43 541,25		43 541,25	43 541,25		0,00	0,00		0,00
2009	CLITLECTU LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1 754 160,98		1 754 160,98	57 552,98	434 194,56	471 000,00	791 413,44	0,00	1 696 608,00
	TOTAL AP	4 133 668,06	0,00	4 133 668,06	2 260 860,06	585 586,66	483 700,00	803 521,34	0,00	1 872 808,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 049 688,21		2 049 688,21	2 049 688,21	287,04	0,00	0,00		287,04
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	1 422 209,47	-95 791,07	1 326 418,40	944 391,90	382 026,50	0,00	0,00	0,00	382 026,50
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	52 971,61		52 971,61	52 971,61		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	4 938 140,10	-50 000,00	4 888 140,10	4 383 890,19	446 850,63	57 399,28	0,00	0,00	504 249,91
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	151 560,98		151 560,98	151 560,98		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	157 383,35		157 383,35	157 383,35		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	476 612,67	-66 675,76	409 936,91	346 130,17	61 806,74	0,00	0,00	0,00	61 806,74
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	75 506,04		75 506,04	75 506,04		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	3 662 146,30	250 000,00	3 912 146,30	2 472 146,30	313 186,65	640 000,00	466 813,35	0,00	1 440 000,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	4 602,21		4 602,21	4 602,21		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	59 670,40		59 670,40	59 670,40		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	83 458,25		83 458,25	83 458,25		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	115 551,78		115 551,78	115 551,78		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 157 167,90	0,00	2 157 167,90	1 957 167,90	62 666,26	25 000,00	112 331,74	0,00	200 000,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	346 946,06		346 946,06	346 946,06		0,00	0,00		0,00
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	103 000,00	-870,62	102 129,38	102 129,38		0,00	0,00		102 129,38
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	502 394,25	-44 853,60	457 540,65	377 394,25	80 146,40	0,00	0,00	0,00	80 146,40
2009	CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	1 024 130,49	-298 407,50	725 722,99	142 674,49	583 048,70	0,00	0,00	0,00	583 048,70
	TOTAL AP	17 383 140,07	-306 598,35	17 076 541,72	13 722 847,05	2 032 150,30	722 399,28	599 145,09	0,00	3 353 664,67
2014	CPBATOITUR PBA TOITURE	7 851 500,00	146 830,46	7 998 330,46	0,00	0,00	1 200 000,00	6 798 330,46	0,00	7 998 330,46
	TOTAL AP	7 851 500,00	146 830,46	7 998 330,46	0,00	0,00	1 200 000,00	6 798 330,46	0,00	7 998 330,46
2015	CPBGCDD PLAN LECTURE	75 000,00	69,53	75 069,53	0,00	0,00	20 000,00	55 069,53	0,00	75 069,53
	TOTAL AP	75 000,00	69,53	75 069,53	0,00	0,00	20 000,00	55 069,53	0,00	75 069,53
2015	CPGODA OEUVRES D'ART	22 000,00		22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 000,00
2015	CPGODA OEUVRES D'ART	115 000,00	44 853,60	159 853,60	0,00	0,00	42 000,00	117 853,60		159 853,60
2015	CPGODA OEUVRES D'ART	192 491,91	44 769,23	237 261,14	0,00	0,00	35 000,00	202 261,14		237 261,14
	TOTAL AP	307 491,91	111 622,83	419 114,74	0,00	0,00	99 000,00	320 114,74	0,00	419 114,74
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	308 699,38		308 699,38	308 699,38		0,00	0,00		0,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	16 119 135,79	10 854 435,79	26 973 571,58	16 119 135,79	4 281 580,83	642 500,00	540 619,17	0,00	5 464 700,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	41 214,16		41 214,16	41 214,16		0,00	0,00		0,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	100 000,00		100 000,00	100 000,00		0,00	0,00		0,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	875 303,29		875 303,29	875 303,29		0,00	0,00		0,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	14 482,36		14 482,36	14 482,36		0,00	0,00		0,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	405 422,97		405 422,97	405 422,97		0,00	0,00		0,00
2009	CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	190 788,09		190 788,09	190 788,09		0,00	0,00		0,00

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à compris pour N) à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les déclarations y cumulées la DM1)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	631 621,92	-652,82	630 969,10	609 831,92	21 137,18	0,00	0,00	0,00	21 137,18
	TOTAL AP	18 686 687,96	-652,82	18 686 035,14	13 200 177,96	4 302 718,01	642 500,00	540 619,17	0,00	5 485 837,18
2014	ABORDS CASINO	108 348,40	172 559,73	280 908,13	0,00	0,00	108 348,40	172 559,73	0,00	280 908,13
	TOTAL AP	108 348,40	172 559,73	280 908,13	0,00	0,00	108 348,40	172 559,73	0,00	280 908,13
2011	INFORMATIQUE PROJETS TRANSVERSES	215 918,76	0,00	215 918,76	15 918,76	197 978,76	0,00	2 021,24	0,00	200 000,00
	TOTAL AP	215 918,76	0,00	215 918,76	15 918,76	197 978,76	0,00	2 021,24	0,00	200 000,00
2009	INFORMATISATION	394 689,67		394 689,67	394 689,67	0,00		0,00		0,00
2009	INFORMATISATION	3 647 938,92		3 647 938,92	3 186 139,42	362 797,07	0,00	99 002,43	0,00	461 799,50
2009	INFORMATISATION	3 581 926,44		3 581 926,44	2 743 725,94	783 536,91	0,00	54 663,59	0,00	838 200,50
	TOTAL AP	7 624 535,03	0,00	7 624 535,03	6 324 535,03	1 146 333,98	0,00	153 666,02	0,00	1 300 000,00
2011	LIVELY CITIES "LICI"	46 399,00	-1,70	46 397,30	3 000,00	43 397,30	0,00	0,00	0,00	43 397,30
	TOTAL AP	46 399,00	-1,70	46 397,30	3 000,00	43 397,30	0,00	0,00	0,00	43 397,30
2014	SCHEMA D'INFORMATISATION	420 000,00		420 000,00	0,00	0,00	70 000,00	350 000,00		420 000,00
2014	SCHEMA D'INFORMATISATION	2 980 000,00		2 980 000,00	0,00	0,00	630 000,00	2 350 000,00		2 980 000,00
2014	SCHEMA D'INFORMATISATION	900 000,00		900 000,00	0,00	0,00	150 000,00	750 000,00		900 000,00
2014	SCHEMA D'INFORMATISATION	1 700 000,00		1 700 000,00	0,00	0,00	300 000,00	1 400 000,00		1 700 000,00
	TOTAL AP	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00	4 850 000,00	0,00	6 000 000,00
2009	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERC	646 581,11		646 581,11	41 581,11	21 995,90	50 000,00	533 004,10	0,00	605 600,00
	TOTAL AP	646 581,11	0,00	646 581,11	41 581,11	21 995,90	50 000,00	533 004,10	0,00	605 600,00
2010	IEP SUBVENTION D'EQUIPEMENT	215 970,00	-43 194,00	172 776,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	215 970,00	-43 194,00	172 776,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	HELLEMES - ARTS DE LA RUE	598 270,28		598 270,28	98 270,28	0,00	0,00	500 000,00		500 000,00
	TOTAL AP	598 270,28	0,00	598 270,28	98 270,28	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
2015	HELLEMES CLOCHER DE L EGLISE SAINT DENIS	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
	TOTAL AP	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2015	HELLEMMES - ECLAIRAGE PUBLIC	1 645 078,00	2 289,51	1 647 367,51	0,00	0,00	312 000,00	1 335 367,51	0,00	1 647 367,51
	TOTAL AP	1 645 078,00	2 289,51	1 647 367,51	0,00	0,00	312 000,00	1 335 367,51	0,00	1 647 367,51
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	340 000,00		340 000,00	0,00	0,00	60 000,00	280 000,00		340 000,00
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	180 000,00		180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00		180 000,00
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00		150 000,00
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	645 000,00		645 000,00	0,00	0,00	380 000,00	265 000,00		645 000,00
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	160 000,00		160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00		160 000,00
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	330 000,00		330 000,00	0,00	0,00	200 000,00	130 000,00		330 000,00
2015	RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES	108 763,80	695,99	109 459,79	0,00	0,00	60 000,00	49 459,79		109 459,79
	TOTAL AP	1 913 763,80	695,99	1 914 459,79	0,00	0,00	700 000,00	1 214 459,79	0,00	1 914 459,79
2015	HEQUIPSPOR	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	750 000,00	250 000,00		1 000 000,00
2015	HEQUIPSPOR	1 612 000,00		1 612 000,00	0,00	0,00	112 000,00	1 500 000,00		1 612 000,00
2015	HEQUIPSPOR	250 000,00		250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00		250 000,00
2015	HEQUIPSPOR	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00		200 000,00
2015	HEQUIPSPOR	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		300 000,00
	TOTAL AP	3 362 000,00	0,00	3 362 000,00	0,00	0,00	862 000,00	2 500 000,00	0,00	3 362 000,00
2009	DPU ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES - INVESTISSEMENT	2 924 646,19		2 924 646,19	1 624 646,19	1 300 000,00	0,00	0,00		1 300 000,00
	TOTAL AP	2 924 646,19	0,00	2 924 646,19	1 624 646,19	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
2010	HELLEMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	10 889 597,51		10 889 597,51	69 597,51	14 950,20	690 000,00	10 115 049,80	0,00	10 820 000,00
	TOTAL AP	10 889 597,51	0,00	10 889 597,51	69 597,51	14 950,20	690 000,00	10 115 049,80	0,00	10 820 000,00
2009	HELLEMES - MEDIATHEQUE	11 009 124,95		11 009 124,95	3 449 124,95	76 874,44	0,00	3 483 125,56	4 000 000,00	7 560 000,00

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP voies y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délimitations y compris pour N) à la DM1	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au- delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
		11 009 124,95	0,00	11 009 124,95	3 448 124,95	76 874,44	0,00	3 483 125,56	4 000 000,00	7 560 000,00
	TOTAL AP									
2015	HEDIATHE									
2015	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRES BATIMENTS	3 749 000,00	0,00	3 749 000,00	0,00	0,00	200 000,00	3 549 000,00	0,00	3 749 000,00
	HPA TRIMON									
	TOTAL AP									
2015	AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN POUR LE SERVICE TECHNIQUE	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
	HSEVTECHN									
	TOTAL AP									
2015	AMENAGEMENT URBAIN PARVIS MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
	NPGAMENURB									
2015	AMENAGEMENT URBAIN	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	30 000,00	120 000,00	0,00	150 000,00
	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN									
2015	REQUALIFICATION QUARTIER MITTIERE INVESTISSEMENT	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN									
	TOTAL AP									
2015	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	580 000,00	424 904,82	1 004 904,82	0,00	0,00	580 000,00	424 904,82	0,00	1 004 904,82
	LOMME ETANG									
	TOTAL AP									
2015	MARCHE DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	0,00	0,00	160 000,00	1 860 000,00	0,00	2 020 000,00
	LOMME - MARCHE CHAUFFAGE									
	TOTAL AP									
2009	CONVENTION QUALITE SERVICE INVESTISSEMENT	89 369,76	-14 900,00	74 469,76	74 469,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LOMME - CONVENTION QUALITE SERVICE									
	TOTAL AP									
2009	LOMME ECLAIRAGE PUBLIC	69 511,99	0,00	69 511,99	0,00	64 195,61	0,00	5 316,38	0,00	69 511,99
	LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC									
2009	MARCHE PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 840 938,68	2 801 693,41	2 801 693,41	2 801 693,41	239 255,27	0,00	0,00	0,00	239 255,27
	LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC									
	TOTAL AP									
2015	CRECHE FAMILIALE INVESTISSEMENT	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	20 000,00	75 000,00	0,00	95 000,00
	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE									
2015	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	65 000,00	255,23	65 255,23	0,00	0,00	15 000,00	50 255,23	0,00	65 255,23
	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE									
	TOTAL AP									
2013	LOMME VEHCULES- ENGIN INVESTISSEMENT	200 000,00	-75,67	199 924,33	0,00	199 924,33	0,00	0,00	0,00	199 924,33
	LOMME - ENGIN									
	TOTAL AP									
2013	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	1 046 502,80	-424 904,82	621 597,98	196 502,80	425 095,18	0,00	0,00	0,00	425 095,18
	LOMME ETANG									
	TOTAL AP									
2009	MARCHE DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	967 717,59	0,00	967 717,59	801 335,59	166 382,00	0,00	0,00	0,00	166 382,00
	LOMME - MARCHE DE CHAUFFAGE									
	TOTAL AP									
2015	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	360 000,00	1 674,45	361 674,45	0,00	0,00	60 000,00	301 674,45	0,00	361 674,45
	LOMME - EQUIPEMENTS POLE CULTURE									
2015	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	30 384,05	384,05	30 384,05	0,00	0,00	30 000,00	384,05	0,00	30 384,05
	LOMME - EQUIPEMENTS POLE CULTURE									
	TOTAL AP									
2009	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	329 196,55	-1 674,45	327 522,10	269 196,55	58 325,55	0,00	0,00	0,00	58 325,55
	LOMME - MOYENS MEDIATHEQUE OUVRAGES									
	TOTAL AP									
2009	NORMALISATION MATERIEL SPORTIF INVESTISSEMENT	205 062,61	-80,81	204 981,80	155 062,61	49 919,19	0,00	0,00	0,00	49 919,19
	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF									
	TOTAL AP									
2009	PARC ROSSIGNOL INVESTISSEMENT	454 552,73	0,00	454 552,73	175 000,73	258 886,06	0,00	20 665,94	0,00	279 552,00
	LOMME - PARC ROSSIGNOL									
	TOTAL AP									
2015	MARCHE PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	0,00	0,00	338 100,00	3 761 900,00	0,00	4 100 000,00
	LOMME - MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC									
	TOTAL AP									
2009	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	455 636,44	0,00	455 636,44	392 636,44	0,00	0,00	63 000,00	0,00	63 000,00
	LOMME - POLITIQUE FONCIERE									
	TOTAL AP									
2015	LOMME VIDEO PROTECTION INVESTISSEMENT	80 000,00	14 943,12	94 943,12	0,00	0,00	30 000,00	64 943,12	0,00	94 943,12
	LOMME - VIDEO PROTECTION									
	TOTAL AP									
2015	CONVENTION QUALITE SERVICE INVESTISSEMENT	44 700,00	14 900,00	59 600,00	0,00	0,00	14 900,00	44 700,00	0,00	59 600,00
	LOMME CONVENTION QUALITE SERVICE									
	TOTAL AP									

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP voies y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) à la DM1	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2015	NPGSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS		150 000,00	0,00		50 000,00	100 000,00		150 000,00
2015		LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS		350 000,00	0,00			350 000,00		350 000,00
2015		LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	80,81	240 000,00	0,00		40 000,00	200 000,00		240 000,00
2015		LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS		525 347,00	0,00		50 000,00	475 347,00		525 347,00
2015		LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	2 161,32	1 802 161,32	0,00		300 000,00	1 502 161,32		1 802 161,32
		TOTAL AP	2 242,13	3 067 589,13	0,00	0,00	440 000,00	2 627 589,13	0,00	3 067 589,13
2015	NPGTRVBAT	TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX		500 000,00	0,00			500 000,00		500 000,00
2015		TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	3 856,84	19 856,84	0,00		15 000,00	3 856,84		19 856,84
2015		TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX		130 000,00	0,00		130 000,00	0,00		130 000,00
2015		TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	1 899,29	2 821 998,87	0,00		470 000,00	2 351 998,87		2 821 998,87
		TOTAL AP	5 756,13	3 470 855,71	0,00	0,00	615 000,00	2 855 855,71	0,00	3 470 855,71
2011	NPGTRVSPOR	LOMME - TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS		851 850,14	-2 161,32	307 838,68	0,00	0,00	0,00	307 838,68
		TOTAL AP	-2 161,32	849 688,82	541 850,14	307 838,68	0,00	0,00	0,00	307 838,68
2011	NPGTXECOLE	LOMME TRAVAUX ECOLES		1 617 460,66	-1 899,29	588 001,13	0,00	0,00	0,00	588 001,13
		TOTAL AP	-1 899,29	1 615 561,37	1 047 560,24	588 001,13	0,00	0,00	0,00	588 001,13
2009	NPGTXFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE		421 502,27	0,00	8 520,00	0,00	1 480,00	0,00	10 000,00
		TOTAL AP	0,00	421 502,27	411 502,27	8 520,00	0,00	1 480,00	0,00	10 000,00
2011	NPGTXPMR	LOMME - TRAVAUX ACCESSIBILITE PERSONNE A MOBILITE RED		129 653,61	-284,20	32 242,80	0,00	0,00	0,00	32 242,80
		TOTAL AP	-284,20	129 369,41	97 126,61	32 242,80	0,00	0,00	0,00	32 242,80
2015	NPGVEHIC	LOMME - VEHICULES		900 000,00	75,67	0,00	150 000,00	750 075,67		900 075,67
		TOTAL AP	75,67	900 075,67	0,00	0,00	150 000,00	750 075,67	0,00	900 075,67
2013	NPGVIDEO	LOMME VIDEOPROJECTION		21 000,00	-14 943,12	6 056,88	0,00	0,00	0,00	6 056,88
		TOTAL AP	-14 943,12	6 056,88	0,00	6 056,88	0,00	0,00	0,00	6 056,88
2009	NPJAMENPUB	LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		64 462,44						0,00
2009		LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
2009		LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		21 000,00	0,00	8 200,38	0,00	12 799,62	0,00	21 000,00
2009		LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	-1 533,25	1 949 367,53	1 658 900,78	90 466,75	0,00	0,00	0,00	90 466,75
2009		LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		78 094,12	28 094,12	2 132,89	0,00	47 867,11	0,00	50 000,00
		TOTAL AP	-1 533,25	2 127 914,09	1 951 447,34	100 800,02	0,00	75 666,73	0,00	176 466,75
2015	NPJARTNUM	LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE		700 000,00	0,00			700 000,00		700 000,00
2015		LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE		8 380 000,00	0,00			8 380 000,00		8 380 000,00
		TOTAL AP	0,00	9 080 000,00	0,00	0,00	0,00	9 080 000,00	0,00	9 080 000,00
2009	NPJBEAULIE	LOMME MAISON FOLIE BEAULIEU		3 668 244,60				28 914,18	0,00	72 184,00
		TOTAL AP	0,00	3 668 244,60	3 596 060,60	21 269,82	22 000,00	28 914,18	0,00	72 184,00
2015	NPJEPICERIE	EPICERIE SOLIDAIRE		400 000,00	0,00			400 000,00		400 000,00
		TOTAL AP	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
2009	NPJMATBEAU	LOMME - MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU		407 898,47	-384,05	34 615,95	0,00	0,00	0,00	34 615,95
		TOTAL AP	-384,05	407 514,42	372 898,47	34 615,95	0,00	0,00	0,00	34 615,95
2009	NPJMATMPE	LOMME - MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE		282 677,49	-255,23	12 744,77	0,00	0,00	0,00	12 744,77
		TOTAL AP	-255,23	282 422,26	269 677,49	12 744,77	0,00	0,00	0,00	12 744,77
2011	NPJMDE	LOMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS		50 000,00				0,00	0,00	0,00
		TOTAL AP	-18 856,84	31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	0,00	0,00	31 143,16
2009	NPJJMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE		3 823 182,78	0,00	14 551,38	0,00	12 540,62	0,00	27 092,00
		TOTAL AP	0,00	3 823 182,78	3 796 090,78	14 551,38	0,00	12 540,62	0,00	27 092,00

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délimitations y cumulées la DM1)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2021)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	NPJOFFREST	15 431 693,15	0,00	15 431 693,15	3 981 696,70	1 986 069,70	2 400 000,00	7 053 930,30	0,00	11 450 000,00
	NPJOFFREST	15 431 693,15	0,00	15 431 693,15	3 981 696,70	1 986 069,70	2 400 000,00	7 053 930,30	0,00	11 450 000,00
2009	NPJPAYBEAU	277 076,78	0,00	277 076,78	108 695,78	146 334,03	0,00	22 046,97	0,00	168 381,00
	NPJPAYBEAU	277 076,78	0,00	277 076,78	108 695,78	146 334,03	0,00	22 046,97	0,00	168 381,00
2009	NPJTOIP	118 023,84	0,00	118 023,84	68 023,84	0,00	30 000,00	20 000,00	0,00	50 000,00
	NPJTOIP	118 023,84	0,00	118 023,84	68 023,84	0,00	30 000,00	20 000,00	0,00	50 000,00
2011	NPJWILVIA	126 984,28	0,00	126 984,28	76 984,28	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	NPJWILVIA	126 984,28	0,00	126 984,28	76 984,28	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
2009	QACCESSIPG	7 554 183,51	-361 896,52	7 192 286,99	4 843 339,70	2 348 947,29	0,00	0,00	0,00	2 348 947,29
	QACCESSIPG	7 554 183,51	-361 896,52	7 192 286,99	4 843 339,70	2 348 947,29	0,00	0,00	0,00	2 348 947,29
2009	QACFONCIE	13 003 910,38	0,00	13 003 910,38	13 003 910,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ACQUISITIONS FONCIERES	5 013 763,54	-62 638,76	4 951 124,78	4 541 334,76	409 790,02	0,00	0,00	0,00	409 790,02
2009	ACQUISITIONS FONCIERES	17 250 000,00	0,00	17 250 000,00	17 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	QACFONCIE	35 267 673,92	-62 638,76	35 205 035,16	34 795 245,14	409 790,02	0,00	0,00	0,00	409 790,02
2009	QANRUHABPG	5 651 305,89	-17 166,00	5 634 139,89	4 749 027,89	885 112,00	0,00	0,00	0,00	885 112,00
2009	ANRU HABITAT	1 353 285,00	0,00	1 353 285,00	1 353 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	QANRUHABPG	7 004 570,89	-17 166,00	6 987 404,89	6 102 292,89	885 112,00	0,00	0,00	0,00	885 112,00
2009	QANRUFG	383 073,23	0,00	383 073,23	92 073,23	5 669,13	1 361,16	284 069,71	0,00	291 000,00
2009	ANRU	11 205 308,63	0,00	11 205 308,63	7 615 631,46	2 614 767,70	65 000,00	709 909,47	0,00	3 389 677,17
2009	ANRU	200 689,90	0,00	200 689,90	200 689,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ANRU	1 688 656,83	0,00	1 688 656,83	1 688 656,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ANRU	5 914 408,21	-3 217,39	5 911 190,82	5 894 702,82	14 088,00	2 400,00	0,00	0,00	16 488,00
2009	ANRU	1 784 888,03	0,00	1 784 888,03	1 784 888,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ANRU	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
2009	ANRU	13 223 010,09	0,00	13 223 010,09	1 073 010,09	918 631,00	5 300 000,00	5 931 469,00	0,00	12 150 000,00
2009	ANRU	749 190,19	0,00	749 190,19	561 190,19	39 285,60	40 000,00	108 714,40	0,00	188 000,00
2009	ANRU	1 722,24	0,00	1 722,24	1 722,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ANRU	6 373 190,21	0,00	6 373 190,21	3 673 190,21	399 391,02	650 000,00	1 750 608,98	0,00	2 800 000,00
2009	ANRU	1 220 979,34	0,00	1 220 979,34	1 112 966,53	85 782,21	11 777,45	10 483,35	0,00	108 023,01
2009	ANRU	15 619 856,75	0,00	15 619 856,75	14 979 856,75	320 652,76	100 000,00	219 447,24	0,00	640 000,00
2009	ANRU	994 047,30	0,00	994 047,30	438 047,30	505 539,31	42 742,09	6 718,60	0,00	555 000,00
2009	ANRU	5 574 449,33	0,00	5 574 449,33	7 531 195,85	43 253,48	0,00	0,00	0,00	43 253,48
2009	ANRU	782 731,85	0,00	782 731,85	756 731,85	3 195,03	12 247,06	10 557,91	0,00	26 000,00
2009	ANRU	3 029 244,54	0,00	3 029 244,54	2 409 244,14	235 420,40	107 000,00	277 580,00	0,00	620 000,40
2009	ANRU	17 798 810,43	0,00	17 798 810,43	3 396 810,43	5 106 230,93	5 600 000,00	3 693 769,07	0,00	14 400 000,00
2009	ANRU	245 083,72	0,00	245 083,72	83,72	17 918,83	0,00	227 081,17	0,00	245 000,00
2009	ANRU	23 785 006,53	2 400,00	23 787 406,53	4 402 506,53	9 437 506,35	6 597 600,00	3 949 894,65	0,00	19 385 000,00
2009	ANRU	1 526 939,97	0,00	1 526 939,97	1 497 906,50	7 321,71	13 033,47	8 678,29	0,00	29 033,47
2009	ANRU	5 124 380,81	-474,24	5 123 906,57	5 115 612,85	8 293,72	0,00	0,00	0,00	8 293,72
2009	ANRU	12 982 010,52	0,00	12 982 010,52	12 157 010,52	476 930,56	203 085,12	144 984,32	0,00	825 000,00
2009	ANRU	830 914,73	0,00	830 914,73	810 625,30	10 379,30	5 000,00	4 910,06	0,00	20 289,36
2009	ANRU	18 853 014,47	0,00	18 853 014,47	11 953 014,47	2 950 000,00	0,00	3 950 000,00	0,00	6 900 000,00
2009	ANRU	7 275 679,05	0,00	7 275 679,05	1 480 679,05	519 467,41	688 000,00	4 577 532,59	0,00	5 785 000,00
	QANRUFG	159 267 286,90	-1 291,63	159 265 995,27	90 740 936,66	23 719 423,45	19 539 236,35	25 266 388,81	0,00	68 525 056,61
2014	QCHAMPMARS	6 561 600,00	495 443,07	7 057 043,07	0,00	0,00	1 000 000,00	6 057 043,07	0,00	7 057 043,07
	QCHAMPMARS	6 561 600,00	495 443,07	7 057 043,07	0,00	0,00	1 000 000,00	6 057 043,07	0,00	7 057 043,07
2009	QCLAIRAPG	10 373 769,88	0,00	10 373 769,88	10 373 769,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ECLAIRAGE PUBLIC	1 395 931,38	-224,44	1 395 706,94	1 376 721,38	18 985,56	0,00	0,00	0,00	18 985,56

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP voies y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) à la DM1	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	ECLAIRAGE PUBLIC	1 028 243,56	-6 102,90	1 020 140,66	0,00	1 020 140,66	0,00	0,00	0,00	1 020 140,66
2009	ECLAIRAGE PUBLIC	131 566,73		131 566,73	131 566,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	12 927 511,55	-6 327,34	12 921 184,21	11 882 057,99	1 039 126,22	0,00	0,00	0,00	1 039 126,22
2009	ESPACE PUBLICS	26 614,68	-10 026,99	16 587,69	0,00	16 587,69	0,00	0,00	0,00	16 587,69
2009	ESPACE PUBLICS	3 851,12		3 851,12	3 851,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	39 575,41		39 575,41	39 575,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	397 288,50		397 288,50	397 288,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	66 882,03	-6 224,93	60 657,10	5 533,94	55 533,94	0,00	0,00	0,00	55 533,94
2009	ESPACE PUBLICS	399 623,69		399 623,69	399 623,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	70 587,71	-18 303,37	52 284,34	10 587,71	41 896,63	0,00	0,00	0,00	41 896,63
2009	ESPACE PUBLICS	8 677,56		8 677,56	8 677,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	652,42		652,42	652,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	817 177,83		817 177,83	817 177,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	9 500,00		9 500,00	9 500,00	3 291,76	5 500,00	708,24	0,00	9 500,00
2009	ESPACE PUBLICS	57 000,00		57 000,00	6 487,96	3 483,59	0,00	47 088,45	0,00	50 532,04
2009	ESPACE PUBLICS	220 000,00		220 000,00	214 063,08	0,00	0,00	5 936,92	0,00	220 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	24 577,80		24 577,80	24 577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	658 083,74		658 083,74	658 083,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	154 720,84		154 720,84	154 720,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	195 913,99		195 913,99	195 913,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	40 384,87		40 384,87	32 784,87	0,00	6 159,97	1 440,03	0,00	7 600,00
2009	ESPACE PUBLICS	5 366 998,00	0,00	5 366 998,00	5 148 998,16	106 854,56	0,00	111 145,28	0,00	217 999,84
2009	ESPACE PUBLICS	72 719,30		72 719,30	65 226,63	7 492,77	0,00	0,00	0,00	7 492,77
2009	ESPACE PUBLICS	13 634 432,27		13 634 432,27	13 633 358,27	1 074,00	0,00	0,00	0,00	1 074,00
2009	ESPACE PUBLICS	198 458,90		198 458,90	198 458,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	220 174,93		220 174,93	220 174,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	227 837,00		227 837,00	0,00	156 645,29	0,00	71 191,71	0,00	227 837,00
2009	ESPACE PUBLICS	186 139,93		186 139,93	186 139,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	161 221,93	-75 504,59	85 717,34	48 300,08	37 417,26	0,00	0,00	0,00	37 417,26
2009	ESPACE PUBLICS	3 367,53		3 367,53	3 367,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	85 000,00		85 000,00	0,00	0,00	65 000,00	20 000,00	0,00	85 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	6 159,50		6 159,50	6 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	275 000,00		275 000,00	12 488,84	206 711,16	49 807,03	6 192,97	0,00	282 511,16
2009	ESPACE PUBLICS	541 150,49		541 150,49	25 331,42	426 783,05	0,00	89 036,02	0,00	515 919,07
2009	ESPACE PUBLICS	469,10		469,10	469,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	45 257,84		45 257,84	45 257,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	60 143,68	-33 207,41	26 936,27	15 136,51	11 799,96	0,00	0,00	0,00	11 799,96
2009	ESPACE PUBLICS	13 144,26		13 144,26	13 144,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	366 351,69		366 351,69	366 351,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	807 849,55		807 849,55	727 849,76	126 222,14	21 268,00	32 509,85	0,00	179 899,79
2009	ESPACE PUBLICS	86 529,94	-235,18	86 294,76	72 529,94	13 764,82	0,00	0,00	0,00	13 764,82
2009	ESPACE PUBLICS	55 350,68		55 350,68	55 350,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	155 575,58		155 575,58	155 575,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	461 290,33	0,00	461 290,33	411 290,33	16 313,69	0,00	33 686,31	0,00	50 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	8 632,73		8 632,73	8 632,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	256 781,45		256 781,45	22 449,57	93 335,62	109 475,99	31 520,27	0,00	234 331,88
2009	ESPACE PUBLICS	45 000,00	-25 650,00	19 350,00	19 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	118 276,29		118 276,29	118 276,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	157 535,82		157 535,82	82 535,82	12 331,03	50 000,00	12 668,97	0,00	75 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	26 907 961,31	-169 152,47	26 738 808,84	24 417 310,99	1 551 382,04	307 010,99	463 104,82	0,00	2 321 497,85
2012	ETUDES LGP	67 224,21		67 224,21	38 782,36	6 725,08	0,00	21 738,77	0,00	28 461,85
2012	ETUDES LGP	67 224,21	0,00	67 224,21	38 782,36	6 723,08	0,00	21 738,77	0,00	28 461,85

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP voies y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délimitations y compris pour N) à la DM1	Crédit de paiement antérieurs cumulés (réalisations 2009/2013)	Crédit de paiement antérieurs cumulés (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	QEURATECPG ZAC EURATECHNOLOGIE ESPACES VERTS TRVX - INVESTISSEMENT	4 030 000,03	0,00	4 030 000,03	3 356 999,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55	0,00	673 000,40
	TOTAL AP	4 030 000,03	0,00	4 030 000,03	3 356 999,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55	0,00	673 000,40
2009	QGARAGEMPG GARAGE MUNICIPAL	3 014 308,85	-16 733,06	2 997 575,79	2 855 298,41	342 277,38	0,00	0,00	0,00	342 277,38
	TOTAL AP	3 014 308,85	-16 733,06	2 997 575,79	2 855 298,41	342 277,38	0,00	0,00	0,00	342 277,38
2009	GESTION DU PATRIMOINE	41 723,52		41 723,52	41 723,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	GESTION DU PATRIMOINE	12 926 158,38	-90 432,84	12 835 725,54	11 685 161,48	1 147 564,06	0,00	0,00	0,00	1 147 564,06
2009	GESTION DU PATRIMOINE	1 755 123,83	-89 669,98	1 665 453,85	1 035 166,56	630 287,29	0,00	0,00	0,00	630 287,29
2009	GESTION DU PATRIMOINE	7 869 895,44	-63 602,26	7 797 293,18	5 845 955,31	1 950 337,87	0,00	0,00	0,00	1 950 337,87
2009	GESTION DU PATRIMOINE	17 000,00		17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	GESTION DU PATRIMOINE	232 611,41		232 611,41	232 611,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	22 833 512,58	-243 704,78	22 589 807,80	18 861 618,28	3 728 189,52	0,00	0,00	0,00	3 728 189,52
2014	QHABITATPG HABITAT PROGRAMME	3 594 313,00	14 500,00	3 608 813,00	0,00	0,00	519 813,00	3 089 000,00	0,00	3 608 813,00
2014	HABITAT PROGRAMME	104 500,00		104 500,00	0,00	0,00	104 500,00	0,00	0,00	104 500,00
2014	HABITAT PROGRAMME	70 392,00		70 392,00	0,00	0,00	70 392,00	0,00	0,00	70 392,00
2014	HABITAT PROGRAMME	242 000,00	5 118,45	247 118,45	0,00	0,00	91 000,00	156 118,45	0,00	247 118,45
2014	HABITAT PROGRAMME	4 571 060,19	17 166,00	4 588 226,19	0,00	0,00	962 065,00	3 626 161,19	0,00	4 588 226,19
2014	HABITAT PROGRAMME	507 150,37	100 397,69	607 548,06	0,00	0,00	105 000,00	502 548,06	0,00	607 548,06
2014	HABITAT PROGRAMME	5 214 576,37	52 598,49	5 267 174,86	0,00	0,00	727 500,00	4 539 674,86	0,00	5 267 174,86
2014	HABITAT PROGRAMME	2 923 948,78	321 648,69	3 245 597,47	0,00	0,00	442 000,00	2 803 597,47	0,00	3 245 597,47
2014	HABITAT PROGRAMME	7 392 073,00	227 250,00	7 619 323,00	0,00	0,00	1 207 189,00	6 412 134,00	0,00	7 619 323,00
2014	HABITAT PROGRAMME	1 491 000,00	405 845,42	1 896 845,42	0,00	0,00	270 000,00	1 626 845,42	0,00	1 896 845,42
2014	HABITAT PROGRAMME	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	TOTAL AP	26 311 013,71	1 144 524,74	27 455 538,45	0,00	0,00	4 499 459,00	22 956 079,45	0,00	27 455 538,45
2009	QHABITDUPG HABITAT DURABLE	179 502,48		179 502,48	179 502,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	HABITAT DURABLE	4 200 000,33		4 200 000,33	3 779 369,99	218 939,47	116 144,96	85 545,91	0,00	4 200 000,33
	TOTAL AP	4 379 502,81	0,00	4 379 502,81	3 958 872,47	218 939,47	116 144,96	85 545,91	0,00	4 200 000,33
2014	QHVDTRAVAU HOTEL DE VILLE TRAVAUX	5 460 000,00	72 195,44	5 532 195,44	0,00	0,00	100 000,00	5 432 195,44	0,00	5 532 195,44
	TOTAL AP	5 460 000,00	72 195,44	5 532 195,44	0,00	0,00	100 000,00	5 432 195,44	0,00	5 532 195,44
2009	QINSALUPG TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	1 011 448,30	-100 397,69	911 050,61	758 598,67	152 451,94	0,00	0,00	0,00	152 451,94
	TOTAL AP	1 011 448,30	-100 397,69	911 050,61	758 598,67	152 451,94	0,00	0,00	0,00	152 451,94
2011	QLYCEEHOTE CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HALLE ET ABORDS LYCEE	14 595 218,67		14 595 218,67	530 218,67	3 385 819,73	5 350 000,00	5 349 180,27	0,00	14 065 000,00
2011	CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HALLE ET ABORDS LYCEE	80 126,43		80 126,43	80 126,43	0,00	0,00	0,00	0,00	80 126,43
	TOTAL AP	14 675 345,10	0,00	14 675 345,10	610 345,10	3 385 819,73	5 350 000,00	5 349 180,27	0,00	14 065 000,00
2009	QMINORMPG MISE AUX NORMES	1 702 118,06		1 702 118,06	1 702 118,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	MISE AUX NORMES	1 691 990,89	-5 402,18	1 686 588,71	881 491,57	805 097,14	0,00	0,00	0,00	805 097,14
2009	MISE AUX NORMES	7 176 794,82	-168 758,56	7 008 036,26	5 293 108,70	1 714 927,56	0,00	0,00	0,00	1 714 927,56
2009	MISE AUX NORMES	204 349,17	-44 576,62	159 772,55	133 119,71	26 652,84	0,00	0,00	0,00	26 652,84
2009	MISE AUX NORMES	447 135,80	-9 951,32	437 184,48	145 735,80	291 446,68	0,00	0,00	0,00	291 446,68
	TOTAL AP	11 222 388,74	-228 688,68	10 993 700,06	8 155 573,84	2 838 126,22	0,00	0,00	0,00	2 838 126,22
2009	QPARCJARPG PARCS ET JARDINS	664 263,92	-172 559,73	491 704,19	445 612,32	46 091,87	0,00	0,00	0,00	46 091,87
2009	PARCS ET JARDINS	775 533,82	-495 443,07	280 090,75	187 133,82	92 956,93	0,00	0,00	0,00	92 956,93
2009	PARCS ET JARDINS	397 405,22	-71 372,06	326 033,16	299 916,62	26 116,34	0,00	0,00	0,00	26 116,34
2009	PARCS ET JARDINS	4 069 767,47		4 069 767,47	3 242 210,77	762 370,77	0,00	65 185,93	0,00	827 956,70
2009	PARCS ET JARDINS	144 534,87		144 534,87	144 534,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	458 407,26		458 407,26	458 407,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	301 294,99		301 294,99	301 294,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	325 881,38	-7 443,30	318 438,08	318 438,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	7 137 088,93	-746 818,16	6 390 270,77	5 397 548,93	927 535,91	0,00	65 185,93	0,00	992 721,84

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à comprendre pour N à la DMI1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délimitations y compris pour N) à la DMI1	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2021)	Credit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au- delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 808 274,38	-49,33	8 808 225,05	8 771 874,38	36 350,67	0,00	0,00	0,00	36 350,67
2009	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 019 376,54	-72 195,44	2 947 181,10	2 869 376,64	77 804,56	0,00	0,00	0,00	77 804,56
	TOTAL AP	11 827 650,92	-72 244,77	11 755 406,15	11 641 250,92	114 155,23	0,00	0,00	0,00	114 155,23
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	24 638 835,00	367 298,70	25 006 133,70	0,00	0,00	2 858 000,00	22 148 133,70	0,00	25 006 133,70
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	15 004 620,57	243 754,11	15 248 374,68	0,00	0,00	2 492 400,00	12 755 974,68	0,00	15 248 374,68
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	250 000,00	1 250 000,00	0,00	1 500 000,00
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	3 259 000,00	8 900,41	3 267 900,41	0,00	0,00	519 000,00	2 748 900,41	0,00	3 267 900,41
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	10 364 600,00	223 286,50	10 587 886,50	0,00	0,00	3 679 600,00	6 908 286,50	0,00	10 587 886,50
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	20 650 000,00	55 460,02	20 705 460,02	0,00	0,00	3 379 000,00	17 326 460,02	0,00	20 705 460,02
2014	PATRIMOINE PROGRAMME	4 357 000,00	143 064,77	4 500 064,77	0,00	0,00	622 000,00	3 878 064,77	0,00	4 500 064,77
	TOTAL AP	79 774 055,57	1 041 764,51	80 815 820,08	0,00	0,00	13 800 000,00	67 015 820,08	0,00	80 815 820,08
2009	PATRIMOINE	666 364,46		666 364,46	666 364,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PATRIMOINE	833 382,54	-47 823,64	785 558,90	671 034,39	116 524,51	0,00	0,00	0,00	116 524,51
2009	PATRIMOINE	178 987,38		178 987,38	178 987,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	1 680 734,38	-47 823,64	1 632 910,74	1 516 386,23	116 524,51	0,00	0,00	0,00	116 524,51
2009	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	43 237,10	-8 509,01	34 728,09	13 237,10	21 490,99	0,00	0,00	0,00	21 490,99
2009	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	551 548,93	-36 769,77	514 779,16	464 398,93	50 380,23	0,00	0,00	0,00	50 380,23
	TOTAL AP	594 786,03	-45 298,78	549 487,25	477 636,03	71 851,22	0,00	0,00	0,00	71 851,22
2014	ACQUISITIONS FONCIERES	4 327 571,22	62 638,76	4 390 209,98	0,00	0,00	800 000,00	3 590 209,98	0,00	4 390 209,98
	TOTAL AP	4 327 571,22	62 638,76	4 390 209,98	0,00	0,00	800 000,00	3 590 209,98	0,00	4 390 209,98
2014	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME	17 028 756,64	6 102,90	17 034 859,54	0,00	0,00	3 140 991,44	12 793 868,10	1 100 000,00	17 034 859,54
	TOTAL AP	17 028 756,64	6 102,90	17 034 859,54	0,00	0,00	3 140 991,44	12 793 868,10	1 100 000,00	17 034 859,54
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1 473 385,32	10 026,99	1 483 412,31	0,00	0,00	40 000,00	1 443 412,31	0,00	1 483 412,31
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	641 000,00		641 000,00	0,00	0,00	10 000,00	631 000,00	0,00	641 000,00
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	626 220,17	6 224,93	632 445,10	0,00	0,00	50 000,00	582 445,10	200 000,00	632 445,10
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1 200 000,00	18 303,37	1 218 303,37	0,00	0,00	35 000,00	83 303,37	1 100 000,00	1 218 303,37
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	20 000,00	80 000,00	0,00	100 000,00
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	40 000,00		40 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	40 000,00
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1 402 511,60	71 372,06	1 473 883,66	0,00	0,00	450 000,00	1 023 883,66	0,00	1 473 883,66
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	80 000,00	420 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	4 333 200,00	75 504,59	4 408 704,59	0,00	0,00	100 000,00	2 032 004,59	2 276 700,00	4 408 704,59
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	704 992,63	33 207,41	738 200,04	0,00	0,00	738 200,04	738 200,04	0,00	738 200,04
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	310 000,00		310 000,00	0,00	0,00	20 000,00	290 000,00	0,00	310 000,00
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	60 000,00		60 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	3 940 000,00	235,18	3 940 235,18	0,00	0,00	50 000,00	1 410 235,18	2 480 000,00	3 940 235,18
2014	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	384 350,00	25 650,00	410 000,00	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00	0,00	410 000,00
	TOTAL AP	16 715 659,72	240 524,53	16 956 184,25	0,00	0,00	905 000,00	8 994 484,25	7 056 700,00	16 956 184,25
2014	ETUDES PREALABLES	360 000,00	47 823,64	407 823,64	0,00	0,00	60 000,00	347 823,64	0,00	407 823,64
	TOTAL AP	360 000,00	47 823,64	407 823,64	0,00	0,00	60 000,00	347 823,64	0,00	407 823,64
2014	ETUDES URBANISME	1 283 575,20	26 537,20	1 310 112,40	0,00	0,00	200 000,00	1 110 112,40	0,00	1 310 112,40
2014	ETUDES URBANISME	458 000,00	46 605,99	504 605,99	0,00	0,00	100 000,00	404 605,99	0,00	504 605,99
	TOTAL AP	1 741 575,20	73 143,19	1 814 718,39	0,00	0,00	300 000,00	1 514 718,39	0,00	1 814 718,39
2014	ACQUISITION VEHICULES PROGRAMME	1 860 989,56	16 733,06	1 877 722,62	0,00	0,00	350 000,00	1 527 722,62	0,00	1 877 722,62
	TOTAL AP	1 860 989,56	16 733,06	1 877 722,62	0,00	0,00	350 000,00	1 527 722,62	0,00	1 877 722,62
2015	JEUX PROGRAMME	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	0,00	1 100 000,00
	TOTAL AP	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	0,00	1 100 000,00
2014	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	2 062 443,30	240 000,00	2 302 443,30	0,00	0,00	395 000,00	1 907 443,30	0,00	2 302 443,30

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP volet y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les déclarations y compris pour N) à la DM1	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2014	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	287 556,70	7 443,30	295 000,00	0,00	0,00	205 567,28	89 432,72		295 000,00
	TOTAL AP	2 350 000,00	247 443,30	2 597 443,30	0,00	0,00	600 567,28	1 996 876,02	0,00	2 597 443,30
2014	QPGPATREMA	767 000,00	3 666,31	770 666,31	0,00	0,00	300 000,00	470 666,31		770 666,31
2014	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	227 000,00	870,62	227 870,62	0,00	0,00	105 000,00	122 870,62		227 870,62
2014	QPGPATREMA	5 118 544,00	98 407,30	5 216 951,30	0,00	0,00	800 000,00	4 416 951,30		5 216 951,30
	TOTAL AP	6 112 544,00	102 944,23	6 215 488,23	0,00	0,00	1 205 000,00	5 010 488,23	0,00	6 215 488,23
2014	QPGPROPRET	4 115 000,00	153 548,28	4 268 548,28	0,00	0,00	701 000,00	3 567 548,28		4 268 548,28
	TOTAL AP	4 115 000,00	153 548,28	4 268 548,28	0,00	0,00	701 000,00	3 567 548,28	0,00	4 268 548,28
2014	QPGVELO	376 850,00	36 789,77	413 639,77	0,00	0,00	64 000,00	349 639,77		413 639,77
	TOTAL AP	376 850,00	36 789,77	413 639,77	0,00	0,00	64 000,00	349 639,77	0,00	413 639,77
2014	QPGZOOAMGT	700 000,00	127 166,18	827 166,18	0,00	0,00	100 000,00	727 166,18		827 166,18
	TOTAL AP	700 000,00	127 166,18	827 166,18	0,00	0,00	100 000,00	727 166,18	0,00	827 166,18
2009	PLAINECIT	1 219 357,41	0,00	1 219 357,41	528 357,41	0,00	0,00	691 000,00		691 000,00
	TOTAL AP	1 219 357,41	0,00	1 219 357,41	528 357,41	0,00	0,00	691 000,00	0,00	691 000,00
2009	QPLANACTPG	1 736 000,00	-14 500,00	1 721 500,00	1 381 500,00	0,00	0,00	0,00		340 000,00
2009	PLAN ACTION HABITAT	28 826,12	-8 800,00	18 026,12	10 806,12	0,00	0,00	0,00		7 220,00
2009	PLAN ACTION HABITAT	158 191,40	-18 144,50	140 046,90	130 045,90	0,00	0,00	0,00		10 001,00
2009	PLAN ACTION HABITAT	76 907,70		76 907,70	75 557,73	1 349,97	0,00	0,00		1 349,97
2009	PLAN ACTION HABITAT	64 073,45		64 073,45	64 073,45	0,00	0,00	0,00		0,00
2009	PLAN ACTION HABITAT	491 146,67	-5 118,45	486 028,22	181 585,67	304 442,55	0,00	0,00		304 442,55
2009	PLAN ACTION HABITAT	1 047 871,01	-17 653,99	1 030 217,02	802 447,38	227 769,64	0,00	0,00		227 769,64
2009	PLAN ACTION HABITAT	1 891 228,70	-321 648,69	1 569 580,01	1 305 177,48	264 402,53	0,00	0,00		264 402,53
2009	PLAN ACTION HABITAT	9 642 206,50	-227 250,00	9 414 956,50	8 450 456,50	964 500,00	0,00	0,00		964 500,00
2009	PLAN ACTION HABITAT	8 577 408,96	-405 845,42	8 171 563,54	8 068 408,96	103 154,58	0,00	0,00		103 154,58
	TOTAL AP	23 711 860,51	-1 018 961,05	22 692 899,46	20 470 059,19	2 222 840,27	0,00	0,00		2 222 840,27
2009	QPLANBLEU	315 789,63		315 789,63	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2009	VALORISATION DE L'EAU	462 285,46		462 285,46	462 285,46	0,00	0,00	0,00		0,00
2009	VALORISATION DE L'EAU	119 375,75		119 375,75	119 375,75	0,00	0,00	0,00		0,00
2009	VALORISATION DE L'EAU	679 854,34		679 854,34	469 854,34	29 669,28	109 000,00	71 343,72		210 000,00
2009	VALORISATION DE L'EAU	155 720,67	0,00	155 720,67	55 720,67	69 292,09	18 000,00	12 707,91		100 000,00
	TOTAL AP	1 733 025,85	0,00	1 733 025,85	1 423 025,85	98 946,37	127 000,00	84 051,63	0,00	310 000,00
2009	QPROPRETPG	3 554 532,79	-153 548,28	3 400 984,51	2 669 532,79	731 451,72	0,00	0,00		731 451,72
	TOTAL AP	3 554 532,79	-153 548,28	3 400 984,51	2 669 532,79	731 451,72	0,00	0,00	0,00	731 451,72
2014	QRISQURBPG	1 428 000,00	106 096,38	1 534 096,38	0,00	0,00	250 000,00	1 284 096,38		1 534 096,38
	TOTAL AP	1 428 000,00	106 096,38	1 534 096,38	0,00	0,00	250 000,00	1 284 096,38	0,00	1 534 096,38
2009	QSECQUANUPG	942 502,65	-106 096,38	836 406,27	640 502,65	195 903,62	0,00	0,00		195 903,62
	TOTAL AP	942 502,65	-106 096,38	836 406,27	640 502,65	195 903,62	0,00	0,00	0,00	195 903,62
2009	QTOITCTMPG	3 245 679,93	-13 483,23	3 232 196,70	3 212 121,93	20 074,77	0,00	0,00		20 074,77
	TOTAL AP	3 245 679,93	-13 483,23	3 232 196,70	3 212 121,93	20 074,77	0,00	0,00	0,00	20 074,77
2009	QTVXENRUPG	2 334 989,17	-1 638,32	2 333 350,85	2 234 788,17	98 562,68	0,00	0,00		98 562,68
2009	TRAVAUX ECO ENERGIE	674 131,31	-23 587,71	650 543,60	545 381,31	105 162,29	0,00	0,00		105 162,29
2009	TRAVAUX ECO ENERGIE	4 112 708,35	-22 183,28	4 090 525,07	2 857 479,35	1 233 045,72	0,00	0,00		1 233 045,72
2009	TRAVAUX ECO ENERGIE	915 358,48	-8 050,71	907 307,77	572 100,44	335 207,33	0,00	0,00		335 207,33
	TOTAL AP	8 037 187,31	-55 460,02	7 981 727,29	6 209 729,27	1 771 996,02	0,00	0,00	0,00	1 771 996,02
2009	QTVXMECPG	4 559 828,42	-143 064,77	4 416 763,65	4 252 795,04	163 968,61	0,00	0,00		163 968,61
2009	TRAVAUX MARCHÉ DE CHAUFFAGE	2 100 981,53	-8 900,41	2 092 081,12	1 605 481,53	486 599,58	0,00	0,01		486 599,59
	TOTAL AP	6 660 809,95	-151 965,18	6 508 844,77	5 858 276,57	650 568,19	0,00	0,01	0,00	650 568,20

N° ou intitulé de l'AP	OPERATION	Pour mémoire AP voies y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délimitations y compris pour N) à la DM1	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
2009	URBANISME ETUDES	944 937,86	-26 537,20	918 400,66	755 513,06	159 887,60	0,00	0,00	0,00	159 887,60
2009	URBANISME ETUDES	459 950,76	-46 605,99	413 344,77	367 950,76	45 394,01	0,00	0,00	0,00	45 394,01
2009	URBANISME ETUDES	50 496,12		50 496,12	49 002,36	1 493,76	0,00	0,00	0,00	1 493,76
2009	URBANISME ETUDES	1 307 235,11		1 307 235,11	607 235,11	304 975,22	221 455,00	173 565,78	0,00	700 000,00
	TOTAL AP	2 762 619,85	-73 143,19	2 689 476,66	1 782 701,29	511 753,59	221 455,00	173 565,78	0,00	906 775,37
2009	ZAC FCB	39 213 302,80		39 213 302,80	307 400,80	2 200 000,00	1 000 000,00	8 000 000,00	27 705 902,00	38 905 802,00
	TOTAL AP	39 213 302,80	0,00	39 213 302,80	307 400,80	2 200 000,00	1 000 000,00	8 000 000,00	27 705 902,00	38 905 802,00
2015	CIMETIERES ET COLOMBARIUMS	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
2015	CIMETIERES ET COLOMBARIUMS	150 000,00	25 182,51	175 182,51	0,00			175 182,51		175 182,51
	TOTAL AP	350 000,00	25 182,51	375 182,51	0,00	0,00	0,00	175 182,51	200 000,00	375 182,51
2009	ETAT CIVIL CIMETIERE	849 066,31		849 066,31	849 066,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ETAT CIVIL CIMETIERE	178 487,16	-25 182,51	153 304,65	128 487,16	24 817,49	0,00	0,00	0,00	24 817,49
	TOTAL AP	1 027 553,47	-25 182,51	1 002 370,96	977 553,47	24 817,49	0,00	0,00	0,00	24 817,49
2010	HORODATEUR	4 484 762,13		4 484 762,13	84 762,13	1 028 734,09	1 000 000,00	2 371 265,91	0,00	4 400 000,00
	TOTAL AP	4 484 762,13	0,00	4 484 762,13	84 762,13	1 028 734,09	1 000 000,00	2 371 265,91	0,00	4 400 000,00
2015	Mairie de Quartier Bois Blancs Investissement	1 517 100,00	83,04	1 517 183,04	0,00			1 517 183,04		1 517 183,04
	TOTAL AP	1 517 100,00	83,04	1 517 183,04	0,00	0,00	0,00	1 517 183,04	0,00	1 517 183,04
2014	OPERATIONS D'ETE EVENEMENTIEL - INVESTISSEMENT	420 000,00	53 175,60	473 175,60	0,00		70 000,00	403 175,60		473 175,60
	TOTAL AP	420 000,00	53 175,60	473 175,60	0,00	0,00	70 000,00	403 175,60	0,00	473 175,60
2009	REAMENAGEMENT DES MAIRIES DE QUARTIER	183 197,31	-83,04	183 114,27	175 297,31	7 816,96	0,00	0,00	0,00	7 816,96
2009	REAMENAGEMENT DES MAIRIES DE QUARTIER	17 118,31		17 118,31	17 118,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	REAMENAGEMENT DES MAIRIES DE QUARTIER	10 348,37		10 348,37	10 348,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL AP	210 663,99	-83,04	210 580,95	202 763,99	7 816,96	0,00	0,00	0,00	7 816,96
2015	SALLE COURMONT FACADE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00	0,00			0,00	500 000,00	500 000,00
	TOTAL AP	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
	TOTAL	891 997 927,88	84 700,74	892 052 628,62	378 232 539,81	74 669 208,66	78 702 317,00	298 374 961,15	62 103 602,00	513 850 083,81

Pour information
 2014/2021
 AP (crédits d'investissement pluriannuels) 2014/2021
 513 850 088,81
 Crédits récurrents (crédits annuels rajustés après clôture 2014) prévisions 2014/2021
 71 751 924,86
 total prévision 2014/2021
 585 602 013,67

RECETTES
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		AP		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Total mandat 2014/2021
				Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) à la DM1	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer (exercices 2016/2020)	Reste à financer (exercice au- delà de 2020)	
2009	ACONSUICUE	150 000,00	212 888,00	362 888,00	0,00	2 12 888,00	0,00	150 000,00	0,00	362 888,00		
2009	AENSUPAMEN	2 839 658,98	0,00	2 839 658,98	0,00	2 839 658,98	0,00	0,00	0,00	2 839 658,98		
2009	AEPQUJENF	930 369,54	0,00	930 369,54	0,00	930 369,54	0,00	0,00	0,00	930 369,54		
2009	APEQUISSPO	4 072 396,80	0,00	4 072 396,80	0,00	4 072 396,80	0,00	0,00	0,00	4 072 396,80		
2009	APROJESPOR	2 636 821,28	12 500,00	2 649 321,28	0,00	2 649 321,28	0,00	0,00	0,00	2 649 321,28		
2009	CARTVISUP	762 450,90	0,00	762 450,90	0,00	762 450,90	0,00	0,00	0,00	762 450,90		
2009	CLITLECTU	976 161,30	0,00	976 161,30	0,00	976 161,30	0,00	0,00	0,00	976 161,30		
2009	CPATARCHEP	3 865 151,74	-924 818,38	2 940 333,36	0,00	2 940 333,36	0,00	0,00	0,00	2 940 333,36		
2009	CSPREVIVAP	5 482 711,61	270 688,00	5 753 399,61	0,00	5 753 399,61	0,00	0,00	0,00	5 753 399,61		
2009	FINFORMAPG	1 359 877,98	0,00	1 359 877,98	0,00	1 359 877,98	0,00	0,00	0,00	1 359 877,98		
2009	FPLACOMMER	97 843,38	0,00	97 843,38	0,00	97 843,38	0,00	0,00	0,00	97 843,38		
2009	HARTSRUE	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
2009	HMEIATHIE	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00		
2009	NPDPOLFONC	21 615,97	4 982,75	26 608,72	0,00	26 608,72	0,00	0,00	0,00	26 608,72		
2009	NPSTYFERME	149 724,42	0,00	149 724,42	0,00	149 724,42	0,00	0,00	0,00	149 724,42		
2009	NPJBEAULIE	813 111,00	0,00	813 111,00	0,00	813 111,00	0,00	0,00	0,00	813 111,00		
2009	NPJIMPE	557 673,17	0,00	557 673,17	0,00	557 673,17	0,00	0,00	0,00	557 673,17		
2009	GACCESSIPG	128 329,00	0,00	128 329,00	0,00	128 329,00	0,00	0,00	0,00	128 329,00		
2009	GACQFONCIE	3 198,52	0,00	3 198,52	0,00	3 198,52	0,00	0,00	0,00	3 198,52		
2009	QANRUHABPG	851 765,00	4 281,00	856 046,00	0,00	856 046,00	0,00	0,00	0,00	856 046,00		
2009	QANRUJPG	35 121 701,64	466 912,16	35 588 613,80	0,00	35 588 613,80	0,00	0,00	0,00	35 588 613,80		
2009	QECLAIRAPG	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
2009	GESPACEPG	2 649 448,82	1 560,78	2 651 009,60	0,00	2 651 009,60	0,00	0,00	0,00	2 651 009,60		
2009	QHABITDUPG	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
2009	QHABITDURAB	2 429 940,72	1,00	2 429 941,72	0,00	2 429 941,72	0,00	0,00	0,00	2 429 941,72		
2009	QINSALUPG	600 441,99	68 134,51	668 576,50	0,00	668 576,50	0,00	0,00	0,00	668 576,50		
2009	QMINORMPG	0,00	661,82	661,82	0,00	661,82	0,00	0,00	0,00	661,82		
2009	QPARCJARPG	665 498,63	30 506,26	696 004,89	0,00	696 004,89	0,00	0,00	0,00	696 004,89		
2009	QLAINECIT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	QPLANACTPG	1 195 921,19	91 788,78	1 287 709,98	0,00	1 287 709,98	0,00	0,00	0,00	1 287 709,98		
2009	QPLANBLEU	105 403,38	0,00	105 403,38	0,00	105 403,38	0,00	0,00	0,00	105 403,38		
2009	QPROPRETPG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	QSECUNUPG	218 980,00	0,00	218 980,00	0,00	218 980,00	0,00	0,00	0,00	218 980,00		
2009	QTOITCTMPG	105 236,21	0,00	105 236,21	0,00	105 236,21	0,00	0,00	0,00	105 236,21		
2009	QTVXENRJPG	382 629,99	-350 000,00	32 629,99	0,00	32 629,99	0,00	0,00	0,00	32 629,99		
2009	QURBAETUDE	33 570,00	0,00	33 570,00	0,00	33 570,00	0,00	0,00	0,00	33 570,00		
2011	FLLIVELYCIT	20 899,50	0,00	20 899,50	0,00	20 899,50	0,00	0,00	0,00	20 899,50		
2011	NPJIMPE	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
2011	QLYTUBESLOG	2 700 127,00	0,00	2 700 127,00	0,00	2 700 127,00	0,00	0,00	0,00	2 700 127,00		
2012	QETUBESLOG	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00		
2013	NPGETANG	465 000,00	0,00	465 000,00	0,00	465 000,00	0,00	0,00	0,00	465 000,00		
2014	AFROSCOLA	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00		
2014	CPBATOITUR	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		
2014	FABORCASIN	108 348,40	0,00	108 348,40	0,00	108 348,40	0,00	0,00	0,00	108 348,40		
2014	QHABITATPG	613 000,00	0,00	613 000,00	0,00	613 000,00	0,00	0,00	0,00	613 000,00		
2014	QPBPATREMA	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00		

	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votés y compris ajustement 2009/2021	Révision de l'exercice N et nouvelles AP à la DM1	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) à la DM1	Credits de paiement antérieurs (réalisation cumulée 2009/2013)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2014)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer (exercices 2016/2020)	Reste à financer (exercice au-delà de 2020)	Total mandat 2014/2021
2015	ASTBALLET	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	150 000,00	550 000,00		700 000,00
2015	CFGODA	70 000,00	22 000,00	92 000,00	0,00	0,00	36 000,00	56 000,00		92 000,00
2015	HEQUIPSPOR	740 000,00	0,00	740 000,00	0,00	0,00		740 000,00		740 000,00
2015	HEQUIPSPOR	740 000,00	0,00	740 000,00	0,00	0,00		740 000,00		740 000,00
2015	NPAMETANG	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00		65 000,00		65 000,00
2015	NPCHAUFFA	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00		200 000,00
2015	NPCHAUFFA	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00		200 000,00
2015	NPCHAUFFA	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00		200 000,00
2015	NPJERICI	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00		75 000,00
2014	CCITADELLE		53 284,38	53 284,38	0,00	0,00	9 899,12	43 385,26		53 284,38
2014	CEGETIENNE		974 337,00	974 337,00	0,00	0,00	500 000,00	474 337,00		974 337,00
2014	CEGETIENNE		350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00		350 000,00
2014	OPATRIMOIN		1 139 718,13	1 139 718,13	0,00	0,00	0,00	0,00		1 139 718,13
	TOTAL HORS AP CLOTUREES AU BP 2015	80 610 947,06	1 139 718,13	81 750 665,19	43 931 846,88	12 339 370,37	9 016 944,00	16 012 503,84	450 000,00	37 818 818,21

748 893,00

AP clôturées au BP 2015

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/192

OBJET

**Exercice 2015 - Section de fonctionnement -
Autorisations d'engagement et crédits
de paiement – Décision Modificative n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Ce rapport propose, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations d'engagement et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Les opérations de fonctionnement pluriannuelles sont gérées annuellement depuis l'exercice 2015, il convient donc d'annuler les crédits de paiement correspondants non consommés en 2014. Ce qui permettra, conformément à la réglementation, la clôture des autorisations de programme après le Compte Administratif 2014.

Le détail de ces modifications est repris dans les tableaux annexés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90989-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



Dominique PICAULT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
QFFLUIDES	54 125 514,71	-712 012,03	53 413 502,68	9 551 832,72	10 148 977,32	10 599 964,94	13 200 708,26	9 912 019,44	0,00	
QFHABANANR	421 604,18	-32 937,50	388 666,68	93 371,88	195 239,75	69 854,91	26 137,64	4 062,50	0,00	
QFMAISHADU	192 235,28	-52 916,44	139 318,84	64 731,14	23 545,61	10 541,96	16 769,27	23 730,86	0,00	
QFPLACHABI	421 868,81	-75 423,01	346 445,80	82 350,88	80 032,54	104 980,40	41 385,61	37 696,37	0,00	
QFPROPRETE	47 202 402,08	-547 001,56	46 655 400,52	7 736 535,00	7 395 309,37	9 098 316,21	10 218 435,06	12 206 804,88	0,00	
QFREDNUISA	953 393,16	-60 073,72	893 319,44	10 154,92	58 800,38	281 260,32	192 807,84	350 295,98	0,00	
	103 317 018,22	-1 480 364,26	101 836 653,96	17 538 976,54	17 901 904,97	20 164 918,74	23 696 243,68	22 534 610,03	0,00	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP					MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
QFFLUIDES	FLUIDES	1 295 501,11	33 690,77	1 329 191,88	93 149,93	341 172,53	257 084,41	328 594,24	309 190,77	0,00	
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	184 890,56	0,00	184 890,56	0,00	184 890,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	60 000,00	-45 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
QFPROPRETE	PROPRETE	9 051 564,11	-472 621,76	8 578 942,35		26 620,00	1 454 734,48	1 799 632,08	5 297 955,79	0,00	
QFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	263 481,58	-78 811,72	184 669,86				0,00	184 669,86	0,00	
	Somme :	10 855 437,36	-562 742,71	10 292 694,65	93 149,93	552 683,09	1 711 818,89	2 128 226,32	5 806 816,42	0,00	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/193

OBJET

**Exercice 2015 - Ajustements -
Virements de crédits - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A - BUDGET VILLE

La Décision Modificative n° 1 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 22.000 € en section d'investissement.

Il s'agit essentiellement d'une opération équilibrée pour l'acquisition de deux photographies de Carole Fekété subventionnée par un mécénat du Crédit Mutuel Nord Europe.

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles équilibrées	22.000 €	22.000 €

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B - AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Commune associée de Lomme : décision modificative n° 1

Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 1

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Dominique PICAULT



VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		22 000,00
21	22 000,00	
	22 000,00	22 000,00

VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
21	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	22 000,00
				22 000,00

VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	322	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	22 000,00
			Somme :	22 000,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	1 179 211,26	
012	18 084,00	
014	-1 486 901,26	
65	223 196,00	
67	66 410,00	
	-0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		0,00
20	25 000,00	
204	0,00	
21	-582 000,00	
23	557 000,00	
	0,00	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	6288	AUTRES	-3 000,00
	020	60622	CARBURANTS	115 000,00
	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	60 000,00
	020	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	54 501,96
	020	6288	AUTRES	-11 000,00
	024	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-6 280,00
	251	60623	ALIMENTATION	19 680,69
	312	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-110,00
	321	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	-1 000,00
	321	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 547,00
	321	6288	AUTRES	-27 000,00
	322	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-2 300,00
	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-15 000,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	124 700,00
	524	6288	AUTRES	-10 000,00
	64	6226	HONORAIRES	55 000,00
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	9 171,36
	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	360 046,75
	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	455 171,00
	823	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	82,50
011			Somme :	1 179 211,26
012	30	64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	18 084,00
012			Somme :	18 084,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-1 486 901,26
014			Somme :	-1 486 901,26
65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	3 000,00

110	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	6 280,00
213	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	390 000,00
422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-103 000,00
524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	0,00
64	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-55 000,00
824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-18 084,00
65		Somme :	223 196,00

67	020	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	15 000,00
	020	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00
	30	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00
	312	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	110,00
	313	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	27 000,00
	321	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00
	322	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 300,00
	524	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 000,00
67			Somme :	66 410,00

				0,00
--	--	--	--	-------------

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00
	322	2051	Concessions et droits similaires	15 000,00
20			Somme :	25 000,00

204	830	20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	0,00
204			Somme :	0,00

21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-169 215,58
	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-75 000,00
	020	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	-15 000,00
	026	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00
	213	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	35 000,00
	251	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-75 000,00
	30	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000,00
	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-50 000,00
	422	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-10 784,42
	814	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-312 000,00
21			Somme :	-582 000,00

23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	240 000,00
	026	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-40 000,00
	212	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-35 000,00
	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-34 649,11
	30	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-50 000,00
	324	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	2 399,28
	411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	67 572,74
	64	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 677,09
	814	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	312 000,00
	820	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000,00
	823	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	98 000,00
	823	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	0,00
	90	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-15 000,00
23			Somme :	557 000,00

				0,00
--	--	--	--	-------------

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-867 748,96	
65	-389 090,00	
67	-910,00	
74		-1 257 748,96
Somme :	-1 257 748,96	-1 257 748,96

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60622	CARBURANTS	-115 000,00
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-60 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-124 700,00
011	020	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-54 501,96
011	321	6228	DIVERS	-1 547,00
011	60	6228	DIVERS	59 000,00
011	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-270 000,00
011	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-248 000,00
011	814	6156	MAINTENANCE	-53 000,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-390 000,00
65	524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	910,00
67	510	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-910,00
			Somme :	-1 257 748,96

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-1 257 748,96
			Somme :	-1 257 748,96

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-229 152,30	
74		-229 152,30
Somme :	-229 152,30	-229 152,30

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	024	60623	ALIMENTATION	-246,66
011	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-82,50
011	12	6288	AUTRES	-9 171,36
011	255	6288	AUTRES	44 000,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-366,21
011	422	6288	AUTRES	-67,82
011	64	60623	ALIMENTATION	-19 000,00
011	822	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-91 250,00
011	822	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-152 967,75
			Somme :	-229 152,30

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-229 152,30
			Somme :	-229 152,30

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/194

OBJET

Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ceux des communes de la Métropole - Projet de schéma de mutualisation métropolitain - Avis du Conseil Municipal de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales révisé par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, et à la suite de l'adoption par le Conseil métropolitain de la MEL, le 13 février 2015, de la délibération « schéma de mutualisation de la Métropole européenne de Lille – cadre d'élaboration », il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le rapport relatif au projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Ce projet de schéma de mutualisation fera l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain du 19 juin 2015.

En préalable à son avis, la Ville de Lille précise ses attendus sur le schéma de mutualisation :

- le renforcement de la coopération intercommunale et métropolitaine ;
- le développement de l'expertise et des moyens d'intervention au service des communes ;
- des économies d'échelle équitablement réparties entre les collectivités et la MEL ;
- une plus grande efficacité du service public rendu avec qualité.

C'est à l'aune de ces attendus que la Ville de Lille examinera les projets qui lui seront soumis pour la déclinaison du schéma de mutualisation.

Pour satisfaire ces objectifs, la Ville de Lille souhaite que la MEL explore, avec le concours des communes, différents scénarios de mutualisation allant de la coopération renforcée à la fusion de services lorsqu'elle est pertinente, en passant par la mise en commun de certains moyens. Le rapport qui est soumis à l'avis du Conseil Municipal va dans ce sens et la Ville de Lille fait part de son accord pour s'engager dans plusieurs des actions proposées :

- la création de centrales d'achats : la poursuite du développement d'achats groupés entre les communes produira des économies d'échelles, et permettra de partager l'expertise en matière de marchés publics ;
- le développement d'un système d'informations géographiques partagé : cet outil ambitieux pourra renforcer la connaissance du territoire et des politiques publiques ;

- la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques : le maillage de ce service public sur le territoire métropolitain pourra renforcer la qualité et la diversité de l'offre fournie aux usagers ;
- la mutualisation de l'expertise juridique et financière : dans un contexte de complexification des normes, la création d'un observatoire fiscal partagé, ainsi que les échanges d'expertises, constitueront un atout important.

Pour chacune de ces actions, la Ville de Lille requiert que, conformément au rapport présenté, une convention de mutualisation détaillant les modalités pratiques du partenariat soit signée en préalable.

Enfin, la Ville de Lille attire l'attention sur la nécessité pour les maires d'exercer leurs pouvoirs de police administrative en totale autonomie et responsabilité. Sur ce terrain la mutualisation des moyens ne peut pas se traduire par un affaiblissement dans l'exercice de leurs compétences. De cette manière, dans le domaine de la prévention des risques liés à l'existence de carrières souterraines, la Ville de Lille est favorable au partage de son expertise dans le cadre de la coopération intercommunale, mais ne souhaite pas la création d'un service commun porté par la MEL. Par ailleurs, la Ville de Lille s'oppose à la mutualisation pour ce qui concerne l'activité de la police municipale.

En conséquence, la Ville de Lille donne un avis favorable au rapport relatif au projet de schéma de mutualisation tel que soumis par la Métropole Européenne de Lille, exprime sa réserve sur la mutualisation des moyens affectant l'exercice des pouvoirs de police du maire, invite la MEL à rechercher différentes formes de mutualisation pour renforcer la coopération entre les communes dans l'objectif d'accroître l'efficacité du service public tout en optimisant les moyens avec des économies d'échelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DONNER** un avis favorable au rapport relatif au projet de schéma de mutualisation métropolitain ci-annexé, dans les conditions précisées ci-dessus.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91842-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique PICAULT





MÉTROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE

Rapport et schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille

Projet soumis à l'avis des conseils municipaux

Projet de rapport et de schéma de mutualisation suite au vote du Conseil Métropolitain du 13 février 2015 soumis à l'avis des conseils municipaux conformément l'article L5211-39-1 du CGCT avant son adoption définitive le 19 juin 2015 en Conseil Métropolitain

Sommaire

1	Préambule	3
2	Contexte et enjeux du schéma de mutualisation	3
2.1	Expérience et acquis de la MEL en matière de mutualisation	3
2.2	Un enjeu politique pour renforcer le co-développement, améliorer le service rendu aux citoyens et rationaliser les dépenses publiques.....	4
2.3	Les conditions de réussite du schéma de mutualisation.....	5
3	Gouvernance	6
3.1	La gouvernance.....	6
3.2	Le calendrier	6
3.3	Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation.....	6
3.4	Des référents dédiés à la mutualisation au sein de la MEL.....	7
4	Finances	7
4.1	Répartition du financement des actions de mutualisation entre la MEL et les communes ...	7
4.2	Coefficient de mutualisation / coefficient d'intégration et de mutualisation.....	7
4.3	Efficiences	8
4.3.1	Un état des lieux nécessaire des ressources humaines communales et métropolitaines	8
4.3.2	Mesure d'impact et indicateurs de suivi	9
5	Perspectives.....	10
5.1	Les actions de mutualisation engagées à finaliser	11
5.1.1	Mutualisation en matière d'autorisation de droit des sols.....	11
5.1.2	Création d'un service commun carrières souterraines	12
5.1.3	Développement d'un système d'informations géographiques partagé.....	12
5.1.4	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques	12
5.2	Les actions de mutualisations à renforcer et les nouvelles actions	13
5.2.1	Création de centrales d'achat, mise en place d'un réseau d'acheteurs.....	13
5.2.2	Mutualisation en matière d'éclairage public.....	14
5.2.3	Mutualisation en matière d'espaces verts	14
5.2.4	Mutualisation en matière de sécurité civile et publique.....	14
5.2.5	Mutualisation en matière de patrimoine	15
5.2.6	Mutualisation pour le développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire.....	16
5.2.7	Mutualisation de l'expertise juridique et financière	16
5.3	Autres actions proposées	16
5.3.1	La mutualisation des cuisines centrales	16

5.3.2	La mise en réseau des écoles de musique	16
5.3.3	La mutualisation de la gestion des archives	16
5.4	Les chantiers connexes et actions supports liés au schéma de mutualisation doivent être menés 17	
5.4.1	L'animation de la mutualisation	17
5.4.2	Le développement de la mutualisation des équipements	17
5.4.3	L'analyse des RH de la MEL et des communes	18
5.4.4	L'aspect financier de la mutualisation	18

1 Préambule

LE CADRE JURIDIQUE DE LA MUTUALISATION

La loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de mutualisations du bloc communal ;
- renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire ;
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI en vue de les partager avec leurs communes membres ;
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

Ainsi, l'article L.5211-39-1 du CGCT modifié par la loi du 16 décembre 2010 institutionnalise les démarches de mutualisation en stipulant que, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit établir un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au plus tard fin mars 2015.

L'article L5211-39-1 du CGCT ne précise pas le contenu du rapport et du schéma. Il doit cependant exposer « **l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement** »

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

2 Contexte et enjeux du schéma de mutualisation

CO-DEVELOPPEMENT, AMELIORATION DU SERVICE RENDU, RATIONALISATION DES DEPENSES

2.1 Expérience et acquis de la MEL en matière de mutualisation

La dynamique relative à la mutualisation a été lancée dès décembre 2010 dans le cadre des contrats de territoire sous la dénomination « volet 3 ». 38 actions de mutualisation ont été déployées ou sont actuellement en phase de production dans ce cadre. Toutes les communes de la Métropole Européenne de Lille ont participé au moins à l'une de ces actions et 78% des communes se sont engagées dans plus de 4 actions.

Adopté par le Conseil de communauté de février 2013, le rapport d'évaluation du volet 3 des contrats de territoire constitue le socle du rapport relatif à la mutualisation entre la MEL et les communes de son territoire. Il souligne que « *La mise en place d'un système de mutualisation a permis de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain qui ne faisaient jusqu'alors pas l'objet de débats approfondis. Les actions du volet 3 des contrats de territoire favorisent l'essor d'une coopération intercommunale dans les secteurs de l'action publique pour lesquels les compétences n'ont pas encore été*

inscrites dans un dispositif juridique national. Certes, la mutualisation dans la métropole est encore une démarche en cours de maturation, mais elle est déjà à l'origine de résultats tangibles. Le volet 3 des contrats de territoire favorise le partage d'expériences entre les communes et met à leur disposition l'appui technique de Lille Métropole sur les dossiers complexes pour lesquels les communes n'auraient pas les moyens d'agir seules. »

Le schéma de mutualisation s'inscrit donc dans une phase de maturité collective. Il amplifie la démarche et propose des axes de travail et des règles de fonctionnement. Il doit permettre notamment d'engager des actions de mutualisation plus structurantes qui impacteront les ressources humaines et matérielles de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes.

2.2 Un enjeu politique pour renforcer le co-développement, améliorer le service rendu aux citoyens et rationaliser les dépenses publiques

S'il fallait résumer la mutualisation en une phrase : « **Faire mieux ensemble avec les mêmes moyens, ou autant avec moins de moyens.** »

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de donner une impulsion nouvelle en établissant un cadre décidé collectivement par la MEL et ses communes membres. Il doit s'écrire de manière complémentaire aux évolutions importantes des compétences de la MEL et du schéma de coopération intercommunal et **permettre à l'imagination locale d'agir dans un territoire en mouvement.**

En effet, **il n'existe pas de « modèle unique » de mutualisation.** Il revient à la Métropole Européenne de Lille et aux communes, petites ou grandes, rurales ou urbaines du territoire de construire ensemble leur ambition au travers d'**un cadre politique** favorisant des actions opérationnelles qui s'adapteront dans le temps à nos évolutions.

Le schéma de mutualisation est donc un nouvel outil de gouvernance à élaborer dans la concertation et la co-construction. Avec le pacte financier et fiscal, il a vocation à nous donner les moyens de mettre en œuvre notre projet de territoire.

Les enjeux pour la MEL et les 85 communes conduisent à mutualiser afin :

- **de renforcer le co-développement et la complémentarité** entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire;
- **d'améliorer le service rendu** (présence, efficacité, qualité, transversalité) et **développer** par la gestion en commun **des politiques publiques ambitieuses au service des usagers** quelle que soit la taille de la commune, en proximité et selon des périmètres adaptés;
- **d'optimiser et rationaliser l'action publique** en mutualisant les activités qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
- **de maîtriser les dépenses publiques** en regroupant les achats ;
- **de permettre la continuité du service public** malgré le désengagement progressif de l'Etat et un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

2.3 Les conditions de réussite du schéma de mutualisation

Comme l'ont exprimé les maires lors de la Conférence métropolitaine des maires le 4 septembre 2014, **le schéma de mutualisation doit prendre en compte les dynamiques intercommunales et territoriales**. Certaines démarches de mutualisation ont une pertinence à être partagées entre les communes d'un même bassin de vie (mutualisation d'équipements culturels et sportifs, espaces verts, activités périscolaires... par exemple). Le schéma de mutualisation doit permettre d'intégrer les démarches déjà en œuvre, donner des solutions pour les ouvrir aux autres communes intéressées et mettre en place des perspectives de développement. Il doit associer tous les acteurs potentiels de la mutualisation sur le territoire et notamment l'inter-communes (SIVOM...).

Ainsi, le schéma de mutualisation **se déclinera de manière opérationnelle dans le cadre des contrats de co-développement** en indiquant les actions à mettre en œuvre sur chacun des territoires mais également en identifiant les communes pilotes ou chefs de file. La question d'une bonification éventuelle des communes qui portent des actions de mutualisation pour d'autres communes devra être posée.

En effet, pour garantir son succès, **une action de mutualisation doit s'appuyer sur la dynamique collective**. Ainsi, lorsque la MEL, une commune ou une structure de coopération intercommunale décide d'initier une action ou de participer à une action de mutualisation, elle s'engage à :

- **mettre en commun son expertise**. Car, pour qu'une action de mutualisation se concrétise, une participation active est un préalable nécessaire,
- **se mobiliser au bénéfice de tous**. En effet, outre le recensement du besoin, les propositions doivent être construites dans un intérêt métropolitain et intercommunal. Elles doivent constituer une plus-value pour engager un travail de co-production bénéfique pour le plus grand nombre.

Il nous faut également renforcer le réseau des communes chefs de file qui portent les actions et les outils opérationnels mis en place.

Par ailleurs, la MEL engagera des actions de mutualisation au sein de ses services.

En ce qui concerne les modes de financement de la mutualisation, un des principes directeurs **est de développer une participation adaptée selon les communes**. La question de la répartition des coûts est donc primordiale pour que chaque commune puisse adhérer à la hauteur des moyens dont elle dispose. Des critères *ad hoc* (population, revenu par habitant etc..) devront être retenus.

Enfin, les outils juridiques qui seront choisis devront rester simples, souples et s'adapter aux besoins.

Aucune mutualisation n'est imposée. La MEL ou toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation mais l'objectif est bien **de répondre aux attentes du plus grand nombre**.

Le schéma de mutualisation n'est pas un carcan administratif supplémentaire mais un outil cohérent au service d'une dynamique partagée. Il s'inscrit dans une démarche d'évaluation constante dont les dispositifs de gouvernance et de pilotage seront les garants.

3 Gouvernance

LES MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

3.1 La gouvernance

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- **Une gouvernance stratégique** qui repose sur le Bureau exécutif de la Métropole Européenne de Lille et sur un comité de pilotage restreint composé du Président de la Métropole Européenne de Lille, du premier vice-président « Finances – RH », du vice-président « Métropole citoyenne », de la conseillère déléguée « Stratégie des achats publics et mutualisation »
- **Des instances de concertation et de gouvernance opérationnelle** chargées de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques : Conférence métropolitaine des Maires, Comité métropolitain des DGS, Conseils des Maires de Territoire.

Qu'il s'agisse de constituer un service mutualisé entre la MEL et une ou plusieurs communes ou de transformer un service existant dans une des entités en service mutualisé, il est impératif de conduire le changement. La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation doit donc être la plus partenariale possible et impliquer fortement les Maires, les élus et les DGS des communes mais aussi les agents concernés par les mutualisations qu'ils soient dans les communes et à la MEL.

3.2 Le calendrier

Le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat doit être établi pour mars 2015 et doit faire l'objet d'un avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Ainsi, il est établi un calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation en 3 temps :

- La **délibération cadre votée au conseil du 13 février 2015** qui fixe les enjeux politiques ainsi que le cadre de travail et d'élaboration du plan d'actions de mutualisation,
- **Un envoi pour avis aux communes 3 mois avant le vote final**, à partir des éléments de la délibération et des pistes de mutualisations proposées, du projet de rapport et de schéma de mutualisation,
- Une **délibération finale proposée** au vote du Conseil Métropolitain du 19 juin 2015 qui **validera le schéma de mutualisation de la MEL.**

Le 3 février 2015, la Conférence Métropolitaine des Maires a marqué le début de la concertation et du débat avec les communes pour finaliser le plan d'actions et surtout **prioriser nos actions** afin d'être efficace et répondre de manière concrète aux attentes de chacun. Cette démarche se poursuivra jusqu'en juin 2015.

3.3 Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation est une obligation légale et doit être un document structurant à l'échelle du mandat. Cependant, une certaine souplesse doit permettre de s'adapter à l'évolution du paysage territorial et législatif et de saisir toutes les opportunités de progrès.

Le CGCT, considère que **le schéma constitue un outil de planification et de réflexion** sur la mutualisation et que son état d'avancement doit être débattu chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). A ce titre une fiche de suivi sera mise en place pour chaque action afin d'en suivre son avancement et ses résultats. Ce débat permettra également d'adapter notre plan d'actions et ses priorités aux attentes des élus mais également aux évolutions du contexte législatif. Cependant, pour rester réactif le comité de pilotage en lien avec la conférence métropolitaine des Maires et l'exécutif métropolitain pourra adapter le plan d'actions si nécessaire. Ainsi, une clause de « rendez-vous » sera proposée pour permettre d'intégrer toute nouvelle opportunité de mutualisation en dehors des DOB.

3.4 Des référents dédiés à la mutualisation au sein de la MEL

Le schéma de mutualisation est piloté techniquement et suivi par la direction Gouvernance. Des référents seront dédiés au sein des services de la MEL pour apporter un appui dans le domaine des ressources humaines, du juridique, des finances et du contrôle de gestion sur chaque action. Leur avis sera requis au démarrage de l'action et ils pourront être consultés à chaque étape et notamment au moment de la finalisation des actions.

4 Finances

FINANCEMENTS DES ACTIONS DE MUTUALISATION

4.1 Répartition du financement des actions de mutualisation entre la MEL et les communes

Les modalités pratiques de financement des actions de mutualisation doivent être détaillées pour chaque action notamment au travers de convention. Les modes de financement de l'investissement et du fonctionnement sont ainsi déterminés selon le type et la nature du service proposé mais également les compétences de la MEL et ses communes.

Pour le financement spécifique des services communs, les principes suivants peuvent être retenus :

- Les « effets » de la mise en commun sont régis par la convention constitutive. La mise à disposition d'un agent implique un remboursement (article 61-1 loi 84-53) et un transfert une compensation. **Les frais de fonctionnement peuvent être partagés entre les différents partenaires, en fonction de leur utilisation réelle du service**, sans que cette participation ne soit caractéristique d'une libéralité et sans que l'un des partenaires ne réalise un bénéfice.
- Le CGCT donne la possibilité **d'imputer les effets financiers du service commun sur l'attribution de compensation**, qui a l'inconvénient d'être fixe et pérenne

4.2 Coefficient de mutualisation / coefficient d'intégration et de mutualisation

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée en son article 55 un coefficient de mutualisation des services, qui serait égal au rapport suivant :

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par la Communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition) rapportée à la rémunération de l'ensemble des

personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté.

Un décret en Conseil d'Etat devait en préciser les modalités d'application. Or, le rapport gouvernemental devant présenter les conséquences financières de ce nouvel outil n'est toujours pas paru et de nombreuses critiques se sont fait entendre sur sa mise en œuvre.

Paru en décembre 2014, le rapport sur l'évaluation des mutualisations au sein du bloc communal de l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de l'Administration évoque son remplacement par un coefficient d'intégration et de mutualisation dans la répartition de la dotation intercommunale. Correspondant à la part des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI dans celles du bloc communal, il pourrait être mis en œuvre dès 2016.

4.3 Efficience

MESURER DE L'IMPACT DE LA MUTUALISATION

4.3.1 Un état des lieux nécessaire des ressources humaines communales et métropolitaines

L'article L5211-39-1 du CGCT précise que le schéma de mutualisation doit exposer « **l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement** »

Pour la première année de mise en œuvre du schéma de mutualisation, il est proposé d'étudier prioritairement :

- les domaines de compétences qui ne sont pas représentés dans toutes les communes en lien avec les actions de mutualisation prioritaires: autorisation de droit du sol ; affaires juridiques ; informatique et télécoms ; achats ; espaces verts ; archives ;
- certains domaines de compétences qui existent à la fois dans les communes et à la MEL ;
- les domaines de compétences pour lesquels il peut exister un niveau trop faible d'expertise ou de présence :
 - Accueil physique et téléphonique;
 - Missions à temps très partiel (réforme des rythmes scolaires, enseignements artistiques, réussite éducative...)
 - Compétences liées à la vidéo-protection.

Dans ses versions ultérieures, le schéma de mutualisation devra contenir également un bilan précis :

- Du nombre d'agents total au sein des services de la MEL et des communes membres
- De la répartition de ces agents dans chaque domaine d'intervention de la MEL et des communes membres, ainsi que dans chaque type de fonction ressources, pour identifier les rapprochements possibles
- Des transferts de compétences réalisés et de leur impact sur les effectifs communaux et métropolitains
- Des modes de gestion privilégiés par les communes et la MEL (régie, DSP, marchés publics, satellites) afin d'identifier des convergences possibles.

- Des mutualisations réalisées : nombre d'ETP concernés, impact budgétaire, forme juridique des conventions etc.

4.3.2 Mesure d'impact et indicateurs de suivi

Renforcer le co-développement, améliorer le service rendu, maîtriser les dépenses publiques...l'impact de la mutualisation, les économies ou les surcoûts qui en découlent doivent être mesurés par des indicateurs au regard des objectifs qui lui sont assignés.

Pour chaque action seront ainsi évalués :

- Les impacts de l'action au niveau économique (réponse d'entreprises locales aux marchés mutualisés par exemple) ou au niveau du développement durable ;
- La qualité du service rendu aux usagers ;
- L'impact en matière de co-développement sur le territoire métropolitain (nombre de communes engagées dans l'action de mutualisation, nombre d'habitants concernés)
- Les économies ou les surcoûts engendrés (lors de la prise en charge d'un service suite au désengagement de l'Etat par exemple).

Cette évaluation permettra, lors du bilan réalisé chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, d'apporter les éléments nécessaires pour alimenter la réflexion des élus afin d'ajuster, renforcer certaines actions ou en abandonner d'autres.

Un baromètre général sera mis en place pour mesurer l'évolution de la démarche globale de mutualisation.

5 Perspectives

LES PISTES DE MUTUALISATION

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans un processus de mutualisation déjà expérimenté.

Les actions du volet 3 menées depuis 2010 ont constitué une première approche de la mutualisation à la Métropole Européenne de Lille. Cette démarche souple et « à la carte » doit être maintenue et compléter le schéma de mutualisation. En effet, elle permet d'explorer des solutions et de faire émerger de nouvelles pistes de mutualisation. Elle constitue une sorte de « passerelle » vers des actions plus structurées qui intégreraient le schéma de mutualisation.

D'ores et déjà, certaines actions de mutualisation qui ont émergé dans le cadre du volet 3 ou qui ont fait l'objet de demandes prioritaires de la part des communes et de la Métropole Européenne de Lille peuvent être avancées pour intégrer le futur schéma de mutualisation. Par ailleurs, les élus ont déjà exprimé depuis le début du mandat des demandes de mutualisation. Enfin, le séminaire de travail du 6 janvier 2015 avec l'ensemble des DGS des communes a permis d'identifier et de hiérarchiser les attentes des services en matière de mutualisation.

Les actions de mutualisation qui sont proposées **doivent être validées et hiérarchisées définitivement par la MEL et les communes au moment du vote final du schéma de mutualisation le 19 juin prochain**. Les actions de mutualisation sont classées en **3 catégories** :

Les actions de mutualisation engagées à finaliser :

- Mutualisation en matière d'autorisation de droit des sols
- Création d'un service commun carrières souterraines
- Développement d'un système d'informations géographiques partagé
- Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques

Les actions de mutualisation à renforcer et les nouvelles actions :

- Création de centrales d'achat, mise en place d'un réseau d'acheteurs
- Mutualisation en matière d'éclairage public
- Mutualisation en matière d'espaces verts
- Mutualisation en matière de sécurité civile et publique
- Mutualisation en matière de patrimoine
- Mutualisation pour le développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Mutualisation de l'expertise juridique et financière

Autres actions :

- Mutualisation des cuisines centrales
- Mise en réseau des écoles de musique
- Mutualisation de la gestion des archives

En ce qui concerne les actions engagées à finaliser (1) et les actions nouvelles ou à renforcer (2), il est proposé de définir, pour chaque action, en vue de la délibération de juin qui permettra de voter le schéma de mutualisation :

- Des objectifs chiffrés
- Des moyens
- Une équipe projet
- Un plan d'action

Pour les autres actions, il est proposé que l'année qui vient soit consacrée à l'identification précise des besoins et à l'expérimentation à l'échelle de quelques communes ou d'un territoire des outils à mettre en œuvre.

Parallèlement, des chantiers connexes ou actions supports liés à la mise en œuvre au schéma de mutualisation doivent être menés. Ils concernent l'animation du schéma de mutualisation, le développement de la mutualisation des équipements, l'analyse des RH de la MEL et des communes et l'aspect financier de la mutualisation.

5.1 Les actions de mutualisation engagées à finaliser

5.1.1 Mutualisation en matière d'autorisation de droit des sols (ADS)

La loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 pour les 58 communes de la MEL de moins de 10 000 habitants. Conformément à l'annonce de M. Gérard Caudron, Vice-président en charge des autorisations d'urbanisme, lors de la conférence des Maires du 4 septembre 2014, les services de la MEL ont rencontré toutes les communes concernées entre octobre et décembre afin d'estimer leurs attentes sur le sujet.

Trois scénarios ont été précisés :

- **la commune crée son propre service instructeur,**
- **les communes mutualisent entre elles ou avec une commune qui possède déjà un service instructeur,**
- **la MEL crée un service instructeur et prend en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants qui en font la demande.**

Un questionnaire a été envoyé à toutes les communes concernées. Près de 3/4 d'entre elles nous ont déjà répondu. Un travail est mené actuellement sur les premières conclusions. Il sera restitué prochainement.

Il a été proposé aux communes d'acquiescer et mettre en œuvre une application partagée entre la MEL et les communes pour la gestion des DIA et ADS. Cette démarche s'intègre dans une réflexion globale visant à faciliter l'accès des communes aux services d'information géographique.

5.1.2 Création d'un service commun carrières souterraines

Suite à la rupture de la convention entre l'Etat et le Conseil Général en 2006 sur la gestion des carrières souterraines, le SDICS (Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines) s'est recentré sur la gestion du domaine départemental. Cette décision aboutit à une situation complexe pour la MEL et les 12 communes concernées par le Plan de Prévention des Risques (PPR) sur cette problématique.

Un groupe de travail technique et politique s'est constitué entre la MEL et les communes. Il a permis de dresser un état des lieux, de rencontrer les différents partenaires concernés par ces problématiques : les services de l'Etat et les services du conseil général en charge de cette problématique et le service de la ville de Lille. Ce groupe de travail a proposé 4 scénarios de mutualisation sur lesquels les 12 communes se sont prononcées. **10 communes ont opté pour la création d'un service commun pour la gestion du risque « cavité souterraines ».**

Le groupe de travail a également produit un rapport qui définit un cadre juridique et financier ainsi que les missions du futur service.

Les 12 communes concernées sont maintenant appelées à débattre et à se prononcer sur la création de ce service commun.

5.1.3 Développement d'un système d'informations géographiques partagé

En juillet 2013, la MEL a engagé avec les communes un ambitieux projet visant à développer, autour du portail geo.lillemetropole.fr, des services pour faciliter l'accès à l'information géographique pour les communes de la métropole.

Suite à un diagnostic pour recenser les attentes de chacun, le projet est rapidement entré dans une phase opérationnelle. Une série de groupes de travail ont été organisés pour avancer concrètement sur **les priorités identifiées : la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, les permis de construire et l'éclairage public mais également des portails spécifiques pour les communes.**

Aujourd'hui, un cahier des charges fonctionnelles pour l'acquisition d'un progiciel DIA/ADS et un scénario de mutualisation quant à la participation financière des communes ont été proposés, des premières pistes de réflexions visant à outiller les communes et la MEL dans le domaine de l'éclairage public ont été identifiées et le portail geo.lillemetropole.fr s'enrichit régulièrement de nouvelles fonctionnalités.

5.1.4 Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques

Cette action, fortement attendue par les communes, vise à **offrir un meilleur accès à tous les métropolitains au service public de la lecture et de l'information dispensée dans les bibliothèques.** La lecture publique est aujourd'hui de compétence communale et les médiathèques constituent souvent le socle de la politique culturelle de proximité.

Une étude « diagnostic stratégique et plan d'action pour le service public de lecture » a été menée en 2011-2012 : elle avait montré les déficits de la métropole en matière d'accès au livre et aux autres supports d'information.

Validée en conseil de communauté du 9/11/2012, une politique nouvelle en faveur du développement de la lecture publique a donc été engagée autour de 3 axes forts :

- la définition d'un " plan de développement " de l'offre et des services dans les territoires,
- la création d'un portail métropolitain de services documentaires numériques qui donnera accès à une large offre et à des services à distance,
- la mise en réseau des bibliothèques par le soutien à l'animation culturelle.

Un contrat Territoire Lecture a ensuite été conclu avec l'Etat (DRAC) et le Département du Nord le 8 janvier 2014 pour définir la répartition du financement de ces trois axes.

Un comité technique a été constitué pour suivre l'instruction de ce projet. Il est aidé par des groupes de travail sur des sujets spécifiques.

Premier fruit de ce travail, **la Nuit des bibliothèques a associé, le samedi 18 octobre 2014, 60 bibliothèques de 50 communes autour d'un grand évènement annuel.** 7 000 personnes ont fréquenté les bibliothèques durant ces quelques heures.

Le cahier des clauses techniques du marché concernant le portail numérique est en voie de finalisation. Il résulte de la réflexion des représentants de communes et de bibliothèques de tailles et de statuts divers qui se sont réunis depuis la fin juin et qui ont permis de trouver un périmètre consensuel pour cet outil destiné à tous les métropolitains. Le marché devrait être lancé dans le premier semestre 2015.

5.2 Les actions de mutualisations à renforcer et les nouvelles actions

5.2.1 Création de centrales d'achat, mise en place d'un réseau d'acheteurs

Objectif : Développer les achats groupés - maîtriser les dépenses – appuyer les communes en matière d'expertise sur les marchés publics

Enjeux concernés :

- **Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes** pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire
- **Maîtriser les dépenses publiques** en regroupant les achats
- **Optimiser et rationaliser l'action publique** en mutualisant les activités qui pourraient être exercées en commun

Propositions de mise en œuvre :

- **Créer une centrale d'achat à l'échelle de la métropole** qui interviendrait en complémentarité de l'UGAP. Les priorités identifiées : fournitures de bureau, fournitures électriques, outillage, produits d'entretien, assurances, contrats de maintenance et de contrôle sécurité, chauffage, éclairage public, informatique, assistance à maîtrise d'ouvrage, engins avec ou sans prestations de services, impression.
- **Accompagner la création de centrales d'achat à l'échelle des structures intercommunales** de type SIVOM, notamment pour les achats spécifiques aux communes (matériel petite enfance par exemple)
- **Créer et animer un réseau d'acheteurs dans les communes** en lien avec les professionnels de l'achat au niveau de la métropole : professionnaliser la connaissance des marchés et de l'offre, partager cette expertise avec l'ensemble des communes
- Mettre en place une « **Bourse des marchés** ».

5.2.2 Mutualisation en matière d'éclairage public

Objectif : coordonner et optimiser les pratiques en matière d'éclairage public - maîtriser les dépenses.

Enjeux concernés :

- **Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes** pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire
- **Améliorer le service rendu** (présence, efficacité, qualité, transversalité) et **développer** par la gestion en commun **des politiques publiques ambitieuses au service des usagers** quelle que soit la taille de la commune, en proximité et selon des périmètres adaptés;
- **Maîtriser les dépenses publiques** en regroupant les achats

Propositions de mise en œuvre :

- **Développer le Système d'Information Géographique (SIG)** pour gérer le patrimoine lumineux et permettre aux communes et à la MEL de répondre à leurs obligations réglementaires
- **Créer un « Plan Lumière »** pour coordonner les modes de faire entre les communes
- **Mutualiser les marchés d'exploitation, de maintenance**
- **Mutualiser l'achat de lampadaires et d'ampoules**

5.2.3 Mutualisation en matière d'espaces verts

Objectif : mutualiser l'ingénierie – harmoniser et professionnaliser les pratiques - maîtriser les dépenses.

Enjeux concernés :

- **Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes** pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire
- **Maîtriser les dépenses publiques** en regroupant les achats
- **Optimiser et rationaliser l'action publique** en mutualisant les activités qui pourraient être exercées en commun

Propositions de mise en œuvre :

- **Créer et animer un réseau des professionnels des espaces verts** pour échanger les expériences, mutualiser les formations...
- **Développer un Système d'Information Géographique (SIG) du patrimoine arboré** pour suivre les maladies ou diversifier les essences
- **Mutualiser les marchés d'entretien**
- **Mutualiser l'achat du petit outillage**

5.2.4 Mutualisation en matière de sécurité civile et publique

Objectif : améliorer la couverture des risques en matière de sécurité publique et civile - maîtriser les dépenses.

Enjeux concernés :

- **Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes** pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire
- **Maîtriser les dépenses publiques** en regroupant les achats
- **Optimiser et rationaliser l'action publique** en mutualisant les activités qui pourraient être exercées en commun

Propositions de mise en œuvre :

La démarche de mutualisation pourrait s'effectuer à plusieurs niveaux :

- En ce qui concerne la **sécurité civile**, les communes et la MEL pourraient élaborer ensemble un plan métropolitain de sauvegarde. La création d'une salle de crise en lien avec les postes de crise communaux (PCC) et la salle de crise de la préfecture (COD) pourrait également être étudiée.
- Au niveau de la **sécurité publique**, il est proposé d'étudier la création de centres de supervision métropolitains ou intercommunaux et d'un comité intercommunal (échelle de la MEL) de sécurité et de prévention de la délinquance. La police municipale pourrait également être mutualisée entre plusieurs communes pour sécuriser les grands événements
- Des **groupements de commande portés par la MEL ou les communes** pourraient être envisagés pour :
 - l'achat de matériels et solutions dédiés sûreté (caméra de vidéo protection, matériels de détection intrusion, solution intégrée de supervision, moyens de transmission des polices municipales ...),
 - l'achat de moyens nécessaires en sécurité civile (chapelles ardentes, moyens d'hébergement d'urgence, ...).

5.2.5 Mutualisation en matière de patrimoine

Objectif : mutualiser l'ingénierie – harmoniser et professionnaliser les pratiques - maîtriser les dépenses.

Enjeux concernés :

- **Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes** pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire
- **Maîtriser les dépenses publiques** en regroupant les achats
- **Optimiser et rationaliser l'action publique** en mutualisant les activités qui pourraient être exercées en commun

Propositions de mise en œuvre :

- **Mutualiser l'ingénierie**: recherche, alerte et montage de dossiers pour les **subventions** (travaux d'isolation, dossiers ADEME, CEE,...) - **Veille et alerte sur les mises en conformité réglementaires des bâtiments** (ERP, accessibilité, contrôles réglementaires, sécurité incendie, ...)
- **Mutualiser l'achat d'énergie** (gaz, électricité) ainsi que l'achat **des contrôles réglementaires et de maintenances spécifiques** (ascenseur, chauffage, ...)
- **Constituer un état référence du patrimoine / moyens matériel, technique et logistique des communes et de la MEL** dans l'objectif de mutualiser (nacelles, échafaudages, engins de chantiers, ...),
- **Informatiser les données du patrimoine** pour une meilleure gestion en vue de la création du Carnet de Santé des Bâtiments,
- **Constituer un schéma directeur du patrimoine des communes**,

- **Mutualiser les moyens matériels pour les actions de propreté** (voirie, tags....).
- **Etablir une cartographie infrarouge** des performances énergétiques des patrimoines des communes (mesure des déperditions thermiques, ...),

5.2.6 Mutualisation pour le développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire

- **Mettre en commun les expériences** pour accompagner les communes dans la mise en place de l'offre périscolaire
- **Mutualiser les moyens** (équipements, personnel d'animations...) pour proposer des interventions périscolaires à forte valeur ajoutée pour les enfants

5.2.7 Mutualisation de l'expertise juridique et financière

- Création d'un **observatoire fiscal partagé**
- Diffusion d'une **newsletter métropolitaine sur les projets de lois de finances** et les dispositions concernant les communes.
- **Partager l'expertise financière** et mutualiser des outils de gestion de la dette, d'emprunts groupés, de lignes de trésorerie, de financement d'équipements communs (ex : salle de sport intercommunal)
- **Mise en place d'une veille juridique**
- **Animation d'un réseau d'experts juridiques**

5.3 Autres actions proposées

5.3.1 La mutualisation des cuisines centrales

Il s'agit d'accompagner les communes qui souhaitent mutualiser leurs services de restauration collective et réaliser des économies d'échelle tant dans l'investissement que dans l'exploitation de leur cuisine centrale.

Cette dynamique de mutualisation peut également permettre de favoriser un approvisionnement des restaurations collectives en produits biologiques et locaux à coût maîtrisé. Cette action peut jouer un rôle structurant sur les filières de production, de distribution et de transformation du secteur.

5.3.2 La mise en réseau des écoles de musique

Le développement d'un réseau des écoles de musique permettrait de faciliter l'accessibilité de l'enseignement musical aux enfants et de développer la pratique collective par la mise en commun de moyens humains, matériels et de gestion et d'outils ou actions pédagogiques.

5.3.3 La mutualisation de la gestion des archives

La plupart des communes gèrent elles-mêmes leurs archives avec ou sans l'assistance des archivistes itinérants du Centre de gestion du Nord et des SIVOM. Cependant, contrairement à la MEL, toutes les communes ne disposent pas des moyens matériels et humains suffisants pour assurer la bonne conservation de leurs fonds.

Des solutions mutualisées peuvent être étudiées en fonction des besoins matériels et humains des communes : groupement de commandes pour l'externalisation des archives intermédiaires, avec appui d'archivistes de la MEL, dépôt d'archives communales définitives dans le bâtiment dédié aux Archives métropolitaines à Sequedin : des perspectives de travail peuvent être envisagées sur ces questions.

5.4 Les chantiers connexes et actions supports liés au schéma de mutualisation doivent être menés

5.4.1 L'animation de la mutualisation

Le suivi des actions de mutualisation MEL/Communes ou Communes/communes et la communication

Objectif : Partager l'information en temps réel afin de favoriser les initiatives en termes de projet et profiter de l'expertise du territoire.

Les communes (élus, DGS, agents) doivent pouvoir suivre pour chaque action : l'état d'avancement, les outils organisationnels, juridiques, financiers associés, la cartographie du périmètre, la possibilité ou non d'intégrer la démarche (communiquer sur les calendriers et les échéances)

La création de réseaux professionnels sur la mutualisation

Objectif : Prévoir des lieux pour échanger régulièrement et notamment des lieux qui favorisent l'émergence des actions de mutualisations entre commune (proximité)

Méthode :

- Faire perdurer et développer les comités de DGS (comité des DGS de territoire, séminaire...)
- Mettre en place des réseaux d'expertises professionnelles :
 - o réseau des acheteurs
 - o clubs utilisateurs par logiciel métier
 - o réseau RH

5.4.2 Le développement de la mutualisation des équipements

Objectif : favoriser la mutualisation sur les équipements existants et entre les équipements existants et en projet

Méthode : lister les équipements communaux existants et en projets (sport, culture, associatif..) avec leurs caractéristiques, leur niveau d'occupation, leur mode de gestion, leur rayonnement, le cadre d'accès des habitants (ouvert à des usagers hors communes, tarifs...)...

5.4.3 L'analyse des RH de la MEL et des communes

Objectif : déterminer les compétences à étudier en priorité selon différents critères:

- à certains endroits une expertise spécifique qui manque ailleurs : urbanisme (autorisation de droit du sol) ; affaires juridiques ; informatique et télécoms ; achats ; espaces verts ; archives ;
- des doublons : développement économique ;
- un niveau généralement trop faible d'expertise ou de présence : accueil physique (entre les communes, notamment les petites qui ne sont pas ouvertes tous les jours de la semaine) ; missions à temps très partiel (réforme des rythmes scolaires, enseignements artistiques, réussite éducative...) ; vidéo-protection.

5.4.4 L'aspect financier de la mutualisation

Objectifs :

- Inciter les communes à porter des actions de mutualisation, valoriser financièrement leur action.
- Mesurer l'impact de la mutualisation pour favoriser la prise de décision.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/195

OBJET

Ville d'art et d'histoire - Label
"Ville et Pays d'art et d'histoire" -
Actions 2015 - Demande de
subvention auprès de l'Etat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2004, la Ville de Lille a obtenu le label « Ville et Pays d'art et d'histoire ». A cette occasion, une convention décennale, en cours de renouvellement, a été passée entre la Ville et le Ministère de la Culture et de la Communication qui définit les objectifs en terme de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, et les moyens déployés pour y parvenir. La convention, autorisée par délibération n° 04/766 du 27 septembre 2004, prévoit un soutien de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais.

En lien avec les objectifs fixés dans la convention, les axes de développement de la Ville de Lille liés au label « Ville et Pays d'art et d'histoire », pour l'année 2015, sont les suivants :

- la parution d'une nouvelle publication chartée « Ville d'art et d'histoire », consacrée à l'histoire et au grand projet urbain de requalification de la friche Saint-Sauveur, qui s'inscrit dans le cadre de la politique éditoriale de sensibilisation et de promotion à l'architecture et au patrimoine ;
- dans la perspective de la commémoration nationale du centenaire de la Grande Guerre, la Ville a élaboré une programmation d'envergure, déclinée sur la période 2014-2018, et comprenant le projet *14-18 en mouvement*, labellisé par la mission nationale du centenaire. Ce parcours pluridisciplinaire à travers la ville s'appuie notamment sur trois expositions déployées entre 2015 et 2017, dont la première partie, présentée durant la prochaine période estivale sur la place Rihour, sera consacrée à l'impact de la 1^{ère} Guerre mondiale à Lille. Cette exposition en plein air, traduite en anglais et en allemand, servira également de point de départ aux visites guidées et aux parcours en autonomie proposés par la Ville de Lille sur la même thématique. La création d'une nouvelle visite téléchargeable gratuitement via une application mobile viendra enrichir cette programmation en remettant la Citadelle de Lille dans le contexte de la 1^{ère} Guerre Mondiale et en présentant les monuments commémoratifs qui l'entourent ainsi que le Pont Napoléon ;
- les actions éducatives de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine menées toute l'année auprès du jeune public amènent la Ville de Lille à solliciter le soutien financier de la D.R.A.C. pour présenter une restitution des productions plastiques réalisées par des enfants, conjointement avec l'intervention d'artistes.

Pour permettre la réalisation de ces actions du programme « Ville et Pays d'art et d'histoire », la Ville de Lille sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord /Pas-de-Calais pour l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, correspondant à 20.000 € pour l'année 2015, répartie comme suit :

- 9.000 € pour l'édition d'une nouvelle brochure sur la Gare Saint-Sauveur ;
- 10.000 € pour l'exposition consacrée à la Grande Guerre et la création d'une nouvelle visite développée sur application mobile sur le même thème ;
- 1.000 € pour la restitution des productions artistiques des enfants.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention susvisée sur l'opération n° 232 CVAEH - Chapitre 74, article 74718, fonction 324 - Service CJC.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-86764-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Julien DUBOIS




DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/196

OBJET

Patrimoine - Subventions aux associations - Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent, en effet, en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Saint-André Vieux Lille 72/74 rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 45032472800010	24.050 €	<p>L'association participe à la conservation et la valorisation des églises Sainte-Catherine et Saint-André de Lille. Elle favorise durant toute l'année le rayonnement culturel et artistique des deux édifices auprès des habitants et des touristes, par la mise en place de visites guidées, d'expositions, de concerts et de conférences, qui traitent de l'histoire des églises à travers l'histoire de personnalités marquantes. Pour ce faire, l'association mobilise les membres de l'association et les salariés en qualité d'agents d'accueil, pour assurer la mise en valeur des édifices, des orgues et du mobilier. En complément, l'association éditera pour la première fois cette année un bulletin trimestriel consacré à l'étude des œuvres architecturales et artistiques de ces édifices.</p> <p>Les actions de médiation déployées par l'association sont relayées au sein de diverses publications diffusées à l'Office de Tourisme de Lille.</p> <p>L'association emploie 2 salariés à temps partiel et compte 15 bénévoles (500 heures par an).</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 16.500 €.</i></p>	16.500 € « Amis des églises »

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Université Populaire de Lille Pavillon Saint Sauveur 99 rue Saint Sauveur 59033 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 31049798700027</p>	46.650 €	<p>L'association oeuvre à la transmission de connaissances dans le cadre de conférences, dont les thématiques sont associées à la culture, aux sciences et à l'histoire. Dans cet esprit, le programme développé pour 2015 s'articulera autour des pratiques artistiques et des conflits mondiaux, avec des croisements possibles entre ces deux thématiques.</p> <p>929 heures de bénévolat sont consacrées à l'organisation et la mise en place des conférences.</p> <p>L'association compte 1 100 adhérents, dont les cotisations participent au financement du programme annuel (soit 76,5 % du budget en 2014). L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 €.</i></p>	<p>4.500 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>
<p>Denier des Ecoles Laïques de Lille 4 rue Frédéric Mottez Ex école Récamier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 41774985000026</p>	30.150 €	<p>Le Denier des Ecoles Laïques de Lille développe des actions de civisme et de citoyenneté à destination des élèves des écoles publiques de Lille, Lomme et Hellemmes, auxquels est proposée la découverte du patrimoine lillois par différents biais, notamment le Civic Tour, les Classes Civiques et l'animation d'un écomusée. L'association propose ainsi d'accompagner les enseignants dans le cadre d'opérations d'éducation civique, par la diffusion de la connaissance des institutions et par la transmission de l'histoire de Lille.</p> <p>L'association compte un aide éducateur (0,70 équivalent temps plein) et 11 bénévoles (5 équivalents temps plein).</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics. Les actions mises en place par l'association en 2014 sont financées à 61 % par la vente des prestations du Civic Tour et des Classes Civiques.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 8.500 €.</i></p>	<p>8.500 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 29.500 €, aux associations précitées.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations Patrimoniales » - Service CJB ;
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 231 « Amis des églises » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88075-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/197

OBJET

**Patrimoine - Prêt de pièces
archéologiques - Contrat entre
la Ville de Lille et la Ville
de Gravelines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par le Musée du dessin et de l'estampe originale de Gravelines pour le prêt de pièces issues de ses collections archéologiques pour une exposition sur la mise en valeur des vestiges fortifiés de la cité, qui se déroule du 26 février au 31 octobre 2015.

La liste des pièces archéologiques prêtées est présentée ci-dessous :

- pot en grès à deux bandeaux décorés (fin XV^e - début XVI^e siècle),
- cruche en céramique vernissée à glaçure plombifère verte (fin XV^e - début XVI^e siècle),
- cruche en céramique à cuisson réductrice et pieds pincés (fin XV^e - début XVI^e siècle).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le contrat de prêt ci-joint à usage des biens mentionnés ci-dessus entre la Ville de Lille et la Ville de Gravelines.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Julien DUBOIS



**SERVICE
ARCHEOLOGIE
DE LA VILLE
DE LILLE**

30, rue des archives
59 000

Tél / Fax : 03.20.74.08.06

CONTRAT DE PRÊT
Direction du Patrimoine culturel

Mise en valeur des fouilles de la tour d'enceinte médiévale

Nature du projet : Exposition temporaire

Lieu(x) : Gravelines, Musée du dessin et de l'estampe originale

Dates du projet : du 26 février au 31 octobre 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Paul RIPOCHE, Directeur du musée

Responsable du projet chez le Prêteur : Nicolas Dessaux, conservateur, responsable du service archéologie

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée du dessin et de l'estampe originale de Gravelines, représenté par Monsieur Bertrand Ringot, Maire de Gravelines

Sis 7 rue André Vanderghote, à Gravelines (59820)

Ci-après dénommé l'**Emprunteur** ou le **Musée de Gravelines**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par Madame le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, Monsieur Julien Dubois, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service archéologie)

Sise service archéologie - 30 rue des archives, à Lille (59000)

Ci-après dénommé indifféremment, le **Prêteur** ou le **la Ville de Lille**

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le musée en l'arsenal de Gravelines organise le projet ci-dessus mentionné du 26 février au 31 octobre 2015.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt de pièces archéologiques appartenant aux collections du service archéologie de la Ville ci-après dénommées « l'objet du prêt », dont la liste est donnée ci-après :

- Pot en grès à deux bandeaux décorés (fin XV^e - début XVI^e siècle)
- Cruche en céramique vernissée à glaçure plombifère verte (fin XV^e - début XVI^e siècle)
- Cruche en céramique à cuisson réductrice et pieds pincés (fin XV^e - début XVI^e siècle)

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au service archéologie de la ville de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le service archéologie de la ville de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La Ville de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le prêteur se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du service archéologie de la Ville de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au service archéologie de la ville de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le service archéologie de la ville de Lille, lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du service archéologie de la ville de Lille à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du service archéologie de la ville de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le service archéologie de la ville de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage caisse musée caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
 caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel service archéologie de la ville de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du service archéologie de la ville de Lille: OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le responsable du service archéologie de la ville de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le service archéologie de la ville de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au service archéologie de la ville de Lille.

X Catalogue

Article

X Cartes postales

Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 26 février 2015 au 13 novembre 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : X Favorable

Direction du Patrimoine Culturel, service archéologie : Virginie Thiéry – Directeur du Patrimoine Culturel

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :

Monsieur Julien DUBOIS
Adjoint au Maire

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/198

OBJET

**Archives municipales - Restauration
de documents d'archives anciens -
Travaux de numérisation - Demande
de subventions auprès de l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Lille, chargées de mettre en œuvre la politique d'archivage de la Ville, ont notamment pour missions la conservation, la communication et la valorisation de ce patrimoine.

En 2015, les Archives municipales de Lille entreprennent une campagne de restauration de documents d'archives anciens afin de maintenir leur communication au public et leur valorisation :

- les documents d'archives des XIII^e et XIV^e siècles, principalement présentés aux élèves des écoles primaires lilloises et des Communes associées dans le cadre des Classes Civiques ;
- les documents d'archives du début du XX^e siècle, qui seront exposés au grand public lors d'animations sur le thème de la reconstruction de la ville de Lille après la Première Guerre mondiale ;
- les registres de délibérations les plus anciens (1792-1799).

Pour cette année, les Archives municipales de Lille poursuivent leur projet de numérisation, qui s'inscrit dans la continuité d'une campagne lancée en 2013 et qui a pour objectif la préservation des documents et leur diffusion à tout public sur le portail des Archives.

Ce projet intègre notamment la numérisation et l'océrisation de l'ensemble des revues municipales produites par la Ville de Lille comportant de nombreuses photographies, qui mettent en valeur l'action municipale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ainsi que des procès-verbaux des conseils municipaux antérieurs à la Première Guerre mondiale.

La numérisation des documents permettra de protéger les originaux et de faciliter leur valorisation auprès d'un large public, sur le portail de recherche des Archives municipales.

Pour permettre la réalisation de ces projets, la Ville de Lille sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour l'attribution de subventions, l'une pour la restauration et l'autre pour la numérisation, aux taux les plus élevés possibles admis pour les projets des collectivités territoriales, correspondant aux prestations suivantes :

- pour la restauration des documents patrimoniaux, le montant total de la prestation est estimé à 12.000 € TTC ;
- pour la numérisation des documents, le montant total de la prestation est estimé à 20.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter pour ces opérations les subventions susvisées aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord /Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention susvisée pour les travaux de restauration sur l'opération CARCH n° 1157 - Chapitre 13, article 1321, fonction 324 - Service CJD ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante pour les travaux de restauration sur les crédits inscrits sur l'opération CARCH n° 1157 - Chapitre 21, article 2161, fonction 324 - Service CDJ ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention susvisée pour les travaux de numérisation sur l'opération CARCH n° 972 - Chapitre 74, article 74718, fonction 323 - Service CJD ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante pour les travaux de numérisation sur les crédits inscrits sur l'opération CARCH n° 972 - Chapitre 011, article 611, fonction 323 - Service CJD.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Archives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-87977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/199

OBJET

**Fixation du montant du loyer
des professeurs des écoles par
rapport à la dotation de l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les logements situés dans les écoles sont réservés aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques lilloises ainsi qu'aux enseignants professeurs des écoles moyennant le paiement d'un loyer.

L'arrêté préfectoral du 12 février 2015, portant détermination pour l'année civile 2014 du montant de l'indemnité représentative de logement, prévoit que la dotation unitaire de l'Etat due aux communes pour compenser les charges de logement des instituteurs est fixée pour l'année 2014 à 2.808 €, soit un total de 16.848 € correspondant au nombre d'instituteurs logés en 2013.

Ainsi, le montant annuel du loyer sera donc basé sur celui de la dotation de l'Etat, soit 2.808 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** le montant annuel du loyer des professeurs des écoles à 2.808 € par logement.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Alexandra LECHNER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89381-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/200**

OBJET

Carte scolaire 2015 - Projet de fermeture de l'école maternelle Daudet située 26 rue des Augustins à Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise aux normes des restaurants scolaires en vue du passage en liaison froide, avec la construction de la nouvelle cuisine centrale, il est apparu que l'école Daudet ne serait plus en capacité de fournir de service de restauration aux élèves.

Considérant la configuration de l'école, située au premier étage d'une co-propriété et sa proximité immédiate avec les écoles Wicar et les P'tits Pouchins, une réflexion sur le devenir de l'école a été engagée dès le premier semestre de l'année 2014 avec l'Education Nationale et les parents d'élèves.

Si, dans un premier temps, il avait été convenu une fermeture progressive des classes pour permettre aux élèves d'âge maternel de finir leur scolarité, les négociations avec l'Education Nationale et les parents d'élèves amènent à envisager la fermeture de l'école dès la fin de l'année scolaire 2014/2015.

En effet, suite aux échanges avec les parents d'élèves et l'Inspectrice de l'Education Nationale et au regard du sondage mené par les parents d'élèves, il apparaît opportun d'avancer la date de fermeture de l'école afin d'éviter que les familles ne désinscrivent leurs enfants.

La proposition faite aux familles est un accompagnement individuel pour trouver une affectation au plus près de leurs attentes, étant entendu que les familles pourront être accueillies en priorité sur les autres écoles du quartier Centre.

Ce projet de fermeture à la rentrée prochaine est soumis au soutien effectif du Directeur Académique de Services de l'Education Nationale - DASEN, pour être mis réellement en œuvre. Par ailleurs, au vu de l'article L2121-30 du CGCT, l'avis du Préfet sera sollicité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE** acte de l'engagement de la procédure de fermeture de l'école maternelle Daudet.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15


Alexandra LECHNER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/201

OBJET

Classes d'environnement -
Personnel enseignant - Indemnités -
Application des nouveaux taux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 6 mai 1985, publié au Journal Officiel du 14 mai 1985, fixe une indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Cette indemnité se compose de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Par délibération n° 14/300 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement, en limitant à 140 % la partie variable de l'indemnité allouée.

Le décret n° 2014-1563 du 22 décembre 2014 fixe le salaire minimum de croissance à 9,61 € de l'heure et le montant minimum garanti à 3,52 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le barème des indemnités, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, s'établit comme suit :

a) - avantages en nature

$$3.52 \text{ €} \times 2 = 7,04 \text{ €}$$

b) - indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 4,57 €

c) - partie variable

$$9,61 \text{ €} \times \frac{140}{100} = 13,45 \text{ €}$$

Cette indemnité est limitée au versement d'une somme journalière de 26,67 € au 1er janvier 2015. Les avantages en nature n'étant indiqués que pour mémoire, ceux-ci entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Ces indemnités sont versées aux enseignants dans la limite de 21 jours par année civile.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'application de ces nouveaux taux de rémunération ;
- ◆ **LIMITER** à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 25,06 € au 1^{er} janvier 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64.131, fonction 213 – Opération n° 473 « rémunérations personnels titulaires ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-87960-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15


Alexandra LECHNER





PRÉFET DU NORD

Secrétaire général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la coopération
décentralisée

Affaire suivie par :
Florence BELVAL
Tél : 03 20 30 56 60
Fax : 03 20 30 56 91

florence.belval@nord.gouv.fr

A

Mesdames et Messieurs les
Maires du département du Nord
En communication à Messieurs
les Sous-Préfets

Lille, le 21 JAN. 2015

Circulaire n° 15-02

Objet : Incidence de la revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2015 sur la rémunération des instituteurs accompagnant leurs élèves en classe de neige ou de découverte, ainsi que pour les centres de vacances avec hébergement.

P. J. : 1

Le décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014 (journal officiel n°0297 du 24 décembre 2014) a fixé le salaire minimum de croissance à 9,61 € de l'heure et le montant du minimum garanti à 3,52 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le tableau ci-joint fait apparaître les nouveaux taux de rémunération des personnes chargées de l'encadrement des enfants fréquentant les classes de neige ou de découverte ainsi que les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances organisées par la commune, par exemple) mais ne sont pas applicables à l'encadrement des centres aérés.

Ces taux constituent des maxima et doivent être entérinés par décision de l'assemblée délibérante.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

**REMUNERATION DES INSTITUTEURS ACCOMPAGNANT
LEURS ELEVES EN CLASSE DE NEIGE ET DE DECOUVERTE**

(arrêté du 6 mai 1985 – J.O. du 14 mai 1985)

Rémunération au 1^{er} janvier 2015

AVANTAGE EN NATURE (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985) $3,52 \times 2 =$	7,04 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985)	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires $\frac{9.61 \times 230}{100} =$	22,10 €
TOTAL	33,71 €

Cette indemnité est, en fait, **limitée au versement d'une somme journalière de 26,67 €**, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité (= 33,71€ - 7,04€ : article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985). Ceux-ci entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Cette indemnité est versée aux instituteurs dans la limite de 21 jours par année civile.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/202**

OBJET

**Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier du Centre et de Moulins se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord. Les comptes rendus sont disponibles dans les mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Ces aides sont détaillées dans le tableau ci-joint et concernent 7 écoles dans 2 quartiers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 2.794 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opérations n°s 2282 et 2284.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89624-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Alexandra LECHNER



Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE DAUDET N° 1911	A LA DECOUVERTE DE L'AFRIQUE	Faire découvrir toute la diversité de l'Afrique permettant de sensibiliser les élèves à d'autres cultures, par le biais de la danse et de la musique. 77 élèves concernés. Présentation d'un spectacle de fin d'année.	2 152,00	. Autofinancement : 600 . Produit de la vente : 640 . F.P.H. : 762	05/02/2015	150,00	150,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE DU BELLAY N° 2050	MISE EN MUSIQUE DE CONTES TRADITIONNELS	Avec l'aide d'une association (Mille et un sons) bruitage et utilisation d'instruments pour mettre en musique des contes et apprendre à poser sa voix pour narrer. Spectacle de fin d'année avec création d'un DVD. 60 élèves concernés.	553,00	. Autofinancement : 253	05/02/2015	300,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE LALO CLEMENT N° 1086	DECOUVERTE DE LA BIODIVERSITE	117 élèves concernés par la découverte de la biodiversité marine grâce à la visite de Nausicaa et la sensibilisation au monde marin et aux risques encourus par ce milieu : pollution, déséquilibre naturel... En lien avec le projet d'école, tournant autour du cycle de l'eau (château d'eau, épuration).	2 791,30	. Autofinancement : 881,30 . OCCE : 340 . Familles : 1 170	05/02/2015	400,00	117,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE LALO CLEMENT N° 1086	DECOUVERTE DU PATRIMOINE	Découverte de l'art par le biais de la visite du musée départemental Matisse, mais également de la géographie de la région. Un atelier sera pratiqué durant la visite sur la découverte du portrait. 96 élèves sont concernés. Une exposition sera réalisée en fin d'année avec la production de enfants.	1 790,00	. Autofinancement : 440 . OCCE : 400 . Participation des parents : 480	05/02/2015	470,00	320,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements solicités	Date de l'avis du CQ	Montant solicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE LALO CLEMENT N° 1086	LUDIRALLY	Avec l'aide de l'association "Ludi math" qui fournira des jeux, un rallye mathématiques est proposé à 68 élèves afin de découvrir des solutions à des problèmes de façon ludique. Ce projet permettra également de travailler sur l'esprit d'équipe et d'anticipation.	200,00		05/02/2015	200,00	100,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE LALO CLEMENT N° 1086	VISITE DU MUSEE DU LAAC DUNKERQUE	Afin de faire découvrir l'art aux enfants, 46 élèves visiteront le musée du LAAC, pour les ouvrir à l'art moderne et développer de nouvelles sensibilités. Un atelier sera organisé sur place. Une exposition sera présentée en fin d'année avec le travail réalisé sur l'année suite à la visite.	920,00	. Autofinancement : 138 : Produit de la vente : 40 : Coopérative : 142 : OCCE : 300	05/02/2015	300,00	120,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE PASTEUR N° 818	AU FIL DU TEMPS	148 élèves concernés par un travail sur l'ensemble des matières : français, histoire, musique, au travers du temps, permettant un enseignement plus actif et ludique. Une exposition présentera ensuite le travail des enfants.	738,00	. Autofinancement : 318	05/02/2015	420,00	350,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
CENTRE	ECOLE PASTEUR N° 818	LES DEUX GUERRES MONDIALES DANS NOTRE REGION	Afin de faire découvrir aux enfants l'impact des 2 guerres, des sorties sont proposées sur le site de Vimy et de la Coupole ainsi qu'au musée de Bondues. 59 élèves concernés, en lien avec une classe de Moulins. Ce projet permettra de faire découvrir l'histoire autrement.	624,00	. Autofinancement : 74 : Réserve parlementaire : 150 : Parents : 150	05/02/2015	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements solicités	Date de l'avis du CQ	Montant solicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE SOPHIE GERMAIN N° 1403	VOYAGE A LONDRES	52 élèves en section internationale sont concernés par ce voyage à Londres afin d'apprendre la langue de façon différente.	3 642,00	Familles : 2 340 Produit de la vente : 442 Ecole : 460	05/02/2015	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2282
MOULINS	ECOLE LAUNAY N° 2750	VISITE SUR DEUX SITES DE LA GRANDE GUERRE	Dans le cadre du projet pédagogique, permettre à 27 élèves de concrétiser les enseignements liés à la grande guerre en se rendant au mémorial de Vimy et à la coupole d'Heffaut, le 19 mai 2015.	544,00	Participation des familles : 54 Coopérative scolaire : 200	20/01/2015	290,00	290,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2284
MOULINS	ECOLE FRAPIE N° 1985	VISITE NATURE A MOSAIC	Le 16 juin, 3 classes de l'école partiront au parc Mosaic dans le cadre du projet d'école "développement durable" afin de créer un lien entre l'enfant et la nature, le projet vise également à créer une cohésion au sein de l'école.	560,00	Participation des parents : 112,50	07/04/2015	447,50	447,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 2284

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/203

OBJET

Subvention au Centre social Rosette de Mey.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Des actions sont par ailleurs menées dans le cadre des droits des femmes et de la lutte contre les violences qui leur sont faites.

Plus exactement, il est envisagé de soutenir les actions de diverses structures qui agissent notamment en faveur de la promotion de la santé des femmes mais aussi de l'emploi et l'entrepreneuriat féminins. D'autre part, la lutte contre toutes formes de violence faites aux femmes figure parmi les priorités de la délégation Droits des Femmes. Enfin, la Ville de Lille encourage les projets en lien avec les solidarités locales et internationales et en faveur du développement durable.

La deuxième répartition d'aide financière au titre de l'année 2015 concerne le financement d'une action inter centres sociaux le 10 mars 2015 à la Maison de l'Education Permanente, dans le cadre de la programmation autour de la Journée Internationale des Droits des Femmes.

Il s'agit d'un temps de rencontre et d'échanges, sur la journée, entre les femmes des différents centres sociaux des quartiers. Huit centres sociaux se sont impliqués dans la réalisation de ce projet : celui de Saint-Maurice Pellevoisin, des Bois-Blancs, de Moulins, le Centre social Salengro, le Centre social Marcel Bertrand, le Centre social de la Busette, Le Centre social Mosaïque et l'association d'animation Le Petit Maroc.

La Maison de quartier Bois-Blancs - Centre social Rosette de Mey porte le projet financièrement et sollicite la délégation Droits des Femmes à hauteur de 2.000 € afin de prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation de la journée, sachant que la Ville apporte également son soutien logistique à l'événement via la mise à disposition de la MEP à titre gracieux.

Celle-ci s'organise autour de trois temps principaux. La matinée sera consacrée à des ateliers de bien-être, 11 au total. Ces ateliers seront notamment animés par des esthéticiennes, sophrologues, professeurs de zumba et de step, des plasticiennes... Un buffet sera proposé au public le midi, avant un spectacle intitulé « les aventures Goguillon » de la compagnie « les Vaporeuses », qui traite du temps qui passe et de la question du vieillissement. A l'issue du spectacle, un temps d'échange avec le public est prévu.

L'action vise à répondre aux besoins du public identifiés par les équipes des espaces famille des centres sociaux. En premier lieu, cette journée permettra aux femmes de prendre soin d'elles, de ne pas s'oublier en tant que femmes, malgré les difficultés du quotidien. Ensuite, il leur est proposé de participer à un temps festif et de partager un moment avec d'autres femmes, chacune pourra aller au devant des autres, communiquer, partager, débattre... Plus d'une centaine de femmes sont attendues, une participation à hauteur de 1,50 € leur est demandée pour la journée. L'objectif est enfin de favoriser la mobilité et la rencontre entre les publics issus des différents quartiers, de décloisonner les actions et de mutualiser les compétences entre les structures pour faire des économies d'échelle.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à Maison de quartier des Bois-Blancs - Centre social Rosette de Mey ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89496-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Anne MIKOLAJCZAK



[Handwritten signature of Anne Mikolajczak]

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/204

OBJET

**Grand Projet Urbain - Avenant n° 8
de clôture de la convention ANRU
pluriannuelle Lille Habitat Social.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à conclure une convention financière relative au Grand Projet de Rénovation Urbaine de Lille "Habitat social" avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires du projet, signée le 10 août 2006.

La convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Lille « Habitat Social » arrive à son terme. L'année 2013, puis 2014, ont permis de négocier avec l'ANRU un avenant n° 8 définissant les modalités de clôture de cette convention.

Les principaux points de cet avenant n° 8 de clôture sont :

1. La fixation des dates de clôture de la convention :

- Demande de premier acompte (correspondant à la transmission de pièces justifiant le début de travaux) : au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- Demande de solde (clôture des opérations) : au plus tard le 31 décembre 2018.

2. La prise en compte de modifications mineures nécessaires au sein de la convention
(fongibilité, découpages de lignes...).**3. L'actualisation des plans de financements des opérations et la constatation des économies de subventions ANRU** réalisées au sein de la maquette financière. Les principaux maîtres d'ouvrage concernés par ces économies sont :

- la Ville de Lille sur ses opérations d'aménagement ;
- Vilogia sur ses opérations de démolition et de construction ;
- LMH sur ses opérations de démolition.

4. L'inscription de nouvelles opérations dans la convention financière, bénéficiant du redéploiement d'économies de subventions et d'un abondement complémentaire de subventions ANRU issu des marges de manœuvre régionale, plafonné à 3,8 M€.

Ces opérations nouvelles sont :

- Le relogement et la démolition de la résidence LMH Marcel Bertrand (194 logements), située boulevard de Strasbourg dans le quartier de Moulins, dont la subvention ANRU est plafonnée à 4,6 M€ ;
- La reconstitution par LMH de l'offre sociale démolie sur 5 sites associés, dont la subvention ANRU est plafonnée à 3,5 M€ :
 1. 47 logements au sein de l'opération Polyclinique de la Louvière (134 logements) dans le quartier Saint-Maurice Pellevoisin ;

2. 24 logements au sein de l'opération Covent Garden (80 logements), 196 rue Gambetta à Wazemmes ;
 3. 20 logements sur l'opération Quai de l'Ouest aux Bois-Blancs ;
 4. 56 logements au sein de la phase 1 de la ZAC Pépinière dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin ;
 5. 47 logements au sein de l'opération Esterra dans le quartier de Wazemmes (132 logements).
- La déconstruction/reconstruction de l'école Wagner par la Ville de Lille, dont la subvention ANRU est plafonnée à 1 M€. Cette ligne nouvelle se substitue à la ligne « réhabilitation de l'école Wagner ».

5. la mise à jour des contreparties pour la Foncière Logement et le titrage des opérateurs qui bénéficient du transfert de contrepartie sur les sites non réalisés par Foncière Logement

Suite à sa présentation au comité d'engagement de l'ANRU le 15 juillet 2013 puis en mai 2014, l'ANRU a donné son accord lors de son Conseil d'Administration du 25 juin 2014 pour prendre en compte les termes de l'avenant n° 8 de clôture de la convention financière pluriannuelle du volet Habitat social.

En accord avec les Conseils de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, des Bois-Blancs, de Moulins et de Wazemmes, respectivement réunis les 26 mars, 2, 7 et 9 avril.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

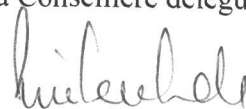
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 8 de clôture de la convention financière Lille Habitat Social ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec l'ANRU et ses partenaires l'avenant n° 8 de clôture de la convention financière Lille Habitat Social.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Lillois de l'habitat



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-81415-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Paris, le 21 JUIL. 2014

Le Directeur Général

Madame Martine AUBRY
Ancien Ministre
Maire de Lille
Hôtel de ville
Place Augustin Laurent
CS 30 667
59033 LILLE CEDEX

VG / CL

PJ : 2

Madame le Ministre,

J'ai le plaisir de vous informer que le comité d'engagement de l'agence du 15 juillet 2013 a examiné les éléments complémentaires que vous lui avez transmis par courriers de mars et juin 2014 concernant le projet d'avenant à la convention de rénovation urbaine des quartiers du Faubourg de Béthune, Moulins, Sud et Epi de Soil de la ville de Lille et a donné un avis favorable à la demande de démolition totale de la Barre Marcel Bertrand.

Le comité d'engagement a demandé que soient prises en compte et intégrées dans l'avenant de clôture à la convention pluriannuelle les remarques que vous trouverez en pièce jointe.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'agence du 25 juin 2014 a délibéré favorablement sur l'octroi d'un montant de marges de manœuvre régionales totales de 3,8 M€ afin de vous permettre de réaliser la démolition totale de la Barre Marcel Bertrand.

Sur ces bases, je vous saurais gré de bien vouloir poursuivre, la préparation de l'avenant à la convention en liaison avec le délégué territorial de l'agence, qui devra me faire valider le projet, en vue d'une délibération des instances des signataires locaux et d'une signature dès que possible.

Je donne des instructions en conséquence à notre délégué territorial.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma meilleure considération.

Respectueusement,


Pierre SALLENAVE

Annexe à la lettre du directeur général de l'ANRU portant recommandation pour la préparation de l'avenant à la convention suite à l'examen du projet en comité d'engagement du 15 juillet 2013

Avis Complémentaire de mai 2014

**PROJET DE LA VILLE DE LILLE
Quartier Faubourg de Béthune, Moulins, Lille sud, Epi de Soil
Avenant de clôture**

Les partenaires ont pris connaissance de l'accord du porteur de projet pour une démolition totale de la barre Marcel Bertrand, comme l'avis du comité d'engagement du 15 juillet 2013 l'avait proposé.

Le porteur de projet a réévalué le montant des moindres dépenses issues de la convention à **4,623 M€** (4,316 M€ identifiées en juillet 2013 et 307 k€ d'économies supplémentaires)

Le porteur de projet sollicite un redéploiement à 100 % de ces moindres dépenses sur les opérations suivantes et une augmentation des subventions de l'ANRU de **5,058 M€, pour un montant sollicité total de 9,682 M€** :

- Opérations validées par les partenaires lors du comité d'engagement du 15 juillet 2013 :
 - o Réhabilitation plus ambitieuse de l'Ecole Wagner comprenant une démolition reconstruction de certains bâtiments et une extension – **ANRU : +829 K€** - taux d'intervention de 11,7 %
- Opérations réévaluées suite à l'adoption d'une démolition-reconstruction de la totalité des 194 logements locatifs sociaux :
 - o La démolition des 194 logements locatifs sociaux de la barre Marcel Bertrand – **ANRU : 5,062 M€** - taux d'intervention de 100 %
 - o La reconstitution des 194 logements locatifs sociaux avec une proportion de 40 % de PLAI et 60 % de PLUS – **ANRU : 3,790 M€**

Aux moindres dépenses identifiées par le porteur de projet, il convient d'ajouter :

- **170 K€** issues de l'opération initiale de réhabilitation de l'école Wagner¹
- **500 K€** d'économies en cours d'instruction

Le total des moindres dépenses atteint ainsi 5,294 M€.

Après instruction, le montant total de financement sollicité auprès de l'agence s'élève donc à 9,853 M€ après inscription du financement total de l'école Wagner (1 M€). La demande d'augmentation des subventions ANRU s'élève à 4,558 M€.

¹ Un financement de 170 K€ était réservé pour une rénovation légère de l'Ecole Wagner. Le programme étant modifié en une réhabilitation lourde, il s'agit de désaffecter cette réservation de crédit et d'inscrire une nouvelle opération financée à hauteur de 1 M€.

Le conseil d'administration de l'agence lors de sa séance du 2 avril 2014 a examiné les disponibilités de marges de manœuvre régionales qui s'élèvent à **3,8 M€** et a décidé de les affecter en totalité au projet présenté par la ville de Lille, sous réserve de l'instruction de l'avenant selon les modalités usuelles. Les financements mobilisables atteignent ainsi un total de **9,094 M€**.

Remarques du comité d'engagement :

- **Démolition des 194 logements locatifs sociaux de la Barre Marcel Bertrand**

Les partenaires saluent la décision d'entreprendre la démolition de cette barre en une seule phase, compte tenu des nombreuses demandes de mutation émanant de ménages logés dans toute la barre.

Ils attirent l'attention du maître d'ouvrage sur les éléments du règlement général de l'agence à prendre en considération pour finaliser le chiffrage du coût de la démolition :

- Les coûts seront retenus en hors taxe
- Les pertes d'autofinancement seront plafonnées au montant proposées par le maître d'ouvrage lors du dépôt de son dossier en juillet 2013, soit 14 233 € par logement, conformément à l'avis du comité d'engagement du 15 juillet 2013
- Les forfaits prévus pour le déménagement des ménages (765 €) et l'aménagement de logements servant au relogement (1 500 €) seront à appliquer, pour chaque déménagement ou aménagement effectif
- Les dépenses retenues pour l'accompagnement social sont soit des dépenses externes, soit des dépenses internes pour une durée de 2 ans, constituées du coût salarial. Les partenaires entendent les conditions particulières liées au relogement de la Barre Marcel Bertrand. Ils rappellent néanmoins les moyennes observées au niveau national (431 € par ménage relogé) ou au niveau régional (362 € par ménage) et souhaitent que les dépenses présentées n'excèdent pas **200 K€ pour 164 ménages relogés**.
- Les valorisations foncières s'élèveront au minimum à l'estimation proposée par le maître d'ouvrage (1,171 M€) et feront l'objet d'une estimation par France Domaine

- **Reconstitution de l'offre locative sociale par la construction de 194 logements :**

Les partenaires ont bien pris note de la précarité des ménages accueillis actuellement dans la Barre Marcel Bertrand et des typologies de grand logement à reconstituer. Ils soulignent cependant que, compte tenu des délais restants pour engager l'opération de démolition et de reconstruction, celles-ci devront être menées en parallèle. Ainsi, les logements construits ne pourront servir au relogement des ménages issus de la barre Marcel Bertrand.

C'est pourquoi ils proposent au porteur de projet de programmer les logements reconstruits en conformité avec le Plan local de l'habitat dont l'un des objectifs vise à assurer une répartition de l'accueil des ménages fragiles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi, les partenaires soulignent l'importance de concevoir des opérations de logements équilibrés tant dans leur typologie que dans leur niveau de loyer, à l'échelle de chaque immeuble.

Les partenaires rappellent que la proportion de PLAI dans la production prévue au PLH est de 30% et que l'application de ce taux dans la reconstitution des 194 logements locatifs sociaux ramènerait le financement sollicité à 3,2 M€.

Toutefois, ils entendent que la démolition supprime une offre à bas loyers, offre nécessaire sur l'agglomération. Pour les opérations qui sont situées hors des quartiers en ZUS ou hors de la future géographie prioritaire en cours d'examen, comme le site Polyclinique à Saint-Maurice

Pellevoisin, il pourra être envisagé un taux de PLAI supérieur à 30%. Une analyse particulière sera faite pour l'opération de reconstruction en frange du quartier prioritaire de Wazemmes.

Dans ce cas, la proportion globale de PLAI pourra dépasser 30 %, dans la limite de l'enveloppe financière réservée par le conseil d'administration de l'agence.

Les partenaires attirent l'attention du porteur de projet et du maître d'ouvrage sur la recherche d'un équilibre entre les tailles de logement au sein d'un même immeuble afin d'éviter une nouvelle concentration de grandes typologies.

Ils s'interrogent également sur les montants de surcharge foncière qui ont été sollicités sur les opérations précédentes, de l'ordre de 100 € à près de 400 € par m², y compris pour des fonciers en sortie de ZAC.

Pour mémoire, les subventions versées pour les opérations de reconstitution de l'offre inscrites à la convention présentent une assiette en moyenne de 135 000 € par logement, y compris surcharge foncière (contre une assiette de 173 000 € par logement dans la proposition du porteur de projet sans justification particulière).

Les partenaires rappellent que la surcharge foncière n'est pas autorisée pour les sites en ZUS ou en article 6.

Le financement nécessaire à la reconstitution de l'offre devra donc être calé au plus juste lors de la finalisation de l'avenant pour prendre en compte ces remarques.

• **Fixation des dates de clôture de la convention :**

Compte tenu de l'évolution du projet vers une démolition totale, les partenaires proposent au porteur de projet les **dates de clôture** suivantes :

- Pour la date limite de demande du 1er acompte : 31 décembre 2015
- Pour la date limite de demande des soldes : 31 décembre 2018

Le projet d'avenant tiendra compte des remarques précédentes et sera soumis aux services de l'ANRU avant mise en signature nationale.

Le calcul des subventions ANRU devra être modifié pour tenir compte du présent avis. Les marges de manœuvre résiduelles constatées après cette modification ne pourront pas être réaffectées à d'autres opérations que celles retenues et seront restituées au niveau national.

Liste des opérations pré-conventionnées :

- Opération1 - Démolition-reconstruction de l'école Wagner – Subvention plafonnée à 1 M€
- Opération2 – Démolition de 194 logements la barre Marcel Bertrand et relogement des ménages – Pertes d'autofinancement calculées à partir des propositions du maître d'ouvrage de mars 2013, soit un maximum de 14 233 € par logement - Subvention plafonnée à 4,6 M€
- Opération3 – Reconstitution de l'offre locative sociale par la construction de 194 logements avec un taux de financement de 20 % maximum pour les PLAI – Subvention plafonnée à 3,5 M€

Paris, le

17 SEP. 2013

Le Directeur Général



Madame Martine AUBRY
Ancien Ministre
Maire de Lille
Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine
Hôtel de ville
Place Augustin Laurent
CS 30 667
59033 LILLE CEDEX

VG/CL

PJ : 2

Madame le Ministre,

J'ai le plaisir de vous informer que le comité d'engagement fiche d'impact de l'agence qui s'est réuni le 15 juillet 2013 a donné un avis favorable au projet d'avenant à la convention de rénovation urbaine des quartiers Faubourg de Béthune, Moulins, Sud et Epi de Soil de la ville de Lille.

Le comité d'engagement a néanmoins demandé que soient prises en compte et intégrées dans l'avenant à la convention pluriannuelle les remarques que vous trouverez en pièce jointe.

Sur ces bases, je vous saurais gré de bien vouloir poursuivre la préparation de l'avenant à la convention en liaison avec les délégués territoriaux de l'agence, qui pourra être signé localement dès que le texte définitif aura été finalisé.

Je donne des instructions en conséquence à notre délégué territorial.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma meilleure considération.

Respectueusement,



Pierre SALLENAVE



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Annexe à la lettre du directeur général de l'ANRU portant recommandation pour la préparation de l'avenant à la convention suite à l'examen du projet en comité d'engagement fiche d'impact du 15 juillet 2013

**PROJET DE LA VILLE DE LILLE
Quartier Faubourg de Béthune, Moulins, Lille sud, Epi de Soil
Avenant n°8 de clôture**

La fiche d'impact de l'avenant au projet de rénovation urbaine de la ville de Lille a été présentée au comité d'engagement fiche d'impact de l'ANRU.

1) Contenu de l'avenant présenté

L'avenant présenté porte sur un certain nombre d'ajustements au projet conventionné et en particulier :

- Démolition partielle de la Barre Marcel Bertrand, soit 88 logements démolis (105 logements vidés) sur 194 pour un coût total de 3,278 M€, soit 30 K€ par logement, et 536 K€ de valorisation foncière - **ANRU : +2,746 M€**, soit 100 % du déficit
- Construction de 88 logements locatifs sociaux répartis pour moitié en PLUS au taux de 5 % et l'autre moitié en PLAI au taux de 20 % – **ANRU : +1,749 M€**
- Résidentialisation de Sud Loire Garonne par Vilogia – **ANRU : +30 K€**
- Démolition de la chaufferie - **ANRU : +86 K€**
- Reconstruction de l'école Wagner pour un coût de 10,033 M€ comprenant 9 classes (au lieu de 7 actuellement) et des espaces périscolaires - **ANRU : +1 M€, taux d'intervention 11,7 %**
- Le porteur de projet propose également les **dates de clôture** suivantes :
 - o Pour la date limite de demande du 1er acompte : 30/09/2014
 - o Pour la date limite de demande des soldes : 30/06/2018

L'avenant présenté constate également un montant de marges de manœuvre de subvention ANRU s'élevant à **4,316 M€** (6,055 K€ avant fongibilité), dont 100 % sont sollicitées en redéploiement sur des opérations conventionnées ou nouvelles.

Une augmentation de l'intervention de l'ANRU de **1,295 M€** est également sollicitée soit un redéploiement total de **5,611 M€**.

Le coût total du programme serait ainsi porté à 458,042 M€ (+53,054 M€) et fait l'objet d'une demande de réservation maximale de subvention à l'ANRU de 102,099 M€ (+1,295 M€, plan de relance inclus) sur la période 2006-2014, sur la base des hypothèses de participations financières des différents partenaires suivantes (ces montants seront réajustés lors de l'instruction financière du projet d'avenant)

	Contribution financière état validé	Contribution financière proposée	Variation
<i>Ville</i>	39,196 M€	60,535 M€	21,339
<i>EPCI</i>	58,581 M€	57,794 M€	-0,787
<i>Département</i>	2,912 M€	2,912 M€	0,000
<i>Région</i>	24,725 M€	23,903 M€	-0,822
<i>Bailleurs</i>	142,234 M€	159,588 M€	17,354
<i>CDC (subvention)</i>	1,186 M€	1,186 M€	0,000
<i>FEDER</i>	3,000 M€	3,000 M€	0,000
<i>ETAT</i>	6,671 M€	6,671 M€	0,000
<i>Autres recettes</i>	25,679 M€	40,354 M€	14,675
<i>ANRU</i>	100,804 M€	102,099 M€	1,295
Total	404,988 M€	458,042 M€	53,054

2) Remarques du Comité d'Engagement

- Les partenaires saluent la réflexion engagée pour entamer **la démolition de la dernière barre Marcel Bertrand et la reconstitution de l'offre locative sociale.**

Ils ont pris connaissance des caractéristiques sociales particulièrement fragiles des ménages accueillis dans cet immeuble qui peuvent donner lieu à une mobilisation longue de l'offre de logements sociaux pour leur relogement.

Ils soulignent d'un autre côté les difficultés inhérentes à un relogement sur une longue durée, dont seule une première phase est proposée, et au maintien partiel de la moitié de cet immeuble pour encore plusieurs années.

Ils rappellent également que, sur l'ensemble de la métropole Lilloise, les projets de rénovation urbaine ont conduit à reloger plus de 8 000 ménages depuis 2004, aux profils également très précaires, et, pour une part, avant la production de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

L'inter-bailleur a également été fortement mobilisé au fur et à mesure des projets de rénovation urbaine et atteint une certaine maturité aujourd'hui. De même, la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat de la métropole lilloise conduit à la conclusion d'accords collectifs visant à mieux répartir la prise en charge des ménages précarisés sur la métropole.

A la lumière de ces éléments, les partenaires souhaitent que les dates limites de versement de l'acompte et du solde soient fixées de manière à maintenir un rythme de relogement soutenu.

Les partenaires valident les sites de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux proposés : Polyclinique Louvière, Quai de l'Ouest et AFL Wazemmes (sous réserve pour ce dernier qu'il ne s'agisse pas d'un site prévu initialement comme contrepartie pour la Foncière logement).

- Les partenaires acceptent **la refonte du projet de l'école Wagner**. Au vu de l'état du bâti et des besoins de la nouvelle population qui sera accueillie dans les 500 logements prévus en diversification, ils soulignent l'importance d'une offre scolaire et périscolaire adaptée. Ainsi, ils valident l'abandon du projet de réhabilitation simple de l'école pour une démolition-reconstruction-extension proposant ainsi deux classes supplémentaires et des surfaces pour l'accueil périscolaire.

Le montant de l'intervention de l'ANRU est plafonné à 1 M€ et au taux d'intervention de 11,7 %.

En conclusion, le comité d'engagement souhaite consacrer les interventions financières de l'ANRU disponibles à ces deux opérations.

Ils soulignent que le niveau des marges de manœuvre régionales disponibles est en cours de recensement, pour examiner sa compatibilité avec la sollicitation du porteur du projet et que le processus d'instruction de la mobilisation de ces marges régionales au profit de la convention lilloise devrait se dérouler à l'automne 2013. Ils ont bien par ailleurs pris note de l'urgence du démarrage de la démolition de la barre Marcel Bertrand.

Compte tenu des contraintes de calendrier (rythme du relogement pour des ménages particulièrement fragiles, processus de décision pour les marges de manœuvre), ils proposent donc au porteur de projet de pré-conventionner les opérations démolition partielle Marcel Bertrand et Ecole Wagner, financées par le redéploiement à 100% des marges de manœuvres issues de la convention. La date de prise en compte de la vacance pourrait alors être celle du comité d'engagement du 15 juillet dernier, avec des pertes d'autofinancement plafonnées au montant annoncé pour le comité d'engagement, soit 1 494 490 € pour 105 logements.

Les partenaires soulignent que le plan de financement proposé fait apparaître des baisses de contributions, notamment pour l'EPCL, dont la mobilisation devra permettre de boucler le plan de financement de ces deux opérations dans l'enveloppe actuelle de l'ANRU.

- Les partenaires rappellent que **la sortie de convention** prévoit la réalisation d'un bilan des engagements contractuels sous forme d'un rapport à remettre à l'Agence avant la date limite de demande du premier acompte.

Afin d'anticiper au mieux cette phase de clôture, l'avenant comportera une appréciation de la capacité à tenir les engagements contractuels (nombre d'heures de chantiers restantes rapporté aux heures d'insertion à réaliser, identification des ménages relogés connaissant une augmentation des restes à charge à surface constante, embauches à venir dans le cadre de la GUP) et la proposition d'éventuelles mesures compensatoires permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la convention.

Enfin, compte tenu du lancement du site de préfiguration du contrat de ville de Lille Métropole en mai dernier, les partenaires prennent acte de l'absence d'une sollicitation pour le financement d'un plan stratégique local.

Toutefois, les partenaires souhaitent que les réflexions à mener intègrent dès à présent l'évolution urbaine du site de la barre Marcel Bertrand et de la poursuite des interventions sur celle-ci après la phase de démolition partielle engagée dans le présent avenant. L'aspect calendaire sera à cerner dans ce cadre.

Le projet d'avenant tiendra compte des remarques précédentes et sera soumis aux services de l'ANRU pour signature locale.

Le calcul des subventions ANRU devra être modifié pour tenir compte du présent avis. Les marges de manœuvre résiduelles constatées après cette modification ne pourront pas être réaffectées à d'autres opérations que celles retenues ou seront restituées au niveau national.

Liste des opérations pré-conventionnées :

- Opération1 – Démolition de 88 logements la barre Marcel Bertrand et relogement de 105 ménages – Subvention plafonnée à 2,701 M€
- Opération2 – Reconstitution de l'offre locative sociale par 88 logements répartis en 44 PLUS et 44 PLAI – Subvention plafonnée à 1,750 M€
- Opération3 – Démolition-reconstruction de l'école Wagner – Subvention plafonnée à 1 M€

Le pré-conventionnement de ces trois opérations ne pourra intervenir que dans la limite des financements effectivement disponibles.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/205

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projet 2015 - 1ère programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2014 pour l'année 2015 pour les thématiques suivantes :

- L'accès au logement : détection et accompagnement social lié au logement auprès des publics les plus en difficultés ;
- La défense des droits au logement (logement indécents, loyer, rapports locatifs...) ;
- L'habitat indigne : repérage et accompagnement des occupants ;
- Le mieux vivre ensemble : mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat ;
- L'habitat durable : sensibilisation des publics, appropriation et usage des logements, accompagnement à la rénovation.

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2015. Par délibération n° 15/90 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance de subvention pour celles en ayant fait la demande.

Depuis le Conseil Municipal du 26 janvier 2015, un examen approfondi des demandes des associations ADIL, OSLO, GRAAL, APU de Wazemmes, APU du Vieux-Lille, APU de Moulins, Champ Marie, a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer des subventions à ces 7 associations, pour un montant total de 216.500 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

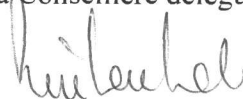
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées aux associations ADIL, OSLO, GRAAL, APU de Wazemmes, APU du Vieux Lille, APU de Moulins, Champ Marie, pour un montant total de 216.500 €, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions, ci-annexées, pour les associations recevant plus de 23.000 € de subvention de la Ville de Lille en 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération n° 605.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89186-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



Subventions octroyées au Conseil Municipal du 13 avril 2015

Nom de l'association	Numéro SIRET	Intitulé de l'action	Montant de la subvention octroyée	Convention en annexe
APU Moulins	39355145200039	Un point d'accès aux droits liés au logement Une action d'information, de conseil et de soutien sur les difficultés liées au logement	20 000,00	oui
APU Wazemmes	405364738000030	"Aider et soutenir les locataires en difficulté d'habiter"	20 000,00	oui
APU Vieux Lille	32559966000033	"Faire vivre la solidarité des habitants"	20 000,00	oui
OSLO	353079536300022	Action 1 : " Pôle logement des jeunes "	20 500,00	oui
		Action 2 : "Accompagnement spécifique des lillois désocialisés"	30 000,00	
GRAAL	34401709000046	Action 1 : "Un logt pour tous"	15 000,00	oui
		Action 2 : "Atelier bricolage"	15 000,00	
ADIL	34309733300078	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000,00	oui
CHAMP MARIE	41900623400035	Accès et maintien dans le logement du public isolé de plus de 50 ans	6 000,00	non
Total			216 500,00	

Information des Lillois sur le logement
Convention entre la Ville de Lille et
l'association départementale d'information sur le logement
(A.D.I.L.) du Nord - Antenne de Lille
année 2015

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et l'Association dénommée « Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord » (A.D.I.L.) – Antenne de Lille, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Lille, 7 bis rue Racine, numéro SIREN 343097333, représentée par son Président, Philippe DRONSART
Désignée ci après « l'association ».

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3 (supérieure à 23 000 euros), et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage sur les actions suivantes :

En matière d'information :

- Informer et conseiller objectivement, impartialement et gratuitement le public Lillois sur toute question juridique, financière, fiscale et technique relative au logement, par des consultations téléphoniques ou sur rendez vous, des réunions d'information collective, des salons ou des forums
- Participation au dispositif « guichet unique » mis en place par la Ville au sein de la Maison de l'Habitat Durable
- Participation aux réunions d'information collective, salons et forum
- Répondre à toute demande d'information formulée par les élus, les services de la Ville de Lille ou les travailleurs sociaux.

En matière de porter à connaissance et de mobilisation des propriétaires bailleurs :

- Participation à la réalisation d'un guide synthétique à l'attention des propriétaires bailleurs lillois, incluant la diffusion des loyers moyens, éventuellement par secteur, information sur le décret décence, envoi vers l'ADIL ou la Direction Habitat de la Ville pour toute information complémentaire (information sur la palette de services proposés par la MHD)
- Participation au projet de mise en place d'une déclaration de mise en location. Ce dispositif est envisagé par la Ville de Lille dans un objectif de qualification des propriétaires bailleurs, et de recueil de données participant à la connaissance des loyers.

En matière d'animation de réunions d'échanges avec les professionnels de l'immobilier :

Organisation et animation de réunions périodiques avec les représentants de la FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier), l'UNIS (Union nationale des syndicats de l'immobilier) et l'UNPI (union nationale de la propriété immobilière)

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie :

Assurer un accompagnement individualisé des propriétaires soucieux de rénover leur logement tant sur le plan technique que thermique. Le mode opératoire est le suivant :

- Relance et suivi des projets de travaux par les conseillers de l'ADIL. Ce suivi individuel sera assuré par un conseiller référent, interlocuteur unique du propriétaire et le cheminement du dossier sera le suivant :
 - Visite à domicile, lorsque celle-ci s'avère utile

- Analyse du bâti et de la cohérence du projet, conseil sur la priorisation des travaux pour tendre vers une performance basse consommation
- Conseil dans l'analyse des devis
- Aide au montage des dossiers financiers et administratifs, afin d'effectuer une pré validation du dossier, et minimiser au maximum leur irrecevabilité
- Coordination avec Ville de Lille
- Participation à certains évènements partenaires

Dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne :

Poursuivre le partenariat avec la Ville et notamment le service d'hygiène et de santé :

- réponse aux questions juridiques posées par le service
- prise en charge de la situation des ménages orientés par les partenaires, dont la Ville de Lille.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- Soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à hauteur de 70 000 € dans les limites prévues par la présente convention.
- Mettre à disposition de l'ADIL, à titre gracieux, les ressources de la Maison de l'Habitat Durable (expositions, documentation, outils pédagogiques...)

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiqués dans les articles suivants

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 70 000 € pour l'exercice 2015.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° 15629 02715 00041263801 11 de la Banque CREDIT MUTUEL, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En 2 exemplaires, à Lille, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'Association,

Audrey LINKENHELD

Le Président, Philippe DRONSART

CONVENTION 2015

Entre la Ville de Lille et l'association GRAAL

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 50 rue Nicolas Leblanc à Lille, numéro SIREN 344017090, représentée par Madame Béatrice BREMILTS, Présidente désignée ci-après l'association.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à mener au titre de **la délégation Politique du Logement, l'action « Un logement pour tous »** telle que décrite dans le dossier que l'association a déposé auprès de la Direction Habitat dans le cadre de l'appel à projet 2015. L'objet de cette action est de faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté et durable pour les personnes en situation précaire.

Les résultats attendus de cette action sont l'accueil et l'information de 600 personnes, l'accompagnement social de 300 personnes, le relogement de 150 personnes dans le parc privé, la sensibilisation de 40 bailleurs privés via un diagnostic thermique, et la réalisation de travaux d'isolation et/ou de modification des modes de chauffage.

Pour y parvenir, l'association mobilisera :

- son service d'accueil (permanence téléphonique et accueil individuel)
- ses ateliers de recherche de logement (10 personnes maximum par séance d'1h30),
- ses séances d'info-prospection (4 personnes maximum par séance d'1h30),
- son service d'accompagnement individuel : aider à l'expression du projet logement, évaluer et compléter la connaissance des droits et devoirs, définir les besoins, anticiper sur l'organisation du relogement, soutenir dans les démarches d'accès au logement, rechercher si besoin des solutions transitoires, remotiver en cas de découragement, mobiliser le partenariat, travailler sur les difficultés financières éventuelles, soutien dans les démarches d'entrée dans les lieux (état des lieux, assurance, bail, ouverture des comptes), accompagnement budgétaire après l'entrée dans les lieux (anticipation des factures, plan d'apurement, ouverture des droits, gestion des charges...), aide à l'investissement (orientation vers un équipement bon marché, recherche de financement des travaux de décoration ou apprendre à les réaliser), aide à la connaissance de l'environnement (inscription dans les écoles, haltes garderies, information sur le réseau de transport, connaissance des ressources de proximité), favoriser le lien et le dialogue (apporter un regard extérieur, intervenir en tant que médiateur)
- son service de prospection : la prospection est assurée par une professionnelle de l'immobilier auprès d'un réseau de propriétaires constitué et alimenté régulièrement. Les logements sont visités avec les familles, et la fiche auto diagnostic de salubrité est complétée. Des travaux de mise aux normes de décence sont éventuellement négociés, ainsi que les montants de loyer.
- son action de réduction de la précarité énergétique : séance d'animation sur les économies d'énergie et les éco gestes, repérage du public en précarité énergétique, prévention, éveil à une meilleure consommation.

- à mener au titre de **la délégation Politique du Logement, l'action « Atelier bricolage »** telle que décrite dans le dossier que l'association a déposé auprès de la Direction Habitat dans le cadre de l'appel à projet 2015. Cette action consiste en la tenue et l'animation de 10 ateliers collectifs autour de travaux pratiques de bricolage et de rénovation.

L'objectif est d'accueillir 100 participants autour des 10 ateliers et de permettre un apprentissage par la pratique de techniques dans les règles de l'art afin de rénover son logement de manière qualitative.

Les ateliers seront animés par un professionnel dans les métiers du bâtiment. Seront visés en particulier les travaux visant à lutter contre la précarité énergétique, mais aussi l'amélioration du confort et l'appropriation du logement. Le choix de matériaux respectueux de l'homme et de l'environnement sera encouragé. Le public peut être constitué de locataires, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs. Les thèmes possibles d'animation sont : isolation des combles et des murs, pose de faïence, petites plomberies (très demandé), revêtement de sol, préparation du support ponçage et peinture, enduits naturels (nouvelle thématique 2015).

- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention, et à travailler avec l'association à l'interpellation d'autres partenaires financiers.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiqués dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 30 000€ pour l'exercice 2015 :

- 15 000€ pour l'action Un logement pour tous
- 15 000€ pour l'action Atelier bricolage

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 21020350009 / 76 de la Banque CREDIT COOPERATIF, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- le nombre de personnes accueillies et informées
- le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi social
- le nombre de personnes relogées

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaire originaux, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'association,
La Présidente

Audrey LINKENHELD

Béatrice BREMILTS

Convention 2015

entre la Ville de Lille et l'association OSLO

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée Organisme Social de LOgement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE, 284 rue Pierre Legrand, numéro SIRET 3530795 363 00022, représentée par son Président Monsieur Paul LAUERIERE,
désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficulté au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière d'accès et de maintien dans le logement.

Article 1 : Objet de la convention

L'association OSLO a pour objet de contribuer à garantir l'accès aux droits, notamment le droit au logement en favorisant l'information, l'insertion et la prévention des difficultés socio-économiques.

Elle tend à ce but par la mise en place, tant au niveau du logement que de l'habitat, d'actions appropriées à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

En 2015, l'association OSLO souhaite mener les 2 actions suivantes :

- Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés

Il s'agit d'apporter un accompagnement spécifique visant à garantir les droits au logement et au logement décent de 30 à 35 personnes lilloises présentant des difficultés ne leur permettant pas d'accéder à un logement classique ou de s'y maintenir dans des conditions acceptables

- Pôle logement des jeunes

Ce pôle comprend un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale composé de 14 places, d'une résidence sociale composée de 8 places et d'un logement en allocation logement temporaire. Il s'agit d'une action visant à assurer l'hébergement, la réinsertion sociale (autonomie, accès à l'information, aux droits et à l'accompagnement social, renforcement du partenariat, ...) de jeunes en difficultés orientés par le SIAO. S'ajoute une mission de prospection pour des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance. L'objectif est qu'une dizaine de Lillois en bénéficie.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien ses projets.

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule,
- à mener au titre de la délégation Politique du Logement, les actions « Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés » et « Pôle logement des jeunes »
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiqués dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 50 500 € pour l'exercice 2015 :

- 30 000€ pour l'action « Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés »
- 20 500 € pour l'action « Pôle logement des jeunes »

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n° 16275 00600 08104467915 61 de la Banque Caisse d'épargne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois

Fait à Lille, en 2 exemplaires, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'Association,
Le Président

Audrey LINKENHELD

Paul LAUERIERE

CONVENTION 2015

Entre la Ville de Lille et l'association APU Moulins

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme de Lille Moulins**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 84 rue d'Arras, n° SIRET 393 551 452 00039 représentée par sa Présidente, Ludivine DECOURCELLES
désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficultés au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent.

L'association A.P.U. LILLE MOULINS est née en 1993 de la volonté d'un collectif d'habitants du quartier de garantir à tous un droit au logement. Elle agit sur les questions relatives à la lutte contre l'habitat insalubre et indigne, lutte contre les expulsions locatives et œuvre au maintien dans le logement (prévention des impayés, accès aux droits, résolution des conflits locatifs, accompagnement en justice), accompagne les familles dans leurs démarches d'accès au logement social.

L'association propose également aux familles accompagnées des temps de formation et d'information autour des droits locatifs. Elle anime également des actions collectives d'appropriation du droit et des actions de visibilité autour des difficultés inhérentes au logement (lutte contre les expulsions, accès au logement social ...)

L'APU Moulins est implantée sur le quartier Moulins et développe ses actions en lien avec un réseau partenarial associatif et institutionnel.

Article 1 : Objet de la convention

L'APU Moulins mène depuis plusieurs années, un projet « **information, conseil, soutien sur les difficultés liées au logement** ». Il s'agit de :

- lutter contre l'exclusion sociale en informant et en conseillant les habitants sur toutes les questions liées à l'habitat. Soutenir les locataires ou propriétaires occupant dans leurs difficultés à faire valoir leurs droits par la mobilisation des habitants du quartier, solidaires et formés dans leur engagement.

- Permettre à tous l'accès au droit et à la justice, notamment les publics les plus fragilisés socialement.
- Prévenir les risques d'expulsions et de conflit locatifs, lutter contre les expulsions et garantir à tous le droit à un logement décent.
- Lutter et agir pour la résorption des logements insalubres, indécents ou impropres à l'habitation.
- Veiller à préserver sur le territoire une mixité sociale et culturelle (c'est-à-dire ne pas exclure les plus précaires) en luttant contre toute forme d'exclusion sociale par le logement et en luttant contre toute forme insidieuse d'assignation résidentielle de certaine catégorie sociale (notamment les publics immigrés ou supposés comme tels).
- Favoriser l'accès au parc social public ou privé des familles et ménages en précarité économique.
- Favoriser le maintien des familles dans leur logement dans la mesure où celui-ci correspond au besoin de la famille (lutte contre certains congés abusifs ayant pour but la spéculation immobilière).
- Analyser et comprendre les processus d'exclusion par le logement et proposer des alternatives politiques et volontaristes favorisant le droit au logement opposable.
- Mettre en œuvre des outils d'appropriation par les publics concernés pour résoudre leurs difficultés, lutter contre les formes stigmatisantes de dépendances aux structures sociales.
- Evaluer l'impact budgétaire du coût du logement dans le budget des ménages reçus à l'APU Moulines.

Ainsi en 2014, 307 ménages dont 208 Lillois ont bénéficié de cette action que l'APU Moulines souhaite poursuivre.

L'association APU Moulines s'engage à favoriser en 2015 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants. Les modes d'intervention choisis par l'APU Moulines privilégient une implication active des ménages accompagnés et soutenus dans leurs difficultés liées à l'habitat et en lien étroit avec des acteurs qualifiés issus d'horizons multiples et complémentaires :

- La permanence d'accueil collective : première relation entre le ménage et l'association lors de la permanence hebdomadaire
- Un suivi individuel : espace de résorption de la problématique avec des rendez vous individualisés
- Visites à domicile
- Une approche qui se veut aussi collective : des réunions mensuelles de formation et d'information collectives
- Une action en lien avec un réseau d'acteurs avec des rencontres régulières avec les partenaires du projet (CAF, CCAS, UTPAS, PACT MN, Ville de Lille...), la participation aux initiatives institutionnelles et associatives en particulier les cellules opérationnelles insalubrité et les groupes de travail consécutifs à la conférence de consensus menés par la Ville de Lille.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

Par ailleurs, l'association et la Ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

Dans le cadre de ce projet, l'APU de Moulines participe aux actions collectives menées au sein de la cellule opérationnelle insalubrité de Moulines et, éventuellement, d'autres quartiers ainsi qu'aux groupes de travail consécutifs à la conférence de consensus menés par la Ville de Lille

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs décrits dans l'article 1.
- à mener au titre de **la délégation Logement, l'action « Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat »**
- à mener au titre de **la délégation Politique de la Ville, les actions « informer, sensibiliser, se concerter, vivre son quartier » et « Information, conseil, soutien sur les difficultés liées à l'habitat »**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiqués dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 30 000 € pour l'exercice 2015.

Le montant prévisionnel total de la subvention « politique de la Ville » s'élève à 16 000 € pour l'exercice 2015.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Dès la signature de la présente convention, les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 21022495909 72 de la Banque CREDITCOOP, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- Nombre de familles reçues.
- Orientation de la famille (qui a orienté la famille vers la permanence de l'APU et pourquoi ?).
- Adhésion au projet associatif d'accompagnement.
- Résolution ou réorientation concertée vers un dispositif plus pertinent des problématiques posées.
- Implication de la famille dans la résolution de son problème locatif (adhésion au projet collectif).
- Place de l'APU Moulins dans l'entourage de la famille (qui accompagne la famille, quels sont les repères en terme de lieux ressources pour lui garantir un accès aux droits en matière de logement mais aussi d'emploi, d'accès aux soins ...)

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'association,
La Présidente

Audrey LINKENHELD

Ludivine DECOURCELLES

CONVENTION 2015

Entre la Ville de Lille et l'association APU Vieux Lille

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015, Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux Lille**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 14 rue des Tours, au numéro SIRET 32559966000033, représentée par sa Présidente Madame Christine ABBATE, désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficulté au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux Lille et de la Métropole Lilloise a pour but la promotion de la solidarité des habitants, leur expression et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie.

L'association APU Vieux Lille s'engage à favoriser en 2015 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants.

Article 1 : Objet de la convention

En définissant les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association, cette convention établit les missions devant être accomplies sur les deux axes suivants :

1. La mise en œuvre du projet propre à l'association.
2. La participation et la contribution active aux cellules insalubrité du Vieux Lille, quartier d'implantation de l'association

L'association s'engage à réaliser l'action « Faire vivre la solidarité des habitants » qui consiste en :

- La prévention et lutte contre les expulsions domiciliaires

Accompagnement et aide à la garantie des droits des locataires, depuis le contentieux jusqu'à l'expulsion par le concours de la force publique.

- La lutte contre l'habitat indigne

Repérage des logements, accompagnement juridique des ménages, aide aux démarches administratives, civiles et pénales, partenariat avec un réseau d'avocat, avec les services de l'Etat (ARS, DDTM...) et de la Ville (SCHS).

- L'accès au droit des locataires et propriétaires occupants

Conseil aux ménages pour résoudre leurs litiges locatifs via une méthode d'éducation populaire (information sur les droits et la manière de la faire valoir, aide à la compréhension du cadre législatif, à la rédaction de documents...)

L'action de l'association est collective, et met en avant la prise de parole de l'habitant, la revendication et l'interpellation.

En 2014, 335 familles étaient suivies.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

Par ailleurs, l'association et la ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs décrits dans l'article 1
- à mener au titre de la **délégation Logement, l'action « Faire vivre la solidarité des habitants »**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiqués dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à **30 000 €** pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 21022920507 82 de la Banque Crédit Coopératif, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- indication du nombre de familles passées par les permanences d'accueil collectives
- indication du nombre de situations se terminant de manière positive
- indication du nombre de personnes soutenues par l'association et qui aujourd'hui participent aux collectifs de l'APU

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, Le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Audrey LINKENHELD

Pour l'association,
La Présidente

Christine ABBATE

CONVENTION 2015

Entre la Ville de Lille Et l'association APU Wazemmes

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 3 rue de l'Abbé Aerts, N° SIRET 405 364 738 00030 représentée par son Président Monsieur Saad NOUIOUA,
désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficulté au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent

L'association A.P.U. WAZEMMES a pour objectif de regrouper les habitants du quartier de Wazemmes qui travaillent à la restructuration de leur quartier en permettant l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie, l'accompagnement social lié à l'accès et au maintien dans le logement, le développement de la vie sociale. Elle vise à :

- Faciliter l'accès au droit et à la justice pour tous et prioritairement les personnes en situation de précarité.
- Développer un accueil de proximité (géographique et social), non jugeant, des personnes en difficulté.
- Développer une action pédagogique et éducative permettant de rendre les personnes acteurs de la résolution de leurs difficultés.
- Développer l'usage du droit pour agir contre la pauvreté et l'exclusion.

Article 1 : Objet de la convention

L'APU de Wazemmes mène l'action « **Aider et soutenir les locataires en difficulté d'habiter** ». Cette action est axée autour des problématiques d'accès au droit au logement qui l'englobe l'accès aux droits communs (FSL, DALO...), le droit à l'accès au logement social, la prévention de l'expulsion...

Les objectifs opérationnels se déclinent ainsi :

- permettre aux locataires et propriétaires occupants d'être accueillis tous les jours de la semaine afin d'être informés sur les règles de droit lié au logement
- soutenir les habitants dans l'accès à la justice, accompagnement à la consultation d'avocat, suivi de la procédure, aide à la compréhension des actes
- soutenir les habitants dans la recherche de logement
- contribuer et favoriser à l'insertion sociale des ménages en difficulté d'habiter

La démarche s'articule ainsi :

- Ecoute, identification des problèmes, construction d'une relation contractuelle et d'accompagnement
- Etude juridique de la situation de difficultés par rapport au logement, si nécessaire en lien avec l'avocat-conseil de l'APU Wazemmes
- Visite à domicile, démarches auprès des services sociaux et administratifs, recherche d'informations, progression par étape
- Relation avec les services sociaux et autres intervenants spécialisés pour orientation et coordination, rétablissement éventuel du contact du ménage avec les services concernés
- Accompagnement vers les bailleurs sociaux ou privés concernés pour une éventuelle négociation ou médiation dans un litige propriétaire locataire

L'Atelier Populaire d'Urbanisme Wazemmes a pour but la promotion de la solidarité des habitants, leur expression et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie.

L'association APU Wazemmes s'engage à favoriser en 2015 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants.

En définissant les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association, cette convention repose les missions devant être accomplies sur les deux axes suivants :

1. La mise en œuvre du projet propre à l'association
2. La participation et la contribution active aux cellules insalubrité du Quartier Wazemmes à Lille.

Par ailleurs, l'association et la Ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs décrits dans l'article 1
- à mener au titre de **la délégation Logement, l'action « Aider et soutenir les locataires en difficulté d'habiter »**
- à mener au titre de **la délégation Politique de la Ville l'action « Atelier technique de proximité »**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 30 000 € pour l'exercice 2015. Le montant prévisionnel total de la subvention « politique de la Ville » s'élève à 5 000 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Dès la signature de cette convention, les versement seront effectués au compte n° 42559 00061 21025405802 05 de la Banque CREDITCOOP, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- le nombre de personnes se présentant à l'accueil et le nombre de rdv aux permanences,
- le nombre d'orientations vers les partenaires
- le nombre de suivis,
- le nombre de positionnement sur les dispositifs de droit commun (FSL, DALO, PDALPD)
- le nombre d'accompagnement en justice
- le nombre de maintien dans le logement et le nombre d'accès au logement

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'association,
Le Président

Audrey LINKENHELD

Saad NOUIOUA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/206

OBJET

Convention 2015 entre la Ville de Lille et la SNCF dans le cadre des actions "Vacances pour Tous".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, Lomme et Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir ces objectifs, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place une action intitulée « Tous en Vacances » qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarifs avantageux.

Pour remplir ces objectifs, la SNCF souhaite participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale SNCF de Lille affirme ici son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien et s'engage à délivrer aux familles, retenues dans le dispositif, des cartes SNCF « jeune » ou « enfant + » et cartes adultes « senior + » ou « week-end », dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de 10.000 €.

Elle propose, pour l'année 2015, que l'appréciation du nombre de carte soit déterminée par la Ville de Lille selon les besoins des actions « Tous en Vacances ».

Cette estimation conduit à la production prévisionnelle de $\frac{3}{4}$ de la subvention destinée à un public jeune et $\frac{1}{4}$ de cette subvention pour des adultes. En échange, la Ville de Lille s'engage à :

- utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées dans le préambule de la convention ;
- fournir les pièces et éléments justificatifs nécessaires à l'édition des cartes (photo d'identité, adresse postale et copie de la pièce d'identité de la personne intéressée) ;
- afficher son partenariat avec la SNCF dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

La présente convention est le renouvellement d'un partenariat existant depuis 2008 entre la Ville de Lille et la Direction Régionale SNCF sur cette thématique et est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et la SNCF, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88539-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Michel IFRI



CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de LILLE dans le cadre des actions
menées à travers le chantier
« TOUS EN VACANCES »

Préambule

Dans le cadre du projet *Lille, Ville de la Solidarité*, la Ville de Lille a mis en place le dispositif "**Tous en Vacances**" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances. Ce dispositif regroupe plusieurs actions ayant pour ambition de permettre aux habitants de bénéficier d'offres de séjours en vacances à des prix avantageux.

Ces offres s'adressent en priorité aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, sous certaines conditions de ressources (personnes non imposables et/ou bénéficiaires de minima sociaux, en situation de difficulté financière leur empêchant un accès aux vacances).

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille

d'une part et

La SNCF – Société Nationale des Chemins de fer Français, représentée par Monsieur Jacky LION, Directeur Régional Nord - Pas de Calais SNCF Mobilités - 449 avenue Willy BRANDT immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

d'autre part.

Article 1- Objet de la convention

Dans le cadre des actions précitées, la SNCF accepte de participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais SNCF Mobilités affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien à ces dispositifs selon les modalités présentées à l'article suivant.

Article 2 - Engagements réciproques

2-1 – La SNCF

Pour faciliter le financement du coût du transport dans les différents projets, la SNCF s'engage à délivrer, aux familles retenues dans le dispositif, des cartes SNCF "Jeune" ou "Enfant + " et cartes adultes "Sénior +" ou "Weekend", dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de 10 000 euros (dix mille euros).

Le nombre de cartes sera déterminé par la Ville de Lille selon les besoins des actions "Tous en Vacances".

Pour 2015, l'appréciation des besoins faite par la Ville de Lille conduit à la production prévisionnelle de : $\frac{3}{4}$ de la subvention destinée au public jeune et $\frac{1}{4}$ pour les adultes

2-2 – La Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage :

- 1) A utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées ci-dessus et s'oblige à respecter les critères de sélections des familles présentés dans le préambule.
- 2) A fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des cartes A savoir pour chaque carte :
 - une photo d'identité ;
 - adresse postale ;
 - une copie de la pièce d'identité de la personne intéressée.

Ces pièces devront être fournies au minimum un mois avant la date du voyage.

- 3) A afficher son partenariat avec la SNCF dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ces deux actions.

Article 3 – Entrée en vigueur, durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015. Elle entre en vigueur dès signature.

En cas de renouvellement des opérations, une nouvelle convention sera négociée entre les signataires.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- non exécution de l'une des clauses quelconques du présent contrat par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse.

Article 5 – Arbitrage

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

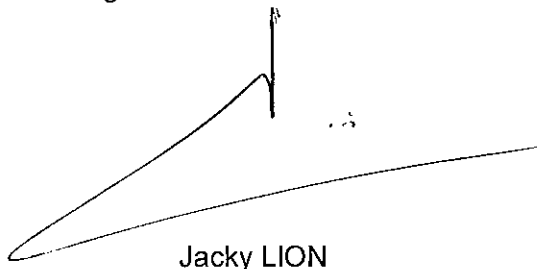
Si à l'issue d'une période de un mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec AR, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

Fait à Lille le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour la SNCF
Le Directeur Régional Nord – Pas de Calais SNCF Mobilités



Jacky LION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**

N° **15/207**

OBJET

**Conseil Municipal d'Enfants -
Composition - Mandat 2015/2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 99/862 du 11 octobre 1999 portant création du conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.)

Vu la délibération n° 14/787 du 15 décembre 2014 portant modification du règlement intérieur du C.M.E.

Conformément au règlement intérieur du C.M.E., les élections de l'instance se sont déroulées le mardi 13 janvier dans les écoles primaires et le mercredi 14 janvier dans les centres sociaux.

A la suite de ces élections, une séance plénière s'est tenue le mercredi 28 janvier qui a permis d'officialiser les jeunes élus dans leur mandat, suivie d'un séminaire d'intégration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** la composition du Conseil Municipal d'Enfants, telle que reprise en annexe.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Conseil Municipal d'Enfants

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Véronique BACLE



COMPOSITION DU CME AU 25 MARS 2015		
QUARTIER	PRÉNOM	NOM
CME DES BOIS-BLANCS	Néomie	BLAUWBLOMME
CME DES BOIS-BLANCS	Océane	DEMONTREUIL
CME DES BOIS-BLANCS	Jade	GERE
CME DES BOIS-BLANCS	Tracy	GIVAUDAN
CME DES BOIS-BLANCS	Mathilde	IGNASZEWSKI
CME DES BOIS-BLANCS	Nelly	JABBIE
CME DES BOIS-BLANCS	Zina	KHATIB
CME DES BOIS-BLANCS	Ranya	LAMOUALDA
CME DES BOIS-BLANCS	Noah	LEMAIRE
CME DES BOIS-BLANCS	Emrah	LIDI
CME DES BOIS-BLANCS	Chaima	TAHRI
CME DES BOIS-BLANCS	Chyrine	TIGROUDJA
CME DES BOIS-BLANCS	Assia	TIGROUGJA
CME DE LILLE-CENTRE	Vincent	AMAR
CME DE LILLE-CENTRE	Issa	BEGHIN
CME DE LILLE-CENTRE	Adhäm	BEZZAR
CME DE LILLE-CENTRE	Louise	CARRANDIÉ - DUCHÈNE
CME DE LILLE-CENTRE	Eden	DELHELLE
CME DE LILLE-CENTRE	Nnesta	DIALLO
CME DE LILLE-CENTRE	Ilian	DJANFFAR
CME DE LILLE-CENTRE	Dabalé	DOUBA
CME DE LILLE-CENTRE	Hyppolite	GEAY
CME DE LILLE-CENTRE	Hyppolite	GEAY
CME DE LILLE-CENTRE	Adèle	GUERIN
CME DE LILLE-CENTRE	Anais	LAFORGE
CME DE LILLE-CENTRE	Manon	LEGROS
CME DE LILLE-CENTRE	Angela	LINDOU
CME DE LILLE-CENTRE	Mattéo	MBEMBA
CME DE LILLE-CENTRE	Myriam	MEZHOUD
CME DE LILLE-CENTRE	Ilhame	MOULAY EL BOUDKHILI
CME DE LILLE-CENTRE	Alexandre	MOULIN
CME DE LILLE-CENTRE	Adil	OUBNINTE
CME DE LILLE-CENTRE	Yanis	SELLANI
CME DE LILLE-CENTRE	Liléa	VERKEMPINCK
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Anys	BENNECEUR
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Charlotte	BONGO
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Meriem	BOUGUENAYA
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Alhem	BOUZIANE
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Nasrine	BOUZID
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Lana	BRUNET
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Mamadou	DIALLO
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Nathan	FLAHAUT
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Sarah	GUEHHOUDI
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Hadja-Isma	HALLOUCHA DJEBBOUR
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Sofiane	HASSANE
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Léna	KADDOUCHE
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Lina	NOUI
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Celya	YMELE
CME DU FAUBOURG DE BÉTHUNE	Qassim	ZOUAGHI
CME DE FIVES	Etân	AUBÉ - LALLIÉ
CME DE FIVES	Nora	BARMOU

CME DE FIVES	Rebecca	BERKO
CME DE FIVES	Chloé	BULTEEL
CME DE FIVES	Anaïs	DELAUDE
CME DE FIVES	Lila	DESMETTRE
CME DE FIVES	Mame Diarra	DIALLO
CME DE FIVES	Jilani	DRILLAUD-PICARD
CME DE FIVES	Dylan	DUHOT
CME DE FIVES	Ibtissam	EL ASRI
CME DE FIVES	Anès	EL MAKHOUKHI
CME DE FIVES	Inès	ELMAACH
CME DE FIVES	Lamia	FATHI
CME DE FIVES	Sophie	GHARIBYAN
CME DE FIVES	Thaïs	GOLERY
CME DE FIVES	Salem	GUESSOUM
CME DE FIVES	Abdellah	HASSINA
CME DE FIVES	Julien	JUMAIN
CME DE FIVES	Damien	JUMAIN
CME DE FIVES	Michkail	KOCHIEV
CME DE FIVES	Basile	LOOSFELT
CME DE FIVES	Basile	LOOSFELT
CME DE FIVES	Tessnim	MESSALLAOUI
CME DE FIVES	Warren Elioz	NGAHAN KINDA
CME DE FIVES	Hugo	RAMON
CME DE FIVES	Amel	ZAAJ
CME DE LILLE-SUD	Sarah	AÏT-RABAH
CME DE LILLE-SUD	Inès	BOUSAIDI
CME DE LILLE-SUD	Mbalou	CAMARA-MONTAGNE
CME DE LILLE-SUD	Céline	CASTENETTO
CME DE LILLE-SUD	Inès	DOUFFI
CME DE LILLE-SUD	Majda	EL ALAOUI TALIBI
CME DE LILLE-SUD	Mohamed	EL BACHIR
CME DE LILLE-SUD	Inès	EL MOKHTARI
CME DE LILLE-SUD	Enzo	HECQUEFEUILLE
CME DE LILLE-SUD	Hicham	JABROUK
CME DE LILLE-SUD	Pierre	MABUSU EVA PINTU
CME DE LILLE-SUD	Lorenzo	MENEZ
CME DE LILLE-SUD	Séfin	MOHAMED AMIN
CME DE LILLE-SUD	Shayneze	NINI
CME DE LILLE-SUD	Meriem	NOUROU
CME DE LILLE-SUD	Yanis	OUCHENE
CME DE LILLE-SUD	Nolan	ROUSSEL
CME DE LILLE-SUD	Benjamin	WAMBRE
CME DE MOULINS	Abyan	AHMED HASSAN
CME DE MOULINS	Gibril	AOURAGHE
CME DE MOULINS	Iliasse	BELAMRABET
CME DE MOULINS	Ahmed	BENSABRA
CME DE MOULINS	Monia	BOUKERCHE
CME DE MOULINS	Nabintou	CAMARA
CME DE MOULINS	Mariama	CAMARA
CME DE MOULINS	Salma	CHEBBATTI
CME DE MOULINS	Adam	ELASRI
CME DE MOULINS	Ajar	HADDADI
CME DE MOULINS	Ines	IZIKI

CME DE MOULINS	Mohamed	KALLAT
CME DE MOULINS	Eliza	LIEVENS
CME DE MOULINS	Sylvain	LUAMBO
CME DE MOULINS	Dahlia	NGANDU
CME DE MOULINS	Iannis	ORINS
CME DE MOULINS	Margaux	TRANCHANT
CME DE MOULINS	Laël	VANDERVORST
CME DE MOULINS	Cyril	YENNEK
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Mattéo	BENAÏSSA
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Soumya	BENNACEUR
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Nell	BOUFFART
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Camille	CARTIER
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Sybille	DA SILVA
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Liam	DELPLANQUE
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Lisa	DUJARDIN
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Rémi	FIXON
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Maryline	FOURN
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Nina	HAMIDOU
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Eliott	LAFORCE
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Martina	LIOTTA
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Eloi	MARIE-LOUISE
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Julia	TÁÏEB
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Liselotte	THIERRY
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Stan	VANDEPUTTE
CME DE SAINT MAURICE - PELLEVOISIN	Félix	WOLF
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Safia	ABERKAN
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Camelia	AKIL
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Sohel	BAILLY
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Josue	BEN MASAKIDI
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Bilal	BENABDELKADER
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Farah	BENAÏSSA
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Inès	BOUHALES
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Constance	DAMAREY
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Osacr	DARAMRETZ-FORBRAS
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Léon	DEFFONTAINES
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Florentine	DESPRETZ
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Adam	ECHIKR
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Tania	NMIRI
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Rémi	POUPART-RAMAUT
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Geneviève	SARRAF
CME DE VAUBAN-ESQUERMES	Raphaël	WADOUX
CME DU VIEUX-LILLE	Enzo	BAGANUS
CME DU VIEUX-LILLE	Lukas	BAJEMOND
CME DU VIEUX-LILLE	Joy	DAVILLÉ
CME DU VIEUX-LILLE	Jules	DEGAVRE
CME DU VIEUX-LILLE	Louis	DELANNOY
CME DU VIEUX-LILLE	Isylde	DELEAU
CME DU VIEUX-LILLE	Matéo	DUDOGNON
CME DU VIEUX-LILLE	Manon	FREIRE
CME DU VIEUX-LILLE	Victoire	FREIRE
CME DU VIEUX-LILLE	Alice	GIANGRECO
CME DU VIEUX-LILLE	Daniel	KHATCHATRYAN
CME DU VIEUX-LILLE	Martin	LECROHART

CME DU VIEUX-LILLE	Noé	LOMBAREY
CME DU VIEUX-LILLE	Timotheé	RENAUDIN
CME DU VIEUX-LILLE	Timotheé	RENAUDIN
CME DU VIEUX-LILLE	Inès	RIGAUD
CME DU VIEUX-LILLE	Marie	RUMEAUX
CME DU VIEUX-LILLE	Denisa	URS
CME DU VIEUX-LILLE	Nell	VAN LEEUW
CME DU VIEUX-LILLE	Gabrielle	VERVAECKE
CME DU VIEUX-LILLE	Mila	WALFISZ - COSTE
CME DE WAZEMMES	Cyrus	BEDEL
CME DE WAZEMMES	Aktan	BERNAERT
CME DE WAZEMMES	Clara	BIZNAR
CME DE WAZEMMES	Clarence	DUPONT-SERRES
CME DE WAZEMMES	Lou-Andréa	HORNEZ
CME DE WAZEMMES	Saïd	KOUICEM
CME DE WAZEMMES	Sam	MONTIEL
CME DE WAZEMMES	Basil	PIHET-POMMENOF
CME DE WAZEMMES	Edgar	ROGEZ
CME DE WAZEMMES	Madeleine	SIEKIERKOWSKI-MAL
CME DE WAZEMMES	Jessyca	SIEWE
CME DE WAZEMMES	Myriam	TAZIGH
CME DE WAZEMMES	Sarah	ZOUAOUI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/208

OBJET

**Bibliothèque municipale - Relance
du marché bibliothèque en ligne -
Demande de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Lille a obtenu du Ministère de la Culture et de la Communication le label « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) en avril 2012. Dans ce cadre, une étude a défini de façon prioritaire les axes suivants à réaliser dans la période 2013/2016 : développement d'une bibliothèque en ligne offrant un accès élargi aux ressources en ligne, automatisation des prêts dans l'ensemble du réseau, réalisation de projets innovants.

Par délibération n° 13/893 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché pour la mise en place d'une bibliothèque en ligne. Cette procédure n'ayant pas abouti et le besoin en stockage de données et la solution du modèle d'hébergement ayant évolué, il convient de relancer un marché en tenant compte de ces éléments.

Au delà de l'automatisation des prêts, le projet BNR consiste à développer une bibliothèque en ligne et un portail de services, véritable « deuxième bibliothèque », accessible à distance depuis Internet, proposant également une offre spécifique sur place et adaptée à tous types de terminaux de consultation (portables, tablettes, smartphones...). Une attention toute particulière est portée à la gestion sécurisée et simplifiée, pour tous les usagers, des accès distants aux ressources en ligne.

La bibliothèque en ligne proposera des pages d'information et d'orientation, présentant les services, les activités culturelles, les nouvelles acquisitions, les coups de cœur.

L'interface de recherche dans le catalogue des collections sera la plus simple et intuitive possible, et permettra d'effectuer des recherches rapides dans l'ensemble des catalogues et ressources physiques et numériques proposés par la bibliothèque. Le catalogue décrivant les ouvrages sera enrichi d'éléments multimédias : extraits sonores pour les CD, bandes annonces pour les DVD, couvertures des livres, interviews des auteurs, suggestions d'ouvrages...

La bibliothèque en ligne permettra un dialogue entre professionnels et usagers au travers de blogs, de forums, d'avis déposés sur les ouvrages (avec modération des professionnels) et donc une interactivité accrue avec le public.

Afin de choisir le prestataire chargé de la réalisation, de la maintenance et éventuellement de l'hébergement de cet outil, il convient de relancer un marché à bons de commande sur appel d'offres européen pour une durée de 36 mois avec un lot unique, sans minimum et sans maximum.

Pour le développement de la bibliothèque en ligne, ce marché est estimé à 172.775 € HT, soit 207.330 € TTC. Durant la durée du marché, la dépense de maintenance informatique est évaluée à 58.340 € HT, soit 70.008 € TTC (en 2016, 35.000 € et en 2017, 35.008 €) et la dépense d'hébergement est chiffrée à 36.000 € HT, soit 43.200 € TTC (en 2015, 7.200 €, en 2016, 14.400 € et en 2017, 21.600 €).

La dépense totale s'élève à 267.115 € HT, soit 320.538 € TTC.

Ce marché permet également des développements spécifiques pour les communes associées d'Hellemmes et de Lomme (médiathèque L'Odysée) ainsi que pour les centres documentaires spécialisés des établissements culturels de la Ville de Lille (centres des ressources documentaires des musées...).

Le rôle du prestataire choisi consistera à migrer les contenus actuels du site web, du portail et de la bibliothèque numérique patrimoniale, à fédérer la recherche au sein des différentes bases de données fournies par la Bibliothèque municipale de Lille, à gérer les accès distants sécurisés des usagers aux ressources sur abonnement, à renouveler la bibliothèque numérique patrimoniale en ajoutant des fonctionnalités nouvelles (recherche en plein texte, moissonnage de méta données, interopérabilité avec les bases Gallica et Europeana), à étudier et à garantir la qualité du référencement du site sur Internet.

Le prestataire sera également chargé d'assurer la maintenance ainsi que l'hébergement des données le cas échéant.

Ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur la base de la Dotation Générale de Décentralisation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché Bibliothèque en ligne en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER**
 - la dépense de réalisation de la bibliothèque en ligne sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 232, fonction 321, Opération CMIBM n° 1960 - Code service CG, code APE 2009-CLITTLECTU ;
 - la dépense de la maintenance de l'outil sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6156, fonction 020, Opération FMSI n° 2200, Code service EFE sous réserve du vote des budgets correspondants pour les années 2016 et 2017 ;
 - la dépense d'hébergement sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 020, Opération FHSI n° 2199, Code service EFE sous réserve du vote des budgets correspondants pour les années 2016 et 2017 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille ainsi que de partenaires privés pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les subventions obtenues au chapitre 13, articles 1321, 1322, 1323, 13251, 1328, fonction 321 - Opération CMIBM n ° 1960 - Code service CG, code APE 2009-CLITTLECTU, sous réserve du vote des budgets correspondants.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88083-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15


Catherine MORELL-SAMPOL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/209

OBJET

Lecture publique -
Subventions aux associations -
Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles qui :

- participent à la promotion du livre, de la lecture et de la littérature ;
- favorisent la lecture plaisir auprès des enfants et des jeunes ;
- rythment l'année de temps forts qui invitent les acteurs du livre à présenter leur travail au public ;
- travaillent en réseau entre acteurs du livre et acteurs culturels ;
- luttent contre l'illettrisme.

Les projets des associations soutenues sont repris dans le tableau ci-dessous.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association des libraires indépendants en Nord/Pas-de-Calais 25 rue de Valmy 59000 Lille N° SIRET : 440 734 226 00044	126.600 €	<p>L'association réunit 34 libraires indépendants, parmi lesquels 16 libraires implantés à Lille. Elle propose à nouveau le « Festival des Libraires », décliné en deux temps forts. Chacun offre aux lecteurs des rencontres et des animations en fonction de l'actualité littéraire et des spécialités de chaque librairie : « Passion d'avril » au printemps et « La voie des indés » à l'automne, l'occasion de rencontrer de nombreux auteurs et éditeurs de la région et d'ailleurs. Les libraires indépendants souhaitent réinventer leur rapport au lecteur et dépoussiérer l'image du livre et de sa chaîne de diffusion.</p> <p>L'association emploie 1 salarié à temps plein et mobilise 8 bénévoles. Elle perçoit 53 k€ de subvention de fonctionnement par l'Etat, 50 k€ par la Région Nord/Pas-de-Calais et 15 k€ par le Département du Nord.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 5.500 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	5.500 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Les éditeurs du Nord/Pas-de-Calais 57 rue de Flers 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 451 375 331</p>	<p>116.300 €</p>	<p>Cette association, qui regroupe 36 éditeurs de la région dont 6 éditeurs lillois, a pour mission de mieux faire connaître le travail éditorial riche et varié auprès du grand public et des professionnels.</p> <p>Des rencontres régulières et des formations sont organisées, auxquelles sont associés des auteurs et des artistes. Un temps fort au mois de mars, « Le Nord/Pas-de-Calais se livre », fait la promotion des éditeurs au salon du livre à Paris et dans les librairies lilloises.</p> <p>L'association emploie 3 personnes (une à 80 % et deux de façon ponctuelle), et mobilise 8 bénévoles.</p> <p>Elle perçoit 35 k€ de subvention de fonctionnement par l'Etat, 45 k€ par la Région Nord/Pas-de-Calais et 35 k€ par le Département du Nord.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 1.300 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	<p>1.300 €</p>
<p>Littérature etc. 8 rue des Sarrazins 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 791 529 852 000 18</p>	<p>42.000 €</p>	<p>Placé sous le thème de la jeune création, le festival annuel « Littérature, etc. » a à cœur de diffuser de manière innovante une littérature « en train de se faire ». Cette année, le thème proposé, « Génération Y », permettra la découverte de très jeunes auteurs.</p> <p>Cette jeune association propose des rencontres avec des auteurs et éditeurs dans différents lieux de Lille, notamment à l'Hybride. La littérature est associée à la musique et à des moments conviviaux, afin de séduire de nouveaux publics.</p> <p>L'association emploie 1 salarié et mobilise 6 bénévoles. Elle perçoit 8.000 € de subvention de fonctionnement par l'Etat, 5.000 € par la Région Nord/Pas-de-Calais et 6.000 € par le Département du Nord.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 3.000 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	<p>3.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
Zazie mode d'emploi 178 rue du Faubourg de Roubaix 59000 Lille N° SIRET : 492 633 540 000 17	19.000 €	<p>Depuis 2002, l'association œuvre à la promotion, à la connaissance et à la pratique de la littérature en s'inspirant des propositions du mouvement de l'Oulipo, initié par Raymond Queneau. Pour cette année encore, elle propose, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et des discriminations culturelles, de développer plus particulièrement des ateliers d'écriture pour une centaine de personnes dans les médiathèques (Lille-Sud, Fives, Moulins) et d'autres lieux culturels de la ville. Les écrits sont valorisés lors d'une soirée à la médiathèque Jean Lévy en juin.</p> <p>L'association mobilise 10 bénévoles. Elle perçoit une subvention de fonctionnement de 6.000 € de l'Etat, de 2.000 € de la M.E.L. et de 2.000 € du Département du Nord.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 4.500 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	4.500 €
Le jardin d'hiver 8 rue Léonard Danel 59000 Lille N° SIRET : 507 956 332 000 13	24.000 €	<p>L'association Le jardin d'hiver poursuivra en 2015 le développement de ses ateliers d'écriture à destination des enfants et des adultes, dans ses locaux du centre ville, au café solidaire de Fives, à l'Opéra et à la Gare Saint-Sauveur. L'association développera également de nouveaux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'écriture de « récits de vie » à destination des personnes âgées, des familles et des institutions, - des projets d'édition et de vidéo autour des ateliers d'écriture. <p>L'association recrute régulièrement 2 personnes pour l'animation des ateliers.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 2.500 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	2.500 €
La Contre Allée BP 51060 59011 Lille Cédex N° SIRET : 504 589 474 000 23	Budget du projet « Rencontres en aparté » 35.500 €	<p>Fondée en 2008 à Fives, l'association La Contre Allée est attentive à la mémoire et au devenir de ce quartier emblématique. L'association se fait porte-parole de l'histoire contemporaine du quartier avec des publications, des rencontres, des parcours littéraires.</p> <p>Chaque année, son programme de « Rencontres En Aparté » contribue à l'accompagnement social. En animant un lieu littéraire emblématique, le 57 rue de Flers, l'association est désormais un acteur local du livre incontournable.</p> <p>L'association emploie 3 salariés et mobilise 4 bénévoles. Elle perçoit 8.500 € de subvention de fonctionnement par l'Etat, 10 k€ par la Région Nord/Pas-de-Calais et 5.000 € par le Département du Nord. La délégation Patrimoine participe à hauteur de 2.000 € au projet.</p> <p><i>En 2014, l'association a reçu une subvention de 5.000 € de la délégation Lecture Publique.</i></p>	5.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 321, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres – Opération n° 272 CASLP, associations de lecture publique - Code service CR.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88769-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Catherine MORELL-SAMPOL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/210

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
14655-1/14	1407117562	23/07/2014	Place des Reignaux	Personne verbalisée deux fois pour la même infraction.	74,50 €
24970-1/13	1312099373	19/12/2013	Rue Saint-Sébastien	Personne sous tutelle, dans l'incapacité d'effectuer seule les actes de la vie courante.	73,50 €
11249-1/14	1407116029	02/07/2014	Rue Mirabeau	Personne qui ne résidait pas à Lille au moment des faits.	74,50 €
15759-1/14	1409120729	09/09/2014	Rue de Paris	Personne âgée invalide dans l'incapacité d'effectuer seule les actes de la vie courante.	74,50 €
15198-1/14	1408119441	22/08/2014	Rue du Sec Arembault	Personne âgée dans l'incapacité d'effectuer seule les actes de la vie courante.	74,50 €
16895-1/14	1409122206	19/09/2014	Rue des Ponts de Comines	Personne qui venait d'emménager à Lille au moment des faits et qui n'avait pas connaissance des modalités de collecte.	74,50 €
16317-1/14	1409122595	23/09/2014	Rue d'Oran	Personne qui venait d'emménager à Lille au moment des faits et qui n'avait pas connaissance des modalités de collecte.	74,50 €
Montant total					520,50 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 813 – Opération n° 2460.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

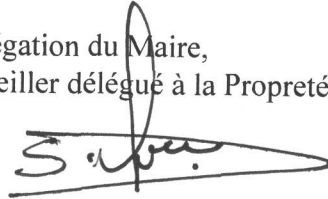
059-215903501-20150413-86117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/211

OBJET

Braderie de Lille - Animation sur la gestion des déchets menée par l'association Les Connexions lors de la manifestation - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses opérations de sensibilisations des usagers à la gestion des déchets et dans l'optique de valoriser les déchets collectés lors de la manifestation de la Braderie de Lille en septembre 2015, la Ville de Lille souhaite contribuer au financement de l'action menée par l'association « Les Connexions ».

L'association Les Connexions, dont le siège social est situé Z.A. Le Buis d'Aps à Alba la Romaine, représentée par son Président M. Félicien PONCELET, a pour objet l'organisation et la mise en place de la gestion des déchets et de la sensibilisation au tri sélectif auprès des publics de l'événement.

A l'occasion de la Braderie de Lille 2015, l'association les Connexions souhaite poursuivre le projet de coordination de la stratégie de gestion sélective des déchets débuté en 2010 en partenariat avec la Ville de Lille.

Les actions entreprises ont pour but :

- d'assurer un transfert de compétences aux agents de la Ville quant aux processus à suivre pour optimiser la collecte et le tri des déchets de la Braderie,
- de sensibiliser un maximum de publics aux gestes de tri pour qu'ils puissent les dupliquer une fois chez eux,
- de faire de la place de la République un espace témoin en matière de gestion sélective des déchets.

Durant deux jours, l'association communiquera sur les consignes de tri et diffusera les messages de propreté. La tonalité générale de l'intervention respectera le caractère festif de l'événement afin de mieux faire passer les messages. Le public sera activement invité et incité à rapporter ses déchets tout au long de la journée aux collecteurs en carton répartis sur l'ensemble du périmètre de la Braderie par les équipes municipales.

L'association assurera également l'évacuation des déchets de la place de la République.

A l'issue de la manifestation, l'association Les Connexions réalisera un bilan précisant :

- les tonnages collectés par flux,
- les modalités précises de l'action telle qu'elle s'est déroulée,

- les points forts et points faibles portant sur les comportements du public à l'égard du tri, le point de vue des besoins constatés sur le terrain, le fonctionnement des équipes de gestion des déchets.

Pour mener à bien cette action, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de 4.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

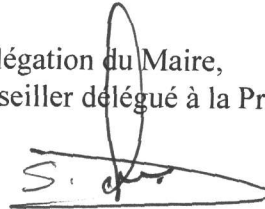
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.500 € à l'association Les Connexions (n° SIRET : 45258510200042) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 813 – Opération QFPROPRETE 1691-1.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90274-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



BRADERIE 2014

Bilan opération valorisation des déchets

1. Présentation et objectifs de l'opération

Dans le cadre des opérations de sensibilisations des usagers à la gestion des déchets et dans l'optique de valoriser les déchets collectés lors de la manifestation de la Braderie de Lille de septembre 2014, la Ville de Lille et la MEL travaillent en partenariat pour la mise en place d'une opération de valorisation des déchets pendant les 2 jours de la braderie.

Objectifs :

- de sensibiliser un maximum de publics aux gestes de tri pour qu'ils puissent les dupliquer une fois chez eux.
- de faire de la Place de la République un espace témoin en matière de gestion sélective des déchets par l'installation d'un village propreté avec un stand MEL, un stand « Chaque Canette Compte » (partenaire sur l'aspect sensibilisation) et des activités de sensibilisations par l'association « Les Connexions ».
- mise en place de cartons poubelles dont une partie pour le tri
- Cheminement des membres de l'association « Les Connexions » et d'agents Esterra, mandatés par la MEL pour collecter un maximum de déchets valorisables (floconnages et canettes aluminium).

2. Opération sur tri 2014

Les chiffres clés :

- 6 agents Esterra (3 binômes) et un agent de maîtrise, le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 08h à 18h. (gestion directe MEL)
- 14 agents et 5 responsables « Les connexions » (subvention ville de Lille)
- 3000 cartons poubelles non recyclables (gestion directe ville)
- 1500 cartons poubelle recyclables (gestion directe ville)
- Mobilisation de 2 agents communautaires le samedi pour l'action de sensibilisation (gestion directe MEL)

3. Bilan qualitatif

Les chiffres 2014 :

22.000 canettes collectées (25.000 en 2012)

20 000 litres de déchets recyclables type floconnage.

Soit

0,96 tonnes de déchets recyclables collectés (1,02 tonnes en 2013)

Malgré des tonnages de déchets valorisables à la baisse, cette opération reste un grand succès en terme d'image et de message diffusé. Le dispositif carton est maintenant bien connu et les visiteurs respectent de plus en plus ce dispositif. Par ailleurs, nous avons eu des remarques positives sur le fait de faire cheminer sur périmètre braderie des agents dédiés à cette collecte spécifique

4. Tonnages 2014 (sources MEL)


	2013	2014	Variation 2014/2013
Département Entreprises, Déchèteries, Santé	Samedi matin (vers STMC)	7,96 tonnes	39,6%
	Dimanche matin (vers STMC)	41,80 tonnes	113,5%
	Dimanche soir (vers STMC)	117,46 tonnes	14,4%
	soit 127,92	soit 167,22	30,7%
Département Collecte Collectivité	Dimanche soir (vers STMC)	261,30 tonnes	4,1%
	déchets recyclables (Vidage CT Lille/Loos)	0,54 tonnes	-3,6%
	Cannettes Alu (Cornu)	0,42 tonnes	-8,7%
	soit 252,02	soit 262,26	4,1%
Repasse	Samedi matin	0,00 tonnes	
	Dimanche matin (vers CVO)	0,00 tonnes	
	soit 0	soit 11,76	
	379,94	441,24	16,1%

421 soit un total de

	2013	2014	Variation 2014/2013
déchèterie Municipale vers STMC	31,6 tonnes	34,02 tonnes	
déchèterie Municipale vers CVE	21,02 tonnes	41,92 tonnes	
apport direct STMC	40,22 tonnes	39,28 tonnes	
	soit 92,84	soit 115,2	24,1%

Ville de Lille

472,78	556,46	17,70%
---------------	---------------	---------------

 Déchets recyclables



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/212

OBJET

**Marché de prestations d'insertion
et de qualification ayant pour support
le nettoyage des espaces publics -
Avenant n° 1 à la convention de
groupement de commandes entre
la Ville et Lille Métropole Habitat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17/789 du 15 décembre 2014, la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat se sont associés par le biais d'une convention de groupement de commandes pour le renouvellement d'un marché d'insertion ayant pour support le nettoyage des espaces publics de 3 résidences : Aviateurs aux Bois-Blancs, Concorde et Verhaeren au Faubourg de Béthune.

Ce marché, attribué pour une durée de 48 mois, a connu un début d'exécution le 1^{er} janvier 2015.

En l'état actuel du marché, la Ville de Lille règle trimestriellement au coordonnateur la moitié du montant des factures acquittées.

Or, Lille Métropole Habitat a souhaité intégrer au présent marché des prestations de débroussaillage à son seul profit.

Cette modification a pour effet de diminuer le montant de la participation financière de la Ville de Lille.

Il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les dispositions de l'article 6 et de l'article 13 de la convention de groupement de commandes, lesquelles déterminent le montant de la participation financière de chacun des membres du groupement.

Les dispositions de l'article 6 de la convention de groupement de commandes sont modifiées comme suit :

- pour la Ville de Lille, de payer trimestriellement à LMH une quote-part de 42,5% du montant de la facture globale soit la somme annuelle de 38.844,50 € Net de taxe (valeur janvier 2015 – sous réserve d'indexation future).

Les dispositions de l'article 13 de la convention au groupement de commandes sont modifiées comme suit :

- Chaque membre du groupement exécute financièrement son marché au prorata des besoins estimés pour sa part.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Habitat, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Avenant n°1

à la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES établie entre la VILLE DE LILLE et LILLE METROPOLE HABITAT

*pour la passation et l'exécution d'un marché d'insertion et de qualification professionnelle
ayant pour support le nettoyage d'espaces publics ou attenants aux résidences de LMH*

Contexte :

Par délibérations conjointes du Conseil Municipal de Lille n°14/789 du 15 décembre 2014 et du Bureau du Conseil d'administration de LMH en date du 27 novembre 2014, un groupement de commandes a été constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'insertion professionnelle ayant pour support des prestations de « nettoyage des espaces publics et attenants des résidences HLM des quartiers du Faubourg de Béthune et des Bois Blancs ».

Dans le cadre de ce marché, des prestations de débroussaillage sont réalisées au seul profit de Lille Métropole Habitat. La répartition des dépenses entre la Ville de Lille et LMH étant changée, il y a lieu de modifier les termes du marché par avenant dans les conditions ci-après exposées.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention au groupement de commandes ; notamment des articles 6 et 13, en ce qui concerne les obligations des membres du groupement et les modalités d'exécution administrative du marché.

Article 2 : Modifications apportées aux modalités d'exécution du marché et leurs conséquences sur le convention constitutive du groupement de commandes

Afin d'améliorer la coordination des prestations, il a été convenu que LMH puisse assurer le règlement de l'intégralité des factures au titulaire du marché et que la Ville de Lille rembourse ensuite trimestriellement au coordonnateur la moitié du montant des factures acquittées.

Compte tenu de la réalisation de prestations de débroussaillage à la demande de LMH, une quote-part a été fixée, à l'issue de l'attribution du marché, sur la base des prestations réellement exécutées au profit de l'un ou de l'autre des membres du groupement de commandes.

Article 3 : Adaptation du montant de la participation de la Ville de Lille

L'article 6 de la convention au groupement de commandes est modifié comme suit :

- pour la Ville de Lille, de payer trimestriellement à LMH une quote-part de **42,5% du montant de la facture globale soit la somme annuelle de 38.844,50 € Net de taxe** (valeur Janvier 2015 – sous réserve d'indexation future).

L'article 13 de la convention au groupement de commandes est modifié comme suit :

- Chaque membre du groupement exécute financièrement son marché au prorata des besoins estimés pour sa part.

Article 4 : Clauses initiales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Fait à LILLE en deux exemplaires originaux,

Le _____

Pour la Ville de Lille,

Pour Lille Métropole Habitat - OPH

Mme Martine AUBRY
Maire de Lille

Mme Amélie DEBRABANDERE
Directrice Générale

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/213

OBJET

**Association CLER - Réseau
pour la transition énergétique -
Adhésion de la Ville - Cotisation
de l'année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique, est une association de loi 1901 agréée protection de l'environnement, créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales.

Son objectif est de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, l'appropriation locale de ces problématiques et la lutte contre la précarité énergétique. L'ancrage au coeur des réalités locales, la diversité complémentaire des champs d'expertise, mêlés à une approche transversale caractérisent ce réseau qui oeuvre depuis trente ans à construire une vision globale et concrète de la transition énergétique.

Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de plus de 200 membres (associations, entreprises, collectivités locales et leurs groupements, agences locales, organismes de formation...) qui représentent 15 000 citoyens et près de 6 000 salariés dans toute la France. Généralistes ou spécialistes, les adhérents du CLER assurent un travail de terrain au sein des territoires.

En lien avec les politiques énergétiques menées par la Ville de Lille, notamment la signature du pacte des Maires en 2008, l'adoption du Plan Climat lillois en 2013, le lancement de la démarche Cit'Ergie et la labellisation Cit'Ergie obtenue par la Ville en 2014, le lancement récent par la Ville de Lille d'un dispositif SLIME de lutte contre la précarité énergétique (dispositif porté nationalement par le CLER), ainsi que la mise en œuvre au sein des services techniques d'une cellule « énergie », la Ville de Lille souhaite adhérer à l'association CLER.

Cette adhésion permettra de valoriser la démarche lilloise dans le domaine des énergies et de disposer :

- ⇒ d'informations rapides et utiles (lettre mensuelle, journées d'études, notes de synthèses, formations) et des réponses personnelles à nos questions ;
- ⇒ de participer à des échanges, propositions et démarches collectives sur les thèmes de l'énergie.

Le coût annuel de l'adhésion est de 2.500 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Lille à l'association CLER pour un coût annuel de 2.500 €, pour l'exercice 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6281, fonction 830 - Opération n° 509 libellé « Adhésion ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89382-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Stéphane BALY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/214

OBJET

**Adhésion de la Ville de Lille et de ses
Communes associées de Lomme et
d'Hellemmes au dispositif d'achat
groupé d'électricité mis en oeuvre
par l'UGAP.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME – a mis en conformité le droit français avec les exigences posées par le droit communautaire. S'agissant des besoins en électricité des collectivités territoriales, cette réforme emporte les conséquences suivantes :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) sont maintenus pour tous les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kiloVoltAmpères (kVA) sans limitation de temps (ces mêmes sites bénéficient, en outre, d'un dispositif de réversibilité sans condition de délai ; cf. article L. 337-7 du Code de l'Energie) ;
- pour les sites nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs vert et jaune), les TRV disparaîtront à compter du 31 décembre 2015 (cf. article L. 337-9 du Code de l'Energie).

Tenant compte de la proximité de cette dernière échéance, il est proposé de répondre au besoin en électricité, non pris en compte dans le cadre du marché global d'éclairage public confié à COFELY INEO, en intégrant le dispositif d'acquisition groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP. Aux conditions actuelles, le montant estimé des dépenses annuelles en électricité pour Lille est de 3,4 M€ TTC.

L'adhésion à ce dispositif doit permettre à la Ville de Lille et aux Communes associées de Lomme et d'Hellemmes de bénéficier, pendant trois ans, d'un tarif optimisé du fait, d'une part, de l'attractivité de la procédure mise en œuvre par l'UGAP et, d'autre part, de la diversification des profils de consommation des adhérents.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement des accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres, fonctions et articles y afférents.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89923-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Stéphane BALY





CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :

CONVENTION

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

*Le cas échéant, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante numéro
du et autorisant la conclusion de la présente convention.*

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 19/02/2015 le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

PRÉAMBULE :

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, après avoir lancé en 2014 deux appels d'offres pour le gaz naturel rassemblant 3 800 personnes publiques et 7,6 milliards de kWh.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par Bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la présente convention, déterminée à l'article 3.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 01/01/2016.

Le Bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant la date précitée (pour les sites déjà en offre de marché).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Électricité de Strasbourg Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander les données de consommation disponibles mentionnées à l'article 9 de la présente convention et relatives aux Points Référence Mesure (identifiant unique du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité, selon le format du GRD) du Bénéficiaire auprès des fournisseurs et GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer directement à l'UGAP conformément aux modalités définies à ce même article ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant aux marchés si le calendrier réglementaire de la mise en place du marché de capacité le rendait nécessaire.

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des GRD concernés.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe « tableau de recensement », téléchargée et retournée par le Bénéficiaire via le portail dédié www.ugap.fr/elec puis validée par l'UGAP (à la fin de la campagne de recensement après vérification, un courriel de validation sera adressé par l'UGAP sur l'adresse mail indiquée dans ce tableau).

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail dédié, avec un compte (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.

Le dossier complet (présente convention originale signée et son annexe dûment complétée par le Bénéficiaire et validée par l'UGAP) doit être reçu par l'UGAP impérativement via le portail dédié au plus tard le 15/05/2015.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

A défaut, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé.
Les dossiers reçus par courrier ou courriel ne seront pas valides et non pris en compte.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée par le Bénéficiaire jusqu'au terme de l'accord-cadre fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des TRV en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 60 % et 80 % ;
- Critère « valeur technique » : entre 20 % et 40% selon la nature des lots.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation, optimisation tarifaire...) et de qualité de la relation clients.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

Pour chaque marché subséquent, les pièces suivantes seront mises à la disposition de chacun des Bénéficiaires :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le mémoire technique du titulaire.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique, dont le nom et les coordonnées figurent en première page, chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail dédié www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le fichier numérique tableau de recensement téléchargés sur le portail dédié en utilisant exclusivement un compte (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité

signataire de la présente convention.

- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail dédié, destiné à faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du GRD. Les PDL dont l'identifiant PRM sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- fournir des coordonnées (notamment numéro de téléphone et adresse courriel) valides et correctement renseignées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié et non par courrier ou courriel, le tableau de recensement au format numérique exploitable sous tableur ;
- transmettre à l'UGAP la convention renseignée, signée, scannée via le portail dédié et l'exemplaire original par courrier.

L'UGAP prévoit une période de consolidation des données. Si le Bénéficiaire, après relance par l'UGAP, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement les éléments demandés dans le tableau de recensement le(s) site(s) en anomalie dans son tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention.

Le Bénéficiaire autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer à l'UGAP et/ou aux fournisseurs d'énergie répondant à l'appel d'offres de l'UGAP l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par le Bénéficiaire. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant (éclairage public par exemple, via le poste G1) c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- Si le Bénéficiaire acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;
- Si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- ET si le Bénéficiaire a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire atteste sur l'honneur que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne sont pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours, dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marché(s) dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du Bénéficiaire, à la résiliation de cette convention.

Enfin, le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur son portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- ne pas rajouter des sites non déclarés initialement sauf pour des cas légitimement non prévus ou non prévisibles en amont ;
- communiquer à la demande de l'UGAP, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

La signature de la présente convention vaut engagement du Bénéficiaire à exécuter le marché pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Conseil général ou régional voulant intégrer ses EPLE).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une communauté d'agglomération pour ses communes, un Conseil général pour ses collègues), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le Bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques destinés à l'identification des interlocuteurs au sein des structures bénéficiaires, permettant d'assurer le contact et le suivi du dispositif.

Les destinataires des données sont les membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les personnels concernés disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter l'UGAP à l'adresse : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Au près de ERDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données de consommation disponibles listées ci-dessous, pour le(s) PRM dont la liste est jointe (au format Excel) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- la formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2018.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ERDF à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

9.2) Au près de Electricité de Strasbourg

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Électricité de Strasbourg**, SA au capital de 71 693 860 €, dont le siège social est situé 26, boulevard du Président Wilson à 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 558 501 912, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

Les données de consommation disponibles listées ci-dessous, pour la(es) RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) dont la liste est jointe (au format Excel) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations de la RTPL sur 12 mois à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible de courbe de charge de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour une RTPL non résidentielle pour laquelle la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée ;
- si disponible, l'historique des puissances atteintes de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;

- si disponible, l'historique des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, la formule tarifaire d'acheminement en cours.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2018.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ÉLECTRICITE DE STRASBOURG à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

9.3) Auprès de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, **AUTORISE L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85 801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

à recevoir de Gaz et Electricité de Grenoble, sise au 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, **les données de consommation disponibles listées ci-dessous** :

- l'historique disponible d'index et de consommations selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les historiques de courbe de charges (lorsqu'ils existent) le cas échéant pour les PDL concernés ;
- si disponible, les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, l'historique des puissances atteintes selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, l'historique des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, la formule tarifaire d'acheminement en cours.

pour chacun des contrats figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne,	Fait à Le
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² :

² En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/215

OBJET

**Concession de distribution d'électricité -
Rapport d'activité du concessionnaire
ERDF/EDF de l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de produire un rapport d'activité annuel conformément à son cahier des charges dans les 6 mois qui suivent la fin de l'année et celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal.

La distribution électrique sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes est régie par une convention de concession (modèle national version 1992) en date du 24 avril 1996 pour une durée de 25 ans accordée à ERDF/EDF.

La concession actuelle concerne deux activités principales qui sont la distribution électrique sur le territoire gérée par Electricité Réseau Distribution de France et les tarifs réglementés de vente dont le tarif de première nécessité, qui sont gérés par Electricité de France.

A l'instar de l'année dernière, la Ville est satisfaite du service proposé aux usagers sur le territoire ainsi que de l'accompagnement réalisé par les concessionnaires, notamment sur les projets urbains avec ERDF ou l'accompagnement des publics en situation de précarité avec EDF.

Cependant, et en adéquation avec le rapport de la Cour des Comptes et de la Chambre Régionale des Comptes (7 août 2012), la Ville de Lille demande depuis plusieurs années à disposer **de comptes d'exploitation détaillés à la maille de la concession.**

D'autres collectivités françaises (la Ville de Paris, le SIPPAREC en région parisienne, la Ville de Lyon...) ainsi que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseau et AMORCE font de même.

De plus, malgré la non approbation du rapport d'activité 2012, le rapport d'activité 2013 ne donne toujours pas satisfaction : absence de dialogue et de volonté de transmission de données pour le pilotage de la concession et autres demandes tels que le programme d'investissement pluriannuel détaillé, la fourniture de compteurs déclassés, éclaircissement sur l'action CITEO...

Compte tenu des faibles avancées de EDF et ERDF nationaux sur ces questions de transparence et de décentralisation des informations aux mailles des collectivités, il est donc proposé de ne pas approuver ce compte rendu.

Le rapport ainsi qu'une synthèse ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 mars 2015.

Par ailleurs, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confie aux métropoles des compétences en matière d'énergie : la contribution à la transition énergétique ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ; les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En l'espèce, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Lille a transféré la concession de distribution publique d'électricité et de gaz à la Métropole Européenne de Lille (MEL) et par conséquent, deux ingénieurs chargés du suivi et du pilotage de ces concessions ont été transférés à la Métropole.

La MEL devra alors approuver le rapport d'activité fourni par le concessionnaire à compter de l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **NE PAS APPROUVER** le rapport d'activité fourni par le concessionnaire sur la distribution d'électricité pour l'année 2013, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89355-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Stéphane BALY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/216

OBJET

**Concession de distribution de gaz -
Rapport d'activité du concessionnaire
GrDF de l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de produire un rapport d'activité annuel conformément à son cahier des charges dans les 6 mois qui suivent la fin de l'année et celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal.

La distribution de gaz sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes est régie par une convention de concession (modèle national) en date du 21 décembre 2000 pour une durée de 20 ans accordée à GrDF.

Le rapport ainsi qu'une synthèse ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 mars 2015.

Par ailleurs, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confie aux métropoles des compétences en matière d'énergie : la contribution à la transition énergétique ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ; les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En l'espèce, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Lille a transféré la concession de distribution publique d'électricité et de gaz à la Métropole Européenne de Lille (MEL) et par conséquent, deux ingénieurs chargés du suivi et du pilotage de ces concessions ont été transférés à la Métropole.

La MEL devra alors prendre acte du rapport d'activité fourni par le concessionnaire à compter de l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité fourni par le concessionnaire sur la distribution de gaz pour l'année 2013, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89357-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Stéphane BALY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/217

OBJET

Concession de production et de distribution de chaleur - Rapport d'activité du concessionnaire Résonor de l'année 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de produire un rapport d'activité annuel conformément à son cahier des charges dans les 6 mois qui suivent la fin de l'année et celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal.

La production et la distribution de chaleur sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes sont régies par une convention de concession en date du 4 novembre 1991 pour une durée de 25 ans accordée à la société Résonor / Dalkia (initialement Générale de chauffe).

L'année 2013 aura été marquée par :

- une augmentation modérée de l'activité (+ 4 % de consommation) en raison d'une rigueur hivernale plus importante (+ 7 % de rigueur) ;
- une baisse du tarif au MWh (- 4 %), conséquence de l'avenant 5 qui a modifié les formules de calcul du R1 et R2 ;
- l'arrêt de la cogénération de 45 MW.

Le rapport, dont la qualité s'améliore, ainsi qu'une synthèse ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 mars 2015.

Pour le compte rendu financier 2014, il est demandé au délégataire :

- l'inscription des reprises sur dotations correspondant aux opérations réalisées en 2011 et 2012 et partiellement couvertes par les dotations 2011 et 2012 ;
- la mise à jour par le délégataire, dans le compte rendu financier 2013, de l'inventaire comptable du service.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité fourni par le concessionnaire sur la production et la distribution de chaleur pour l'année 2013 ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89359-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Stéphane BALY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/218

OBJET

Association Agir Ensemble contre le chômage (AC ! Métropole Lilloise) - Participation de la Ville de Lille aux frais de fonctionnement - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient, depuis 1999, l'association Agir Ensemble contre le Chômage Métropole Lilloise (AC ! Métropole Lilloise) dont le siège social est situé au 4, rue du Professeur Lamaze à Lille. L'association développe ses initiatives et ses activités contre les exclusions et le chômage, pour l'emploi et la solidarité et rassemble des chômeurs, des précaires mais aussi des retraités et des salariés solidaires.

Depuis plusieurs années, l'association a eu de très nombreuses initiatives et a été présente sur tous les lieux pour la défense des chômeurs, la lutte contre l'exclusion, pour le droit au travail et pour le droit à un revenu décent.

Ses responsables assurent des permanences régulières chaque semaine au 4, rue du Professeur Lamaze (quartier du Faubourg de Béthune), à Lille-Lomme ainsi qu'à Mons-en-Baroeul, Villeneuve d'Ascq et Tourcoing.

Pour répondre aux besoins, l'association AC ! Métropole Lilloise poursuit en 2015 ses actions afin :

- d'accroître sa présence aux côtés des demandeurs d'emploi et précaires ;
- de pérenniser ses permanences d'accueil pour conseiller ces derniers et éventuellement accompagner les personnes dans leurs démarches vis-à-vis des organismes tels que Pôle Emploi, la CAF (mission de médiation pour la défense des droits des chômeurs...) ;
- de développer ses campagnes d'information et d'action et de continuer à organiser chaque mois, dans les différents quartiers lillois et notamment ceux où la population de chômeurs et précaires est très forte (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Fives, Wazemmes, Moulins), des débats publics essentiellement à destination des chômeurs et précaires (formation sur le logement, le surendettement, les droits sociaux dont le droit à la santé, avec des intervenants extérieurs tels des responsables sociaux, des associations...) ;
- d'organiser des ateliers d'expression des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, de continuer son action de diffusion de l'ensemble des informations avec un bulletin diffusé aux chômeurs et précaires de Lille et ses environs, de développer sa participation dans la vie locale : l'association fait déjà partie du Comité de liaison de Pôle Emploi et du groupe technique régional ainsi que de la Commission Locale d'Insertion (CALI)...

Depuis 2009, la Ville soutient l'association à hauteur de 16.650 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement justifiée par l'activité des permanences d'accueil auprès des chômeurs et précaires à Lille et Lomme. Le financement apporté par la Ville participe à la pérennisation de l'action de l'association et au maintien en CDI de son responsable.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande de subvention, en soulignant que l'association devra présenter un rapport d'activité de son action fin 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué, de la convention ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 16.650 € à l'association Agir Ensemble contre le Chômage (AC ! Métropole Lilloise) - N° Siret : 442229209/00014) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à l' Emploi



Martin DAVID-BROCHEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90359-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2015

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Conseiller Municipal, délégué à l'Emploi, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015

désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Agir Ensemble contre le chômage (AC ! Métropole Lilloise), dont le siège social est situé 4/2 bis rue du Professeur Lamaze 59000 LILLE, représentée par Monsieur Serge HAVET, son Président,

désignée ci-après AC ! Métropole Lilloise.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Lille soutient depuis 1999 l'association Agir Ensemble contre le Chômage – Métropole Lilloise (AC ! Métropole Lilloise) dont le siège social est situé au 4, rue du Professeur Lamaze à Lille. L'association développe ses initiatives et ses activités contre les exclusions et le chômage, pour l'emploi et la solidarité et rassemble des chômeurs, des précaires mais aussi des retraités et des salariés solidaires.

Depuis plusieurs années, l'association a eu de très nombreuses initiatives et a été présente sur tous les lieux pour la défense des chômeurs, la lutte contre l'exclusion, pour le droit au travail et pour le droit à un revenu décent.

Ses responsables assurent des permanences régulières chaque semaine au 4, rue du Professeur Lamaze (quartier du Faubourg de Béthune), à Lille-Lomme ainsi qu'à Mons-en-Baroeul, Villeneuve d'Ascq et Tourcoing.

Pour répondre aux besoins, l'association AC ! Métropole Lilloise poursuit en 2015 ses actions afin :

- d'accroître sa présence aux côtés des demandeurs d'emploi et précaires ;
- de pérenniser ses permanences d'accueil pour conseiller ces derniers et éventuellement accompagner les personnes dans leurs démarches vis-à-vis des organismes tels que Pôle Emploi, la CAF (mission de médiation pour la défense des droits des chômeurs) ;
- de développer ses campagnes d'information et d'action et de continuer à organiser chaque mois, dans les différents quartiers lillois et notamment ceux où la population de chômeurs et précaires est très forte (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Fives, Wazemmes, Moulins) des débats publics essentiellement à destination des chômeurs et précaires (formation sur le logement, le surendettement, les droits sociaux dont le droit à la santé, avec des intervenants extérieurs tels des responsables sociaux, des associations...) ;
- d'organiser des ateliers d'expression des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, de continuer son action de diffusion de l'ensemble des informations avec un bulletin diffusé aux chômeurs et précaires de Lille et ses environs, de développer

sa participation dans la vie locale : l'association fait déjà partie du Comité de liaison de Pôle Emploi et du groupe technique régional ainsi que de la Commission Locale d'Insertion (CALI)...

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association AC ! Métropole Lilloise s'engage :

- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- à fournir à la Ville de Lille un rapport de son activité pour 2015 ;
- à utiliser : le montant de la subvention qui lui sera accordée dans les conditions susvisées.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement l'Association AC ! Métropole Lilloise pour la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2015 et prend effet à la date de signature.

Article 3 **Obligations financières et comptables des parties**

1) Obligations de l'Association AC ! Métropole Lilloise :

L'Association AC ! Métropole Lilloise s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée ;
- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

2) Obligations de la Ville de Lille :

La subvention versée par la Ville de Lille à l'Association AC ! Métropole Lilloise est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 025, opération n° 491 « Soutien à l'Emploi - Syndicats ». Le montant de la subvention s'élève à 16.650 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association AC ! Métropole Lilloise selon les procédures comptables en vigueur.

Cette subvention sera versée au compte n°00036643740, clé RIB 78, domicilié au Crédit Mutuel de Ronchin, Code banque 15629, Code guichet 02746.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association AC ! Métropole Lilloise au titre de la délégation Emploi s'élève à 16.150 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Association AC ! Métropole Lilloise pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 **Autres engagements**

L'Association AC ! Métropole Lilloise communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

Article 5 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Association AC ! Métropole Lilloise, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Association AC ! Métropole Lilloise.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité

sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 6.

Article 8

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,
Monsieur Martin DAVID BROCHEN
Conseiller Municipal

Pour l'Association AC !
Métropole Lilloise
(Agir ensemble contre le chômage)
Monsieur Serge HAVET
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/219

OBJET

**Versement d'une subvention à
l'Association Régionale de Défense des
Victimes de l'Amiante (ARDEVA).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA), dont le siège social est à Dunkerque, aide les victimes de cancers d'origine professionnelle dus à l'amiante et alerte sur les risques liés à la présence d'amiante.

Son action vise à :

- regrouper les victimes de l'amiante en vue de les conseiller et de défendre leurs intérêts matériels et moraux ;
- promouvoir la solidarité et l'entraide entre toutes les victimes de l'amiante ;
- défendre les droits des victimes de l'amiante par la reconnaissance en maladie professionnelle, une juste indemnisation des préjudices subis par les tribunaux ou le Fiva, le droit à la cessation anticipée d'activité, un suivi médical de qualité ;
- regrouper les personnes exposées aux risques d'amiante en vue de les informer et de défendre leurs intérêts, en particulier en regroupant et représentant les personnes ayant été exposées à l'amiante dans la région, face aux diverses institutions, en vue de mettre en place un suivi médical post professionnel permanent ;
- agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante.

A cet effet, l'ARDEVA assure la représentation collective de ses adhérents auprès des autorités politiques, administratives et judiciaires sur tout le territoire régional. Elle regroupe également, dans une même action, l'ensemble des personnes morales concernées par les buts définis ci-dessus.

L'ARDEVA sollicite la Ville de Lille pour le versement d'une subvention nécessaire au fonctionnement de son action.

Au vu de l'intérêt de l'action de cette association pour une ville comme Lille fortement marquée par son histoire industrielle et qui déplore sur son territoire un nombre important de victimes de l'amiante, particulièrement parmi les salariés de l'ancienne usine Fives Cail Babcock, il est proposé de soutenir cette association par l'octroi d'une subvention de 3.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (n° SIRET : 440 084 820 00024) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Opération n° 560.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89483-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Jérémie CREPEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/220

OBJET

**Pôles ressources en santé - Actions
de dépistage optique et dentaire -
Convention de partenariat entre
la Ville et la Mutualité Française
Nord/Pas-de-Calais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Face aux difficultés d'accès aux soins des habitants des quartiers en Politique de la Ville, l'accès à la prévention et aux soins est une thématique prioritaire du Contrat Local de Santé de Lille. Les inégalités sociales d'accès à une prise en charge se cristallisent sur des soins onéreux : optiques et dentaires.

En 2014, la Ville de Lille et la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais ont développé ensemble une action de dépistage optique au sein de chaque Pôle Ressources Santé de la ville, accompagnée d'une orientation facilitée vers des professionnels de santé. Au préalable, une vérification de l'ouverture des droits de chaque personne est réalisée.

Cette action ayant été appréciée tant par les structures que par les participants, elle sera réitérée en 2015 au sein des 5 Pôles Ressources Santé.

Pour officialiser ce partenariat, une convention est rédigée pour définir les modalités de partenariat entre la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais et la Ville de Lille concernant la mise en place de l'action dépistage au sein des 5 pôles Ressources Santé de la ville.

La répartition des rôles est la suivante :

La Mutualité Française NPDC s'engage à :

- coordonner et organiser les actions de dépistage au moins 1 fois dans chaque Pôle Ressources Santé ;
- contacter les partenaires mobilisables sur les dépistages ;
- tenir un stand « Comment bien choisir sa complémentaire santé ? » le jour des dépistages en fonction des besoins des Pôles Ressources Santé ;
- faciliter les prises de rendez-vous chez les ophtalmologues ;
- évaluer le projet et diffuser l'évaluation auprès des partenaires impliqués.

La Ville de Lille s'engage à :

- piloter et animer les comités de pilotage entre la Mutualité Française NPDC, la Ville de Lille et les Pôles Ressources Santé ;
- valider les modalités d'intervention ;
- transmettre l'ensemble des informations nécessaires à la Mutualité Française NPDC tant dans la mise en place du projet que de l'évaluation ;
- réaliser les supports de communication utiles aux Pôles Ressources Santé ;
- faciliter les prises de rendez-vous chez les ophtalmologues, via les Pôles Ressources Santé.

La Ville de Lille prend donc en charge la conception et l'impression de l'ensemble des supports de communication nécessaires.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention, ci-annexée, entre la Ville de Lille et la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-83930-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Jérémy CREPEL





La **Mutualité Française Nord-Pas-de-Calais**, organisme régi par le Code de la Mutualité, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro SIREN 443 811 211, dont le siège est situé 237 bd de la Liberté – 59000 LILLE, représentée par son Président, **Monsieur Francis FORMAGLIO**, ci-après désignée « La Mutualité Française NPDC. »

ET

La **Ville de Lille**, dont le siège est situé place Augustin Laurent – 59 000 Lille, représentée par son Maire, **Madame Martine AUBRY**, ci-après désignée « Ville de Lille ».

Préambule :

Face aux difficultés d'accès aux soins des habitants des quartiers en Politique de la Ville sur Lille, l'accès à la prévention et aux soins est une thématique prioritaire du Contrat Local de Santé de Lille. Les inégalités sociales d'accès à une prise en charge se cristallisent sur des soins onéreux : optiques et dentaires.

En 2014, la Ville de Lille et la Mutualité Française NPDC ont développé ensemble une action de dépistage optique au sein de chaque Pôle Ressources Santé de la ville, accompagnée d'une orientation facilitée vers des professionnels de santé. Au préalable, une vérification de l'ouverture des droits de chaque personne est réalisée. Un tableau représentant l'ensemble des chiffres clés de cette action se trouve en annexe 1. D'autre part, une expérimentation de dépistages dentaires a été initiée fin 2014 à l'Espace Santé, Pôle Ressource Santé du Faubourg de Béthune.

Cette action ayant été appréciée tant par les structures que par les participants, elle sera réitérée en 2015 au sein des 5 Pôles Ressources Santé pour le dépistage optique. Les expérimentations de dépistages dentaires seront également développées au sein des Pôles Ressources Santé disposant d'un fauteuil dentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Mutualité Française NPDC et la Ville de Lille concernant la mise en place de l'action de dépistages au sein des 5 Pôles Ressources Santé de la ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, allant du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, et renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

Article 3 : Modalités de partenariat

Il est convenu que la Mutualité Française NPDC et la Ville de Lille sont porteurs du projet et s'appuieront sur les Pôles Ressources Santé pour la mise en place de l'action. Des comités de pilotage réguliers entre la Mutualité Française NPDC, la Ville de Lille, et les Pôles Ressources Santé seront organisés afin que chaque parties soient tenues informées de l'avancée du projet.

La mise en place du projet ne peut se faire sans concertation et accords de chacune des parties.

La répartition des rôles est la suivante :

La Mutualité Française NPDC s'engage à :

- coordonner et organiser les actions de dépistages au moins 1 fois dans chaque Pôle Ressources Santé
- contacter les partenaires mobilisables sur les dépistages
- tenir un stand « Comment bien choisir sa complémentaire santé ? » le jour des dépistages en fonction des besoins des Pôles Ressources Santé
- faciliter les prises de rendez-vous chez les ophtalmologues et dentistes
- évaluer le projet et diffuser l'évaluation auprès des partenaires impliqués.

La Ville de Lille s'engage à :

- piloter et animer les comités de pilotage entre La Mutualité Française NPDC, la Ville de Lille et les Pôles Ressources Santé
- valider les modalités d'intervention
- transmettre l'ensemble des informations nécessaires à la Mutualité Française NPDC tant dans la mise en place du projet, que de l'évaluation.
- réaliser les supports de communication utiles aux Pôles Ressources Santé.
- faciliter les prises de rendez-vous chez les ophtalmologues et dentistes, via les Pôles Ressources Santé.

Article 4 : Prise en charge financière

La Mutualité Française NPDC prend en charge :

- les éventuels frais liés à la mise à disposition d'opticiens ou de dentistes mutualistes pour les dépistages.
- le temps de travail du chargé de prévention impliqué dans le projet

La Ville de Lille prend en charge :

- la conception et l'impression de l'ensemble des supports de communication nécessaires.
- le temps de travail du coordonnateur des Pôles Ressources Santé concernant le projet

Article 5 : Communication externe

Cette action s'inscrivant dans un partenariat entre la Mutualité Française NPDC, la Ville de Lille et les Pôles Ressources Santé de la Ville, il est entendu que toutes communications, quelle qu'elles soient (affiches, flyers, communiqué de presse, ...), devra faire référence à l'ensemble de ces parties en y faisant figurer à minima les logos.

Article 6 : Non-respect des obligations par les parties

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, la Mutualité Française NPDC et la Ville de Lille s'engagent à trouver un règlement amiable à leur désaccord. En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels tels que fixés par la présente convention, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à -----, le -----.

**Ville de Lille,
Représentée par son Maire,
Madame Martine Aubry**

**Mutualité Française NPDC
Représentée par son Président,
Monsieur Francis Formaglio**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demi-journées de dépistages

Rendez-vous Optique 2014

Date et Lieu	Nombre de dépistages prévus	Nombre de dépistages réels	Besoin de rdv urgent	Besoin de rdv non urgent	Nb rdv chez ophtal. Mutualiste	Rdv opht. Libéral	Renouvellement d'une paire de lunettes	Renouvellement en cours	Remarques
1er Avril - Espace Santé	12	12	5	6	0	5	2		
18 Avril Maison de Quartier de Wazemmes	12	12	6	2	3	1	1	2	
10 Juin - Maison de Quartier Moulins	12	11	9	0	5	4			81% des personnes ayant bénéficié d'un dépistage ont besoin d'un rendez-vous. 42% avaient besoin d'un rendez-vous urgent et 39% avaient besoin d'un rendez-vous mais pas de manière urgente.
17 Juin - Espace Santé	12	8	4	2	0	4			
22 Septembre - Espace Santé	13	12	3	6	0	9			
10 Octobre - Maison de Quartier Wazemmes	12	11	4	5	0			1	
14 Octobre – Centre Social Mosaïque	15	15	5	8	0				
13 Novembre – CSI Lille Sud	7	7	5	1	0	6	1	3	
8 Décembre - Espace Santé	15	18	3	12	0				
Total	110	106	44	42	8	31	4	6	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/221**

OBJET

Musique - Subventions aux associations - Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent la politique culturelle municipale :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, la Ville accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers, tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives 127 ter rue Pierre Legrand 59000 Lille N° SIRET : 488 541 475 00015	23.000 € T.T.C	<p>L'Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives a pour vocation la réalisation et la production de concerts et spectacles. Il est composé de 45 jeunes musiciens et accueille, dans une pratique collective, les musiciens jeunes ou adultes. L'Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives rassemble les musiciens désireux de progresser tout en se divertissant. Cette harmonie est dirigée par Hervé Brisse, tuba solo de l'Orchestre National de Lille.</p> <p>L'OHLF travaille actuellement sur une création de fanfare Hip Hop avec des danseurs Hip Hop et des Beatmakers (compositeurs hip hop). Cette création sera présentée au Grand Sud lors du week end « Fanf'harmonie » qui aura lieu les 22 et 23 mai 2015.</p> <p>L'Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives bénéficie également d'une mise à disposition de la Salle des Fêtes de Fives en tant que résidents permanents à titre gracieux.</p> <p>L'association compte 14 bénévoles.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 12.000 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	12.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Jeunesses Musicales de France Nord-Pas-de-Calais Délégation Lille Métropole 31 rue des Fossés 59000 Lille N° Siret : 783 714 652 000 022	285.050 € T.T.C	<p>Depuis de nombreuses années, la délégation des JMF de Lille Métropole permet à de nombreux habitants de la métropole lilloise d'accéder à des spectacles de qualité dans les styles musicaux variés (musiques classiques/musiques actuelles/musiques du monde). L'objectif est d'offrir l'expérience du concert à ces publics et de nouer des partenariats avec des associations et structures culturelles de la métropole.</p> <p>Durant l'année 2015, la délégation des JMF de Lille Métropole travaillera sur 4 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 5ème et 6ème éditions de METROPOLY'SONS : une programmation jeune public riche et structurée sur Lille et la métropole ; • la mise en place d'actions culturelles en direction de publics spécifiques : élèves du primaire, collégiens, étudiants, élèves des conservatoires... • la 34ème édition du tremplin Imagine à l'attention des jeunes musiciens amateurs ; • l'organisation d'une journée d'auditions régionales à l'attention des artistes de la région impliqués ou désireux de s'impliquer dans la création jeune public. <p>L'association compte 2 salariés administratifs, 6 postes techniques intermittents et 10 artistes intermittents. Les JMF collaborent également avec 17 bénévoles.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 6.000 € de la délégation Culture.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>Fédération Nord-Pas-de-Calais de l'Union des Fanfares de France 15 place Clémenceau 59283 Raimbeaucourt N° Siret : 410 067 508 000 37</p>	<p>218.191 € T.T.C</p>	<p>La Fédération Nord-Pas-de-Calais de l'Union des Fanfares de France a pour vocation de faciliter le développement de la pratique amateur à l'échelle de la région.</p> <p>En 2015, l'association organise sur tout le territoire régional une série d'ateliers et de stages en vue de réunir plus de 35 formations lors d'un évènement qui réunira 1 500 à 2 000 musiciens amateurs : « Fanf'Harmonies, le festival des rencontres musicales »</p> <p>Le projet « Fanf'Harmonies » se déroulera sur le territoire lillois du 22 au 24 mai 2015. Cet évènement vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet artistique global autour de créations exclusives et d'interventions festives sur le territoire ; • Favoriser les rencontres (amateurs/professionnels ; musique instrumentale/musique urbaine...) • Fédérer un très large public. <p>Durant ce week-end, l'association proposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation durant le week-end de la Gare Saint-Sauveur avec des concerts de Fanfares, marching band et animations musicales ; • l'organisation d'un Village des Fanfares durant tout le week-end et d'un grand spectacle le samedi au Grand Sud proposant deux créations originales : la première associant l'Orchestre d'Harmonie de Lille Fives, musiciens et danseurs Hip Hop du territoire ; la seconde réunissant marching band, harmonie, batteries - fanfares et chorale sur un thème illustrant les 10 quartiers lillois (le compositeur/créateur J.J. Charles étant d'origine lilloise) ; • l'intervention d'harmonies et de batteries - fanfares durant le week-end tant dans le centre-ville que dans chacun des quartiers de Lille : 10 interventions en centre-ville et 10 interventions dans les quartiers ; • l'organisation du concours national des fanfares et d'un concours jeune talent le dimanche au sein du Conservatoire ; • et l'organisation d'une grande parade fédérant les 2 000 musiciens et quelques géants sortis pour l'occasion, le long d'un circuit partant de la place de la République pour arriver à la Gare Saint-Sauveur. <p>L'association compte 1 salarié administratif et collabore également avec 28 bénévoles.</p> <p><i>En 2014, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille</i></p>	<p>5.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
MUZZIX 42 rue Kuhlmann 59000 Lille N° SIRET : 488 261 355 000 17	311.714 € H.T.	<p>Muzzix est un collectif d'une trentaine de musiciens, basé à Lille, en activité depuis la fin des années 90. Leur univers musical s'étend du jazz contemporain à la musique expérimentale et improvisée, sous des formes très variées, du concert à l'installation sonore ou la performance.</p> <p>Aujourd'hui, plus d'une trentaine de projets traduisent la vivacité et la création des musiciens du collectif qui se produisent en région, en France et à l'étranger.</p> <p>Muzzix a également une activité de programmation dans différents lieux de la métropole lilloise, notamment à la Malterie ou à l'Univers.</p> <p>Muzzix propose par ailleurs des actions de sensibilisation, à travers des concerts en partenariat avec des structures locales ou chez l'habitant et des ateliers à destination des publics scolaires, professionnels et amateurs.</p> <p>Le collectif est en résidence à La Rose des Vents, Scène Nationale Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq depuis la saison 2011/2012.</p> <p>L'association emploie 3 salariés ainsi que 70 intermittents.</p> <p>Muzzix bénéficie de l'aide de la DRAC Nord/Pas-de-Calais, de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille, de la Sacem, de la Spedidam et de l'Adami.</p> <p><i>En 20014, l'association a bénéficié d'une subvention de 4.000 € de la délégation Culture.</i></p>	4.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015 de l'association	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Radio Cité Vauban (RCV 99fm) 41 boulevard Vauban 59000 Lille N° SIRET : 384 459 533 000 12	87.292 € T.T.C	<p>RCV 99fm est la seule radio associative lilloise. Elle émet en demi fréquence de 17 h à 5 h et produit 52 émissions présentant une large palette de genres musicaux : rock (blues, boogie, folk, indie, métal), hip hop (rap français, instrumental...), électro (techno, house, drum'n bass, dubstep, harstyle...).</p> <p>Implantée dans le paysage culturel et radiophonique lillois, elle donne régulièrement la parole aux associations et groupes locaux pour présenter leurs initiatives ou créations.</p> <p>RCV 99fm poursuivra en 2015 les partenariats mis en oeuvre depuis deux ans, en réalisant notamment des duplex en direct de grands évènements tels que Wazemmes l'Accordéon, le Fifestival ou de grands équipements structurants tels que les Maisons Folie ou l'Aéronef.</p> <p>Membre de la FERAROCK (fédération des radios associatives rock) et de la FRANF (fédération des radios du Nord de la France), elle participe depuis 4 ans à un programme d'échanges de reportages d'intérêt régional.</p> <p>Enfin, l'association propose depuis 2009 l'émission « les Z'entonnoirs » réalisée par des patients de centres médicaux lillois.</p> <p>L'association emploie 1 salarié et repose sur la participation de 58 animateurs bénévoles et journalistes pigistes.</p> <p>Elle bénéficie du soutien aux radios associatives de la DRAC Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 3.000 € de la délégation Culture.</i></p>	3.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n°s d'opérations suivants :
 - libellé de l'opération « Associations Musique », n° d'opération : 2242, code opération : CASMU, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA pour les associations Radio Cité Vauban et Muzzix, pour un montant total de 7.000 € ;

- libellé de l'opération « Associations Pratique Amateur Musique », n° d'opération : 2243, code opération : CPAMU, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA pour les associations Orchestre Harmonie de Lille Fives et Jeunesses Musicales de France, pour un montant total de 22.000 €.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89946-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Yéléna TOMAVO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/222

OBJET

**Conservatoire de Lille - Conventions
de partenariat avec le Lions Club
Maubeuge Florianes et l'Hermitage
Gantois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et pédagogiques dans le cadre des partenariats suivants :

- **Le Lions Club Maubeuge Florianes** organise la Biennale des Jeunes Talents de la Danse, qui décline un concours de danse classique et un spectacle. A cette occasion, il souhaite inviter le Junior Ballet du Conservatoire de Lille pour une représentation publique dans la salle de la Luna à Maubeuge, le 21 juin 2015. Le Junior Ballet a pour vocation de confronter les élèves à la réalité du métier de danseur en le mettant en situation professionnelle. Cette proposition répond pleinement aux enjeux pédagogiques du dispositif et lui permet de rayonner.

Le partenaire prendra en charge les repas des élèves du Conservatoire et de leurs encadrants, et financera les costumes des danseurs du Junior Ballet à hauteur de 600 €.

- **L'Hermitage Gantois** s'associe au Conservatoire de Lille afin d'organiser des rendez-vous musicaux dans ses locaux. Les étudiants du Conservatoire sont encadrés par des professeurs, coordinateurs ou membres de l'équipe pédagogique des départements concernés. Les concerts sont programmés le vendredi 24 avril 2015 pour une soirée jazz dans le cadre des Mardis du Conservatoire et le dimanche 21 juin 2015 dans le cadre de la Fête de la Musique (programmation en cours de définition). Ce partenariat permet d'initier les étudiants à des prestations musicales publiques.

Le partenaire prendra en charge les boissons et le repas des élèves pour les événements en soirée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat, ci annexées, entre la Ville et respectivement le Lions Club Maubeuge Florianes et l'Hermitage Gantois.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88504-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET LIONS CLUB MAUBEUGE FLORIANES

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sis à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/... du conseil municipal du 13 avril 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »

d'une part,

Et :

Lions Club Maubeuge Florianes

Restaurant « Le Relais de Beaufort »

Nationale 2

59330 BEAUFORT

Représentée par : Madame LARET Muriel

Président de l'association

Ci-après dénommé « Lions Club Maubeuge Florianes »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

Le Lions Club Maubeuge Florianes organise la 7ème édition de la Biennale des Jeunes Talents de la Danse qui comporte un concours de danse classique et un spectacle le 21 juin 2015 à la salle de la Luna à Maubeuge.

Dans ce cadre, la responsable de la commission « danse », Madame Béatrice Fabry souhaite inviter le Junior Ballet du conservatoire de Lille pour une représentation dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – DUREE ET LIEU

Le spectacle aura lieu le 21 juin 2015 à 17h30 à la salle de la Luna à Maubeuge pouvant accueillir 1200 personnes.

Le concours commencera à 12h30 suivi du spectacle.

Toute modification éventuelle dans les dates, heures et lieux de réalisation des Manifestations devra se faire d'un commun accord entre les contractants et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU LIONS CLUB MAUBEUGE FLORIANES

Le Lions Club Maubeuge Florianes s'engage :

- à accueillir danseurs et personnes de l'encadrement dans les meilleures conditions,
- à la prise en charge des repas des élèves du Junior Ballet, des Maîtres de Ballet du Conservatoire et des éventuels accompagnants dans la limite de 30 personnes au total,
- à la mise à disposition d'un billet d'entrée pour le spectacle (valeur 10 €) à chaque danseur du Junior Ballet, pour son accompagnant,

- à prendre en charge la création des costumes pour un montant de 600€, somme qui sera réglée directement, sur présentation d'une facture, auprès du prestataire choisi pour la confection ou l'achat des costumes,
- la mise à disposition de la salle de la Luna à Maubeuge génère pour le Lions Club Maubeuge Florianes des coûts directs, indirects et de structure. La partie technique et ces coûts seront pris en charge par le Lions Club Maubeuge Florianes.

Il n'y aura pas de rémunération du Junior Ballet du C.R.R. de Lille et de ses représentants.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CRR DE LILLE

Le Conservatoire de Lille s'engage à présenter 2 chorégraphies interprétées par les élèves du Junior Ballet :

- « Suite de Coppélia », chorégraphie Joseph Ruiz
- « Concerto 2 Rachmaninov », chorégraphie Pascal Cyprien

Le Junior Ballet du C.R.R. de Lille s'échauffera de 10h30 à 12h00 dernier délai, afin de laisser la possibilité d'une dernière mise en place technique de la salle avant l'ouverture du concours. Par ailleurs, les danseurs du Junior Ballet pourront également disposer d'un autre studio proche de la salle de la Luna, dans l'après midi.

Le C.R.R. de Lille communiquera au Lions Club, au plus tard la veille, la liste des personnes susceptibles d'être admises à pénétrer dans les locaux de la salle de la Luna à Maubeuge.

Le C.R.R. de Lille se conformera aux règlements ainsi qu'aux usages en vigueur et notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, Le Lions Club Maubeuge Florianes prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Lions Club Maubeuge Florianes s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Conservatoire de Lille ainsi que les logos.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations respectifs du C.R.R. de Lille et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Lions Club Maubeuge Florianes a souscrit une assurance responsabilité civile « organisateurs » qui couvre les dommages éventuels revenant à l'organisateur.

Cependant le Lions Club Maubeuge Florianes ne pourra pas être tenu responsable des vols dans les lieux du spectacle ou des répétitions, des blessures des danseurs sans faute de l'organisateur, ni des accidents survenus lors des déplacements aux lieux désignés.

Le C.R.R. de Lille déclare avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » couvrant tous les risques et tous les objets lui appartenant ou appartenant aux élèves.

Cette police d'assurance couvrira également sa responsabilité civile générale contre tous les dommages aussi bien corporels que matériels, qui seraient de son propre fait ou par les personnes dont elle serait responsable.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour Le Lions Club Maubeuge Florianes
La Présidente

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Muriel LARET

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°15/... du conseil municipal du 13 avril 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n°59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Hôtel de l'Hermitage Gantois

224, Rue de Paris - 59000 LILLE

Tel : 03 20 85 30 30

www.hotelhermitagegantois.com

a.grosperin@gantoislille.com

Représenté par : **Mr André GROSERRIN**, en sa qualité de directeur

Ci-après dénommé « l'Hermitage Gantois ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Les deux structures ci-dessus désignées s'associent pour organiser des rendez-vous musicaux à l'Hermitage Gantois 224, rue de Paris– 59000 Lille aux dates et horaires cités à l'article 1-B.

Les étudiants du C.R.R. de Lille sont encadrés par des professeurs, coordinateurs ou membres de l'équipe pédagogique des départements concernés du Conservatoire.

Cette activité a pour but d'initier les étudiants à des prestations musicales publiques.

A- Principe :

Les concerts sont non payants.

La thématique de chaque concert sera choisie par le CRR en accord avec l'Hermitage Gantois

B- Date et horaires :

Les concerts sont prévus aux dates et horaires suivants :

Mardi 21 Avril 2015 à 18h30 au Bar :

Soirée Jazz coordination Cyrille Wambergue dans le cadre de la programmation des Mardis du Conservatoire.

Dimanche 21 Juin 2015 :

Programmation à élaborer dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 : TECHNIQUE

A- Matériel :

Les matériels de sonorisation et d'éclairage suffisants au bon déroulement des spectacles sont mis à disposition par le C.R.R. de Lille.

Une fiche technique et logistique devra être rédigée pour chacun des spectacles.

Ces fiches techniques font partie intégrante de la présente convention.

Dans le cas d'une installation exceptionnelle, il est entendu que le C.R.R. de Lille met à disposition un technicien qui veillera au respect des consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation du lieu, qui assurera la prestation technique des spectacles et en avertira l'Hermitage Gantois en amont de la prestation.

B- Backline :

Les étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille apporteront eux-mêmes le matériel supplémentaire selon les besoins artistiques des ensembles qui se produiront et seront responsables de celui-ci.

Tout instrument spécifique à un concert ne pouvant être amené par l'élève sera pris en charge par le conservatoire.

Le piano de l'Hermitage Gantois est régulièrement accordé, cependant, si l'enseignant responsable du projet l'estime nécessaire, un accord piano sera payé par le conservatoire.

ARTICLE 3 : ACCUEIL

L'Hermitage Gantois mettra à disposition le salon St Jean comme loge et fournira eau et jus de fruit.

Un sandwich par étudiant jouant lors des concerts en soirée sera également offert par l'Hermitage Gantois. Afin de pouvoir préparer la quantité nécessaire, le Conservatoire de Lille s'engage à communiquer, une semaine à l'avance, le nombre exact de musiciens.

ARTICLE 4 : RECETTES

La totalité des recettes du bar restera acquise à L'Hermitage Gantois.

Les étudiants du C.R.R. de Lille effectuent ces prestations dans le cadre de leur cursus d'études musicales. De fait, ces prestations seront faites à titre bénévole et sur la base du volontariat.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

En tant qu'organisateur, L'Hermitage Gantois assurera les déclarations liées aux spectacles et leur règlement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM).

Un feuillet SACEM sera remis chaque soirée à l'accompagnant du Conservatoire de Lille qui devra le compléter et le remettre au responsable de soirée.

ARTICLE 6 : PROMOTION

Il est admis que les informations relatives aux manifestations proposées par le C.R.R. de Lille dans le cadre de la présente convention seront « ventilées » par L'Hermitage Gantois auprès de ses partenaires, de la presse et de son fichier public, sous réserve de l'obtention des informations selon les délais prévus.

Le C.R.R. de Lille est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle de l'Hermitage Gantois où apparaîtra le logo de ce dernier.

ARTICLE 7 : SECURITE ET ASSURANCE

A- Personnel de sécurité

L'Hermitage Gantois s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité et de secours médical. Il est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux.

A chaque concert un responsable veillera à ce que toutes les consignes, nécessaires au bon déroulement de la soirée, formulées dans la présente convention soient expressément et rigoureusement respectées. Le responsable de soirée sera l'interlocuteur privilégié des étudiants et des membres du C.R.R. de Lille.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les règlements intérieurs en vigueur.

B- Assurance

L'Hermitage Gantois est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par L'Hermitage Gantois et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

ARTICLE 8. RESILIATION OU ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9. LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de ce contrat sera soumise au tribunal administratif de Lille après exploration des voies amiables.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale

Pour L'Hermitage Gantois
Le Directeur

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Mr André GROSPERRIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/223

OBJET

**Cimetière de l'Est - Prise en charge par la Ville
des frais de renouvellement pour trente
ans de la concession n° 2005 000505.**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Un enfant de 7 ans est décédé accidentellement dans le quartier de Fives le 12 avril 2005.

Considérant le caractère particulièrement tragique de cet événement, il a été convenu à cette époque qu'aucune charge financière ne pèserait sur la famille.

Par délibération n° 05/444 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge des frais comprenant l'inhumation et la concession pour une durée de 10 ans.

Le contrat de concession arrivant à son terme cette année, la concession va être renouvelée pour 30 ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ACCORDER** la gratuité pour les frais de renouvellement de la concession funéraire n° 2005 000505.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Cimetières

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89835-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15


Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/224

OBJET

**Opération Exide-Europe - Traité
de concession à la SORELI -
Approbation du compte rendu
d'activité de l'année 2013 du
concessionnaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 97/297 du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SORELI la réalisation de l'opération d'aménagement du site industriel Exide Europe (ex Ceac Tudor) situé dans le quartier de Lille-Sud.

Cette opération a pour objet d'acquérir et aménager le terrain et de construire un bâtiment industriel afin de l'exploiter dans les conditions prévues par la convention de concession d'aménagement conclue le 9 septembre 1997 pour une durée de 25 ans, modifiée par avenant en date du 17 décembre 1998.

Conformément à l'article 21 du cahier des charges, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant, établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2013. Celui-ci est composé de deux parties :

- une première partie relative aux aménagements des terrains ;
- une deuxième partie qui porte sur le volet exploitation de la concession d'aménagement dans laquelle existe le bâtiment exploité.

Ce compte rendu d'activités au concédant 2013 indique :

1) dans son volet aménagement :

- qu'aucune acquisition n'a été réalisée en 2013 ;
- qu'il est prévu en 2014 une acquisition par la société Exide Technologies de 521 m² environ de terrain afin d'éviter le dévoiement de réseaux desservant le site voisin dont la société est propriétaire-exploitante (parcelle DK 323).

Après la vente de ces parcelles (DK 429 et DK 430) à Exide, les terrains disponibles seront d'une surface de 12 744 m², soit :

- un terrain libre (DK 343) de 7 031 m² le long de la rue Victor Tilmant ;
- un terrain avec construction (DK 428) d'une superficie de 5 713 m².

A la date du 31 décembre 2013 le montant de la participation versée par la Ville de Lille à la SORELI (participation votée lors de l'approbation du CRAC au Conseil Municipal du 11 octobre 1999), s'élève à 136.746,77 €.

Sur la base des hypothèses du présent CRAC, la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, de 2014 jusqu'à 2022 (terme de la concession), est de 89.438,32 €. Au titre de l'année 2015, la participation est de 10.000 €.

2) dans le volet exploitation :

La société Exide Technologie a signifié à la SORELI, en date du 24 septembre 2012 et par voie d'huissier, son congé au bail commercial qui portait sur l'exploitation du bâtiment industriel (ex LBS) dont le terme était fixé au 31 mars 2013.

A la demande de l'entreprise Exide et afin de permettre à celle-ci de libérer les lieux, la SORELI a accepté de prolonger le bail jusqu'au 30 septembre 2013.

Suite à cette résiliation de bail commercial, la Ville de Lille a souhaité occuper le bâtiment libéré. Cette occupation a été faite dans le cadre d'un prêt à usage à titre gratuit entre la Ville et la SORELI le 7 novembre 2014. La parcelle concernée par ce prêt à usage est la parcelle DK 428.

Le volet exploitation présente un déficit de 33.428 € qui doit être, conformément aux termes de la concession, compensé par la Ville par le versement d'une participation d'un montant équivalent.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le compte rendu d'activités 2013 composé des volets aménagement et exploitation de l'opération d'aménagement du terrain « Exide Europe », ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la participation d'équilibre 2015 de 33.428 € à la SORELI pour le volet exploitation ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une participation de 10.000 € pour le volet aménagement en 2015 ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 824 – Opération QGFON n° 628.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-86118-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/225

OBJET

Quartier des Bois-Blancs - Parcelle non bâtie sise rue des Bois-Blancs - Acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain sises à Lille rue des Bois Blancs, cadastrées section EN 479, 481, 482 et 484, constituant l'emprise de l'un des sites retenus pour de la réalisation d'un programme de construction de logements dans le cadre d'un projet d'habitat participatif.

Le projet de Partenord Habitat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du groupe des " Voisins etc. ", groupe lauréat de l'appel à projets d'habitat participatif lancé en 2011 sur ce site, empiète légèrement sur une parcelle communautaire cadastrée EN 480partie pour une surface d'environ 5 m².

Dès lors, afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient que la Ville devienne propriétaire de l'ensemble du foncier concerné par celui-ci et acquière cette emprise auprès de la Métropole Européenne de Lille.

France Domaine, par estimation datée du 17 décembre 2014 a évalué la valeur de cette emprise à 1.100 €. Cependant, cette acquisition aura lieu à titre gratuit conformément à l'accord des parties.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 2 avril 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée EN 480partie pour une surface d'environ 5 m² par la Métropole Européenne de Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée approximativement à 5.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 « Acquisition foncière investissement ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-84331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/226

OBJET

**Quartier du Centre - Mise en vente
du site de l'ancienne faculté de médecine
et de pharmacie sis à l'angle des rues
Jeanne d'Arc et Jean Bart - Délibération
modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/104 du 26 janvier 2015, la Ville de Lille a mis en vente le site de l'ancienne faculté de médecine et de pharmacie qui se situe à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.

Ce site est représenté au cadastre sous la section OR n° 176 pour 7 958 m².

Comme prévu par la délibération, une annonce est parue sur le site Internet de la Ville de Lille le 6 février ainsi que dans la Voix du Nord le 7 février et un affichage sur place a été réalisé.

Deux visites ont eu lieu les 13 et 20 février.

La délibération prévoyait que les candidats devaient remettre une première offre jusqu'au 31 mars, à la suite de quoi une seconde phase de dialogue s'ouvrirait avant la remise d'une offre définitive.

En raison du grand nombre de candidats, le délai pour remettre une première offre doit être étendu. Il est ainsi proposé de l'étendre au 5 juin 2015 à midi. De la même manière, la date pour remettre les offres définitives initialement prévue le 11 septembre est reportée au 30 octobre 2015.

Les autres conditions de la délibération n° 15/104 du 26 janvier 2015 restent inchangées.

Le Conseil de quartier du Centre réuni le 19 mars 2015 a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'extension du délai de dépôt des 1ères offres jusqu'au 5 juin 2015 à midi et des 2ndes offres jusqu'au 30 octobre 2015.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90014-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/227

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Site Driss
Berkani - Parcelles sises rue de
Nice - Achat auprès de Lille
Métropole Habitat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, la Ville de Lille a réalisé, courant 2010, la construction du club house du complexe sportif Driss Berkani rue de Nice, dans le quartier de Lille-Sud.

Cette construction s'est faite en partie sur des parcelles appartenant à Lille Métropole Habitat, la régularisation foncière devant intervenir ultérieurement.

A ce jour, cette régularisation foncière n'est pas encore intervenue. En effet, jusqu'à récemment, l'absence de publication d'un arrêté datant de 1982 classant la rue de Nice et une partie de l'ancienne parcelle DM 132 dans le domaine public communautaire ne permettait pas d'identifier avec précision les différents propriétaires fonciers de ce secteur que sont Lille Métropole Habitat, la Métropole Européenne de Lille et la Ville.

Aujourd'hui, ce blocage ayant disparu, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles, emprises du club house Driss Berkani, auprès de Lille Métropole Habitat.

Par ailleurs, le terrain de football situé à l'arrière du bâtiment empiète également sur des parcelles Lille Métropole Habitat. Il est donc opportun de régulariser aussi cette situation.

Enfin, la Ville procède actuellement à la réalisation d'un parking, à côté du club house, sur des parcelles appartenant également à Lille Métropole Habitat et il convient de se rendre propriétaire du foncier afférent.

Ainsi, doivent être acquises les parcelles sises rue de Nice cadastrées DM 131p, 458p et 467p pour une surface d'environ 1 304 m².

L'achat se réalisera au prix de 30 €/m², accepté par les parties et conforme à l'estimation de France Domaine en date du 28 janvier 2015.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 30 mars, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition auprès de Lille Métropole Habitat des parcelles sises à Lille rue de Nice cadastrées section DM n° 131p, 458p et 467p pour une surface d'environ 1 304 m² au prix de 30 /m², soit un total de 39.120 € pour la surface de 1.304 m² ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée à 45.000 €, achat et frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 823 – Opération n° 1457 AP « QANRUPG ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/228

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Incorporation
dans le patrimoine communal d'un
bien sans maître correspondant à
l'ancienne rue Courtois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet de construction, la société Kieken Immobilier Construction a sollicité la Ville de Lille en vue de l'acquisition de la parcelle correspondant à l'emprise de l'ancienne rue Courtois dans le quartier de Lille-Sud. En effet, cette parcelle est contiguë à la propriété de la société qui souhaite donc l'englober dans l'emprise de son projet.

La Ville n'a retrouvé aucun élément permettant d'attribuer ce foncier au domaine public communal et n'a pas pu établir la propriété de l'emprise en cause.

En vertu de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens présumés sans maître sont « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Par conséquent, la Ville de Lille a mis en œuvre la procédure juridique permettant l'incorporation d'un bien présumé sans maître à son patrimoine conformément à l'article précité.

Le 7 février 2014, la Commission Communale des Impôts Directs a rendu un avis favorable à la poursuite de cette procédure.

Par arrêté municipal n° 379 en date du 27 mai 2014 transmis en Préfecture le même jour, la vacance de cette emprise a été constatée. L'arrêté a été affiché en mairie le 27 mai 2014. Il a également été publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la Ville de Lille et affiché sur place, la dernière de ces formalités étant intervenue le 8 juillet 2014.

Le délai de six mois durant lequel le propriétaire du bien, s'il existe, doit se faire connaître s'est achevé le 8 janvier 2015.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, la parcelle est présumée sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

A compter du 9 janvier 2015, la Ville dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation de cette emprise.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 30 mars, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'incorporation dans le patrimoine privé communal de l'emprise de l'ancienne rue Courtois pour une surface de 2 291 m² reprise au plant joint en vertu de la procédure de bien présumé sans maître réglementée par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de publication de l'arrêté à venir, estimée à 2.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 Opération n° 1654 – QACQU « Acquisition foncière investissement ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89372-DE-1-1

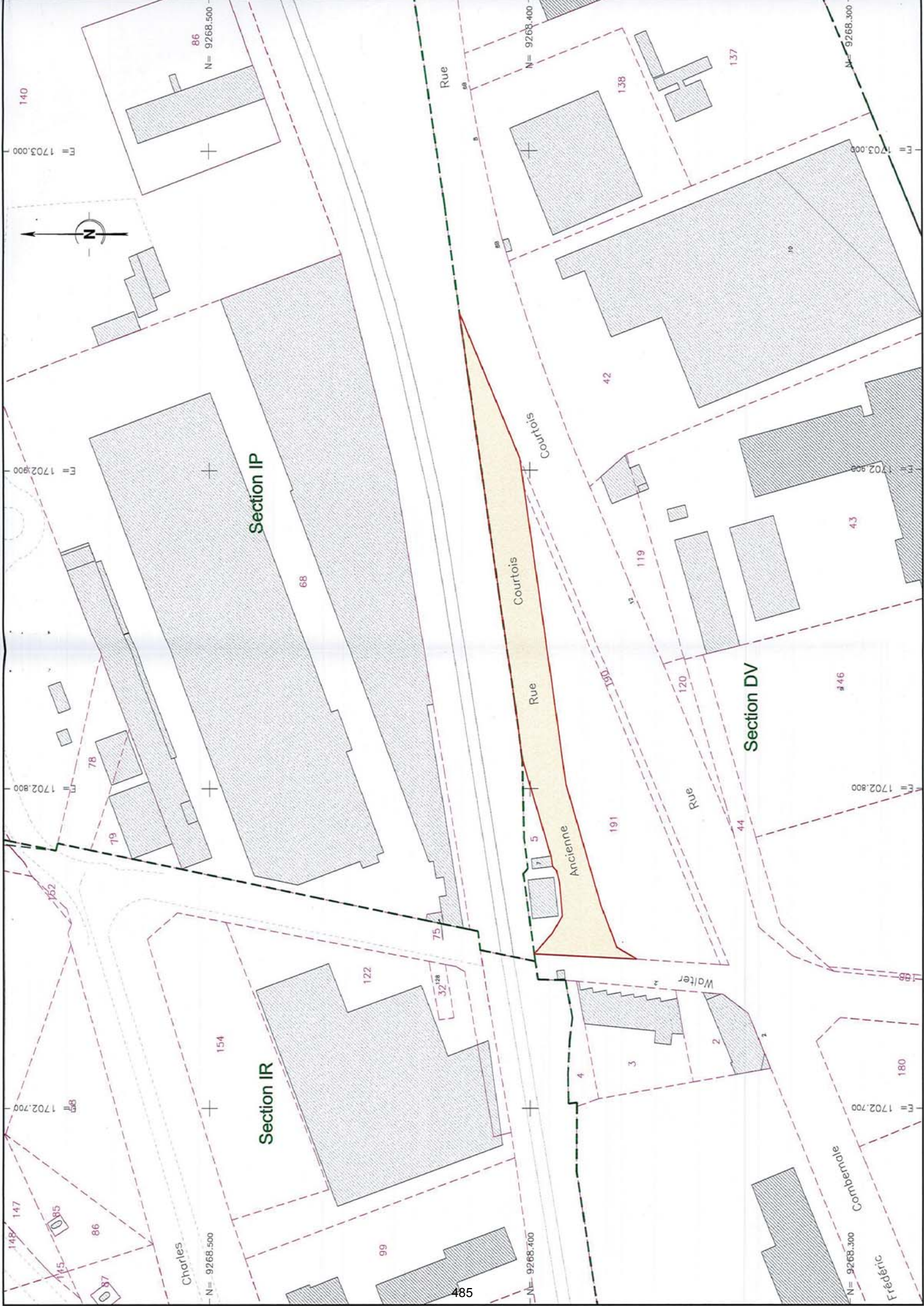
Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Stanislas DENDIEVEL





Section IP

Section IR

Section DV

Rue Courtois

Rue Ancienne

Rue Walter

Rue Condemne

Rue Frederic

Rue Charles

Rue 140

Rue 137

Rue 138

Rue 119

Rue 120

Rue 191

Rue 44

Rue 46

Rue 43

Rue 42

Rue 10

Rue 86

Rue 79

Rue 78

Rue 75

Rue 32

Rue 154

Rue 147

Rue 148

Rue 145

Rue 152

Rue 155

Rue 156

Rue 157

Rue 158

Rue 159

Rue 160

Rue 161

Rue 162

Rue 163

Rue 164

Rue 165

Rue 166

Rue 167

Rue 168

Rue 169

Rue 170

Rue 171

Rue 172

Rue 173

Rue 174

Rue 175

Rue 176

Rue 177

Rue 178

Rue 179

Rue 180

Rue 181

Rue 182

Rue 183

Rue 184

Rue 185

Rue 186

Rue 187

Rue 188

Rue 189

Rue 190

Rue 191

Rue 192

Rue 193

Rue 194

Rue 195

Rue 196

Rue 197

Rue 198

Rue 199

Rue 200

N = 9268.500

N = 9268.400

N = 9268.300

N = 9268.500

N = 9268.400

N = 9268.300

E = 1703.000

E = 1702.900

E = 1702.800

E = 1702.700

E = 1703.000

E = 1702.900

E = 1702.800

E = 1702.700



485

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/229

OBJET

**Quartier de Moulins - Résidence
La Filature - Acquisition de parties
communes auprès de LMH et du
Département.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'extension des locaux affectés au Théâtre du Prato, la Ville de Lille a délibéré le 12 mai 2003 sur l'acquisition, à titre gratuit, de parties communes de la copropriété de la résidence La Filature, située rue de Mulhouse et allée de la Filature, cadastrée section MP n° 409 pour 9 723 m². La résidence de la Filature est la propriété des trois copropriétaires que sont LMH, le Conseil Général et la Ville de Lille.

Bien que Lille Métropole Habitat et le Conseil Général aient également délibéré sur cette cession à titre gratuit à la Ville de Lille, respectivement le 12 décembre 2002 et le 7 juillet 2003, l'acte de transfert de propriété n'a pourtant jamais été finalisé.

Pour autant, les parties communes ont bien été incorporées aux locaux que la Ville met à disposition du Théâtre du Prato.

Après mesurage réalisé par géomètre, il apparaît que ces surfaces, qui vont désormais devenir les lots de copropriété 43 à 46, s'étendent sur une superficie d'environ 450 m² et non de 242,20 m² comme cela avait été indiqué dans la délibération n° 03/392 du 12 mai 2003.

France Domaine a été consulté pour avis sur cette acquisition à titre gratuit et, sans réponse de sa part, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est réputé avoir donné un avis favorable le 4 août 2014.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 7 avril 2015, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RETIRER** la délibération municipale n° 03/392 en date du 12 mai 2003 ;
- ◆ **DECIDER** l'acquisition à titre gratuit auprès de la copropriété de la Filature des lots 43 à 46, soit 4 lots d'une superficie d'environ 450 m², situés dans la résidence de la Filature, rue de Mulhouse, cadastrée section MP n° 409 pour 9 723 m² ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, correspondant au montant des frais notariés estimés approximativement à 25.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 - Opération n° 1654.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89062-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/230

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Transfert de domaine public communal
à domaine public communautaire au
profit de la Métropole Européenne
de Lille d'un terrain à l'angle de
l'avenue Duray et de la rue du Buisson.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, validé le 23 novembre 2012 par le Conseil Municipal, vise notamment la densification de ce secteur, en particulier aux abords du stade Julien Da Ruy.

Le schéma de quartier prévoit l'aménagement et la viabilisation de l'espace public en cour urbaine de l'avenue Duray par les services communautaires. Ces travaux consisteront en la création d'une aire de stationnement et en un réaménagement de voirie.

Le projet de la Métropole Européenne de Lille englobe une partie de la parcelle communale cadastrée AR n° 53p pour une contenance d'environ 952 m² (à faire confirmer par géomètre) sur les 10 530 m² totaux que fait ce terrain, à l'angle de l'avenue Duray et de la rue du Buisson.

Ce terrain appartient au domaine public de la Ville de Lille dans la mesure où il s'agit d'un espace vert entretenu et ouvert au public, notamment aux usagers du stade.

La Métropole Européenne de Lille a délibéré le 26 juin 2014 afin de lancer une procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Néanmoins, la parcelle communale ne peut faire l'objet d'une telle procédure dans la mesure où celle-ci ne vise, au regard de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, que les voies et ouvrages privés.

Aussi, puisque ce terrain intégrera le domaine public communautaire, la procédure de transfert de domaine public communal à domaine public communautaire peut être mise en œuvre pour cette partie de parcelle, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

S'agissant d'un projet d'intérêt public, le transfert de domaine public communal à domaine public communautaire se fera à titre gratuit.

France Domaine, saisi le 12 mars 2015, n'a pas formulé de remarque à ce sujet.

Le Conseil de quartier de Saint Maurice-Pellevoisin a rendu un avis favorable le 26 mars 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le transfert du domaine public communal au domaine public communautaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 53p pour une contenance d'environ 952 m² (à faire confirmer par géomètre) sur les 10 530 m² totaux, à l'angle de l'avenue Duray et de la rue du Buisson ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89398-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/231

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Cession au profit de la Métropole
Européenne de Lille d'un terrain
avenue Duray.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, validé le 23 novembre 2012 par le Conseil Municipal, vise notamment la densification de ce secteur, en particulier aux abords du stade Julien Da Ruy.

Le schéma de quartier prévoit l'aménagement et la viabilisation de l'espace public en cour urbaine de l'avenue Duray par les services communautaires. Ces travaux consisteront en la création d'une aire de stationnement et en un réaménagement de voirie.

Le projet de la Métropole Européenne de Lille englobe la parcelle communale cadastrée section AS n° 351 d'une contenance de 64 m², avenue Duray.

La Métropole Européenne de Lille a délibéré le 26 juin 2014 afin de lancer une procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Néanmoins, la parcelle communale ne peut faire l'objet d'une telle procédure dans la mesure où celle-ci ne vise que les voies et ouvrages privés, en vertu de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme. Elle doit donc être cédée.

S'agissant d'un projet d'intérêt public, la cession de ce terrain se fera à titre gratuit.

France Domaine, saisi le 12 mars 2015, n'a pas formulé de remarque à ce sujet.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin a rendu un avis favorable le 26 mars 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession à titre gratuit au profit de la Métropole Européenne de Lille de la parcelle communale cadastrée section AS n° 351 pour une contenance de 64 m², avenue Duray ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89386-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/232

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Acquisition auprès du PACT Métropole
Nord de l'immeuble sis au 22 Cité
Saint-Maurice.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 28 mars 2014, la Ville de Lille a signé avec la Fabrique des Quartiers-SPLA une convention de mandat d'étude pré-opérationnelle pour la revalorisation de la cité Saint-Maurice (inscrite au Patrimoine Architectural et Paysager de la Ville de Lille).

Cette étude de revalorisation porte sur les volets patrimoniaux, architecturaux, paysagers, urbains et sociaux de la cité. La stratégie patrimoniale doit intégrer la dimension sociale de la cité, assurer une veille sur les mutations foncières ainsi qu'engager une gestion urbaine de proximité.

Cette démarche se veut participative et mobilise les habitants et les associations dans une démarche de concertation. Deux bailleurs sociaux, INA 3F et le PACT Métropole Nord, fortement présents dans le périmètre d'étude, sont également sollicités pour participer à cette étude de revalorisation. Des ateliers participatifs animés par une équipe de maîtrise d'oeuvre, rassemblant habitants, associations et bailleurs sociaux se sont déroulés courant 2014 pour établir un diagnostic exhaustif de la cité et rassembler les attentes en terme de requalification. Le PACT Métropole Nord, partenaire institutionnel, s'est investi dans cette démarche et a activement participé aux différentes réunions permettant de créer des liens entre l'équipe de maîtrise d'oeuvre et les résidents de la cité.

L'étude est entrée dans sa phase d'élaboration des éléments de scénarii de requalification. Si la revalorisation de l'espace central reste un élément important de l'étude, le volet patrimonial et la dimension sociale sont deux volets de l'étude qui impactent le choix de la revalorisation. Le choix du scénario retenu impactera les éléments de rénovation, de regroupement d'immeubles et de diversité sociale dans le cadre du projet global. Une veille foncière est donc assurée pendant la durée de l'étude afin de surveiller les opportunités foncières et d'en envisager la maîtrise afin de se garantir de la cohérence du projet.

L'immeuble sis au 22 cité Saint-Maurice s'intègre donc dans cette réflexion et dans la vision globale de requalification de la cité. Cet immeuble à usage d'habitation, représenté au cadastre sous la section BL n° 338 pour une surface parcellaire de 25 m², appartient au PACT Métropole Nord.

France Domaine a estimé ce bien au prix de 40.000 € le 30 juin 2014.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin a rendu un avis favorable le 26 mars 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition de l'immeuble à usage d'habitation sis au 22 Cité Saint-Maurice, cadastré section BL n° 338 pour 25 m², auprès du PACT Métropole Nord au prix de 40.000 €, conformément à l'estimation domaniale du 30 juin 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais notariés, estimée approximativement à 50.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 – Opération n° 1268.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89193-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/233

OBJET

**Quartiers de Saint-Maurice Pellevoisin
et du Vieux-Lille - Echanges fonciers
avec Lille Métropole Habitat (LMH) -
Délibération modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin, approuvé en novembre 2012, porte une vision stratégique du devenir du quartier et propose des orientations pour le moyen et le long terme afin de mettre en cohérence les interventions courantes de la Ville et de ses partenaires, tout en respectant les axes du projet urbain municipal.

Trois orientations majeures sont proposées pour guider les transformations à venir de ce quartier :

- le maillage et la requalification de l'espace public en lien avec le patrimoine végétal,
- la valorisation du sol, du foncier et du bâti,
- l'augmentation de l'offre en équipements et lieux de rencontre, en favorisant les pratiques alternées et le "vivre ensemble".

Dans ce cadre, il est notamment inscrit au schéma de quartier la reconfiguration, à terme, du secteur dit de la Briqueterie, avec la création d'un espace public.

Par délibérations n°s 14/614 et 14/799 respectivement en date des 6 octobre et 15 décembre 2014, la Ville de Lille a délibéré sur l'acquisition auprès de LMH d'une partie des parcelles cadastrées section BE n° 344p et 387p d'une contenance totale de 1 786 m². Ces parties de parcelles, constituant entre autres le futur accès à l'espace public, seront échangées contre l'immeuble communal sis au 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p. Ce bien fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de LMH depuis le 28 mai 1982 et pour une durée de 40 ans.

Il fait également l'objet d'une division en volume pour la partie de la parcelle KS n° 212p, faisant passer le nombre de volumes de deux à trois et modifiant ainsi la contenance.

Par conséquent, l'immeuble communal sis au 25 rue de la Barre devant faire l'objet d'un échange avec LMH, se compose de la parcelle KS n° 211 pour 50 m² et des volumes 1 et 3 de la parcelle KS n° 212p (la surface de volume fait 62 m², le volume 1 est constitué d'un sous-sol et le volume 3 de 4 niveaux d'appartements).

Les conditions de l'échange prévues par la délibération n° 14/799 du 15 décembre 2014 restent inchangées.

Les Conseils de quartier du Vieux-Lille et de Saint-Maurice, réunis respectivement les 19 et 26 mars 2015, ont émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

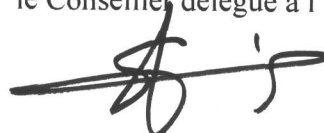
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'échange de l'immeuble communal sis au 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p (constitué des volumes 1 et 3 pour cette dernière parcelle), contre le terrain appartenant à LMH rues de la Briqueterie et du Faubourg de Roubaix cadastré section BE n° 344p et 387p, d'une contenance de 1 786 m², estimés respectivement aux prix de 585.500 € et de 500.000 € TTC ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés répartis entre les deux parties à l'acte estimée approximativement à 15.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette en 2016 et à défaut d'accord sur les échanges ultérieurs la soulte à la charge de LMH, soit 85.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 024, fonction 01.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89920-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/234

OBJET

**Quartier du Vieux-Lille - Cession
de l'ancien Hôtel d'Avelin à la
société SOFIM - Délibération
modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/708 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la cession de l'immeuble situé à l'angle des rues Saint-Jacques et des Jardins, dénommé « Hôtel d'Avelin » et cadastré section LM n° 24 et 185 pour 2 423 m², au profit de la société SOFIM pour le prix de 2.400.000 €.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 22 décembre 2014, conformément à cette délibération. Cette promesse unilatérale de vente imposait à la société SOFIM de déposer sa demande de permis de construire le 30 janvier 2015 au plus tard, à défaut de quoi, une indemnité d'immobilisation correspondant à 10 % du prix de vente devait être versée à la Ville de Lille.

La société SOFIM a respecté ses engagements en déposant sa demande de permis de construire le 30 janvier.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, il est apparu qu'en raison de l'implantation du collège Carnot sur la parcelle communautaire voisine, le nouveau bâtiment construit par SOFIM devait être positionné différemment du projet initial.

Afin que soient respectées les règles de prospect du Plan Local d'Urbanisme, il est, en outre, nécessaire de conserver une partie de la parcelle communale cadastrée LM n° 24.

Cette partie, située au sud de la parcelle et d'environ 91 m² (mesurage par un géomètre en cours), fera l'objet d'un aménagement permettant de fluidifier l'entrée du collège Carnot.

Un avenant à la promesse unilatérale de vente sera signé suite au découpage parcellaire par le géomètre.

Le prix de la cession reste inchangé. France Domaine, saisi le 12 mars 2015, n'a pas formulé de remarque à ce sujet.

Les autres modalités de cession prévues par la délibération n° 14/708 en date du 24 novembre 2014 restent inchangées.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille a rendu un avis favorable le 19 mars 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la signature d'un avenant à la promesse unilatérale de vente ainsi que la cession auprès de SOFIM ou de toute personne morale s'y substituant, de l'immeuble cadastré section LM n° 24 et 185 pour une contenance d'environ 2 332 m² (à faire confirmer par géomètre) au prix de 2.400.000 € suivant les modalités prévues par la délibération n° 14/708 du 24 novembre 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/235

OBJET

**Quartier du Vieux-Lille - Mise
en vente de l'immeuble sis
au 60 rue Sainte-Catherine -
Délibération modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/106 du 26 janvier 2015, la Ville de Lille a mis en vente l'immeuble sis au 60 rue Sainte-Catherine. Ce site est représenté au cadastre sous la section KW n° 57 pour une contenance de 705 m².

Comme prévu par la délibération, une annonce est parue sur le site Internet de la Ville de Lille le 6 février ainsi que dans la Voix du Nord le 7 février et un affichage sur place a été réalisé.

Deux visites ont eu lieu les 12 et 19 février.

La délibération prévoyait que les candidats pouvaient remettre une première offre jusqu'au 31 mars, à la suite de laquelle une seconde phase de dialogue devait s'ouvrir avant la remise d'une offre définitive.

En raison du grand nombre de candidats, le délai pour remettre une première offre doit être étendu au 5 juin 2015 à midi.

De la même manière, la date pour remettre les offres définitives initialement prévue le 11 septembre est reportée au 16 octobre 2015.

Les autres conditions de la délibération n° 15/106 du 26 janvier 2015 restent inchangées.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille, réuni le 19 mars 2015, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** le report de la date de remise des 1ères offres au 5 juin 2015 à midi ainsi que le report de la date de remise des offres définitives le 16 octobre 2015.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité


Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/236

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Site
"Blé d'Or" sis boulevard Montebello
et rue d'Haubourdin - Achat d'une
partie du site auprès de la Métropole
Européenne de Lille - Retrait.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/40 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille du bien sis à Lille, boulevard Montebello, cadastré PW 243partie, en nature de hangar, correspondant à une partie du site dénommé " Blé d'Or " en vue d'y réaliser un équipement sportif.

Cependant, une analyse approfondie des contraintes techniques montre que la réalisation d'un tel équipement ne pourrait se faire dans un équilibre économique raisonnable.

Dès lors, en accord avec la Métropole Européenne de Lille, il convient de renoncer à cet achat et de procéder au retrait de la délibération précitée.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 9 avril 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le retrait de la délibération n° 14/40 du 10 février 2014.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88541-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/237

OBJET

Maison de l'Habitat Durable - Convention opérationnelle entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour l'année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/352 du 27 mai 2013, la Ville a conclu avec la Métropole européenne de Lille (MEL) une convention cadre fixant les modalités de leur partenariat opérationnel et financier sur le projet de maison de l'habitat durable (MHD).

Cette convention a été modifiée par avenant, approuvé par délibération n° 13/933 du 20 décembre 2013.

Par cette convention, la MEL s'est engagée à :

- financer le programme d'activité de la Maison de l'Habitat Durable à hauteur de 60.000 € par an principalement pour des prestations de communication, des actions pédagogiques, des conférences ;
- financer à hauteur de 40.000 € deux postes Espaces Info Energie qui participent pleinement au projet de MHD et à l'animation territoriale sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme ;
- prendre en charge le coût du poste « chef de projet communication et projet pédagogique » pour un montant évalué à environ 40.000 €.

La convention cadre prévoit que les modalités précises du partenariat entre la MEL et la Ville de Lille sur le fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable sont précisées chaque année par une convention opérationnelle, tant sur le volet financier que sur le programme d'actions communes. La présente délibération porte sur la convention opérationnelle pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-85028-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Stanislas DENDIEVEL



Annexe à la délibération du conseil du 13 avril 2015

CONVENTION OPERATIONNELLE

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

LA VILLE DE LILLE

**CONFORMEMENT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SUR
LE PROJET DE LA MAISON DE L'HABITAT DURABLE**

ANNEE 2015

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, CS 50749-59034 LILLE CEDEX, représentée par Président en exercice Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n° n° 11 C 0452 en date du 1 juillet 2011

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Et : La Ville de Lille, sis Hôtel de ville, CS 30667 - 59033 LILLE CEDEX représentée par son maire en exercice Madame Martine AUBRY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015

Désignée sous les termes « la Ville », d'autre part

Vu,

- L'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales

PREAMBULE

La MEL s'est engagée par la convention cadre en date du 15 juillet 2013 à participer au financement en fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable, équipement lillois à rayonnement métropolitain, à hauteur de :

- 140 000 euros par an en fonctionnement.

La MEL contribue au fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable à hauteur de 100 000 euros, par le biais :

- du financement du programme d'activités à hauteur de 60 000 euros annuels, comprenant des prestations de communication, de location ou création d'expositions, de campagnes de sensibilisation ; des actions pédagogiques ; des prestations de conférenciers ;
- du financement à hauteur de 40 000 euros de deux postes de conseillers info énergie, qui participent pleinement au projet et à l'animation territoriale sur le territoire Lille, Lomme et Hellemmes.

La MEL contribue en outre au fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable à travers la prise en charge du coût du poste « chef de projet communication et projet pédagogique » chargé d'assurer la programmation de l'espace pédagogique de l'équipement, de mettre en œuvre la communication métropolitaine et la diffusion sur le territoire des outils et supports développés à la Maison de l'habitat durable, à partir du 1er janvier 2014 pour un montant annuel estimé de 40 000 €.

La Ville de Lille s'est engagée par la convention cadre en date du 27 mai 2013 à participer au financement en fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable à hauteur de :

- 470 000 euros par an en fonctionnement.

La Ville de Lille contribue au fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable à hauteur de 470 000 euros, par le biais :

- du financement du programme d'activités à hauteur de 150 000 euros annuels, comprenant des prestations de communication, de location ou création d'expositions, de campagnes de sensibilisation ; des actions pédagogiques ; des prestations de conférenciers ;

- du financement du coût des postes de Responsable stratégique (1/3 ETP sur MHD), Chef de projet Service au public (1 ETP), Conseillers Hôtes Polyvalents (3 ETP), et Régisseur technique (1/3 ETP sur MHD) + agents de maintenance pour un montant estimé à 260 000 € annuels ;
- du financement des frais de fonctionnement courant pour un montant estimé à 60 000 € annuels

Considérant que l'action ci-après présentée participe de cette politique,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La MEL et la Ville ont conclu une convention cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'Habitat Durable en date du 15 juillet 2013, conformément aux délibérations :

- n° 13/352 du Conseil Municipal de Lille du 27 mai 2013,
- n° 11 C 0452 du Conseil Communautaire de Lille Métropole du 1 juillet 2011.

La présente convention précise les modalités du partenariat entre la MEL et la Ville sur le fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable, tant sur le volet financier que sur le programme d'actions communes, dans le respect de la convention cadre de partenariat.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015. La convention prendra fin à l'extinction des obligations ci-dessous énoncées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

3.1 : Communication du compte rendu financier du projet

Les partenaires, la MEL et la Ville, s'engagent à fournir dans le mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions réalisées signé par le Président ou toute personne habilitée.

3.2 : Communication du rapport d'activité

La Ville s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par la Maison de l'Habitat Durable pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 5 de la présente convention.

3.3 : Communication des dates de réunions des instances de la Maison de l'Habitat Durable

Dans le cadre de la convention cadre, la MEL et la Ville se sont engagées mutuellement et solidairement à participer aux instances de gouvernance de la Maison de l'Habitat Durable, et à organiser de manière coordonnée le pilotage politique et technique de cet équipement, en lien avec les autres partenaires associés.

En charge à ce titre de l'organisation du secrétariat des différentes instances de gouvernance de la Maison de l'Habitat Durable, la Ville s'engage à définir en amont les dates de réunions de ces instances de gouvernance avec la MEL, et à préparer l'ordre du jour et les documents préparatoires en étroite collaboration avec la MEL.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, la Maison de l'Habitat Durable appliquera les recommandations techniques de la charte graphique.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 7 « résiliation de la convention » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par la Ville sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions réalisées au regard de l'intérêt communautaire.

Ce bilan d'activité sera envoyé à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 3.1, et présenté lors du Comité de pilotage politique annuel de la Maison de l'Habitat Durable.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 2015

La Ville de Lille Pour la Ville et par délégation,	La Métropole Européenne de Lille, Pour le Président, Le 1 ^{er} Vice-Président Délégué,
Stanislas DENDIEVEL	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/238

OBJET

Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Habitat Durable, dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention parfois important.

C'est l'objet du nouveau Programme d'Intérêt Général d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille sur tout le territoire de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la MOUS insalubrité mise en œuvre en juillet 2014 avec notamment deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable ou à l'auto-réhabilitation de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet plus particulièrement aux propriétaires très modestes d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Dans le but de contribuer à l'embellissement des quartiers lillois et d'inciter à un haut niveau de qualité de travaux de façades dans un souci de développement durable, la Ville de Lille continue à participer avec la prime pour le ravalement des façades.

Dans le cadre de son action en faveur d'un habitat durable et des énergies renouvelables, la Ville de Lille complète ces aides avec des primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, des aides à la végétalisation des toitures et des aides à l'usage du solaires.

A ce titre :

Par délibérations n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères pour le panel des primes habitat durable et développement durable à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme. Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

⇒ Les primes à la rénovation de l'habitat :

1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
3. Prime « Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par atelier Collectif »
4. Prime « ravalement de façade »

⇒ Les primes aux Développement Durable :

1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
2. Prime « Végétalisation des toitures »
3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant total de 141.709 € pour les primes rénovation de l'habitat et développement durable et de 33.731 € pour les primes ravalement de façade ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation de l'habitat et développement durable sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – Opération n° 1241 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes ravalement de façade sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89508-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m ³)	Taux (%) ou mt. unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
A/ PRIME RENOVATION DE L'HABITAT											
PRIME RENOVATION DURABLE											
Monsieur	ASSAGHIRI Ahmed	Lomme	55, RUE DES HORTENSIA 59160 LOMME	RénoV D PO Interim	17 994 €	17 056 €	25	4 264 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	DASSONVILLE FANNY	Moulins	46, RUE DE LYON 59000 LILLE	RénoV D PO Interim	29 822 €	18 018 €	25	4 504 €	Propriétaire occupant	1	Prime rectificative
Madame	LECA Lise	Saint-Maurice	14, RUE DAGUERRE 59000 LILLE	RénoV D PO M	4 350 €	4 350 €	25	1 087 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	RICHARD Emilie et Freddy	Lomme	9, RUE DE L'EGLISE 59160 LOMME	RénoV D PO M	14 968 €	14 188 €	25	3 547 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 70% avant autres financeurs
Monsieur	ALLAMI KARIM	Wazemmes Est	17, RUE CARPEAUX 59000 LILLE	RénoV D PO M	138 414 €	25 000 €	25	8 000 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maîtrise d'oeuvre et atteinte niveau BBC. Projet initié par la Fabrique des Quartiers.
Monsieur	FERNANDEZ Ruben	Lille-Sud	13, PLACE EDITH CAVELL 59000 LILLE	RénoV D PO M	21 152 €	20 988 €	25	5 247 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 70% avant autres financeurs
Madame	BECHROURI Saïd et Naïma	Lomme	21, RUE MATTEOTTI 59160 LOMME	RénoV D PO M	25 124 €	23 605 €	25	5 901 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 70% avant autres financeurs
Madame, Monsieur	HOUDACHE DALLILA et MOHAMED	Fives	30, RUE MAURICE RAVEL 59000 LILLE	RénoV D PO M	26 932 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 70% avant autres financeurs
Monsieur	GOLABEK Patricia	Fives	5, RUE FLEMING 59000 LILLE	RénoV D PO TM	40 644 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	DUTRIAUX Corinne	Wazemmes Est	75, RUE DES MEUNIER S - 75BIS - 1 CITE LETOMBE 59000 LILLE	RénoV D PO TM	27 918 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	GHOUBAYE Mostefa	Lille-Sud	4, RUE JULES VERNE 59000 LILLE	RénoV D PO TM	16 946 €	15 699 €	25	3 925 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	CHAATOUF CHRISTELLE et AHMED	Lomme	126, AVENUE ARTHUR NOTEBART 59160 LOMME	RénoV D PO TM	25 539 €	24 074 €	25	6 019 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	RAFALJMANANA Sahondra	Fives	51, RUE RASPAIL 59000 LILLE	RénoV D PO TM	33 179 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	KREA ABDELKADER	Lille-Sud	356, RUE DU FAUBOURG D'ARRAS 59000 LILLE	RénoV D PO TM	40 441 €	22 767 €	25	5 692 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	DENIS BEATRICE	Lomme	59, RUE BECKER 59160 LOMME	RénoV D PO TM	24 340 €	23 024 €	25	5 756 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	CAPPELLAERE GAELLE	Fives	12, RUE SALOME 59000 LILLE	RénoV D PO TM	30 979 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	LEBRETON Manon	Hellemmes	36, RUE LAMARTINE 59260 HELLEMES	RénoV D PO TM	25 628 €	24 017 €	25	6 004 €	Propriétaire occupant	1	Ecretement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
					544 370 €			91 196 €			
					SOUS TOTAL			17			

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m ³)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
PRIME SORTIE D'INSALUBRITE											
Madame et Monsieur	MASURE - ANSELIN Jean et Marie	Moullins	29, RUE DE FONTENROY 59000 LILLE	S Ins PB LCS	119 646 €	84 247 €	15	13 637 €	Propriétaire Bailleur	1	Un logement de 100m ² en Loyer Conventionné Social. Majorations pour maîtrise d'oeuvre et atteinte niveau BBC. Projet initié par la Fabrique des Quartiers.
Monsieur	MACHU Thibault	Wazemmes	164, RUE DES POSTES - 5 Cour VILLA CAMILLE 59000 LILLE	S Ins PB LI	105 904 €	100 585 €	5	5 029 €	Propriétaire Bailleur	1	Un logement de 67m ² en Loyer Conventionné Intermédiaire. Majoration pour maîtrise d'oeuvre. Projet initié par la Fabrique des Quartiers.
Madame	MAKIVIC-DEMOOR Christine	Faubourg de Béthune	12, RUE AUGEREAU 59000 LILLE	S Ins PO TM	92 428 €	59 835 €	20	12 967 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC et maîtrise d'oeuvre
Madame et Monsieur	ABDOU DOMINIQUE	Wazemmes	63, RUE DE MEXICO 59000 LILLE	S Ins PO TM	95 795 €	70 348 €	20	15 067 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC et Maîtrise d'oeuvre
Madame, Monsieur	LANSELLE Bruno et HASSOUNI Samia	Lomme	147, RUE JEAN JAURES 59160 LOMME	S Ins PO TM	48 038 €	41 417 €	20	2 033 €	Propriétaire occupant	1	prime Si complémentaire (total des 2 primes de 8283€). Ecrêtement Ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
SOUS TOTAL					461 811 €			48 733 €		5	

SOUS-TOTAL (A)	1 006 181 €	139 929 €	22
-----------------------	--------------------	------------------	-----------

B/ PRIME DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'HABITAT

PRIME ENERGIE SOLAIRE

Monsieur	FOURRIER Pierre-Antoine	Saint-Maurice	267, RUE DU BALLON 59000 LILLE	Solaire PO Photovoltaïque	9 096 €	2 000,0	1,2	500 €	Propriétaire occupant	1	Prime plafonnée. Habitat rénové en 2014 avec atteinte niveau BBC
Monsieur	FOURRIER Pierre-Antoine	Saint-Maurice	267, RUE DU BALLON 59000 LILLE	Solaire PO Thermique	12 956 €	12,8	100	1 280 €	Propriétaire occupant	-	Habitat rénové en 2014 avec atteinte niveau BBC
SOUS TOTAL					22 052 €			1 780 €		1	

51

SOUS-TOTAL (B)	22 052 €	1 780 €	1
-----------------------	-----------------	----------------	----------

TOTAL GENERAL (A+B)	1 028 233 €	1 41 709 €	23
----------------------------	--------------------	-------------------	-----------

LEGENDE	RénoV D PO TM :	remplacement programmé occupant très basse consommation avec isolation BBC < 25 (0,56 €)
	RénoV D PO M :	remplacement programmé occupant très basse consommation avec isolation BBC < 32 (1,19 €)
	RénoV D PO Intern. :	rénoV au 4.3 ou prime 2dém RénoVation Double isolation thermique extérieure Loyer Conventionné (11,80 €)
	RénoV D PB LCS :	remplacement programmé propriétaire bailleur, Loyer conventionné
	RénoV D PB LI :	remplacement programmé propriétaire bailleur, Loyer conventionné Intermédiaire

S Ins. PO TM :	Sortie d'insalubrite, propriétaire occupant très basse consommation avec isolation BBC < 25 (0,56 €)
S Ins. PO M :	Sortie d'insalubrite, propriétaire occupant très basse consommation avec isolation BBC < 32 (1,19 €)
S Ins. PO Intern. :	Ressources inférieures au 4.3 ou prime 2dém RénoVation
S Ins. PB LCS :	Sortie d'insalubrite, propriétaire bailleur, Loyer conventionné
S Ins. PB LI :	Sortie d'insalubrite, propriétaire bailleur, Loyer conventionné Intermédiaire

Récup eau pluie ind. : Prime Récupération Eau de Pluie Individuelle

Solaire Ther ou Photo : Prime Solaire Thermique (production ou eau chaude) ou Photovoltaïque (production d'électricité)

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Surface traitée (m ²)	Montant unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb immeuble concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	------------------	------------------------	---------------------	----------------------	---------------------------

C/ PRIME RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur	Léandre NADDEO	Saint-Maurice Pellevoisin	12, rue Réaumur 59000 Lille	Ravalement de Façade	1 914 €	55	15 €	825 €	Particulier	1	
Monsieur	Olivier GONEZ	Centre	80-82, rue Nationale 59000 Lille	Ravalement de Façade	14 723 €	402	15 €	6 050 €	Immeuble rez-de-chaussé commercial	1	
Madame	Louise LEBLANC	Wazemmes	164, rue des Postes 4, Villa Camille 59000 Lille	Ravalement de Façade	10 058 €	137	15 €	2 055 €	Particulier	1	
Monsieur	Pierre GRAS	Hellemmes	12, Pavé du Moulin 59260 Hellemmes	Ravalement de Façade	11 220 €	180	15 €	2 700 €	Particulier	1	
Monsieur	Jean-Rieul HURTEVENT	Moullins	31, rue de la Plaine	Ravalement de Façade	10 566 €	72	15 €	1 080 €	Particulier	1	
Madame	Nicole GANTOIS	Bois-Blancs	110, Avenue Léo Lagrange 59000 Lille	Ravalement de Façade	9 726 €	175	15 €	2 630 €	Particulier	1	
Monsieur	Florent QUILLIOT	Lille-Sud	73-75, rue Jordaëns 59000 Lille	Ravalement de Façade	10 839 €	130	15 €	1 950 €	Particulier	1	
Monsieur	Alain DOCQUOIS	Moullins	103, rue d'Artois 59000 Lille	Ravalement de Façade	4 227 €	57	15 €	858 €	Particulier	1	
Monsieur	Pierre NORBERT	Bois-Blancs	37, rue de Cassel 59000 Lille	Ravalement de Façade	7 458 €	50	15 €	750 €	Particulier	1	
Madame	Sarah BOURGOIS	Lille-Sud	98, rue de Marquillies 59000 Lille	Ravalement de Façade	4 620 €	100	15 €	1 500 €	Particulier	1	
	SCI de Gestion du 15, Place Rihour	Centre	15-19, Place Rihour 59000 Lille	Ravalement de Façade	55 012 €	213	18,75 €	6 844 €	Immeuble rez-de-chaussé commercial	1	
Monsieur	Aurélien PETIT	Wazemmes	2, rue Guillaume Appolinaire 59000 Lille	Ravalement de Façade	22 569 €	365	15 €	3 195 €	Particulier	1	
Madame	Florence BONTE-MALFAIT	Faubourg de Béthune	33, rue de Loos 59000 Lille	Ravalement de Façade	7 674 €	57	15 €	855 €	Particulier	1	
Madame	Josette LAMARCHE	Lomme	37, rue Delannoy 59160 Lomme	Ravalement de Façade	5 614 €	30	15 €	444 €	Particulier	1	
	SIGLA - Syndic de copropriété HOTEL PARENT	Centre	161, rue Nationale 59000 Lille	Ravalement de Façade	42 354 €	133	15 €	1 995 €	Copropriété	1	
TOTAL (C)					218 575 €	2 156		33 731 €		15	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/239

OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation
attribuée aux ménages contraints de
déménager du fait d'une opération
publique d'aménagement - Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc.) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

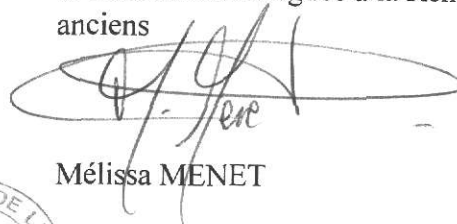
- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 4.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération n° 1311 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération n° 1241.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens



Mélissa MENET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89162-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation

Conseil Municipal du 13 avril 2015

Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale
DESURMONT	Martine	41-42 cité Lys 42 rue Malsence - Lille	36 rue champollion - Lille (janvier 2015)	GPU QA	500
KERROUCHE	Abelhakim	29 rue de la Plaine - Lille	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600
GALLET	Nathalie	29 rue de la Plaine - Lille	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600
SERIR	Karim	29 rue de la Plaine - Lille	6 rue Colette - Lille (26/12/14)	GPU QA	600
MONSILA	Ludovic	29 rue de la Plaine - Lille	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600
AMBARUSI	Iulia Mihaela	30 rue du Faubourg des Postes - appt B - Lille	14/24 avenue du Président Hoover - Lille (20/02/15)	PMRQAD	1100

TOTAL	4 000 €
--------------	----------------

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/240

OBJET

**SPLA "La Fabrique des Quartiers" -
Rapport d'activités de l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – SPLA » a été créée le 22 avril 2010 entre Lille Métropole et les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2010 et a pour objet « toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment les opérations visant à la revitalisation et la requalification des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires ».

Evolution et fonctionnement

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2013. Le taux moyen de présence des administrateurs a été de 71 %. L'administrateur Ville de Lille a assisté à l'ensemble des Conseils d'Administration.

L'effectif de la Société s'établit à 26 salariés équivalent-temps-plein, dont 68 % de cadres. La société conduit une politique volontaire d'insertion avec deux contrats d'avenir et un contrat de génération.

Les dépenses de la société s'élèvent à 2.164.917 €. Les rémunérations et charges de personnel représentent 81 % des dépenses totales.

Les recettes, constituées à 98 % des contrats de concession et mandats, s'élèvent à 2.223.496 €.

L'exercice 2013 se clôture sur un résultat positif de 58.579 €.

La trésorerie globale s'élève à 3.964.871 €.

Activités liées à la concession Lille Quartiers Anciens

7 sites d'îlots dégradés sont concernés : Sur les sites cité Lys, Vian/Morel et Vanhoenacker, les terrains sont maîtrisés et libérés. Les travaux de déconstruction ont démarré en 2013. Sur Lafargue et Vanlaton, les négociations et les relogements sont en cours. Pour Postes/Justice, la MEL a validé l'intégration du projet dans le programme courée, le démarrage des travaux devraient s'effectuer courant 2015.

Les programmes sont finalisés avec Pierre et Territoires sur les sites Lys, Vanhoenacker et Boris Vian.

Les arrêtés préfectoraux concernant les 1^{ère} et 2^{nde} tranches de DUP travaux ont été prononcés.

La société s'est engagée également dans une démarche de Vente d'Immeubles à Rénover (VIR) pour aider les familles modestes dans leur projet d'accession.

L'internalisation du relogement des familles issues des îlots sensibles et du diffus est désormais opérationnelle en 2013.

Activités liées au Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés

Atelier MaA a engagé les études de faisabilité sur le site Simons sur Lille-Sud.

Une étude sur les commerces a également été engagée.

La maîtrise foncière, portée par l'EPF, a démarré sur les périmètres retenus dans la convention initiale.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Travaux des immeubles dégradés s'est déroulée en novembre 2013.

Autres activités

Le mandat d'études sur cité Saint-Maurice a été signé. Un maître d'œuvre a été désigné. Les premiers ateliers de concertation sont engagés en 2014.

Dans le cadre de la 7^{ème} tranche RHI sur Roubaix, les premières opérations de sécurisation et de désamiantage ont démarré.

Les travaux pour la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale sur Roubaix ont démarré.

La démarche « Pile Fertile » de co-conception avec les habitants est engagée avec les premiers ateliers de concertation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

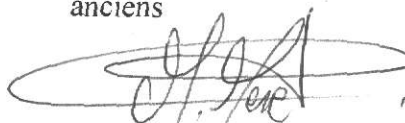
- ◆ **APPROUVER** le rapport d'activités 2013 des administrateurs de « la Fabrique des Quartiers - SPLA » aux collectivités actionnaires, ci annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89264-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Mélissa MENET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/241

OBJET

Avenant de clôture - ANRU Lille
Quartiers Anciens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Par délibération n°10/419 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de cette convention financière validant l'attribution de la concession d'aménagement Lille Quartiers anciens à « la Fabrique des Quartiers ».

La réalisation de ce projet de rénovation urbaine est maintenant bien engagé :

- Site Cité Lys (Fives) : relogements et démolition sont à ce jour terminés sur le volet habitat. Le chantier de construction est démarré pour une livraison prévue en 2016. Les dernières démolitions pour l'aménagement des espaces publics et le prolongement de la rue Porret sont prévus en 2015. 5 PLAI en acquis-amélioré sont transformés en 5 PLAI neufs.
- Site Vian (Fives) : l'ensemble des relogements et des démolition est achevé. Les premières construction sont démarrées pour une livraison prévue en 2017.
- Site Vanhoenacker (Moulins) : l'ensemble des relogements et des démolitions est achevé. Les premières constructions sont démarrées pour une livraison prévue en 2017.
- Site Vanlaton (Moulins) : Acquisitions et relogements sont en cours.
- Site Lafargue : la première phase de démolition est achevée. L'ensemble des parcelles est maîtrisé et les derniers relogements sont en cours. La seconde phase de démolition est prévue pour septembre 2015.

La mission de recyclage d'immeubles dégradés dans le diffus est à ce jour bien engagée. Les premières commercialisations ont été réalisées, tant en accession sociale qu'en locatif social.

La Fabrique des Quartiers s'est également engagée dans la production de PLAI en acquis-amélioré au profit de bailleurs sociaux dans le cadre de vente d'immeubles à rénover (VIR). Plus de 100 logements font également l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique travaux.

Conformément au règlement général de l'Agence, fixant le processus de clôture de chaque convention pluriannuelle de rénovation urbaine, il est proposé cet avenant n° 2, dit avenant de clôture, afin de préciser les dates limites qui s'imposent aux opérations de la convention :

- une date limite pour l'ensemble des demandes de premier acompte. Cette date limite est fixée au 31 décembre 2015 ;
- une date limite pour l'ensemble des demandes de solde. Cette date limite est fixée au 31 décembre 2018. A cette date, les opérations non terminées seront soldées en l'état connu des dépenses ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant .

Les études urbaines ont fait fortement évoluer les projets qui se révèlent plus ambitieux (densification des projets de reconstruction et extension des périmètres opérationnels des îlots sensibles). De fait, la programmation habitat évolue à la hausse et l'avenant à la convention permet de la remettre en cohérence avec la réalité opérationnelle :

- extension des périmètres d'îlots sensibles,
- intégration des opérations d'aménagement faisant partie des projets financés par l'ANRU : prolongement de la rue Porret et aménagement de la friche Vian,
- fixation du calendrier opérationnel en intégrant le planning actualisé,
- prise en compte de la hausse des coûts du foncier et participation de l'EPF pour l'acquisition des immeubles et terrains en îlots dégradés,
- augmentation de la production de logements en accession sociale et de logements locatifs sociaux,
- intégration des travaux nécessaires à la création de logements temporaires et la réactualisation des prix d'acquisition.

L'avancement opérationnel permet également de titrer les maîtres d'ouvrages qui réaliseront les opérations.

Cet avenant acte également des ajustements financiers d'opération, d'une nouvelle répartition des subventions ANRU et fixe les principes de redéploiement des économies réalisées.

Les économies ainsi réalisées, notamment du fait de l'inter médiation par l'EPF du portage foncier sur les îlots dégradés, sont réaffectées sur le diffus, l'aménagement et la création de logements sociaux.

	Dépense ANRU 2007	Base subventionnable Déficit ANRU 2007	Participation ANRU 2007 (<i>yc plan de relance</i>)	Dépense globale 2013 (<i>yc EPF</i>)	Dépense Eligible ANRU 2013	Base Subventionnable Déficit ANRU 2013	Participation ANRU 2013	
							montant	écart 2013/2007
S/TOTAL - FAMILLE 2 - Création de logements sociaux		3 150 K€	300 K€	19 037 K€	19 037 K€	19 037 K€	1 861 K€	1 561 K€
Sous total DIFFUS	14 975 K€	8 698 K€	2 354 K€	22 561 K€	22 561 K€	13 878 K€	3 478 K€	1 124 K€
Sous total îlots sensibles	14 517 K€	11 373 K€	4 805 K€	20 833 K€	8 410 K€	3 471 K€	2 505 K€	-2 300 K€
S/ TOTAL - FAMILLE 4 - Requalification d'îlots Anciens Dégradés	29 492 K€	20 071 K€	7 159 K€	43 394 K€	30 971 K€	17 349 K€	5 983 K€	-1 176 K€
S/ TOTAL - FAMILLE 8 - Aménagements				5 926 K€	5 261 K€	3 011 K€	1 054 K€	1 054 K€
S/TOTAL - FAMILLE 5 - REHABILITATIONS	1 816 K€	1 816 K€	273 K€	1 669 K€	1 265 K€	1 265 K€	273 K€	00 K€
S/TOTAL - FAMILLE 6 - RESIDENTIALISATIONS	619 K€	619 K€	169 K€	1 545 K€	1 545 K€	1 545 K€	168 K€	-01 K€
S/TOTAL - FAMILLE 11 - Interventions sur Habitat Privé	7 563 K€	7 563 K€	480 K€	13 947 K€	13 947 K€	13 947 K€	980 K€	500 K€
S/TOTAL - FAMILLE 12 - Ingénierie	3 088 K€	3 088 K€	864 K€	3 379 K€	3 379 K€	3 379 K€	750 K€	-114 K€

TOTAL	42 579 K€	36 307 K€	9 245 K€	88 896 K€	75 405 K€	59 532 K€	11 069 K€	1 824 K€
--------------	------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------

La convention du PRU Lille Habitat Ancien prévoyait la réalisation de 25 logements sociaux financés par l'ANRU dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Du fait de la forte évolution des projets urbains, la programmation habitat a évolué à la hausse. Afin de concourir à la réussite du projet, la Ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU pour le financement de la création de logements sociaux complémentaires.

Le relogement de certains ménages des îlots sensibles ou des logements dégradés acquis par la Fabrique des Quartiers nécessite un relogement temporaire. Pour respecter les délais de libérations des sites des îlots sensibles et pour garantir la sécurité des occupants des immeubles acquis par la SPLA, la Ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU dans le financement de travaux de remise en état de décence de 9 logements servant de relogement temporaire pour ces ménages. Une fois les relogements terminés, ces logements pourront être utilisés pour le relogement des ménages issus du PMRQAD, sur le site Simons à Lille-Sud.

La convention PRU prévoyait une mission de concertation et de communication sur l'année 2008. Du fait du retard opérationnel, il a été proposé le redéploiement de cette mission jusque fin 2014.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au relogement était assurée par le GIP LMRU. Suite à la dissolution du GIP LMRU au 31 décembre 2014, la mission d'AMO Relogement a été reprise par la Métropole Européenne de Lille. Pour sécuriser l'appel des subventions de l'ANRU concernant le financement de cette mission de 2015 à 2019, il convient aujourd'hui de transférer la maîtrise d'ouvrage à Lille Métropole dans la maquette financière en lieu et place du GIP LMRU. Ces quatre années permettront de réaliser le suivi complet des ménages à reloger, de la saisie de la base de suivi à la réalisation des enquêtes de satisfaction et leur analyse (minimum 6 mois après le relogement du ménage). La durée de 4 ans de cette mission s'explique par le calendrier d'acquisition en PRI de la Fabrique des Quartiers. Ces logements seront potentiellement occupés, de nouveaux ménages seront à reloger et donc l'analyse de la qualité de leur relogement à produire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 2, dit de clôture, à la convention financière ANRU Lille Quartiers anciens ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer avec l'ANRU et les différents partenaires le projet d'avenant à la convention ci-annexé, dont des modifications mineures n'impacteront pas, le cas échéant, la maquette financière.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89524-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Mélissa MENET



PROJET DE RÉNOVATION
URBAINE DE
LA VILLE DE LILLE
QUARTIERS ANCIENS
AVENANT N°2 (CLOTURE)

FEVRIER 2015

PROGRAMME NATIONAL POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

PRÉFACE

7

PARTIE 1

PRÉAMBULE

15

Introduction

Lille, une ville dynamique aux quartiers fortement contrastés

Une intervention forte sur l'habitat privé ancien, renforcée par un plan de lutte contre l'habitat indigne

État des lieux des quartiers concernés par le PRU Lille—quartiers anciens

• Contexte et enjeux à Fives

• Contexte et enjeux à Moulins

• Contexte et enjeux à Wazemmes

Plan d'actions 2007-2013

Le PRU au regard des politiques métropolitaines

PARTIE 2

L'ENSEMBLE DU PROJET

Les définitions

Le projet

• Article 1 - LE CONTENU DU PROJET

1-1 Secteur Fives-Hellemmes- Salengros

1-2 Projet urbain secteur Moulins-Centre

1-3 Projet urbain Secteur Wazemmes-Sud

1-4 Projet urbain Secteur Lille-Sud

1-5 Secteur d'intervention Lomme Le Marais: Présentation générale

1-6 La reconstitution du Parc de logements

• Article 2 - ORGANISATION DE LA CONDUITE DU PROJET D'ENSEMBLE

2-1 Le pilotage et la conduite d'opération

2-2 Les maîtrises d'ouvrage d'opération

• Article 3 - CONCERTATION ET INFORMATION DU PROJET

3-1 La concertation à Lille

3-2 Les spécificités du projet habitat ancien

Les opérations subventionnées par l'anru

• Article 4 - LES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie du projet

4-2 Intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

4-3 L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements

4-4 Intervention de l'ANRU sur les espaces publics et les équipements

• Article 5 - LES CONTRÉPARTIES CÉDÉES À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT

• Article 6 - ÉCHEANCIER DE RÉALISATION

• Article 7 - LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

Le programme complémentaire non subventionné par l'ANRU

• Article 8 - LES OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

8-1 Les opérations couvrant à la réussite du projet - Postes/Justice

8-2 Les interventions au titre de la création de logements

8-3 Les interventions au titre des aménagements

8-4 Les interventions au titre de l'ingénierie

• Article 9 - LE PLAN DE RELOGEMENT

9-1 Organisation du pilotage partenarial du relogement

9-2 La mission de relogement du concessionnaire

9-3 Déroulement des relogements

9-4 Le plan stratégique de relogement

• Article 10 - LES MESURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

10-1 Présentation synthétique de la stratégie économique

de Lille Métropole et de la Direction du développement économique

10-2 Les mesures en faveur de l'éducation et de la culture

10-3 La gestion urbaine de proximité

• Article 11 - LES MESURES D'INSERTION

PAR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES HABITANTS

Les engagements financiers des partenaires 82- Article 12 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

DES SIGNATAIRES

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'agence

12-2 Engagement et modalités d'intervention de la région Nord-Pas-de-Calais

12-3 Les modalités d'attribution et de versement des prêts

de la caisse des dépôts et consignations

L'évaluation et l'évolution du projet et des opérations

• Article 13 - LES MODALITÉS DE SUIVI, DE COMPTE-RENDU ET DE CONTRÔLE

13-1/13-2/13-3/13-4

• Article 14 - LES MISSIONS D'ÉVALUATION

14-1/14-2/14-3

• Article 15 - LES AVENANTS À LA CONVENTION

15-1/15-2

• Article 16 - LES CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

16-1/16-2 Procédures mises en œuvre et suites données

Dispositions diverses

• Article 17 - ARCHIVES FILMOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

• Article 18 - LA CLAUSE DE RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION

• Article 19 - LE TRAITEMENT DES LITIGES

• Article 20 - SIGNALÉTIQUE DES CHANTIERS

PARTIE 3

LES ANNEXES

Annexe 1 - Opération générales

Habitat ancien

Recapitulatif logements

Plan de financement global du projet

Construction neuve

Requalification et recyclage

Réhabilitation et résidentialisation

Annexe 2 - Tableaux financiers

des opérations subventionnées par l'ANRU

Création de logements sociaux

Requalification d'îlots anciens dégradés

Réhabilitation

Résidentialisation

Aménagements

Interventions sur habitat privé

Ingénierie et conduite de projet

Bilan général

Annexe 3 - Tableaux financiers des opérations non subventionnées par l'ANRU	108
Creation de logements sociaux	108
Requalification d'îlots anciens dégradés	110
Aménagements	110
Interventions sur habitat privé	112
Ingénierie et conduite de projet	112
Bilan général	114
Annexe 4 - Planning opérationnel	116
Annexe 5 - Synthèse ANRU	118

PARTIE 4

LES ANNEXES DE L'AVENANT N°2 (NATIONAL)

Les modifications à apporter au projet	131
Modification n°1 : Famille 11 - Modification de lignes	132
Modification n°2 : Chargé de mission concertation - Ville de Lille	134
Modification n°3 : Pilotage opérationnel du projet - Ville de Lille	135
Modification n°4 : Communication et concertation - Ville de Lille	136
Modification n°5 : AMO Relogement - GIP LMRU	137
Modification n°6 : Appui à la Direction de Projet - GIP LMRU	138
Modification n°7 : OPC Urbain - GIP LMRU	139
Modification n°8 : OPAH RU : animation - Lille Métropole	140
Modification n°9 : Actualisation plan de financement Fives Caulier 7 PLUS - LMH	141
Modification n°10 : Actualisation plan de financement Fives Caulier - LMH	142
Modification n°11 : Actualisation plan de financement Fives Rivoli - LMH	143
Modification n°12 : Actualisation plans de financement des opérations de résidentialisations - LMH	144
Modification n°13 : Actualisation plans de financement PLAI Fives Lys - Ville de Lille	145
Modification n°14 : Création de lignes d'aménagement - La fabrique des quartiers SPLA	146
Modification n°15 : Actualisation plans de financement famille 04 - La fabrique des quartiers SPLA	147
Modification n°16 : Famille 02 - Création de lignes	148
Modification n°17 : Famille 02 - Actualisation ligne Moulins-Vanhonaecker LMH	149
Modification n°18 : Actualisation des financements Région Nord Pas de Calais	150
Modification n°19 : Etudes Urbaines - Ville de Lille	152

Note relative à l'intervention de l'EPF

Plannings OPC



LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

- l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,
 - la Commune de Lille, représentée par le maire, ci-après dénommée le porteur de projet,
 - les collectivités publiques (Lille Métropole., GIP de Rénovation Urbaine), les bailleurs sociaux (L.M.H., INA, SIA Habitat) et les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés (Foncière Logement et La fabrique des quartiers, SPLA), ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage,
 - Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, ci-après dénommé la Région
 - L'Agence Nationale de l'Habitat,
 - La Caisse des Dépôts et Consignations et
 - le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,
- ce qui suit :

PRÉFACE



—

—

—

—

—

—

PRÉFACE

1. LE VOLET QA DU PRU

Dans le prolongement de la démarche « Grand Projet de Ville », menée dès 2001, la Ville de Lille a engagé un ambitieux projet de renouvellement urbain, qui s'est traduit par deux conventions ANRU : l'une, signée en août 2006, porte sur le volet « Habitat social » ; l'autre, signée en décembre 2007, est centrée sur les « Quartiers Anciens ».

Le présent avenant de clôture, avenant n°2 concerne la convention « Quartiers Anciens ».

Cette convention porte principalement sur le tissu d'habitat ancien dégradé des quartiers de :

- Moulins,
- Fives,
- Wazemmes.

Le volet quartiers anciens du PRU Lillois comporte trois composantes principales

- Une action sur des immeubles diffus au sein de trois périmètres de recyclage immobilier
- Une action sur cinq îlots sensibles
- Une action dans le cadre de l'OPAH RU

2. A V A N C E M E N T PHYSIQUE ET FINANCIER AU 2EME SEMESTRE 2011

cf. *tableau ci-contre*

	Montant ANRU Conventionné	Montant ANRU présentant une demande d'affectation	Montant ANRU présentant une affectation	Taux	Nombre de logements affectés	Nombre de logements affectés	Taux	Montant subvention ANRU par opération présentant un OS	Taux
création de logements sociaux	300 158,0 €	0,0 €	69 462,0 €	23,1%	25	7	28,0%	69 462,0 €	23,1%
Requalification d'îlots anciens dégradés	7 159 301,0 €	7 134 272,5 €	7 134 272,5 €	99,7%	431	431	100,0%	7 134 272,5 €	99,7%
Réhabilitation	273 000,0 €	273 000,0 €	273 000,0 €	100,0%	84	84	100,0%	273 000,0 €	100,0%
Résidentialisation	168 888,0 €	168 888,1 €	168 888,1 €	100,0%	656	656	100,0%	168 888,1 €	100,0%
Intervention sur l'Habitat Privé	480 000,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0%	48	0	0,0%	0,0 €	0,0%
Ingénierie et conduite de projet	863 720,0 €	863 720,0 €	863 720,0 €	100,0%				713 720,0 €	82,6%
TOTAL	9 245 067,0 €	8 439 880,6 €	8 508 342,6 €	92,0%	1244	1178	94,7%	8 359 342,6 €	90,4%

Source AGORA : Janvier 2012

L'engagement du PRU Lille Quartiers Anciens a subi un retard dans l'engagement de son cœur de projet (périmètres de recyclage immobilier et îlots sensibles), principalement du fait de l'absence de structure en capacité de mener une concession d'aménagement portant sur l'habitat ancien dégradé. Les différentes consultations lancées pour désigner un concessionnaire ont été infructueuses. Afin de palier à cela, la ville de Lille et la communauté urbaine ont délibéré en décembre 2009 pour la mise en place d'un outil spécifique : la société publique locale d'aménagement La fabrique des quartiers.

Un traité de concession portant sur les opérations inscrites à la présente convention a été signé en Avril 2010 :

- les îlots sensibles (Cité Lys, Vian Morel, Vanhoenacker, Vanlaton, Lafargue, Postes Justice)

Un traité de concession portant sur les opérations inscrites à la présente convention a été signé en Avril 2010 :

- les îlots sensibles (Cité Lys, Vian Morel, Vanhoenacker, Vanlaton, Lafargue, Postes Justice)

Un traité de concession portant sur les opérations inscrites à la présente convention a été signé en Avril 2010 :

- les îlots sensibles (Cité Lys, Vian Morel, Vanhoenacker, Vanlaton, Lafargue, Postes Justice)

3. E N J E U X L'AVENANT N° 2

La revue de projet de février 2011 a fait le constat des évolutions des programmes de logements et

de l'OPC et du pilotage opérationnel par la SPLA ont permis d'identifier, lors de l'actualisation des plannings, plusieurs opérations dont l'ordre de service ne pouvait pas être donné avant la fin de la convention (fin 2012). Il s'agit des opérations de construction de logements sociaux et en accession sociale sur les îlots Lys, Vian-Morel, Vanhoenacker et Lafargue (8 PLUS, 5 PLUS-CD, 5 PLAI et 36 logements en accession sociale). Ces opérations représentent un montant global de subventions ANRU de 560 694€.

Toutes ces évolutions nécessitent l'élaboration d'un avenant national en fonction des évolutions de programme envisagées et des demandes de la ville (prolongation de la convention).

Après avis favorable de l'ANRU lors du CE du 18 mars 2013, les partenaires de l'ANRU ont sollicité le porteur de projet pour transformer le présent avenant en avenant de clôture.

Modifications de programme
Les études urbaines menées en 2009 / 2010 ont conduit à densifier les projets de reconstruction et à étendre les périmètres opérationnels des îlots sensibles. Ainsi :

- le périmètre des îlots sensibles est augmenté de 21% (6000m² sur la cité Lys, l'îlot Vanhoenacker et l'îlot Lafargue s'ajoutant au

périmètre initial de 27700m²),

- 28 logements supplémentaires sont programmés sur ces sites.

Par ailleurs, ces projets de qualification d'îlots anciens dégradés s'accompagnent d'interventions de requalification des espaces publics et d'aménagement nécessaires à la réussite des projets :

- la création d'espaces publics au sein de la friche Boris Vian permettant la desserte de l'îlot Vian Morel,

- le désenclavement de la cité Lys par le prolongement de la rue Porret et la restructuration des espaces publics desservant le futur programme immobilier.

Enfin, le présent avenant tient compte des modifications en cours de la convention d'OPAH RU.

Actualisation des calendriers

Pour les raisons évoquées au II, les opérations de requalification d'îlots anciens dégradés et d'intervention au sein des PRI nécessitent de reporter la date de fin de la convention au 31/12/2013

Actualisation des coûts et prise en compte du montage opérationnel retenu pour la maîtrise foncière pour les PRI et les îlots sensibles :

Pour la réalisation de l'ensemble du programme subventionné par l'ANRU pour les PRI et les îlots sensibles (sans prendre en compte

te l'opération Caulier, qui est aujourd'hui achevée), les dépenses de l'ensemble des partenaires du projet s'élèvent aujourd'hui à 30.4M€ contre 28.8M€ inscrits à la convention (opérations famille 04).

Le déficit global (Dépenses y compris EPF des opérations famille 04 et famille 08 hormis Caulier et Postes Justice auxquelles on retire les recettes de ces- sion) pour ces opérations est donc aujourd'hui estimé à 48 655 651€ alors que le déficit subventionnable inscrit à la présente convention est de 23 106 810€.

Dans le même temps, l'actualisation des bilans d'aménagement éligibles au financement ANRU fait état :

- de l'augmentation des dépenses d'acquisitions foncières pour les PRI, le coût d'acquisition moyen par logement est aujourd'hui de 85 000€ alors qu'il était estimé lors de l'élaboration de la présente convention à 45 000€.

- de l'augmentation des dépenses liées à l'aménagement des îlots sensibles mais de la diminution des dépenses directement éligibles au financement de l'ANRU.

En effet, le montage opérationnel retenu pour la maîtrise foncière et la démolition des sites prévoit que l'EPF acquiert les terrains non maîtrisés par les collectivités et procède aux opérations de démolition sur l'intégralité des sites.

Les terrains non maîtrisés par la collectivité sont ensuite revendus à la SPLA et moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition.

Les dépenses portées par l'EPF ne sont pas prises en compte dans le calcul de la base subventionnable par l'ANRU. Après application du RGA, le déficit finançable par l'ANRU est diminué de moitié pour les îlots sensibles alors que la dépense de l'ensemble des personnes publiques pour la réalisation de ces opérations est près de deux fois supérieure à celle inscrite dans la présente convention.

L'un des enjeux principaux du présent avenant à la convention est donc de permettre le maintien et l'accompagnement par l'ANRU de l'effort consenti par les partenaires pour la réalisation d'un projet plus ambitieux.

4. CONTENU DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant porte sur :

1. La définition du calendrier financier de la convention :

Conformément à la note de l'ANRU datée du 05 mai 2011 relative au processus de clôture des conventions ANRU, l'avenant de clôture doit fixer les dates de demande de premier acompte

Programme de la convention initiale.

SITES	Logements acquis					NEUF					REHABILITATION					TOTAL
	PLAI	PLUS	PLS	Foncière	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	Accession sociale	Accession libre	Accession libre	Locatif conventionnel	Locatif intermédiaire	Locatif libre	Foncière	TOTAL REHABILITE	
Lys	62	5	11		9	25									25	
Boris	42	16	43		26	201									210	
Lezard	44	12			32	44									38	
Vannion	16	29			20	79									79	
Becker	10				7										7	
Vannion	174	21	95	0	7	356	2	5	0	6	0	5	0	18	374	
Sous-traités					55	178										
PRIC	87					0	25	4	5	12	11	11		69	69	
PRIC	95					0	9	2	2	7	5	5		30	30	
PRIC	84					0	37	6	7	13	13	25		103	103	
Wiszemmes						0	71	12	15	32	29	42	0	202	202	
Sous-traités	266	0	0	0	0	0	71	12	15	32	29	42	0	202	202	
TOTAL	440	21	95	0	7	356	73	17	15	38	29	47	0	220	576	
Probas	49					0	2	6		4				12	12	
Justition																

- (correspondant à la transmission de pièces justifiant le début de travaux) et de clôture des opérations.
- L'avenant de clôture fixe les dates suivantes :
- Demande de premier acompte au plus tard le 31/12/2015 ;
- Demande de solde au plus tard le 31/12/2018.

2. La mise à jour des projets d'aménagements et de la programmation des îlots sensibles. Les principales évolutions programmatiques concernent :

- L'extension des périmètres opérationnels et la densification des sites Lys, La fargue et Vanhoenacker

- L'intégration d'opérations d'aménagement nécessaires à la réalisation du programme inscrit à la convention initiale et permettant la construction de logements supplémentaires : désencavement de la cité Lys et aménagement de la friche B. Vian
- La modification des contreparties cédées à l'AFL,

Le tableau présenté ci-après résume ces évolutions programmatiques du point de vue de l'habitat :

Ilots sensibles – Diminution de la base subventionnable / augmentation des taux d'intervention

Le montage opérationnel des opérations menées par la SPLA sur les îlots sensibles prévoit l'intervention de l'EPF, dans le cadre de sa convention avec Lille Métropole pour la maîtrise foncière et la démolition :

- Pour le foncier non maîtrisé par les collectivités, l'EPF acquiert les terrains et procède aux opérations de démolition. Le terrain est ensuite revendu à la SPLA et moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition

- Pour le foncier maîtrisé par les collectivités. Celles-ci mettent les terrains à disposition de l'EPF qui procède à la démolition. Le terrain est ensuite revendu par les collectivités à la SPLA moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition supportés par l'EPF.

L'EPF n'étant pas signataire de la convention, les dépenses qu'il supporte ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention de l'ANRU. Ces dépenses s'élèvent à 10 485K€.

Compte tenu de ces hypothèses, et après application du RGA, le déficit finançable par l'ANRU est de 5 605 952 € pour les îlots sensibles alors qu'il était de 10,8 k€

SITES	Logements acquis					NEUF					REHABILITATION					TOTAL
	PLAI	PLUS	PLS	Foncière	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	Accession sociale	Accession libre	Accession libre	Locatif conventionnel	Locatif intermédiaire	Locatif libre	Foncière	TOTAL REHABILITE	
Lys	62	5	11		9	25									25	
Boris	42	16	43		26	201									210	
Lezard	44	12			32	44									38	
Vannion	16	29			20	79									79	
Becker	10				7										7	
Vannion	174	21	95	0	7	356	2	5	0	6	0	5	0	18	374	
Sous-traités					55	178										
PRIC	87					0	25	4	5	12	11	11		69	69	
PRIC	95					0	9	2	2	7	5	5		30	30	
PRIC	84					0	37	6	7	13	13	25		103	103	
Wiszemmes						0	71	12	15	32	29	42	0	202	202	
Sous-traités	266	0	0	0	0	0	71	12	15	32	29	42	0	202	202	
TOTAL	440	21	95	0	7	356	73	17	15	38	29	47	0	220	576	
Probas	49					0	2	6		4				12	12	
Justition																

3. La mise à jour du calendrier et font peser un risque important sur les plannings opérationnels.

- Pour les îlots sensibles :

Le rythme de maîtrise foncière (91 % mi 2014 pour les îlots sensibles) et des logements (85 % des logements réalisés entre le 2ème trimestre 2010 et juin 2014) et les procédures de DUP en cours doivent permettre une maîtrise foncière complète des îlots sensibles fin 2014. Le démarrage des constructions sur les îlots maîtrisés est prévu au 3ème trimestre 2014. Il est à noter que les délais constatés pour le déroulement des procédures de maîtrise foncière (prise des arrêtés notamment) sont anormalement longs

- Famille 2 : Création de logements sociaux

Le projet urbain prévoit la création de 189 logements sociaux pour 440 logements acquis qui seront démolis. Il est proposé dans le cadre de cet avenant d'inscrire 137 logements du programme de création de logements locatifs sociaux dans la convention financière. Ceci représente une participation financière supplémentaire de l'ANRU pour la famille 2 de 1 560 549,74€.

- Famille 4 : Requalification d'îlots anciens dégradés

—

—

—

—

—

—

dans la convention initiale. A taux d'intervention de l'ANRU constant, le montant de subvention de l'ANRU pour ces opérations est ainsi diminué de 2 299 942,6€.

PRI – Augmentation de la base subventionnable / augmentation des taux d'intervention

La convention initiale prévoyait des acquisitions au prix de 45k€ par logement. La réalité des prix du marché est aujourd'hui de 85k€ par logement. Ce montant a été retenu dans les nouveaux bilans d'opérations.

Dans ces conditions, le déficit financier par l'ANRU est de 14 417 425 € pour les PRI alors qu'il était de 8,7M€ dans la convention initiale. A taux d'intervention constant, le montant de subvention de l'ANRU pour ces opérations est ainsi augmenté de 1 124 046€.

- Famille 8 : Aménagements**
Il est proposé de créer deux lignes de financement pour :
 - L'aménagement de la friche

Boris Vian : déficit finançable 1 438 179€

- Les travaux d'infrastructures de la rue Porret : déficit finançable 1 615 164€

L'intervention de l'ANRU sur le déficit de l'aménagement permettra ainsi de contribuer à l'augmentation significative de production de logements.

Dans ces conditions, le déficit financier par l'ANRU est de 3 053 342€ pour ces deux opérations. Il est proposé de porter à 35% le taux d'intervention sur ces opérations. Le montant de subvention de l'ANRU pour ces opérations est ainsi de 1 053 681€.

- Famille 11 : intervention sur Habitat Privé**

Le programme de création de logements prévoit 98 logements en accession sociale contre 48 inscrits à la convention initiale.

- lots sensibles :
Le programme de création de logements prévoit 86 logements en accession sociale contre 36

inscrits à la convention.

Les besoins en accession sociale sur Lafargue ont été réduits de 7 à 5.

Le projet d'avenant à la convention ANRU prévoit une participation de l'ANRU supplémentaire sur tout le programme de l'îlot Vanhoenacker. 8 logements supplémentaires en accession sociale sont ainsi inscrits dans la maquette financière du présent avenant.

Le programme de logements en accession sociale à la propriété faisant l'objet d'un financement l'ANRU sur le site Boris Vian est augmenté de 44 logements.

L'impact de ces modifications est une augmentation de 500 000€ du montant des subventions de l'ANRU inscrites en famille 11.

- Famille 12 : Ingénierie**

Il est proposé de mobiliser une partie des montants prévus au

titre de la communication pour le financement des missions de :

- Concertation
- OPC urbain
- Assistance à la direction de projet
- Pilotage opérationnel
- AMO Relogement

L'ensemble de ces postes et missions s'arrêtant à la date de fin de convention. Il est également proposé de financer une mission d'AMO Relogement internalisée par le GIP LMRU.

L'impact de ces modifications est une diminution de 124 909€ par rapport au montant des subventions de l'ANRU inscrites en famille 12 dans la convention d'origine.

Tableau récapitulatif

L'ensemble de ces modifications

sont présentées en annexe du présent avenant et dans le tableau ci-après.

Pour rappel, les montants indiqués dans les bilans sont prévisionnels. Les dépenses et recettes seront instruites conformément aux dispositions du RGA et du REFI ainsi que des textes réglementaires en vigueur.

	Dépense ANRU 2007	Base subventionnable Déficit 2007	Participation ANRU 2007 (yc plan de relance)	Dépense globale 2013 (yc EPF)	Dépense Eligible ANRU 2015	Base Subventionnable Déficit ANRU 2015	Participation ANRU 2015	
							montant	écart 2015/2007
S/TOTAL - FAMILLE 2 - Création de logements sociaux		3 150 K€	300 K€	19 037 K€	19 037 K€	19 037 K€	1 861 K€	1 561 K€
Sous total DIFFUS	14 975 K€	8 698 K€	2 354 K€	22 561 K€	22 561 K€	14 417 K€	3 478 K€	1 124 K€
Sous total îlots sensibles	14 517 K€	11 373 K€	4 805 K€	20 833 K€	8 410 K€	5 606 K€	2 505 K€	-2 300 K€
S/TOTAL - FAMILLE 4 - Requalification d'îlots Anciens Dégradés	29 492 K€	20 071 K€	7 159 K€	43 394 K€	30 971 K€	20 023 K€	5 983 K€	-1 176 K€
S/TOTAL - FAMILLE 8 - Aménagements	1 816 K€	1 816 K€	273 K€	5 926 K€	5 261 K€	3 011 K€	1 054 K€	1 054 K€
S/TOTAL - FAMILLE 5 - REHABILITATIONS	619 K€	619 K€	169 K€	1 669 K€	1 265 K€	1 265 K€	273 K€	00 K€
S/TOTAL - FAMILLE 6 - RESIDENTIALISATIONS	7 563 K€	7 563 K€	480 K€	1 545 K€	1 545 K€	1 545 K€	168 K€	-01 K€
S/TOTAL - FAMILLE 11 - Interventions sur Habitat Privé	3 088 K€	3 088 K€	864 K€	13 947 K€	13 947 K€	13 947 K€	980 K€	500 K€
S/TOTAL - FAMILLE 12 - Ingénierie				3 379 K€	3 379 K€	3 379 K€	739 K€	-125 K€
TOTAL	42 579 K€	36 307 K€	9 245 K€	88 896 K€	75 405 K€	62 206 K€	11 057 K€	1 812 K€

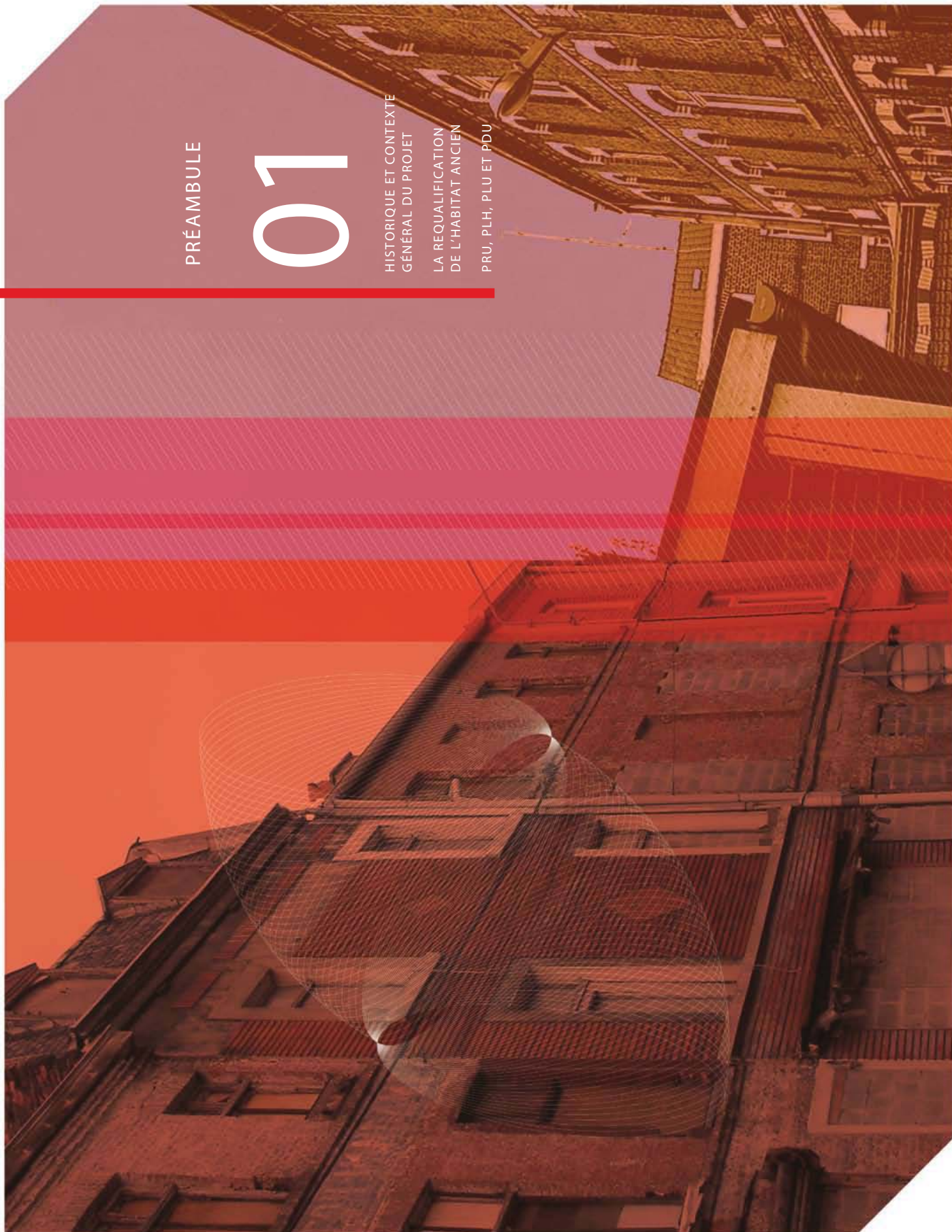
PRÉAMBULE

01

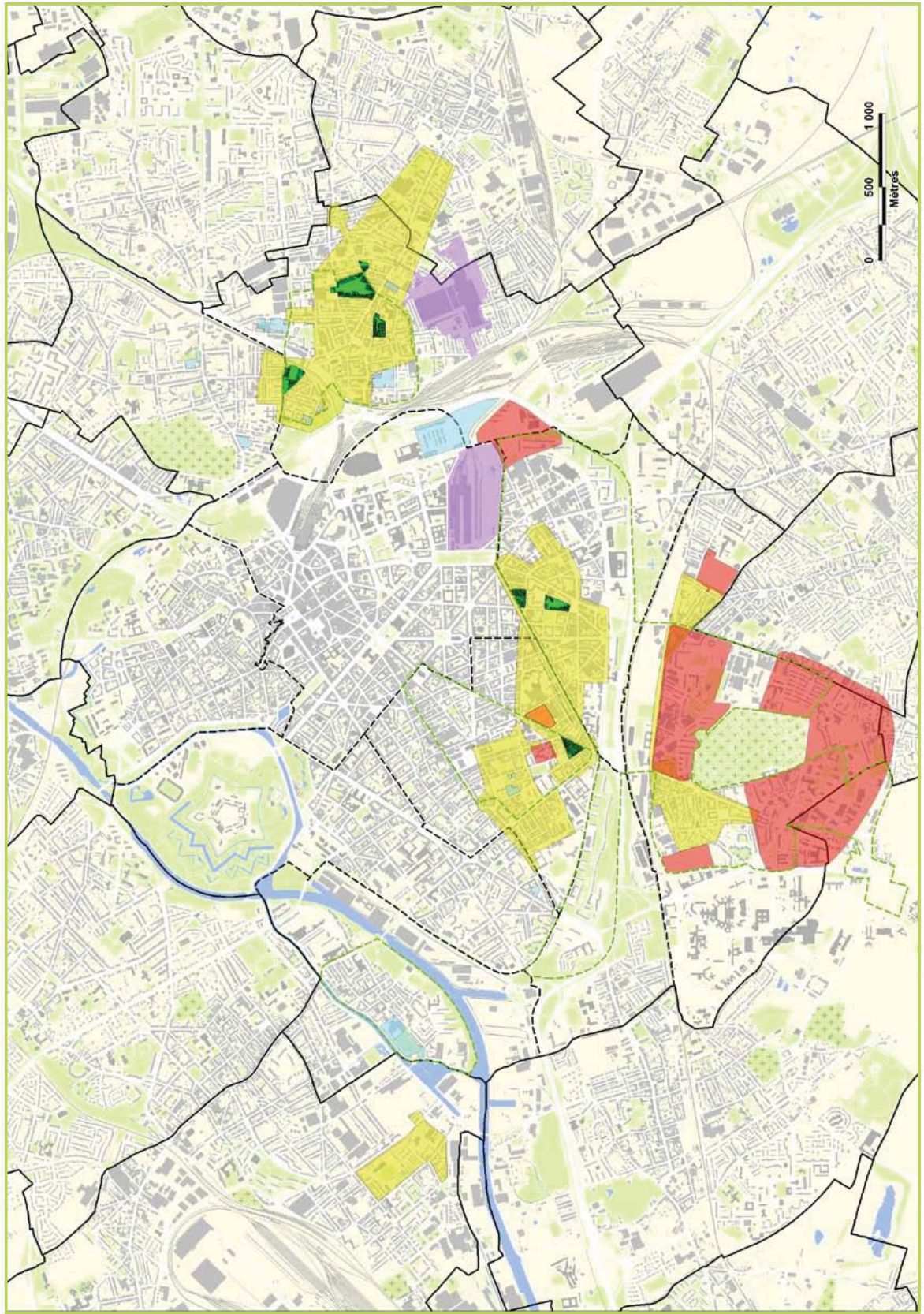
HISTORIQUE ET CONTEXTE
GÉNÉRAL DU PROJET

LA REQUALIFICATION
DE L'HABITAT ANCIEN

PRU, PLH, PLU ET PDU



SYNTHÈSE PÉRIMÈTRES



INTRODUCTION



Pour faire face à la désindustrialisation qui a durablement touché toute la région Nord-Pas-de-Calais, la Ville de Lille s'est engagée dans une politique forte de redéploiement économique, en encourageant notamment le développement du secteur tertiaire. Parallèlement, elle a initié un processus de valorisation des potentiels inhérents à sa position de métropole régionale et de carrefour européen, ainsi que de pôles d'excellence économique : Euraille, Euracté, Euratechnologie.

Cette démarche s'est avérée payante puisque depuis plus de dix ans, une dynamique de transformation s'est installée à Lille :

- construction d'infrastructures de transports majeures,
- valorisation d'équipements culturels et touristiques (Musées des Beaux-Arts, Lille Grand Palais, Opéra, Zénith),
- affirmation d'une image internationale,
- construction de logements et l'effort de renouvellement du bâti. Aujourd'hui, la ville de Lille est redevenue attractive.

UN TERRITOIRE SÉGRÉGATIF

Nombre de quartiers sont restés en marge de cette dynamique. Il s'agit de secteurs qui ont accueilli en masse des populations issues du développement industriel passé. Ces quartiers endeuillés et paupérisés, situés en périphérie de Lille, rencontrent des problèmes sociaux importants. L'habitat, à dominante sociale, est fortement dégradé et obsolète.

Mais la ville a également hérité de l'industrialisation un habitat populaire privé vétuste, insalubre ou indigne. Ces îlots « anciens », destinés au logement des ouvriers, se caractérisent aujourd'hui par la mauvaise qualité du bâti et la médiocrité des espaces extérieurs. Cette situation les exclut du développement en expliquant la stratégie d'évitement dont ils font l'objet par les couches moyennes et supérieures et la ségrégation sociale qui en résulte.

A Lille, cet habitat très social, même quand il est situé dans des zones à forte potentialité de

développement, se concentre dans des îlots très dégradés, où l'acuité des situations sociales rencontrées obère toute possibilité de mixité sans une intervention volontariste sur le bâti et un suivi social personnalisé.

REUNIFIER LA VILLE

En vue d'un développement harmonieux de la ville, la municipalité a programmé, dès 2001, un Grand Projet de Ville qui se poursuit dans le cadre du PNRU pour parvenir à améliorer le confort de vie des habitants et de réhabiliter l'image des quartiers.

Un enjeu urbain s'est imposé : rétablir la continuité entre la ville-centre et ses faubourgs et requalifier ses quartiers ouvriers afin de retrouver de l'attractivité à l'échelle de toute la ville.

LE PRU : UNE AMBITION FORTE POUR L'HABITAT

La reconquête des quartiers ainsi impulsée par l'amélioration des services au public et une restructuration urbaine d'envergure est à l'œuvre. En s'inscrivant dans cette continuité, le Projet de renouvellement urbain décline opérationnellement des ambitions fortes en matière d'habitat, qu'il soit social ou privé, ancien et dégradé :

- dédensification sociale de certains grands ensembles et des îlots anciens très paupérisés,
- rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble de la ville,
- augmentation et diversification de l'offre résidentielle des périmètres restructurés,
- réhabilitation des HLM non démolis,
- développement d'une offre sociale privée de qualité, en accession ou en location.

Le Projet de rénovation urbaine a démarré par un premier dossier, validé par l'ANRU en 2006, sur les quartiers de Lille-Sud, Moulins (secteur Porte de Valenciennes) et de Wazemmes (résidence Magenta Fombelle). Dans cette partie du projet, les partenaires s'engagent à développer le logement libre dans ces quartiers en densifiant et diversifiant l'offre résidentielle des secteurs et

en reconstruisant une grande part des logements sociaux démolis sur l'ensemble de la ville.

Cette diversification s'accompagne d'une amélioration du cadre de vie (espaces publics, maillage des rues) et des équipements de proximité (écoles, centres sociaux, équipements sportifs).

Le deuxième dossier présenté à l'ANRU, dont le principe et les grandes lignes avaient été annoncés et présentés simultanément au premier dossier, porte sur la mise en œuvre du projet de requalification du logement privé dégradé qui affecte ces secteurs mais aussi le quartier de Fives.

LE PRU : DEUX DOSSIERS POUR UN SEUL ET MÊME PROJET

Les indicateurs disponibles attestent que le niveau de dégradation du bâti et la précarité des occupants sont bien souvent plus accentués dans le parc privé que dans le parc social : 60 % des ménages non imposés et 51 % des ménages Rmistes habitent le parc privé.

La réussite du projet de rénovation urbaine démarré à Lille Sud, Moulins, Wazemmes, passe nécessairement par la requalification et la diversification de l'habitat ancien privé marqué par l'obsolescence, la dégradation, l'inconfort mais aussi la grande précarité de son occupation.

- le quartier de Fives possède certes moins de patrimoine social que d'autres quartiers mais il est frappé par les mêmes phénomènes de dégradation du bâti, de précarité des occupants, de spécialisation du marché immobilier dans l'habitat privé. Pour rénover ce quartier, il est indispensable de mener conjointement des opérations de constructions neuves diversifiées (sites de reconstruction du dossier habitat social) et des actions de requalification fortes du tissu d'habitat ancien.

La reconquête conjointement des territoires d'habitat social « de droit » et « de fait » est donc une nécessité sociale et une condition essentielle de la réussite de la rénovation urbaine à

Lille : le Projet de rénovation urbaine lillois trouve sa cohérence dans l'intervention volontariste dans les deux segments du logement des plus modestes.

Les deux dossiers présentés par la Ville de Lille participent donc d'un seul et même Projet de rénovation urbaine.

LE PRU : UN PROJET POUR LES HABITANTS ET LES FAMILLES

L'efficacité de la stratégie développée pour améliorer durablement les conditions de vie des habitants concernés repose sur des procédures incitatives mais aussi coercitives. Dans ces conditions, la légitimité du projet repose sur :

- une démarche réfléchie de concertation,
- un accompagnement individualisé des ménages
- le long de leur parcours résidentiel,
- une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques de chaque famille.



LILLE, UNE VILLE DYNAMIQUE

AUX QUARTIERS FORTEMENT CONTRASTÉS

UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE PRIVILÉGIÉE

Composée de 222 400 habitants (RGP 2004), la ville de Lille se situe au carrefour de l'Europe du Nord, à une heure de Paris, une heure et demie de Londres et une demi-heure de Bruxelles. Au cœur d'une agglomération transfrontalière de près de deux millions de personnes, la capitale du Nord-Pas-de-Calais dispose d'une infrastructure routière, autoroutière et ferroviaire dense ainsi que d'un aéroport à quelques kilomètres du centre-ville.

LILLE UNE VILLE INSCRITE DANS LA CONSTRUCTION D'UNE MÉTROPOLE RASSEMBLÉE

Capitale historique de la région, la ville de Lille affirme son rôle de ville centre de l'agglomération et entend contribuer au dynamisme régional et à l'ambition européenne d'une métropole rassemblée. Cette volonté politique forte a amené la ville à mettre tout en œuvre pour réussir sa reconversion industrielle et renouveler son image, en faisant le pari difficile d'un développement harmonieux et équilibré de son territoire. Cette ambition s'est heurtée à plusieurs obstacles et s'avère toujours complexe à mettre en œuvre sur les plans urbain et social, tant les effets négatifs de la crise ont été forts.

UNE ATTRACTIVITÉ RETROUVÉE MAIS DES DIFFICULTÉS SOCIALES PERSISTANTES

Les acquis

- Le bilan des dix dernières années témoigne de la dynamique de transformation de Lille :
- réalisations majeures, en termes d'infrastructures de transport, confirmant sa position géostratégique dans l'axe de développement du Nord Européen et sa vocation de place marchande,
- émergence de sites de développement dédiés,

tels Eurallie et Eurasanté, venant appuyer les pôles de compétences que constituent les secteurs d'activités des banques, des assurances, des services aux entreprises et la concentration des centres de décisions administratifs,

- valorisation des équipements touristiques et culturels (Musée des Beaux-Arts, Lille Grand Palais, Opéra et Zenith),
- affirmation d'une image à l'international : candidature aux Jeux Olympiques et Capitale Européenne de la Culture en 2004,
- construction de logements de qualité et effort de renouvellement du bâti : traitement des courées, OPAH, réhabilitation du parc social.

Ces réalisations et leurs impacts sur la qualité de l'offre résidentielle sont à la base de l'attractivité retrouvée de Lille, comme l'atteste le résultat du recensement général de la population 2004 :

- 10 000 habitants de plus par rapport à 1999,
- 11 400 résidences principales supplémentaires.

Les enjeux

Si Lille a beaucoup d'atouts aujourd'hui qui ont permis d'enclencher cette dynamique de développement, elle concentre aussi, en tant que ville centre de la 2e agglomération française comparable à Lyon, beaucoup de difficultés sociales : Niveau de vie faible (45 % des 60 plus grandes villes en terme de niveau de revenus par habitant), chômage élevé, pourcentage important de Rmistes.

LILLE, UNE VILLE DE QUARTIERS CONTRASTÉS

Depuis 25 ans, la Ville de Lille a engagé et poursuivi une importante rénovation du cadre urbain en veillant à ne pas exclure les populations fragilisées par la crise économique.

Les territoires lillois inscrits dans le cadre de la politique de la Ville concentrent le plus grand nombre de personnes en difficulté des villes de la métropole.

Un chômage persistant

Les six quartiers retenus ont connu globalement, depuis 1990, une augmentation de 30 % de leur nombre de demandeurs d'emploi même si, entre 1997 et 2001, une baisse significative a été observée. Ils regroupent 70 % des demandeurs d'emploi lillois, soit environ 4 000 personnes.

Une précarité importante

47 % des ménages lillois disposent de ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM et pourraient, théoriquement, accéder à un PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Ils résident tout autant dans le parc social que dans le parc privé. Les allocataires bénéficiaires du RMI, résidant dans le périmètre GPV, représentent 76 % des allocataires lillois et plus de 22 % des allocataires de Lille-Métropole Communauté Urbaine (Lille Métropole). L'accès à l'aide médicale gratuite (juillet 1999), soumis à condition de ressources (RMI + 25 %), montre que ces quartiers mobilisent 84 % du total des Lillois couverts, soit 17 000 personnes dont 7 000 enfants.

Une situation scolaire difficile

Les trois quarts des écoles maternelles, élémentaires et des collèges lillois sont en Réseau d'Éducation Prioritaire. L'Enquête Sociale Académique les situe dans la partie défavorable du classement des écoles de l'académie. Le retard scolaire en 6e à Lille est important. En 1998, 7 % de élèves entrant en 6e à Lille avaient au moins 2 ans de retard, contre 5 % dans l'arrondissement de Lille et 3,5 % au sein de l'académie. Ce retard s'accroît encore au niveau du collège, puisque 6 des 8 collèges lillois enregistrent un taux de retard de 20 % en moyenne.

LILLE, UNE VILLE CONFRONTÉE À UNE SPÉCIALISATION DES TERRITOIRES DU POINT DE VUE DE L'HABITAT

Lille se compose d'une série de quartiers historiques très différents les uns des autres. Aux quar-

tiers très attractifs comme le centre-ville, se juxtaposent des quartiers qui se sont développés à l'époque industrielle, peu aérés et qui concentrent un habitat ancien souvent dégradé.

En second lieu, l'extension extra-muros de la ville vers le Sud s'est réalisée en prenant appui sur le développement du logement social. Bien que géographiquement proches du centre, ces quartiers sont territorialement marqués par les effets des coupures urbaines (passages, des boulevards de ceinture, voies ferrées et boulevard périphérique) :

- Secteurs de standing ou très attractifs : Vieux-Lille, Centre-ville, Saint-Maurice-Pellevoisin, Vauban ;
- Secteurs attractifs ou en mutation à fort potentiel : Lomme, Hellemmes, Bois Blancs, Wazemmes Nord ;
- Secteurs en mutation incertaine : Vieux-Moulins, Fives, Wazemmes Sud ;
- Secteurs à l'écart de la dynamique de marché : Lille-Sud, Faubourg de Béthune, Marais de Lomme, Moulins-Beilfort et Strasbourg.

Plus particulièrement, Lille se caractérise par l'existence de territoires très spécialisés dans l'accueil des populations modestes ou en difficulté. Ces secteurs concentrent un parc de logements à occupation sociale, voire très sociale, que cela soit dans des ensembles de logements HLM ou dans l'habitat privé :

- Lille Sud : parc social et parc privé,
- Moulins : parc social et parc privé,
- Wazemmes : parc privé et parc social (secteur léna en particulier),
- Fives : parc privé,
- Faubourg de Béthune : parc social,
- Marais de Lomme : parc privé,
- Bois Blancs-Rives de la Haute Deûlle : parc privé social.

Cette spécialisation immobilière et sociale des quartiers conduit la municipalité à déployer depuis de nombreuses années des efforts conséquents de rééquilibrage en cohérence avec sa stratégie en matière de politique urbaine et de politique de



la ville :

- démolition de logements sociaux obsolètes dans les quartiers concentrant l'offre à vocation sociale (les Biscottes à Lille-Sud, Boulevard de Belfort, résidence M. Bertrand à Moulins...), soutenue par des actions d'insertion sociale ambitieuses reconstruites comme exemplaires, et le développement, en parallèle, de constructions de logements sociaux dans les quartiers recherchés (Vieux-Lille, Vauban...);
 - conduite d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les quartiers d'habitat privé ancien (Moulins, Wazemmes, Fives...).
- Ces actions de régulation ont permis de limiter le phénomène de spéculation des territoires, tout en permettant, contrairement à beaucoup de grandes villes, le maintien en cœur d'agglomération des catégories populaires.

L'ensemble des indicateurs sociaux (taux de chômage, revenus, structures familiales, part de bénéficiaires vivant de prestations sociales...) et de marché (niveaux de prix, dynamique de marché, niveau d'inconfort voire d'insalubrité, niveau de vacance...) justifie la volonté politique d' amplifier ces actions fortes de renouvellement urbain et de développement social, dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer significativement la qualité de vie des habitants.

UN MARCHÉ DU LOGEMENT "TENDU" MAIS AVEC DES PERSPECTIVES

Le marché du logement se caractérise à l'échelle de l'agglomération lilloise par une tension importante sur plusieurs segments, du fait de l'insuffisance de la construction neuve : l'accession neuve s'effectue dans la périphérie éloignée, et 80 % de la construction neuve est captée par la promotion privée, qui réalise des types 2, types 3 pour l'essentiel.

L'analyse du marché révèle un déficit important d'offres concernant l'accession à l'habitat pour les primo-accédants, pour les ménages à ressources modestes et moyennes. Ce segment

représente pourtant un enjeu majeur de rééquilibrage de l'offre.

Les tendances prospectives à l'échelle de la Ville sont :

- un marché de l'accession situé surtout en périphérie de Lille (de 60 % à 30 % du marché de la métropole), alors que des expériences récentes ont démontré l'attractivité de produits d'accession urbaine à coût maîtrisé (ex : Lille 2004 - maisons en ville) ;
 - un marché neuf essentiellement collectif principalement drainé par des opérations haut de gamme en locatif privé (prix élevés et marché peu diversifié) ;
 - une cherté du foncier compatible avec le marché des investisseurs mais excluant les accédants modestes et nécessitant une action publique volontariste de production de foncier ;
 - des besoins importants exprimés en locatif social, intermédiaire et privé.
- Ces tendances prospectives structurent les politiques menées en matière d'habitat sur Lille et notamment le Plan Local de l'Habitat, tel qu'explicité dans la présente convention.

UN PARC PRIVÉ ANCIEN OBSOLÈTE ET PAUPÉRISÉ

Selon les données Filocom 2003, Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme comptent 109 062 résidences principales, dont 80 434 logements privés, construits avant 1948 pour la plupart. 53 % de l'ensemble du parc date d'avant 1948.

Le parc privé lillois est marqué par un grand nombre de maisons de ville, construites au début du XXe siècle pour accueillir la main d'œuvre industrielle. Les maisons de courées en sont l'archétype, construites en cœur d'îlot, sur de petites surfaces (45 à 70 m² sur deux ou trois niveaux) et avec peu d'ouvertures sur l'extérieur, autour

d'une impasse. De par leur construction, elles posent des problèmes de promiscuité, d'hygiène, de bruit et d'enclavement. Aujourd'hui, ces difficultés se sont accrues, du fait de la ségrégation sociale et, surtout, de leur inadaptation par rapport à la demande d'un habitat de qualité.

L'inconfort et l'insalubrité persistent :

Malgré des opérations actives de réhabilitation menées depuis 10 ans et qui ont permis d'améliorer près de 7 000 logements chaque année, l'insalubrité, la vacance et l'obsolescence demeurent prégnantes dans plusieurs quartiers de la ville comme Fives, Moulins et Wazemmes notamment. L'inconfort est encore très élevé à Lille (4 % contre 1,6 % à Marseille et 2 % à Lyon) avec, en 1999, encore 5 000 logements sans aucun confort. L'insalubrité est également très présente. On estime qu'elle touche, à divers niveaux, 7 000 à 10 000 logements. 1 300 plaintes sont transmises en mairie chaque année par des habitants mal logés. L'insalubrité est particulièrement présente dans de fortes proportions dans un certain nombre de quartiers, comme en témoigne la campagne de repérage menée par la ville sur 8 mois en 2004, qui a permis de repérer 685 logements présentant un risque d'insalubrité. Les % des procédures d'interdiction d'habiter sont menées à Fives, Moulins et Wazemmes.

La division d'immeubles et la mise sur le marché de petits logements se poursuivent :

Le nombre de petits logements locatifs, produits notamment de divisions d'immeubles, ne cesse d'augmenter. Ainsi, entre 1999 et 2005, le parc de T1-T2 a augmenté deux fois plus vite que l'ensemble du parc (+18% contre +8%, données Filocom 2005). Il est primordial d'inflechir rapidement cette tendance spontanée du marché pour favoriser la diversité sociale et familiale des quartiers.

Une fonction sociale prépondérante et une difficulté à répondre aux besoins des familles modestes

Parallèlement, le parc privé lillois remplit une fonction sociale importante puisqu'il loge 66 % des ménages les plus modestes (ayant des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM) et 51 % des ménages RMistes. Un quart d'entre eux est propriétaire occupant. Une fraction importante du parc privé joue donc une fonction d'accueil pour les ménages les plus modestes qui ne peuvent pas accéder au parc social, faute d'offre suffisante. Ceci est encore plus marqué à Fives, Moulins et Wazemmes, qui sont les 3 quartiers comptant le plus de ménages allocataires du RMI.

Ces ménages sont bien souvent captifs de bailleurs indécents ou peu mobilisés, et sont mal

Dans le même temps, les produits de primo-accession avec travaux se font de plus en plus rares en raison de la forte augmentation des prix, tandis que les grands logements en locatif social sont trop peu nombreux, limitant ainsi les parcours résidentiels des familles modestes.

Une vacance qui reste malgré tout particulièrement élevée

Paradoxalement, malgré un marché immobilier globalement actif et bien qu'elle ait diminué (recul de 17,5 % entre 1999 et 2005) la vacance reste élevée (4 500 logements vacants depuis plus de 2 ans d'après les sources fiscales et 1 000 immeubles repérés en vacance d'abandon), ce qui témoigne d'une désaffectation d'une partie des propriétés à l'égard de patrimoines dégradés, obsolètes ou situés dans des quartiers insuffisamment attractifs. La vacance d'abandon est ainsi particulièrement prégnante, à Fives, Wazemmes et Moulins.

L'opération de requalification de l'habitat ancien doit s'appuyer sur la dynamique du marché privé tout en la canalisant, de façon à répondre

aux enjeux majeurs d'évolution de la ville, à savoir :

- la présence et le renouvellement d'un parc indécant, voire insalubre et/ou vacant de longue durée ;
- l'augmentation constante d'une demande insatisfaite des habitants modestes qui n'accèdent plus au parc social ;
- la ségrégation sociale du territoire et la spécialisation croissante du peuplement vers les étudiants-jeunes actifs dans certains quartiers, dont ceux d'enveloppement.

LE PROJET DE LA VILLE DE LILLE

Face à ce constat, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine axé sur :

- l'amélioration des conditions de vie des plus modestes;
- la recherche d'une nouvelle attractivité des quartiers périphériques;
- la reconstitution d'une offre de logements diversifiés;
- le désenclavement des quartiers;
- l'intégration d'équipements publics structurants;
- le renforcement des services à la population;
- la gestion urbaine de proximité;
- la promotion sociale, économique et culturelle;
- le tout dans une dynamique de développement durable.

UNE INTERVENTION FORTE SUR L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN, RENFORCÉE PAR UN PLAN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

UN PLAN D'ACTION GLOBAL ET A 2 NIVEAUX

Lille s'est engagée de longue date dans des actions de soutien au parc privé dégradé, en mobilisant l'ensemble des outils disponibles. Le Vieux Lille en a bénéficié dans les années 80 avec succès. Des OPAH se sont par ailleurs succédées notamment à Fives, Wazemmes et Moulins avec des résultats mitigés : laissent de nombreux « délaissés » d'OPAH sans solution. Les courées font l'objet d'un soutien actif depuis 1992, et une veille foncière est menée de longue date avec l'aide des bailleurs sociaux et du Cal Pact sur le patrimoine dégradé.

Ces actions n'ont pas empêché la poursuite du phénomène de dégradation et de désaffectation du parc privé.

Face aux enjeux, la Ville souhaite investir plus fortement le parc ancien afin de favoriser sa mise aux normes d'habitabilité et de lutter contre ses effets ségrégués. Ainsi, elle a défini un plan d'action à deux niveaux :

- sur l'ensemble de la ville, il s'agit de mener des actions régulatrices et curatives pour garantir le droit au logement décent pour tous, en favorisant la modération des loyers,
 - sur les secteurs d'habitat ancien les plus dégradés et paupérisés, il s'agit d'engager une opération volontariste de requalification de l'habitat dégradé ou obsolète et de résorption de la vacance. Cette opération, qui bénéficiera d'actions d'accompagnement (aménagements...) s'inscrit dans un objectif de meilleure mixité sociale et de production sur la ville d'une offre de logements diversifiée et accessible aux familles modestes.
- C'est sur cette opération de requalification des quartiers d'habitat ancien les plus dégradés que porte la présente convention.

UN PLAN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE PARTICULIÈREMENT AMBITIEUX SUR TOUT LE TERRITOIRE

La Ville de Lille et ses partenaires ont engagé un plan volontariste de lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire qui repose sur 4 principes forts se déclinant en plusieurs actions :

intensifier, par la mobilisation municipale mais aussi de l'ensemble des partenaires, le repérage des situations d'habitat indigne :

- mise en place de cellules opérationnelles partenariales dans tous les quartiers, en charge du repérage et de la coordination opérationnelle sur chaque situation,
- engagement d'une mission de diagnostic systématique de tous les immeubles de meubles collectifs, qui débouchera sur un plan d'intervention coordonné avec le PIG insalubrité communautaire,
- signature d'une convention avec la CAF de Lille sur le repérage des logements indécents avec une expérimentation de dépistage systématique préalable au versement de l'aide au logement.

**augmenter les prescriptions de travaux et
toutes démarches volontaristes, voire
coercitives à l'encontre des bailleurs indécents :**

- lancement de procédures d'état manifeste d'abandon (64 immeubles déjà visés dont 42 réglés),
- renforcement des actions judiciaires en partenariat avec le Procureur de la République, ayant déjà abouti à la condamnation de marchands de sommeil (19 dossiers traités),
- augmentation des procédures coercitives menées par la Ville à l'encontre des propriétaires grâce à la constitution d'un pôle d'intervention de 18 personnes : 500 prescriptions de travaux par an sur les insalubrités mineures et 162 logements interdits à l'habitation à ce jour.

Au cours des neuf derniers mois, 105 procédures ont été engagées sur des immeubles d'habitation au titre du perli et 10 immeubles ont été murés par précaution. Des travaux d'office sont

réalisés et les dépenses sont recouvrées auprès des propriétaires.

développer des outils d'accompagnement financiers et techniques pour les propriétaires :

- la Ville s'est engagée dans le PIG insalubrité mis en place par Lille Métropole. Les subventions ANAH aux propriétaires sont abondées par la Ville. Depuis fin 2004, 197 logements ont pu d'ores et déjà en bénéficier. 100 devraient en bénéficier chaque année à l'avenir. Depuis 2010, une MOUS insalubrité a pour objectif de sortir de l'insalubrité 250 logements sur 3 ans.
- une opération de requalification des courées est également engagée avec Lille Métropole depuis 5 ans, ayant permis de traiter 721 logements. 168 sont prévus dans les 2 années à venir.

favoriser l'accès aux droits des occupants des logements indigènes, par un meilleur accompagnement individuel :

- les services sociaux et de médiation de la Ville sont particulièrement mobilisés par l'accompagnement des familles mal logées et la Ville octroie des subventions à des associations œuvrant dans ce domaine,
 - un comité de pilotage a été mis en place avec la Préfecture pour favoriser le logement des familles en situation d'insalubrité ou de danger dans leur logement et une convention sera prochainement signée avec les bailleurs sociaux pour rendre effective cette priorité,
 - la Ville a créé un parc de logements « tiroirs » pour favoriser la réalisation de travaux en permettant le retour dans le logement d'origine.
- Tous les outils d'intervention classés sur l'habitat ancien dégradé sont donc aujourd'hui activement mis en œuvre à Lille.

DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE INSUFFISANTS SUR LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILISÉS

Sur les secteurs les plus fragilisés que sont

Fives, Moulins et Wazemmes, mais également Lille Sud, les outils classiques (OPAH, lutte contre l'insalubrité et la vacance) sont insuffisants pour enrayer le phénomène de dévalorisation immobilière, urbaine et sociale :

- des immeubles surdivisés, mal configurés, obsolètes ; un tissu urbain inadapté (flôts densés et enclavés)
- des propriétaires impécunieux (propriétaires occupants, petits bailleurs...) ou désintéressés de leur patrimoine (bailleurs indécents...), que le marché immobilier ne peut pas spontanément remobiliser,
- un environnement urbain souvent de qualité inférieure au reste de la ville.

C'est pourquoi, depuis 2003, la Ville de Lille mène une réflexion sur le traitement de ces secteurs, en cherchant des actions pouvant avoir un effet d'entraînement sur leur requalification. Un important travail de diagnostic de terrain a été donc mené :

- un repérage rue par rue, des immeubles dégradés ou vacants à été réalisé dans toutes le ville : 1 000 immeubles ont ainsi été repérés dont plus de la moitié (557) sont localisés à Fives, Wazemmes, Moulins et Lille Sud. Du fait de leur poids dans ces quartiers, ils doivent être traités en priorité.

Dans les autres quartiers, les actions « classiques » et le marché doivent permettre de les traiter.

- un diagnostic du tissu urbain dense dans les 3 quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes et la mise en évidence de plusieurs îlots dont la reconfiguration apparaît prioritaire pour déclencher un effet d'entraînement.

Face à ce constat, la ville s'est engagée dans un projet de rénovation urbaine, que vient concrétiser cette convention financière, afin de :

- requalifier massivement l'habitat ancien dégradé ou incofortable,
- restructurer plusieurs îlots denses et déqualifiés,
- produire du logement requalifié et diversifié contribuant à la mixité sociale.

ÉTAT DES LIEUX DES QUARTIERS CONCERNÉS PAR LE PRU LILLE – QUARTIERS ANCIENS



CONTEXTE ET ENJEUX A FIVES

Le contexte urbain

Fives se caractérise par un tissu urbain serré, un bâti certes peu élevé mais très dense au sol. Il est dépourvu d'espaces de respiration ouverts. Les places, squares et autres espaces publics, sont quasi absents ; il s'ensuit un paysage urbain minéral et peu diversifié.

Il est séparé du centre-ville par la coupure urbaine que constituent les sillons ferroviaires et la voie rapide urbaine, qui sont, par ailleurs sources de nuisances, notamment sonores.

Le patrimoine bâti du quartier est dominé par un habitat ouvrier en bande, résultant de l'urbanisation du dix-neuvième siècle ; il s'est créé autour des deux grandes usines du quartier, Peugeot et Fives Cail Babcock. Particularité illoise, Fives est le quartier où la maison de ville prédomine.

Ces caractéristiques, ainsi que l'ancienneté du parc immobilier, qui est plus forte à Fives que dans les autres quartiers illois, s'expliquent par un très faible renouvellement du parc. En effet, la promotion privée est peu présente dans le quartier, même si des signes d'attractivité apparaissent depuis quelques années.

Fives présente donc un certain retard de construction par rapport à d'autres quartiers. Ce retard peut aussi être un atout, en profitant de l'expérience d'opérations récentes, afin de réussir la greffe de la construction neuve en quartier ancien.

Depuis plusieurs années, Fives a d'ores et déjà bénéficié de nombreuses opérations d'aménagement visant à recréer l'attractivité du quartier :

- création d'une place centrale qui vient d'être inaugurée, avec le retour de la promotion immobilière et l'implantation de commerces,
- requalification d'équipements (salle des fêtes, centre social Mosaïque, écoles...)
- réfection de voiries (requalification de l'entrée de ville Fiers-Gutenberg...)
- végétalisation du quartier (square des Mères, square Lardemer...)

La poursuite de la requalification est prévue (aménagement de la place Caulier, amélioration des liaisons Nord-Sud par la création de nouvelles rues...)

Les problématiques de l'habitat ancien

Il s'agit d'un secteur d'habitat ouvrier ancien dégradé, avec une densité forte du bâti, de nombreuses courées, des friches économiques et urbaines. Il existe un marché spécialisé de marchands de sommeil.

C'est un quartier avec une faible diversité sociale, où précarité et pauvreté touchent une part importante des habitants.

Le quartier de Fives compte 8 793 résidences principales, dont 75 % logements vacants de 13 ans ou plus. Une grande partie de ce parc privé constitue aujourd'hui un parc social de fait, voire très social, puisqu'il loge 74 % des ménages les plus pauvres (ressources inférieures aux plafonds PLAI). Il existe à Fives une problématique particulière de propriétaires occupants pauvres. Les familles en difficulté du quartier de Fives se concentrent donc dans le parc privé.

Dans ce quartier, le parc social et le parc privé sont imbriqués et complémentaires. Le parc social, qui représente 25 % du parc total, ce qui correspond à la moyenne de la Ville, joue un rôle dynamisant et diversificateur essentiel, point d'appui pour assurer la reconquête du quartier de Fives et la diversification sociale du quartier (cf dossier habitat social). Il est donc important, dans cette opération, de conforter le parc social existant à travers des opérations de réhabilitation et de résidentialisation, et de poursuivre le développement d'une offre locative sociale de qualité.

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

La stratégie d'intervention en matière d'habitat consiste donc principalement à conforter les propriétaires occupants modestes et à développer une offre sociale, en accession à la propriété et locative, « normalisée » qui puisse constituer une alternative au parc privé dégradé. Cet objectif social sera accompagné d'un accroissement général de l'offre intégrant toutes sortes de gammes de produits, afin de préserver l'équilibre général du quartier. L'objectif est bien de permettre aux habitants à revenus faibles ou modestes de se maintenir dans ce quartier situé aux portes du centre-ville, dans des conditions d'habitation décentes, tout en ouvrant ce quartier à des popula-

lations étudiantes, moyennes et supérieures grâce au

développement de son attractivité. Les nombreuses actions d'accompagnement (aménagement, résidentialisations...) et de construction neuve en attestent.

En effet, parallèlement à cet effort sur le bâti existant, le programme de constructions neuves dans le quartier s'avère particulièrement ambitieux et accélèrera la dynamique de diversification sociale engagée, à travers des opérations mixtes (logement social, accession, locatif privé) ou de petites opérations bien intégrées dans le tissu urbain. Ainsi, aux 302 logements neufs engagés depuis 2000, dont 58 % de logements privés, s'ajoute un programme de 914 logements dont 69 % de logements privés diversifiés (accession, locatif libre, résidences services étudiants). Des programmes d'accession à « cout maîtrisé » (cout d'acquisition inférieur à 2 200 euros/m²) sont également en cours sur le quartier.

Ce quartier compte également un Foyer de travailleurs migrants de 240 places en grande difficulté. Constitué dans les années 60, l'ensemble est aujourd'hui obsolète et inconfortable. Les unités de vie, constituées de chambres de 7 et 9 m², ne sont plus adaptées aux attentes des résidents, aujourd'hui vieillissants, et le bâti n'offre pas de possibilités de réhabilitation.

La requalification de ce foyer est inscrite dans le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et de la convention cadre du 9 janvier 2001 signée entre le préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, le FAS et le président de l'association ADATARELI. Le projet consiste à mener une opération tirée en démolition/reconstruction, modifiant la structure de l'offre de façon à poursuivre l'accueil actuel des migrants tout en anticipant le changement futur de population, dans un objectif de mixité sociale. Il est donc prévu la reconstruction d'une résidence sociale de 100 places prévoyant d'une résidence d'appartements partagés de 100 places en gestion provisoire foyer (avec transformation ultérieure possible en logement social banalisé) et d'une résidence de 23 logements sociaux PLUS. La réalisation de ce projet, situé en plein cœur du quartier, est essentielle à la réussite de la requalification d'ensemble du quartier.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR

Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Proprétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages avant des revenus < 60 % du plafond HLM	35%	69%	66%	53%	49%

(source : D.G.I. fichier Flicom 03)

Données habitat	Total secteur OPAH du quartier	Total périmètres recyclage immobilier du quartier	Périmètres de recyclage immobilier ciblé			
			Alma Jacquet	Malsence Prieuré	Lannoy Philadelphie	Total
Total logements	5 519	2 694	656	991	1 047	
Logts privés (rés p ^{arm})	3 653	2 041	413	794	834	
Prop. Occupants	363	748	172	274	302	
locatif privé + autres	2 228	1 293	241	520	532	
Vacants INSEE	625	352	70	114	168	
Inconfort	891	561	95	237	229	
Sources INSEE RGP 99						
Vacants durables	230	176	24	108	44	
Source fiscale vacant > 2 ans au 01/01/02						
Insalubrité IH	7	5	2	2	1	
Immeubles repeints avec présomption Sources: ville SCHR	43	36	6	22	8	
Immeubles dégradés et/ou en vacance d'abandon	144	114	38	59	17	



CONTEXTE ET ENJEUX A MOULINS

Le contexte urbain

Le quartier de Moulines, avec une population de plus de 18 000 habitants, occupe une position déterminante au Sud-Est de la ville de Lille.

Lieu charnière entre la ville et les grands axes routiers, par l'intermédiaire de ses portes, son héritage bâti et industriel lui confère un rôle majeur dans la stratégie de renouvellement urbain portée par la Ville et la Métropole. Le quartier possède des atouts réels de par sa diversité (routière et métro), son patrimoine urbain et architectural diversifié sujet à de nombreuses mutations.

Dependant, des faiblesses persistent, malgré les efforts conduits de revalorisation et de requalification du quartier (productions de logement sociaux, réhabilitation des courées, reconquête d'espaces publics, implantation de la Faculté de Droit, restructuration de l'hôpital Saint-Vincent). Certains indicateurs restent préoccupants et témoignent d'une tendance à la fragilisation du locatif, qui désormais représente 85 % du parc, faiblesse relative de l'investissement privé, déclin de l'activité commerciale.

Le renouvellement de l'image de Moulines doit contribuer non seulement à l'amélioration de la qualité résidentielle pour ses habitants mais encore à l'ouverture du quartier vers l'extérieur.

Les stratégies de reconquête dans un objectif de requalification durable du quartier s'organisent autour de 4 grandes orientations spatialisées :

- faire des sites en mutation, situés aux portes du quartier Moulines les leviers d'une transformation urbaine durable : porte de Valenciennes, site St-Sauveur, porte d'Arras, de Douai, des Postes et le moyen pour le quartier de s'ouvrir sur le centre-ville et les autres quartiers voisins en mutation (Wazemmes, Lille-Sud).

- valoriser et conforter, par l'espace public et la mise en valeur du bâti, les lieux qui sont les "facteurs d'image" du quartier : portes, boulevards extérieurs, rues d'Arras, de Douai et d'Artois.

- améliorer radicalement la qualité du cadre de vie quotidien dans les pôles de vie du quartier : place Vanhoenacker, jardin des plantes, ceinture verte.

- rompre avec le phénomène de spécialisation sociale de l'offre de logements (64 % des logements construits au cours des 10 dernières années sont des logements sociaux) et introduire davantage de produits diversifiés, comme cela a été initié avec le projet Lille 2004-Maisons en Ville (Méo).

- interrompre la déqualification du bâti et valoriser le patrimoine architectural de qualité dans certaines rues du quartier.

Les problématiques de l'habitat ancien

Ce secteur présente une concentration de friches urbaines, habitat et économiques et pâtit d'une déqualification résidentielle forte. Il est composé d'îlots denses avec de nombreuses courées.

Le phénomène de division abusive pour logement étudiant ou petits ménages s'est amplifié sur le quartier au détriment des grands logements. Les dernières données disponibles démontrent que cela se poursuit. Le quartier tend à se déqualifier en raison de phénomènes fréquents de vacance d'abandon (606 logements vacants depuis plus de 2 ans) et d'insalubrité.

Les marchands de sommeil sont actifs sur le quartier. Les données socio-économiques du quartier confirment la forte précarité et pauvre de la population.

Ainsi, 58 % des habitants ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI. Alors même que Moulines est le quartier qui, après Lille Sud et Faubourg de Béthune, compte la plus grande part de logements locatifs sociaux (38 % du parc) et présente un parc locatif social dégradé et paupérisé (cf. dossier habitat social), il reste que les 2/3 des ménages les plus pauvres habitent le parc privé, principalement en tant que locataires.

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

La stratégie d'intervention en matière d'habitat

consiste à enrayer le phénomène d'exploitation du parc immobilier par des pratiques déqualifiantes.

Ce phénomène se traduit par des investissements bas de gamme, de la division abusive d'immeubles mal réhabilités, de ventes de petits logements en accession très sociale à la priorité avec l'émergence d'un parc de petites copropriétés fragiles. Il s'agit de réintroduire du logement familial urbain, en accession à la propriété ou en locatif privé ou social, dans un quartier qui, situé dans le prolongement du centre-ville, a vocation, à terme, à être intégré dans la dynamique du centre. Une réflexion complémentaire sera menée sur la place des foyers dans le quartier et leur éventuelle relocalisation future.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Propriétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages avant des revenus < 60 % du plafond HLM	30 %	72 %	65 %	58 %	54 %

(source: D.G.I.F. Fichier Filocom 03)

Données habitat	Total secteur OPAH du quartier	Périmètres recyclage immobilier Moulines centre
Total logements	3 178	2 453
Logts privés (rés p ^{privé})	2 080	1 569
Prop. Occupants	454	280
Locatif privé + autres	1 692	1 289
Vacants INSEE	454	340
Inconfort	342	260
Source INSEE RGF 99		
Vacants durables	389	377
Source fiscale vacant > 2 ans au 01/01/02		
Insalubrité IH	6	6
Immeubles repérés avec présomption d'abandon	57	56
Source : ville SCS		
Immeubles dégradés et/ou en vacance d'abandon	58	38



**CONTEXTE ET ENJEUX
A WAZEMMES**

Le contexte urbain

Le quartier de Wazemmes, avec près de 16 000 logements et plus de 23 000 habitants, occupe une place déterminante dans l'évolution de la ville. Il s'agit d'un quartier ancien traditionnel, formé par l'implantation successive d'habitats ouvriers, de courées, d'établissements industriels mais qui a aussi bénéficié d'opérations importantes de renouvellement urbain (ZAC Léna-Racine, secteur Fiandres Gambetta) et de la requalification de l'espace public, qui ont permis la redynamisation du secteur nord du quartier autour de son centre commercial (rue Gambetta, place du marché).

Les potentialités de développement du quartier dépendent de la poursuite de la dynamique engagée sur le secteur nord vers le Sud du quartier avec un enjeu important de requalification, tout en maintenant la mixité de population.

Le secteur sud du quartier fait l'objet d'un projet d'ensemble avec deux objectifs principaux :

- maintenir et mettre en valeur l'image d'un quartier populaire et cosmopolite où les différentes fonctions urbaines sont très imbriquées, en valorisant le patrimoine (opération façades, requalification de friches, maison Folie).
- recomposer une trame urbaine par la reposition des îlots ayant fait l'objet de démolitions massives (secteur Maene-bie, hôpital Saint-Roch), et l'aération du quartier par l'aménagement de squares (friche Maene bie, square Van Dyck).

Le cœur historique du quartier, autour des halles et de la place du marché, fait l'objet d'un plan d'actions coordonnées, sur les espaces publics, la mise en valeur de la qualité architecturale, le développement de l'activité commerciale et l'amélioration de l'habitat.

Le cœur historique, qui contient des friches industrielles et urbaines, accueillera 7 programmes de construction de 151 logements au total.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR
Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Proprétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages ayant des revenus < 60 % du plafond HLM	24%	65%	57%	49%	47%

(source: DGI, fichier licoom03)

Données habitat	Total secteur OPAH du quartier	OPAH Cœur Historique	OPAH Postes Justice	Total périmètres recyclage immobilier du quartier	Périmètres de recyclage immobilier ciblé	
					Cœur	Postes-Van Dyck
Total logements	4 487	2 290	2 197	2 665	1 438	1 227
Logts privés (rés p ^{priv})	2 795	1 445	1 350	1 593	832	761
Prop. Occupants	570	386	184	308	227	81
locatif privé + autres	2 310	1 108	122	1 285	605	68
Vacants INSEE	519	*	519	*	*	286
Source INSEE RGP 99						
Vacants durables d'insalubrité Source fiscale vacant > 2 ans au 01/01/02	465	263	202	290	158	132
Insalubrité IH	1	0	1	0	0	0
Immeubles repérés avec présomption d'insalubrité Source : ville SCS	40	12	28	32	10	22
Immeubles dégradés et/ou en vacance d'abandon	68	50	18	58	43	15

*données non communiquées

dont la typologie variera du collectif à la maison de ville.

Deux de ces opérations neuves sont inscrites en sites de reconstruction dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de l'habitat social. L'aménagement d'une nouvelle voie (rue de l'Abbé Aerts) permettra de relier le cœur historique du quartier au futur collège.

Après la rénovation de la rue Gambetta, réalisée à la fin des années 90, deux autres axes structurants seront requalifiés, la rue des Postes et la rue d'Iéna.

Le secteur des rues Mexico, Newton, Duhem forme un ensemble homogène constitué de maisons de ville, qui sera préservé et mis en valeur.

Les problématiques de l'habitat ancien

Le quartier de Wazemmes est un secteur où la pression immobilière et foncière importante s'exerce au détriment des populations modestes. L'habitat reste dense, en partie dégradé ou obsolète avec persistance d'une vacance d'abandon (545 logements vacants depuis plus de 2 ans). On constate une perte progressive de diversité sociale. Il existe des problématiques spécifiques de vacance des logements dans les immeubles avec rez-de-chaussée commercial, de déqualification des axes commerciaux, d'îlots denses avec grandes courées traversantes. Le parc privé, majoritaire dans ce quartier qui ne compte que 15 % de logements locatifs sociaux «de droit», loge 80 % des ménages ayant de faibles ressources (inférieurs à 60 % des plafonds HLM).

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

Plus encore qu'à Fives, la stratégie d'intervention en matière d'habitat consiste notamment à développer une offre sociale «normalisée» alternative au parc privé dégradé. L'objectif est bien de permettre aux habitants à revenus faibles ou modestes de se maintenir dans le quartier dans des conditions d'habitation décentes. A Wazemmes, cette stratégie se double d'une approche anti spéculative, afin d'éviter le phénomène de gentrification et d'exclusion des

populations modestes constaté au Nord du quartier. Le développement d'une offre locative et d'accès sociale est essentiel.

Cette démarche est renforcée par la réalisation de programmes neufs en couture urbaine et en recomposition de délaissés urbains (friches urbaines, activités arrêtées). Il est ainsi prévu la réalisation de 591 logements au total dans le quartier, dont 210 locatifs sociaux. Ces logements seront construits dans le cadre d'opérations mixtes ou de petites opérations bien intégrées dans le tissu existant.

Des opérations d'accès à la propriété à «coûts maîtrisés» (en promotion privée mais avec un prix de vente inférieur à 2 200 euros/m²) sont également en cours de négociation avec des promoteurs privés dans l'un des sites de construction neuve du cœur historique.



CONTEXTE ET ENJEUX A LILLE-SUD

Le contexte urbain

Le quartier de Lille-Sud est un quartier de faubourg, proche du centre, tout en étant séparé par le périphérique et la voie ferrée. Il est fortement marqué par l'habitat social (4 600 logements) qui représente 60 % des résidences principales et qui est dominant, surtout dans la partie sud de ce quartier. A l'inverse, dans le secteur Arras-Europe- Margueritois-Cité des Fleurs, qui constitue la partie nord du quartier, le logement privé est dominant (2 200 logements privés anciens contre 1 370 logements sociaux).

Ce secteur offre des atouts potentiellement valorisables (localisation, qualités morphologiques du tissu urbain privé comme la Cité des Fleurs et le Faubourg des Postes, proximité de pôles d'emploi, équipement scolaire non dévalorisé) mais il comporte aussi des faiblesses (mauvaise lisibilité urbaine, faible qualité de l'espace public, sécurité).

Le Projet de rénovation urbaine, déjà validé par l'ANRU dans le cadre du premier dossier et qui est prévu sur ce secteur repose sur :

- la diversification, la densification des produits logements et la dédensification du logement social,
- la réduction de la coupure avec le reste de la ville,
- la redynamisation des activités (zone franche, Eurasanté, revitalisation du Faubourg des Postes et projet de Faubourg des Modes, création d'un hôtel d'entreprises, installation d'une moyenne surface et implantation de cellules de services),
- la qualité des espaces publics et collectifs : création de 4 places, résidentialisation de 11 groupes HLM, création d'un parc,
- l'amélioration des services publics : rénovation des écoles, démolition-reconstruction du collège Louise Michel, rénovation-crétion d'équipements sportifs, extension-reconstruction de centres sociaux, démolition-reconstruction d'une halle-garage, extension d'une crèche, création d'une

salle polyvalente.

La réussite de ce projet (cf. dossier quartiers d'habitat social) nécessite de requalifier le parc privé ancien autour du secteur Cité des Fleurs-Arras-Europe-Margueritois.

Les problématiques de l'habitat ancien

Il s'agit d'un secteur d'habitat privé en bordure du secteur d'habitat social Arras-Europe (cf. dossier de rénovation urbaine) à conforter. L'habitat privé dans ce secteur se caractérise par :

- un marché de l'accession dans l'ancien qui s'est développé depuis 10 ans, avec des ventes qui ont augmenté de 60 % en 3 ans sur le secteur Cité des fleurs-Arras-Europe-Margueritois ;
- des produits encore bon marché par rapport au marché illots et attractifs pour des ménages aux niveaux de revenus modestes, qui ne peuvent accéder à la propriété dans d'autres quartiers. Il s'ensuit l'apparition de cette nouvelle "clientèle" dans le marché de l'occasion sur un quartier dont l'image reste globalement mauvaise. Cette clientèle est constituée de primo-accédants ouvriers et employés en sortie du parc HLM du quartier mais aussi de professions intermédiaires ;
- les marchés locaux de l'habitat des périmètres proches (Loos, Fâches-Thumesnil, Ronchin) sont caractérisés par une forte pression, concernant en particulier les maisons avec jardin.

Le parc privé est de qualité médiocre mais moins ancien que dans d'autres quartiers anciens de Lille. Il compte une majorité de propriétaires occu-

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR

Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Propriétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages ayant des revenus < 60 % du plafond HLM	38%	80%	62%	65%	46%

(Source: D.G.I. Fichier/Filcom 03)

pants, dont une part importante est très modeste (38 % ont des ressources inférieures aux plafonds PLA) et un parc locatif privé très marginal (moins de 15 % des résidences principales). Il connaît une vacance structurelle importante en proportion. Certains logements sont hors marché, compte tenu des problèmes de succession et de leur état. Par ailleurs, l'insalubrité et les marchands de sommeil augmentent.

L'intervention en soutien au parc privé ancien, à travers une OPAH, constitue une condition importante de la réussite du Projet de rénovation urbaine du quartier.

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

Le quartier de Lille Sud bénéficie d'une stratégie d'intervention globale qui passe par la démolition de logements sociaux obsolètes (392 logements), la densification de l'habitat (1 250 logements neufs) la diversification forte de l'offre et l'amélioration de l'habitat existant. La diversité des produits (locatif social, privé et intermédiaire, accession sociale, maîtrisée et libre) sera particulièrement développée dans ce quartier. Pour réussir cette mutation du quartier et du marché de l'habitat dans le secteur,

il est capital d'investir le parc privé ancien. Il est certes quantitativement peu représenté mais il se situe aux portes du quartier et a donc un impact important sur son image. Il s'agit donc d'intervenir principalement en soutien à la réhabilitation de ces logements.

CONTEXTE ET ENJEUX AU MARAIS DE L'OMME

Ce secteur d'habitat privé jouxte la zone de développement des Rives de la Haute Deulle qui est un des sites de reconstruction du dossier habitat social.

Il s'agit d'un quartier avec une forte proportion de propriétaires occupants modestes, une vacance limitée mais pesant sur la qualité résidentielle du quartier et un niveau d'inconfort relativement important. Intervenir sur ce secteur par une action de requalification de l'habitat ancien dégradé est important pour :

- éviter un fonctionnement autonome du marché dans des secteurs qui deviennent attractifs, afin de ne pas changer radicalement le profil social tout en permettant de réintroduire une mixité,
- éviter la juxtaposition de secteurs très sociaux et dégradés avec de nouvelles formes urbaines attirant des classes sociales plus élevées sans ménager de transition.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR

Données habitat	OPAH Lomme-Maraix
Total logements	330
Logts privés (rés p ^{privé})	309
Pop. Occupants	241
locatif privé + autres	69
Vacants INSEE	19
Inconfort	41

Source INSEE



PLAN D' ACTIONS 2007-2013

LES PRÉALABLES

La Ville et le GIP ont réalisé deux études pré-opérationnelles :

- une étude stratégique habitat ancien entre mi-2003 et fin 2004, qui a permis de poser un diagnostic précis, de dégager des secteurs à enjeux forts de requalification et de faire des propositions opérationnelles précises par sous-secteurs.
- une étude de reconstruction urbaine sur certains îlots sensibles qui nécessitent une transformation en profondeur. Elle a permis de préciser les périmètres des îlots sensibles et les modalités d'intervention.

OBJECTIFS POLITIQUES ET STRATÉGIE D'INTERVENTION

Le projet de rénovation des quartiers anciens poursuit 4 objectifs politiques :

- résorber le parc dégradé ou en situation de vacance d'abandon (traitement de la vacance d'abandon, des dents creuses...)
- lutter contre l'insalubrité, l'insalubrité et l'obsolésence des logements (divisions abusives, parcellaire inadapté ou encombré, surdensité, logements dégradés avec refus du propriétaire de réaliser des travaux de qualité...)
- produire du logement destiné à favoriser le parcours résidentiel des familles modestes (logatifs sociaux privés à loyers maîtrisés, locatif social, accession sociale...)
- infléchir les tendances actuelles de renforcement de la spécialisation sociale des quartiers par une relance et une meilleure régulation du marché immobilier.

Une stratégie d'intervention a été déclinée selon 3 objectifs opérationnels :

- un remodelage urbain profond et durable grâce à une intervention forte sur quelques îlots pour appuyer la redynamisation des quartiers (dédensification, désenclavement, réorganisation urbaine...)

• une requalification massive de l'habitat ancien dégradé ou inconfortable,

- une production de logements neufs, issus de restructurations ou de requalifications, contribuant à la diversité sociale dans les quartiers anciens tout en prenant en compte l'environnement des îlots concernés.

La diversification de la production de logement s'appuie sur :

- du locatif privé de qualité et diversifié (loyers conventionnés, intermédiaires et libres),
- de l'accession à la propriété (sociale et libre), en produisant notamment des maisons de 80 à 85 m²,
- du locatif social en PLA, PLUS (AA ou neuf) et PLS

Ce projet volontariste et ciblé sur quelques périmètres combine des moyens réglementaires et des outils d'intervention incitatifs et/ou coercitifs, afin de mobiliser le parc privé dégradé, médiocre ou vacant et permettre sa remise sur le marché ou de démolir et reconstruire certaines fractions de parc.

bilisés ou remis sur le marché après restructuration.

Cette action s'inscrit dans le projet urbain global et doit contribuer pour partie au renouvellement de l'offre de logements.

LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

L'objectif de requalification en profondeur des secteurs d'habitat privé dégradé repose sur 3 grands principes et échelles d'intervention nécessitant des agencements d'outils différenciés :

1. Une action d'incitation forte et d'encadrement volontariste des propriétaires à la rénovation totale, voire à la reconstruction de leur logement. L'objectif est d'améliorer durablement et qualitativement l'habitat dégradé tout en conservant sa vocation d'accueil de populations modestes. Ainsi, le maintien des occupants sera recherché et favorisé autant que possible. Il s'agit de mener une animation forte pour faire en sorte que les propriétaires en place réalisent eux-mêmes les travaux, sans substitution.

- *Outils mobilisés*

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) multistades complétée par un "Périmètre de restauration immobilière" (PRI) dans certains secteurs, actionné à des fins d'animation et de négociation et permettant d'augmenter la capacité à négocier des réhabilitations de qualité. Seront actionnés également les outils de la lutte contre l'insalubrité (arrêtés préfectoraux) coordonnés dans le cadre de cellules opérationnelles insalubrité qui rassemblent les partenaires de quartier et les outils de la lutte contre la vacance (procédure des biens sans maîtres et états manifestes d'abandon). Une démarche systématique de communication, de conseil et de prévention sera établie en direction des petits propriétaires bailleurs privés à des fins de prévention et de lutte contre l'indécence.

La Ville et le Département compléteront les subventions de l'ANAH à raison de 5 à 25 %. Pour favoriser la réalisation des travaux par les propriétaires, une Caisse d'avance (permettant le pré-

nancement des subventions) et un FSH (prêts travaux à vocation sociale) seront mis en place. L'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) départementale sera mobilisée pour la gestion des logements locatifs conventionnés.

L'OPAH favorisera les travaux d'éco-réhabilitation par de l'animation et du conseil technique spécialisés, en s'appuyant sur le projet illots de pôle pour un habitat durable.

- *Territoires*

Des morceaux de quartiers à enjeux forts de requalification, diagnostiqués par l'étude habitat ancien : Fives-Caulier-Legrano-Philadelphie et Hellemmes-Salengro (OPAH + P.R.I.), Moulins centre ancien (OPAH + P.R.I.), Wazemmes-Sud (OPAH + P.R.I.), Lille-Sud abords de l'opération de rénovation urbaine (OPAH), Lomme le Marais-abords Rives de la Haute Deule (OPAH). Le périmètre de l'OPAH RU s'étend donc au-delà des périmètres d'intervention de l'ANRU mais le financement de cette extension de périmètre est pris en charge par le maître d'ouvrage.

- *Objectifs quantitatifs*

905 logements au total, avec animation forte auprès des propriétaires. Une part importante de ces logements est située en secteurs ciblés opérationnels (300 seulement hors périmètres de

	Nombre de logements aidés				Total
	Fives	Moulins	Wazemmes	Lille Sud Le Marais	
Propriétaires occupants et accédants modestes	159	91	120	46	430
Bailleurs	178	100	132	51	475
dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	41	23	30	12	3
	36	20	27	10	3
	101	57	75	29	8
TOTAL	337	191	252	97	905



recyclage immobilier ciblé).

2. Une action volontariste et concentrée de recyclage immobilier sur des périmètres opérationnels :

Les périmètres de recyclage immobilier ciblé. Sur ces périmètres, au delà d'actions renforcées dans le cadre de l'OPAH-RU, il est prévu de mettre en œuvre des obligations de travaux via DUP travaux sur environ 200 logements.

On estime à une cinquantaine la réalisation de ces obligations par les propriétaires via l'OPAH-RU. En outre, 202 logements sont prévus dans le programme du projet. Ils seront produits à partir de biens acquis par la SPLA :

- soit des immeubles soumis à DUP travaux et pour lesquels la SPLA se substitue aux propriétaires défallants (Acquisition amiable, préemption ou expropriation)
 - soit des immeubles acquis dans les périmètres par voie amiable ou par voie de préemption.
- Ces acquisitions seront réalisées afin de remettre sur le marché des logements durablement vacants, lutter contre des marchands de sommeil ou favoriser des recompositions de parcellaire obsolète ou inadapté (trames trop étroites, immeubles sur-divisés, parcelles encombrées par des adjonctions de construction...). Le recyclage s'effectue donc par une opération (négociée ou coercitive) d'acquisition d'immeuble par la SPLA, de restructuration parcellaire ou immobilière éventuelle puis de vente de logements avec un programme obligatoire de travaux lourds et un produit logement déterminé qui est ainsi remis sur le marché. Le principe de substitution aux propriétaires dans les immeubles occupés implique également une intervention sur le maintien ou le relogement des occupants (102 relogements sont estimés).

- *Outils mobilisés*

PR1 (Périmètre de restauration immobilière) et DUP travaux sur les immeubles vacants et dégra-

dés que l'OPAH ne peut pas traiter (échec des négociations amiables), lutte contre l'insalubrité et la vacance, OPAH-RU renforcée avec obligation de travaux si nécessaire, actions façade-vacance-insalubrité systématique sur les axes prioritaires.

- *Actions d'accompagnement*
- Aménagement d'espaces publics, requalification des espaces collectifs des courées (poursuite du programme engagé prioritairement sur ces périmètres), résidentialisation de groupes locatifs sociaux, démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants obsolète.
- *Territoires*
- 6 périmètres de recyclage immobilier ciblé. Il s'agit de zones resserrées d'intervention lourde, où se concentrent densité urbaine, dégradation de l'habitat, obsolescence des logements, vacance d'abandon, insalubrité et ses corollaires (précarisation et pauvreté des populations, absence de marché ou marché spécialisé). Ils sont situés à Moulins (1 périmètre), Fives (3 périmètres) et Wazemmes (2 périmètres).

- *Objectifs quantitatifs*

202 recyclés via la concession d'aménagement, par acquisition-revente. L'action en recyclage se concentre sur les immeubles dégradés et majoritairement vacants repérés dans chaque secteur et qui devront être traités par l'opération.

3. Une action de rénovation urbaine fondamentale sur 7 îlots sensibles nécessitant une intervention complexe et fortement volontariste (démolition-reconstruction de bâti obsolète ou enclavé, dédensification, curetage d'îlot, désenclavement, réalisation d'espaces publics ou de voiries, recyclage immobilier...)

Il s'agit d'intervenir en remodelage urbain et immobilier d'îlots dysfonctionnant fortement en raison

INTERVENTION CDC DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

La revalorisation de l'habitat nécessite des travaux lourds et conséquents que les propriétaires modestes, accédants ou bailleurs faiblement solvables peuvent difficilement envisager par manque de ressources. Pour y parvenir, la Caisse des dépôts propose de mettre en place des prêts accessibles à des populations généralement peu ou mal bancarisées.

Les Prêts aux particuliers doivent notamment être accessibles aux propriétaires les plus modestes et peuvent nécessiter la mise en place de garanties spécifiques. Ces prêts peuvent être mis en place par des établissements bancaires auxquels la Caisse des dépôts fournit une ressource de base : le Fonds de solidarité habitat (FSH) qui distribue des prêts aux propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement ou aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Ce service financier sera élaboré dans le cadre d'un partenariat fort entre les collectivités locales, l'Etat, l'ANAH, la Caisse des dépôts et d'autres partenaires comme les CAF et le 1 % logement et sera mis en place dans le cadre d'une OPAH-RU.

Le montage du dispositif global interviendra dès que les éléments permettant le calibrage des différents modules financiers seront déterminés de façon très précise. C'est la raison pour laquelle un accord d'accompagnement de principe de l'OPAH-RU est donné par la Caisse des dépôts.



d'une forte déqualification et d'une obsolescence patente du parc existant. Le traitement de ces îlots ne peut s'envisager par RHI, car la proportion de logements insalubres irrémédiables n'est pas majoritaire. Cependant, les procédures d'insalubrité seront mobilisées systématiquement lorsque l'état des logements le justifiera. Le principe d'intervention réside dans le fait que la quasi-totalité des logements de l'îlot fait l'objet d'une intervention. La dédensification de ces îlots est un enjeu majeur pour améliorer la qualité urbaine des secteurs.

Un des 7 îlots est situé en dehors du périmètre d'intervention de l'ANRU et ne fait pas l'objet de demande de financement auprès de l'ANRU. Leur traitement fait cependant partie du projet global d'intervention de la ville et est intégré, pour information, au projet de rénovation ci-présenté. Ces actions de démolitions et de restructurations lourdes nécessitent le relogement de 112 ménages. S'y ajoutent, pour information, 30 relogements liés à l'îlot situé hors ZUS.

• *Outils mobilisés*

DUP travaux, DUP d'aménagement, DUP logement social, insalubrité, OPAH-RU, démolitions-reconstructions,

• *Territoires*

7 îlots sensibles (dont 1 hors ZUS, donc hors Financements ANRU-Région-CDC) ont été sélectionnés à Moulins, Fives et Wazemmes à partir des critères suivants :

- forte dégradation et obsolescence du bâti rendant inopérant un scénario de réhabilitation ou même de seule reconstruction d'immeuble et nécessitant des interventions plus lourdes de remodelage urbain (curitage, démolition, restructuration immobilière lourde de type "remembrement" immobilier).

- une localisation stratégique du fait de leur intégration possible dans une démarche de renouvellement urbain requalifiant pour l'ensemble du quartier

et la possibilité de s'appuyer sur des projets à potentiel (aménagement, situation stratégique...)

- un dysfonctionnement fort de l'îlot (notamment en termes sociaux) appelant une intervention renforcée et rapide.

• *Objectifs quantitatifs*

342 logements, dont 315 logements neufs et 27 logements réhabilités.



LE PRU AU REGARD DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES

PRU ET PLH

Lille Métropole Communauté Urbaine a approuvé en 2005, pour une période de six ans, son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Il a depuis été complété et actualisé par la délibération cadre du 5 décembre 2008, qui amplifie et précise les objectifs de la politique communautaire de l'habitat et en constitue le nouveau cadre de référence. Dans son prolongement ont été engagés les travaux d'élaboration du 2e PLH qui sera soumis au Conseil de Communauté en fin d'année 2011. L'approbation définitive est prévue mi-2012, après délibération des communes et prise en compte de l'avis de du Comité Régional de l'Habitat.

La politique communautaire de l'habitat se situe autour de quatre grandes orientations : construire plus et adapter le parc existant, promouvoir un habitat plus mixte, un habitat plus durable et un habitat plus solidaire.

Construire plus et adapter le parc existant

Les besoins en logement, estimés à partir des évolutions socio-démographiques, des besoins de renouvellement du parc (projets de rénovation urbaine inclus) et du retard cumulé de productions, ont été ré-estimés en 2008 à 6000 logements neufs par an (contre 5000 à 5500 logements précédemment).

- Une priorité réaffirmée au logement social : un objectif de 2000 logements localisés sociaux par an financés en PLUS et PLAI, soit 30% de l'objectif de construction.

- Un objectif de 500 logements intermédiaires (PLS)

- Le développement d'un partenariat avec les organismes de logement social (des conventions ont été signées avec chacun des 13 organismes pour une durée de trois ans)

- La mise en œuvre d'une politique d'aide à l'accession sociale à la propriété, qui s'appuie notamment sur le Pass Foncier, disparu depuis, sur le Prêt Social à la Location-

Accession (objectif de 200 PSLA par an) et sur un renforcement du partenariat avec les opérateurs

- Une politique foncière active, fondée entre autres sur un partenariat étroit avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais

Un habitat plus mixte

- Promouvoir une diversité de l'offre dans les programmes de logement : au moins 30% de PLUS et PLAI au sein des programmes

- Mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées et en situation de handicap et le logement des jeunes et étudiants.

- La mise en œuvre d'une politique intercommunale de peuplement, au service du droit au logement pour tous et de l'équilibre des territoires : un accord collectif intercommunal est en préparation et formalisera avec les communes et les organismes de logement social les objectifs d'attribution de logements sociaux aux ménages prioritaires. Sont notamment pris en compte les relogements issus des Programmes de Renovation Urbaine.

Un habitat plus durable

- Anticiper la nouvelle réglementation thermique que prévue pour entrer en vigueur en 2013, avec un référentiel appelé « BBC+ », mis en place avec les opérateurs et orienter les aides communautaires en faveur du logement localisé social

- Améliorer la qualité du patrimoine social et de son environnement, avec des aides communautaires éco-conditionnées

- Favoriser l'amélioration durable de l'habitat, au sein de dispositifs de soutien financier sur l'ensemble de Lille Métropole ou de dispositifs opérationnels sur certains territoires, avec un renforcement de l'accompagnement des professionnels et des occupants de manière adaptée à leurs besoins (PIG amélioration durable de l'habitat, OPAH RU, réhabilitation courées, PRU et PMRQAD, expérimentation d'appui à l'auto-réhabilitation)

Un habitat plus solidaire

- Assurer un parcours résidentiel en intégrant l'hébergement d'urgence et l'accueil des gens du voyage à une politique globale habitat / logement

- Compléter l'offre en résidences sociales pour répondre aux besoins qui s'expriment dans tous les territoires de la métropole

- Accroître la production de logements très sociaux et accompagner les ménages défavorisés dans l'accès au logement : un objectif de 400 à 500 logements par an, soit 20% de la production de logements sociaux PLUS-PLAI, se répartissant entre les programmes familiaux et les structures

- Lutter contre l'indignité dans le logement : améliorer le repérage et le traitement partenarial des situations de logement indigne, la mutualisation des expériences, l'accompagnement au logement

- Assumer la diversité des modes d'accueil et d'habitat des gens du voyage entre aires d'accueil et habitat adapté.

Le 2e PLH s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par la délibération cadre. Il déclamera à une échelle territoriale fine, en concertation avec les communes, les objectifs de développement et d'amélioration de l'offre et les moyens mobilisés pour y répondre.



01

PRU ET PDU

Dans le cadre des politiques communautaires des déplacements urbains et des transports collectifs, un ensemble d'objectifs et d'intervention est prévu ou à l'étude.

La finalité du Plan de Déplacements Urbains est de :

- promouvoir le développement durable en prenant en compte les besoins en mobilité et facilités d'accès, et en protégeant l'environnement et la santé ;
- réduire les nuisances de l'automobile : pollution atmosphérique, bruit, insécurité routière, dégradation de l'espace public...

- développer les modes alternatifs à l'automobile : la marche à pied, le vélo, les transports collectifs.
- Ces trois points seront mis en œuvre dans les projets de rénovation urbaine.

La restructuration de la trame viaire par la création d'axes traversants reliant les voies d'accès principales au quartier, prévoira des aménagements cyclables.

Les voies secondaires, traitées en zone 30, permettront de favoriser les déplacements piétons et cyclistes.

Le développement des transports collectifs est envisagé par la mise en œuvre de 2 nouvelles interventions, les lignes de bus à haut niveau de service et le tram train.

En ce qui concerne le bus à haut niveau de service, la ligne Lille-Loos-Wattignies est en cours de réalisation (enquête publique d'avril 2005). Cette nouvelle ligne sera complétée par un nouveau schéma de desserte du quartier de Lille-Sud en renforçant les liaisons avec le métro.

Le projet de tram train pourrait également venir conforter sensiblement le territoire Lillois notamment par les liaisons directes intra et extra urbaines.

PRU ET PLU

Depuis début 2005, le Plan local d'urbanisme communautaire s'applique sur tout le territoire de Lille Métropole. Le renouvellement urbain y est inscrit comme l'un des enjeux fondamentaux pour le développement et le rayonnement des territoires. Le Grand Projet de Rénovation urbaine de Lille en est la transcription concrète sur le territoire lillois.

1. Le renouvellement urbain un enjeu majeur du PLU Communautaire

La stratégie de renouvellement de la ville constituée, dans le cadre du PLU, une problématique prioritaire.

« Issue d'une volonté politique, le concept de ville renouvelée vise à organiser le développement futur de ces quartiers dégradés dans une perspective de développement durable. Ce développement doit répondre aux besoins des habitants et assurer le progrès économique et social tout en préservant l'environnement.

La ville renouvelée suppose le renouvellement de la ville sur elle-même par la reconquête et la valorisation des territoires ayant subi dégradation physique et déqualification sociale et économique.

Au travers de la stratégie ville renouvelée, et à l'échelon de la métropole, cinq objectifs généraux sont visés :

- la redéfinition des fonctions économiques et urbaines du territoire, • la requalification et le traitement systématique des friches industrielles (action foncière et traitement écologique à prendre en compte), • le renouvellement massif du parc de logements avec un objectif moyen de 1 000 logements par an (résorption de l'habitat insalubre, démolition de bâtiments H.L.M. irrécupérables, OPAH, réhabilitation et construction neuve), • la valorisation systématique des voies et des coupures urbaines (voies d'eau et canaux, voies de circulation et voies ferrées), • la rénovation systématique des bâtiments et des espaces publics, la valorisation du patrimoine. »

2. La géographie prioritaire de renouvellement de la ville est posée comme suit dans le cadre du PLU :

« Concernant les secteurs défavorisés de la métropole, le principe de la ville renouvelée s'applique dans les territoires de l'axe nord, du croisement sud de Lille et de certains quartiers des communes limitrophes. Il s'agit aussi de certains secteurs de l'Armentierois et de la Vallée de la Lys. Ainsi, on recense sur le territoire géographique de la ville renouvelée, 21 communes, plus de 200 000 habitants, soit près de 20 % de la Communauté Urbaine et le tiers de la population des communes concernées. »

Le Territoire du Grand Projet de Rénovation Urbaine de Lille constitue donc l'un des secteurs prioritaires de mise en œuvre du PLU

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : déclinaison opérationnelle du PLU

Sur la base du diagnostic et des enjeux explicités dans le rapport de présentation, le PADD définit les lignes d'action prioritaires et développe la stratégie de mise en œuvre.

La première ligne d'action du PADD, intitulée « renouveler la ville » pose le constat d'une dévalorisation de l'habitat et des activités au sein des anciens quartiers issus de l'industrialisation massive du XIX^e siècle, ainsi que de certains grands ensembles collectifs, où les difficultés sociales sont nombreuses.

Face à ce constat, le PADD pose comme objectif prioritaire la revitalisation urbaine, sociale et économique des quartiers centraux de la Communauté Urbaine et, en particulier, l'amélioration de la qualité résidentielle afin de produire une offre urbaine au même niveau de qualité et d'attractivité que celle de la périphérie des agglomérations.

Le retour de populations socialement plus diversifiées et le ré-investissement privé dans les villes et les quartiers centraux de la Communauté Urbaine constituent l'une des clés d'une plus

grande mixité urbaine, sociale et économique des quartiers.

Pour ce faire, La politique de la « Ville Renouvelée » s'appuie sur une large palette d'actions concrètes soutenues ou conduites par les pouvoirs publics dans le cadre d'opérations variées sur l'habitat et le cadre de vie. Les dispositifs nationaux et régionaux de la politique de la ville (Contrat de Ville, Grand Projet de Ville et maintenant CUCS et Grand Projet de Rénovation Urbaine) concourent à la mise en œuvre de cette politique, tout comme les politiques sociales du Département. Elles constituent une illustration forte des nouvelles pratiques institutionnelles transversales mises en œuvre sur le territoire métropolitain, dans le cadre de la nouvelle gouvernance.

4. Compatibilité PLU et PRU

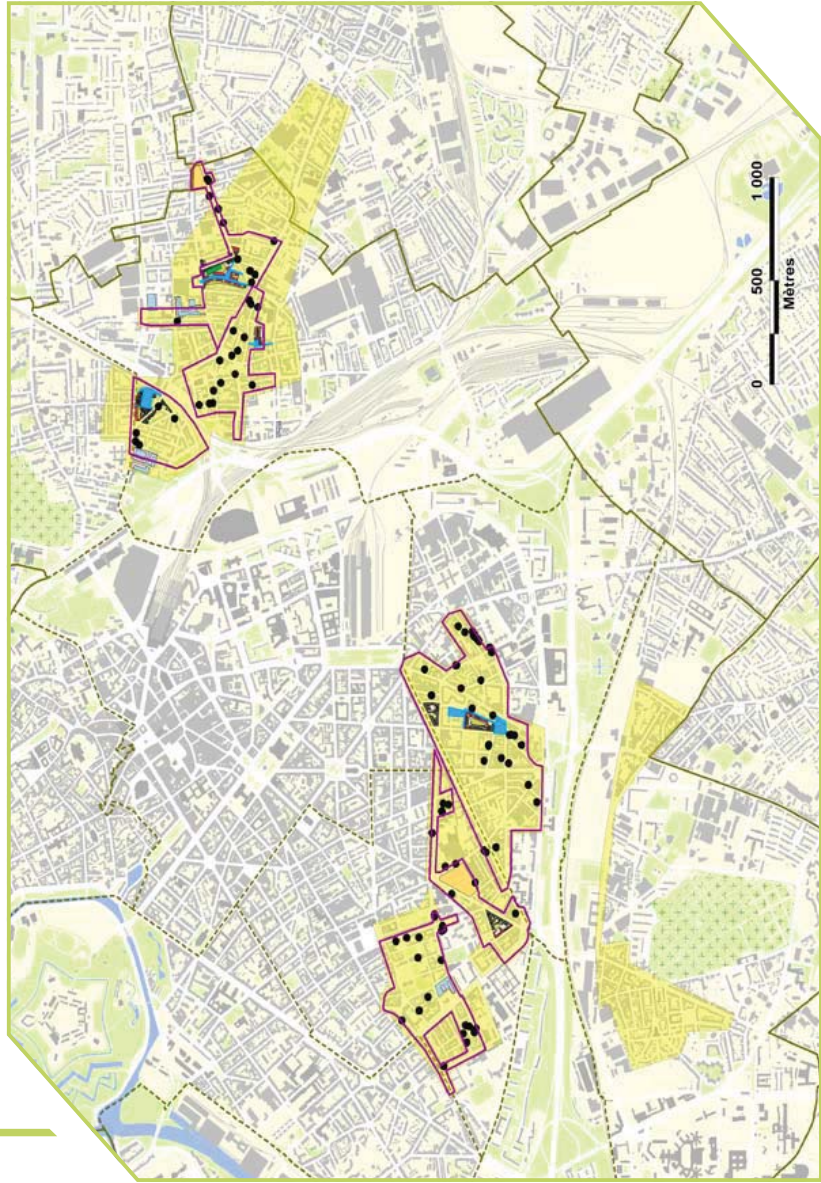
Les opérations de constructions neuves sur sites de reconstruction seront réalisées conformément aux règles établies dans le cadre du PLU.

L'ENSEMBLE
DU PROJET

02



ENSEMBLE DU PROJET HABITAT ANCIEN



LES DEFINITIONS

Le projet : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache ; les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.

Le programme : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.

L'opération physique : elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.

L'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.

La typologie de l'habitat : il décrit les diverses composantes de l'habitat par :

- le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire,
- le statut du logement : locatif public (PLAI neuf, PLUS, PLS, PLAI/AA) ; logements foyers, locatif privé ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.



LE PROJET

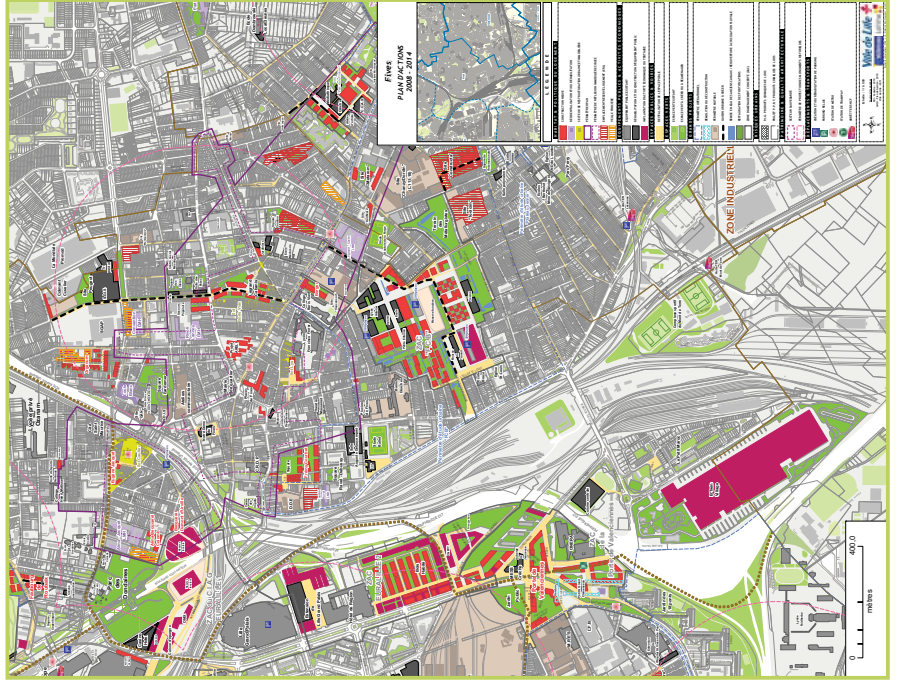


Article 1

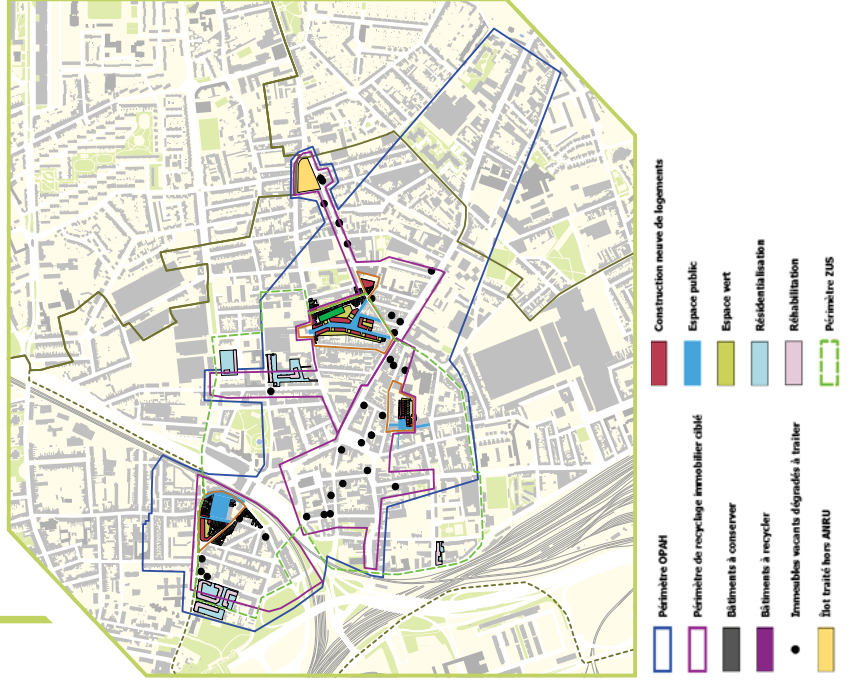
LE CONTENU DU PROJET

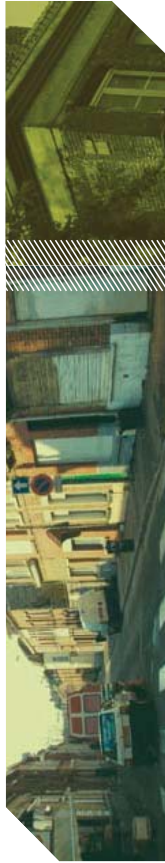
1-1 QUARTIER DE FIVES

FIVES/SCHÉMA DU QUARTIER



FIVES/HABITAT ANCIEN





LE PROJET (SUITE)

Secteur d'intervention Fives-Hellemmes-Salengro : présentation générale

Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

Sur ce secteur, les priorités d'intervention sur l'habitat ancien privé sont :

- lutte contre les marchands de sommeil et l'insalubrité, via l'OPAH-RU et la MOUS insalubrité ;
- accompagnement des propriétaires occupants et petits bailleurs, via l'OPAH-RU ;

• restructuration urbaine de 3 îlots sensibles soumis à des interventions de curetage, de démolition et de recomposition urbaine et immobilière avec une réflexion sur la densification et la reconstruction d'îlots composés de parcelles très étroites avec une typologie d'habitat médiocre, notamment ceux comportant des courées ;

• recyclage des logements vacants en locatif diversifié et en accession à la propriété ;

• logique d'intervention systématisée sur les axes structuraux et places à requalifier : rues Pierre Legrand, Malsence, Philadelphie, Madeleine Caulier ;

• 1 projet de réhabilitation d'opération de 84 logements sociaux : Résidences Rivoli et Lanroy (rues Cabanis, de Rivoli et de Lanroy) ; installation d'un mode de chauffage...

• 5 projets de résidentialisation d'opérations de logements sociaux, dont 1 situé hors ZUS (Legrand Castes)

Résidence Alma Jacquet (rues de l'Alma, E. Jacquet, C. Colomb et petite rue de l'Alma)

Construite de 1983 à 1999, elle comporte 214 logements répartis sur 25 entrées et 7 immeubles. Elle dispose d'espaces verts à l'arrière des bâtiments dont une grande cour ceinte par 4

bâtiments, cour totalement aménagée en 2002. L'utilisation des deux parkings aériens et des deux espaces verts les jouxtant posent des problèmes : les deux parkings, propriétés de L.M.H., sont chaque jour envahis par des véhicules de personnes se rendant à Eurallille, et ce, depuis la connexion de la rue E. Jacquet avec le boulevard urbain.

Ces véhicules empêchent le stationnement des locataires et de nombreuses voitures se garent sur les espaces verts, créant des dégâts et des conflits avec les riverains. L.M.H. souhaiterait donc installer des portails automatiques pour contrôler l'accès à ses parkings (fréquence d'épaves et de vols) et améliorer la qualité des espaces verts en les plantant de végétaux et en renforçant les plantations.

Le projet envisage la pose de barrières automatiques, et la plantation en pleine terre et en grandes jardinières (6) de végétaux.

Résidences Rivoli et Lanroy (rues Cabanis, de Rivoli et de Lanroy)

Construites de 1963 à 1968 et réhabilitées en 1993 pour la première et en 1993 pour la seconde, elles comptent 113 logements, répartis sur 11 entrées et trois immeubles. Elles sont entourées d'espaces publics (parkings et voiries) et d'espaces verts réaménagés, propriété de LMH. Les habitants bénéficient d'un environnement horizontal agréable mais de murs d'enceinte en briques, très dégradés, qui ceignent la quasi-totalité des espaces extérieurs. Ces murs, dont la hauteur peut atteindre jusqu'au troisième étage des immeubles, sont proches des fenêtres des locataires.

Les travaux prévus sont le sablage de ces murs et leur rejointoiement, la plantation sur des portions de ces murs de plantes grimpances, et la réalisation sur d'autres parties de fresques murales donnant un effet de perspective afin d'élargir l'espace visuel des habitants. Les réalisations de fresques pourront être menées avec la Maison de quartier Massenet et/ou le Centre social Mosaïque. Elles pourront mobiliser des jeunes de ces deux structures autour

d'un projet valorisant.

Résidence Courbet Ravel, rues M. Ravel, de l'Amiral Courbet et de Bellevue

Construite en 1984, elle comporte 58 logements répartis sur 7 entrées (plus 2 coursives) et 3 immeubles. Construite en briques et en peintings peints, elle est située en front à rue avec deux passages sous voûte et des coursives donnant accès aux logements ou aux entrées. A l'arrière des 3 immeubles on trouve des espaces extérieurs aménagés en espaces de loisirs (boulodrome, petit square fermé, placette donnant accès à un L.C.R., jardin fermé et planté) apportant convivialité et espaces de détente aux habitants.

Cependant, et notamment depuis 2 ans, de nombreuses dégradations perturbent gravement la tranquillité des lieux : carreaux brisés, tags, incendies des logettes, containers, squats des voûtes, des coursives et des entrées. La résidentialisation de cet ensemble immobilier comprend la fermeture de l'accès à la voûte de la rue de Bellevue par une grille avec interphonie et système VIGIC, et la création de 5 accès par portail et VIGIC pour fermer les coursives.

Résidence Convention, rues St Just et de la Convention

Construite de 1965 à 1968 et réhabilitée en 2001, elle comporte 80 logements répartis sur 7 entrées et 3 immeubles. Elle est entourée d'espaces publics (parkings et voiries) et dispose d'un terrain propriété de L.M.H. qui pourrait faire l'objet d'un aménagement. Les habitants ont de nombreux jeunes enfants pourraient ainsi profiter d'espaces aménagés et protégés.

Le projet consiste en :

- la création d'un square derrière l'immeuble sis 3 à 9 rue St Just, square qui pourrait être fermé le soir et géré conjointement par L.M.H. et les associations du quartier. Le type d'aménagement prévu privilégiera la fréquentation des plus jeunes accompagnés par leurs parents ;
- la fermeture des espaces verts du 1, 1 rue St

Just afin d'en préserver les plantations.

Résidence Legrand Castel, rue Anatole de la Forge

Construite en 1979 et réhabilitée en 1993, elle comporte 112 logements répartis sur quatre entrées.

Elle est entourée de vastes espaces verts bien plantés et entretenus et de parkings aériens. Les habitants rencontrent des problèmes de sécurité qui se manifestent par des bris de carreaux, des portes d'entrée d'immeuble fracturées à plusieurs reprises, des tags tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des squats dans les entrées, des vols sur les voitures...

LMH souhaiterait entreprendre la résidentialisation de cet ensemble de logements afin d'en préserver la qualité de vie. L'opération consisterait à cloûter l'ensemble de la résidence par une clôture type fermette. Il faudra alors prévoir deux accès par portail pour les services de secours (pompiers notamment) et deux accès par interphonie et système VIGIC, ainsi qu'un portail pour l'accès des voitures. Cette opération est située hors ZUS.

Pour information, le foyer de travailleurs migrants Lannoy de l'ARELI fera l'objet d'une opération de démolition reconstruction sur place.

Les secteurs opérationnels

• 1 périmètre d'OPAH-RU : Fives-Caulier-Philadelphie-Legrand et Hellemmes-Salengro, 337 logements à traiter.

• 3 périmètres de recyclage immobilier ciblé (Alma-Jacquet, Malsence-Prieuré, Lannoy-Philadelphie).

• 3 périmètres d'îlots sensibles soumis à réflexion (cité Lys, îlot Boris Vian/Cour Morel, îlot Caulier).

Il s'agit de 3 îlots à enjeu urbain fort car ils sont situés à proximité de projets d'aménagement importants (Vian/Morel, Caulier), ou contribuent à verrouiller des morceaux de ville (cité Lys).

Chaque îlot sensible comporte des courées particulièrement denses et présente des dysfonctionnements importants :

- du fait du bâti de médiocre qualité, d'une mauvaise insertion urbaine,
- de par la situation particulière d'enclavement avec des problèmes d'accès, de gestion urbaine induits,
- du fait (pour certaines courées) d'une situation en contrebas du réseau public d'assainissement qui génère des phénomènes d'insalubrité importants (fréquentes inondations) avec des conditions difficiles pour la mise aux normes d'assainissement,
- du fait de la densité de peuplement et de concentration de difficultés sociales qui rendent pénibles les conditions de vie dans ces courées.

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU)

Propriétaires occupants et accédants modestes Bailleurs	Nombre de logements aidés
	159
dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	178
	41
	36
Total	101



1-1-1 Périmètre de recyclage immobilier ciblé de Fives

Les études (diagnostic marchand réalisé en 2003, repérages du SCHS et du service Habitat) ont permis de recenser de façon précise les immeubles dégradés du quartier : immeubles vacants et abandonnés, propriétaires bailleurs incédants, immeubles surdivisés, ... L'ensemble de ces immeubles constitue le périmètre de recyclage immobilier ciblé du quartier de Fives.

Les immeubles ciblés font l'objet de prescriptions de travaux via la mise en place de DUP Travaux. Ils sont traités en recyclage immobilier, par une substitution aux propriétaires au moyen d'une acquisition (préemption, voie amiable voire expropriation suite à DUP Travaux) avant revente avec obligation de travaux. L'action en recyclage permet d'atteindre un volume de travaux significatif et d'encadrer la requalification des logements, tout en contrôlant le programme.

- Un 1er programme de DUP travaux ciblant 12 immeubles est amorcé depuis fin 2010. Un arrêté préfectoral de DUP a été pris en avril 2011 et des arrêtés de cessibilité ont été pris en juillet 2014.

- Un 2ème programme de DUP travaux ciblant 24 immeubles a été amorcé en février 2013 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en décembre 2013.

Le bilan inscrit à la convention initiale de décembre 2007 (établi sur une appréhension financière de 2004) prévoyait des acquisitions à hauteur de 42 K€ HT par logement pour le quartier de Fives (soit 101 K€ HT/immeuble).

La présente estimation s'appuie dorénavant sur une unité « immeuble » afin de correspondre à la réalité opérationnelle ; les préemptions portant prioritairement sur des immeubles et non sur des lots de copropriétés.

Par ailleurs l'actualisation des coûts d'acquisition s'appuie d'une part sur les estimations effectuées par les services des Domaines pour les immeubles sous DUP travaux et d'autre

part, sur la réalité des prix observés sur le marché immobilier au travers des DIA, soit un coût moyen d'acquisition de 145 K€ HT/immeuble.

Le nombre de logements à produire sur le périmètre de Fives a été recalé à 69 logements au regard de la dynamique foncière sur ce secteur. Afin d'y répondre, le volume d'immeubles à acquérir est estimé à 58 unités. Cet objectif induit une maîtrise foncière ciblée sur les immeubles les plus porteurs en terme de positionnement urbain (pérennité des investissements) et les plus à même à pouvoir proposer de grandes typologies (13 et plus).

Il est prévu la création de 69 logements via le recyclage foncier dans le Périmètre de Recyclage immobilier de Fives. Pour atteindre cet objectif, il est prévu :

- l'acquisition de 3 immeubles du stock Lille Métropole (+ de 10 ans) équivalant à 3 logements

- l'acquisition de 2 immeubles du stock Ville de Lille (- de 10 ans) équivalant à 2 logements

- la révision d'acquisition de 50 % des immeubles sous DUP indiqués ci-dessus soit 18 immeubles (18 logements estimés)

- un volume estimé d'immeubles restant à acquérir : 39 immeubles pouvant permettre la production de 46 logements

=> Total 69 logements

Immeubles Lille Métropole (+ 10 ans)

Adresses	R é f é r e n c e cadastrale	Surface en m ²
1 rue Traversière	TZ 250	104
17 rue de l'Alcazar	TZ 163	70
2 rue du Calvaire	CO 219	44

Immeubles Ville (- 10 ans)

Adresses	R é f é r e n c e cadastrale	Surface en m ²
42 rue Mirabeau (1 cour St-André)	CD 229	30
78 rue de Rivoli	BR 138	156

Tableau des immeubles en DUP n°1 Fives

	ADRESSE	CADASTRE
7 bis	rue du Becquerel	TZ 129
35	rue Bernos	CO 199
44	rue Bernos	CO 57
124	rue Eugène Jacquet	TZ 391
124 bis	rue Eugène Jacquet	TZ 392
49	rue de Lamoy 5 Cour Favrel	CD 384
49	rue de Lamoy 6 Cour Favrel	CD 383
1 et 3	place Madeleine Caulier	TZ 409
5	place Madeleine Caulier	TZ 0408
69	rue Malsence	CH 187
84	rue Malsence	CH 228
23	rue du Prieuré	CO 104
57	rue de Rivoli	CE 5
11	rue Rubens	CD 130

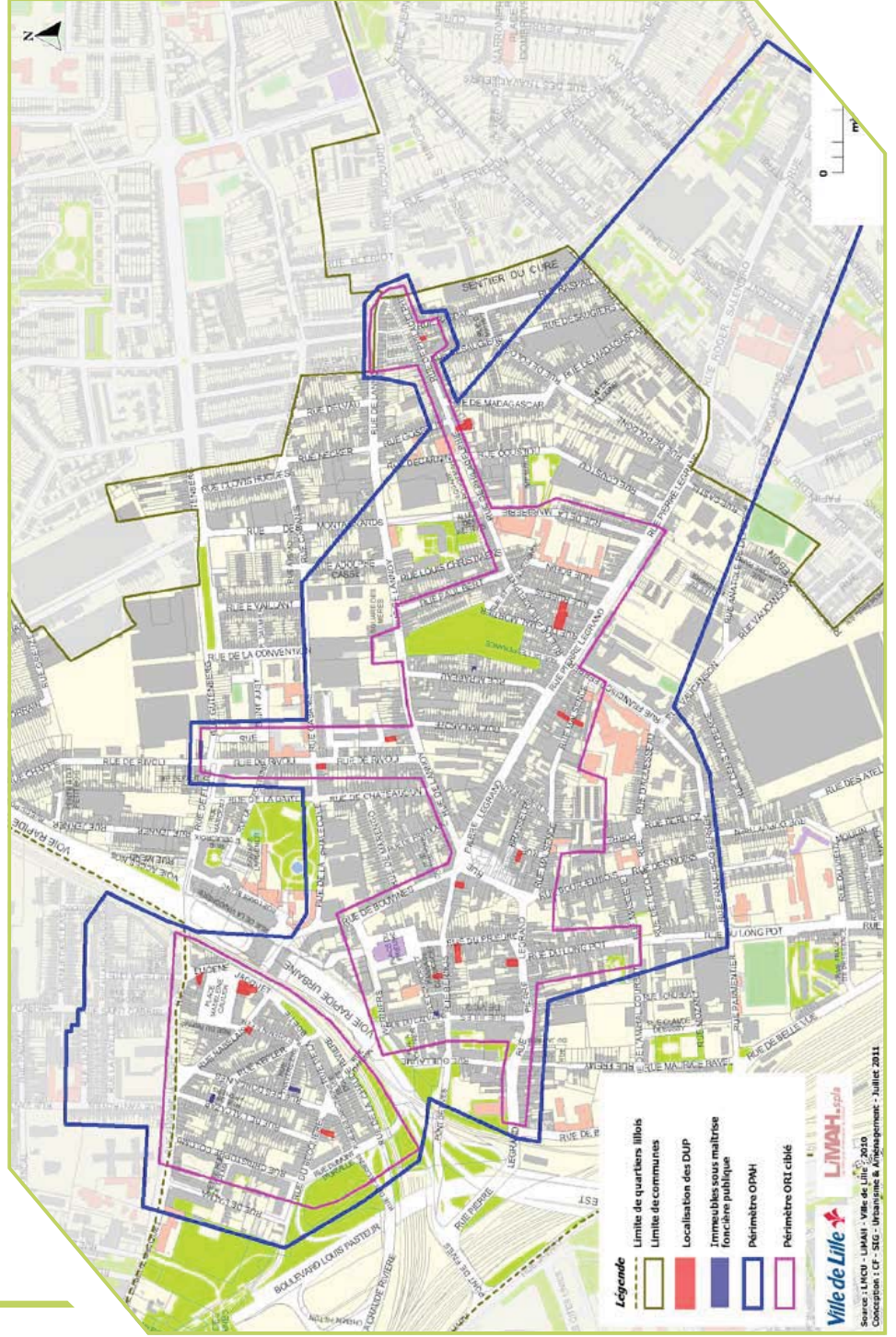
Tableau des immeubles en DUP n°2 Fives

	ADRESSE	CADASTRE
2	Alcazar	TZ 071
76	Eugène Jacquet	TZ 070
13	Alcazar	TZ 0609
26	Boétie	TZ 0232
4 et 6	Calvaire	CO 0278
27	Chemin de fer	TZ 433
10	Rabalais	TZ 330
12	Rabalais	TZ 328
47	Kepler	TZ 302
45	Lamoy	CO 0889
47	Lamoy	CO 0888
11, 35 et 7	Malsence	CH
32	Malsence 1 et 2 cité obry	71/72/73/74/75 CM 123/124
31	Philadelphie	CD 84
22	Prieuré	CO 94
12	Sainte Aldégonde	CD 85
60	Legrand 13 villa st georges	CN 156
60	Legrand 3 villa st georges	CN 167
60	Legrand 4 villa st georges	CN 166



LE PROJET (SUITE)

LILLE FIVES - HABITAT ANCIEN - REPERAGE DES IMMEUBLES SOUS DUP





PÉRIMÈTRES DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ : FIVES/BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUT HT	COUT TTC	C O U T RETENU
A/Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'ilot			
- Etudes (prestations externes)	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €
B/ Acquisition des terrains et immeubles			
- Prospection foncière ou Immobilière (prestations externes)			0 €
- Coûts d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notaires, frais liés procédures expropriations...)	6 635 275 €	6 635 275 €	6 635 275 €
Total	6 635 275 €	6 635 275 €	6 635 275 €
C/ Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement et Frais de relogement (recherche de Lgt, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Lgt servants au relogement,...)	50 774 €	60 726 €	50 774 €
Total	50 774 €	60 726 €	50 774 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curage, démolition partielle ou totale des immeubles (travaux de curage réseaux existant et remise en état minima des sols libérés)		0 €	0 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	227 817 €	272 469 €	227 817 €
- Coût des travaux de reconstruction et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers validés par le CE)	35 250 €	42 159 €	35 250 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux	0 €	0 €	0 €
Total	263 067 €	314 628 €	263 067 €
E/Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais de MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance...)	150 350 €	179 819 €	150 350 €
Total	150 350 €	179 819 €	150 350 €
F/Ingénierie et conduite de projet. Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors taxes. Ce plafond vaut ici 1 965 788 €.			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la qualification de l'ilot d'habitat dégradé (gestion administrative et financière, OPC, ...)	965 767,88 €	965 767,88 €	965 767,88 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur,...)			0 €
Total	965 767,88 €	965 767,88 €	965 768 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser			0 €
Coûts totaux	8 065 234 €	8 156 216 €	8 065 234 €

POSTES DE RECETTES						
A/ VALORISATION FONCIERE						
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT	
Logement social Collectif ou individuel						
Construction neuve hors PLS		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	
Accession sociale (PSLA, ...)	464 m2	m2 de SHON *	647 €	647,00 €	300 208 €	
Acquisition amélioration hors PLS	2 125 m2	m2 de SU	150 €	150,00 €	318 750 €	
Cession à l'AFI (foncier nu ou bâti)	0 m2	m2 de SHON *			0 €	
Voies publiques		mètre linéaire			0 €	
Aménagement ou équipement		m2		0,00 €	0 €	
Réserve foncière		m2		0,00 €	0 €	
Opérations privées en acquis amélioré						
Logements locatifs privés conventionnés, APL	995 m2	m2 de SHAB fiscale	700 €	700,00 €	696 500 €	
Logements locatifs privés intermédiaires	489 m2	m2 de SHAB fiscale	1 100 €	1 100,00 €	537 900 €	
Logements locatifs libres	425 m2	m2 de SHAB fiscale	1 200 €	1 200,00 €	510 000 €	
Accession à la propriété	267 m2	m2 de SHAB	1 167 €	1 167,00 €	311 589 €	
Opérations privées en neuf						
Logement locatif		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	
Accession à la propriété		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics						
Foncier nu		m2		0,00 €	0 €	
Foncier bâti		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	
Autres valorisations foncières						
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €	
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG						
Nature des valorisations (à préciser)						
TOTAL VALORISE	4 765 m2			0,00 €	2 674 947 €	
B/ AUTRES RECETTES						
DESTINATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
- Loyer perçus						
- Autres recettes à préciser						
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €	

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	8 065 234 €
DEFICIT	5 390 287 €



LE PROJET (SUITE)

1-1-2 Ilot sensible Fives-Cité Lys

Synthèse du diagnostic

- Une unité encore intacte de 6 rangées de maisons d'environ 50 m² de surface habitable, dos à dos, mais envahie et densifiée par la construction d'annexes aux logements pour agrandir les logements trop exigus.
- Un long travail de maintien de la courée : requalification des espaces collectifs, accompagnement d'auto-réhabilitation, sans résultat probant.
- Des espaces et passages "publics" dont le statut et les usages demeurent peu clairs avec conflits d'usages (parking et jeux d'enfants, gestion des ordures ménagères), alors qu'ils sont un potentiel d'ouverture de la cité. Une vie sociale difficile du fait du peuplement (charge sociale lourde) et de la structure des cours.
- Une forte proportion de propriétaires bailleurs

Traduction de la stratégie urbaine

Il a été décidé d'élargir le périmètre issu des premières études de 2007, à la cité Lys et à l'ensemble des propriétés privées nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement garant d'un espace public bien dimensionné et de qualité.

L'hypothèse de création d'un mail piéton/cycle depuis la rue Malsence n'a pas été retenue. Son emprise trop réduite ne permettait pas un désenclavement satisfaisant.

- Ces objectifs sont concrétisés par les actions suivantes :
- La forme urbaine de la courée est modifiée. Le projet articule des maisons individuelles avec jardins orientés au sud et des petits immeubles collectifs,
 - L'ensemble des logements de la cité Lys est démolit (58) ainsi que 3 logements de la rue Porret

- la rue Porret est prolongée et réaménagée. Ce prolongement nécessite l'acquisition et la démolition de 22 garages et d'1 logement.
- une placette urbaine est aménagée, bordée de bâtiments neufs ou requalifiés
- la façade latérale de l'ancienne école Georges Sand est mise en valeur.

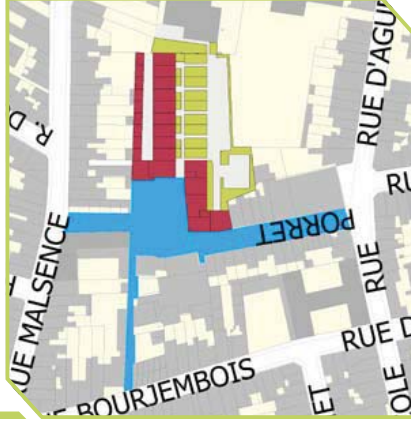
- la courée du 32, rue Malsence est ouverte sur la nouvelle voie

Le programme prévisionnel est le suivant :

- 2.500 m² SHON destinés à l'habitat (localif social et en accession) en collectif et maisons de ville ;
- 60 m² SHON dédiés à une activité associative ou autre ;
- Le stationnement résidentiel sera géré à l'intérieur des emprises privées.

Ilot Fives-Lys		Mode opératoire
DUP	Aménagement : démolition + recyclage + aménagements	Reventes
Acquisitions	Démolitions (62 logements, 22 garages)	Neufs (25 logements)
Aménagements	Recyclage (0)	Recyclage (0)
Requalifications	Requalification voirie et création d'une placette	
Relogements		32

PROJET FIVES-LYS



- Emprise projet
- Construction neuve
- Espace public
- Espace vert privatif
- Résidentialisation
- Réhabilitation
- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage air
- Bâtiments à conserver
- Ilots traités hors AIRRU
- Bâtiments à recycler
- Immeubles vacants d'épre

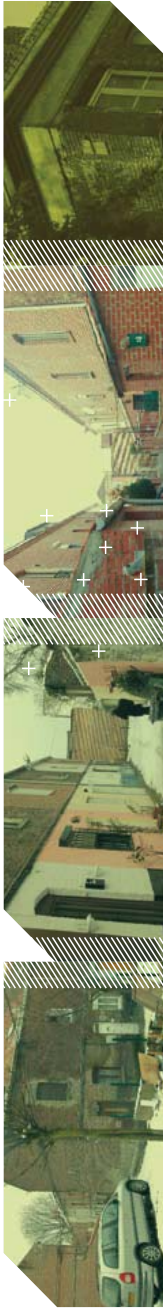
DIAGNOSTIC FIVES-LYS 2



- Domainialité
- CAL PACT
- Maîtrisé
- Monopropriété
- Etat du bâti
- Bâti insalubre repéré
- Bâti fortement dégradé
- 3 Nombre de logements par unité bâtie

VUE AÉRIENNE





ÎLOT : CITÉ LYS/BILAN D'AMÉNAGEMENT

Démolition Recyclage

POSTES DEPENSES	COUHT	COUHTTC	COÛT RETENU
A/Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'îlot			
- Etudes (prestations externes)	31 500 €	33 705 €	31 500 €
Total	31 500 €	33 705 €	31 500 €
B/ Acquisition des terrains et immeubles			0 €
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			
- Coûts d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et honoraires d'expertise (frais notariaires, frais des procédures d'expropriations...)	1 370 055 €	1 465 959 €	1 370 055 €
Total	1 370 055 €	1 465 959 €	1 370 055 €
C/ Relèvement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps de relèvement et frais de relèvement (recherche de logt, démarches pour le logement, accompagnement, études, travaux de remise en état des logt concernés au relèvement,...))	125 761 €	134 564 €	125 761 €
Total	125 761 €	134 564 €	125 761 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curatage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recoutrage réseaux existant et remise en état à minima) des sous solliers)	218 367 €	233 653 €	218 367 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	1 872 €	1 975 €	1 872 €
- Coût des travaux de restauration et de préparation à la réhabilitation (montage particuliers validés par le CE)	0 €	0 €	0 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liés aux travaux	0 €	0 €	0 €
Total	220 239 €	235 628 €	220 239 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais de MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance...)	121 307 €	145 083 €	121 307 €
Total	121 307 €	145 083 €	121 307 €
F/ Ingénierie et conduite de projet			
- Coût des honoraires pour le suivi opérationnel de la qualification de Vire est plafonné à 1,4% des coûts d'acquisition et travaux hors taxes. Le plafond vaut ici : 222 641 €			
- Coût des honoraires de maîtrise d'ouvrage (frais de maîtrise d'ouvrage de l'îlot d'habitat dégradé (Gestion administrative et financière, OPC,...))	222 641 €	222 641 €	222 641 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur,...)			
Total	390 222 €	417 538 €	222 641 €
G/ Autres dépenses validées par le CACE/DG			
- Divers à préciser	0 €	0 €	0 €
Coûts totaux	2 091 503 €	2 237 580 €	2 091 503 €

POSTES DE RECETTES	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT
A/ VALORISATION FONCIERE					
DESTINATION					
Logement social Collectif ou individuel					
Construction neuves hors PLS	1 596 m2	m2 de SHON*	120 €	120,00 €	191 520 €
Accession sociale (PSLA, ...)	895 m2	m2 de SHON*	120 €	120,00 €	107 400 €
Accession amélioration hors PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €
Cession à IARL (foncier nu ou bâti)		m2 de SHON*		0,00 €	0 €
Voies publiques		mètre linéaire		0,00 €	0 €
Aménagement ou équipement		m2		0,00 €	0 €
Réserve foncière		m2		0,00 €	0 €
Opérations privées en acquis amélioré					
Logements locatifs privés conventionnés APL		m2 de SHAB fiscale		0,00 €	0 €
Logements locatifs privés intermédiaires		m2 de SHAB fiscale		0,00 €	0 €
Logements locatifs libres	0 m2	m2 de SHAB fiscale	1 200 €	1 200,00 €	0 €
Accession à la propriété		m2 de SHAB		0,00 €	0 €
Opérations privées en neuf					
Logement locatif		m2 de SHON*		0,00 €	0 €
Accession à la propriété		m2 de SHON*		0,00 €	0 €
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics					
Foncier nu		m2		0,00 €	0 €
Foncier bâti		m2 de SHON*		0,00 €	0 €
Autres valorisations foncières	0 m2				
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS		m2 de SHON*		0,00 €	0 €
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €
Autres valorisations validées par le CACE/DG					
Nature des valorisations (à préciser)	81 m2	m2	354,70 €	354,70 €	28 795 €
TOTAL VALORISE	2 491 m2				298 920 €
B/ AUTRES RECETTES					
DESTINATION					
- Loyers perçus					
- Autres recettes à préciser					
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	2 091 503 €
DEFICIT	1 792 583 €



LE PROJET (SUITE)

1-1-3 Ilot sensible Fives-Boris Vian

Synthèse du diagnostic

Un ensemble composé :

- d'une friche (Boris Vian) avec un projet de reposition urbaine par la création d'un lotissement de maisons individuelles de ville et la création de voies traversantes entre les rues de Lannoy et de Philadelphie vers les équipements structurants du quartier (salle des fêtes, square des Mères, centre social, crèche, requalifiés récemment). À long terme, il est prévu de prolonger cette voirie structurante vers le Nord le long de la salle des fêtes ;
- d'une cité (cité Brunswick) très enclavée de 30 petites maisons de 45 à 50 m² (un seul accès étroit sur la rue de Lannoy, face à la salle des fêtes), d'une longueur pénalisante et en cul-de-sac avec de grands problèmes de gestion de l'espace collectif privé sur les édifices (habités pour certains) et dépendances des maisons, appropriation privée de l'espace collectif en fond de cour.

Dans cette cité on observe une part dominante des propriétaires bailleurs (81 % contre 60 % sur l'ensemble de l'ilot) avec un développement de marchands de sommeil, une rotation importante (60 % de mutation de propriété en 4 ans), et une faible vacance.

On observe une dégradation forte à travers :

constat de surdivision/suroccupation/sous location, sur plusieurs maisons et/ou dépendances. Sur la travée ouest 75 % des maisons sont, d'aspect extérieur, fortement dégradées.

- La cour Morel, 12 maisons de 45 à 50 m², située rue de Philadelphie, encavée. Elle est située en contrebas de la chaussée, ce qui ne permet pas de l'assainir dans des conditions raisonnables (difficultés techniques et coût élevé). Le bâti est de faible qualité.
- Une emprise foncière maîtrisée, et des besoins d'agrandissement de l'école publique située à l'arrière de la Cour Morel.

Principes proposés

- Les objectifs du projet Boris Vian/Morel visent à :
- Concevoir pour le quartier de Fives un projet exemplaire en termes de revitalisation, vivant, dans une ambiance agréable,
 - Améliorer le cadre de vie et proposer un projet respectueux de son environnement,
 - Concevoir un projet d'espace public de qualité, répondant aux pratiques et aux besoins des riverains mais aussi aux exigences liées à la transformation du quartier.

Traduction de la stratégie urbaine

Ces objectifs s'appuient pour partie sur les actions déjà identifiées à la convention ANRU Lille

Quartiers anciens de 2007 :

- Densifier l'ilot par la démolition de la cité Brunswick et engager une réorganisation foncière permettant de récréer des jardins aux maisons sises rue Paul Bert,
- Profiter de la disponibilité foncière adjacente à la cité Brunswick pour définir un projet urbain d'ensemble de qualité autour de la création d'une nouvelle voie de liaison Nord-Sud,
- Conforter le front de la rue de Lannoy par l'acquisition et le recyclage de 5 immeubles existants (9 logements),
- Recomposer un front bâti rue de Philadelphie suite à la démolition de la cour Morel.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- 14 300 m² SHON destinés à l'habitat (locatif social, accession sociale et accession libre à la propriété) en collectif et intermédiaire, soit 180 logements ;
- Une emprise foncière réservée à la création d'un équipement de service public sur une partie de l'ilot Morel
- La production de 9 logements par le recyclage immobilier de 5 immeubles situés rue de Lannoy.

- Sur le site Boris Vian, l'ensemble du stationnement résidentiel en ouvrage est mutualisé à l'échelle de l'opération d'ensemble.

VUE AÉRIENNE



DIAGNOSTIC FIVES-BORIS VIAN



- Domaniaité
- Bailleur social
 - CAL PACT
 - Copropriété privée
 - Maîtrisé
 - Monopropriété

État du bâti

- ★ Bâti insalubre
 - Bâti moyennement dégradé
- Nbr de logs par unité bâtie
(source : FILEA janv. 2004, cadastre, TH)

PROJET FIVES-BORIS VIAN



- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage Inr
- Bâtime à conserver
- Bâti traités hors ANRU
- Bâtime à recycler
- Immeubles vacants dégra
- Emprise projet
- Construction neuve
- Espace public
- Espace vert privatif
- Résid en tti lisa bon
- Réhabilitation

Ilot Fives-Vian-Morel	
Mode opératoire	
Démolition (DUP aménagement) + construction neuve + recyclage rue de Lannoy (DUP travaux)	
Acquisitions	Reventes
Démolitions (42 logements)	Neufs (201 logements)
Recyclage (9 logements)	Recyclage (9 logements)
Aménagements : Création d'une voie nouvelle Nord/Sud, requalification des voies existantes (Impasse Dewolf), aménagement d'une place cette piétonne.	
Relogements	
30	



FONCIER FIVES-BORIS VIAN



ÎLOT : VIAN MOREL ET CITÉ BRUNSWICK / BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUT HT	COUT TTC	C O U T RETENU
A/ Analyse du site et Projet d'urbanisme Iik à l'ilot			
- Etudes (prestations externes)	20 000 €	23 920 €	20 000 €
Total	20 000 €	23 920 €	20 000 €
B/ Acquisition des terrains et Immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			0 €
- Coût d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)	1 018 500 €	1 018 500 €	1 018 500 €
Total	1 018 500 €	1 018 500 €	1 018 500 €
C/ Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement et Frais de relogement (recherche de Ldt, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Lgt servant au relogement, ...)	138 800 €	166 100 €	128 000 €
Total	138 800 €	166 100 €	128 000 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recourrage réseaux existant et remise en état à minima des sols libérés)	233 825 €	279 655 €	233 825 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	191 704 €	229 278 €	191 704 €
- Coût des travaux de restauration et de préparation à la réhabilitation (à montage particulières validés par le CC)			0 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux		0 €	0 €
Total	425 529 €	508 933 €	425 529 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais de MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance, ...)	162 414 €	194 247 €	162 414 €
Total	162 414 €	194 247 €	162 414 €
F/ Ingénierie et conduite de projet Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors axes de plafond voté (cf. 2022 164€).			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'ilot d'habitat dégradé (gestion administrative et financière, OPC, ...)	202 164,06 €	202 164,06 €	202 164,06 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur, ...)			0 €
Total	202 164,06 €	202 164,06 €	202 164,06 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DC			
- Divers à préciser			0 €
Coûts totaux	1 967 487 €	2 113 864 €	1 956 607 €

POSTES DE RECETTES						
A/ VALORISATION FONCIERE						
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT	
Logement social Collectif ou individuel						
Construction neuve hors PLS	0 m2	m2 de SHON*	122 €	121,93 €	0 €	
Accession sociale (PSLA, ...)	0 m2	m2 de SHON*	120 €	120,00 €	0 €	
Acquisition amélioration hors PLS	0 m2	m2 de SU		0,00 €	0 €	
Cession à l'AFI (foncier nu ou bâti)		m2 de SHON*			0 €	
Votes publiques		mètre linéaire			0 €	
Aménagement ou équipement		m2		0,00 €	0 €	
Réserve foncière		m2		0,00 €	0 €	
Opérations privées en acquis amélioré						
Logements localisés privés conventionnés APL	195 m2	m2 de SHAB fiscale	753 €	753,00 €	146 835 €	
Logements localisés privés intermédiaires		m2 de SHAB fiscale		0,00 €	0 €	
Logements localisés libres	244 m2	m2 de SHAB fiscale	807 €	807,00 €	196 908 €	
Accession à la propriété		m2 de SHAB		0,00 €	0 €	
Opérations privées en neuf						
Logement locatif	417 m2	m2 de SHON*	170,00 €	170,00 €	70 890 €	
Accession à la propriété	400 m2	m2 de SHON*	180,00 €	180,00 €	72 000 €	
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics						
Foncier nu		m2	0,00 €	0,00 €	0 €	
Foncier bâti		m2 de SHON*		0,00 €	0 €	
Autres valorisations foncières						
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS	0 m2	m2 de SHON*	170,00 €	170,00 €	0 €	
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €	
Autres valorisations validées par le CA/CE/DC						
Nature des valorisations (à préciser)		m2		0,00 €	0 €	
TOTAL VALORISE	1256 m2				486 633 €	
B/ AUTRES RECETTES						
DESTINATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
- Loyer perçus						
- Autres recettes à préciser						
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €	

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	1 956 607 €
DEFICIT	1 469 974 €



LE PROJET (SUITE)

1-1-4 Ilot sensible Fives-Caulier

Synthèse du diagnostic

- Un contexte à la fois très urbain (densité du bâti, espaces publics, place, métro), et de "bout" de ville (effet du périphérique notamment, parc de stationnement de 300 places).
- Marché tri-hebdomadaire et commerces animent la place Caulier, réduite pourtant aujourd'hui à un parking.
- Une présence commerciale et d'artisans, mais en perte de vitesse et en voie de paupérisation.
- Tissu urbain bien structuré, alignements respectés sauf pour quelques opérations récentes de logement social ; quelques bâtiments intéressants patrimoniallement, notamment aux angles, et quelques maisons pittoresques (façades bois).
- Des points d'appui opérationnels : un secteur qui redevient attractif, ce qui entraîne des réhabilitations dans le parc privé, à encadrer pour qu'elles soient qualifiantes ; des opérations de logement neuf requilibrantes pour le quartier (dossier ANRU "quartiers habitat social").

- Quelques adresses isolées présentant soit des signes de dégradation/insalubrité, soit une surdiversion locative, soit les deux ; vacance de rétention observée sur la rue Eugène Jacquet.
- Une diversité typologique intéressante des immeubles sur rue et autour de la place Caulier. Une identité potentiellement forte pour un centre de quartier.

Principes proposés

- Amplification et requalification de l'espace public autour de la place Caulier impliquant une construction neuve de qualité en retourneant sur l'entrée Nord de la place (rue du Repos).
- Un traitement particulier de valorisation des immeubles d'angle, et un respect des alignements.
- Traitement volontaire en requalification, notamment sur les immeubles vacants et/ou insalubres.

Traduction de la stratégie urbaine

- Démolition des maisons de courées subsistant sur la rue du repos (8 immeubles) avec reconstruction sur l'emprise d'une opération de logements sociaux (13 logements) en retourneant

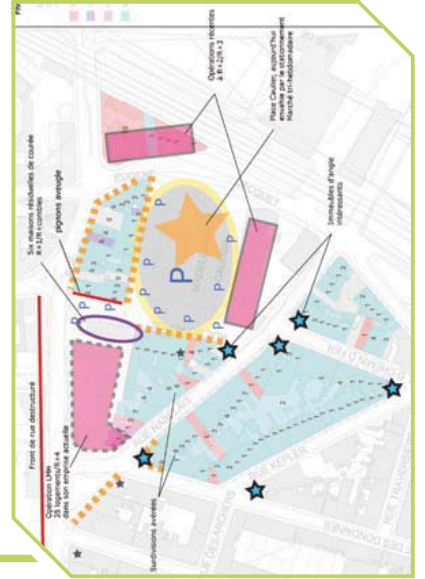
- sur la Place Caulier.
- Traitement homogène de l'espace public par le réaménagement de la Place Caulier (rue du Repos) et le traitement de la rue Eugène Jacquet.
- Recyclage volontariste sur les adresses posant problème (vacance de rétention, insalubrité repérée) : traitement réalisé dans le cadre du périmètre de recyclage immobilier ciblé de Fives.
- Action systématique en OPAH sur l'ensemble des immeubles bordant la place Caulier, rues Rabelais et Eugène Jacquet.

Ilot Fives-Caulier	
Mode opératoire	
Démolition+construction neuve+recyclage (DUP travaux)+aménagement de la place	
Acquisitions	Reventes
Démolitions (8 logements)	Neufs (13 logements)
Aménagements	
Relogements	6

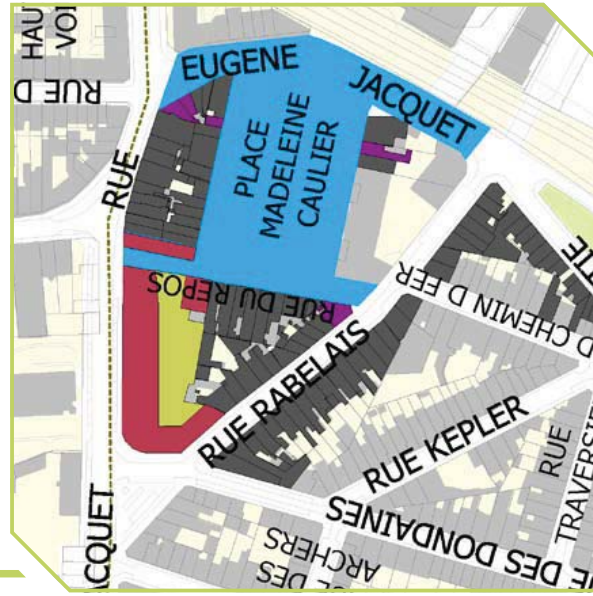
VUE AÉRIENNE



DIAGNOSTIC FIVES-CAULIER



PROJET FIVES-CAULIER

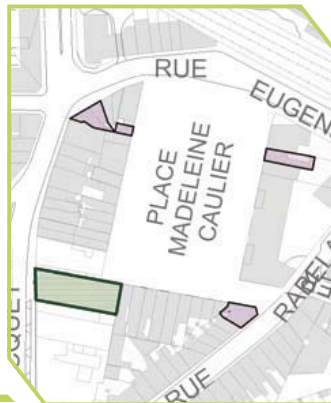


	Périmètre OPAH		Emprise projet
	Périmètre de recyclage IIR		Construction neuve
	Bâtiments à conserver		Espace public
	Ilots traités hors ANRU		Espace vert privatif
	Bâtiments à recycler		Residentialisation
	Immeubles vacants à dégrader		Réhabilitation

	Dominité		institutionnel
	Bailleur social		Copropriété privée
	Copropriété privée		Monopropriété



FONCIER FIVES-CAULIER



Démolition Recyclage (intégré dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé)

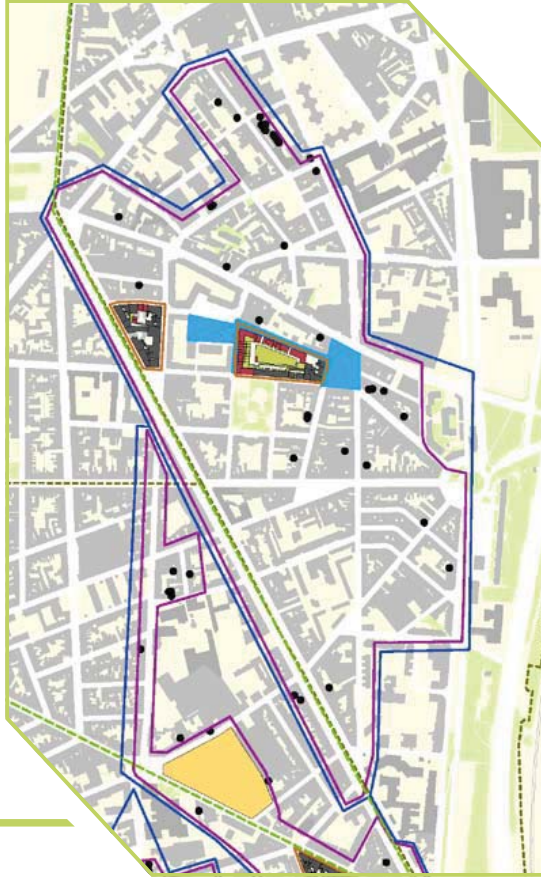
POSTES DEPENSES	COÛT HT	COÛT TTC	C O Û T RETENU
A/ Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'ilot			
- Etudes (prestations externes)	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €
B/ Acquisition des terrains et immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)	0 €	0 €	0 €
- Coût d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations...)	459 284,70 €	459 284,70 €	459 284,70 €
Total	459 284,70 €	459 284,70 €	459 284,70 €
C/ Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement et frais de relogement (recherche de logement, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Lgt servant au relogement...))	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Total	20 000 €	20 000 €	20 000 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curatage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont encouragement réseaux existants et remise en état à minima des sols libérés)	52 414 €	55 296,94 €	52 414 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	9 507 €	10 030 €	9 507 €
- Coût des travaux de reconstruction et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers, validés par le CE)	0 €	0 €	0 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liés aux travaux	3 149 €	3 322 €	3 149 €
Total	65 070 €	68 649 €	65 070 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais du MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance...)	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €
F/ Honoraires et conduites de projet. Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors taxes. Ce plafond vaut ici : 202 164 €			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'ilot d'habitat dégradé (Gestion administrative et financière, OPC...)	69 744 €	69 744 €	69 744 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur...)	0 €	0 €	0 €
Total	69 744 €	69 744 €	69 744 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser	0 €	0 €	0 €
Coûts totaux	614 099 €	617 678 €	614 099 €

POSTES DE RECETTES				
A/ VALORISATION FONCIERE				
DESTINATION	UNITE	P R I X UNITAIRE	P R I X UNITAIRE RETENU	MONTANT
Logement social Collectif ou Individuel				
Construction neuve hors PLS	591 m2	120 €	120 €	70 920 €
Accession sociale (PSLA, ...)	m2 de SHON *			0 €
Accession amélioration hors PLS	m2 de SU			0 €
Cession à l'FL (foncier nu ou bâti)	m2 de SHON *			0 €
Voies publiques	mètre linéaire			0 €
Aménagement ou équipement	m2			0 €
Réserve foncière	m2			0 €
Opérations privées en acquis amélioré				
Logements locatifs privés conventionnés APL	m2 de SHAB fiscale			146 835 €
Logements locatifs privés intermédiaires	m2 de SHAB fiscale			0 €
Logements locatifs libres	m2 de SHAB fiscale			196 908 €
Accession à la propriété	m2 de SHAB			0 €
Opérations privées en neuf				
Logement locatif	m2 de SHON *			70 899 €
Accession à la propriété	m2 de SHON *			72 000 €
Cession à destination autres que logements ou équipements publics				
Foncier nu	m2			0 €
Foncier bâti	m2 de SHON *			0 €
Autres valorisations foncières				
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS	507 m2	160 €	160 €	81 120 €
Autres acquisitions améliorations dont PLS	m2 de SU			0 €
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG				
Nature des valorisations (à préciser)	m2			0 €
TOTAL VALORISE	1098 m2			152 040 €
B/ AUTRES RECETTES				
DESTINATION		P R I X UNITAIRE		MONTANT
- Loyer perçus				
- Autres recettes à préciser				
TOTAL VALORISE	0 m2			0 €

BILAN GÉNÉRAL ILOT	
DEPENSES	614 099
DEFICIT	462 059

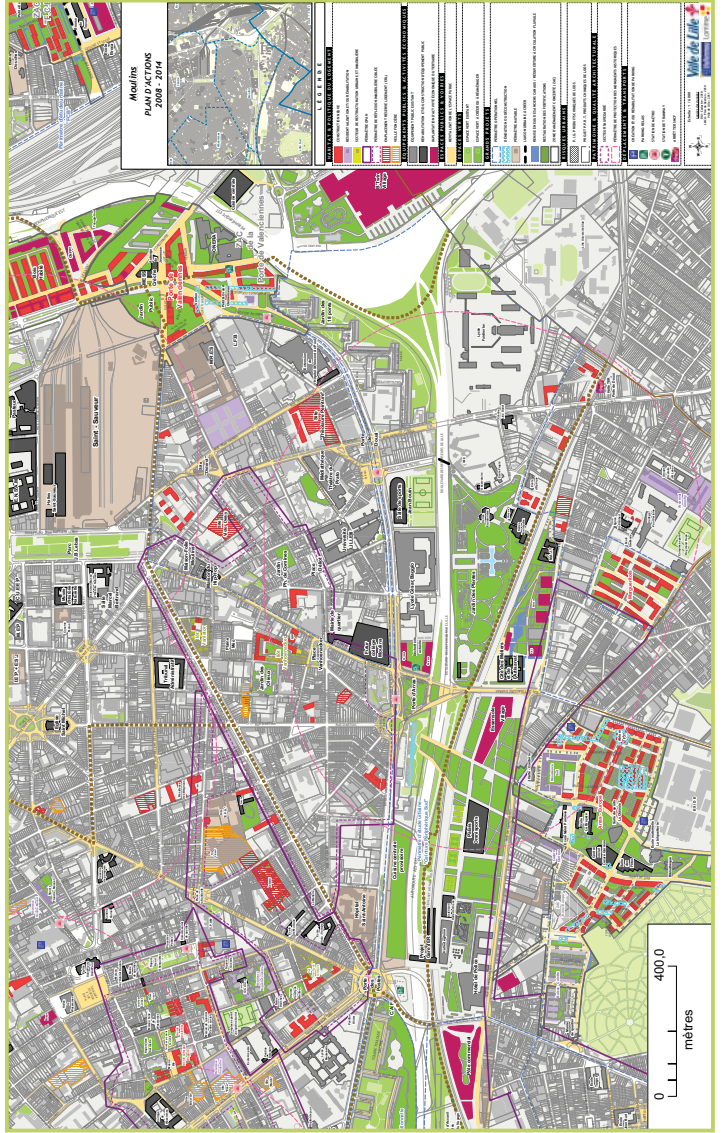
LE PROJET (SUITE)

MOULINS/HABITAT ANCIEN



- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Bâtiments à conserver
- Bâtiments à recycler
- Immeubles vacants dégradés à traiter
- Îlot traité hors AIRU
- Construction neuve de logements
- Espace public
- Espace vert
- Résidentialisation
- Réhabilitation
- Périmètre ZUS

MOULINS/SCHEMA DU QUARTIER



1-2 QUARTIER DE MOULINS

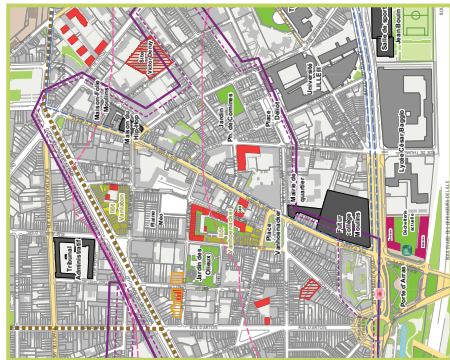
Secteur d'intervention Moulin-centre :
présentation générale

Priorités d'interventions envisagées et
déclinaison opérationnelle

- Requalification de l'habitat par restructuration immobilière d'immeubles sur-divisés, ou à trame étroites, insérés dans des îlots denses.
 - Lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil.
 - Recomposition d'îlots fortement détruits.
 - Une réflexion à mener en lien avec les autres opérations de requalification de l'espace public, requalification de la place Vanhoacker avec intervention systématique sur l'habitat et les façades ainsi que sur les axes structurants des rues d'Arras et de Condé.
- Les secteurs opérationnels**
- 1 périmètre d'OPAH-RU : Moulin-Centre autour des axes Arras et Condé.
 - 1 périmètre de recyclage immobilier ciblé sur le centre du quartier.
 - 2 périmètres d'îlots sensibles : îlot

ACCOMPAGNEMENT
DES PROPRIETAIRES (OPAH-RU)

	Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modestes	91
Bailleurs	100
dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	23 20 57
Total	191



Vanhoenacker-Wattignies et Wattignies-Vanilatton.

L'îlot Vanhoenacker-Wattignies qui est situé à proximité du quartier et de l'opération neuve Lille 2004-Maisons en Ville (Méo), se trouve en position stratégique dans la requalification urbaine du quartier. L'intervention est d'autant plus importante qu'il oppose un paysage de friches urbaines (ancienne friche industrielle, terrains libérés suites aux démolitions de courées, habitat dégradé en partie muré), aux constructions récentes des maisons de ville et à la place publique qui la jouxte. La rue de Wattignies va naturellement constituer une liaison entre le centre du quartier (place Vanhoenacker) et ce site renouvelé de la ville.

L'îlot Wattignies-Vanilatton est un îlot dense du fait de l'imbrication d'opérations d'équipements, d'habitat et notamment de la Cour Vanilatton qui occupe le centre de l'îlot. La courée présente un front de rue particulièrement déqualifiant (terrain en friches, maison vacante à l'abandon). Elle est composée de trois rangs de maisons de très petit gabarit, avec une qualité de construction particulièrement médiocre. Non assainie, la question de la pérennisation de cette courée est posée de façon d'autant plus prégnante que l'îlot est situé sur une voie d'entrée dans le quartier du centre-ville vers l'opération Lille 2004-Maisons en Ville.

1-2-1 Périmètre de recyclage immobilier ciblé de Moulins

Les études (diagnostic marchant réalisé en 2003, repérages du SCHS et du service Habitat) ont permis de recenser de façon précise les immeubles dégradés du quartier : immeubles vacants et abandonnés, propriétaires bailleurs incertains, immeubles surdivisés, ... L'ensemble de ces immeubles constitue le périmètre de recyclage immobilier ciblé du quartier de Moulins.

Les immeubles ciblés font l'objet de prescriptions de travaux via la mise en place de DUP Travaux. Ils sont traités en recyclage immobilier, par une substitution aux propriétaires au moyen d'une acquisition (préemption, voie amiable voire expropriation) suite à DUP Travaux) avant revente avec obligation de travaux. L'action en recyclage permet d'attendre un volume de travaux significatif et d'encadrer la requalification des logements, tout en contrôlant le programme de logements créés.

- Un 1er programme de DUP travaux ciblant 7 immeubles est amorcé depuis fin 2010. Un arrêté préfectoral de DUP a été pris en avril 2011 et des arrêtés de cessibilité ont été pris en juillet 2014.
- un 2ème programme de DUP travaux ciblant 7 immeubles a été amorcé en février 2013 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en décembre 2013.

Cf. carte page 46

Le bilan inscrit à la convention initiale de décembre 2007 (établi sur une appréhension financière de 2004) prévoyait des acquisitions à hauteur de 37,6 K€ HT par logement pour le quartier de Moulins (soit 96 K€ HT/immeuble).

La présente estimation s'appuie dorénavant sur une unité « immeuble » afin de correspondre à la réalité opérationnelle ; les préemptions portant prioritairement sur des immeubles et non sur des lots de copropriétés.

Par ailleurs l'actualisation des coûts d'acquisition s'appuie d'une part sur les estimations

effectuées par les services des Domaines pour les immeubles sous DUP travaux et d'autre part, sur la réalité des prix observés sur le marché immobilier au travers des DIA, soit un coût moyen d'acquisition de 145 K€ HT/immeuble. Le nombre de logements à produire sur le périmètre de Moulins a été recalé à 30 logements au regard de la faible dynamique foncière sur ce secteur. Afin d'y répondre, le volume d'immeubles à acquérir est réévalué à 25 unités. Cet objectif induit une maîtrise foncière ciblée sur les immeubles les plus porteurs en terme de positionnement urbain (permitted des investissements) et les plus à même à pouvoir proposer de grandes typologies (T3 et plus).

Il est prévu la création de 30 logements via le recyclage foncier dans le Périmètre de Recyclage Immobilier de Moulins. Pour atteindre cet objectif, la SPLA prévoit :

- l'acquisition de 2 immeubles du stock Ville de Lille (- de 10 ans) équivalant à 2 logements
- la prévision d'acquisition de 50 % des immeubles sous DUP indiqués ci-dessus soit 7 immeubles (7 logements estimés)
- un volume estimé d'immeubles restant à acquérir : 17 immeubles pouvant permettre la production de 21 logements

⇒ Total 30 logements

Immeubles Ville (- 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m ²
60 rue de Condé	OZ 241	231
23 rue Louis Bergot	MR 074	112

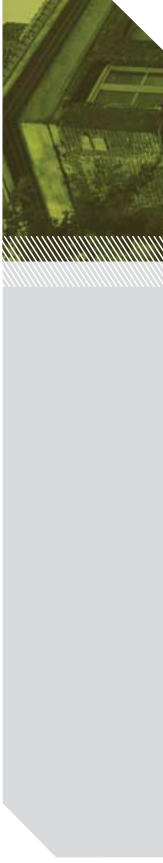
Tableau des immeubles en DUP n°1 Moulins

	ADRESSE	CADASTRE
81	rue de Bapaume	MS 90
60	rue Arago	OZ 219
37	rue de Condé	MR 10
68	rue de Fontenoy	MO 106
69	rue Philippe de Comines	MO 190
29	rue de la Plaine	OX 141
59	boulevard de Srasbourg	MS 365
10	place Vanhoenacker	OY 513
245	boulevard Victor Hugo	OZ 9
83	rue Philippe de Comines	MO 183

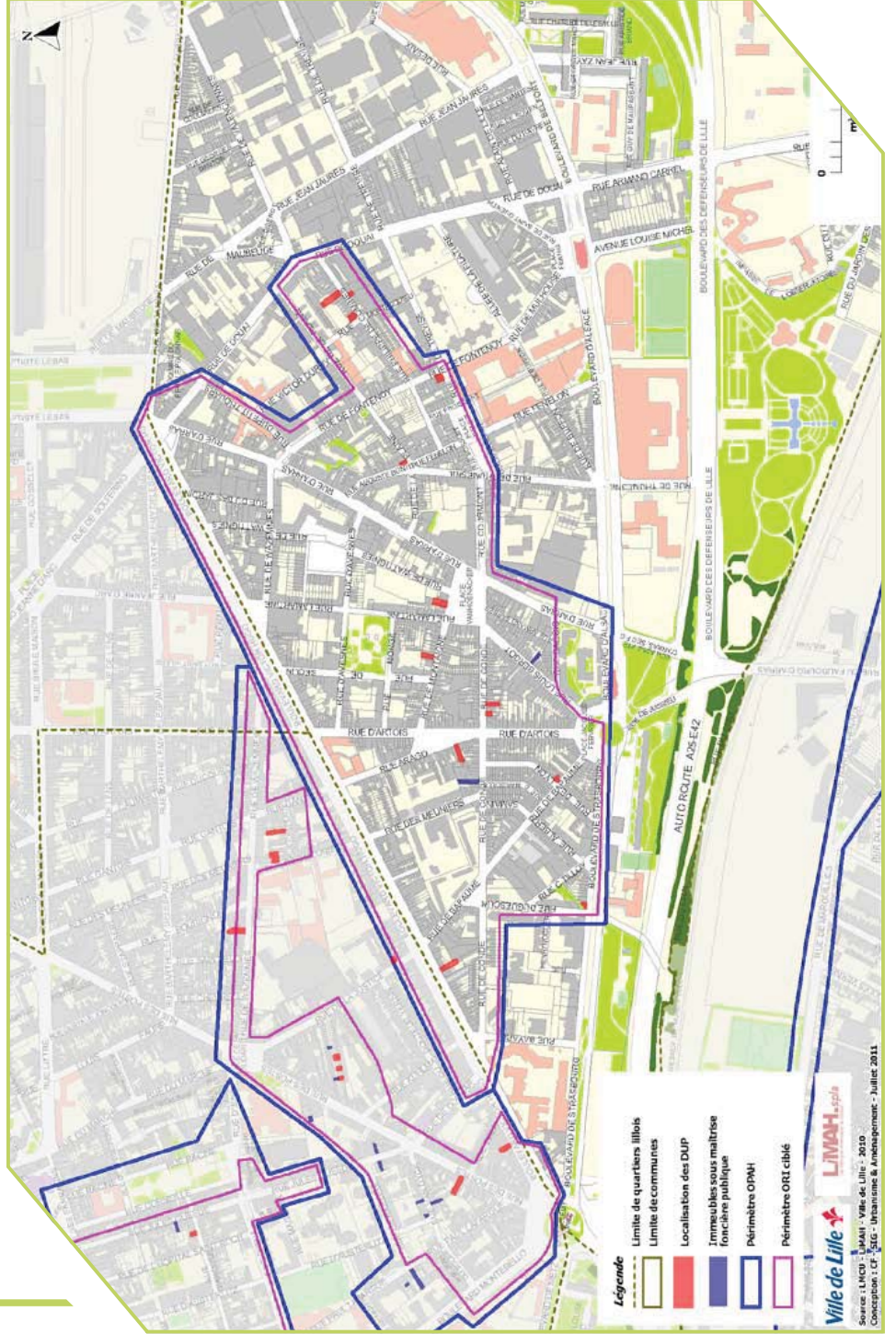
Tableau des immeubles en DUP n°2 Moulins

	ADRESSE	CADASTRE
131 et 133	Arras	OX 184/185
1bis	Louis Bergot	MR 297
3bis	Montesquieu	MO 0220
44	Philippe de Comines	MO 0244
89	Srasbourg	MS 307
31 et 33	Victor Hugo	OW 46/242/45
78	Plaine	MO 162
206	Victor Hugo	PS 285
208	Victor Hugo	PS 286

LE PROJET (SUITE)



LILLE MOULINS - HABITAT ANCIEN - REPÉRAGE DES IMMEUBLES SOUS DUP





PÉRIMÈTRES DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ : MOULINS/BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUTHT	COUTTTC	C O U T RETENU
A/VALORISATION FONCIERE			
A/Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'ilot			0 €
- Etudes (prestations externes)		0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €
B/ Acquisition des terrains et immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			0 €
- Coûts d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations...)	2 702 968 €	2 702 968 €	2 702 968 €
Total	2 702 968 €	2 702 968 €	2 702 968 €
C/ Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du logement et frais de relèvement (recherche de Logt, démenagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Logt servant au relogement,...)	22 075 €	23 620 €	22 075 €
Total	22 075 €	23 620 €	22 075 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recourrage réseaux existant et remise en état à minima des sols libérés)		0 €	0 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	83 573 €	83 573 €	83 573 €
- Coût des travaux de reconstruction et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers validés par le CE)	35 250 €	35 250 €	35 250 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux	0 €	0 €	0 €
Total	118 823 €	118 823 €	118 823 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais du MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance...)	129 060 €	138 094 €	129 060 €
Total	129 060 €	138 094 €	129 060 €
F/ Ingénierie et conduite de projet Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors taxes. Ce plafond vaut ici : 395 051 €.			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'ilot d'habitat dégradé (gestion administrative et financière, OPC, ...)	395 051 €	395 051 €	395 051 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur...)			0 €
Total	395 051 €	395 051 €	395 051 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/ DG			
- Divers à préciser			0 €
Coûts totaux	3 367 977 €	3 369 522 €	3 367 977 €

POSTES DE RECETTES	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT
A/ VALORISATION FONCIERE					
DESTINATION					
Logement social Collectif ou individuel					
Construction neuve hors PLS		m2 de SHON *		0,00 €	0 €
Accession sociale (PSLA, ...)	388 m2	m2 de SHON *	647 €	647,00 €	251 036 €
Acquisition amélioration hors PLS	680 m2	m2 de SU	150 €	150,00 €	102 000 €
Cessions à l'APL (foncier nu ou bâti)	0 m2	m2 de SHON *			0 €
Voies publiques		mètre-linéaire			0 €
Aménagement ou équipement		m2		0,00 €	0 €
Réserve foncière		m2		0,00 €	0 €
Opérations privées en acquis amélioré					
Logements locatifs privés conventionnés APL	200 m2	m2 de SHAB fiscale	700 €	700,00 €	140 000 €
Logements locatifs privés intermédiaires	250 m2	m2 de SHAB fiscale	1 100 €	1 100,00 €	275 000 €
Logements locatifs libres	150 m2	m2 de SHAB fiscale	1 200 €	1 200,00 €	180 000 €
Accession à la propriété	425 m2	m2 de SHAB	1 167 €	1 167,00 €	495 975 €
Opérations privées en neuf					
Logement locatif		m2 de SHON *		0,00 €	0 €
Accession à la propriété		m2 de SHON *		0,00 €	0 €
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics					
Foncier nu		m2		0,00 €	0 €
Foncier bâti		m2 de SHON *		0,00 €	0 €
Autres valorisations foncières					
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS		m2 de SHON *		0,00 €	0 €
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG					
Nature des valorisations (à préciser)					
TOTAL VALORISE	2 093 m2				1 444 011 €
B/ AUTRES RECETTES					
DESTINATION					
- Loyer perçus					
- Autres recettes à préciser					
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €

BILAN GÉNÉRAL ILOT
DEPENSES 3 367 977 €
DEFICIT 1 923 966 €



LE PROJET (SUITE)

1-2-2 Ilot sensible Moullins-Vanhoenacker

Synthèse du diagnostic

- La transformation du secteur se poursuit, à travers des opérations de constructions récentes ou en cours : réalisations L.M.H, opération neuve de 57 maisons de ville sur la plaine Méo, projet de requalification des espaces publics Place Méo, place Vanhoenacker.
- De grandes emprises sont libérées ou libérables à court terme rue de Wattignies et posent la question de la requalification cohérente de ces espaces et du devenir de quelques immeubles anciens (angle Wattignies/Avesnes, du 26 au 34, rue de Wattignies) et Avesnes/Lamarine (du 40 au 50 et du 64 au 70, rue d'Avesnes).
- Un secteur ancien subsiste, encore bien structuré, entre les rues Montaigne et Lamarine. Alternance d'immeubles d'habitation à R+2/R+3, de quelques locaux artisanaux et de courées dont certaines avec projets privés de travaux.
- Une forte proportion de propriétaires bailleurs dans l'ancien, qui devient quasi exclusive dans

les trois courées L'enfant, Stricame et Trilmont. Peu de vacance, et peu de mutations dans la période récente.

Principes proposés

- Les objectifs de requalification de l'îlot Vanhoenacker sont à la fois sociaux et urbains. Ils visent à :
- éradiquer l'habitat le plus dégradé
 - accroître la mixité sociale en misant sur la diversité des formes d'habitat et des produits.
 - développer une réelle qualité résidentielle partagée en cœur d'îlot.
 - reconstituer un îlot valorisant chaque espace public environnant (places Vanhoenacker et du Carnaval et jardin des Olieux)

Traduction de la stratégie urbaine

- Organiser la ré-urbanisation de l'îlot Avesnes-Wattignies, par la construction neuve de petits collectifs et de maisons de ville avec jardins et la recomposition d'un front bâti cohérent avec l'opération de logements neufs de la Plaine Méo située en face.
- Reconstituer un îlot valorisant chaque espace public (place du Carnaval, place

Vanhoenacker).

- Accroître la mixité sociale en diversifiant les types d'habitat.
- Traiter les situations ponctuelles d'habitat dégradé ou d'insalubrité.
- Création en cœur d'îlot d'un jardin partagé entre tous les résidents.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'opération, il a été décidé de définir un seul périmètre intégrant l'ensemble des propriétés nécessaires au projet de reconstruction de l'îlot autour d'un grand espace vert central. La stratégie urbaine à adopter se traduit alors par la ré-urbanisation de l'îlot et la recomposition d'un front bâti avec la construction de logements neufs individuels rue d'Avesnes, un programme de logements collectifs et/ou intermédiaires (en locatifs sociaux, accession sociale) rue de Wattignies ainsi qu'un programme de logements collectifs à l'angle des rues d'Avesnes et Lamarine.

Au cœur d'îlot, l'enjeu majeur du projet est de pouvoir proposer un grand espace vert central privatif à usage collectif, d'environ 2000 m² qui sera un lieu de passage et de pratiques partagées

entre les résidents. Un espace d'environ 800m² sera réservé à la mise en place d'un jardin associatif qui s'appuiera sur l'expérience actuelle menée dans le quartier et prolongera le jardin partagé des habitants.

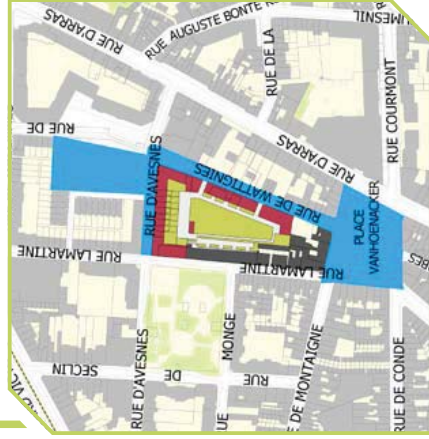
Le stationnement résidentiel de l'ensemble du programme de construction sera mutualisé en un seul ouvrage en infrastructure.

Le programme prévoit la construction de 56 logements environ, soit 5400 m² SHON :

- 7 maisons de villes.
- 49 logements collectifs et intermédiaires (destination : locatif social, accession sociale et libre)
- 160 m² SHON env. dédiés aux commerces et/ou services.
- 62 places de stationnement en ouvrage.

Faisabilité :
Logements collectifs et intermédiaires : - 49 logements d'environ 90-95 m ²
Maison de ville : - 7 maisons d'environ 100 m ²
160 m ² SHON env. dédiés aux commerces et/ou services
62 places de stationnement en ouvrage

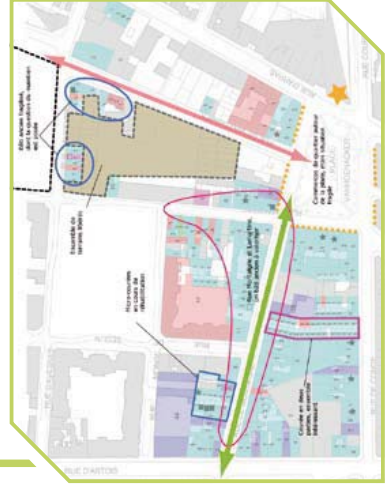
PROJET MOULINS-VANHOENACKER



	Périmètre OPAH		Emprise projet
	Périmètre de recyclage lin		Construction neuve
	Bâtiments à conserver		Espace public
	Ilots traités hors ANRU		Espace vert privatif
	Bâtiments à recycler		Residentialisation
	Immeubles vacants dégrés		Réhabilitation

Nombre de logements par unité bâtie

DIAGNOSTIC MOULINS-VANHOENACKER



	Copropriété privée		État du bâti
	Institutionnel		Bâti insalubre et repéré
	Monopropriété		Bâti fortement dégradé
	Bailleur social		Bâti moyennement dégradé
	CAL PACT		Bâti moyennement dégradé

VUE AÉRIENNE





Démolition



ÎLOT : VANHOENACKER - WATTIGNIES / BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUT HT	COUT TTC	C O U T RETENU
A/ Analyse du site et Projet d'urbanisme Iik à l'ilot			
- Etudes (prestations externes)	28 704€	46 290€	28 704€
Total	28 704€	46 290€	28 704€
B/ Acquisition des terrains et Immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			0 €
- Coût d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)	1 020 300 €	1 020 300 €	1 020 300 €
Total	1 020 300 €	1 020 300 €	1 020 300 €
C/ Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps de relogement et Frais de relogement (recherche de Lgt, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Lgt servant au relogement,...))	15 815 €	16 922 €	15 815 €
Total	15 815 €	16 922 €	15 815 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curéage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recourrage réseaux existant et remise en état à minima des sols libérés)	104 347 €	110 581 €	104 347 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	0 €	0 €	0 €
- Coût des travaux de destruction et de préparation à la réhabilitation (à montage particulier validés par le CC)			0 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux	0 €		0 €
Total	104 347 €	110 581 €	104 347 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais du MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance,...)	32 100 €	34 347 €	32 100 €
Total	32 100 €	34 347 €	32 100 €
F/ Ingénierie et conduite de projet. Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors axes C.CE plafond total (cf. 157 451€).			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la qualification de l'ilot d'habitat dégradé (Gestion administrative et financière, OPC, ...)	157 451 €	157 451 €	157 451 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur,...)			0 €
Total	157 451 €	157 451 €	157 451 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser		0 €	0 €
Coûts totaux	1 358 717 €	1 385 891 €	1 358 717 €

POSTES DE RECETTES						
A/ VALORISATION FONCIERE						
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT	
Logement social Collectif ou individuel						
Construction neuves hors PLS	0 m2	m2 de SHON*	120 €	120,00€	0 €	
Accession sociale (PSLA, ...)	1 920 m2	m2 de SHON*	120 €	120,00€	230 400 €	
Accession amélioration hors PLS	288 m2	m2 de SU	120 €	120,00€	34 560 €	
Cession à IAPL (foncier nu ou bâti)		m2 de SHON*			0 €	
Voies publiques		mètre linéaire			0 €	
Aménagement ou équipement		m2		0,00€	0 €	
Réserve foncière		m2		0,00€	0 €	
Opérations privées en acquis amélioré						
Logements locatifs privés conventionnés APL		m2 de SHAB fiscale		0,00€	0 €	
Logements locatifs privés intermédiaires		m2 de SHAB fiscale		0,00€	0 €	
Logements locatifs libres		m2 de SHAB fiscale		0,00€	0 €	
Accession à la propriété		m2 de SHAB		0,00€	0 €	
Opérations privées en neuf		m2 de SHAB				
Logement locatif		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Accession à la propriété	1 422 m2	m2 de SHON*	180,00€	180,00€	255 960 €	
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics						
Foncier nu						
Foncier bâti		m2		0,00€	0 €	
Autres valorisations foncières		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS	1 082 m2	m2 de SHON*	170,00€	170,00€	183 940 €	
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00€	0 €	
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG						
Nature des valorisations (à préciser)		m2		0,00€	0 €	
TOTAL VALORISE	4 712 m2				704 860 €	
B/AUTRES RECETTES						
DESTINATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
- Loyer perçus						
- Autres recettes à préciser						
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €	

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DEPENSES	1 358 717€
DEFICIT	653 857€



LE PROJET (SUITE)

1-2-3 Ilot sensible Moulines-Vanlaton

Synthèse du diagnostic

- Cour encaissée au regard du niveau de la voirie, une insalubrité récurrente ; pas de réseau public d'assainissement.
- Une dominante de propriétaires occupants très modestes sur l'ensemble de l'îlot et la cour Vanlaton, une faible vacance, mais d'abandon, et peu de mutations.
- Un marché foncier en voie de valorisation dans le secteur, y compris sur la maison de cour.

Principes proposés

- L'état du site justifie une action massive, profonde et durable. Les objectifs du projet visent à :
- éradiquer les logements insalubres par une opération de curetage de l'ensemble de la Cour Vanlaton,
 - recomposer un front de rue cohérent en tenant compte des échelles urbaines voisines et proposer une nouvelle offre de logement de réelle qualité,
 - organiser une petite cour collective de bonne qualité tout en réservant un espace pour le stationnement résidentiel.

Traduction de la stratégie urbaine

Le parti d'aménagement retenu met en œuvre un urbanisme d'îlot en constituant un nouveau front pour la rue de Wattignies, respectueux des gabarits avoisinants.

Le programme prévoit :

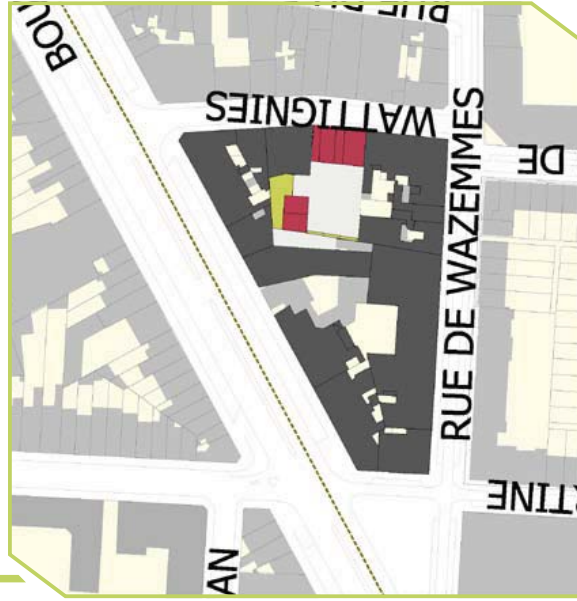
- la construction de 6 logements collectifs et de 2 logements individuels, soit 650 m² SHON,
- L'aménagement d'un cœur d'îlot résidentiel privé permettant le stationnement résidentiel.

Ilot Moulines-Vanlaton	
Mode opératoire	
Démolition (DUP aménagement) ± construction neuve	Reventes
Acquisitions	Neufs (8 logements La Foncière)
Démolitions (14 Immeubles soit 10 logements)	
Relogements	7

VUE AÉRIENNE



PROJET MOULINS-VANLATON

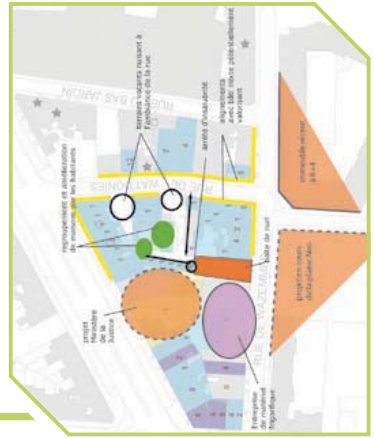


■ Périmètre OPAH	■ Emprise projet
■ Périmètre de recyclage air	■ Construction neuve
■ Bâtimens à conserver	■ Espace public
■ Îlots traités hors ANRU	■ Espace vert privatif
■ Bâtimens à recycler	■ Résidentialisation
● Immeubles vacants dégra	■ Réhabilitation

Faisabilité
Logements collectifs
- Hauteurs s'appuyant sur les pignons voisins
existants pour avoir le même gabarit en front de rue (R+1+combles)

■ Dominalité	● État du bâti
■ Copropriété privée	★ Bâti insalubre repéré
■ Maîtrisé	(source Ville de Lille d'après étude SPIRE)
■ Monopropriété	4 Nombre de logements par unité bâtie

DIAGNOSTIC MOULINS-VANLATON



FONCIER MOULINS-VANLATON



ÎLOT : VANLATON / BILAN D'AMÉNAGEMENT



POSTES DEPENSES	COUTHT	COUTTTC	COUTT RETENU
A/ Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'îlot			
- Etudes (prestations externes)	35 100 €	37 557 €	35 100 €
Total	35 100 €	37 557 €	35 100 €
B/ Acquisition des terrains et Immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			0 €
- Coût d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)	142 710 €	152 700 €	142 710 €
Total	142 710 €	152 700 €	142 710 €
C/ Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps de relogement et Frais de relogement (recherche de Lgt, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Lgt servant au relogement, ...))	29 000 €	31 030 €	28 000 €
Total	29 000 €	31 030 €	28 000 €
D/ Travaux			
- Coût des travaux de curage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recourrage réseaux existant et remise en état à minima des sols libérés)	83 260 €	89 088 €	83 260 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	0 €	0 €	0 €
- Coût des travaux de destruction et de préparation à la réhabilitation (à montage particulier validés par le CC)			0 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liés aux travaux	0 €		0 €
Total	83 260 €	89 088 €	83 260 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais du MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance, ...)	32 100 €	34 347 €	32 100 €
Total	32 100 €	34 347 €	32 100 €
F/ Ingénierie et conduite de projet. Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors axes CCE pluriannuel (art. 31 6266).			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la qualification de l'îlot d'habitat dégradé (Gestion administrative et financière, OPC, ...)	31 636 €	31 636 €	31 636 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur, ...)			0 €
Total	31 636 €	31 636 €	31 636 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser			0 €
Coûts totaux	353 806 €	376 359 €	352 806 €

POSTES DE RECETTES						
A/ VALORISATION FONCIERE						
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT	
Logement social Collectif ou individuel						
Construction neuves hors PLS		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Accession sociale (PSLA, ...)		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Accession amélioration hors PLS		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Cession à IAPL (foncier nu ou bâti)	889 m2	m2 de SHON*			0 €	
Voies publiques		mètre linéaire			0 €	
Aménagement ou équipement		m2		0,00€	0 €	
Réserve foncière		m2		0,00€	0 €	
Opérations privées en acquis amélioré						
Logements locatifs privés conventionnés APL		m2 de SHAB fiscale		0,00€	0 €	
Logements locatifs privés intermédiaires		m2 de SHAB fiscale		0,00€	0 €	
Logements locatifs libres		m2 de SHAB fiscale		0,00€	0 €	
Accession à la propriété		m2 de SHAB		0,00€	0 €	
Opérations privées en neuf						
Logement locatif		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Accession à la propriété		m2 de SHON*	180,00 €	180,00 €	0 €	
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics						
Foncier nu						
Foncier bâti		m2		0,00€	0 €	
Autres valorisations foncières		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS		m2 de SHON*		0,00€	0 €	
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00€	0 €	
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG						
Nature des valorisations (à préciser)		m2		0,00€	0 €	
TOTAL VALORISE	889 m2				0 €	
B/AUTRES RECETTES						
DESTINATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
- Loyer perçus						
- Autres recettes à préciser						
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €	

BILAN GENERAL ÎLOT	
DEPENSES	352 806€
DEFICIT	352 806€



LE PROJET (SUITE)

1-3 QUARTIER DE WAZEMMES

Secteur d'intervention Wazemmes Sud :
présentation générale
Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

- Actions multiples de requalification des abords et reprises d'immeubles vacants abandonnés

en accompagnement des aménagements et rénovations d'équipements ou opérations de constructions de logements (dont sites associés du volet habitat social).

- Secteurs Jules Guesde et Victor Hugo (entrée de ville, lien entre le sud de Lille et le centre-ville) avec le principe d'une action systématique sur l'habitat, les façades et une approche spécifique liée aux immeubles avec rez-de-chaussées commerciaux.

- la restructuration immobilière et la recomposition d'îlots denses et dégradés (comprenant pour certains de nombreuses courées). Certains îlots sont en partie maîtrisés ou présentent un potentiel de mutabilité à court terme.
- Lutte anti-spéculative au profit d'une offre sociale et d'accès accessible.
- 1 projet de résidentialisation d'un groupe d'habitat social : la résidence charles six, située rues

d'Arcole et d'Iéna.

Construite de 1973 à 1975 et réhabilitée elle comporte 191 logements répartis sur 4 entrées et 2 immeubles. Elle est entourée d'espaces publics (parkings et voiries) et dispose d'un terrain, propriété de L.M.H.I, qui pourrait faire l'objet d'un aménagement. Les habitants, dont de nombreux jeunes enfants, pourraient ainsi profiter d'espaces aménagés et protégés. Les habitants de cette

résidence rencontrent de nombreux problèmes de sécurité liés à des regroupements de personnes, à la consommation de produits stupéfiants et à des dégradations multiples sur le patrimoine. Les espaces extérieurs, malgré quelques aménagements déjà réalisés, ne peuvent donc être utilisés par les locataires.

Le projet prévoit la résidentialisation de l'ensemble immobilier (de la tour et du linéaire) en

WAZEMMES/SCHEMA DU QUARTIER



WAZEMMES/HABITAT ANCIEN



Tableau des immeubles en DUP n°1 Wazemmes

ADRESSE	CADASTRE
10 rue Cripeaux	RZ 386
35 bis rue des Meuniers	RZ 258
35 rue des Meuniers	RZ 256
37 rue des Meuniers	RZ 259
39 rue des Meuniers	RZ 260
41 rue de Mexico	PW 474
48 rue de Mexico	PW 53
50 rue d'Esquermes	PX 155
21 bis rue Newton	PW 77
21 bis rue Newton	PW 78
21 bis rue Newton	PW 79
189 rue des Postes	P5 112
189 rue des Postes	32 Cité des Postes
189 rue des Postes	P5 127
189 rue des Postes	P5 130
1 rue Saint Bernard	MY 297
268 boulevard Victor Hugo	PT 333
138 rue de Wazemmes	RZ 139

Tableau des immeubles en DUP n°2 Wazemmes

ADRESSE	CADASTRE
Arcole	SV 451
Crypeaux	6 cour Leroux
Degland	RZ 309
Esquermes	PX 94 + 95
Gantois	MY 242
Hopital Saint Roch	RZ 2088
Jules Guesde	PV 10
Cornelle	SV 399 + 323 + 322
Jules Guesde	SV 322 + 323
Jules Guesde	SV 378/380/381
Jules Guesde	SV 373/372
Jules Guesde	P5 0372
Lafargue	P5 0371
Meuniers	PW 289
Montebello	RZ 255/257
Newton	PW 229
Postes	PW 76
Postes	2 cité des postes
Postes	P5 99
Postes	22 cité des postes
Postes	P5 118
Postes	11 cité pesée
Postes	P5 73
Postes	25 cité des Postes
Postes	P5 124
Postes	27 cité des Postes
Postes	P5 125
Postes	14 cité pesée
Postes	P5 66
Postes	33 cité des Postes
Postes	P5 132
Postes	10 cité pesée
Postes	P5 74
esquermes	PT 535
Saint Bernard	MY 0201
Saint Bernard	PW 604 + 603
Sarrazins	PW 626
Sarrazins	SV 83/84
Wazemmes	SK 83/84
Wazemmes	PT 223
Solidarité	PR 3/4/5
Solidarité	RZ 18

ments au regard de la dynamique foncière sur ce secteur. Afin d'y répondre, le volume d'immeubles à acquérir est réévalué à 86 unités. Cet objectif induit une maîtrise foncière ciblée sur les immeubles les plus porteurs en terme de positionnement urbain (périmètres des investissements) et les plus à même à pouvoir proposer de grandes typologies (T3 et plus).

Il est prévu la création de 102 logements via le recyclage foncier dans le Périmètre de Recyclage Immobilier de Wazemmes. Pour atteindre cet objectif, la SPLA prévoit :

- l'acquisition de 9 immeubles du stock Lille Métropole (+ de 10 ans) équivalant à 9 logements
- l'acquisition de 3 immeubles du stock Ville de Lille (- de 10 ans) équivalant à 3 logements
- la prévision d'acquisition de 50 % des immeubles sous DUP indiqués ci dessus soit 26 immeubles (26 logements estimés)
- un volume estimé d'immeubles restant à acquérir : 53 immeubles pouvant permettre la production de 64 logements

=> Total 102 logements

Immeubles Lille Métropole (+ 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m ²
56 rue Paul Lafargue	IMV 30	236
128 rue Jules Guesde	P5 366	81
133 rue Jules Guesde	PT 164	90
164 rue des Postes - 5 Cité Camille	P5 415	62
50 rue Paul Lafargue - 3 Cité Delattre	IMV 26	34
85 rue d'Iéna	PV 188	53
31 rue Van Dyck	PT 224	93
36 rue Van Dyck	PT 213	52
48 rue van Dyck	PT 521	34

Immeubles Ville (- 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m ²
53 Jules Guesde	SV 446	80
46 rue de la Justice - 20 Cité des Quatre Chemins	P5 137	35
189 rue des Postes - 13 Cité des Postes	P5 113	33

phénomènes : une densité très importante de l'intérieur de l'îlot, due notamment aux nombreuses courées qui le compose (150 immeubles de courées dénombrés), jouxtant de grandes parcelles en évolution : opération de logements en promotion privée, dépôt d'engins de Esiera (propriété urbaine). A la densité du bâti s'oppose un front bâti actuellement dégradé, pour partie sur-divisé, mais qui possède un potentiel de révalorisation urbain et architectural important et stratégique notamment au regard du projet urbain (axe rue des Postes structurant des liaisons entre le centre-ville et Lille-Sud).

1-3-1 Périmètre de recyclage immobilier ciblé de Wazemmes

Les études (diagnostic marchand réalisé en 2003, repérages du SCHS et du service Habitat) ont permis de recenser de façon précise les immeubles dégradés du quartier : immeubles vacants et abandonnés, propriétaires bailleurs indécidés, immeubles surdivisés, ... L'ensemble de ces immeubles constitue le périmètre de recyclage immobilier ciblé du quartier de Wazemmes.

Les immeubles ciblés font l'objet de prescriptions de travaux via la mise en place de DUP Travaux. Ils sont traités en recyclage immobilier, par une substitution aux propriétaires au moyen d'une acquisition (préemption, voie amiable voire exploitation suite à DUP Travaux) avant revente avec obligation de travaux. L'action en recyclage permet d'atteindre un volume de travaux significatif et d'encadrer la requalification des logements, tout en contrôlant le programme de logements créés.

- Un 1er programme de DUP travaux ciblant 15 immeubles est amorcé depuis fin 2010. Un arrêté préfectoral de DUP a été pris en avril 2011 et des arrêtés de cessibilité ont été pris en juillet 2014.
- Un 2ème programme de DUP travaux ciblant 38 immeubles a été amorcé en février 2013 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en juillet 2014.

Le bilan inscrit à la convention initiale de décembre 2007 (étalé sur une appréhension financière de 2004) prévoyait des acquisitions à hauteur de 42,9 K€ HT par logement pour le quartier de Wazemmes (soit 73,6 K€ HT/immeuble).

La présente estimation s'appuie dorénavant sur une unité « immeuble » afin de correspondre à la réalité opérationnelle ; les préemptions portant prioritairement sur des immeubles et non sur des lots de copropriétés.

Par ailleurs l'actualisation des coûts d'acquisition s'appuie d'une part sur les estimations effectuées par les services des Domaines pour les immeubles sous DUP travaux et d'autre part, sur la réalité des prix observés sur le marché immobilier au travers des DIA, soit un coût moyen d'acquisition de 145 K€ HT/immeuble.

Le nombre de logements à produire sur le périmètre de Wazemmes a été recalé à 102 logements.

concentration avec les habitants afin de permettre une appropriation des espaces verts et la réalisation d'équipements de proximité pour les différentes tranches d'âge (jeux pour les plus jeunes, parkings, aires de repos, bancs, plantations). Il est également prévu de mettre en place un comité de résidents afin de cogérer cet espace protégé et d'en assurer une utilisation responsable.

Les secteurs opérationnels

- 2 périmètres d'OPAH-RU : Wazemmes sud et Postes-Justice,
- 2 périmètres de recyclage immobilier ciblé : cœur historique, Postes-Van Dyck,
- 2 périmètres d'îlots sensibles (Ilot Postes-Justice, Ilot Lafargue), sachant que le premier, situé hors ZUS, sera pris en charge intégralement par Lille Métropole et la Ville de Lille.

Les îlots sensibles ont été déterminés en raison de leur configuration bâtie et des dysfonctionnements urbains et sociaux que l'ensemble des interventions publiques menées jusqu'aujourd'hui n'ont pas permis de résoudre.

L'Ilot Lafargue est un îlot d'habitat ancien dense, comportant des immeubles de qualité et de typologies assez hétérogènes sur les trois rues qui le bordent. Cet îlot cumule les pathologies d'habitat ancien de secteurs défavorisés : des poches d'insalubrité sont repérées, des immeubles connaissent des sur-divisions importantes, le bâti apparaît dégradé et vacant, engendrant une spécialisation et un marquage fort de l'îlot dans le quartier (logement locatif dominant, concentration de populations d'origine étrangère, multiplication des phénomènes de marchands de sommeil).

L'enjeu de l'intervention sur cet îlot tient à sa position stratégique en « entrée de ville », sa requalification lourde est nécessaire afin de poursuivre la dynamique de transformation du cœur de Wazemmes vers le Sud du quartier et d'enfreindre le mouvement de déqualification de l'ensemble observé jusqu'à aujourd'hui. L'intervention peut s'appuyer sur le potentiel constitué par le foncier maîtrisé par la collectivité qui constitue une opportunité d'intervention rapide, d'envieure et de qualité.

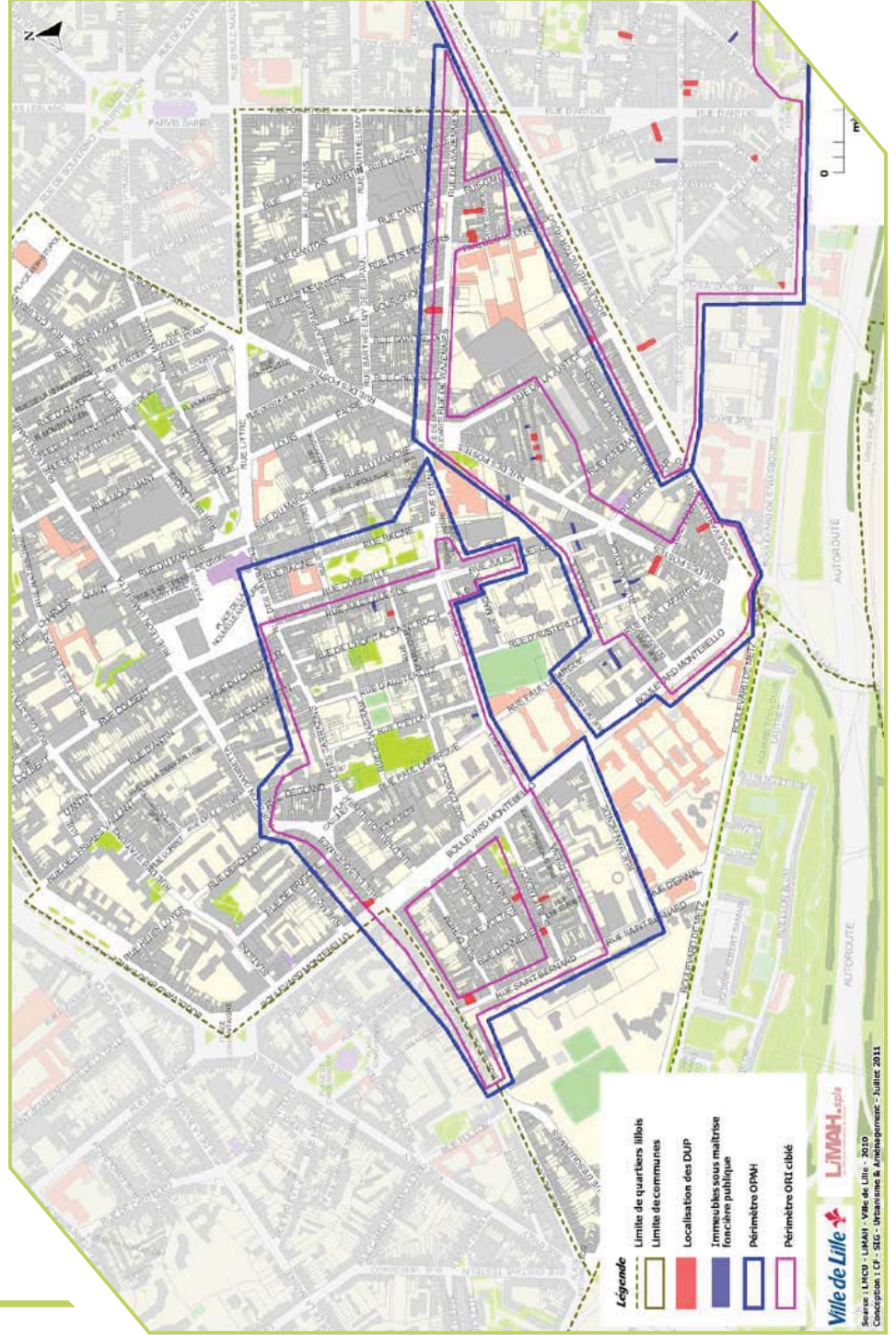
L'Ilot Postes-Justice est caractérisé par deux

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU)		Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modérés		120
Baillleurs		132
	dont à loyers conventionnés intermédiaires	30
	libres	27
Total		252



LE PROJET (SUITE)

LILLE WAZEMMES - HABITAT ANCIEN - REPERAGE DES IMMEUBLES SOUS DUP



PÉRIMÈTRES DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ : WAZEMMES/BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUTHT	COUTTTC	COUT RETENU
A/Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'îlot			
-Etudes (prestations externes)			0 €
Total	0 €	0 €	0 €
B/Acquisition des terrains et immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			0 €
- Coûts d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariaux, frais liés procédures expropriations...)	9 083 916 €	9 083 916 €	9 083 916 €
Total	9 083 916 €	9 083 916 €	9 083 916 €
C/Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du logement et frais de logement (recherche de Logt, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Logt servants au logement...))	83 351 €	99 688 €	83 351 €
Total	83 351 €	99 688 €	83 351 €
D/Travaux			
- Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recourrage réseaux existant et remise en état minima des sols libérés)		0 €	0 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	376 157 €	449 884 €	376 157 €
- Coût des travaux de reconstruction et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers validés par le CE)	35 250 €	42 159 €	35 250 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liés aux travaux	0 €	0 €	0 €
Total	411 407 €	492 043 €	411 407 €
E/Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais du MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance...)	219 877 €	262 973 €	219 877 €
Total	219 877 €	262 973 €	219 877 €
F/Ingénierie et conduite de projet. Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors taxes. Ce plafond vaut ici : 1 329 345 €.			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'îlot d'habitat dégradé (gestion administrative et financière, OPC, ...)	1 329 345 €	1 329 345 €	1 329 345 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur...)			0 €
Total	1 329 345 €	1 329 345 €	1 329 345 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser			0 €
Coûts totaux	11 127 896 €	11 267 965 €	11 127 896 €

POSTES DE RECETTES						
A/ VALORISATION FONCIÈRE						
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT	MONTANT
Logement social Collectif ou individuel						
Construction neuve hors PLS		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	0 €
Accession sociale (PSLA...)	2 017 m2	m2 de SHON *	647 €	647,00 €	1 304 999 €	1 304 999 €
Acquisition amélioration hors PLS	2 625 m2	m2 de SU	150 €	150,00 €	393 750 €	393 750 €
Cession à l'AFI (foncier nu ou bâti)					0 €	0 €
Voies publiques		mètres linéaire			0 €	0 €
Aménagement ou équipement		m2		0,00 €	0 €	0 €
Reserve foncière		m2		0,00 €	0 €	0 €
Opérations privées en acquis amélioré						
Logements locatifs privés conventionnés APL	786 m2	m2 de SHAB fiscale	700 €	700,00 €	550 200 €	550 200 €
Logements locatifs privés intermédiaires	450 m2	m2 de SHAB fiscale	1 100 €	1 100,00 €	495 000 €	495 000 €
Logements locatifs libres	654 m2	m2 de SHAB fiscale	1 200 €	1 200,00 €	784 800 €	784 800 €
Accession à la propriété	425 m2	m2 de SHAB	1 167 €	1 167,00 €	495 975 €	495 975 €
Opérations privées en neuf						
Logement locatif		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	0 €
Accession à la propriété		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	0 €
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics						
Foncier nu		m2		0,00 €	0 €	0 €
Foncier bâti		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	0 €
Autres valorisations foncières						
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS		m2 de SHON *		0,00 €	0 €	0 €
Autres acquisitions améliorations dont PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €	0 €
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG						
Nature des valorisations (à préciser)						
TOTAL VALORISE	6 957 m2			0,00 €		4 024 724 €
B/ AUTRES RECETTES						
DESTINATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
- Loyer perçus						
- Autres recettes à préciser						
TOTAL VALORISE	0 m2					0 €

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DEPENSES	11 127 896 €
DEFICIT	7 103 172 €



LE PROJET (SUITE)

1-3-2 Ilot sensible Wazemmes-Lafargue

Synthèse du diagnostic

- Un quartier animé (rue des Postes très commerciale), branché à un nœud d'équipements structurants.
- Immeubles collectifs R + 2/3 sur la rue des Postes, présentant un bâti hétérogène, moins dense sur les rues Van Dyck et Lafargue (petits immeubles et maisons individuelles), maisons de cour.
- Un ilot particulièrement dense qui cristallise un grand nombre de difficultés :
 - saturation du stationnement, de nombreuses courées dégradées et fermées sur elles-mêmes (5), forte déqualification du bâti dans l'ensemble de l'ilot.
 - une vacance structurelle importante et une présence croissante de "marchands de sommeil".

Principes proposés

- Les objectifs de requalification de l'ilot Lafargue visent à :
- Eradiquer l'habitat dégradé et dédensifier le cœur de l'ilot.
 - Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux ménages du quartier.
 - Reconstituer les angles de l'ilot rues des Postes et Van Dyck.
 - Redistribuer l'espace central désaffecté par la réalisation d'un espace vert en cœur d'ilot, en jardin privatif de qualité à l'usage des habitants.

Traduction de la stratégie urbaine

- Afin de garantir une opération d'ensemble de qualité, il a été décidé d'élargir le périmètre d'intervention intégrant notamment les propriétés du 117, rue Lafargue et du 31, rue Van Dyck (Cour Pipearty), et ce afin de réorganiser l'ilot autour d'un grand espace vert central à destination des habitants.

Le programme prévoit :

- la réalisation d'un square public (square Van Dyck) et requalifier la placette à l'angle de la rue des Postes.
- La construction de 33 logements en collectif dont 23 logements pour l'AFU, soit environ 3 070 m² SHON et des rez-de-chaussée commerciaux et de services pour environ 150 m² SHON ;
- Le maintien et la réhabilitation des immeubles situés 123T à 133, rue Lafargue avec création de 7 logements, dont 5 maisons de ville (en locatif social, accession sociale et logements libres)
- 45 places de stationnement en ouvrage

Ilot Wazemmes-Lafargue	
Mode opératoire	
Aménagement	Démolition + construction neuve + recyclage + DUP (travaux)
Acquisitions	Reventes
Démolition totale (44 logements)	Neufs 44 logements dont 12 logements locatifs sociaux
Recyclage (6 logements)	Recyclage (9 logements)
Relogements	31

VUE AÉRIENNE

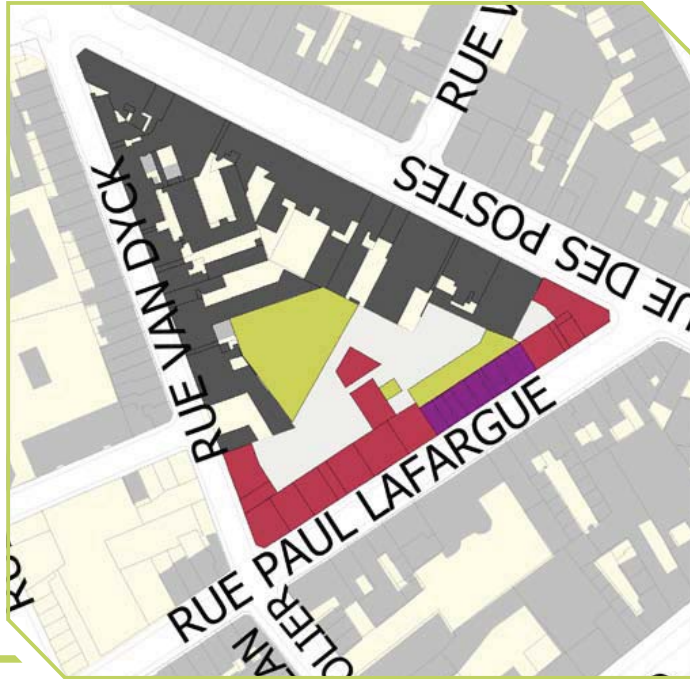


DIAGNOSTIC WAZEMMES-LAFARGUE



- Domanialité**
- Bailleur social
 - CAL PACT
 - Copropriété privée
 - Maîtrisé
 - Monopropriété
- État du bâti**
- Bâtiment dégradé
 - 1 par unité bâtie
 - Fiches immeubles dans le cadre de l'étude SPME

PROJET WAZEMMES-LAFARGUE



- Périmètre OPAH**
- Périmètre de recyclage in
 - Bâtiments à conserver
 - Ilots traités hors AMRU
 - Bâtiments à recycler
 - Immeubles vacants dégra
- Empire projet**
- Construction neuve
 - Espace public
 - Espace vert privatif
 - Residentialisation
 - Réhabilitation
- Faisabilité**
- 6 logements à recycler afin de créer 5 maisons de ville et 2 appartements (soit 660 m² SHON environ)
 - 23 logements collectifs à construire soit environ 3 900 m² SHON
 - 10 logements locatifs sociaux soit environ 910 m² SHON
 - Un RDC commercial pour environ 150 m² SHON
 - Un espace résidentiel à aménager et commun à l'ensemble des programmes pour environ 1 300 m²
 - 45 places de stationnement en ouvrage



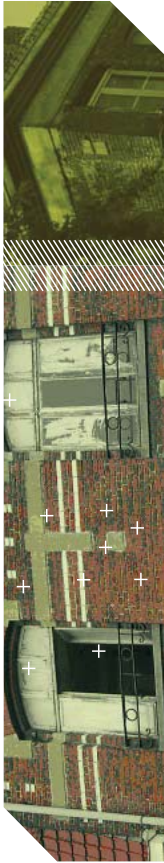
ÎLOT : LAFARGUE / BILAN D'AMÉNAGEMENT



POSTES DEPENSES	COÛT HT	COÛT TTC	COÛT RETENU
A/Analyse du site et Projet d'urbanisme île à l'îlot			
- Etudes (prestations externes)	44 850 €	44 850 €	44 850 €
Total	44 850 €	44 850 €	44 850 €
B/Acquisition des terrains et immeubles			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			0 €
- Coût d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procéduriers expropriations, ...)	1 271 640 €	1 271 640 €	1 271 640 €
Total	1 271 640 €	1 271 640 €	1 271 640 €
C/Relogement			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement et Frais de relogement (recherche de Lgt, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des Lgt servant au relogement,...))	94 345 €	94 345 €	94 345 €
Total	94 345 €	94 345 €	94 345 €
D/Travaux			
- Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recourrage réseaux existant et remise en état a minima des sols libérés)	281 881 €	281 881 €	281 881 €
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles	45 000 €	45 000 €	45 000 €
- Coût des travaux de reconstruction et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers validés par le CE)			0 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux	0 €		0 €
Total	326 881 €	326 881 €	326 881 €
E/Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais du MO (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelles gestions locatives, travaux de maintenance, ...)	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Total	75 000 €	75 000 €	75 000 €
F/Ingénierie et conduite de projet Le montant forfaitaire des frais d'ingénierie, de conduite de projet et des honoraires de maîtrise d'œuvre est plafonné à 14% des coûts d'acquisition et travaux hors taxes. Ce plafond vaut ici : 223 793 €.			
- Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'îlot d'habitat dégradé (Gestion administrative et financière, OPC, ...)	223 793 €	223 793 €	223 793 €
- Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'expertise et de coordination, montage financier investisseur...)			0 €
Total	223 793 €	223 793 €	223 793 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser			0 €
Coûts totaux	2 036 509 €	2 036 509 €	2 036 509 €

POSTES DE RECETTES						
A/ VALORISATION FONCIERE	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE RETENU	MONTANT	
DESTINATION						
Logement social Collectif ou individuel						
Construction neuve hors PLS	800 m2	m2 de SHON*	150 €	150,00 €	120 000 €	
Accession sociale (PSLA, ...)		m2 de SHON*	120 €	120,00 €	0 €	
Acquisition amélioration hors PLS		m2 de SU		0,00 €	0 €	
Cession à l'APL (foncier nu ou bâti)	0 m2	m2 de SHON*			0 €	
Voies publiques		mètre linéaire			0 €	
Aménagement ou équipement		m2		0,00 €	0 €	
Réserve foncière		m2		0,00 €	0 €	
Opérations privées en acquis amélioré						
Logements locatifs privés conventionnés APL		m2 de SHAB fiscale	533 €	533,33 €	0 €	
Logements locatifs privés intermédiaires		m2 de SHAB fiscale		0,00 €	0 €	
Logements locatifs libres		m2 de SHAB fiscale	773 €	773,33 €	0 €	
Accession à la propriété	315 m2	m2 de SHAB	634 €	634,00 €	1 99 710 €	
Opérations privées en neuf						
Logement locatif		m2 de SHON*		0,00 €	0 €	
Accession à la propriété	2 111 m2	m2 de SHON*	180,00 €	180,00 €	379 980 €	
Cession à destinations autres que logements ou équipements publics						
Foncier nu		m2	1,00 €	1,00 €	0 €	
Foncier bâti		m2 de SHON*		0,00 €	0 €	
Autres valorisations foncières						
Autres constructions neuves intermédiaires dont PLS		m2 de SHON*		0,00 €	0 €	
Autres acquisitions améliorations dont PLS	0 m2	m2 de SU	638,30 €	638,30 €	0 €	
Autres valorisations validées par le CA/CE/DG						
Nature des valorisations (à préciser)		m2		0,00 €	0 €	
TOTAL VALORISE	3 226 m2				699 690 €	
B/ AUTRES RECETTES						
DESTINATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
- Loyer perçus						
- Autres recettes à préciser						
TOTAL VALORISE	0 m2				0 €	

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DEPENSES	2 036 509 €
DEFICIT	1 336 819 €



1-4 QUARTIER LILLE-SUD

Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

- Accompagnement des propriétaires occupants et des bailleurs modestes (cité des Fleurs, Faubourg des Postes et secteur Margueritois-Faubourg d'Arras).
- Lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil.
- Valorisation architecturale.
- Actions de redynamisation systématique des axes rue de Marquillies, Faubourg d'Arras et des Postes avec action systématique (lutte contre l'insalubrité, traitement des façades et remise sur le marché des logements vacants).

Les secteurs opérationnels

- 1 périmètre d'OPAH-RU : secteur faubourg des Postes et cité des Fleurs (Ouest), Marquillies et Faubourg d'Arras (Est).

1-5 QUARTIER DU MARAIS DE LOMME

Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

- Intervention thématique axée sur l'accompagnement des propriétaires occupants et la lutte contre l'insalubrité.

Le secteur opérationnel

- 1 périmètre d'OPAH-RU.

Pour information, le coût de suivi-animation de ce secteur et pris en charge intégralement par Lille Métropole.

1-6 LA RECONSTITUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Les besoins en relogement ont été estimés sur la base du nombre de logements occupés démolis, et du nombre de logements occupés traités en recyclage, tant dans les îlots sensibles que dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé.

Ils ont été affirmés par les diagnostics sociaux réalisés sur le terrain qui ont permis d'avoir une vision fine des besoins prévisionnels. Les besoins en relogement liés à l'opération en habitat ancien estimés sont donc les suivants :

- 112 relogements nécessaires dans les îlots sensibles sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA : Lys, Vian-Morel, Vanlaton, Vanhoenacker, Lafargue,

- 102 relogements nécessaires dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé.

A ces besoins en relogement s'ajoutent :

- 6 relogements nécessaires pour l'îlot Caulier (LMH)
- 5 relogements nécessaires pour l'îlot Postes Justice (ne faisant pas l'objet de subventions ANRU)

Le diagnostic social réalisé sur les périmètres et les données statistiques (FILOCOM 2003) indiquent que 98 % des ménages résidant dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé et les îlots sensibles disposent de ressources inférieures aux plafonds HLM. L'analyse sociale des ménages (base de 71) des îlots sensibles selon les plafonds HLM montrent que les ¾ des ménages sont sous les plafonds PLAI et que 90% sont sous les plafonds PLUS.

La reconstitution de l'offre de logements nécessite donc théoriquement pour les PRI et les îlots sensibles subventionnés par l'ANRU 223 logements à loyer maîtrisé créés par l'opération en habitat ancien.

La création de logements à vocation sociale est constituée par :

- Les logements neufs PLAI, PLUS et PL CD construits en îlot sensible soit 108 logements.
- Les logements acquis-améliorés PLAI ou PLUS créés en îlot sensible et dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé soit 70 logements (cf. tableau récapitulatif logement)
- Les logements locatifs conventionnés créés en îlots sensibles et en périmètres de recyclage immobilier ciblé en sortie de vacance soit 40 logements.

A cette offre s'ajoutera une offre de logements locatifs conventionnés créés en OPAH en sortie de vacance, soit 40 logements.

Soit un total de 258 logements minimum à loyer maîtrisé réalisés par l'opération en habitat ancien.

Si les besoins en relogement sont assurés théoriquement par la reconstitution d'une offre à vocation sociale, les objectifs de diversification de l'offre de logement, de mixité sociale dans ces secteurs et les souhaits des ménages à reloger induisent un plan stratégique de relogement quelque peu différent.

En outre, des besoins en accession sociale ont été identifiés: Ces besoins sont assurés par une production de :

- 81 logements neufs en accession sociale en îlot sensible
- 17 logements acquis-améliorés en accession sociale en îlots sensibles et périmètre de recyclage immobilier ciblé

Ces logements produits dans le neuf et l'ancien permettront à des ménages très modestes de rester propriétaires.

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU) LILLE-SUD		Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modestes		46
Bailleurs	dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	51
		12
		10
		29
Total		97

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU) LOMME-MARAIS		Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modestes		14
Bailleurs	dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	14
		3
		3
		8
Total		28

LE PROJET (SUITE)



Article 2

ORGANISATION DE LA CONDUITE DU PROJET D'ENSEMBLE

2-1 LE PILOTAGE ET LA CONDUITE D'OPÉRATION

L'opération présente une complexité opérationnelle du fait de la large palette d'outils utilisée avec des compétences croisées. Elle nécessite :

- un partenariat fort et une bonne articulation des compétences entre la Ville, la Communauté Urbaine, l'Etat, l'ANAH et les autres partenaires de l'opération (l'ANRU, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Immobilier, le 1 % logement...)
- une ingénierie spécifique qui puisse s'investir et se coordonner sur tous les volets de l'opération avec :
 - une capacité de suivi-animation renforcée,
 - une capacité de négociation,
 - du savoir-faire en terme de montage d'opérations complexes de restructuration urbaine,
 - un savoir-faire en matière de relogements.

Le pilotage stratégique et les instances de pilotage

Un pilotage Politique

Dans la mesure où le projet de rénovation urbaine illois présente un plan d'actions complémentaires sur les quartiers d'habitat social et les quartiers d'habitat ancien, il est important, pour une cohérence d'ensemble, que le pilotage stratégique soit commun.

Ainsi, un certain nombre d'instances de pilotage sont communes aux deux dossiers, à savoir le

comité de pilotage du projet de rénovation urbaine, le comité technique.

Le pilotage politique est porté par le Maire ou un élu de la Ville de Lille le représentant, au sein d'un comité de pilotage où se retrouvent maîtres d'ouvrage et partenaires financeurs des différentes opérations constitutives du projet.

La configuration du Comité de Pilotage, lancé le 11 mai 2004, répond à cet objet.

Le comité technique regroupe en son sein un ou plusieurs représentants techniques de chaque institution, pivots et relais au sein des différents services de chaque partenaire. Il se réunit une fois par mois.

Le Comité technique partenarial, instance de préparation des comités de pilotage

Aidé en cela par la coordination partenariale, ce comité technique prépare les comités de pilotage. Il est constitué de représentants de chacune des institutions impliquées dans le projet. Il est chargé de la coordination du projet "quartiers anciens" entre les différents territoires concernés, de veiller au bon déroulement opérationnel (respect des objectifs, du calendrier et des enveloppes financières) et de proposer au comité de pilotage des éventuelles adaptations ou réorientations. Les opérateurs peuvent y être associés si nécessaire.

Le GIP a un rôle d'appui auprès de la direction de projet et du comité technique partenarial.

La coordination partenariale

La Coordination des maîtres d'ouvrages du projet regroupe les directeurs ou leurs représentants au sein des institutions en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet (Ville de Lille, Lille Métropole, La fabrique des quartiers, SPLA).

Elle a pour mission de faire le point sur l'avancement du projet global et de régler les points de blocage n'ayant pas pu être résolus dans le cadre du pilotage opérationnel. Elle assure la remontée auprès du comité technique partenarial, des points de blocage ne pouvant être réglés.

La Coordination de la mobilisation financière Le GIP anime cette cellule qui regroupe en son sein les représentants des cellules d'ingénierie finan-

cière de chaque institution, ainsi que les représentants des financeurs du projet.

Cette cellule a pour mission de faire le point sur la production en temps et en heure des dossiers nécessaires, la disponibilité des crédits contractualisés, le versement effectif des financements engagés.

Elle assure la remontée des points de blocage ne pouvant être réglés auprès du comité technique partenarial.

Pour ce faire, chaque maître d'ouvrage désignera en son sein un représentant chargé de monter les dossiers de demande de subvention et de les suivre jusqu'au solde de l'opération.

Le direction de projet

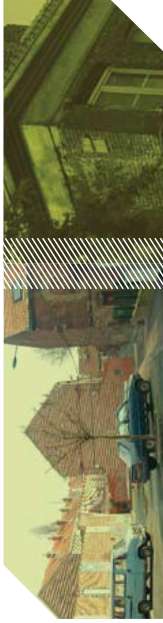
Le pilotage de la concertation et participation des habitants

Coordonnées par les directions municipales du GPU et de la Politique de la Ville, ces cellules ont la charge de piloter les aspects matériels du projet (communication-concertation, développement social GUP). De manière à assurer le lien avec le pilotage opérationnel elles sont présentes lors des comités techniques restreints.

Le pilotage du volet "habitat"

Il est effectué par la Direction Habitat qui a pour objectif de veiller à ce que le programme habitat soit mis en œuvre dans toutes ses dimensions, en particulier en matière de diversification de l'offre et de rééquilibrage social. Elle animera plusieurs groupes de travail partenariaux. À ce titre, elle :

- intervient en appui aux bailleurs sociaux et promoteurs privés associés au projet, pour favoriser la réalisation de logements de qualité et animer les innovations ou performances attendues (sécurisation des produits localisés privés, accessibilité sécurisée à la propriété, mixité sociale, résidentialisations, habitat évolutif...)
- coordonne les opérations de relogement menées par les groupes de travail relogement en veillant à ce que le calendrier et les objectifs de diversité sociale des groupes soient respectés,



- anime des réflexions sur la gestion locative afin de favoriser, dans le temps, la réussite des opérations réalisées de relogement ou de construction,
- assure le suivi-évaluation du programme habitat.

- anime, en collaboration avec la Direction développement durable et le Comité d'acteurs écoquartier, la réflexion et l'innovation en matière d'écoquartier et d'écoville sur les quartiers anciens.

Le pôle habitat durable (projet conduit par la Direction Habitat de la Ville) sera le point de départ et de diffusion de cette démarche.

La conduite d'opération

Le projet quartiers d'habitat ancien est constitué de deux opérations principales :

1. une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), portant sur 905 logements, sous maîtrise d'ouvrage Lille Métropole,

2. une opération de restructuration urbaine et immobilière, portant sur 533 logements à produire, concédée par Lille Métropole à la SPLA par le biais d'une convention d'aménagement (520 logements) et LMH (13 logements). Elle regroupe la conduite des DUP et l'aménagement des îlots (prescriptions, acquisitions, expropriations, travaux, démolitions, accompagnement social et relogements, commercialisations). Seul un îlot sensible (Caulier) sera sous maîtrise d'ouvrage différencié, à savoir Lille Métropole Habitat.

3. un ensemble d'opérations de réhabilitations et de résidentialisations par l'OPAC Lille Métropole Habitat

La Ville, à travers son directeur de l'habitat représenté par un chargé de mission habitat ancien, et Lille Métropole, à travers son directeur de l'Espace Naturel et Urbain représenté par un chef de projet Renouvellement Urbain, prennent directement en charge le pilotage opérationnel des 3 opérations et assurent, de ce fait, au quotidien, la coordination opération-



nelle des maîtres d'ouvrage et des opérateurs.
Les bailleurs sociaux et promoteurs concernés par les constructions neuves seront associés à ce pilotage, autant que de besoin.

En ce qui concerne les produits de locatif social et d'accès sociale à la propriété, plusieurs opérateurs et maîtres d'ouvrage ont été associés aux travaux préparatoires et ont manifesté leur souhait de participer à l'opération (ils seront alors associés aux cellules de coordination).

Le mode opératoire

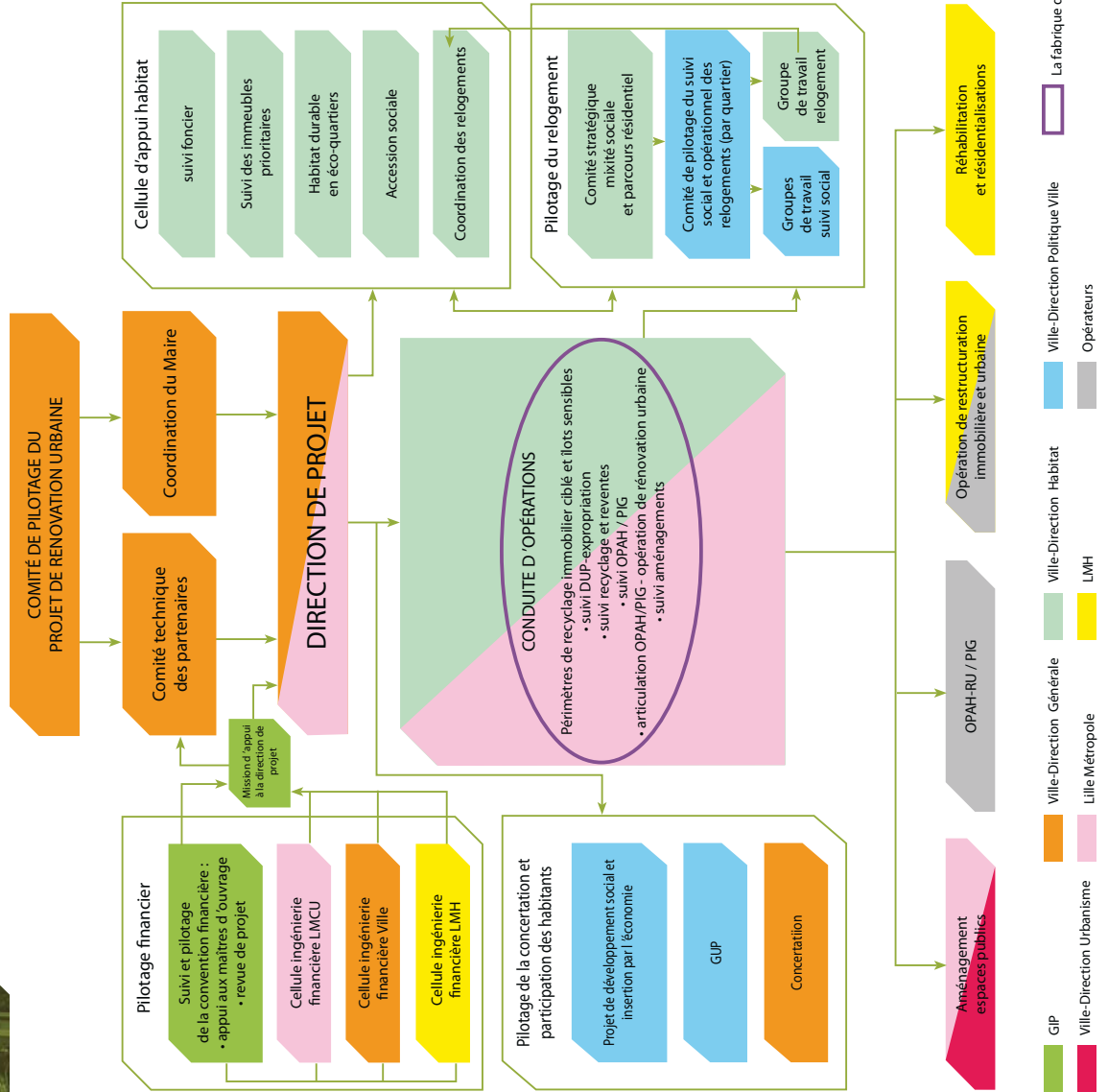
Opération de reconstruction urbaine et immobilière (575 logements) :

Lille Métropole, et la Ville de Lille ont placé la conduite de cette mission sous la responsabilité d'un aménageur (P.R.I, DUP travaux et acquisitions). La fabrique des quartiers, SPLA qui a été désignée concessionnaire de l'ensemble des opérations d'aménagement en date du 02 avril 2010. L'aménageur a la mission :

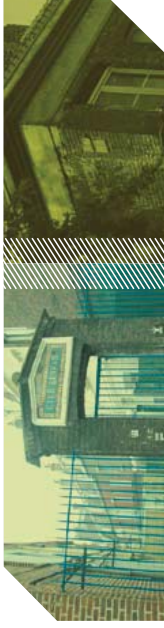
- d'assurer le reporting des opérations auprès du maître d'ouvrage et garantir la tenue du planning opérationnel,
- d'établir les dossiers de DUP (démarches préalables, concertation avec les habitants et enquêtes publiques...)
- de conduire les DUP (acquisitions, préemptions, expropriations, démolitions, travaux, relations, accompagnement social, prescriptions de travaux, prescriptions et cahiers des charges avant revente, commercialisation, contrôle de l'exécution des DUP ...)

L'équipe d'ingénierie opérationnelle est évaluée à 9 personnes : 1 négociateur foncier-suivi de DUP, 1 responsable d'opération habitat (permis de construire, démolitions, prescriptions de travaux), 1 responsable d'opération aménagement (procédures et travaux d'aménagement), 1 technicien (travaux et gestion des immeubles), 1 coordination logement, 1 agent logement, 1 chargé de gestion des ventes, 1 agent administratif et 1 responsable opérationnel.

L'Ilot Cauhier, uniquement, sera réalisé en maîtrise d'ouvrage par l'OPAC Lille Métropole Habitat.



LE PROJET (SUITE)



Par ailleurs les DUP Aménagement sont portées par l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais

Une mission d'OPCU pour le suivi de cette opération a été confiée au GIP LMRU. La GIP a la charge :

- De réunir et piloter un groupe de travail sur la planification des opérations (fréquence trimes-trielle)
- D'élaborer et de mettre à jour les plannings opérationnels en coordination avec La fabrique des quartiers, SPLA
- D'alerter les maîtres d'ouvrages en cas de risque de retard opérationnel

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour l'accompagnement et l'aide à la réhabilitation des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants modestes (905 logements) :

La conduite de l'OPAH-RU, suite à un appel d'offre, est confiée au Pact Métropole Nord. L'ingénierie d'OPAH est évaluée à 10 personnes : 4 chargés d'opération, 1 conseiller technique (éco-rénovations, aide à l'établissement du programme de travaux, diagnostic de performance énergétique...).

3 assistants administratifs, 1 travailleur social gestionnaire de la caisse d'avance et 1 responsable d'opération.

La réforme de l'ANAH, en janvier 2011, concourt les critères d'attribution des subventions, ainsi que la volonté des collectivités d'intégrer les éco conditionnalités et la lutte contre la précarité énergétique nécessite la modification des objectifs initiaux

Au-delà de la mission classique d'animation renforcée d'OPAH-RU, l'équipe devra mener deux actions :

- le déstigeage et traitement systématique de l'insalubrité (90 logements),
- l'animation et conseil technique sur l'éco-réhabilitation (600 logements).

2-2 LES MAÎTRISES D'OUVRAGE D'OPÉRATION

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage Ville

Dans le cadre du Grand Projet de Rénovation Urbaine, la ville de Lille, outre sa fonction de pilote, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de sa compétence et ne rentrant pas dans le cadre de la concession d'aménagement. Il s'agit de :

- la réalisation des espaces verts,
- la réalisation des aménagements en accompagnement des voiries et places de compétences communautaires.
- La conduite de ces opérations sera placée sous la responsabilité du directeur de la Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations qui tiendra informé le directeur de projet de l'avancement de ces opérations.

Pour assurer la réalisation des espaces publics de compétence Ville

Un architecte espaces publics sera chargé de la définition et de la conduite des opérations d'espaces publics en lien étroit avec les services communautaires.

Un paysagiste parc et jardins sera chargé de la définition et de la conduite des opérations d'espaces verts.

Un technicien éclairage public sera chargé de la définition et de la conduite des opérations d'éclairage en lien avec l'architecte espaces publics et les services communautaires.

L'ensemble de ce groupe projet sera appuyé par un poste de secrétariat.

L'organisation de Lille Métropole, dans la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Lille,

Différents services communautaires sont sollicités à la participation du projet de Rénovation Urbaine de Lille.

La direction Habitat de Lille Métropole assure le suivi du volet OPAH-RU.

La direction Habitat de Lille Métropole a confié l'animation du volet incitatif au PACT Métropole Nord dans le cadre d'un marché public. En relation étroite avec le service Habitat de la ville de Lille, la direction Habitat de Lille Métropole assure le suivi de l'OPAH-RU.

Le service Renouvellement Urbain assure la coordination des maîtrises d'ouvrage Lille Métropole.

Le service Renouvellement Urbain, assurera, auprès de la ville et de L'ANRU, ainsi que de l'ensemble des partenaires du projet de rénovation urbaine, le rôle de coordination des maîtrises d'ouvrages que Lille Métropole, assume par le biais de ses différentes directions : la voirie, l'assainissement, le renouvellement urbain, le foncier, le développement économique, les transports collectifs, et les déplacements urbains.

L'unité Renouvellement Urbain réalise par ailleurs la coordination budgétaire des maîtrises d'ouvrages communautaires.

A ce titre, propose et coordonne les inscriptions budgétaires des différents services Lille Métropole, dans la convention de Rénovation Urbaine, sur la base des tableaux annexés, et gérés au travers du Plan Pluriannuel budgétaire.

La réalisation de l'opération de restructuration urbaine et immobilière (flots sensibles et périmètres de recyclage immobilier ciblé)

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPLA dans la cadre d'une concession d'aménagement confiée par Lille Métropole. La SPLA assure de ce fait :

- les études techniques préalables,
- la maîtrise d'œuvre urbaine pour garantir la qualité et la cohérence des différents projets (espace public, aménagement paysager, construction...), en lien étroit avec les urbanistes municipaux,
- le montage des procédures d'urbanisme (PRI, DUP travaux et aménagement),
- les actions de maîtrise foncière,
- les travaux préparatoires,
- les relogements,
- la commercialisation,
- le bilan financier de l'opération.

Elle assurera, par ailleurs, en collaboration avec la Ville de Lille, le pilotage et la coordination opérationnelle de l'ensemble du projet. Le Service Renouvellement Urbain assurera le suivi financier de la concession.

La réalisation des travaux d'aménagement et d'espaces publics en maîtrise d'ouvrage Lille Métropole.

Pour les travaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'aménageur et contractualisée dans les traités de concession.

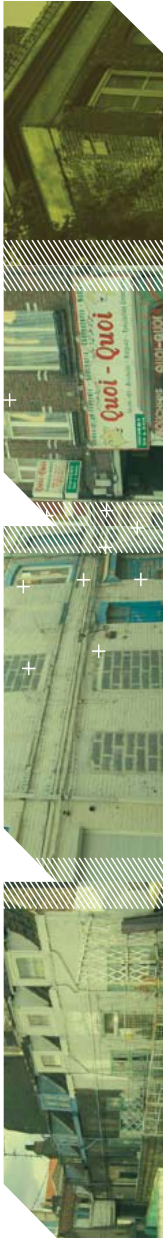
L'organisation de Lille Métropole Habitat, dans la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine "quartiers anciens" de Lille,

LMH devra assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration d'1 îlot sensible (Ilot Cauviller) ainsi que pour la réhabilitation et la résidentialisation de résidences existantes.

Dans le cadre des opérations programmées dans ce projet, l'organisation interne est la suivante :

Direction de l'Investissement & Patrimoine

- Un monteur d'opération est identifié par opération et, associé à celui-ci, un conducteur aura la charge du suivi de l'exécution des travaux.
- Un référent foncier travaille de manière transversale avec les monteurs sur cette thématique



et avec la Direction Juridique qui gère le foncier à L.M.H.

- Une cellule financière gère les dossiers sur la part qui la concerne.
- Une cellule administrative et juridique est en appui pour assurer le respect du Code des Marchés Publics dans les procédures et assurer la production de tous les marchés nécessaires que ce soit des maîtres d'œuvre ou de travaux par exemple.
- Cas particuliers des résidentialisations : celles-ci sont traitées de manière globale, eu égard à la spécificité des projets, par un moniteur d'opération référent, puis dispatchés en suivi de travaux.

Direction des Politiques Locatives, Sociales et de la Ville – Pôle Relogement

Pour la réalisation de l'îlot Caulier, 6 relogements sont nécessaires. La mission spécifique d'accompagnement social au relogement des familles, est confiée au Pôle Relogement qui a en charge l'élaboration, la réalisation et le suivi du plan de relogement dans toutes ses étapes (Entretiens domiciliaires, analyse sociologique, évaluation des besoins, propositions de relogement, suivi personnalisé des ménages, participation et contribution aux commissions ad hoc...).

Son organisation interne est la suivante :

- Un responsable de pôle et trois assistants relogement.

Le pôle relogement travaille en transversalité avec l'ensemble des services de LMH, notamment avec les Agences décentralisées et la Direction des Investissements et du Patrimoine.

Il sera procédé au recrutement d'un chef de projet ANRU afin de coordonner l'intervention des différents services.

Les opérations conventionnées avec l'ANRU sont considérées, par chaque domaine, comme prioritaires, afin de respecter le calendrier opérationnel global du projet.

Article 3

CONCERTATION ET INFORMATION DU PROJET

À Lille, la concertation et l'information sont considérées à la fois comme une exigence démocratique et comme une méthode de fonctionnement. La politique municipale implique que les projets soient envisagés et mis en œuvre "avec" les habitants et pas seulement "pour" eux. Ceci vise en particulier, les personnes et familles directement concernées par le projet, mais s'étend à tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de leur ville.

La concertation s'appuie déjà sur un dispositif d'information efficace. Les maîtres d'ouvrage informent les habitants sur les projets à venir et en cours, en utilisant des supports diversifiés et adaptés (réunions publiques, courtiers, site internet, presse, mise en place de points de contacts identifiés...).

Ils veillent à inscrire leur action dans le projet global et sa cohérence. Ensuite, la concertation s'organise autour d'un dialogue organisé entre maîtres d'ouvrage et habitants. Selon le niveau de contrainte, chaque opération peut être soumise, soit à la consultation des habitants (recueil de leurs préoccupations et intégration par le concepteur) soit à la co-production.

L'information sur l'OPAH

L'ensemble des illois a été informé de la mise en place de ce dispositif via une conférence de presse qui a permis la rédaction de plusieurs articles dans les journaux locaux, d'un article dans le monitor ainsi que de diffusion de reportages télé et radio. Des vagues de portes à porte ont permis par la suite de diffuser une information de proximité via un flyer mettant en avant l'intérêt de cette opération.

La concertation et l'information sur les îlots dégradés

Les opérations de reconstruction des îlots prioritaires ont déjà fait l'objet et feront encore l'objet de démarches de concertation/information. La phase transitoire des acquisitions et démolitions est un moment très sensible où chaque personne/famille concernée est accompagnée individuellement. Dès le démarrage opérationnel, chaque famille a été informé sur le projet et sur la méthodologie employée pour mener à bien le projet urbain tout en respectant les souhaits de chacun en terme de relogement (accès social, logement privé ou social, choix du quartier...).

Un porte à porte a permis de rencontrer chaque occupant en début d'opération afin d'expliquer les raisons de l'intervention. Par la suite, les habitants ont pu participer à des réunions publiques afin de faire entendre leur avis et leurs craintes. A chaque rencontre des documents écrits ont permis de clarifier les engagements de la Ville en matière de relogement et d'acquisition forcée. Un suivi individuel a permis aussi de s'assurer que les relogements favorisaient un parcours résidentiel ascendant.

Ce suivi a permis aussi d'analyser la situation de chaque ménage et ainsi proposer un accompagnement spécifique au niveau social et/ou de l'emploi/formation.

En complément, un dispositif de veille destiné à maintenir la qualité du cadre de vie des habitants a été mis en place. Ce dispositif a été un moyen pour l'ensemble des équipes de communiquer oralement et de manière informelle sur l'avancée du projet.

Enfin, l'ensemble des projets ont été présenté à l'occasion de réunions publiques. Les habitants ont pu ainsi donner leurs avis sur plusieurs hypothèses urbaines. Le Ville et ses partenaires ont ensuite venu présenter aux habitants l'hypothèse urbaine finalement retenue.

Les outils de concertation

Il existe déjà de nombreux dispositifs, variés et destinés à associer les habitants à des degrés divers au devenir de leur quartier.

Le Conseil de quartier

C'est un outil institutionnel de la démocratie participative illoise. Toutes les décisions concernant le quartier sont soumises à son avis préalable. L'OPAH ainsi que les études urbaines développées sur les sites dégradés ont été présentées à l'ensemble des conseillers de quartier.

Les réunions publiques

Elles permettent aux élus d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter un projet ou échanger sur des sujets précis en recueillant leurs observations et en répondant à leurs questions. Ainsi depuis novembre 2009, 10 réunions publiques ont permis de présenter des hypothèses urbaines aux occupants et aux riverains, de recueillir leur avis mais aussi de rassurer les occupants des sites sensibles sur la méthodologie employée pour les reloger.

La co-Production

C'est un moyen d'échange et de réflexion mis en place sur un projet précis se rapportant à la qualification d'espaces. Elle permet aux élus, techniciens et habitants ou usagers d'acquiescer une intelligence commune et d'échanger leurs points de vue sur un sujet dans le respect des exigences, contraintes et rôle de chacun. Le projet développé sur l'îlot postes justice sera traité via des formes de concertation innovantes visant à mettre en avant la coproduction.

La participation active

Il s'agit d'un programme d'actions annuel qui permet la mise en œuvre de mini-projets associatifs. Ces projets peuvent notamment concerner la réalisation de petits travaux d'amélioration pour gérer au mieux le temps de traitement des îlots (verdissement et plantations dans les courées, mise en couleur temporaire des façades, ...). Les habitants auront la charge de gérer les fonds et d'analyser le dispositif. Dans chaque quartier concerné par un projet de la convention des dynamiques associatives ont été engendrées par le GPU. Ainsi à l'issue sur le site Lys un projet d'aménagement temporaire dans lequel s'est impliqué l'ensemble des derniers occupants a été porté par les associations ; à moulins sur le site vanhoacker, c'est un programme d'animation à l'année qui a été

décidé ; quant à vazemmes sur l'îlot postes/justice, les associations soutiendront la concertation qui sera mise en place dans le cadre du projet développé.

LES OPÉRATIONS



SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU



Article 4

LES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

4-1 L'INTERVENTION DE L'ANRU SUR L'INGÉNIEURIE DU PROJET

Concertation et communication

Cf. *Tableau 1*

Afin de permettre l'appropriation du projet par les habitants concernés par l'opération 'Habitat Ancien', et plus largement par les habitants intéressés par l'amélioration de la qualité urbaine des quartiers, il est prévu la mise en place d'outils de concertation et de communication tout au long du projet.

La direction du grand projet urbain assure le pilotage et la mise en œuvre d'une concertation et communication dédiée au projet. Pour assurer le pilotage de ces actions, la ville a prévu de mobiliser un chargé de mission concertation à plein temps.

Les outils de la concertation et de la communication :

- mise en place d'ateliers urbains de proximité : lieux d'échanges et de réflexion dans les quartiers qui constituent des espaces de dialogue entre élus, techniciens et habitants. La gestion de ces ateliers s'appuiera sur un accompagnement extérieur ;

- mise en place de campagnes d'information dans les quartiers, d'expositions sur les enjeux du projet, et sur les transformations urbaines en cours ou à l'œuvre dans les quartiers, mise en place d'outils de communication type site internet dédié, films, collecte de la mémoire des habitants...

Études préalables et expertises

Cf. *Tableau 2*

Étude juridique de la maîtrise foncière

Afin d'appréhender les difficultés liées à la mise en œuvre de mesures d'appropriation foncière dans les îlots de requalification urbaine et les périmètres de recyclage immobilier, une étude juridique externe a été missionnée par la Ville.

Études complémentaires

La présente convention prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, la réalisation d'études complémentaires de manière à anticiper sur d'éventuels besoins d'approfondissement. Le contenu de ces études devra être précisé par avenant dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Animation de l'OPAH-RU

Cf. *Tableau 3*

Une équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU est missionnée par Lille Métropole maître d'ouvrage pour une durée de 5 ans.

Elle assure auprès des propriétaires privés des missions de conseil et d'assistance au montage d'opération de façon à inciter à la requalification du patrimoine ancien. Elle veille à la production de logements réhabilités à loyers maîtrisés pour substituer un parc normalisé au parc social de fait. Elle assure en outre un repérage ciblé des logements insalubres. Une mission complémentaire lui est assignée dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Elle est garante de la bonne formalisation des demandes de subventions auprès des partenaires financeurs, ainsi que du bon fonctionnement du système de préfinancement des subventions.

4-2 INTERVENTION DE L'ANRU DANS LE CHAMP DU LOGEMENT LOCATIF À CARACTÈRE SOCIAL

Démolition de logements sociaux

Sans objet.

Autres démolitions induites liées au logement (réseau, équipements type chauffage urbain

ou parkings)

Sans objet.

Création de logements relais

Sans objet.

Changement d'usage de logements sociaux

Sans objet.

Reconstitution ou création de l'offre locative sociale

Constructions de logements sociaux

Cf. *Tableau 4*

Le projet prévoit la construction de 99 logements sociaux 23 en PLAI, 71 en PLUS et 5 en PLUS CD, répartis sur les sites de requalification urbaine : l'îlot Caulier, l'îlot Vanhoenacker, le site Vian Morel, la Cité Lys, l'îlot Lafargue.

L'attribution des PLUS CD (17 %) est soumise au respect des conditions de logement suivantes :

- le logement dans le parc neuf ou de moins de 5 ans d'un nombre de familles issues des démolitions ou restructuration d'îlots équivalent à 50 % du nombre de PLUS CD ;
- le plafonnement à 90 % du loyer plafond PLUS pour la moitié du nombre de PLUS CD accordés.

Ces 5 logements sont de maîtrise d'ouvrage LMH.

Le projet prévoit également la réalisation de 5 logements en PLAI sur le site de requalification urbaine de l'îlot Lys. Ces logements participent à la reconstitution de l'offre de logements, en permettant d'apporter des solutions adaptées pour les grandes familles.

Sur les PRI, 29 PLAI seront créés, 20 par le bailleur LMH et 9 par le bailleur SIA Habitat. Par ailleurs, sur des biens existants, sont prévus pour effectuer des relogements temporaires, 9 logements seront utilisés à cette fin. À l'issue des relogements du PRU Lille OA, ces logements pourront être utilisés pour effectuer des relogements temporaires des ménages de la cité Simons du PMRQAD.

Réhabilitations de logements sociaux

Cf. *Tableau 5*

Dans le quartier de Fives, une opération de logements sociaux fait l'objet d'une réhabilitation. Il s'agit de la résidence Rivoli-Lannoy, de maîtrise d'ouvrage LMH. Au total, 84 logements locatifs sociaux existants sont réhabilités.

Résidentialisations

Cf. *Tableau 6*

Pour appuyer la requalification du parc privé, les résidences de logements sociaux du secteur feront l'objet d'une residentialisation. Il s'agit des résidences Alma-Jacquet, Courbet-Ravel, Convention et Rivoli-Lannoy à Fives, et de la résidence Charles Six à Wazemmes. Le projet concerne un total de 656 logements. La limite entre espace public et espace privatif sera précisée permettant une meilleure lisibilité et une meilleure appropriation de l'espace.



TABLEAU 8 : PILOTAGE DE PROJET (COUT EN EUROS)

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
OPR OPC Urbain	GIP LMRU	2009-2013	40 000	173 334
OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU	2009-2016	14 063	160 943
Appui à la direction de projet	GIP LMRU	2012-2014	42 000	84 000
Pilotage opérationnel du projet	Ville	2012-2014	40 000	80 000
Total				498 277

Tableau 1 : CONCERTATION ET COMMUNICATION

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
Chargé de mission concertation	Ville	2008-2012	40 000	170 000
Chargé de mission concertation	Ville	2013	40 000	40 000
Communication et concertation	Ville	2008-2014	9 578	57 468
Total				267 468

Tableau 2 : ETUDES PRÉALABLES ET EXPERTISES (COUT EN EUROS TTC)

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
Étude juridique-maîtrise foncière	Ville	2007	12 000	12 000
Études complémentaires	Ville	2008-2012	27 600	138 000
Total				150 000

Tableau 3 : ANIMATION DE L'OPAH-RU (COUT EN EUROS TTC)

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
Chargé de coordination de l'équipe : 0,5 ETP	Lille	2008-2012	29 490	147 451
Chargés d'animation : 4,5 ETP	LMCU	2008-2012	212 920	1 064 600
Chargé de gestion de caisse d'avance : 1 ETP	LMCU	2008-2012	44 850	224 250
Conseiller technique : 1 ETP	LMCU	2008-2012	44 850	224 250
Assistants administratifs : 3 ETP	LMCU	2008-2012	90 000	450 000
Total				2 110 551

Tableau 4 : CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (COUT EN EUROS)

Opération	M.O.	Durée	Nbre logts	dont PLUS CD	Coût
OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%) - Avec surcharge foncière	LMH		7		1 082 898
Moulins-Flot Vanhoenaeker : 5 logts coll PLUS CD (17%) et 8 logts coll PLUS (5%)	LMH		13	5	1 823 272
Fives-Lys : 5 logements PLAI (25%)	Immobilier Nord Atreois	2013-2014	5		572 240
Fives Lys : 11 PLUS (5%)	Immobilier Nord Atreois	2014-2015	11		1 110 000
Lafargue : 10 PLUS (5%)	LMH	2014-2016	10		1 678 394
Lafargue : 2 PLAI/AA (20%)	LMH	2014-2016	2		218 254
Boris Vian : 16 PLAI (20%)	SIA Habitat	2013-2015	16		1 333 380
Boris Vian : 35 PLUS (5%)	SIA Habitat	2013-2015	35		3 524 934
PRI 9 PLAI (20%)	SIA Habitat	2013-2016	9		1 029 600
PRI 20 PLAI (20%)	LMH	2013-2016	20		3 644 998
Relogements temporaires (aménagements locaux existants)	La Fabrique des Quartiers (SPLA)	2011-2015	9		135 000
Total			137	5	16 182 910

Tableau 5 : RÉHABILITATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (COUT EN EUROS)

Résidence	Réf plan	MO	Durée	Nbre logts	Coût total opération
Rivoli-Lannoy	RH1	LMH	2008-2009	84	1 264 708

Tableau 6 : RÉSIDENTIALISATIONS (COUT EN EUROS)

Résidence	Réf plan	MO	Engagement financier	Nbre logts	Coût total opération
Alms-Jacquet	RS1	LMH	2008	214	57 363
Convention	RS2	LMH	2008	80	114 997
Courbet-Ravel	RS3	LMH	2008	58	98 837
Rivoli-Lannoy	RS4	LMH	2008	113	37 965
Charles Six	RS5	LMH	2008	191	1 235 461
Total				656	1 544 593

LES OPÉRATIONS

4-3 L'INTERVENTION DE L'ANRU SUR D'AUTRES LOGEMENTS

Requalification d'îlots anciens dégradés

Cf. Tableau 1

Le projet «Habitat Ancien» consiste en la requalification de 6 îlots d'habitat ancien dégradé et de 3 périmètres de recyclage immobilier ciblé.

Les 6 îlots dégradés sont les suivants : Lys, Vian-Morel, et Caulier à Fives, Vanhoenacker et Vanlaton à Moulins, Lafargue à Wazemmes. Pour chaque îlot, un projet de restructuration a été envisagé qui conduit à la démolition de tout ou partie du parc privé existant, ou à la réorganisation des logements selon l'état du bâti et les contraintes ou dysfonctionnements du site.

A la différence d'un programme en Résorption de l'Habitat Insalubre, ces îlots ne sont pas en interdiction définitive d'habiter. Cependant, les conditions d'habitabilité et de confort ne sont pas requises pour assurer un fonctionnement urbain pérenne de ces secteurs.

Un principe de désensibilisation et de désenclavement des îlots est requis pour chacun des projets. La réorganisation foncière permet cependant de reconstituer largement l'offre de logements en particulier dans le cadre de la valorisation foncière de la friche Boris Vian. Ainsi, pour 182 logements démolis au sein des îlots, 315 logements sont reconstruits sur ces sites. En outre, sur ces sites de restructuration foncière 16 logements seront requalifiés.

Afin d'appuyer la requalification urbaine des secteurs dégradés, des périmètres d'intervention complémentaires ont été définis. Ces périmètres sont constitués d'ensembles d'immeubles ciblés qui ont été répertoriés suivant les diagnostics réalisés par les services Habitat et SCHS de la ville de Lille : il s'agit d'immeubles vacants dégradés, d'immeubles de marchands de sommeil, d'immeubles surdivisés, qui n'ont jamais pu intégrer un fonctionnement normalisé du parc ancien malgré l'utilisation des outils d'intervention classique sur le parc privé.

Ces immeubles se situent dans 3 périmètres d'intervention qui sont dénommés «périmètres de recyclage immobilier ciblé». Ils sont présents

sur chacun des quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Le projet prévoit le recyclage de ces biens par le biais de prescriptions de travaux de remise en état (DUP Travaux) ou via la maîtrise foncière de ces immeubles, avant éventuellement pour leur réhabilitation. L'acquisition par la SPLA peut se faire par voie amiable ou par voie de préemption, mais également par expropriation en cas d'inaction des propriétaires des immeubles soumis à DUP travaux.

Le recyclage permet le contrôle des produits logements en sortie dans leur diversité et dans la qualité de la réhabilitation. 168 immeubles doivent être achetés sur les 3 périmètres, pour produire 201 logements après réhabilitation (selon l'indicateur 1.2, logements créés par immeuble acquis, conformément avec les rapports d'activités de la SPLA).

Les îlots de requalification urbaine Lys, Vian-Morel, Vanhoenacker, Vanlaton et Lafargue, et les périmètres de recyclage immobilier ciblé sont de maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers SPLA et font l'objet d'une concession d'aménagement.

L'îlot Caulier est de maîtrise d'ouvrage LMH. La réalisation de chaque îlot fait l'objet d'un bilan d'aménagement qui constitue la base de demande de financement (cf. annexe détail des dépenses et recettes des îlots de requalification urbaine).

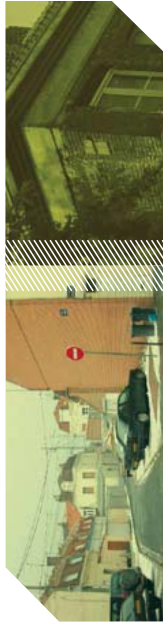
Accession sociale

Cf. Tableau 2

Le projet prévoit, au total, la création de 98 logements en accession sociale à la propriété qui se répartissent comme suit :

- 81 logements neufs.
- 5 logements individuels ou collectifs en accuis-améliorés dans l'îlot Lafargue à Wazemmes
- 12 logements individuels en accuis-améliorés dans les 3 périmètres de recyclage immobilier ciblé.

Cette offre participe à la diversité des produits logements dans les quartiers. Les logements accuis-améliorés prévus dans ces secteurs constituent à l'heure actuelle une opportunité pour réaliser des opérations en accession sociale à la propriété.



SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (SUITE)

Tableau 1 : REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS (coût en euros)

Opération	réf. plan	MO	Engagement financier	Nbre immeubles traités	Nbre logts créés	Coût total subventionnable	Recettes	Déficit subventionnable
Périmètre de recyclage Immobilier ciblé Fives	RQ1	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	58	60	8 065 234	2 674 947	5 390 287
Fives-Lys	RQ2	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	62	25	2 091 503	298 920	1 792 583
Fives-Vian-Morel	RQ3	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	42	210	1 956 607	486 633	1 469 974
Fives-Caulier	RQ4	LMH	2008			614 099	152 040	462 059
Périmètre de recyclage Immobilier ciblé Moulins	RQ5	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	25	30	3 367 977	1 444 011	1 923 966
Moulins-Vanhoenacker	RQ6	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	16	79	1 358 717	704 860	653 857
Moulins-Vanlaton	RQ7	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	10	7	352 806	0	352 806
Périmètre de recyclage Immobilier ciblé Wazemmes	RQ8	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	85	102	11 127 896	4 024 724	7 103 172
Wazemmes-Lafargue	RQ9	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	44	53	2 036 509	699 690	1 336 819

Tableau 2 : ACCESSION SOCIALE (coût en euros)

Opération	réf. plan	MO	Engagement financier	Nbre logts	Coût total
Périmètre de recyclage Immobilier	RQ1, RQ5 et RQ8	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	12	1 598 196
Fives-Lys	CN3	Pierres et Territoires	2012	9	1 444 500
Fives-Boris Vian	CN5	Pierres et Territoires	2012	52	7 192 675
Moulins-Vanhoenacker	CN2	Pierres et Territoires	2012	20	2 983 800
Wazemmes-Lafargue	CN4	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	5	727 803
Total				98	13 946 973

ÎLOT : BORIS VIAN (FRICHE) / BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUT HT	COUT TTC	COUT RETENU
A/ Acquisitions foncières & immobilières			
- Coûts d'acquisition des terrains, dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés aux procédures expropriatoires...)	1 338 555 €	1 432 254 €	1 338 555 €
Total	1 338 555 €	1 432 254 €	1 338 555 €
B/ Travaux préparatoires nécessaires à l'aménagement de l'opération			
Total	0 €	0 €	0 €
C/ Travaux d'aménagements			
- Places et espaces publics	2 020 032 €	2 424 038 €	2 020 032 €
Total	2 020 032 €	2 424 038 €	2 020 032 €
D/ Honoraires de maîtrise d'œuvre et études			
- Etudes préparatoires des opérations d'aménagement	181 271 €	217 525 €	181 271 €
- Honoraires de maîtrises d'œuvre liées à la préparation et au suivi des opérations d'aménagement (architectes...)	187 386 €	224 865 €	187 386 €
Total	368 657 €	442 388 €	242 404 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais de gestion hors frais financiers (assurances taxes, taxes et impôts liés au foncier reçu...)	40 603 €	48 724 €	40 603 €
Total	40 603 €	48 724 €	40 603 €
F/ Conduite de projet			
- Prestations internes pour le montage et/ou le suivi opérationnel (OPC, conduite de projet, rémunération mandant...)	180 878 €	217 054 €	180 878 €
- Prestations externes pour le montage et/ou le suivi opérationnel (OPC, conduite de projet...)	0 €	0 €	0 €
Total	180 878 €	217 054 €	180 878 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser	0 €	0 €	0 €
Coûts totaux	3 948 725 €	4 564 458 €	3 646 240 €

ÎLOT : FIVES-LYS ESPACES PUBLICS / BILAN D'AMÉNAGEMENT

POSTES DEPENSES	COUT HT	COUT TTC	COUT RETENU
A/ Acquisitions foncières & immobilières			
- Coûts d'acquisition des terrains, dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés aux procédures expropriatoires...)	257 355 €	275 370 €	257 355 €
Total	257 355 €	275 370 €	257 355 €
B/ Travaux préparatoires nécessaires à l'aménagement de l'opération			
- Démolitions de bâtiments autres que bâtiments d'habitation (friches industrielles...)	180 000 €	216 000 €	180 000 €
Total	180 000 €	216 000 €	180 000 €
C/ Travaux d'aménagements			
- Places et espaces publics	1 008 558 €	1 210 270 €	1 008 558 €
Total	1 008 558 €	1 210 270 €	1 008 558 €
D/ Honoraires de maîtrise d'œuvre et études			
- Etudes préparatoires des opérations d'aménagement	57 525 €	69 030 €	57 525 €
- Honoraires de maîtrises d'œuvre liées à la préparation et au suivi des opérations d'aménagement (architectes...)	119 600 €	143 520 €	119 600 €
Total	177 125 €	212 550 €	142 627 €
E/ Frais de maîtrise d'ouvrage			
- Frais de gestion hors frais financiers (assurances taxes, taxes et impôts liés au foncier reçu...)	30 326 €	36 391 €	30 326 €
Total	30 326 €	36 391 €	26 624 €
F/ Conduite de projet			
- Prestations internes pour le montage et/ou le suivi opérationnel (OPC, conduite de projet, rémunération mandant...)	97 756 €	117 307 €	97 756 €
Total	97 756 €	117 307 €	0 €
G/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG			
- Divers à préciser	0 €	0 €	0 €
Coûts totaux	1 751 120 €	2 067 888 €	1 615 164 €

4-4 INTERVENTION DE L'ANRU SUR
LES ESPACES PUBLICS
ET LES EQUIPEMENTS

Le projet prévoit la création d'espaces publics concourant directement à la qualité urbaine et à la valorisation des îlots sensibles cités Lys et Vian-Morel.

• **cités Lys** : le réaménagement de la rue Porret et de la rue Bourjemois sur l'îlot cité Lys, avec création d'une place.

Le projet s'appuie sur les continuités de l'espace public, la perméabilité de la ville. Il vise donc à proposer un cœur d'îlot à caractère résidentiel, un espace plus domestique, hérité de l'histoire du quartier (nouvelle placette).

Le projet de renouvellement de la courée permet de recomposer une nouvelle façade habitée et ouverte sur le cœur d'îlot. Le renouvellement architectural de l'îlot pourra être accompagné par une mise en valeur des nombreux murs pignons qui jalonnent cet espace.

Ce cœur d'îlot est connecté à son environnement et créé des perméabilités :

Le chemin Bourjemois est réaménagé et ouvert à la circulation piétonne, la rue Porret est prolongée, selon le vocabulaire de la rue lilloise, une rue à dominante minérale, animée par l'architecture qui la cadre, et qui supporte les usages urbains courants.

Ces interventions sur l'espace public constituent les conditions indispensables de la réussite de l'opération.

• **site Vian-Morel** : la création d'une voie de liaison Nord Sud au sein de la friche Boris Vian entre la rue P. Legrand et la rue de Lamoy et d'espaces publics.

Le contexte du quartier de Fives est un urbanisme au tissu sévère, très dense, dépourvu d'espaces de respiration. Les projets d'aménagement du quartier s'orientent naturellement sur des espaces plus généreux : sont attendus des places, des larges trottoirs, des squares, un paysage diversifié, une qualification des espaces publics, propres à créer les conditions d'un cadre de vie agréable, particulièrement en ville dense.

Le projet d'aménagement du site Boris Vian Morel s'inscrit de la définition d'un axe Nord-Sud à l'échelle du quartier de Fives.

Le projet d'espaces publics vise à favoriser la créativité dans la composition des ambiances et à réaliser des espaces de qualité par l'embellissement d'espaces variés :

- La rue, par le prolongement de la rue de l'Espérance, traitée en zone de circulation apaisée,

- des trottoirs de dimension variables en relation avec les îlots bâtis organisés autour de cours privés,

- une place.

Ces espaces libres minéraux ou végétaux orchestrent ces répartitions, comme le lieu privilégié de pratiques urbaines en faveur des modes doux. Le projet est complété par le réaménagement des espaces publics existants et leur intégration au projet urbain.

RECETTES	Coût unitaire retenu (m² shon)	Unité	Quantité	Montant
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)				
Construction neuve y compris PSLA	120€	M² de SHON	4 176m²	501 120€
Acquisition amélioration	120€	M² de SU	1 755m²	210 600€
Accession à la propriété	270€	M² de SHON	5 542 m²	1 496 243€
SOUS-TOTAL			11 473m²	2 208 060€
TOTAL RECETTES				2 208 060€

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	3 646 240
DEFICIT	1 438 179

RECETTES	Coût unitaire retenu (m² shon)	Unité	Quantité	Montant
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)				
Construction neuve y compris PSLA	120€	M² de SHON	0m²	0€
Acquisition amélioration	120€	M² de SU	0m²	0€
Accession à la propriété	270€	M² de SHON	0m²	0€
SOUS-TOTAL				0€
TOTAL RECETTES				0€

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	1 615 164€
DEFICIT	1 615 164€

LES OPÉRATIONS



SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (SUITE)



Article 5

LES CONTREPARTIES CEDÉES À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT

Cf. Tableau 1

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locaux libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées d'opérations de construction neuve sur 2 sites :

- Quartier Moulins, îlot Vanlaton
- Quartier Wazemmes, îlot Lafargue

Au total, les contreparties cédées représentent 10,7 % des 25 900 m² de SHON créés par le Projet de rénovation urbaine Lille-Quartiers Anciens sur les sites du projet.

La non cession des contreparties à Foncière logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollués, constructible,
- le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière logement ;
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière logement à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols seraient apparues une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE ...) ne seront pas prises en charge par Foncière

logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes ; servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des construc-

tions existantes, etc ...

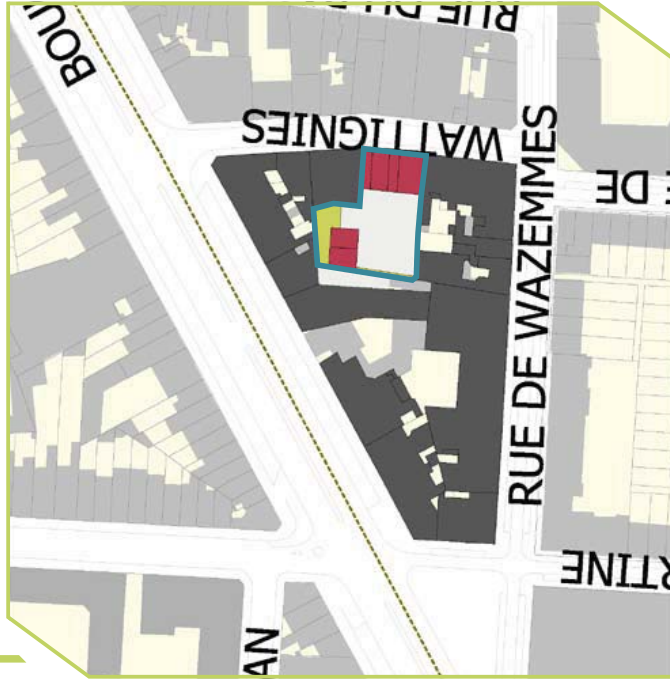
- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...).
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

	Site 1	Site 2
Libellé	Moulins 'îlot Vanlaton Lille Métropole / Privé	Wazemmes 'îlots Lafargue Lille Métropole / Privé
Propriétaire	Habitations construction neuve	Habitations construction neuve
Utilisation actuelle du site	2012	2012
Type d'opération	885	2 119
Date prévisionnelle de disponibilité	680	2 160
Surface (m ²) SHON (m ²) ou surface utile	plan 1 collectifs et individuels	plan 2 collectifs
Références et localisation	8	23
Type logements		
Nombre prévisionnel de logements		



SITE 1



La Foncière Logement réalisera l'intégralité des places de stationnement.

Programme Foncière Logement

SITE 2



La Foncière Logement réalisera l'intégralité des places de stationnement.

Programme Foncière Logement



LES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (SUITE)



Article 6

ECHÉANCIER DE RÉALISATION

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans le tableau A de l'annexe 2 et repris dans le tableau B. Il est établi, sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.



Article 7

LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

Cf. Tableau 1

L'annexe 2 donne opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées les participations financières de tiers

non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Elle fait également apparaître les besoins de prêts renouvellement urbain (P.R.U) de la C.D.C.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini à l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération. Elles sont plafonnées opération financière par opération financière telles que définies dans le même tableau. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de 11 057 318 euros répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort des annexes 2 et 3.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts «P.R.U.» de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 1 096 000

euros. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts P.R.U. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

L'engagement de la Région s'entend pour un montant de 3 022 845 euros, au titre de ses crédits voués à la rénovation urbaine.

Tableau 1 : PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (coût en euros)

	Base de financement	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres (cessions, ...)	ANRU	PRETS	Pour mémoire prêts PRU	Pour mémoire Prêts CIL
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	19 036 787	8 438	740 003	0	0	16 383 659	0	0	0	43 983	1 860 706	12 880 753	3 915 505	84 000
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADÉS	30 971 348	3 552 472	7 091 593	0	2 882 003	0	976 000	0	0	10 485 825	5 983 405	0	0	0
REHABILITATION	1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	664 108	0
RESIDENTIALISATION	1 544 593	286 000	61 944	0	140 842	888 091	0	0	0	0	167 716	470 933	0	0
AMIENAGEMENTS	5 261 403	699 881	1 299 780	0	0	0	0	0	0	2 208 060	1 053 681	0	0	0
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	13 948 973	410 000	0	0	0	0	0	0	0	12 556 973	980 000	0	0	0
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	3 378 955	260 888	1 855 071	0	0	0	524 185	0	0	0	738 810	0	0	0
TOTAL	75 404 767	5 217 679	11 375 990	0	3 022 845	17 935 858	1 500 185	0	0	25 294 840	11 057 318	14 015 794	4 579 613	84 000
		6,92%	15,09%	0%	4,01%	23,79%	1,99%	0%	0%	33,55%	14,66%	18,59%	6,07%	0,11%



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU

Article 8

LES OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

8-1 LES OPÉRATIONS CONCOU- RANT À LA RÉUSSITE DU PROJET

Ilots sensible Wazemmes Postes/ Justice

Synthèse du diagnostic

- Un îlot se développant sur une large emprise foncière, avec de grandes courées traversantes (plus d'un tiers des logements de l'îlot sont des maisons de cour) constituées de petites maisons de 45 m² d'une part, et de grandes emprises foncières d'autre part, imbriquées ou adossées à ces courées.
 - Proximité du centre de quartier (équipements) et animation commerçante sur la rue des Postes.
 - Une forte majorité de propriétaires bailleurs et un marché actif (nombreuses mutations récentes).
 - Plusieurs maisons de cour sont en état d'abandon, et il existe une vacance structurelle importante (20 à 30 logements en courée). Les dysfonctionnements sont d'autant plus importants que les cours sont enclavées (accès étroits, petites unités foncières).
- Principes proposés**
- Une requalification volontariste du centre de l'îlot et des courées, qui présentent des potentialités quantitatives et qualitatives fortes pour un renouvellement de l'offre d'habitat.

- Une vieille active sur les grandes parcelles mutables (ESTERRA, salle de séminaire peu utilisée...), point d'appui d'un projet urbain d'ensemble à moyen terme.

Traduction de la stratégie urbaine

Une opération de requalification de différentes courées formant l'îlot Postes/Justice. Le projet mise sur une action sur 3 courées prioritaires : cité des Postes, Pressé et des 4 chemins.

En matière d'espaces communs : rénover les espaces extérieurs, sécuriser les accès, clarifier les limites des espaces privés et collectifs, actions d'embellissement. En matière de bâti : recyclage immobilier du patrimoine vacant/ou dégradé par opération de restructuration lourde afin de pouvoir proposer plusieurs types de logements.

Restructurations lourdes pour la production de 20 logements :

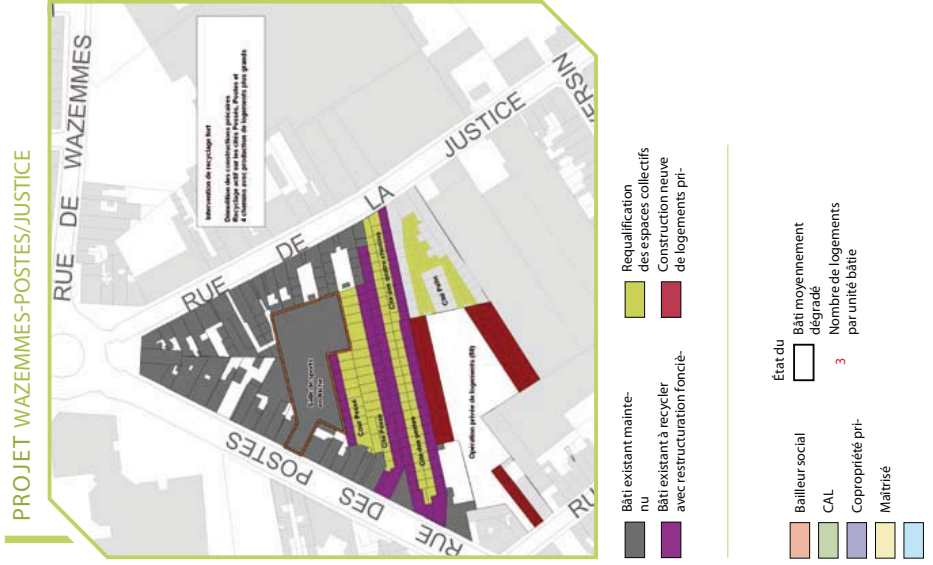
- 12 lgts en accession sociale sous MOA SPLA
- 4 lgts locaux sociaux
- 4 lgts libres (locaux, investisseurs)

Le projet s'appuie sur une forte dimension participative afin de faire de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre, un vecteur de vitalité pour la vie de quartiers et les acteurs impliqués (habitants, propriétaires, associations, institutions).

Pour information, la réalisation de cet îlot, situé hors ZUS, est pris en charge intégralement par Lille Métropole et la Ville de Lille.

Îlot Wazemmes-Postes/Justice	
Mode opératoire	
Recyclage (DUP travaux) + démolitions partielles + réaménagement entrées de cour	
Acquisitions	Reventes
Recyclage (49 logements)	Recyclage (28 logements)
Aménagements	
Relogements	5

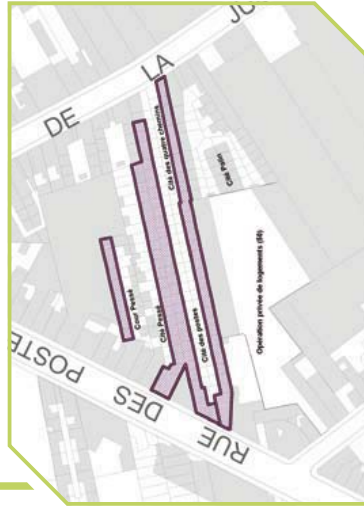
VUE AÉRIENNE





LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU

FONCIER WAZEMMES-POSTES/JUSTICE



Recyclage

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Surf. à recycler	CN	Recyclage
nb immeubles		49		28
nb logts		49		11
total m² terrain à acquérir		2 450		817
surf moyenne au logt		50		74
déficit par logt créé				325 688€

ILLOT : POSTES-JUSTICE/BILAN D'AMÉNAGEMENT

DÉPENSES	Coût unitaire		Démolition Reconstruction		Recyclage		Coûts et financement en euros				
	Nb	Coût	Nb	Coût	Nb	Coût	RECETTES	coût unitaire (m² SHON)	nb logts	recettes SH moy/logt	Total SH vendue
ÉTUDES (prestations externes)											
Maîtrise d'oeuvre urbaine						356 250	CONSTRUCTIONS NEUVES				
Diagnostics techniques		500				22 500	PLUS				
Communication						25 000	Foncier				
							Investisseurs (immeubles en front à rue)				
SOUS-TOTAL						403 750	SOUS-TOTAL				
ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES											
Acquisitions immeubles LMCU						848 700	11				
Acquisitions immeubles Ville						152 500	2				
Autres acquisitions						340 000	4				
Frais de notaire (5% total dépenses acquisition)						67 060					
SOUS-TOTAL						1 408 260					
TRAVAUX											
Travaux démolitions - curetage						120 000					
Travaux gestion transitoire : unité immeuble						70 413	17				
Honoraires de MOE		15%				199 901					
Travaux préparatoires jardins ou aménagements						1 060 562					
Aléas sur travaux		10%				145 088					
SOUS-TOTAL						1 595 964					
RELOGEMENTS											
Relogement et accompagnement social		5 000				25 000	5				
FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE											
Frais financiers											
Frais divers		10%				372 749					
SOUS-TOTAL						372 749					
INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET											
application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE)						978 718					
TOTAL DÉPENSES						4 784 442					
TOTAL RECETTES											
										1 201 873	

BILAN GÉNÉRAL ILLOT	
DÉPENSES	4 784 442
DÉFICIT	3 582 569



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU

8-2 LES INTERVENTIONS
AU TITRE DE LA CRÉATION
DE LOGEMENTS

Création de l'offre locative sociale

Constructions de logements sociaux

Cf. *Tableau 1*

En complément des opérations de logements sociaux décrites à l'article 4-2 de la présente convention, sont prévues des constructions qui n'appellent pas de financement de la part de l'ANRU mais concourent à la diversification de l'offre de logements sur les secteurs en rénovation urbaine.

Requalification d'îlots anciens dégradés

Cf. *Tableau 2*

1 îlot fait partie du projet de rénovation urbaine de la ville de Lille au titre de l'Habitat Ancien mais n'appartient pas au périmètre ZUS. Leur traitement n'appelle pas de financement de la part de l'ANRU, mais est intégré au projet global de rénovation urbaine.

L'intervention sur l'îlot Postes-Justice à Wazemmes consiste en une maîtrise foncière significative dans les cités des Postes et Pressé et dans la cour Pressé de façon à produire des logements regroupés et requalifiés qui opèrent un retournement d'image et une amélioration visible du cadre de vie de l'îlot. Cette opération est de maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers SPLA par voie de concession Lille Métropole.

Tableau 1 : CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement financier	Type de constructions	Nbre logts	Coût
Fives-îlot Van Morel : 3 logements PLS	SIA	2013	neuf	3	469 200
Fives-îlot Caulier : 6 logements collectifs PLS	LMH	2008	neuf	6	938 400
Moulins-îlot Vanhoenacker : 5 logements intermédiaires PLS	LMH	2009	neuf	5	782 000
Moulins Vanhoenacker : 3 logements collectifs PLAI 20% et 8 logements collectifs PLUS 5%	LMH	2013	neuf	11	2 044 109
PRI 42 PLAI	Ville de Lille	2014	neuf	42	4 461 600
Total				67	8 695 309

Tableau 2 : REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement financier	Nbre logts traités	Nbre logts créés	Coût total	Recettes	Déficit
Wazemmes : îlot Postes-Justice	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	49	28	4 784 442	1 201 873	3 582 569
Total			49	28	4 784 442		3 582 569



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)

Création de l'offre en accession sociale

Cf. *Tableau 1*

Sur le site de l'îlot Postes-Justice hors ZUS, 15 logements sont prévus en accession sociale à la propriété. Le regroupement de plusieurs maisons de courées est une opportunité pour créer des maisons adaptées aux familles avec des coûts encadrés aptes à constituer une offre en accession sociale ou très sociale, qui correspond à une forte demande sur le quartier.

locatifs à louer conventionnés, 96 logements locatifs à louer intermédiaire, 270 logements locatifs à louer libre et 430 logements de propriétaires occupants. Pour la production de ces logements sur 5 ans, les aides de l'ANAH (crédits délégués de Lille Métropole) s'élèvent à 7 085 700 euros, les aides de la Ville s'élèvent à 995 000 euros, les aides du Département à 902 000 euros, les aides de Lille Métropole à 77 778 euros et les aides de la Région à 1 734 955€.

Aides financières aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU

Cf. *Tableau 2*

L'OPAH-RU mise en œuvre sur les périmètres de rénovation urbaine vise à la requalification de 905 logements privés dont 109 logements

de l'îlot Lafargue à Wazemmes, face au projet de logements en construction neuve ;

- l'aménagement des espaces collectifs aujourd'hui privatifs de l'îlot Postes-Justice à Wazemmes ; il est prévu l'assainissement, la démolition des appartements, annexes aux logements en milieu de courée et la requalification du sol de la cour.

dégradés, l'OPAH-RU, les aménagements, et qui veille au respect du calendrier opérationnel. Il est placé sous la responsabilité de la Direction de l'Habitat de la ville. Un poste à temps plein est dévolu à ce pilotage.

En appui à la direction de projet, un poste à mi-temps est prévu au GIP LMRU.

8-4 LES INTERVENTIONS AU TITRE DE L'INGÉNIERIE

Pilotage de projet

Cf. *Tableau 4*

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par la Ville de Lille en lien avec Lille Métropole. Il est constitué d'un pôle de coordination opérationnelle qui garantit la cohérence entre les opérations de requalification des îlots d'habitat

8-3 LES INTERVENTIONS AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS

Cf. *Tableau 3*

Sont prévus dans le projet de rénovation urbaine, sans demande auprès de l'ANRU, les aménagements suivants :

- l'aménagement d'un square public en bordure

Tableau 1 : ACCESSION SOCIALE (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement financier	Type de construction	Nbre logts	Coût total
Wazemmes-Postes-Justice : 15 logements en accession	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	individuel/AA	15	4 929 647
Total				15	4 929 647

Tableau 3 : AMÉNAGEMENTS (coût en euros)

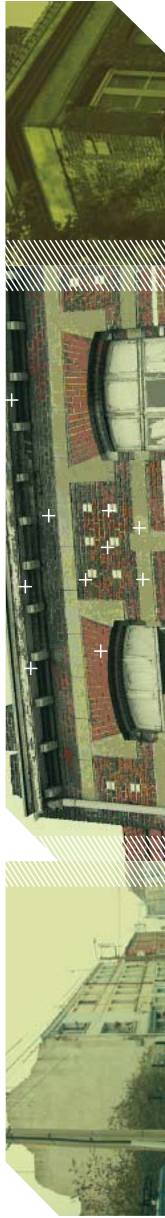
Opération	M.O.	Engagement	Coût total (HT)
Wazemmes-îlot Lafargue : square public	Ville de Lille	2014	247 283
Wazemmes-îlot Postes-Justice : assainissement et requalification sol	La fabrique des quartiers, SPLA	2013	252 000
Total			499 283

Tableau 2 : AIDES AU TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU (coût en euros)

Opération	Nbre logements	Engagement 2008	Subventions ANAH	Subventions LMCU (PLH)	Subventions Département	Subventions Ville	Subventions Région
OPAH-RU : aides aux travaux	905		7 085 700	77 778	715 000	995 000	1 734 955
Total	905		7 085 700	77 778	715 000	995 000	1 734 955

Tableau 4 : PILOTAGE DE PROJET (coût en euros)

Opération	M.O.	Durée	Coût annuel	Coût
Appui à la Direction de projet : 0,5 ETP	GIP	2008-2011	42 000	168 000
Pilotage opérationnel du projet : 1 ETP	Ville	2008-2011	40 000	160 000
Total				328 000



Article 9

LE PLAN
DE RELOGEMENT

La ville de Lille et les maîtres d'ouvrage concernés, en particulier le concessionnaire et LMH, s'engagent à mettre en œuvre les principes relatifs au relogement tels qu'explicités ci-dessous.

- Ils s'engagent par ailleurs à signer la charte de relogement explicitant en détail :
- l'organisation du pilotage partenarial du relogement,
- le déroulement des relogements,
- le plan stratégique de relogement, ci-dessous résumés.

9-1 ORGANISATION DU PILOTAGE
PARTENARIAL DU RELOGEMENT

Les acteurs du projet mettent en place un travail partenarial autour des situations individuelles et familiales qui vont émerger dans le cadre du processus de relogement afin de pouvoir proposer une offre de service adaptée à la situation de chaque locataire.

- Les objectifs de ce dispositif sont :
- de favoriser des parcours résidentiels ascendants à l'occasion du relogement tout en proposant aux habitants une offre de services individuels en fonction de leurs situations particulières et en veillant à ne pas augmenter leurs taux d'effort au-delà de leurs capacités financières ;
 - de veiller à effectuer des relogements prenant en compte les équilibres sociaux du quartier et des résidences.
- Le pilotage de cette démarche, dans sa globalité, est assuré par la ville de Lille. Pour ce faire, elle s'appuie sur un partenariat étroit. Ville-

concessionnaire-Bailleurs-opérateurs. Compte tenu des enjeux de cette démarche allant au-delà de l'organisation technique du relogement des ménages, de nombreux autres partenaires y sont impliqués. Participent ainsi à la démarche, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Département, les Caisses d'Allocations Familiales, le Groupement d'Intérêt Public de Lille Métropole Rénovation Urbaine. En fonction des besoins et des problèmes spécifiques d'autres partenaires seront également associés à la démarche.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le partenariat est organisé autour d'une instance décisionnelle et d'une instance opérationnelle :

- le comité de pilotage de la démarche d'accompagnement organisé pour les relogements des foyers sensibles et des immeubles acquis par le concessionnaire dans les trois quartiers, **garantissant la prise en compte des objectifs stratégiques et des intérêts des habitants,**
- les groupes thématiques issus du comité de pilotage social chargés de mettre concrètement en œuvre ces orientations.

Des instances décisionnelles
et opérationnelles au niveau
de chaque opération

Dans le cadre des opérations de relogement, les partenaires du GPRU, en particulier la municipalité, le GIP, Lille Métropole et l'opérateur de la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens (La fabrique des quartiers, SPLA), soulignent que les ménages relogés fassent l'objet d'une attention privilégiée et bénéficient d'un accompagnement partenarial.

L'enjeu est de permettre un parcours résidentiel ascendant aux familles concernées, en leur proposant un logement adapté à leurs souhaits et à leurs besoins. De plus, le moment du déménagement est considéré comme un moment charnière dans la vie de ménages parfois fragilisés et capifs de leur logement. Il est l'occasion d'apporter aux personnes concernées une offre de services individualisée, adaptée à leur situation.

Cela se concrétise par une information spécifique tout au long de l'opération, la définition d'un projet personnalisé de relogement, mais aussi par l'opportunité offerte aux ménages qui le souhaitent de bénéficier à cette occasion d'un accompagnement social et d'une aide à l'insertion professionnelle.

Pour chaque opération de relogement et pendant toute sa durée, deux instances spécifiques sont constituées pour mettre en œuvre cette démarche d'accompagnement du relogement.

Le comité de pilotage de la
démarche d'accompagnement
social des relogements

Pour l'ensemble des relogements, un comité de pilotage réunit une fois par trimestre l'ensemble des partenaires de la démarche. Il est co-présidé par l'élu à la Politique du Logement, l'élu à la Coordination des quartiers et à la Politique de la Ville et par les Présidents des Conseils de quartier.

Pilote de la démarche d'accompagnement social des relogements, il est garant, tout au long de l'opération, du respect de la charte de relogement, de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des habitants.

Il est composé de la Ville, Lille Métropole, du Département, de l'Etat, des représentants des Bailleurs Sociaux, la SPLA, du GIP LMRU et des partenaires des champs de l'insertion et du social (PLIE, Mission Locale, UTPAS, clubs de prévention...). Il s'assure, tout au long du processus de relogement, de la conformité des orientations données au relogement avec le plan stratégique, ainsi que du respect des objectifs fixés par la Ville et Lille Métropole en terme d'évolution du peuplement.

- Il est chargé :
- d'établir, de façon partenariale et partagée, la synthèse des relogements effectués dans le cadre du GPRU-dossier quartiers anciens.
 - De résoudre les éventuelles difficultés constatées, afin notamment de garantir le respect des

calendriers des relogements.

- D'adapter, dans le respect des objectifs généraux affichés dans la charte de relogement, les plans de relogements en fonction des éventuels décalages constatés dans le planning.

- De veiller à l'harmonisation et à la priorisation de la demande et des attributions ainsi qu'à l'engagement d'une démarche interbailleurs qui intègre les relogements liés au GPRU quartiers anciens.

Il est alimenté par le Groupe Technique Relogement piloté par la Direction Habitat de la Ville de Lille et par les autres groupes thématiques.

Les groupes thématiques

Les groupes thématiques, instances opérationnelles issues du Comité de Pilotage, ont vocation à proposer une offre de services adaptée à chaque situation rencontrée. Le comité de pilotage détermine les groupes thématiques qui doivent être constitués afin de répondre aux besoins identifiés et précise leur composition.

Plusieurs groupes de travail thématiques sont créés pour mettre en œuvre les objectifs opérationnels et axes de travail définis par le comité de pilotage :

- le groupe technique de relogement,
- le groupe insertion sociale et professionnelle,
- le groupe suivi social individualisé,
- le groupe communication et Gestion Urbaine de Proximité.

Ces groupes sont communs aux trois quartiers du GPRU quartiers anciens.

En fonction des besoins qui pourront apparaître lors des différentes opérations de relogement ou dans le cadre du Grand Projet de Rénovation Urbaine, d'autres groupes thématiques pourront être mis en place. La Direction Politique de la Ville de Lille veille à l'articulation de la démarche de relogement avec les dispositifs existants sur le quartier.

9-2. LA MISSION DE RELOGEMENT
DU CONCESSIONNAIRE

A l'exception d'un îlot (Ilot Fives-Caulier) qui sera réalisé par Lille Métropole Habitat, les relogements seront réalisés par La fabrique des quartiers, SPLA en mobilisant les bailleurs sociaux, et également l'agence immobilière à vocation sociale mise en place par le Département du Nord, partenaire de l'OPAH-URU et de l'opération de reconstruction immobilière et urbaine et pouvant à ce titre, prendre des logements conventionnés en gestion.

Le concessionnaire, La fabrique des quartiers, SPLA, sera chargé, que ce soit par voie interne ou via un prestataire externe, de :

- réaliser des enquêtes sociales auprès des ménages à reloger,
 - réaliser l'accompagnement social lié au logement des habitants qui le nécessitent,
 - coordonner les interventions des travailleurs sociaux autour du projet de relogement, adopter avec les familles un contrat d'objectifs autour du relogement,
 - rechercher des solutions adaptées aux besoins et aux capacités des habitants (L.C.T.S, P.L.A.I, logements en accession...), dans le parc privé avec l'aide de l'AVS et des associations financées par le P.D.A.L.P.D, ou en prospectant les agences immobilières, ou encore dans le parc social avec l'aide des bailleurs sociaux,
 - prendre en charge l'organisation technique et financière du relogement (déménagement, frais d'agence, travaux de remise en état, démarches administratives pour l'ouverture des droits, branchement des compteurs, caution...).
- Le coût de cette mission complexe de relogement et d'accompagnement social est estimé à 4 000 euros par ménage.
- Le concessionnaire organisera ces relogements en prenant en compte le plan stratégique de peuplement défini à l'échelle de l'ensemble du projet de rénovation urbaine (cf. dossier ANRU quartiers d'habitat social), et la démarche pré-cisée ci-dessous.

LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)



Les familles à reloger qui pourraient accéder à la propriété, ainsi que les propriétaires occupants modestes concernés par l'opération, seront prioritaires pour acquérir un logement dans le cadre de cette opération.

9-3 DÉROULEMENT DES RELOGEMENTS

L'objet de cette partie est de décrire le plus simplement possible les différentes phases du relogement, ainsi que les engagements des partenaires dans chacune de ces phases, qui sont au nombre de six :

- information préalable des ménages;
- suivi des ménages;
- entretiens individuels permettant de définir les souhaits et besoins des ménages relogés;
- propositions de relogement au ménage;
- organisation pratique des déménagements;
- suivi post-déménagement.

L'information des ménages : une communication spécifique à l'échelle de chaque îlot sensible

Préalablement à la présentation publique du projet par la ville, celle-ci, en collaboration avec le concessionnaire, mènera une démarche d'information spécifique à destination des occupants directement concernés par les opérations. Chaque ménage sera ainsi rencontré individuellement afin de l'informer du projet. Dans le cadre des projets de requalification des îlots anciens dégradés, cette présentation préalable sera conclue par une réunion collective, avec l'ensemble des occupants de chaque îlot sensible, au cours de laquelle seront présentés le devenir de l'îlot, les modalités du relogement ainsi que la démarche d'accompagnement proposée.

Pour chacun des sites (îlots ou immeubles acquis dans les périmètres de recyclage immobilier cible), cette communication spécifique sera ensui-

te poursuivie tout au long de la démarche de relogement et cela suivant deux étapes :

Une réunion d'information préalable : le lancement de la démarche de relogement

Pour chaque situation, le lancement de la démarche de relogement se concrétisera par une réunion où le Concessionnaire, en partenariat avec la Ville, rencontrera à nouveau les ménages. Il explicitera et détaillera la démarche de relogement, répondra aux questions des ménages et présentera ses collaborateurs qui accompagneront les ménages tout au long de leur relogement. Le concessionnaire annoncera à cette occasion le démarrage prochain des entretiens individuels.

Une information continue tout au long du relogement

L'existence d'un groupe communication parmi les groupes de travail de la démarche de relogement permet de coordonner, d'uniformiser la communication de l'ensemble des partenaires tout au long de l'opération de démolition. Les actions menées par ce groupe permettent d'expliquer et de positiver la démarche relogement.

Cette communication spécifique vise à accompagner au mieux le relogement de chacun des ménages, en étant à leur écoute, en les mobilisant autour de projets collectifs ou individuels, et en leur délivrant directement des informations qui répondent à leurs questions.

Pour chaque opération de relogement, ce groupe met en œuvre des actions s'adressant aux ménages relogés, aux acteurs relais identifiés, ou encore au voisinage proche de la résidence.

L'accompagnement des occupants

La période des relogements précédant la démolition est pour l'ensemble des occupants des îlots concernés un moment difficile.

Le concessionnaire mettra donc en place des dispositifs spécifiques, visant à :

- faciliter la relation avec les occupants,
- assurer aux occupants qui n'ont pas encore déménagé des conditions d'habitation normales, dans la mesure du possible, compte tenu de l'avancement de la maîtrise foncière.

La définition des besoins

La première démarche qui marque le démarrage de la phase relogement est la rencontre du ménage au domicile, réalisée par le concessionnaire. L'entretien avec le ménage sera réalisé sur la base de guides tels qu'arrêtés dans la charte de relogement. Chaque ménage bénéficiera d'autant d'entretiens que nécessaire tout au long de la démarche de relogement.

Ces entretiens permettront de déterminer au mieux les souhaits et des besoins spécifiques de chaque ménage en les rendant acteurs de la démarche et du projet de relogement et de garantir un parcours résidentiel ascendant à chaque ménage.

Les éléments recueillis lors de ces entretiens personnalisés permettront ainsi aux différents partenaires impliqués dans les groupes de travail de proposer des modalités d'intervention adaptées à chaque situation, et cela dans le respect des règles déontologiques.

Les propositions de relogement

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du concessionnaire qui mettra en œuvre des DUP travaux et des DUP aménagement. Ces procédures d'urbanisme garantiront juridiquement le droit des occupants qu'il devra respecter scrupuleusement, ainsi que les principes définis par l'ensemble des partenaires.

Le concessionnaire, après avoir défini leurs besoins avec les occupants qui devront être relogés, établira tous les contacts nécessaires pour trouver le logement adapté à ces besoins (associations AVIS, bailleurs sociaux, agences immobilières...). Assistant aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux et animant la démarche interbailleurs mise en place à travers la convention d'objectifs, la Ville qui soutiendra ces candidatures, sera également responsable du respect de ces principes pour les ménages relogés dans le logement social de la commune.

Ces principes sont les suivants :

- permettre aux occupants d'avoir un parcours résidentiel ascendant,
- maintenir des taux d'effort (charges comprises)

compatibles avec les ressources des ménages. Pour permettre l'application de ces principes et favoriser un bon déroulement du relogement, le concessionnaire s'engage à :

- établir des relations et des conventions de partenariat avec des bailleurs sociaux et des associations ou AVIS qui faciliteront la recherche de solutions de relogement ;
- établir des relations privilégiées avec les services sociaux en charge des familles concernées ;
- favoriser, de façon prioritaire, l'accès à la propriété des ménages qui le peuvent dans les logements de cette sorte produits par l'opération, et l'accès aux PLAI produits par l'opération ;
- prendre en compte les plans d'apurement de dettes en cours au moment du relogement, mesurer l'évolution du taux d'effort ;
- n'imputer aucune facturation de travaux localisés au compte du locataire lors de l'état des lieux sortant.

La Ville de Lille et Lille Métropole, pour leur part, s'engagent à :

- animer et favoriser l'établissement de conventions de partenariat entre le concessionnaire et les bailleurs sociaux ou associations œuvrant dans le logement des plus démunis, permettant de bénéficier d'un accès prioritaire aux offres de logement ;
- assurer la mobilisation prioritaire des logements conventionnés réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- assurer le soutien prioritaire de ces ménages en commission d'attribution des bailleurs sociaux lorsque nécessaire.

Dans le respect de ces engagements, la concessionnaire effectuera jusqu'à 3 propositions de relogement correspondant aux spécificités du ménage, au principe de parcours résidentiel ascendant et à la réflexion sur le peuplement mise en œuvre par la Ville. Une fois la proposition reçue, la famille visitera le logement, et donne une réponse au concessionnaire dans les dix jours qui suivent la proposition.

En cas de refus, des deux premières propositions,



La réalisation d'une enquête de satisfaction flot par flot six mois après la fin des relogements.

Une enquête de satisfaction sera réalisée auprès de l'ensemble des ménages six mois après la fin du dernier relogement par le bureau d'études en charge de mission d'AMO relogement. Cette enquête vise à évaluer le degré de satisfaction sur le déroulement de l'opération, sur la nouvelle occupation du logement et l'intégration dans le nouvel environnement.

9-4 LE PLAN STRATÉGIQUE DE RELOGEMENT

La mise en œuvre du Grand Projet de Renovation Urbaine de Lille et notamment du relogement des familles s'appuie sur un planning des restructurations/constructions neuves et des démolitions cohérent. Ce calendrier qui repose d'une part, sur le bon déroulement des opérations de relogement conduites par le concessionnaire et la Ville, et d'autre part sur le bon déroulement des opérations d'aménagement, est détaillé en annexe 4 de la présente convention.

Le plan stratégique de relogement est posé en tant qu'objectif pour permettre la vérification du réalisme de la stratégie. Ce scénario ne tient pas compte de la possibilité offerte à une partie des familles d'accéder à la propriété. Une évaluation systématique des capacités des ménages à accéder sera réalisée au cours des entretiens de relogements. Le bilan des relogements pourra alors être amélioré.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à respecter les calendriers des relogements ainsi que l'ensemble des principes du plan stratégique de relogement tel que décrit dans la charte de relogement. En cas de décalage dans la mise en œuvre des relogements ou de révision des plannings de constructions/démolitions prévus, les partenaires s'engagent à réviser les calendriers de relogements dans le respect des objectifs affichés dans la charte de relogement.

la préparation de la troisième proposition fait l'objet d'une étude préalable approfondie auprès des partenaires dans le cadre du groupe technique relogement.

Au fur et à mesure du relogement, le concessionnaire présente, à partir du tableau de suivi du relogement figurant en annexe de la charte de relogement, l'avancée du relogement de chaque ménage à l'ensemble des partenaires. Dans la mesure du possible, le concessionnaire effectue la présentation des propositions de logement relatives au groupe technique relogement avant que la décision définitive ne soit prise. Cependant, lorsque cela n'est pas compatible avec le rythme du relogement, les propositions effectuées peuvent être présentées a posteriori au groupe technique qui donne son avis et éventuellement des orientations pour les relogements ultérieurs.

Les modalités pratiques de déménagement
Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les occupants ne choisissent pas de déménager. Dans le but de limiter au maximum ces désagréments inévitables, les partenaires s'accordent sur le principe que **le déménagement ne doit rien coûter aux occupants**. Le concessionnaire prendra donc en charge les frais de relogement en intégralité (frais de déménagement, compleurs, branchements, remises en état si besoin...).

Les modalités pratiques de déménagement et de l'eménagement sont fixées en détail dans le cadre de la charte de relogement.

Le suivi post relogement
Accueil et accompagnement dans le nouveau logement et le nouveau quartier

Le concessionnaire organise l'accueil du ménage dans sa nouvelle résidence. A l'issue du relogement, un suivi personnalisé de 6 mois est effectué par le concessionnaire. Il permet de vérifier la bonne adaptation au logement et à l'environnement.

Au travers des groupes thématiques, les partenaires, accompagnent cette démarche, notamment les groupes communication, maintien des services et insertion sociale et professionnelle.

LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)



Article 10

LES MESURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'ensemble des mesures de développement social en faveur des territoires concernés par le projet de rénovation des quartiers anciens figure dans le Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) qui a donné lieu à la signature du Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période 2007-2009.

Ce projet accompagne l'ensemble des politiques développées sur un plan métropolitain et municipal qui vise à améliorer le cadre de vie, à renouveler le tissu urbain, à développer les activités économiques et à renforcer l'attractivité des quartiers de la Ville.

En effet, il permettra par l'accompagnement des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, qu'ils soient en rénovation urbaine ou non, de renforcer l'impact des transformations urbaines et de rendre ces populations bénéficiaires et acteurs des grands changements à venir, sur le plan du cadre de vie, du logement et du développement économique.

Il s'inscrit ainsi dans la poursuite de la volonté municipale qui vise à favoriser un développement harmonieux de tous les quartiers et en faveur des habitants qui y résident dans un souci d'équité.

Cette recherche d'un développement harmonieux s'entend également dans le PUCS au regard du rôle majeur qu'il doit jouer en vue de renforcer le lien entre développement urbain et développement social des territoires. C'est en ce sens que l'ensemble des axes de travail développés s'appuieront sur les transformations urbaines en cours ou à venir dans le cadre du Projet Urbain Illois et du Projet de Rénovation

Urbaine pour initier des dynamiques de développement social au profit des populations actuelles et futures et favoriser l'appropriation des projets par les habitants.

Il s'agira particulièrement, sur les sites inscrits dans la rénovation urbaine, de poursuivre les démarches d'accompagnement social lié au relogement des ménages concernés par les démolitions de logements et de mettre en place la clause d'insertion dans les marchés d'appel d'offre qui concerneront ces chantiers, tout autant que de développer la gestion urbaine de proximité.

Dans les territoires ne relevant pas de la rénovation urbaine, des projets de développement social seront mis en place à l'échelle de micro-territoires particulièrement isolés ou en faveur des populations les plus fragiles, à l'instar de démarches déjà engagées sur certains territoires.

S'appuyant sur les projets de transformations physiques passés, en cours et à venir, le PUCS veillera à accompagner les populations dans le cadre d'une démarche de développement social des territoires. La géographie prioritaire du PUCS s'établit sur la base de l'analyse des difficultés sociales et éducatives objectives.

Cela conduit à retenir 2 grands types d'espaces géographiques :

- 1 espace très marqué par les difficultés sociales à redynamiser
 - Lille-Sud,
 - Moulins,
 - Faubourg de Béthune.
- 1 espace en cours de redynamisation encore fragile
 - Fives,
 - Bois-Blancs,
 - Wazemmes,
 - Quartiers Mitterre, Marais et Mont à camp à Lomme.

10-1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE LILLE MÉTROPOLE ET DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour porter Lille Métropole, au rang des grandes métropoles européennes sur le plan économique, la stratégie économique de l'Établissement Public poursuit trois objectifs majeurs.

Soutenir les filières stratégiques

La Métropole a connu à partir des années soixante une reconversion profonde et socialement douloureuse de son économie, avec son chapelet de licenciements et de fermetures d'usines. Elle a su rebondir, sous l'impulsion conjuguée des milieux économiques et des pouvoirs publics, en se repositionnant sur des activités alors nouvelles notamment dans le tertiaire.

Pour conforter ce développement, l'intervento de Lille Métropole Communauté Urbaine vise à :

- conforter les secteurs structurants du territoire. Textile-Habillement, Agro-alimentaire, Transport-Logistique, Distribution-Commerce, Tertiaire supérieur. Tourisme sans contes- te six secteurs clés de l'économie locale et ont été en conséquence inclus dans les secteurs stratégiques de la stratégie communautaire.

• stimuler les activités émergentes pour préparer l'avenir. Quatre secteurs ont été ciblés particulièrement, à la fois parce que la métropole dispose déjà d'atouts et surtout parce qu'ils présentent un fort potentiel de croissance lié à une transformation profonde des modes de vie et de consommation : la Biologie-Santé, les TIC, le secteur Image-Culture-Média et l'économie sociale et solidaire.

Pour ce faire, le Service « Politiques Économiques » exerce 4 missions principales :

- Animer les filières c'est-à-dire être partenaire dans les réseaux de professionnels du secteur, appréhender et traduire les enjeux de développement ou encore promouvoir la filière... Cet investissement essentiel s'est notamment traduit par un fort engagement dans la structuration des 4 pôles de compétitivité labellisés au plan national (Up-Text, Distributic, Nutrition Santé Longévité ou encore E-Trans).
- Piloter les structures d'animation de filières-conventions, rapport d'activité, participation aux décisions-(Eurasanté, Digiport, Dourges, MIN, aéroport...).
- Apporter une expertise sur les projets fonciers et immobiliers structurants pour les filières (Eura Technologies usine Le bian-Lafont, Le projet « faubourg et quartiers des modes, le projet Start, Le Campus textile (CENT), l'UNION-Pôle image, projet de valorisation de valorisation du MIN...).
- Participer à l'élaboration des politiques économiques et à sa réactualisation.
- Apporter une expertise sur les projets fonciers et immobiliers structurants pour les filières (Eura Technologies usine Le bian-Lafont, Le projet « faubourg et quartiers des modes, le projet Start, Le Campus textile (CENT), l'UNION-Pôle image, projet de valorisation du MIN...).
- Participer à l'élaboration des politiques économiques et à sa réactualisation.



Aménager une offre immobilière et foncière

Aménager des sites économiques qui sortent de terre et sont les vitrines des filières stratégiques de notre Métropole

1. EuroTechnologies, mise en chantier de la plus grande pépinière d'Europe des T.I.C.
Le secteur des T.I.C. a été marqué par la mise sur les rails d'EuroTechnologies qui a vocation à devenir l'une des plus grandes pépinières T.I.C. d'Europe.

Le programme économique d'EuroTechnologies représente 74 000 m² de SHON. Un programme de 500 logements vient compléter ce dispositif. Le cœur de la zone est constitué du projet Le Bian-Latont.
Il s'agit de créer 22 000 m² de SHON hébergeant entreprises productrices et utilisatrices de T.I.C, des structures et équipements publics d'animation de la filière (incubateurs, showroom...) et lieux de rencontre.

Un programme architectural exceptionnel a été retenu pour faire de ce bâtiment le phare d'EuroTechnologies.

2. Eurasanté, l'un des premiers BIO-parcs français

Le parc Eurasanté a franchi la barre des 1 080 salariés et regroupe désormais 71 entreprises. Le Bio-incubateur pour aider à la création d'entreprises innovantes, livré en mai 2002, affiche un taux d'occupation de 100 % en avril 2004. Au total, plus de 200 emplois ont été créés par ce biats et 250 supplémentaires devraient l'être à terme. Le Bio-incubateur Eurasanté est placé en tête des bio-incubateurs en nombre d'entreprises et d'emplois créés.

Le Conseil de Communauté a délibéré en 2004 pour réaliser un Bio-Essaineur venant compléter l'offre d'hébergement spécifique pour les jeunes entreprises. Il proposera ainsi un espace adapté pour l'accueil d'équipes mixtes de recherche public/privé qui se développeront dans le sillage de cette dynamique de pôles de compétitivité.

3. La Zone de l'Union et le Centre Européen des Textiles Innovants : assurer l'avenir du textile

L'Union est une zone de 70 ha située à cheval sur Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Lille Métropole, a pour ambition de faire de l'Union un parc d'activités innovantes autour d'un typique basé sur le potentiel de secteurs émergents et traditionnels : l'image audiovisuelle et numérique, les textiles innovants et la distribution. La mixité et les synergies potentielles entre ces trois activités sont de nature à créer un site unique en Europe.

Le Centre Européen des Textiles Innovants (CETI), que Lille Métropole soutient aux côtés des partenaires privés (I.I.T), du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat est un projet phare qui a pour but de rassembler le savoir-faire reconnu en non tissés en favorisant la mutualisation des outils de recherche, la création de nouveaux produits et leur pré-industrialisation par des essais grandeur nature.

4. Faubourg et Quartier des modes : faire de la Métropole une référence dans le domaine de la Mode

Pour renforcer la création et l'image de marque «mode» de Lille Métropole, la Communauté Urbaine s'est engagée dans la réalisation de deux quartiers de la mode, l'un sur Lille et l'autre sur Roubaix.
Ce projet, construit dans le principe d'une ruche d'entreprises écôtées, vise à aider des créateurs à développer leur activité et créer leur entreprise.

Il vise également à permettre la revitalisation économique et urbaine de quartiers en G.P.V sur Lille et Roubaix. C'est ainsi que, pour ancrer durablement cette activité dans le quartier, il est prévu de coupler des ateliers-boutiques (RdC) avec des logements en location (1er étage).
Le projet «Faubourg et quartier de la mode» consiste à réaménager :

- une trentaine de cellules commerciales sur Lille et Roubaix,
- 8 résidences pour créateurs,

• la réalisation d'un incubateur (9 «cellules d'incubation», un espace show-room, un espace événementiel, un restaurant et un atelier commun équipé).

5. La modernisation du Marché d'Intérêt National

L'agriculture et l'agroalimentaire sont des activités importantes pour la Métropole. La stratégie fixée est de conforter et de diversifier les activités agricoles présentes sur le territoire métropolitain. La modernisation et la diversification du MIN de Lomme est un axe fort du développement de la filière agroalimentaire. C'est un équipement stratégique de la métropole et de la Région. Deuxième marché d'intérêt international de France et seule plateforme agroalimentaire au Nord de Paris, il constitue un atout essentiel pour cette filière. Le projet de modernisation avoisine les 23 millions d'euros HT, cofinancé par Lille Métropole, le Conseil Régional, le Conseil Général et les professionnels. Une part significative est en effet portée par la SOGEMIN et donc indirectement par les entreprises présentes sur le site au travers des loyers acquittés.

6. Haute-Borne, creuset des technologies et de l'innovation

Le parc scientifique de la Haute-Borne, doté d'un haut niveau d'équipements et d'aménagements, s'étend sur environ 140 hectares : 40 000 m² de SHON destinés au logement et 250 000 m² de SHON à usage d'activités. 4 bâtiments ont été édifiés par Cofidis (1 200 salariés) et un autre par Europarc accueillant la société Ajilon (260 emplois à terme). D'autres projets sont en cours : la résidence «services tourisme» Olivarius a ouvert ses portes en mai 2004 et Cofidis a annoncé le lancement de 8 650 m² de bureaux supplémentaires. Le CNRS a également signé l'acquisition d'une parcelle de 12 000 m² pour la construction de deux laboratoires : l'Irceca (Institut de Recherche pour les Composés, l'Information et la Communication Avancées) qui a débuté les travaux en décembre 2004 et l'Iri (Institut de Recherches Interdisciplinaires), avec la création à terme de

près de 300 emplois hautement qualifiés. Enfin, le projet CIEL s'est installé sur une surface de 1 230 m² dès le 1er septembre 2004 : il aura pour vocation d'offrir un espace et un dispositif d'échanges et de coopérations technologiques entre chercheurs et entreprises et d'être un lieu d'animation du parc technologique de la Haute-Borne.

Aménager « 1 000 hectares » de zones d'activités pour les entreprises qui souhaitent se développer sur la Métropole

En avril 2003 a été adoptée, après une très large concertation, une stratégie foncière économique qui se résume dans cet objectif volontariste et ambitieux : «aménager 1 000 hectares supplémentaires dans les 10 ans à venir».

Trois types d'offres complémentaires ont donc été identifiés pour élargir le portefeuille foncier de la Métropole :

- de nouveaux parcs d'activités de grande taille (800 ha),
- un développement de zones économiques d'intérêt local, de plus petite taille mais plus insérées dans le tissu urbain (270 ha),
- la valorisation de sites existants à travers la requalification d'espaces industriels dégradés («friches», environ 200 ha).

Les Missions du Service Ingénierie

- Contribuer à la réflexion sur la production de l'offre foncière et immobilière : connaissance de l'offre, expertise pré-opérationnelle (étude de faisabilité).
- Assurer l'ingénierie opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou impulsion communautaire pour l'immobilier d'entreprises (Eurotechnologies, Le MIN, VANOUTRYVE...). Le volume de bureau concerné atteint 150 000 m².
- Gestion du patrimoine immobilier économique.

LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)



Accompagner les projets d'entreprises

Le développement de l'économie métropolitaine, et son corollaire le développement de l'emploi reposent sur le dynamisme des entreprises. Nombre d'entre elles investissent au quotidien de façon spontanée, sans faire appel au soutien de la collectivité. Elles contribuent ainsi à la création de richesse et au renouvellement des opportunités d'emploi.

La concrétisation de certains projets d'entreprise nécessite un accompagnement par les pouvoirs publics. A travers l'action quotidienne du Service Accueil des entreprises, la Communauté Urbaine s'emploie en direct à apporter à ces projets les meilleures clefs de réussite, par exemple en termes d'offre foncière ou encore d'appui financier.

Les Missions du Service accueil et développement des entreprises

- Accueillir les entreprises,
- Analyser leurs projets de création, d'implantation et de développement,
- Rechercher et proposer des solutions immobilières et foncières,
- Apprécier l'éligibilité aux dispositifs d'aides aux entreprises,
- Élaborer des montages juridiques et financiers,
- Promouvoir et accompagner la création d'entreprises,
- Développer un partenariat étroit avec les villes du territoire.

201 nouveaux projets ont été suivis en 2004 par les 9 chargés de territoire, soit une progression de 11 % par rapport à l'année 2003 (181 projets) et de 40 % par rapport à 2002 (81 projets).

Connaître et promouvoir le territoire

Lille Métropole a décidé de se doter d'une cellule transversale «la cellule Intelligence Economique» qui poursuit trois objectifs :

- observer l'économie de la Métropole (observation conjoncturelle, observation du tissu d'entreprises, benchmarking sur nos challengers),
- nourrir l'action et bâtir les scénarios du futur (développer une étude de marché pour rappor-

cher l'offre foncière et immobilière aménagée par Lille Métropole, de la demande de stratégie économique
2008-2015...),

- *promouvoir l'action et le Territoire au travers d'actions de marketing territorial (portail Internet, salons, plaquettes de communication...).

10-2 LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

Afin de favoriser la cohérence du Grand Projet Urbain entre ses déclinaisons urbaines (le dur) et sociales ("doux"), le volet social du GPU est piloté par la direction de la Politique de la Ville, sous la responsabilité du Directeur de projet et en lien avec l'ensemble des directions thématiques concernées. La Politique de la Ville mobilise à cet effet les chefs de projet des quartiers concernés et dispose de 3 chargées de mission spécifiques dédiées au volet social du GPU, à la concertation et à la Gestion Urbaine de Proximité.

Le principal outil favorisant la cohérence entre projet urbain et développement social est le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il permet de financer sur les sites inscrits dans la rénovation urbaine des projets de proximité relayant les actions du GPU sur les thématiques de la culture, du patrimoine et de la mémoire. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la volonté municipale qui vise à favoriser un développement harmonieux de tous les quartiers et en faveur des habitants qui y résident dans un souci d'équité. Cette recherche d'un développement harmonieux s'entend également dans le PUCS au regard du rôle majeur qu'il doit jouer en vue de renforcer le lien entre développement urbain et développement social des territoires. C'est en ce sens que l'ensemble des axes de travail développés dans le CUCS s'appuient sur les transformations urbaines en cours ou à venir dans le cadre du Projet Urbain illois et du Projet de Rénovation Urbaine pour initier des dynamiques de développement social au profit des populations actuelles et futures et favoriser l'appropriation des projets par les habitants.

Impulsés en 2006 par le Service Politique de la Ville en liens étroits avec la Direction du GPU et le service Lille Ville d'Art et d'Histoire, les projets

mémoires se développent sur l'ensemble des quartiers en GPU. Composés d'habitants et d'acteurs du quartier, les commissions mémorielles présentent plusieurs enjeux : valoriser la parole et la mémoire des habitants, éviter la coupure brutale liée à un relogement et la démolition d'une résidence, favoriser l'appropriation du Grand Projet Urbain par les habitants des quartiers, nouer des liens entre habitants actuels du quartier et futurs. Ces commissions donnent naissance à de nombreuses productions recourant à des médias et des supports profiormes.

10-3 LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

Les conventions financières relatives au Grand Projet Urbain font référence à la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité via l'élaboration d'une charte locale. Une première charte destinée à fixer les grands principes d'intervention sur les sites d'habitat social a été signée en mars 2007. Les principes développés dans ce document s'appliquent aussi aux projets développés dans le cadre de la convention Quartiers Anciens. Néanmoins Afin de s'adapter à la particularité de l'intervention sur l'habitat privé, un protocole d'intervention rattaché à la charte a été rédigé et est en cours de signature. Ce document permet de préciser le rôle de chaque partenaire dans la gestion urbaine de proximité liée aux projets et affichent les engagements de chacun.

Ces engagements concernent à la fois les sites dégradés de la convention et les périmètres de Recyclage Immobilier.

La GUP des sites dégradés durant la phase de relogement

Un dispositif de veille permet de repérer les dysfonctionnements liés au cadre de vie. Chaque acteur du projet amené à se rendre sur site est aujourd'hui vigilant sur ces questions. Ainsi le PACT Métropole Nord ou bien l'EPF sont des relais essentiels pour permettre une intervention rapide dès lors qu'une problématique est constatée. Ce dispositif est complété par des visites de sites bimensuels par le chargé de concertation quartiers anciens et le technicien de Lille Métropole Amélioration. Ces visites sont aussi l'occasion d'échanger avec

les habitants ce qui permet d'apporter la bonne information sur le projet et de détecter tous dysfonctionnements liés au cadre de vie. Enfin les coordinateurs du cadre de vie de la Ville ont été mobilisés pour qu'ils soient particulièrement vigilants sur les espaces publics liés à ces secteurs.

Parallèlement, l'ensemble des services techniques de la Ville, de la communauté urbaine, de l'établissement Public Foncier et du PACT Métropole Nord ont été mobilisés. Ils se sont engagés à des interventions précises pour chacun des sites concernés.

La GUP des sites dégradés durant les travaux

Dès le début des travaux La fabrique des quartiers, SPLA sera chargé de coordonner les acteurs. Trois objectifs seront alors poursuivis :
- Assurer une veille, une coordination technique avec les partenaires du projet pendant toute la durée des opérations,
- Entretenir un lien et informer les habitants des sites pendant toute la durée des opérations,
- Définir techniquement les travaux et après acquisition, les planifier et en assurer le contrôle technique et financier.

La GUP sur les sites dégradés après les travaux

Tout comme ce qui est prévu pour la gestion urbaine mise en place dans le cadre de l'habitat social l'après travaux sera accompagnée par un diagnostic de fonctionnement 6 mois à un an après la livraison.

Le Volet social de la GUP

Des dynamiques associatives ont été lancées sur les quartiers de Fives, Wazemmes et Moulins. Elles permettent par le biais d'actions d'animations d'impliquer d'avantage les occupants et les riverains dans les projets urbains. A titre d'exemple les habitants de la cité Lys se sont investis dans une rénovation temporaire de leur cadre de vie. D'autres actions de ce type seront organisées jusqu'à la fin de la phase de relogement.

L'intervention sur les Périmètres de Recyclage Immobilier.

Afin de permettre l'arrivée des nouveaux habitants dans un quartier au cadre de vie amélioré,



la Ville de Lille a défini trois secteurs prioritaires jouxtant les sites dégradés de la convention. Ces secteurs feront l'objet d'une veille renforcée par les services de la qualité du cadre de vie. Il s'agit : du secteur des places sur Moulins, du secteur Léna/ rue des postes sur Wazemmes et du secteur Cauiller sur Fives.

Une brigade de contrôle est chargée chaque trimestre de faire un reportage photographique des dysfonctionnements liés au cadre de vie. Ce reportage permet d'interpeller les acteurs concernés. La brigade vérifie à l'occasion du reportage du trimestre suivant la prise en charge de la problématique et relance si nécessaire les services concernés.



Article 11

LES MESURES D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES HABITANTS

L'intégration d'une clause d'insertion dans les marchés publics constitue un levier permettant le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois qui en sont le plus éloignés du fait d'un manque de qualification ou d'un parcours professionnel interrompu par une longue période de chômage. C'est pourquoi, dès 2004, la Ville de Lille a soutenu le développement de la commande publique et de sa fonction de donneur d'ordre comme effet levier en faveur de la cohésion sociale.

La charte Locale d'insertion dans le cadre du GPU.

La Ville de Lille entend donc s'engager dans une charte locale d'insertion dans le cadre du Grand Projet Urbain, et ce conformément aux exigences fixées par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, en utilisant son programme de Renovation urbaine comme levier spécifique d'accès à l'emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et en mobilisant les autres partenaires maîtres d'ouvrages des opérations

En effet, le règlement général de l'ANRU stipule que tout projet faisant appel au concours financier de l'ANRU doit se conformer à la charte d'insertion nationale qui définit des exigences d'insertion professionnelle en direction des habitants des Zones Urbaines Sensibles. Cette charte fixe un objectif d'insertion au minimum égal à 5 % des heures travaillées dans le cadre de ces travaux et prestations.

Afin d'intensifier les effets de cette clause d'insertion en faveur de la création d'emplois pérennes et dans le contexte métropolitain de Renovation Urbaine, la Ville de Lille souhaite que les efforts d'insertion demandés dans le cadre d'appels d'offres de travaux (clause d'exécution) soient mutualisés avec les autres territoires de la métropole de telle sorte qu'ils génèrent une offre d'emploi durable pour les publics des Zones Urbaines Sensibles notamment.

Enfin, la Ville de Lille veillera à ce que ces actions d'insertion :

- soient lisibles par projet,
 - facilitent l'appropriation des transformations à venir dans ces territoires par les habitants eux-mêmes qui participeront à la réalisation des opérations.
 - offrent des réponses adaptées à des publics en difficulté en amont et consolidant des parcours d'insertion visant l'emploi à moyen terme,
 - soient mises en œuvre par les acteurs locaux travaillant sur l'accompagnement social dans la proximité en développant des opérations d'insertion et de qualification.
- La charte locale est finalisée et permet de déterminer les objectifs d'insertion, en lien avec les partenaires du Projet (Etat, Lille Métropole, GIP LMRU, Maîtres d'ouvrage, Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières).

Des actions de soutien au développement de filières professionnelles

Un travail sera également réalisé avec l'opérateur de l'OPAH-RU pour favoriser la mobilisation d'entreprises d'insertion dans la réalisation des travaux par les particuliers. Il s'appuiera sur la mobilisation actuelle des organisations professionnelles du bâtiment animée par la Ville de Lille dans le cadre du projet de pôle pour un habitat durable. Cet équipement et plateforme d'initiatives pédagogiques à destination des particuliers et des

entreprises, a vocation également à soutenir le développement des entreprises du bâtiment et l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux savoir-faire autour des réhabilitations durables.

La démarche d'accompagnement social des familles à reloger

La démarche d'accompagnement social des relogements, telle que détaillée dans le chapitre consacré aux relogements de la présente convention, permettra, de façon privilégiée, la mise en évidence des besoins d'accompagnement individualisés, notamment en matière d'insertion professionnelle.

Cette approche permettra aux travailleurs sociaux de la Ville et des institutions associées dans les groupes techniques de suivi social du relogement, de faire le point avec chaque famille et de proposer à chaque membre une démarche de remobilisation.

Un groupe technique travaillera ainsi, autant que de besoin, sur les possibilités de formation professionnelle et d'accompagnement social pouvant être proposées aux personnes qui souhaitent se mobiliser sur une démarche d'insertion. Ce groupe de travail sera copiloté par la Mission Locale et la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion de la Ville de Lille.

Cependant, d'autres habitants du quartier, connaissant des besoins similaires, pourront également en bénéficier.

LES ENGAGEMENTS

FINANCIERS DES PARTENAIRES



Article 12

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES

12-1 MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DEVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Decision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique déclaratoire (FA TD) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributive de subvention.

12-2 ENGAGEMENT ET MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre de la convention partenariale Etat/Région/ANRU réactualisée le 8 juin 2006, la Commission Permanente de la Région Nord-Pas de-Calais s'est prononcée lors de sa réunion du 2 juillet 2007 sur le projet global de rénovation urbaine "quartier ancien" situé sur la commune de Lille.

Cette même Commission Permanente a donné un accord de principe pour une participation globale de la Région de 3 022 845 euros sur l'ensemble du projet, dont 2 882 004 euros au titre des fonds d'aménagements régionaux et 140 842 euros antérieurement affectés au titre du GPV. Cet engagement fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations de rénovation urbaine fléchées par la Région, selon l'échéancier prévu dans le dossier global.

La participation de la Région à ce projet de Rénovation Urbaine concerne les seules opérations suivantes (avec les montants financiers provisionnels repris dans la maquette financière jointe en annexe)

Cf. Tableau 1

Le détail des évolutions de financement par ligne est repris en annexe du présent avenant.

De plus, dans le cadre de son dispositif d'intervention sur la Qualité de l'Habitat, approuvé par la Commission Permanente du 30 juin 2008, la Région s'est engagée à accompagner, dans le cadre des projets de rénovation urbaine, les opérations de construction neuve et de réhabilitation atteignant des objectifs déterminés de performance énergétique et de développement durable.

Aussi, la Commission Permanente a délibéré successivement, le 05 octobre 2009 et le 04 octobre 2010, en faveur d'un accompagnement aux opérations qualitatifs liées à l'habitat du PRU de Lille Quartier Anciens.

Cf. Tableau 1 bis

La participation de la Région aux opérations listées ci-dessus, pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations

par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées.

La participation de la Région à l'OPAH RU fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique.

Toute opération dont l'affectation ne sera pas sollicitée au terme de l'année civile qui suit son commencement, engendrera une décision modificative.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les instances régionales au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région. Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offres afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'intervention dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Les opérations concédées à un opérateur seront instruites par la Région sur la base des bilans validés et délibérés par le concédant.

Les actes juridiques correspondant aux délibérations prises en Commission Permanente seront établis selon les modalités juridiques et financières habituelles de la Région.

Dans le cadre du présent avenant de clôture, il est acté avec l'ensemble des parties prenantes du projet les points suivants :

- Concernant la validation en Commission Permanente des dernières opérations subventionnées par la Région, il est demandé aux maîtres d'ouvrage de respecter la date limite du 31 décembre 2015 pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions.
- Dans le cas de reliquats de subvention disponibles et identifiés dans le cadre de la finalisation de l'avenant de clôture, la Région privilégie une fongibilité vers des opérations non affectées, à enveloppe globale constante.
- Les reliquats de subventions «Région» dégagés à l'issue de l'instruction des derniers dossiers relatifs aux opérations reprises dans le présent avenant de clôture ne pourront pas être redéployés.



Tableau 1 - Région : Programme Renouvellement Urbain

Famille	Désignation de l'opération	Taux de subvention	Montant prévisionnel (en euros)	Maître d'ouvrage
4	Fives - Caulier	5%	33 848	LMH
4	Périmètres de recyclages Immobilier Fives	3%	733 435	SPLA
4	Fives - Lys	7%	292 784	SPLA
4	Fives - Vian Morel	6%	344 546	SPLA
4	Périmètres de recyclages immobilier Moulins	2%	613 893	SPLA
4	Moulins - Vanhoonaeker	3%	138 508	SPLA
4	Moulins - Vanhant	6%	51 043	SPLA
4	Wazemmes - Lafarge	3%	653 353	SPLA
4	Wazemmes - Lafarge	3%	20 648	SPLA
6	Fives : Alma Jacquet	17%	11 710	LMH
6	Fives : Convention	21%	25 320	LMH
6	Fives : Courbet Ravel	22%	23 421	LMH
6	Fives : Rivoli Lannoy	27%	10 761	LMH
6	Wazemmes : Charles Six	6%	69 430	LMH
TOTAL			3 022 845	

Tableau 1 Bis - Région : Programme Qualité de l'Habitat

Famille	Désignation de l'opération	Taux de subvention	Montant prévisionnel (en euros)	Maître d'ouvrage
2	OPR Fives - Caulier : 7 logis collectifs PLUS (5%)	3%	28 000	LMH
4	OPAH-RU : aides aux travaux	16%	1 734 955	PMN
TOTAL			1 734 955	

Tableau 2 - CDC

Famille	Désignation de l'opération	Taux de subvention	Montant prévisionnel (en euros)	Maître d'ouvrage
4	Fives - Caulier	6%	35 570	LMH
4	Périmètres de recyclages Immobilier Fives	25% de Ingénierie	193 420	La Fabrique des Quartiers
4	Fives - Lys	25% de Ingénierie	124 500	La Fabrique des Quartiers
4	Fives - Vian Morel	25% de Ingénierie	124 500	La Fabrique des Quartiers
4	Périmètres de recyclages immobilier Moulins	25% de Ingénierie	211 210	La Fabrique des Quartiers
4	Moulins - Vanhoonaeker	25% de Ingénierie	35 570	La Fabrique des Quartiers
4	Moulins - Vanhant	25% de Ingénierie	20 010	La Fabrique des Quartiers
4	Wazemmes - Lafarge	25% de Ingénierie	186 750	La Fabrique des Quartiers
4	Wazemmes - Lafarge	25% de Ingénierie	44 470	La Fabrique des Quartiers
12	OPAH RU : animation	17%	422 110	Lille Métropole
12	Etudes urbaines	25%	37 500	Ville de Lille
12	OPR OPC urbain	28%	48 000	GIP LMRU
12	Appui à la direction de projet	25%	52 500	GIP LMRU
12	Plurage opérationnel du projet	25%	30 375	Ville de Lille
TOTAL			1 566 485	



L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION

DU PROJET ET DES OPÉRATIONS

12-3 LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts P.R.U. de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 1 096 000 euros.

Les décisions d'octroi des financements de la CDC seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 1 566 485 euros.

Cf. *Tableau 2 ci-contre*

Article 13

LES MODALITÉS

DE SUIVI, DE COMPTE-RENDU ET DE CONTRÔLE

13-1 LE SUIVI PERMANENT DU PROJET

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum d'un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le délégué territorial de l'Agence informé de ces modalités. Par la suite ils devront, à la demande du délégué territorial de l'Agence, participer au minimum à une revue de projet annuelle qui doit permettre de soulever les difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu et d'anticiper toutes mesures susceptibles d'y répondre.

13-2 LE COMPTE RENDU ANNUEL

Le délégué territorial de l'Agence transmettra au directeur général de l'Agence les comptes rendus des revues de projet réalisés au cours de l'année qui devront apporter des éléments de réponse suivants :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- respect du programme financier du projet,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière logement.
- état d'avancement et qualité du plan de logement

- mesures de développement économique et social

- état d'avancement des objectifs d'insertion fixés par le plan local d'application de la charte nationale d'insertion

- état d'avancement de la convention de gestion urbaine de proximité

- actions relatives au développement durable

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le logement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13-3 LE CONTRÔLE ET LES AUDITS

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général. Le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

13-4 LES INFORMATIONS RELATIVES À L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES ZONES URBAINES SENSIBLES ET À LA LOLF

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part, les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des zones urbaines sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.



Article 14

LES MISSIONS D'ÉVALUATION ET LES POINTS D'ÉTAPE

14-1 LES MISSIONS D'ÉVALUATION

Les partenaires locaux

Le délégué territorial de l'Agence participe à l'évaluation partenariale locale du projet conduite par le porteur de projet en lien avec les maîtres d'ouvrage. Celle-ci porte notamment sur l'atteinte des objectifs fondamentaux du projet de rénovation urbaine (qualité urbaine, qualité de l'accompagnement social, incidence sur l'environnement, impact social du projet de rénovation urbaine ...), sur le respect du programme physique, du programme financier. Ces missions d'évaluation locale seront réalisées selon une fréquence à déterminer localement (une évaluation in itinere). Les principaux résultats et analyses issues de ces missions alimenteront les éléments relatifs au point d'étape. L'évaluation pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès des habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'informa-

tion et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

Le directeur général de l'ANRU

Le directeur général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial de l'Agence, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux.

Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

Le comité d'évaluation et du suivi de l'ANRU

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'évaluation et de Suivi de l'ANRU.

14-2 LES POINTS D'ÉTAPE

Le porteur de projet et le délégué territorial de l'Agence

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, à deux ans et quatre ans après la signature de la convention, sur la dimension sociale (relogement, charte insertion, GUP, concertation ...) et urbaine du projet de rénovation urbaine, les éléments de conduite de projet, l'observation des effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de rénovation urbaine. Les analyses, indicateurs observés pourront constituer l'argumentaire relatif aux évolutions du projet et à ses conditions de financement. Le porteur de projet et l'ANRU représentés par son délégué territorial, ont la responsabilité conjointe de la production de points d'étape. Ils associeront pour cela l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Un comité de pilotage réunissant le



L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION DU PROJET ET DES OPÉRATIONS (SUITE)

porteur de projet et délégué territorial de l'Agence sera chargé du suivi de ces missions. Les éléments constitutifs du point d'étape, le rapport de point d'étape, accompagnés de l'avis du délégué territorial de l'Agence, seront transmis au directeur général de l'Agence et aux partenaires nationaux.

Les partenaires nationaux du PNRU
Le dossier transmis au directeur général de l'Agence, sera examiné par l'Agence et ses partenaires. Les conclusions de cet examen pourront nourrir les possibles réorientations du projet déposées à l'occasion de demande d'avenant.



Article 15

LES AVENANTS À LA CONVENTION

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-AVENANTS NATIONAUX

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du

projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et, d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 - AVENANTS LOCAUX

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisées à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».



Article 16

LES CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1

Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération par rapport à l'échéancier prévisionnel, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les enga-



DISPOSITIONS DIVERSES

gements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, considérée comme abandonnée et l'aide de l'Agence est désaffectée, donc supprimée.

b- Respect de la reconstitution de l'offre locative sociale

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

c- Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

d- Respect des conditions de logement des ménages

Le non-respect des dispositions des actions de logement notamment rappelés à l'article 9 de la présente convention (avec en particulier l'engagement des bailleurs à proposer des logements de qualité (réponses aux besoins et capacités financières des locataires) et favorisant la mixité sociale, et l'engagement des bailleurs à reloger un nombre de ménages au moins égal à 50% des logements financés en PLUS CD dans un parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans) déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

e- Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérés au titre IV.

L'absence de respect d'un de ces engagements suffit à déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f- Respect des engagements pris en matière d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 11 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g- Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-3 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE ET SUITES DONNÉES

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentes localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :
- la requalification du taux de subvention prévu

Article 17

ARCHIVES FILMOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ». L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux et objectifs, programme du projet de rénovation urbaine pour une mise en ligne sur le site www.renovation-urbaine.fr.

Article 18

LA CLAUSE DE RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Article 19

LE TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20

SIGNALÉTIQUE DES CHANTIERS

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo type.

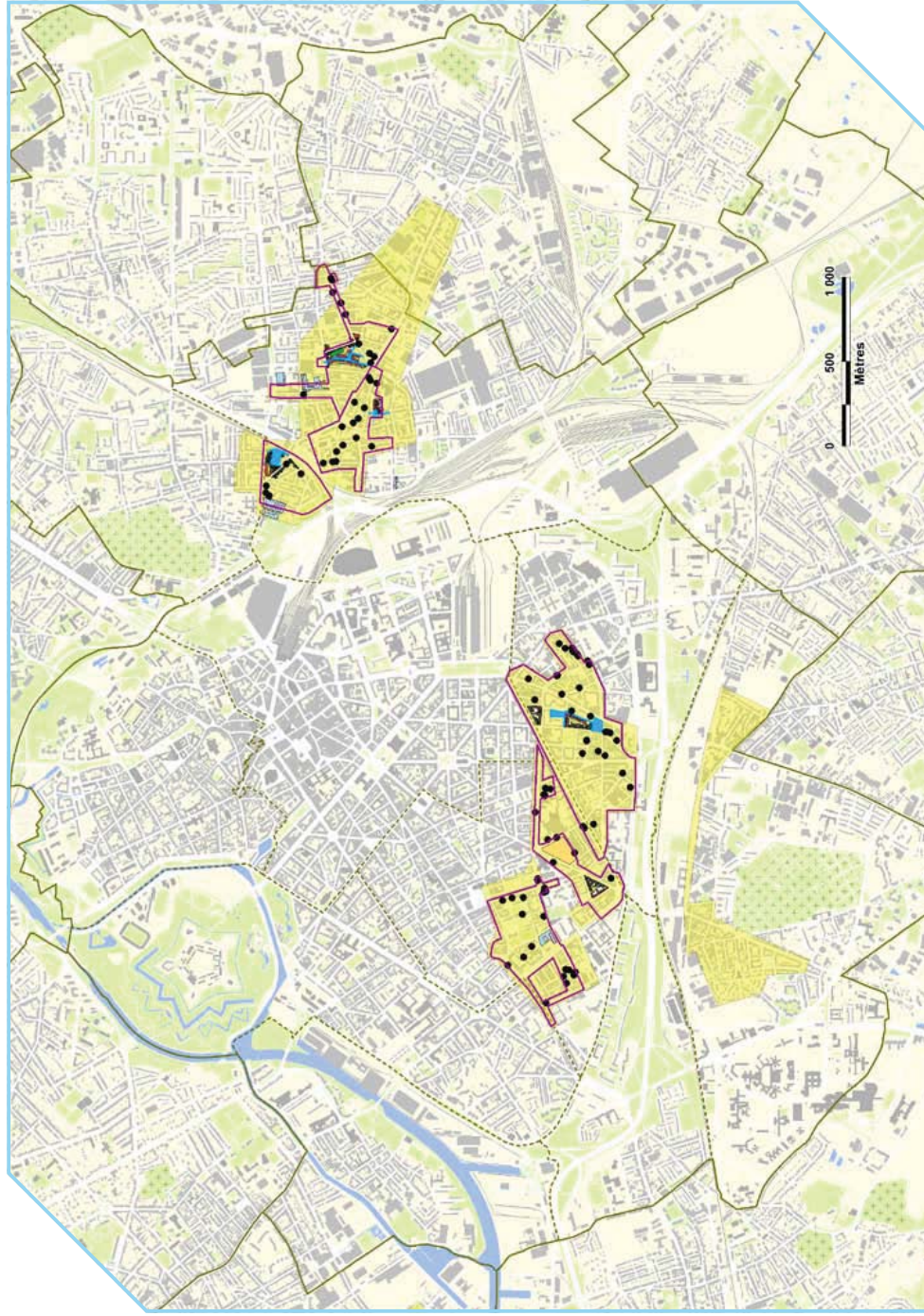
LES
ANNEXES

03

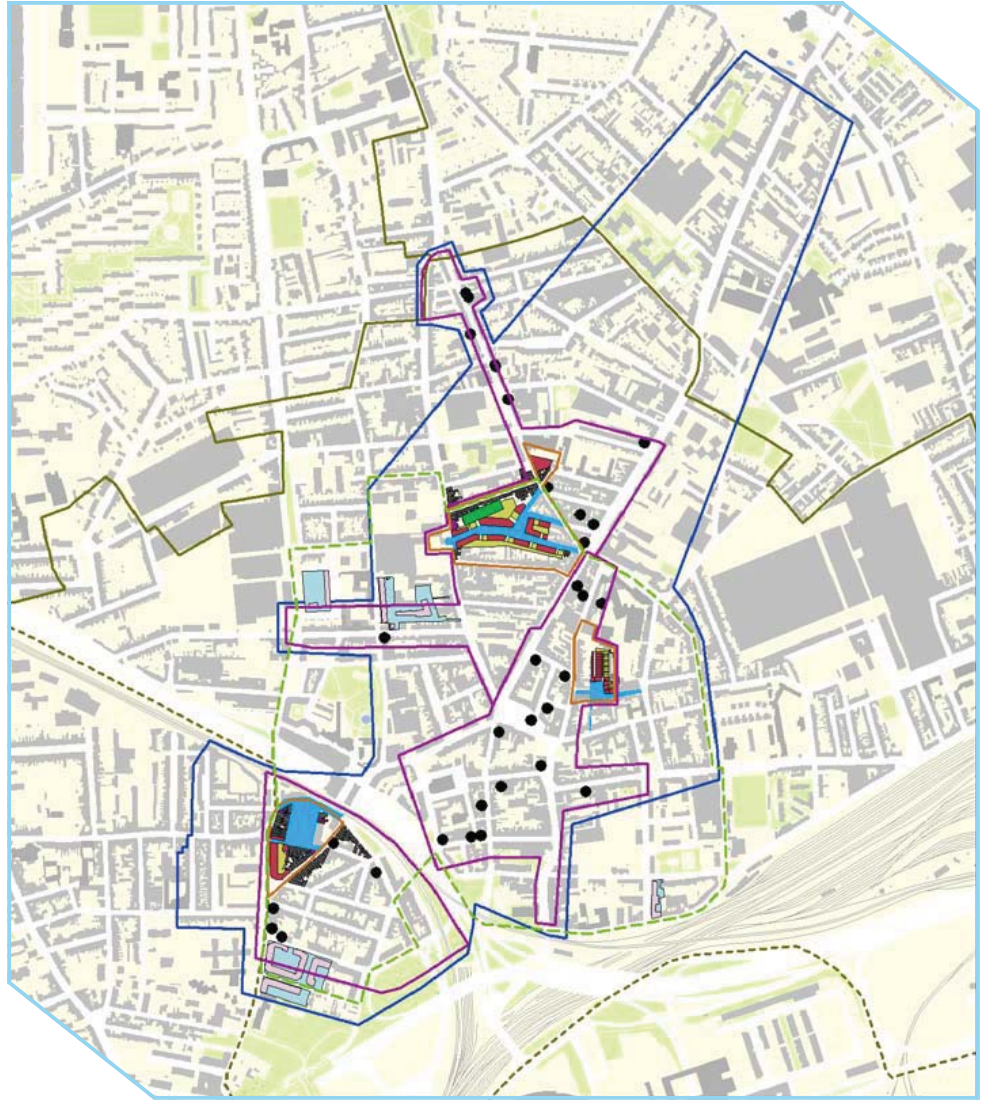


HABITAT ANCIEN

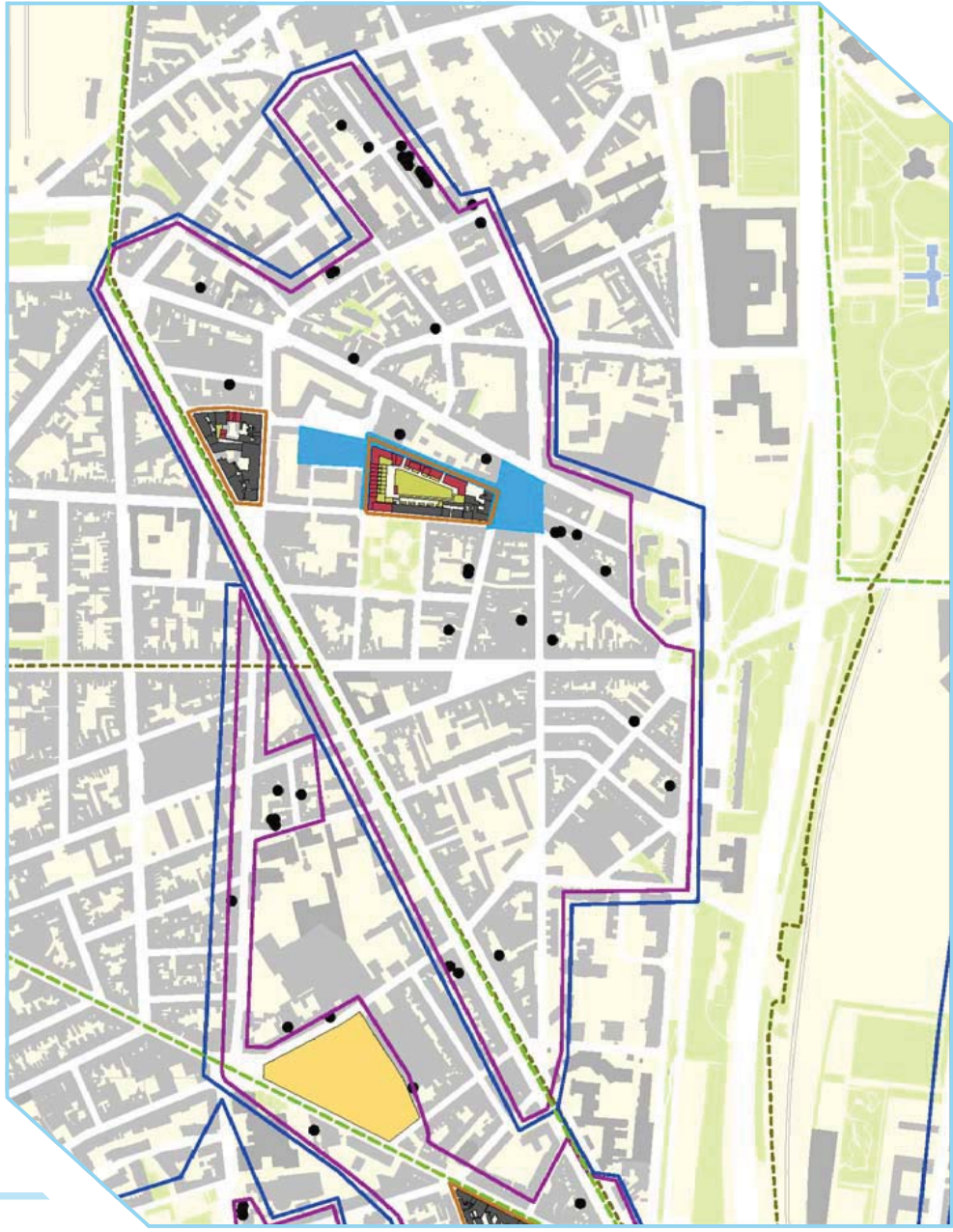
- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Bâtiment à conserver
- Lot traité hors ANRU
- Bâtiment à recycler
- Construction neuve
- Espace public
- Espaces verts privés
- Espaces verts publics
- Résidentialisation
- Réhabilitation



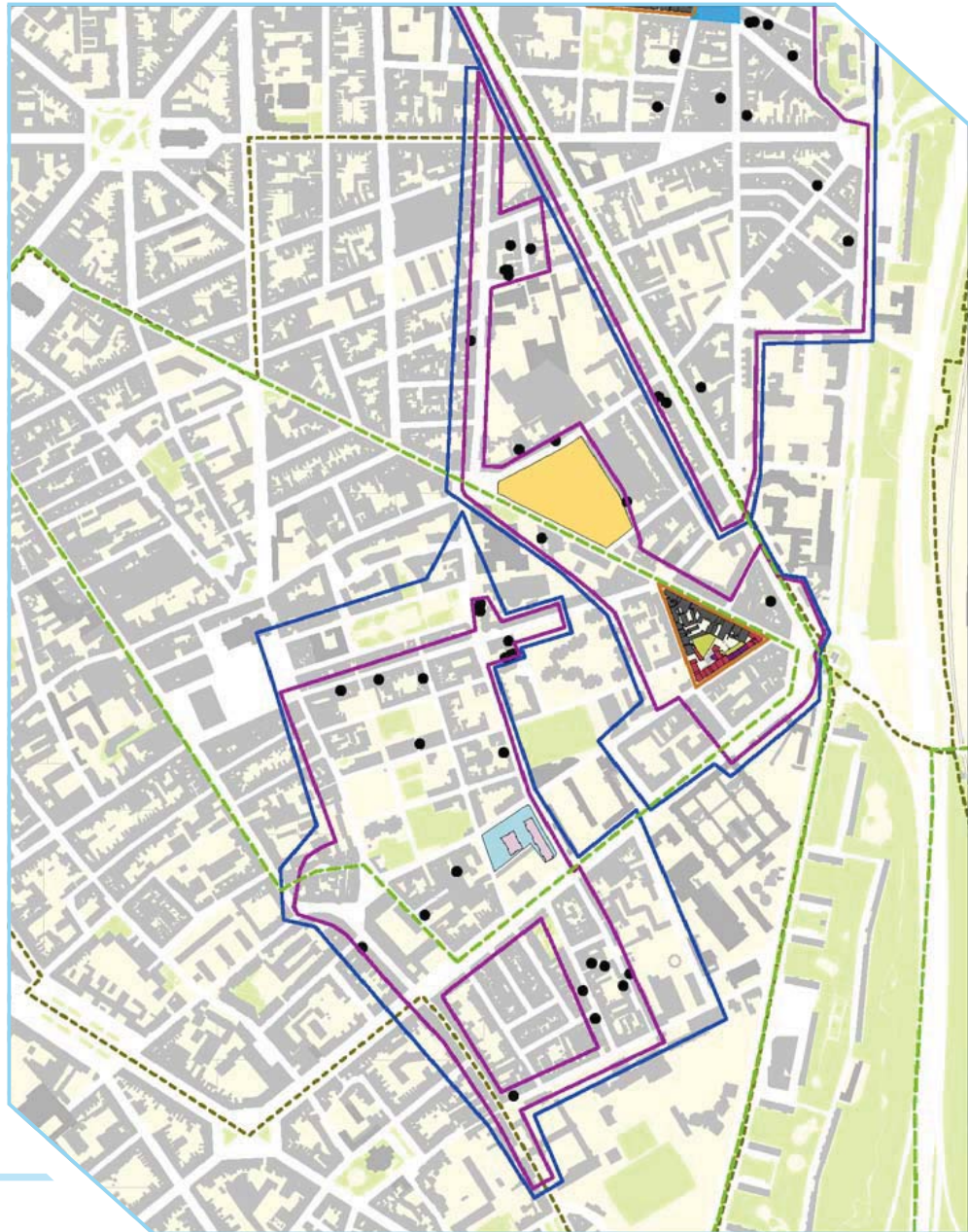
FIVES/HABITAT ANCIEN



MOULINS/HABITAT ANCIEN



FIVES/HABITAT ANCIEN



RÉCAPITULATIF LOGEMENTS

CONVENTION DECEMBRE 2007	NEUF										REHABILITATION							TOTAL
	PLAI	PLUS CD	PLUS	PLS	Foncière	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	AA (PLAI ou PLUS)	Accession sociale	Accession libre	Locatif conventionnel	Locatif intermédiaire	Locatif libre	Foncière	TOTAL REHABILITE		
Lys								0	5	9		2			3	19		
Boris Vian				11				19		8		4		5		9		
Lafargue					12			12		7		3		8		18		
Vanhoenacker		5	8	5	7	12	7	44								0		
Vanlaton					8			8								0		
Caulier			7	6				13								0		
Sous total ilots	5	15	22	27	20	7	96	5	16	0	9	0	13	3	46	142		
PRIC Fives							0	20	4	5	11	10	10		60			
PRIC Moulins							0	23	4	6	16	11	13		73			
PRIC Wazemmes							0	25	4	5	9	9	17		69			
Sous total PRIC	0	0	0	0	0	0	0	68	12	16	36	30	40	0	202			
TOTAL	5	15	22	27	20	7	96	73	28	16	45	30	53	3	248	344		

SITES	Logements acquis	NEUF							REHABILITATION							TOTAL	
		PLAI	PLUS	PLS	Foncière	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	AA (PLAI ou PLUS)	Accession sociale	Accession libre	Locatif	Locatif	Locatif libre	Foncière		TOTAL REHABILITE
Lys	62	5	11					25								0	25
Boris Vian	42	16	43					201		54	88			4		9	210
Lafargue	44		12					44	2		32			2		9	53
Vanhoenacker	16		29					79		20	30					0	79
Vanlaton	10					7		7								0	7
Sous total ilots	174	21	95	0	7	83	356	2	5	0	150	6	0	5	0	18	374
PRIC Fives	58						0	25	4	5	12	11	12			69	69
PRIC Moulins	25						0	9	2	2	7	5	5			30	30
PRIC Wazemmes	85						0	37	6	7	14	14	24			102	102
Sous total PRIC	168	0	0	0	0	0	356	71	12	14	33	30	41	0	0	201	201
TOTAL	342	21	95	0	7	83	356	73	17	14	39	30	46	0	0	219	575
Postes Justice	49						0	2	6		4					12	12

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

	Base de financement	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres (cessions, ...)	ANRU	PRETS	Pour mémoire prêts PRU	Pour mémoire Prêts CIL
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	27 732 096	8 438	1 145 003	0	0	24 673 968	0	0	0	43 983	1 860 706	18 981 857	3 915 505	84 000
REQUALIFICATION D'LOTS ANCIENS DEGRADES	35 900 995	4 246 169	11 022 543	0	2 882 003	0	976 000	0	0	10 790 825	5 983 405	0	0	0
REHABILITATION	1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	664 108	0
RESIDENTIALISATION	1 544 593	286 000	61 944	0	140 842	888 091	0	0	0	0	167 716	470 933	0	0
AMENAGEMENTS	5 760 686	997 564	1 501 380	0	0	0	0	0	0	2 208 060	1 053 681	0	0	0
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	26 805 406	1 555 000	77 778	715 000	1 734 955	0	0	0	0	21 742 673	980 000	0	0	0
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	3 706 955	522 588	1 855 071	0	0	0	590 485	0	0	0	738 810	0	0	0
TOTAL	102 715 439	7 615 759	15 991 318	715 000	4 757 800	26 226 167	1 566 485	0	0	34 785 540	11 057 318	20 116 897	4 579 613	84 000

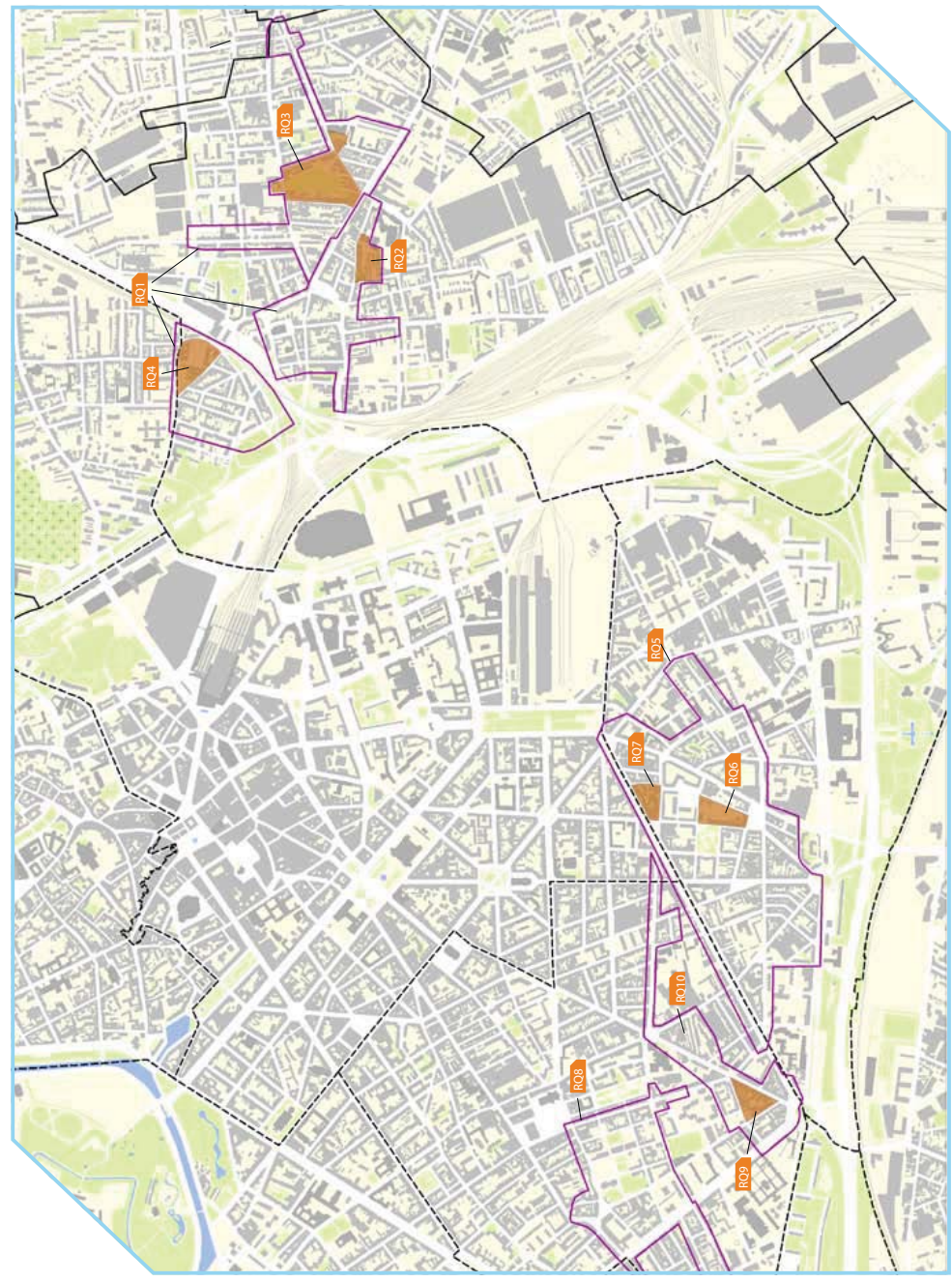
CONSTRUCTIONS NEUVES



■ Construction neuve de logements
 ■ Espace vert privé

Référence plan : construction neuve	Locatif social	Foncière	Accession sociale	Locatif libre
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives				
Fives-Lys	CN3		CN3	
Fives-Van Morel	CN5		CN5	CN5
Fives-Gailler	CN1			
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins				
Moulins-Vanhoenacker	CN2		CN2	CN2
Moulins-Vanlaton		F1		
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes				
Wazemmes-Lafargue	CN4	F2	CN4	

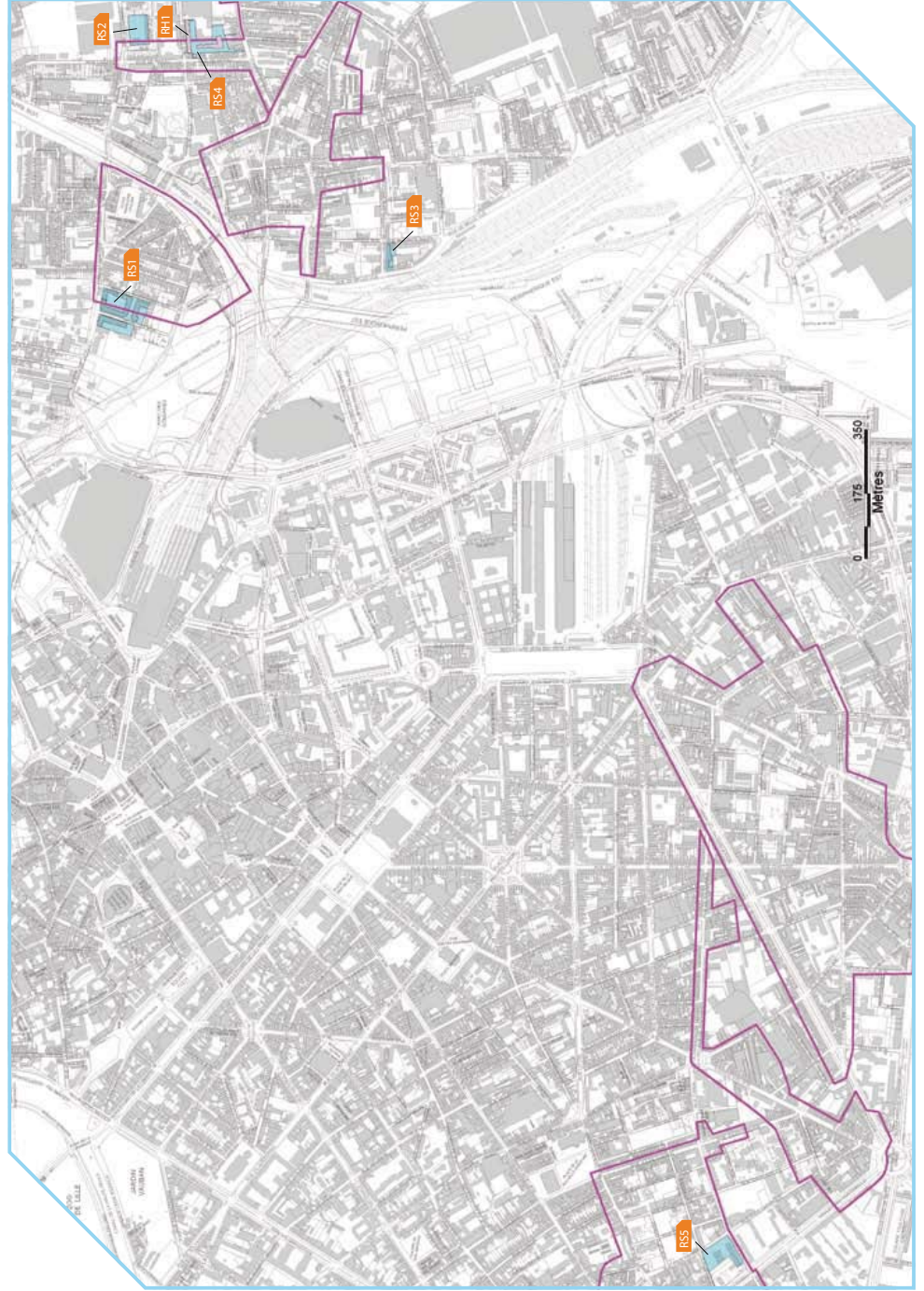
REQUALIFICATION ET RECYCLAGE



- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Requalification d'îlot ancien dégradés

Référence plan : requalification îlots d'habitat dégradé	
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	RQ1
Fives-Lys	RQ2
Fives-Vian Morel	RQ3
Fives-Caulier	RQ4
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	RQ5
Moulins-Vanhoonaeker	RQ6
Moulins-Vanlaton	RQ7
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	RQ8
Wazemmes-Lafargue	RQ9
Wazemmes-Postes Justice	RQ10

RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION



- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Résidentialisation
- Réhabilitation

Référence plan : réhabilitation et Résidentialisation locatif social	Réhabilitation	Résidentialisation
Alma Jacquet		RS1
Convention		RS2
Courbet Iavel		RS3
Rivoli Lannoy	RH1	RS4
Charles Six		RS5

CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MATRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement
	ZUS	LIEU	NBRE	TYPE	NBRE	SHON	LOGT	M2					
OPR Fives-Cauiller : 7 logements collectifs PLUS (5%) - Avec surcharge foncière	3104100	3104100	1	0	7	481	164 038	2 387	059/LILLE/METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 088 404	5,5%	1 148 266	1 082 898
Moulins-Vamboenacker : 5 logts coll PLUS CD (17%) et 8 logts coll PLUS (5%)	3104120	3104120	1	0	13	850	145 075	2 219	059/LILLE/METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 441 995	5,5%	1 521 305	1 521 305
Fives-Lys : 5 logements PLAI (25%)	3104100	3104100	1	0	5	375	127 935	1 706	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM77563001500078	606 326	7,0%	639 674	639 674
Fives Lys : 11 PLUS (5%)	3104100	3104100	0	0	11	825	134 004	1 787	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM77563001500078	1 397 194	7,0%	1 474 040	1 474 040
Lafargue : 10 PLUS (5%)	3104100	3104100	0	0	10	850	167 839	1 975	059/LILLE/METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 568 593	7,0%	1 678 394	1 678 394
Lafargue : 2 PLAI AA (20%)	3104100	3104100	0	0	2	150	109 127	1 465	059/LILLE/METROPOLE HABITAT/41378250900017	203 976	7,0%	218 254	218 254
Boris Vian : 16 PLAI (20%)	3104100	3104100	0	0	16	945	135 526	2 295	059/SIA HABITAT/04555025800029	2 055 366	7,0%	2 168 411	2 168 411
Boris Vian : 35 PLUS (5%)	3104100	3104100	0	0	35	2 626	143 262	1 909	059/SIA HABITAT/04555025800029	4 752 773	7,0%	5 014 176	5 014 176
PRI 9 PLAI (20%)	3104100	3104100	0	0	9	675	114 400	1 525	059/SIA HABITAT/04555025800029	962 243	7,0%	1 029 600	1 029 600
PRI 20 PLAI (20%)	3104100	3104100	0	0	20	1 500	182 250	2 430	059/LILLE/METROPOLE HABITAT/41378250900017	3 442 506	7,0%	3 644 988	3 644 988
Relogements temporaires (aménagement locaux existants)	3104100	3104100	0	0	9	675	15 000	200	059/LILLE/METROPOLE AMELIORATION-SPLA/523359500019	126 168	7,0%	135 000	135 000
TOTAL CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX			3		137	9 952	138 955	1 913		17 991 202		19 036 787	19 036 787

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baillieus sociaux y compris les	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour Prêt PRU	Pour Prêts CIL	Démarrage Année semestre	Durée en semestre		
																										Année	semestre
0	0%	123 361	11%	0	0%	0	0%	911 461	79%	0	0%	0	0%	0	0%	43 983	4%	69 462	4%	704 344	61%	0	84 000	2008	1	3	
0	0%	99 099	5%	0	0%	0	0%	1 673 716	89%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 159	6%	1 182 000	66%	396 000	152 000	2013	2	3	
0	0%	40 000	6%	0	0%	0	0%	476 155	74%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	123 519	19%	417 000	65%	0	0	2014	1	4	
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 417 950	96%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	56 090	4%	1 279 000	87%	0	0	2014	1	4	
0	0%	76 230	5%	0	0%	0	0%	1 556 979	92%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	65 185	4%	1 201 300	72%	0	0	2014	1	4	
0	0%	16 000	7%	0	0%	0	0%	152 254	70%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	50 000	23%	108 100	50%	0	0	2014	2	4	
0	0%	128 000	6%	0	0%	0	0%	1 694 330	78%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	346 081	16%	1 629 329	75%	1 372 385	0	2013	1	4	
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	4 803 216	96%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	210 960	4%	3 235 401	65%	2 543 120	0	2013	1	4	
0	0%	72 000	7%	0	0%	0	0%	732 600	71%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	225 000	22%	520 146	51%	0	0	2014	1	6	
0	0%	160 000	4%	0	0%	0	0%	2 984 998	82%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	500 000	14%	2 547 598	70%	0	0	2014	1	6	
8 438	6%	25 313	19%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	101 250	75%	0	0%	0	0	2011	1	8	
8 438	0%	740 003	4%	0	0%	0	0%	16 383 659	86%	0	0%	0	0%	0	0%	43 983	0%	1 860 706	10%	12 880 753	68%	84 000					

REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement
	ZUS DE	LIEU DE	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
FIVES-CAULIER	3104100	3104100	8	0	8	370	77 210	1 669	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	614 099	5,5%	617 678	614 099
PÉRIMÈTRE DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ FIVES	3104100	3104100	0	0	87	0	100 733		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	8 414 979	5,5%	8 763 800	8 065 234
FIVES-LYS	3104100	3104100	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	0	5,5%	0	0
FIVES-VIAN MOREL	3104100	3104100	0	0	42	0	63 949		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	2 488 838	5,5%	2 685 861	1 956 607
PÉRIMÈTRE DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ	3104120	3104120	0	0	95	0	46 038		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	4 264 313	5,5%	4 373 607	3 367 977
MOULINS-VANHOENACKER	3104120	3104120	0	0	16	0	91 265		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 428 085	5,5%	1 460 247	1 358 717
MOULINS-VANLATON	3104120	3104120	0	0	10	0	41 580		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	388 597	5,5%	415 799	352 806
PÉRIMÈTRE DE RECYCLAGE IMMOBILIER WAZEMMES	3104140	3104140	0	0	84	0	135 277		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019		5,5%		
WAZEMMES-LAFARGUE	3104140	3104140	0	0	44	0	50 452		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	2 074 644	5,5%	2 219 869	2 036 509
FIVES-LYS	3104100	3104100	0	0	62	0	36 090		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	2 091 503	5,5%	2 237 580	2 091 503
TOTAL REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADES			8		448	370	76 200	92 264			0,0%		

VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL GENERAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL Y COM- PRIS LES PRETS	%	FONDS PRO- PRES CDC	%	EUROPE	%	ETAT	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	POUR MEMOIRE PRET PRU	POUR MEMOIRE PRETS CIL	DEMARRAGE	DUREE EN SEMES- TRE
63 847	10%	123 535	20%	0	0%	33 848	6%	0	0%	35 570	6%	0	0%	0	0%	152 040	25%	205 259	33%	0	0%	0	0	2008	3
976 613	12%	2 020 661	25%	0	0%	733 435	9%	0	0%	193 420	2%	0	0%	0	0%	2 674 947	33%	1 486 158	18%	0	0%	0	0	2008	10
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	0	0	0	2008	10
129 305	7%	309 071	16%	0	0%	344 546	18%	0	0%	124 500	6%	0	0%	0	0%	486 633	25%	562 552	29%	0	0%	0	0	2008	10
276 623	8%	298 971	9%	0	0%	613 843	18%	0	0%	211 210	6%	0	0%	0	0%	1 444 011	43%	523 319	16%	0	0%	0	0	2008	10
84 162	6%	121 002	9%	0	0%	138 503	10%	0	0%	35 570	3%	0	0%	0	0%	704 860	52%	274 620	20%	0	0%	0	0	2008	10
55 830	16%	77 744	22%	0	0%	51 043	14%	0	0%	20 010	6%	0	0%	0	0%	0	0%	148 178	42%	0	0%	0	0	2008	10
1 559 712	14%	3 214 388	29%	0	0%	653 353	6%	0	0%	186 750	2%	0	0%	0	0%	4 024 724	36%	1 488 969	13%	0	0%	0	0	2008	10
230 969	11%	479 268	24%	0	0%	20 648	1%	0	0%	44 470	2%	0	0%	0	0%	699 690	34%	561 464	28%	0	0%	0	0	2008	10
175 412	8%	446 953	21%	0	0%	292 784	14%	0	0%	124 500	6%	0	0%	0	0%	298 920	14%	752 885	36%	0	0%	0	0	2008	10
3 552 472	11%	7 091 593	23%	0	0%	2 862 003	9%	0	0%	976 000	3%	0	0%	0	0%		34%	5 983 405	19%	0	0%	0	0		

RÉHABILITATION

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT
		ZUS DE RATTACHEMENT (N° de ZUS ou (ou assimilés))	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
Fives : réhabilitation Rivoli		3104100	3104100	1	0	84	0	19 864		1 582 375	5,5%	1 668 536	1 264 708
TOTAL REHABILITATIONS				1	0	84	0	19 864	0	1 582 375		1 668 536	1 264 708

RÉSIDENTIALISATION

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT
		ZUS DE RATTACHEMENT (N° de ZUS ou (ou assimilés))	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
Fives : Alma Jacquet		3104100	3104100	2	0	214	0	268		54 376	5,5%	57 363	57 363
Fives : Conventon		3104100	3104100	1	0	80	0	1 437		109 006	5,5%	114 997	114 997
Fives : Courbet Ravel		3104100	3104100	1	0	58	0	1 704		83 688	5,5%	98 837	98 837
Fives : Rivoli Lannoy		3104100	3104100	2	0	113	0	336		36 161	5,5%	37 965	37 965
Wazemmes : Charles Six		3104140	3104140	1	0	191	0	6 468		1 171 041	5,5%	1 235 431	1 235 431
TOTAL RESIDENTIALISATIONS				7	0	656	0	2 355	0	1 464 271		1 544 593	1 544 593

AMÉNAGEMENTS

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT
		ZUS DE RATTACHEMENT (N° de ZUS ou (ou assimilés))	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
Fives - Lys espaces publics		3104100	3104100	0	0	0	0			1 751 120	19,6%	2 067 888	1 615 164
Borls - Vian bilan d'aménagement		3104100	3104100	0	0	0	0			3 948 725	19,6%	4 564 458	3 646 240
TOTAL AMENAGEMENTS				0	0	0	0	0	0	5 699 845		6 632 346	5 261 403

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baileur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Demarrage		Durée en semes- semestre
																								Année	semes- semestre	
0	0%	327 600	26%	0	0%	0	0%	664 108	53%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	273 000	22%	664 108	53%	664 108	0	2008	1	2
0	0%	327 600	26%	0	0%	0	0%	664 108	53%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	273 000	22%	664 108	53%	664 108	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baileur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Demarrage		Durée en semes- semestre
																								Année	semes- semestre	
0	0%	5 075	9%	0	0%	11 710	20%	26 915	47%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	13 663	23%	0	0%	0	0	2008	1	2
0	0%	10 972	10%	0	0%	25 320	22%	49 165	43%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	29 540	26%	0	0%	0	0	2008	1	2
0	0%	10 148	10%	0	0%	23 421	24%	38 661	39%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	26 607	27%	0	0%	0	0	2008	1	2
0	0%	4 662	12%	0	0%	10 761	28%	12 322	32%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	10 220	27%	0	0%	0	0	2008	1	2
286 000	23%	31 087	3%	0	0%	69 630	6%	761 028	62%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	87 686	7%	470 933	42%	0	0	2008	1	2
286 000	19%	61 944	4%	0	0%	140 842	9%	888 091	57%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	167 716	11%	470 933	30%	0	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baileur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Demarrage		Durée en semes- semestre
																								Année	semes- semestre	
285 058	16%	570 115	32%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	550 314	27%	0	0%	0	0	2013	1	6
385 582	10%	716 080	18%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 208 060	56%	503 367	13%	0	0%	0	0	2012	1	6
699 881	13%	1 299 780	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 208 060	42%	1 053 681	20%	0	0%	0	0			

INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVÉ

OPERATIONS	Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES			LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS	LIEU DE REALISATION	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2							
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Five-Lys : 9 logement en accession		3104100	3104100	0	0	9	84	160 500	1 911	1 350 000	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	1 350 000	7,0%	1 444 500	1 444 500	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Moulins-Vanhoeaer : 20 logts en accession		3104120	3104120	0	0	20	1 680	149 190	1 776	2 828 246	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359600019	2 828 246	7,0%	2 983 800	2 983 800	
Wazemmes-Lafargue : 5 logts en accession		3104140	3104140	0	0	5	420	145 861	1 733	680 190	059ICGC INVESTISSEMENT/5013477020026	680 190	7,0%	727 803	727 803	
Vian-Morel : 52 logements en accession		3104140	3104140	0	0	52	4 368	138 321	1 647	6 722 126	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	6 722 126	7,0%	7 192 675	7 192 675	
TOTAL INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE				0	0	98	8 232	142 316	1 694	13 074 202		13 074 202		13 946 973	13 946 973	

Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêt CIL	Démarrage		Durée en
																							Année	semestre	
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	2	4
1 444 500	90 000	6%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 264 500	88%	90 000	6%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 163	10 000	8%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
2 963 800	120 000	3%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 663 800	92%	200 000	5%	0	0%	0	0	2012	1	4
727 803	0	0%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	677 803	93%	50 000	7%	0	0%	0	0	2012	1	4
7 192 675	80 000	1%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 592 675	92%	520 000	7%	0	0%	0	0	2012	1	4
13 946 973	410 000	3%	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	12 556 973	90%	960 000	7%	0	0%	0	0	2012	1	4

INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement
	ZUS DE	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2						
									NBRE					
OPAH RU : animation	3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URB/24590041000011	2 557 924	19,6%	2 557 924	2 557 924	2 557 924
Etudes urbaines	3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	55 285	19,6%	55 285	55 285	55 285
Chargé de mission concertation	3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	142 140	19,6%	170 000	170 000	170 000
Communication et concertation	3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	57 468	19,6%	57 468	57 468	57 468
OPR OPC Urbain	3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	133 779	19,6%	160 000	160 000	160 000
OPR Mission d'accompagnement social relogement	3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	41 549	19,6%	49 693	49 693	49 693
Chargé de mission concertation	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	33 445	19,6%	40 000	40 000	40 000
Appui à la direction de projet	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	70 234	19,6%	84 000	84 000	84 000
Pilotage opérationnel du projet	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	66 890	19,6%	80 000	80 000	80 000
OPR Urbain phase 2	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	11 149	19,6%	13 334	13 334	13 334
OPR Mission d'accompagnement social relogement - Phase 2 GIP	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	40 761	19,6%	48 750	48 750	48 750
OPR Mission d'accompagnement social relogement - Phase 2 Lille Métropole	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URB/24590041000011	52 258	19,6%	62 500	62 500	62 500
TOTAL INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET			0	0	0	0	0	0		3 262 882	0,0%	3 378 955	3 378 955	3 378 955

BILAN GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

	COUT HT	COUT TTC	Base de financement	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL GENERAL	%	CONSEIL REGIONAL	%
TOTAL CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	17 991 202	19 036 787	19 036 787	8 438	0%	740 003	4%	0	0%	0	0%
TOTAL REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADES	32 895 048	34 137 700	30 971 348	3 552 472	11%	7 091 593	23%	0	0%	2 882 003	9%
TOTAL REHABILITATIONS	1 582 375	1 668 536	1 264 708	0	0%	327 600	26%	0	0%	0	0%
TOTAL RESIDENTIALISATIONS	1 464 271	1 544 593	1 544 593	286 000	19%	61 944	4%	0	0%	140 842	9%
TOTAL AMENAGEMENTS	5 699 845	6 632 346	5 261 403	699 881	13%	1 299 780	25%	0	0%	0	0%
TOTAL INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	13 074 202	13 946 973	13 946 973	410 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	3 262 882	3 378 955	3 378 955	260 888	8%	1 855 071	55%	0	0%	0	0%
TOTAL	75 969 826	80 345 890	75 404 767	5 217 679	7%	11 375 990	15%			3 022 845	4%

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	%	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre	
																									Année	semestre		
0	0%	1 760 814	69%	0	0%	0	0%	0	0%	422 110	17%	0	0%	0	0%	0	0%	375 000	15%	0	0%	0	0%	0	2008	2	11	
17 785	32%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	37 500	68%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	2008	2	6
85 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	85 000	50%	0	0%	0	0%	0	2008	2	9	
28 734	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	28 734	50%	0	0%	0	0%	0	2008	1	12	
16 000	10%	16 000	10%	0	0%	0	0%	0	0%	48 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	80 000	50%	0	0%	0	0%	0	2009	2	8	
12 423	25%	12 423	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	24 846	50%	0	0%	0	0%	0	2009	2	11	
20 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	20 000	50%	0	0%	0	0%	0	2013	1	3	
31 500	38%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	10 500	13%	0	0%	0	0%	0	0%	42 000	50%	0	0%	0	0%	0	2012	1	4	
33 925	42%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 075	8%	0	0%	0	0%	0	0%	40 000	50%	0	0%	0	0%	0	2012	1	4	
3 334	25%	3 334	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 667	50%	0	0%	0	0%	0	2013	2	1	
12 188	25%	12 188	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	24 375	50%	0	0%	0	0%	0	2013	1	4	
0	0%	50 313	81%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	12 188	20%	0	0%	0	0%	0	2015	1	4	
260 888	8%	1 855 071	55%	0	0%	0	0%	0	0%	524 185	16%	0	0%	0	0%	0	0%	738 810	22%	0	0%	0	0%	0				

BAILLEUR SOCIAL Y COMPRIS LES PRÊTS	%	FONDS PROPRES CDC	%	EUROPE	%	ETAT	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	POUR MÉMOIRE PRÊT PRU	%	POUR MÉMOIRE PRÊTS CIL
16 383 659	86%	0	0%	0	0%	0	0%	43 983	0%	1 860 706	10%	12 880 753	68%	3 915 505	84 000	
0	0%	976 000	3%	0	0%	0	0%	10 485 825	34%	5 983 405	19%	0	0%	0	0	
664 108	53%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	273 000	22%	664 108	53%	664 108	0	
888 091	57%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	167 716	11%	470 933	30%	0	0	
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 208 060	42%	1 053 681	20%	0	0%	0	0	
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	12 556 973	90%	980 000	7%	0	0%	0	0	
0	0%	524 185	16%	0	0%	0	0%	0	0%	738 810	22%	0	0%	0	0	
17 935 858	24%	1 500 185	2%	0	0	0	0	25 294 840	34%	11 057 318	15%	14 015 794	19%	4 579 613	84000	

CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

OPERATIONS	Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS de rattachement	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Fives-Ilot Vian Morel : 3 logements PLS		3104100	3104100	3	MI	3	300	156 400	1 564	à définir	444 739	5,5%	469 200	469 200
Fives-Ilot Caulier : 6 logements collectifs PLS		3104100	3104100	1	R+	6	506	156 400	1 855	059/LILLE METROPOLE HABITAT OPAC DE LILL E/41378250900017	889 479	5,5%	938 400	938 400
Moulins-Ilot Vanhoenacker : 5 logements intermédiaires PLS		3104120	3104120		R+	5	450	156 400	1 738	059/LILLE METROPOLE HABITAT OPAC DE LILL E/41378250900017	741 232	5,5%	782 000	782 000
Moulins Vanhoenacker : 3 logements collectifs PLAI 20% et 8 logements collectifs PLUS 5%		3104120	3104120		R+	11	990	156 400	4 542	059/LILLE METROPOLE HABITAT OPAC DE LILL E/41378250900017	1 910 382	7%	2 044 108,85	2 044 108,85
PRI 42 PLAI		3104100	3104100		R+	42	3 510	114 400	1 271	Ville de Lille	4 176 720	7%	4 461 600	4 461 600
TOTAL CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX				4		67	5 756	135 864	1 511		8 155 552		8 695 309	8 695 309

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Année	Démarrage semestre	Durée en semestre
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	469 200	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	379 200	81%	0	0	2013	2	3
0	0%		0%		0%		938 400	100%	0%		0%		0%		0%		0%		0%	758 400	81%			2008	1	3
0	0%		0%		0%		782 000	100%	0%		0%		0%		0%		0%		0%	632 000	81%			2009	2	3
0	0%	93 000	5%				1 951 109	95%												1 385 287	68%			2013	2	4
0	0%	312 000	7%				4 149 600	93%												2 946 216	66%			2014	1	6
0	0	405 000	5%	0	0%	0	8 290 309	95%	0	0%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 101 103	70%	0	0			

REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINAN-CEMENT PRE-VISIONNEL
		ZUS DE RAT-TACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de)	NBRE	TYPE (M1, R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Wazemmes : îlot Postes-Justices		3104140	3104140			28	1 935	176 059	69	La fabrique des quartiers - SPLA	4 672 651	5,5%	4 929 647	4 929 647
TOTAL REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADÉS				0	0	28	1 935	176 059	2 548	0	4 672 651		4 929 647	4 929 647

AMÉNAGEMENTS

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINAN-CEMENT PRE-VISIONNEL
		ZUS DE RAT-TACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de)	NBRE	TYPE (M1, R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Wazemmes-îlot Lafargue - square public		3104140	3104140							Ville de Lille	247 283	19,6%	295 750	247 283
Wazemmes-îlot Postes-Justices : assainissement et requalification (non SOI)		3104140	3104140							La fabrique des quartiers - SPLA	252 000	19,6%	301 392	252 000
TOTAL AMENAGEMENTS				0	0	0	0	0	0	0	499 283		597 142	499 283

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleurs sociaux y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	%	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
693 697	14%	3 930 950	77%													305 000	6%	0	0%	0	0%			2012	2	4
693 697	14%	3 930 950	80%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	305 000	6%	0	0%	0	0%	0	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleurs sociaux y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	%	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
247 283	100%																							2013	2	4
50 400	20%	201 600	80%																					2013	2	4
297 683	60%	201 600	40%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0			

INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVÉ

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
	ZUS DE	LIEU DE	NBRE	TYPE (Mi,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
<i>Wazemmes-Postes-Justices : 15 logements en accession</i>	3104140	3104140	15	Mi - R+	15	1 500	150 000	1 500	2 132 701	5,5%	2 250 000	2 250 000
<i>OPAH-RU : aides aux travaux</i>	3104140	3104140							10 608 433		10 608 433	10 608 433
TOTAL INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE			15	0	15	1 500	150 000	1 500	12 741 134	0	12 858 433	12 858 433

INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
	ZUS DE	LIEU DE	NBRE	TYPE (Mi,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
<i>Pilotage opérationnel du projet (IETP)</i>	3104140	3104140							160 000		160 000	160 000
<i>Appui à la direction de projet</i>	3104140	3104140							168 000		168 000	168 000
TOTAL INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET									328 000		328 000	328 000

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
150 000	7%															2 100 000	93%							2013	2	4
995 000	9%	77 778	1%	715 000	7%	1 734 955	16%									7 085 700	67%							2008	1	10
1 145 000	9%	77 778	0%	715 000	4%	1 734 955	9%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	9 185 700	71%	0	0%	0	0%	0	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
135 700	85%									24 300	15%													2008	1	8
126 000	75%									42 000	25%													2008	1	8
261 700	80%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	66 300	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0			

BILAN GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

	Base de Financement	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres (cessions, ...)	ANRU	PRETS	Pour mémoire prêts PRU	Pour mémoire Prêts CIL
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	8 695 309	0	405 000	0	0	8 290 309	0	0	0	0	0	6 101 103	0	0
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES	4 929 647	693 697	3 930 950	0	0	0	0	0	0	305 000	0	0	0	0
AMENAGEMENTS	499 283	297 683	201 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	12 858 433	1 145 000	77 778	715 000	1 734 955	0	0	0	0	9 185 700	0	0	0	0
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	328 000	261 700	0	0	0	0	66 300	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27 310 672	2 398 080	4 615 328	715 000	1 734 955	8 290 309	66 300	0	0	9 490 700	0	6 101 103	0	0
		8,8%	16,9%	2,6%	6,4%	30,4%	0,2%	0,0%	0,0%	34,8%	0,0%	22,3%	0,0%	0,0%

LIBELLE DES OPERATIONS	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX																									
OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%)																									
Moulins-Vanhoenacker : 5 logis coll PLUS CD (17%) et 8 logis coll PLUS (5%)																									
Fives-Lys : 5 logements PLAI (25%)																									
Fives Lys : 11 PLUS (5%)																									
Lafague : 10 PLUS (5%)																									
Lafague : 2 PLAI/AA (20%)																									
Boris Vian : 16 PLAI (20%) S/A Habitat																									
Boris Vian : 35 PLUS (5%) S/A Habitat																									
PRI 9 PLAI (20%) Ville de Lille																									
PRI 20 PLAI (20%) Ville de Lille																									
Relogements temporaires (aménagement locaux existants)																									
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADEES																									
Fives-Caulier																									
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives																									
Fives-Lys																									
Fives-Van Morel																									
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins																									
Moulins-Vanhoenacker																									
Moulins-Vanator																									
Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes																									
Wazemmes-Lafague																									
REHABILITATION																									
Fives : réhabilitation Rivoli																									
RESIDENTIALISATION																									
Fives : Alma Jacquell																									
Fives : Convent																									
Fives : Courbet Ravell																									
Fives : Rivoli Lamoy																									
Wazemmes : Charles Six																									
AMENAGEMENTS																									
Fives - Lys espaces publics																									
Boris - Van bien d'aménagement																									
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE																									
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession																									
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession																									
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession																									
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession																									
Five-Lys : 1 logement en accession																									
Five-Lys : 1 logement en accession																									
Five-Lys : 1 logement en accession																									
Five-Lys : 1 logement en accession																									

LIBELLE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017			
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2		
Five-Lys : 1 logement en accession	Pierres et Territoires																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Pierres et Territoires																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Pierres et Territoires																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Pierres et Territoires																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Pierres et Territoires																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des quartiers																										
Moulins-Vantnoacker : 20 logis en accession	Pierres et Territoires																										
Wazemmes-Lafargue : 5 logis en accession	CGC Investissements																										
Vian -Morel : 54 logements en accession	Pierres et Territoires																										
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET																											
OPAH RU : animation	MCU																										
Etudes urbaines	Ville de Lille																										
Chargé de mission concertation	Ville de Lille																										
Communication et concertation	Ville de Lille																										
OPR OPC Urbain	GIP LMRU																										
OPR OPC Urbain	GIP LMRU																										
OPR Mission d'accompagnement social logement	GIP LMRU																										
Chargé de mission concertation	Ville de Lille																										
Appui à la direction de projet	GIP LMRU																										
Pilotage opérationnel du projet	Ville de Lille																										
OPC Urbain phase 2	GIP LMRU																										
OPR Mission d'accompagnement social logement - Phase 2	GIP LMRU																										

TABLEAU DE SYNTHÈSE ANRU

Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement previsionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MIR+)	NBRE	SHON	LOGT	M2						
01 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX														
01 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0				0	19,6%	0	0
<i>Sous Total 2 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX</i>														
02 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX														
02 0001 001	3104100	3104100	1	0	7	481	164 038	2 387	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 088 404	5,5%	1 148 266	1 082 898	
02 0001 002	3104120	3104120	1	0	13	850	145 075	2 219	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 441 995	5,5%	1 521 305	1 521 305	
02 0002 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	5,5%	0	0	
02 0002 002	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	5,5%	0	0	
02 0002 003	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	5,5%	0	0	
02 0002 004	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	5,5%	0	0	
02 0002 005	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	5,5%	0	0	
02 0003 001	3104100	3104100	1	0	5	375	127 935	1 706	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLIM/77563001500078	606 326	7,0%	639 674	639 674	
02 0003 002	3104100	3104100	0	0	11	825	134 004	1 787	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLIM/77563001500078	1 397 194	7,0%	1 474 040	1 474 040	
02 0001 003	3104100	3104100	0	0	10	850	167 839	1 975	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 568 593	7,0%	1 678 394	1 678 394	
02 0004 001	3104100	3104100	0	0	2	150	109 127	1 455	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	203 976	7,0%	218 254	218 254	
02 0004 002	3104100	3104100	0	0	16	945	135 526	2 295	059/SIA HABITAT/04555025800029	2 055 366	7,0%	2 168 411	2 168 411	
02 0004 003	3104100	3104100	0	0	35	2 626	143 282	1 909	059/SIA HABITAT/04555025800029	4 752 773	7,0%	5 014 176	5 014 176	
02 0001 005	3104100	3104100	0	0	9	675	114 400	1 525	059/SIA HABITAT/04555025800029	962 243	7,0%	1 029 600	1 029 600	
02 0005 001	3104100	3104100	0	0	20	1 500	182 250	2 430	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	3 442 506	7,0%	3 644 998	3 644 998	
<i>Relogements temporaires (aménagement locaux existants)</i>														
<i>Sous Total 2 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX</i>														
03 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX														
03 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		0	5,5%	0	0	
<i>Sous Total 3 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX</i>														
04 REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES														
04 0001 001	3104100	3104100	8	0	8	370	77 210	1 669	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	614 099	5,5%	617 678	614 099	
04 0003 001	3104100	3104100	0	0	87	0	93 750	0	059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	8 065 234	5,5%	8 156 216	8 065 234	
04 0003 002	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	0	5,5%	0	0	
04 0003 003	3104100	3104100	0	0	42	0	50 330	0	059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 967 487	5,5%	2 113 864	1 966 607	
04 0003 004	3104120	3104120	0	0	95	0	35 469	0	059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	3 367 977	5,5%	3 369 522	3 367 977	

Base de financement prévisionnel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage Année	Durée en	
															semestre	semestre
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 082 898	0	123 361	0	0	911 461	0	0	0	43 983	69 462	704 344	0	84 000	2008	1	3
1 521 305	0	99 099	0	0	1 673 716	0	0	0	0	113 159	1 182 000	396 000	152 000	2013	2	3
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	2	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	2	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2009	1	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2009	2	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2010	1	2
639 674	0	40 000	0	0	476 155	0	0	0	0	123 519	417 000	0	0	2014	1	4
1 474 040	0	0	0	0	1 417 950	0	0	0	0	56 090	1 279 000	0	0	2014	1	4
1 678 394	0	76 230	0	0	1 536 979	0	0	0	0	65 185	1 201 300	0	0	2014	1	4
218 254	0	16 000	0	0	152 254	0	0	0	0	50 000	108 100	0	0	2014	2	4
2 169 411	0	128 000	0	0	1 694 330	0	0	0	0	346 081	1 629 329	1 372 385	0	2013	1	4
5 014 176	0	0	0	0	4 803 216	0	0	0	0	210 960	3 235 401	2 543 120	0	2013	1	4
1 029 600	0	72 000	0	0	732 600	0	0	0	0	225 000	520 146	0	0	2014	1	6
3 644 998	0	160 000	0	0	2 984 998	0	0	0	0	500 000	2 547 598	0	0	2014	1	6
135 000	8 438	25 313	0	0	0	0	0	0	0	101 250	0	0	0	2011	1	8
19 036 787	8 438	740 003	0	0	16 383 659	0	0	0	43 983	1 860 706	12 880 753	3 915 505	84 000	2008	1	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
614 099	63 847	123 535	0	33 848	0	35 570	0	0	152 040	205 259	0	0	0	2008	1	3
8 665 234	976 613	2 020 661	0	733 435	0	193 420	0	0	2 674 947	1 466 158	0	0	0	2008	1	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	1	10
1 956 607	129 305	309 071	0	344 546	0	124 500	0	0	466 633	562 552	0	0	0	2008	1	10
3 367 977	276 623	298 971	0	613 843	0	211 210	0	0	1 444 011	523 319	0	0	0	2008	1	10

Com-mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel			
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2								
04 0003 005 <i>Moulins-Vanhoacker</i>	3104120	3104120	0	0	16	0	86 618		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 358 717	5,5%	1 385 891	1 358 717			
04 0003 006 <i>Moulins-Vanhoacker</i>	3104120	3104120	0	0	10	0	37 636		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	353 806	5,5%	376 358	352 806			
04 0003 007 <i>Périmètre de recyclage Immobilier Wazemmes</i>	3104140	3104140	0	0	84	0	134 142		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	11 127 896	5,5%	11 287 965	11 127 896			
04 0003 008 <i>Wazemmes-Lafargue</i>	3104140	3104140	0	0	44	0	48 284		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	2 036 509	5,5%	2 036 509	2 036 509			
04 0003 009 <i>Fives-Lys</i>	3104100	3104100	0	0	62	0	36 090		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	2 091 503	5,5%	2 237 580	2 091 503			
Sous Total 4 REQUALIFICATION D'LOTS ANCIENS DEGRADÉS													30 983 227	0,0%	31 561 582	30 971 347
05 REHABILITATION														5,5%		
05 0001 001 <i>Fives : réhabilitation Rivoli</i>	3104100	3104100	1	0	84	0	19 864		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 582 375	5,5%	1 668 536	1 264 708			
Sous Total 5 REHABILITATION													1 582 375	0,0%	1 668 536	1 264 708
06 RESIDENTIALISATION														5,5%		
06 0001 001 <i>Fives : Alma-Jacques</i>	3104100	3104100	2	0	214	0	268		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	54 376	5,5%	57 363	57 363			
06 0001 002 <i>Fives : Convention</i>	3104100	3104100	1	0	80	0	1 437		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	109 006	5,5%	114 997	114 997			
06 0001 003 <i>Fives : Courbet Ravet</i>	3104100	3104100	1	0	58	0	1 704		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	93 688	5,5%	98 837	98 837			
06 0001 004 <i>Fives : Rivoli Lamoy</i>	3104100	3104100	2	0	113	0	336		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	36 161	5,5%	37 965	37 965			
06 0001 005 <i>Wazemmes : Charles Six</i>	3104140	3104140	1	0	191	0	6 468		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 171 041	5,5%	1 235 431	1 235 431			
Sous Total 6 RESIDENTIALISATION													1 464 271	0,0%	1 544 593	1 544 593
07 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE														19,6%		
07 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0			0	19,6%	0	0			
Sous Total 7 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE													0	0,0%	0	0
08 AMENAGEMENTS														19,6%		
08 0001 001 <i>Fives - Lys espaces publics</i>	3104100	3104100	0	0	0	0	0		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 751 120	19,6%	2 067 888	1 615 164			
08 0001 002 <i>Borls - Vian bilan d'aménagement</i>	3104100	3104100	0	0	0	0	0		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	3 948 725	19,6%	4 564 458	3 646 240			
Sous Total 8 AMENAGEMENTS													5 699 845	0,0%	6 632 346	5 261 403
09 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS														19,6%		
09 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0			0	19,6%	0	0			
Sous Total 9 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS													0	0,0%	0	0
10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX														19,6%		
10 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0			0	19,6%	0	0			
Sous Total 10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX													0	0,0%	0	0

Base de financement prévisionnel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt/PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Dernier Année	Durée en	
															semestre	semestre
1 558 717	84 162	121 002	0	138 503	0	35 570	0	0	704 860	274 620	0	0	0	2008	1	10
352 806	55 830	77 744	0	51 043	0	20 010	0	0	0	148 178	0	0	0	2008	1	10
11 127 896	1 559 712	3 214 388	0	653 353	0	186 750	0	0	4 024 724	1 488 969	0	0	0	2008	1	10
2 035 509	230 969	479 268	0	20 648	0	44 470	0	0	699 690	561 464	0	0	0	2008	1	10
2 097 503	175 412	446 953	0	292 784	0	124 500	0	0	298 970	752 885	0	0	0	2008	1	10
30 971 347	3 552 472	7 097 593	0	2 882 003	0	976 000	0	0	10 485 875	5 983 405	0	0	0			
1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	55%	664 108	2008	1	2
1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	53%	664 108			
57 363	0	5 075	0	11 710	26 915	0	0	0	0	13 663	0	0	0	2008	1	2
114 997	0	10 972	0	25 320	49 165	0	0	0	0	29 540	0	0	0	2008	1	2
98 837	0	10 148	0	23 421	38 661	0	0	0	0	26 607	0	0	0	2008	1	2
37 965	0	4 662	0	10 761	12 322	0	0	0	0	10 220	0	0	0	2008	1	2
1 235 431	286 000	31 087	0	69 630	761 028	0	0	0	0	87 686	470 933	38%	0	2008	1	2
1 544 593	266 000	61 944	0	140 842	888 091	0	0	0	0	167 716	470 933	30%	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 615 164	372 697	692 152	0	0	0	0	0	0	0	550 314	0	0	0	2013	1	6
3 645 240	327 184	607 628	0	0	0	0	0	0	2 208 060	503 367	0	0	0	2012	1	6
5 261 403	699 881	1 299 780	0	0	0	0	0	0	2 208 060	1 053 681	0	0	0			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
11. INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE													
						surface					5,5%		
11 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 002	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 003	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 004	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 005	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 006	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 007	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 008	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 009	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 010	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 011	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 012	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 013	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 014	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 015	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 016	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 017	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 018	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 019	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 020	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 021	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 022	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 023	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0001 024	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	0	7,0%	0	0
11 0002 001	3104100	3104100	0	0	52	4 368	1 38 321	1 647	059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION	6 722 126	7,0%	7 192 675	7 192 675
11 0003 001	3104100	3104100	0	0	5	420			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	680 190	7,0%	727 803	727 803
11 0002 002	3104100	3104100	0	0	20	1 680			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION	2 828 246	7,0%	2 983 800	2 983 800
11 0003 002	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 003	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 004	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 005	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0002 003	3104100	3104100	0	0	9	756			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION	1 350 000	7,0%	1 444 500	1 444 500
11 0003 006	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 007	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 008	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 009	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 010	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 011	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 012	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0003 013	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
Sous Total 11 INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE										13 074 202	0,0%	13 946 973	13 946 973

Com-mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (M,I,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
12. INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET													
12.0001.001		3104140	3104140	0	0	0	0		059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URB/24590041000011	2 557 924	19,6%	2 557 924	2 557 924
12.0002.001		3104140	3104140	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	55 285	19,6%	55 285	55 285
12.0002.002		3104140	3104140	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	142 140	19,6%	170 000	170 000
12.0002.003		3104140	3104140	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	57 468	19,6%	57 468	57 468
12.0003.001		3104140	3104140	0	0	0	0		059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	133 779	19,6%	160 000	160 000
12.0003.002		3104140	3104140	0	0	0	0		059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	41 549	19,6%	49 693	49 693
12.0002.004		3104100	3104100	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	33 445	19,6%	40 000	40 000
12.0003.003		3104100	3104100	0	0	0	0		059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	70 234	19,6%	84 000	84 000
12.0002.005		3104100	3104100	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	66 890	19,6%	80 000	80 000
12.0003.004		3104100	3104100	0	0	0	0		059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	11 149	19,6%	13 334	13 334
12.0003.005		000 3104100	3104100	0	0	0	0		059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	40 761	19,6%	48 750	48 750
12.0001.002		000 3104100	3104100	0	0	0	0		059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URB/24590041000011	52 258	19,6%	62 500	62 500
Sous Total 12.INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET										3 262 882	0,0%	3 378 955	3 378 955
										74 058 005		77 769 772	75 404 767

Base de financement prévisionnel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage Année	Durée en	
															semestre	
2 557 924	0	1 760 814	0	0	0	422 110	0	0	0	375 000	0	0	0	2008	2	11
55 285	17 785	0	0	0	0	37 500	0	0	0	0	0	0	0	2008	2	6
170 000	85 000	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000	0	0	0	2008	2	9
57 468	28 734	0	0	0	0	0	0	0	0	28 734	0	0	0	2008	1	12
160 000	16 000	16 000	0	0	0	48 000	0	0	0	80 000	0	0	0	2009	2	8
49 693	12 423	12 423	0	0	0	0	0	0	0	24 846	0	0	0	2009	2	11
40 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	2013	1	3
84 000	31 500	0	0	0	0	10 500	0	0	0	42 000	0	0	0	2012	1	4
80 000	33 925	0	0	0	0	6 075	0	0	0	40 000	0	0	0	2012	1	4
13 334	3 334	3 334	0	0	0	0	0	0	0	6 667	0	0	0	2013	2	1
48 750	12 188	12 188	0	0	0	0	0	0	0	24 375	0	0	0	2013	1	4
62 500	0	50 313	0	0	0	0	0	0	0	12 188	0	0	0	2015	1	4
3 378 955	260 888	1 855 071	0	0	0	524 185	0	0	0	738 810	0	0	0			
75 404 767	5 217 679	11 375 990	0	3 022 845	17 935 858	1 500 185	0	0	25 294 891	11 057 318	14 015 794	4 579 613	84 000			
			0%	4%	17%	2%	0%	0%	34%	15%	19%					

ANAH
M. LALART
Délégué Territorial

GIP LMRU
Le liquidateur

SIA HABITAT
M. CHOQUET
Membre du Directoire

LA VILLE DE LILLE
Mme AUBRY
Maire de Lille
Par délégation, l'élu déléguée à
la rénovation des quartiers
anciens
Mme. MENET

L'ETAT
M. CORDET
Préfet de la région Nord Pas de
Calais, Préfet du Nord

LILLE MÉTROPOLE HABITAT
M. MANIER
Président

L'ANRU
M. SALLENAVE
Directeur Général

**CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**
M. MIRADA
Directeur Régional de la C.D.C

**LA FABRIQUE DES
QUARTIERS SPLA**
M. DELBAR
Président Directeur Général

**LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**
M. CASTELAIN
Président
Par délégation, le Vice-Président
M. VERCAMER

**CONSEIL REGIONAL
NORD-PAS DE CALAIS**
M. PERCHERON
Président

PIERRES ET TERRITOIRES
Mme. CROCCEL
Directrice Générale

IMMOBILIÈRE NORD ARTOIS
M. CERVELLO
Directeur Général



ANNEXES DE
L'AVENANT N°2
(NATIONAL) :

- LES MODIFICATIONS
DU PROJET

- LES BILANS

-NOTE RELATIVE À
L'INTERVENTION DE
L'EPF

- LES PLANNINGS

04

FÉVRIER 2015

Famille concernée : 11 – INTERVENTION SUR HABITAT PRIVE**Objet : Modification de lignes et changement de maîtrise d'ouvrage****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur différents sites la production de 48 logements en accession.

Les études urbaines ont fait fortement évoluer les projets qui se révèlent plus ambitieux. De fait la programmation habitat évolue à la hausse. Afin de concourir à la réussite du projet, la ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU pour le financement de logements en accession sociale. L'avancement opérationnel permet également de titrer les maîtres d'ouvrages qui réaliseront les opérations.

En conséquence, il convient de prendre en compte ces modifications, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est ainsi modifiée :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
11-0001-001	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	1	2
11-0001-002	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	2	2
11-0001-003	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	1	2
11-0001-004	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	2	2
11-0001-005	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2009	1	2
11-0001-006	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2009	2	2
11-0001-007	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	1	2
11-0001-008	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	1	2
11-0001-009	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	2	2
11-0001-010	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	2	2
11-0001-011	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2011	1	2
11-0001-012	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2011	2	2
11-0001-013	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2011	2	2
11-0001-014	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	1	2
11-0001-015	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	2	2
11-0001-016	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	1	2
11-0001-017	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	2	2
11-0001-018	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	1	2
11-0001-019	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	2	2
11-0001-020	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	1	2
11-0001-021	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	2	2
11-0001-022	Five-Vian Morel : 8 maisons en accession	Ville de Lille	1 313 939	80 000	6	2011	1	3
11-0001-023	Moulins-Vanhoenacker : 12 logts en accession	Ville de Lille	1 980 024	120 000	6	2010	1	3
11-0001-024	Wazemmes-Lafargue : 7 logts en accession	Ville de Lille	886 200	70 000	8	2009	1	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
11-0003-002	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0003-003	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0003-005	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0002-003	Five-Lys : 9 maisons en accession	Pierres et Territoires	1 444 500	90 000	6%	2012	1	4
11-0003-006	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0003-008	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0003-009	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0003-0010	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0003-011	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0003-012	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0003-013	Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0002-002	Moullins-Vanhoenacker : 20 logis en accession	Pierres et Territoires	2 983 800	200 000	5%	2012	1	4
11-0003-001	Wazemmes-Lafargue : 5 logis en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	727 803	50 000	7%	2012	1	4
11-0002-001	Vian -Morel : 52 logements en accession	Pierres et Territoires	7 192 675	520 000	7%	2012	1	4

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Création de ligne****Secteur – Site : /****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit une mission de concertation et de communication portée par la ville de Lille. L'engagement du projet ayant connu un retard opérationnel, le chargé de mission concertation n'a été recruté qu'en septembre 2008. Afin d'assurer un suivi et une écoute particulière aux habitants concernés par le projet, la ville de Lille souhaite prolonger cette mission jusqu'en décembre 2013 et sollicite la participation de l'ANRU.

L'instruction des demandes de subvention concernant les opérations d'ingénierie communes avec la convention 732 devront être instruites globalement afin de vérifier la cohérence des calendriers et des coûts par rapport aux dispositions du RGA. Leur durée de prise en charge ne pourra excéder la durée des conventions concernées.

Une partie des économies constatées sur cette mission est redéployée pour poursuivre la mission en 2013.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-002	Chargé de mission concertation	Ville de Lille	200 000	100 000	50%	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-002	Chargé de mission concertation	Ville de Lille	170 000	85 000	50%	2008	2	9
12-0002-004	Chargé de mission concertation	Ville de Lille	40 000	20 000	50%	2013	1	2

Modification n°3

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Création de ligne

Secteur – Site : /

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit un pilote opérationnel du projet en ville de Lille. Cette mission n'est pas subventionnée par l'ANRU. La ville de Lille souhaite prolonger la mission de pilotage opérationnel du projet jusqu'en décembre 2013 et sollicite la participation de l'ANRU pour les années 2012 et 2013.

L'instruction des demandes de subvention concernant les opérations d'ingénierie communes avec la convention 732 devront être instruites globalement afin de vérifier la cohérence des calendriers et des coûts par rapport aux dispositions du RGA. Leur durée de prise en charge ne pourra excéder la durée des conventions concernées.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
	<i>Pilotage opérationnel du projet</i>	Ville de Lille	200 000	0	50%	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-005	<i>Pilotage opérationnel du projet</i>	Ville de Lille	80 000	40 000	50%	2012	1	4
	<i>Pilotage opérationnel du projet</i>	Ville de Lille	160 000	0	0%	2008	1	8

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit des actions de communication et de concertation auprès des habitants concernés par le projet de rénovation urbaine. Le montant initialement conventionné est trop important pour l'ensemble des actions qui ont, sont et seront menées tout au long du projet. La ville de Lille a déposé une FAT de clôture en septembre 2014, pour un coût subventionnable de 57 468€. L'économie constatée est redéployée en totalité au sein de la maquette financière

L'instruction des demandes de subvention concernant les opérations d'ingénierie communes avec la convention 732 devront être instruites globalement afin de vérifier la cohérence des calendriers et des coûts par rapport aux dispositions du RGA. Leur durée de prise en charge ne pourra excéder la durée des conventions concernées. En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-003	Communication et concertation	Ville de Lille	300 000	150 000	50%	2008	2	9

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-003	Communication et concertation	Ville de Lille	57 468	28 734	50%	2008	1	12

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 121 266 €, ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Modification et création de lignes

Description de la modification :

La politique du plan de relance de 2009 a permis de bénéficier de financement afin d'intégrer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de logement au sein de la convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887). Cette mission est portée par le GIP LMRU qui a procédé à la passation d'un marché auprès d'un opérateur spécialisé. Ce marché a été notifié en décembre 2009.

Toutefois cet opérateur a informé le GIP LMRU, maître d'ouvrage de la mission de son souhait de résilier le marché d'AMO Relogement Lille QA (n° M09GIP012) par courrier en date du 08 mars 2012. Le maître d'ouvrage a donné son accord par courrier en date du 30 mars 2012. Le PRU Lille Quartiers Anciens étant en pleine phase opérationnelle, des relogements doivent encore être assurés. Afin de poursuivre la démarche en cours, la ville de Lille et Lille Métropole, ont validé la proposition du GIP LMRU d'internaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au logement au sein de sa structure, par la création d'une mission de suivi relogement/peuplement (cf. délibération n°120013 du Conseil d'Administration du GIP LMRU du 25/10/2012). La résiliation du premier marché a entraîné le paiement du solde au prestataire, l'intégralité des financements non consommés ont été basculés sur la nouvelle mission d'AMO Relogement.

Cette mission a été en phase opérationnelle en 2013 et 2014. Suite à la dissolution du GIP LMRU au 31 décembre 2014, la mission d'AMO Relogement a été reprise par la Métropole Européenne de Lille. Pour sécuriser l'appel des subventions de l'ANRU concernant le financement cette mission de 2015 à 2019, il convient aujourd'hui de transférer la maîtrise d'ouvrage à Lille Métropole dans la maquette financière en lieu et place du GIP LMRU pour les années 2015 et 2016.

Il convient donc de créer deux nouvelles lignes de mission d'accompagnement social du relogement débutant au premier semestre 2013, pour une durée de quatre ans :

- phase 1 (S1 2013 – S2 2014) sous maîtrise d'ouvrage GIP LMRU
- phase 2 (S1 2015 – S1 2016) sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole.

Ces quatre années permettront de réaliser le suivi complet des ménages à reloger, de la saisie de la base de suivi à la réalisation des enquêtes de satisfaction et leur analyse (minimum 6 mois après le relogement du ménage). La durée de 4 ans de cette mission s'explique par le calendrier d'acquisition en PRI de La fabrique des quartiers qui prévoit d'acquies des logements jusque fin 2015. Ces logements seront potentiellement occupés, de nouveaux ménages seront à reloger et donc l'analyse de la qualité de leur relogement à produire.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :


Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-002	OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU	167 440	83 720	50%	2009	2	8

Lignes modifiées et créées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-002	OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU	49 692,29	24 846,145	50%	2009	2	11
12-0003-005	OPR Mission d'accompagnement social relogement - Phase 2	GIP LMRU	48 750	24 375	50%	2013	1	4
12-0001-002	OPR Mission d'accompagnement social relogement - Phase 2 Lille Métropole	Lille Métropole	62 500	12 188	20%	2015	1	4

Le cadre foncier de cette opération financière s'élève à 22.310.85€.


 Modification n°6

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET
Objet : Création de lignes
Secteur – Site : /
Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit un appui à la direction de projet réalisé par le GIP LMRU. Cet appui n'est pas subventionné par l'ANRU. La ville de Lille souhaite pouvoir prolonger la mission d'appui du GIP LMRU jusqu'en décembre 2013 et sollicite la participation de l'ANRU pour les années 2012 et 2013.

L'instruction des demandes de subvention concernant les opérations d'ingénierie communes avec la convention 732 devront être instruites globalement afin de vérifier la cohérence des calendriers et des coûts par rapport aux dispositions du RGA. Leur durée de prise en charge ne pourra excéder la durée des conventions concernées.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Ligne créée :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-003	<i>Appui à la direction de projet</i>	GIP LMRU	84 000	42 000	50%	2012	1	4

Modification n°7

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Prolongation de mission - Création de ligne

Secteur – Site : /

Description de la modification :

La politique du plan de relance de 2009 a permis de bénéficier de financement afin d'intégrer une mission d'OPCU au sein de la convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887). Cette mission est internalisée par le GIP LMRU qui a procédé au recrutement d'une personne pour la réalisation de cette mission. Engagée en septembre 2009, cette mission se termine en septembre 2013.

La ville de Lille souhaite pouvoir prolonger la mission d'OPCU jusqu'en décembre 2013 (soit 4 mois de plus) et sollicite la participation de l'ANRU.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes créées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-004	OPC Urbain - Phase 2	GIP LMRU	13 334	6 667	50	2013	2	1

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : /****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur plusieurs secteurs de la ville. L'intervention d'un opérateur spécialisé dans l'animation de ces opérations a été engagée dans le cadre d'un marché public porté par Lille Métropole.

La passation du marché a permis de constater une évolution du coût définitif de cette opération.

Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et prendre en compte le plan de financement de la dernière FAT déposée, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Lille Métropole	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0001-001	OPAH RU : animation	Lille Métropole	2 110 551	375 000	18	1 313 441	62	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Lille Métropole	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0001-001	OPAH RU : animation	Lille Métropole	2 557 924	375 000	15	1 760 814	69	2008	1	10

Modification n°9

Famille concernée : 02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**Objet : Actualisation du plan de financement et changement de dénomination.****Secteur – Site : Fives****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit sur le site de Fives-Caulier la construction de 7 logements collectifs PLUS (5%) par Lille Métropole Habitat.

L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser définitivement le plan de financement de cette opération, aujourd'hui livrée.

Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

Par ailleurs, conformément à la demande la DDTM formulée sur l'ensemble des PRU de la métropole lilloise, et afin de faciliter l'instruction financière de l'opération au solde, il convient de modifier la dénomination de cette opération en rappelant qu'elle mobilise de la surcharge foncière. Pour rappel, cette mobilisation a été validée lors de la délivrance de la DAS M.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifié comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0001-001	OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%)	LMH	840 455	30 784	4	2008	1	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0001-001	OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%) - Avec surcharge foncière	LMH	1 148 266	69 462	6	2008	1	3

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 0.00€.

Famille concernée : 04 – REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADES**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Fives****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit sur le site de Fives Caulier la démolition de 8 logements en opération de requalification d'îlots anciens dégradés par Lille Métropole Habitat.

L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser définitivement le plan de financement de cette opération, aujourd'hui livrée.

Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) et l'article 12 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Région	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
04-0001-001	<i>Fives-Caulier</i>	LMH	700 435	236 868	34	43 449	6	2008	1	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Région	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
04-0001-001	<i>Fives-Caulier</i>	LMH	614 099.1	205 259,39	33	33 848	6	2008	1	3

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 31 608,61€. Ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Une économie de 9 601 € est constatée pour le financeur Région. Ce montant est redéployé à 100% au profit de l'opération de requalification d'îlots anciens dégradés Wazemmes-Lafargue, sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers, SPLA.

Modification n°11

Famille concernée : 05 – REHABILITATION

Objet : Actualisation du plan de financement

Secteur – Site : Fives

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit sur le site de Fives Rivoli la réhabilitation de 84 logements par Lille Métropole Habitat. L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser définitivement le plan de financement de cette opération, aujourd'hui livrée. Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

Pour cette opération, le montant subventionnable plafonné est de 13 000€ par logement, soit un montant total subventionnable de 1 092 000€. Le taux d'intervention réglementaire de l'ANRU étant de 25%, le montant de subvention ANRU pour cette opération est de 273 000€.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifié comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
05-0001-001	Fives : réhabilitation Rivoli	LMH	1 815 899	273 000	15	2008	1	2

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Base de Financement Prévisionnel	Base subventionnable (13000 €/lgt)	ANRU	% Dépenses	% Base subventionnable	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
05-0001-001	Fives : réhabilitation Rivoli	LMH	1 590 862.35	1 680 857.30	1 264 708	1 092 000	273 000	22	25	2008	1	2

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 0.00€,

Modification n°12

Famille concernée : 06 – RESIDENTIALISATION**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Fives et Wazemmes****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit à Fives et Wazemmes la réhabilitation de 656 logements par Lille Métropole Habitat. L'avancement opérationnel de ces sites ont permis de stabiliser définitivement les plans de financement de ces opérations, aujourd'hui livrées. Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de ces opérations.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) et l'article 12 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
06-0001-001	Fives : Alma Jacquet	LMH	50 746	13 663	27	2008	1	2
06-0001-002	Fives : Conventon	LMH	109 720	29 540	27	2008	1	2
06-0001-003	Fives : Courbet Ravel	LMH	101 491	27 325	27	2008	1	2
06-0001-004	Fives : Rivoli Lannoy	LMH	46 631	12 555	27	2008	1	2
06-0001-005	Wazemmes : Charles Six	LMH	310 874	85 807	28	2008	1	2

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
06-0001-001	Fives : Alma Jacquet	LMH	57 363	13 663	24	2008	1	2
06-0001-002	Fives : Conventon	LMH	114 997	29 540	26	2008	1	2
06-0001-003	Fives : Courbet Ravel	LMH	98 837	26 607	27	2008	1	2
06-0001-004	Fives : Rivoli Lannoy	LMH	37 965	10 220	27	2008	1	2
06-0001-005	Wazemmes : Charles Six	LMH	1 235 431	87 686	7	2008	1	2

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 1173.55€. Ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Famille concernée : 02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objet : Actualisation du plan de financement et changement de maîtrise d'ouvrage

Secteur – Site : Fives

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit sur le site de Fives Lys, la construction de cinq logements PLAI en Acquis-Amélioré. L'évolution du projet a modifié les modalités d'intervention sur ce secteur amenant à faire évoluer les modes de construction de ces logements. Le projet prévoit la réalisation de cinq logements PLAI neuf. Par ailleurs, les valeurs de bases ayant considérablement évoluées depuis 2007, il convient de passer un avenant prenant en compte ces modifications.

L'avancement opérationnel permet également de tirer le maître d'ouvrage qui réalisera les cinq logements, à savoir Immobilière Nord Artois. En outre le maître d'ouvrage INA a déposé une demande de subvention courant 2014, il convient de prendre en compte le nouveau plan de financement et de réemployer l'ensemble des économies au sein de la maquette financière.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifié comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0002-001	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2008	2	2
02-0002-002	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2008	2	2
02-0002-003	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2009	1	2
02-0002-004	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2009	2	2
02-0002-005	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2010	1	2

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0003-001	Fives-Lys : 5 logements PLAI (25%)	Immobilière Nord Artois	639 674	123 519	22	2013	2	3

Le cadre forgible de cette opération financière s'élève à 2 373,91 €. Ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Modification n°14

Famille concernée : 08 – AMENAGEMENTS**Objet : Création de lignes****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

L'évolution du projet de rénovation urbaine oblige la création ou le réaménagement de certains ouvrages. Il est proposé dans cet avenant de créer les lignes financières correspondantes conformément à l'article 2.1 et suivi du règlement financier de l'ANRU. Dans ce cadre le maître d'ouvrage a déposé une demande de fongibilité, validée par le porteur de projet en date du 06 novembre 2014.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifié comme suit :

Lignes créées:

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	% Dépenses	% Déficit	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
08-0001-001	<i>Fives-Lys espaces publics</i>	La Fabrique des Quartiers SPLA	1 615 164	550 314	34%	34%	2013	1	6
08-0001-002	<i>Boris-Vian bilan d'aménagement</i>	La Fabrique des Quartiers SPLA	3 646 240	503 367	17%	35%	2012	1	6

Modification n° 15

Famille concernée : 04 – REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS

Objet : Actualisation du plan de financement et changement de nom du maître d'ouvrage

Secteur – Site : Multi-sites

Description de la modification :

Les études urbaines menées en 2009 / 2010 ont en effet conduit à densifier les projets de reconstruction et à étendre les périmètres opérationnels des îlots sensibles. Le maître d'ouvrage a révisé une actualisation des bilans d'aménagement et de leur calendrier de mise en oeuvre. Le détail de ces bilans est présenté dans la partie 02 du présent avenant. La base de financement prévisionnel reprise dans les tableaux suivants présente la somme des dépenses, l'ANRU finance cependant le déficit des bilans d'aménagement. Le travail partenarial a conduit à ne pas faire évoluer le taux de financement par l'ANRU des déficits, les maintenant à 42% dans les îlots sensibles et à 27 % dans les PRJ comme dans la convention de 2007. Les taux de financement par l'ANRU des dépenses évoluent eux mécaniquement mais ne reflètent pas la réalité opérationnelle. Lors de l'instruction des demandes de subvention, un rapport sera produit indiquant pour chacune des acquisitions, les actions menées en matière de lutte contre l'habitat indigne ainsi que l'état d'occupation du logement.

Dans ce cadre le maître d'ouvrage a déposé une demande de fongibilité, validée par le porteur de projet en date du 06 novembre 2014 et prise en compte par la DDTM. En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) et l'article 12 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes Initiales :

n° ANRU	opération	Maître d'ouvrage	base de financement prévisionnel (dépense)	Conseil Régional	%	ANRU	% dépenses	% déficit	Année Démarrage	Semestre Démarrage	Durée
04-0003-001	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 024 224 €	733 435 €	15%	867 504 €	17%	27,2%	2008	1	10
04-0003-002	Fives - Lys	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	4 659 863 €	292 784 €	6%	1 596 147 €	34%	42,2%	2008	1	10
04-0003-003	Fives - Vian Morel	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 066 553 €	344 546 €	7%	1 878 331 €	37%	42,3%	2008	1	10
04-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	4 917 992 €	613 843 €	12%	726 051 €	15%	27,2%	2008	1	10
04-0003-005	Moulins - Vanhoenacker	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	2 294 741 €	138 503 €	6%	755 067 €	33%	42,2%	2008	1	10
04-0003-006	Moulins - Vanlanton	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	658 620 €	51 043 €	8%	278 267 €	42%	42,3%	2008	1	10
04-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 032 993 €	653 353 €	13%	760 845 €	15%	26,8%	2008	1	10
04-0003-008	Wazemmes - Lafaique	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	1 136 886 €	11 047 €	1%	60 221 €	5%	42,2%	2008	1	10

Lignes modifiées :

n° ANRU	opération	Maître d'ouvrage	base de financement prévisionnel (dépense)	Conseil Régional	%	ANRU	% dépenses	% déficit	Année Démarrage	Semestre Démarrage	Durée
04-0003-001	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	La Fabrique des quartiers SPLA	8 065 234 €	733 435 €	9%	1 466 158 €	18%	27,2%	2008	1	10
04-0003-003	Fives - Vian Morel	La Fabrique des quartiers SPLA	1 956 607 €	344 546 €	18%	562 552 €	28%	38,3%	2008	1	10
04-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	La Fabrique des quartiers SPLA	3 367 977 €	613 843 €	18%	523 319 €	16%	27,2%	2008	1	10
04-0003-005	Moulins - Vanhoenacker	La Fabrique des quartiers SPLA	1 358 717 €	138 503 €	10%	274 620 €	20%	42,0%	2008	1	10
04-0003-006	Moulins - Vanlanton	La Fabrique des quartiers SPLA	352 806 €	51 043 €	14%	148 176 €	42%	42,0%	2008	1	10
04-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	La Fabrique des quartiers SPLA	11 127 896 €	653 353 €	6%	1 488 969 €	13%	20,9%	2008	1	10
04-0003-008	Wazemmes - Lafaique	La Fabrique des quartiers SPLA	2 036 509 €	20 648 €	1%	561 464 €	28%	42,0%	2008	1	10
04-0003-009	Fives - Lys	La Fabrique des quartiers SPLA	2 091 503 €	292 784 €	14%	752 849 €	36%	42,0%	2008	1	10

Famille concernée : 02 – CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**Objet : Créations de lignes****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation de 25 logements sociaux financés par l'ANRU dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes.

Les études urbaines ont fait fortement évoluer les projets qui se révèlent plus ambitieux. De fait la programmation habitat évolue à la hausse. Afin de concourir à la réussite du projet, la ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU pour le financement de la création de logements sociaux. L'avancement opérationnel permet également de titrer l'ensemble des maîtres d'ouvrages qui réaliseront les opérations.

Le logement de certains ménages des îlots sensibles est prévu dans des logements non produits à ce jour (PLAI) ou en accession sociale). C'est également le cas de certains ménages occupants des logements très dégradés acquis par la SPLA. Pour respecter les délais de libérations des sites des îlots sensibles, et pour garantir la sécurité des occupants des immeubles acquis par la SPLA, la Ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU dans le financement de travaux de remise en état de décence de 9 logements servant de logement temporaire pour ces ménages. Une fois les relogements terminés, ces logements pourront être utilisés pour le relogement des ménages de la cité Simons, du PMRQAD.

En conséquence, il convient de prendre en compte ces modifications, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est ainsi modifié :

Lignes créées:

N° ANRU	Opération	Nbre de logements	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0003-002	Fives Lys : 11 PLUS (5%)	11	Immobilier Nord Artois	1 474 040	56 090	4%	2014	1	4
02-0001-003	Lafargue : 10 PLUS (5%)	10	LMH	1 678 394	65 185	4%	2014	1	4
02-0001-004	Lafargue : 2 PLAI AA (20%)	2	LMH	2 18 254	50 000	23%	2014	2	4
02-0004-001	Boris Vian : 16 PLAI (20%)	16	SIA Habitat	2 168 411	346 081	30%	2013	1	4
02-0004-002	Boris Vian : 35 PLUS (5%)	35	SIA Habitat	5 014 176	210 960	10%	2013	1	4
02-0004-003	PRI 9 PLAI (20%)	9	SIA Habitat	1 029 600	225 000	22%	2014	1	6
02-0001-005	PRI 20 PLAI (20%)	20	LMH	3 644 998	500 000	14%	2014	1	6
02-0005-001	Relogements temporaires (aménagements locaux existants)	9	La Fabrique des Quartiers SPLA	135 000	101 250	75%	2011	1	8

Modification n°17

Famille concernée : 02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objet : Actualisation du calendrier et du plan de financement

Secteur – Site : Moulins

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la construction de 13 logements collectifs, 5 PLUS CD (17%) et 8 PLUS (5%) par Lille Métropole Habitat sur le site de Moulins-Vanhoenacker.

L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser le plan de financement de cette opération, ainsi que son calendrier.

En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifié comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0001-002	Moulins-Vanhoenacker : 5 logts coll PLUS CD (17%) et 8 logts coll PLUS (5%)	LMH	1 521 305	113 159	7	2009	2	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0001-002	Moulins-Vanhoenacker : 5 logts coll PLUS CD (17%) et 8 logts coll PLUS (5%)	LMH	1 885 974	113 159	6	2013	2	3

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 0.00€.

Actualisation des financements Région Nord Pas de Calais**Description de la modification :**

Dans le cadre de la convention partenariale Etat / Région / ANRU signée le 10 décembre 2007, la Commission Permanente de la Région Nord-Pas de Calais a délibéré favorablement lors de sa réunion du 7 juillet 2007, sur le projet de rénovation urbaine de Lille Quartiers Anciens.

La participation de la Région, au titre de ses crédits dédiés à la rénovation urbaine, a été fixée à 3 022 845 € sur l'ensemble du projet.

Dans le cadre du présent avenant de clôture, il est acté avec l'ensemble des parties prenantes du projet les points suivants :

1. Concernant la validation en Commission Permanente des dernières opérations subventionnées par la Région, il est demandé aux maîtres d'ouvrage de respecter la date limite du 31 décembre 2015 pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions.
2. Dans le cas de reliquats de subvention disponibles et identifiés dans le cadre de la finalisation de l'avenant de clôture, la Région privilégie une fongibilité vers des opérations non affectées, à enveloppe globale constante.
3. Les reliquats de subventions « Région » dégagés à l'issue de l'instruction des derniers dossiers relatifs aux opérations reprises dans le présent avenant de clôture ne pourront pas être redéployés.

Actualisation des lignes de la maquette financière :

Dans le cadre de la convention, une ligne fait l'objet du redéploiement d'économies constatées.

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Subvention Région	% Sub Région	Année de Dém.	Semestre de démarrage	Durée
04-0001-001	Fives Caulier	LMH	700 435	236 868	34%	43 449	6%	2008	1	3
04-0002-2008	Wazemmes Lafargues	La fabrique des quartiers	1 136 883	60221	5%	11 047	1%	2008	1	10

Lignes imodifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Subvention Région	% Sub Région	Année de Dém.	Semestre de démarrage	Durée
04-0001-001	Fives Caulier	LMH	614 099,10	205 259	33%	33 848	6%	2008	1	3
04-0002-2008	Wazemmes Lafargues	La fabrique des quartiers	2 036 509	561 464	28%	20 648	1%	2008	1	10

Par ailleurs, les études urbaines ont conduit à densifier les projets de reconstruction et à étendre les périmètres opérationnels. Le maître d'ouvrage a réactualisé les bilans d'aménagements et leurs calendriers de mise en œuvre.

Lignes Initiales :

n° ANRU	opération	Maitre d'ouvrage	base de financement prévisionnel (dépense)	Conseil Régional	%	ANRU	% dépenses	% déficit	Année Démarrage	Semestre Démarrage	Durée
04-0003-001	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 024 224 €	733 435 €	15%	867 504 €	17%	27,2%	2008	1	10
04-0003-002	Fives - Lys	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	4 659 863 €	292 784 €	6%	1 596 147 €	34%	42,2%	2008	1	10
04-0003-003	Fives - Vian Morel	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 066 553 €	344 546 €	7%	1 878 331 €	37%	42,3%	2008	1	10
04-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	4 917 992 €	613 843 €	12%	726 051 €	15%	27,2%	2008	1	10
04-0003-005	Moulins - Vanhoenacker	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	2 294 741 €	138 503 €	6%	755 067 €	33%	42,2%	2008	1	10
04-0003-006	Moulins - Vanlaton	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	658 620 €	51 043 €	8%	278 267 €	42%	42,3%	2008	1	10
04-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 032 993 €	653 353 €	13%	760 845 €	15%	26,8%	2008	1	10
04-0003-008	Wazemmes - Lafargue	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	1 136 886 €	11 047 €	1%	60 221 €	5%	42,2%	2008	1	10

Lignes modifiées :

n° ANRU	opération	Maitre d'ouvrage	base de financement prévisionnel (dépense)	Conseil Régional	%	ANRU	% dépenses	% déficit	Année Démarrage	Semestre Démarrage	Durée
04-0003-001	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	La Fabrique des quartiers SPLA	8 065 234 €	733 435 €	9%	1 466 158 €	18%	27,2%	2008	1	10
04-0003-003	Fives - Vian Morel	La Fabrique des quartiers SPLA	1 956 607 €	344 546 €	18%	562 552 €	28%	38,3%	2008	1	10
04-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	La Fabrique des quartiers SPLA	3 367 977 €	613 843 €	18%	523 319 €	16%	27,2%	2008	1	10
04-0003-005	Moulins - Vanhoenacker	La Fabrique des quartiers SPLA	1 358 717 €	138 503 €	10%	274 620 €	20%	42,0%	2008	1	10
04-0003-006	Moulins - Vanlaton	La Fabrique des quartiers SPLA	352 806 €	51 043 €	14%	148 178 €	42%	42,0%	2008	1	10
04-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	La Fabrique des quartiers SPLA	11 127 896 €	653 353 €	6%	1 488 969 €	13%	20,9%	2008	1	10
04-0003-008	Wazemmes - Lafargue	La Fabrique des quartiers SPLA	2 036 509 €	20 648 €	1%	561 464 €	28%	42,0%	2008	1	10
04-0003-009	Fives - Lys	La Fabrique des quartiers SPLA	2 091 503 €	292 784 €	14%	752 849 €	36%	42,0%	2008	1	10

De plus, au titre du dispositif Qualité de l'Habitat, la Région participe financièrement à la l'opération d'amélioration de l'habitat Lille Quartiers Anciens. A ce titre, un accord de principe a été donné pour une subvention maximale de 1 734 955 €. De plus, la Région a financé l'opération de construction de 7 logements collectifs à Fives Caulier, sous maîtrise d'ouvrages LMH pour un montant de 28 000€.

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit le financement d'études urbaines. La DDTM a alerté le maître d'ouvrage au courant de l'été 2014 du retard rencontré dans le respect des délais de dépôt FAT M suite au paiement de l'avance. La ville de Lille a déposé une FAT de clôture en septembre 2014, pour un coût subventionnable de 55 285€. L'instruction du SAVRU a débouché par une procédure de clôture d'office qui amènera la ville de Lille à rembourser l'avance perçue et à indiquer une subvention nulle de l'ANRU sur ce dossier. L'annulation de la subvention créée une économie constatée de 75 000€ redéployée en totalité au sein de la maquette financière. En conséquence, l'annexe 5 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-001	Etudes urbaines	Ville de Lille	150 000	75 000	50%	2008	2	6

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-001	Etudes urbaines	Ville de Lille	55 285	0	0%	2008	2	6

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 75 000€, ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/242**

OBJET

Vie associative - Subvention à l'association France Bénévolat Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association France Bénévolat Nord dont le siège social est situé 72, rue Royale à Lille, déclarée en Préfecture sous le n° W595001410.

Cette association a pour but de promouvoir le bénévolat. Son activité est centrée sur l'intermédiation entre bénévoles potentiels et associations, le conseil aux associations en particulier dans la gestion de leurs bénévoles. Elle promeut le " Passeport Bénévole " qui permet la valorisation des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

France Bénévolat Nord travaille en étroite partenariat avec la Maison des Associations, en participant notamment à des manifestations telles que la Nuit du Bénévolat et la diffusion du Passeport Bénévole.

France Bénévolat Nord animée par 37 bénévoles accueille, chaque jour, à la Maison des Associations, les personnes souhaitant s'investir dans la vie associative, les informe sur les offres d'activités bénévoles au sein des associations locales et les oriente vers les associations susceptibles de répondre à leurs souhaits et leurs disponibilités. L'association intervient également lors de réunions de préparation à la retraite, de tables rondes ou formations pour les jeunes et tient régulièrement un stand lors de manifestations pour la promotion du bénévolat.

Au cours de l'année 2014, 1 382 bénévoles ont été orientés sur le secteur de Lille. Depuis 2012, le nombre de bénévoles connaît une forte progression. Le contact avec les bénévoles se fait durant les permanences journalières, les manifestations mais également par Internet.

France Bénévolat Nord met aussi en place des actions de formation pour aider les associations à fidéliser leurs bénévoles.

Le budget prévisionnel 2015 de France Bénévolat Nord s'élève à 156.227 €, incluant la valorisation des horaires d'accueil et de conseils des bénévoles de l'association (129.000 €) et de la mise à disposition de deux bureaux permanents au sein de la Maison des Associations par la Ville de Lille.

La subvention proposée par la délégation Vie associative est de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association France Bénévolat Nord (Siret 33330679300022) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89627-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/243

OBJET

**Vie associative - Subventions
à plusieurs associations -
Aide au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille met en oeuvre, depuis 2007, un dispositif d'aide au démarrage à destination des nouvelles associations.

La Ville de Lille affirme, à travers ce dispositif financier, sa volonté de soutenir le développement de la vie associative, partant du principe que l'existence des associations, par nature fragile, a besoin d'être confortée les deux premières années.

Afin d'instruire l'ensemble des demandes, la Maison des Associations s'est dotée d'un dossier de demande de subvention spécifique au dispositif « Aide au Démarrage ».

Sur les 9 projets, qui ont fait l'objet d'une instruction en amont, 6 ont reçu un avis favorable.

LES RENCARTS

Cette association, dont le siège social est situé 16 rue Catel Beghin à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 6 janvier 2014 sous le n° W 595022972 – Siret n°807 638 812 00014.

Elle a pour objet de promouvoir la création artistique par des actions de diffusion et de présentation auprès du public et par le biais de manifestations culturelles pluridisciplinaires.

L'association souhaite mettre en place des ateliers et des événements culturels pluridisciplinaires au sein de lieux atypiques, de proximité ou du quotidien, dans différents quartiers, et ainsi créer des rencontres avec les artistes. La Maison des Associations orientera le projet vers les équipements suivants : Centre social Projet (Faubourg de Béthune), Centre social l'Arbrisseau (Lille-Sud), Centre social Godeleine Petit (Vieux-Lille).

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 15.965 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

LES AMIS DU POLDER

Cette association, dont le siège social est situé 60 rue du Docteur Roux à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 26 septembre 2014 sous le n° W 595024087 – Siret n° 805 249 893 00019.

Elle a pour objet d'accompagner, diffuser et promouvoir les initiatives citoyennes et solidaires du Polder.

L'association souhaite sensibiliser les Hellemmois à la démocratie participative, la transition écologique, l'économie sociale et solidaire par le biais de manifestations conviviales au café citoyen Le Polder.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 10.800 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

LES AMANTS DU CINOCHE

Cette association, dont le siège social est situé 9 rue de Philadelphie à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 25 décembre 2013 sous le n° W 595022945 – Siret n° 801 631 466 00019.

Elle a pour objet de soutenir, favoriser, développer, produire et promouvoir des projets audiovisuels.

L'association souhaite mettre en place un festival autour du cinéma américain des années 1930/1934.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 9.170 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

LES AMIS DE LA LIBRAIRIE INTERNATIONALE V.O – LES AMIS DE V.O

Cette association, dont le siège social est situé 36 rue de Tournai à Lille (Centre), a été déclarée en Préfecture du Nord le 13 février 2014 sous le n° W 595023168 – Siret n° 800 044 026 00014.

Elle a pour objet la création, la promotion, le développement et l'organisation d'un prix littéraire relatif à la littérature de l'exil, de la mouvance et du questionnement identitaire.

L'association souhaite mettre en place un prix du livre de la littérature de l'exil, de la mouvance ou du questionnement identitaire qui sera décerné tous les ans à partir de décembre 2015. Il est prévu que le lauréat du prix assure 5 rencontres par mois au sein des équipements et structures de la Ville (écoles, centres sociaux, bibliothèques...).

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 19.820 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

COREE AND CO

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille (Vieux-Lille), a été déclarée en Préfecture du Nord le 10 janvier 2014 sous le n° W 595022991 – Siret n° 800 44 026 00014.

Elle a pour objet de promouvoir la culture coréenne (littérature, cinéma, musique, cuisine, langue...) et de faciliter les échanges franco-coréens, sans pour autant exclure les autres nationalités.

L'association souhaite mettre en place un Centre de ressources dédié à la culture coréenne et la création de groupes de discussion ouverts aux français et aux coréens.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.300 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

APSAJA

Cette association, dont le siège social est situé 72-74 rue Royale à Lille (Vieux-Lille), a été déclarée en Préfecture du Nord le 15 juillet 2014 sous le n° W 595023815 – Siret n° 804 367 597 00015.

Elle a pour objet d'accompagner solidairement des adolescents et des jeunes dans leur souhait de développement personnel, de surmonter les obstacles et d'apprendre à mieux se connaître.

L'association souhaite développer des outils de communication et la mise en place d'ateliers à destination des jeunes.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.058 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 6.400 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89633-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/244

OBJET

Vie associative - Maison des Associations - Règlement intérieur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison des Associations (MDA) est installée au 72 rue Royale à Lille.

Structure de services aux associations, lieu de citoyenneté et d'échanges inter associatifs, elle propose aux associations de Lille, Hellemmes et Lomme qui y ont adhéré, les prestations gratuites suivantes : domiciliation, mise à disposition d'espaces pour réunions, appui et conseils aux associations, formation des bénévoles, centre de ressources documentaires, un cyber espace ainsi que l'organisation de manifestations associatives.

Afin de permettre une utilisation dans les meilleures conditions par les associations des espaces partagés, il est apparu opportun de faire évoluer le règlement intérieur de la Maison des Associations qui définit les règles d'utilisation par le public de ce service municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le règlement intérieur de la Maison des Associations, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Maison des Associations

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89622-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Magalie HERLEM



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le règlement intérieur définit les règles d'utilisation par le public du service municipal : Maison des Associations, sise au 72-74 rue Royale à Lille.

Titre I Dispositions générales

Article 1 – La Maison des Associations

La Maison des Associations (ci-après désignée MDA) accueille et informe le public, au sujet du monde associatif de la ville de Lille, de Lomme et d'Hellemmes ainsi que pour les démarches liées à la création d'une association. Des séances de formation sont proposées aux bénévoles associatifs, dirigeants associatifs et porteurs de projets. Des services sont mis à disposition des associations inscrites à la MDA (titre II).

Article 2 – Ouverture au public

La MDA est ouverte aux usagers aux jours et heures fixées par la Ville de Lille et portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'accueil de l'établissement. La Ville de Lille se réserve le droit, lorsqu'elle le juge nécessaire, de modifier les horaires d'ouverture.

Article 3 – Stationnement dans la cour

Le stationnement dans la cour de la MDA est interdit à tout véhicule à l'exception de ceux de la Ville de Lille.

Titre II Services mis à disposition des associations inscrites à la MDA

Article 4 – Services mis à disposition

Les associations inscrites à la Maison des Associations bénéficient des prestations suivantes :

- appui et conseil pour toutes les démarches administratives.
 - un centre de documentation et un cybercentre pour une utilisation dans le cadre de l'activité associative.
 - des salles de réunion et des espaces de convivialité pour une occupation temporaire.
 - domiciliation à la MDA, et mise à disposition de boîtes aux lettres (article 6) .
- Ces prestations sont gratuites.

Article 5 – Inscription à la Maison des Associations

Pour bénéficier de l'intégralité des services, les associations doivent remplir un dossier et y joindre les documents exigés (*statuts, déclaration, PV d'AG, composition du bureau, Charte de Partenariat signée, récépissé d'assurance*). L'inscription est réservée aux associations domiciliées sur le territoire de Lille. Toute modification des coordonnées postales, téléphoniques, et d'adresse électronique du président ou des principaux dirigeants devra être signalée à la MDA. En s'inscrivant, l'association accepte que la MDA communique sur ses activités.

En s'inscrivant les associations reçoivent un exemplaire du présent règlement et s'engagent à le respecter. Les inscriptions sont valides pendant deux ans. A l'issue de ce délai, les associations doivent, pour rester inscrites à la MDA, renouveler leurs inscriptions.

Article 6 – Domiciliation

Les associations inscrites, ou en cours d'inscription, peuvent se domicilier à la MDA en formulant une demande préalable. La domiciliation est accordée par le maire ou par délégation par l'adjoint ou le Conseiller au maire en charge de la MDA. La domiciliation a la même durée que l'inscription.

Article 7 - Boîtes aux lettres

Les associations inscrites peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une boîte aux lettres pendant un an. Les demandes, via le formulaire de demande de boîte aux lettres, sont à renouveler en janvier de chaque année ; la mise à disposition est accordée par le maire ou par délégation par l'adjoint ou le Conseiller au maire en charge de la MDA.

Article 8 - Réception et répartition du courrier

La MDA réceptionne et répartit le courrier. L'association relève régulièrement son courrier au moyen d'une clef remise par la MDA au correspondant nommément désigné par le président de l'association. Aucun

courrier arrivé à la MDA au nom d'une association ne pourra être transféré à une autre adresse par le personnel de la MDA.

Article 9 – Fin de la mise à disposition

La MDA se réserve le droit d'annuler la mise à disposition de la boîte aux lettres en cas de dysfonctionnement. Celui-ci peut résulter de l'inutilité du maintien du service de boîte aux lettres au profit d'une association ne venant pas récupérer son courrier, des nécessités du service public ou encore de la bonne gestion du domaine de la Ville. Le retrait de la boîte aux lettres pourra se faire après mise en demeure par courrier avec AR puis courrier avec AR motivant la décision de retrait. A défaut de restitution de la clef, la Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant aux frais occasionnés.

Titre III Responsabilité et Assurances

Article 10 – Responsabilité

La Ville de Lille ne saurait en aucun cas être rendue responsable des accidents pouvant survenir du fait des associations en particulier sa responsabilité ne peut être engagée dans l'hypothèse où l'accident serait dû à un défaut dans l'organisation ou la surveillance d'un groupe par les responsables de l'association.

La Ville de Lille est également déchargée de toute responsabilité pour les accidents de quelque nature que ce soit pouvant survenir pendant la mise à disposition des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les installations mises à disposition.

Article 11 – Assurance

Toute association inscrite à la MDA doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance de son choix pour :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, vols,

vandalisme ;

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités ou de son occupation des lieux, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

Article 12 – Dommages pour les locaux et le matériel mis à disposition

L'utilisateur est responsable des dommages de toute nature causés en sa présence. Les frais de remise en état pourront être effectués à ses frais ou réclamés par la Ville de Lille dans le cadre d'une action récursoire.

Toute dégradation des locaux ou du matériel engagera la responsabilité de l'occupant, qui devra les remettre en état à sa charge.

En cas de manquement à ces dispositions, la MDA peut revoir les réservations déjà effectuées ou refuser de nouvelles réservations.

Article 13 – Sécurité

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant les risques incendie et les capacités d'accueil (affichage des plans et consignes de sécurité à consulter).

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours, qu'il veille à maintenir libres de tout encombrement.

Titre IV Modalités de l'utilisation des locaux de la MDA par les associations inscrites

Article 14 - Caractère des activités

Les associations utilisatrices des locaux et services de la MDA s'engagent à ne pas y exercer d'activité commerciale et de façon générale, de prestation payante. Les activités (permanences, réunions, débats, conférences, festivités ou autres) à caractère culturel ou politique sont interdites.

Article 15 - Cas de refus de mise à disposition

La MDA se réserve le droit de refuser la mise à disposition d'une des salles, pour un motif d'ordre public.

Article 16 - Demande de réservation

Toute demande de réservation d'espace doit être effectuée au minimum 7 jours avant la date de l'événement, sous réserve de disponibilités, en remplissant le formulaire de réservation.

Les réservations d'espaces pour les associations se font pendant les heures d'ouverture de la MDA. Le formulaire est disponible à l'accueil ou sur le site Internet de la MDA. Seule une réponse par mail ou fax confirmera la demande de réservation. Toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées pour que la demande soit prise en compte.

Article 17 – Attribution

La MDA attribue les salles en fonction des capacités d'accueil. Toute utilisation des salles de la MDA implique l'application des dispositions du règlement intérieur.

L'occupant ne pourra en aucun cas céder à un tiers le droit d'occupation des locaux mis à disposition.

Article 18 – Nourriture dans les salles

Dans le cas d'une utilisation de salle impliquant un déjeuner ou une collation, il convient d'en faire la demande lors de la réservation (soumise à autorisation).

Article 19 – Remise des clés

Dans le cas d'utilisation des salles en dehors des heures d'ouverture au public, la remise des clefs et des documents pour la mise à disposition de salle et de matériel, la remise des clés se fait suivant des horaires rappelés dans la confirmation de réservation et affichés à l'accueil de la MDA.

Article 20 – Utilisation et horaires d'ouverture

Toute association utilisant les locaux de la MDA doit signaler sa présence à l'accueil en arrivant.

Il est impossible de stocker durablement de la documentation ou du matériel propre à l'association utilisatrice.

Les organisateurs sont informés qu'ils doivent impérativement libérer les salles du bâtiment administratif en fonction des horaires affichés à l'accueil.

Article 21 - Accueil des participants

Il n'est pas autorisé d'apposer un signe distinctif de l'identité de l'association sur la porte ou les murs des locaux mis à disposition.

Un panneau d'affichage sous le porche est prévu à cet effet.

Article 22 - Mobilier et matériel mis à disposition

Le mobilier est la propriété de la Ville de Lille. Les matériels informatiques ou de projection sont mis temporairement à disposition et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'issue de l'occupation.

Article 23 - Etat des lieux

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au commencement de l'utilisation et à les rendre dans le même état. Tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon la disposition « type », le sol balayé s'il a été sali et les déchets doivent être triés, mis en sac poubelle puis déposés dans l'un des deux containers de la cour selon leur contenu (ces temps étant à inclure dans l'horaire de réservation). Il devra signaler toute anomalie ou désordre qu'il constaterait, afin qu'ils ne soient pas réputés de son fait.

Article 24 – Effets des manquements à ces dispositions

En cas de manquement à ces dispositions, la MDA peut revoir les réservations déjà effectuées ou refuser de nouvelles réservations.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale déléguée à la Maison des Associations
Magalie HERLEM

Impression : mai 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274